RAPPORT DE PRÉSENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL DE NOYE

APPROBATION – 11/03/2020

Ailly-sur-Noye
Aubvillers
Chaussoy-Epagny
Chirmont
Cottenchy
Coullemelle
Dommartin
Esclainvillers
Flers-sur-Noye
Folleville
Fouencamps
Fransures
Grivesnes
Guyencourt-sur-Noye
Hallivillers
Jumel
La Faloise
Lawarde-Mauger-L'Hortoy
Louvrechy
Mailly-Raineval
Quiry-le-Sec
Rogy
Rouvrel
Sauvillers-Mongival
Sourdon
Thory

Communauté de communes
Avre Luce Noye (CCALN)

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PREAMBULE 7

3.1 Un territoire inscrit dans une dynamique de projet 9

3.2 Un territoire attractif 14

CLE D'ENTREE 1 : SOCLE PHYSIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET CADRE DE VIE 18

1. Un socle porteur d'identités rurales et d'attractivité 19

1.1 Caractéristiques du milieu physique 19

1.2 Une ressource en eau abondante à protéger 21

1.3 Structures paysagères et occupation des sols 30

1.4 Le patrimoine naturel 45

1.5 La morphologie urbaine 64

1.6 Le patrimoine construit, identitaire du Val de Noye et constitutif des paysages 81

2. Dynamiques à l'œuvre et impacts sur l'environnement 99

2.1 Une consommation foncière modérée en comparaison d'autres territoires du Grand Amiénois 100

2.2 Les mutations agricoles 107

2.3 Les dynamiques urbaines récentes 109

2.4 Evolution des milieux naturels composantes de la trame verte et bleue 115

2.5 Une qualité de l'eau pas toujours satisfaisante 127

2.6 Des risques naturels bien présents et des facteurs d'aggravement liés à l'aménagement ... 133

2.7 Les déchets : des efforts de tri qui donnent des résultats 152

2.8 Une qualité de l'air globalement satisfaisante 157

2.9 …mais des opportunités de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effets de serre 164

3. Synthèse des enjeux 174

CLE D'ENTREE 2 : 177

POSITIONNEMENT, FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION TERRITORIALE 177

1. Un positionnement géographique porteur d'atouts 179

1.1 Des axes porteurs d'enjeux 179

1.2 Un environnement fortement polarisé qui facilite l'accès aux équipements commerces et services et aux emplois 181

1.3 Une accessibilité facilitée par une offre de mobilité diversifiée 186

2. Un territoire sous influences multiples 199
2.1 Un territoire à cheval sur plusieurs bassins de vie 199
2.2 Une influence structurante du pôle urbain amiénois 201
2.3 Une influence croissante du pôle d'emplois amiénois 203
3. Un dynamisme économique et des potentiels à développer 206
3.1 Une zone d'emploi dynamique 206
3.2 Un tissu économique qui se diversifie 209
3.3 Un potentiel touristique marqué 226
3.4 La couverture numérique inégale 231
4. Synthèse des enjeux 238
CLE D'ENTREE 3 : USAGERS ET PRATIQUES 241
1. L'attractivité résidentielle : des habitants et des besoins en mutation 243
1.1 Le Val de Noye : un territoire jeune qui accueille des familles 243
1.2 Des dynamiques à considérer : desserrement des ménages et vieillissement 249
2. Une offre de logements à adapter 250
2.1 Un parc de logements peu diversifié 250
2.2 Conséquences sur le marché immobilier et les parcours résidentiels des ménages 256
2.3 Un parc de logements confortable mais énergivore 258
2.4 Des dynamiques de construction et de réhabilitation 260
3. Une offre de services qui contribue à l'attractivité du territoire 264
3.1 Les usagers des services 264
3.2 L'offre de services de proximité 265
3.3 L'offre de services intermédiaires et supérieurs 273
4. Synthèse des enjeux 276
ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION 278
1. Le foncier constructible inscrit dans les documents d'urbanisme existants : un potentiel à réinterroger 279
2. La délimitation de l'enveloppe urbaine, un préalable à l'analyse 281
3. Le potentiel de mutation des emprises bâties 282
3.1 Le potentiel de reconversion des friches d'activité 282
3.2 Les locaux vacants de longue durée 284
3.3 Les friches bâties recensées sur le terrain 284
3.4 Mutation du bâti agricole 285

4. Le potentiel en « dents creuses » et en densification de l'enveloppe urbaine 286
4.1 Recensement des gisements potentiels 286
4.2 Identification des contraintes à la constructibilité 286
4.3 Qualification du potentiel foncier 287
4.4 Estimation de la capacité de densification 290
INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT 292
1. Définitions 292
2. Inventaire 295
2.1 Localisation des parcs de stationnement 295
2.2 Synthèse de l'inventaire 296
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD 297
1. Préambule 297
1.1 Un fil directeur qui structure ce projet : Accompagner les dynamiques démographiques et sociologiques dans un contexte d'attractivité 298
1.2 Des choix qui découlent des enjeux identifiés 299
2. Les choix retenus pour établir les grands principes d'aménagement 300
2.1 Mettre en valeur un socle identitaire 300
2.2 Les choix retenus pour établir les orientations ➔Axe 1 : S'appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cadre de vie 303
2.3 Les choix retenus pour établir les orientations ➔Axe 2 : Conforter la structuration du territoire 306
2.4 Les choix retenus pour établir les orientations ➔Axe 3 : faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques 309
2.5 Bilan sur les objectifs chiffrés de consommation d'espace 314
JUSTIFICATIONS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR REPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT 318
1. Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye 318
1.1 Mobiliser le foncier nécessaire pour répondre aux objectifs de production de logements en cohérence avec le parti d'aménagement 319
2. Encourager le développement du parc locatif aidé sur l'ensemble du territoire du Val de Noye 322
JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP AMENAGEMENT ... 323
1. Grands principes de définition des OAP Aménagement sur les secteurs de projets ... 323
1.1 Les OAP aménagement par secteur : sites identifiés et enjeux 325
1.2 L'OAP GRANDES EMPRISES FONCIERES 342

2. JUSTIFICATION DE L'OAP EOLIENNE 343
2.1 Introduction 343
2.2 Les critères issus Code de l'environnement et Schéma régional éolien de Picardie 344
2.3 Les critères propres au Val de Noye : les Espaces et cônes de vue à préserver de l'éolien .. 347
2.4 Zones à préserver de l'éolien : carte de synthèse 354
2.5 Zones à préserver de l'éolien : superposition avec le SRE 355
2.6 Les cônes de vue stratégiques 356
3. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 365
3.1 Présentation du règlement et de ses documents graphiques 365
3.2 Les dispositions règlementaires retenues au regard des orientations du PADD 379
3.3 Bilan de surfaces 387
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 395
1. Bilan de la cohérence du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes 395
1.1 Le SDAGE Artois Picardie 397
1.2 Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers 399
1.3 Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme 400
2. Motifs des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national 401
3. Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement 405
3.1 Incidences du PADD 405
3.2 Incidences du règlement et du zonage 416
3.3 Incidences des OAP 424
3.4 Incidences sur la consommation d'eau et l'assainissement 459
3.5 Incidences sur la trame verte et bleue 461
3.6 Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels 462
3.7 Bilan des incidences et mesures 463
3. Incidences Natura 2000 465
3.1 Description des sites Natura 2000 du territoire 466
3.2 Incidences de la mise en place du PLUi sur les zones Natura 2000 476
3.3 Conclusion 483
4. Indicateurs de veille environnementale 484
Annexe : Atlas Foncier 489
Annexe : Atlas des capacités de stationnement 490

PREAMBULE

Située en Région Picardie et dans le département de la Somme, le territoire du Val de Noye fait partie du Pays du Grand Amiénois et intègre la Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN). Cette communauté d'agglomération est officiellement née, le 1er janvier 2017, de la fusion des intercommunalités du Val de Noye (CCVN) et de l'Avre Luce Moreuil (CCALM). Le présent rapport traite du territoire du Val de Noye sur lequel est applicable le PLUI.

Le Val de Noye comprend 26 communes et conjugue aménités urbaines et rurales aux portes de l'agglomération amiénoise. L'agriculture y est en effet encore prégnante, tant par l'occupation du sol (79 % du territoire sont des terres cultivées) que d'un point de vue économique (15 % des emplois sont agricoles). Ailly-sur-Noye, ville centre sans concurrence sur le territoire, offre les principaux équipements et services du quotidien. Sites et évènements touristiques majeurs, tels que le château de Folleville et le spectacle son et lumière « Le Souffle de la Terre » mettent en valeur son socle identitaire.

Le territoire intercommunal compte 9 292 habitants. Il est structuré autour du pôle d'Ailly-sur-Noye et de Jumel (3 249 habitants en 2011), lequel accueille un peu plus d'un tiers de la population du Val de Noye. Les 24 autres communes sont de taille modeste et seules deux comptent plus de 500 habitants : Chaussoy-Epagny qui réunit plusieurs hameaux (585 hab.) et Cottenchy (509 hab.). Le Val de Noye est donc un territoire peu dense (43 hab./km² contre, à titre d'exemple, 112 pour le Pays du Grand Amiénois). Les communes les plus petites sont pour beaucoup situées au sud du Val de Noye, aux franges du département de la Somme.

Après un exode rural l'ayant massivement touché au cours du XIXème siècle et au début du XXème, on assiste depuis 1975 à un certain regain démographique. Conservant l'image et le cadre de vie d'un territoire fortement empreint de ruralité, son fonctionnement s'inscrit progressivement dans une logique périurbaine : en 2011, 41 % des actifs qui y résident travaillent dans Amiens Métropole contre 39 % en 1999.

Nombre de commune	26
Population	**9 292**
Surface (en km²)	**215**
Densité (hab. /km²)	**43**
Commune la plus peuplée	**Ailly-sur-Noye (2 847 hab.)**
Nombre de commune < 500 habitants	**23**
Emplois	**1916**
Secteur d'activité regroupant le plus d'emploi (en %)	**Administration publique, enseignement, santé et action sociale 32.7%**
% des actifs occupés travaillant dans Amiens Métropole	**41%**
% des actifs occupés travaillant dans l'EPCI	**29%**

Source des chiffres : INSEE 2011

Epagny

Lawarde-Mauger

Eglise, Ailly-sur-Noye

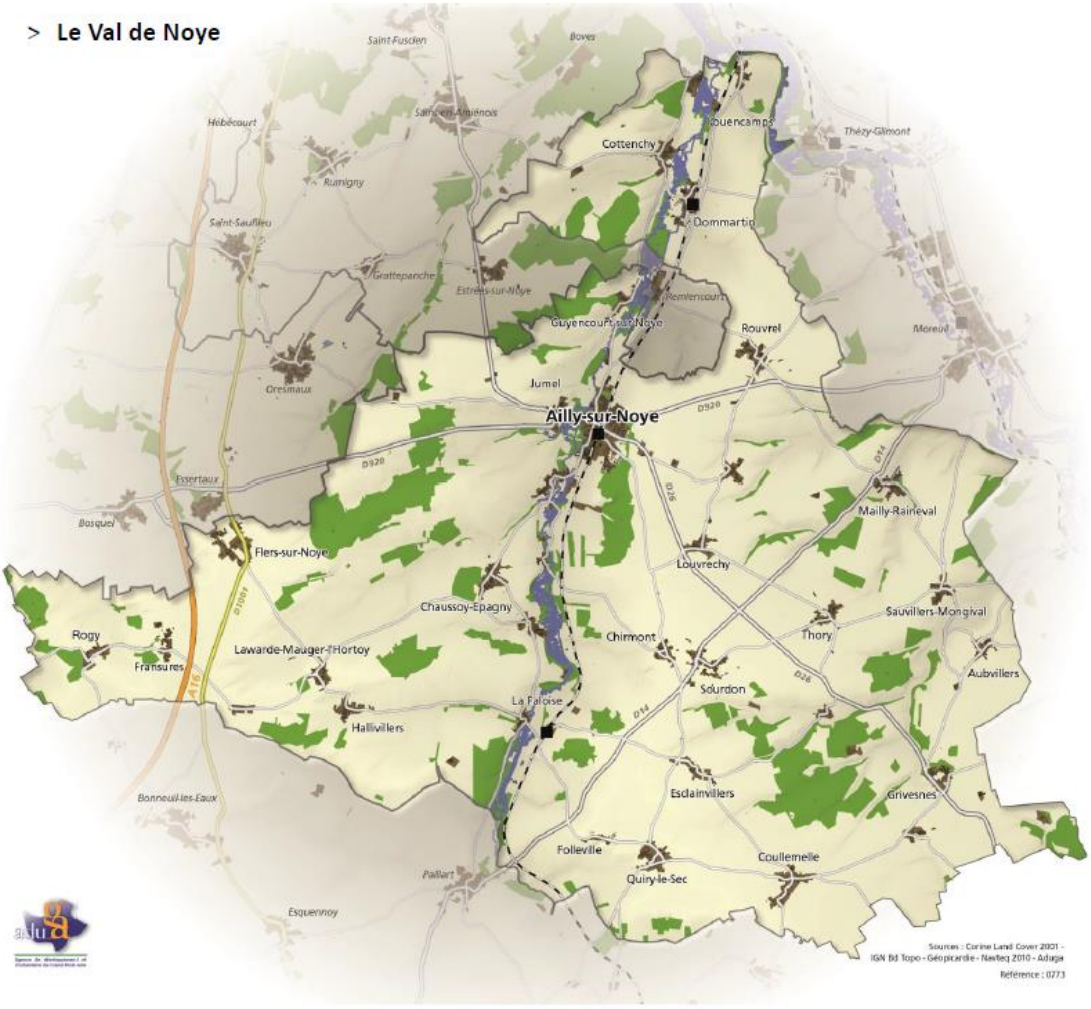
> Le Val de Noye
Saint-Fuscien
Boves
Hébécourt
Saint-Amand
Fouencamps
Thézy-Glimont
Cottenchy
Riumigny
Saint-Sauflieu
Dommartin
Grattepanche
Estrées-sur-Noye
Remiencourt
Guyencourt-sur-Noye
Rouvrel
Moreuil
Jumel
Cresmaux
Ailly-sur-Noye
D920
Essertaux
Bosquel
Mailly-Raineval
Flers-sur-Noye
Louvrechy
Chaussoy-Epagny
Sauvillers-Mongival
Rogy
Chirmont
Thory
Fransures
Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Aubvillers
Sourdon
La Faloise
Hallivillers
Esclainvillers
Grivesnes
Bonneuil-les-Eaux
Folleville
Coullemelle
Quiry-le-Sec
Paillart
Esquennoy
Sources : Corine Land Cover 2001 -
IGN Bd Topo - Géopicardie - Navteq 2010 - Aduga
Référence : 0773

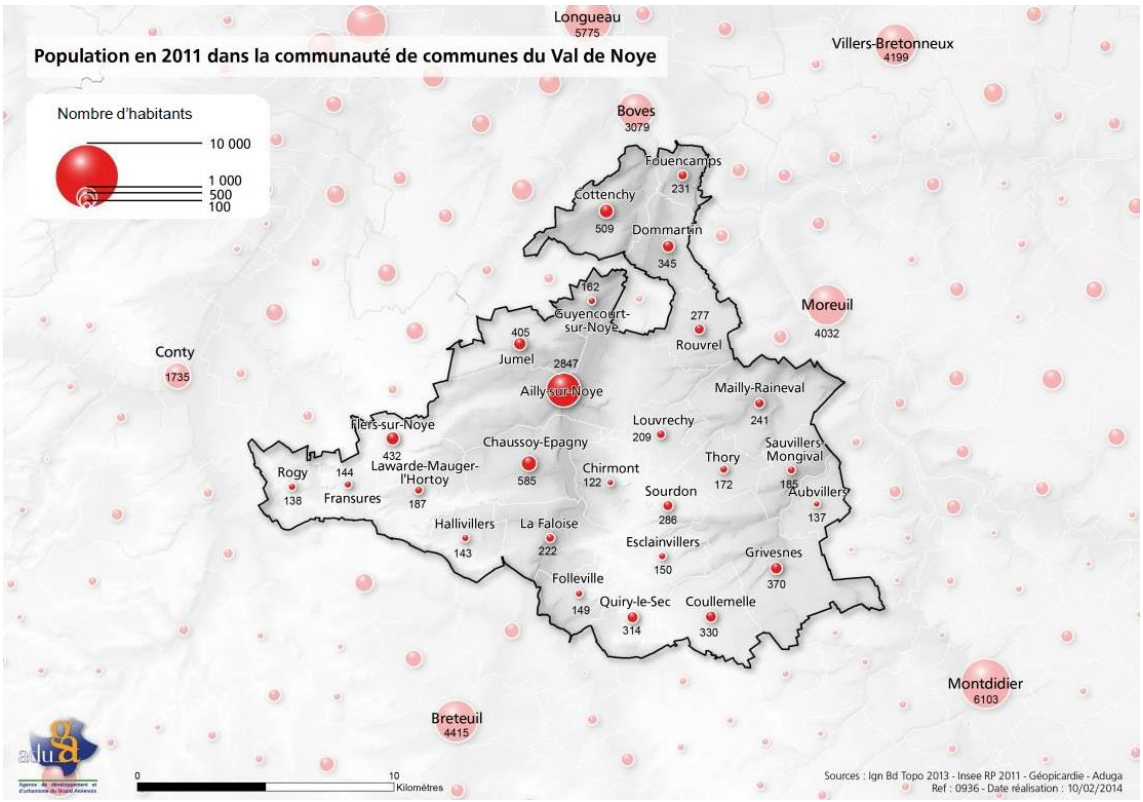
Population en 2011 dans la communauté de communes du Val de Noye
Nombre d'habitants
10 000
1 000
500
100
Longueau
5775
Villers-Bretonneux
4199
Boves
3079
Fouencamps
231
Cottenchy
509
Dommartin
345
162
Guyencourt-sur-Noye
277
Moreuil
4032
Rouvrel
405
Jumel
2847
Conty
1735
Ailly-sur-Noye
Mailly-Raineval
241
Flers-sur-Noye
432
Louvrechy
209
Chaussoy-Epagny
585
Sauvillers-Mongival
Thory
172
105
Rogy
144
138
Fransures
Lawarde-Mauger-l'Hortoy
187
Chirmont
122
Sourdon
286
Aubvillers
137
Hallivillers
143
La Faloise
222
Esclainvillers
150
Grivesnes
370
Folleville
149
Quiry-le-Sec
314
Coullemelle
330
Montdidier
6103
Breteuil
4415
0
10
Kilomètres
Sources : Ign Bd Topo 2013 - Insee RP 2011 - Géopicardie - Aduga
Ref : 0936 - Date réalisation : 10/02/2014

3.1 Un territoire inscrit dans une dynamique de projet

La communauté de communes du Val de Noye a été créée le 11 mai 2001 par la transformation du district. Elle mena des actions dans des domaines variés parmi lesquels : l'aménagement de l'espace, le développement économique et touristique, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, la protection et la mise en valeur de l'environnement, le logement et le cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements, l'action sociale, etc.

Forte de la maturité acquise depuis sa création, des réflexions issues des travaux d'élaboration du projet de territoire, mais aussi de sa participation aux travaux d'élaboration du SCOT du Grand Amiénois, le territoire a souhaité organiser et planifier son développement.

3.1.1 Les fondements du projet de territoire du Val de Noye

En 2012, onze ans après sa création, la Communauté de communes du Val de Noye a formalisé, dans une démarche associant l'ensemble de ses communs membres, son projet de territoire. Ce document, expression d'une vision stratégique à 15/20 ans, affirme les grands enjeux et objectifs pour l'aménagement et le développement du Val de Noye. Il est une feuille de route, pour lui permettre d'être en permanence en position d'anticiper et de s'adapter, au profit du bien-être de ses habitants.

Les fondements du projet de territoire sont les suivants :

- Quatre piliers, liés aux grandes étapes de la vie des concitoyens : bien grandir et bien vivre dans le Val de Noye, bien en vivre et enfin bien vieillir ;
- Deux ambitions :
  - La première, accompagner chaque résidant dans ses choix, en lui offrant des réponses variées et adaptées à ses besoins, lui permettant ainsi de s'épanouir en Val de Noye ;
  - La seconde, faire du Val de Noye un territoire d'excellence et d'innovations.

Mettre en œuvre les ambitions identifiées collectivement à cette occasion passe par la poursuite, l'engagement ou encore l'accompagnement d'un certain nombre d'opérations, de projets ou de démarches parmi lesquels l'élaboration de ce plan local d'urbanisme intercommunal.

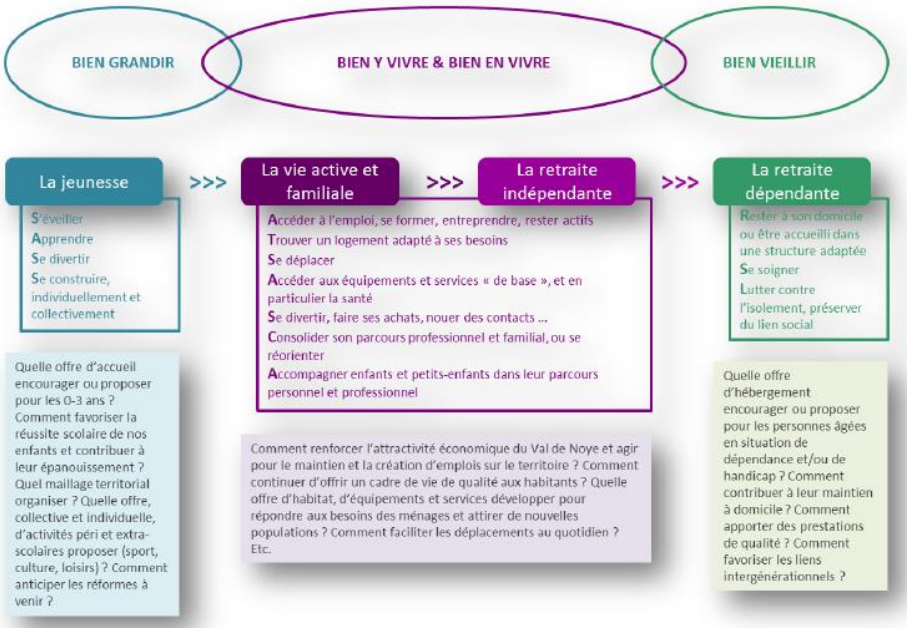

3.1.2 Le Val de Noye, un acteur du Grand Amiénois

Engagé aux côtés des onze autres intercommunalités du Grand Amiénois dans l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) éponyme, **le Val de Noye entend participer activement à la mise en œuvre du projet de territoire du Pays.**

Outre l'ambition de solidarité qu'il porte, ses principes fondateurs reflètent la philosophie que le Val de Noye partage avec les autres acteurs du Grand Amiénois :

- **« tirer profit des proximités entre l'urbain et le rural »** : le développement du Val de Noye doit profiter de la proximité de la capitale régionale et par son projet de territoire il entend conforter le rôle d'Ailly-sur-Noye tout en valorisant les plus petites communes ;
- **« exploiter la complémentarité des territoires au service du projet »** : les actions du Val de Noye s'inscrivent d'ores et déjà dans la recherche de partenariats avec les intercommunalités voisines, notamment dans les domaines de la petite enfance et du développement économique ; cette posture reflète notamment la position de l'intercommunalité en réponse à la raréfaction des finances publiques.

Le SCOT intègre des orientations territorialisées spécifiques à chaque intercommunalité du Pays qui ont vocation à permettre à chacun d'affirmer son positionnement dans le Grand Amiénois. Issues de la préparation et du déroulement des ateliers de travail du 23 juin 2011 à Chirmont, elles ont nourri les réflexions du Val de Noye dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, et guideront certaines actions à engager. Elles sont des pistes de projet à conforter ou explorer.

Ces orientations sont les suivantes :

- intensifier le développement d'Ailly-sur-Noye pour renforcer son rôle structurant aux franges sud du Grand Amiénois ;
- répondre à l'attractivité résidentielle du territoire en préservant son cadre de vie ;
- valoriser les conditions d'accessibilité et de desserte du territoire et notamment la liaison Amiens-Paris ;
- assumer un développement économique équilibré entre industrie et services ;
- élargir le rayonnement touristique du territoire.

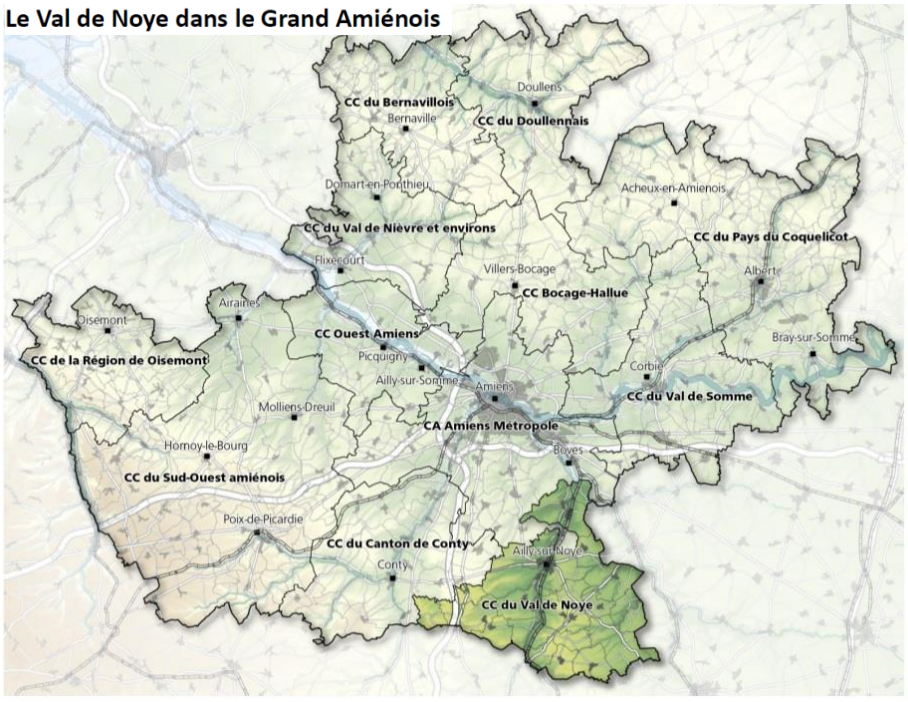

SCoT du Pays du Grand amiénois

Des pôles à conforter et des infrastructures à exploiter pour répondre aux besoins des habitants, des acteurs économiques et des visiteurs

Pôles structurants

Offre en transport collectif à exploiter

Des dynamiques résidentielles à organiser pour un développement équilibré entre urbain et rural

Des axes de découverte du territoire à valoriser et exploiter dans une perspective récréative et touristique

Vallées fluviales et affluents

Itinéraires de randonnée cyclable de type Véloroute et Voie Verte

Points d'entrée touristiques

Un espace de projet support de complémentarités et porteur de dynamiques

Diffuseurs autoroutiers

Population des communes

> à 500 hab | 201 - 500 hab | 101 - 200 hab | < à 100 hab

3.1.3 Le PLUI, une stratégie d'aménagement et de développement partagée

Forte de ces expériences intercommunales, la Communauté de communes du Val de Noye s'est engagée par délibération du 7 février 2013 dans une nouvelle étape, celle de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire intercommunal.

Le PLU est un outil au service du développement des communes. C'est un document de planification qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et zonage).

L'ambition du Val de Noye à travers l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est de répondre **aux enjeux suivants :**

- l'organisation de l'espace communautaire dans la perspective d'un développement harmonieux du territoire ;
- le renforcement de la dynamique collective, dans un principe de solidarité permettant aux communes du Val de Noye de prendre en main leur développement
- la mise en œuvre d'un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en termes d'attractivité ;
- la définition des enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat **;**
- la gestion des milieux constitutifs de la trame verte et bleue à une échelle pertinente, et la préservation des équilibres écologiques fondamentaux ;
- enfin, dans une approche globale, la consolidation du projet de territoire du Val de Noye, et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Amiénois.

Par ailleurs, le Val de Noye souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine remarquable) et à la maitrise de l'urbanisation ;
- répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services, et accueillir des nouvelles populations ;
- renforcer l'attractivité économique et touristique, et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire ;
- favoriser la mobilité des habitants sur le territoire et vers les principaux pôles d'emplois et de services voisins, en particulier Amiens, mais aussi renforcer l'accessibilité du Val de Noye ;
- enfin, contribuer, à son échelle et par des actions concrètes en matière d'habitat, de déplacements, d'urbanisation, etc., à relever les grands défis environnementaux de demain.

La volonté de la CCALN est de mobiliser activement les élus, les partenaires institutionnels et les habitants tout au long de la démarche d'élaboration du document en instaurant des modalités d'informations et de nombreux temps d'échanges : comités de suivi, comités de pilotage, ateliers géographiques, entretiens avec les maires, ateliers habitants… L'objectif est véritablement d'élaborer un document qui soit largement partagé et d''ancrer le devenir du territoire dans une dynamique de complémentarité et de solidarité à travers un projet global au service de toutes les communes.

CONTENU DU PLUI

Le dossier de PLUi comprend les pièces suivantes dont le contenu est encadré par le code de l'urbanisme :

1/ LE RAPPORT DE PRESENTATION : **Mémoire de la construction du projet de PLUi**, il présente l'état initial de l'environnement et le diagnostic territorial ainsi que les enjeux mis en évidence. Il explique ensuite comment le projet de développement du territoire retenu par les élus répond aux enjeux identifiés. Puis, il justifie la définition des zones, les prescriptions règlementaires ainsi que les orientations des Orientations d'Aménagent et de Programmation qui constituent « les outils » de mise en œuvre du projet de développement du territoire. Enfin, il évalue les incidences du projet sur l'environnement.

2/ LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLES : **Le PADD,** « clé de voute » du PLUi est l'expression de la politique de développement choisie par les élus pour les 10/15 prochaines années.

3/ LES ORIENTATIONS D'AMENAGENT ET DE PROGRAMMATION : Les OAP viennent préciser les grandes orientations du PADD sur certaines thématiques ou des secteurs de projets.

4/ LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES : Ce sont les outils de mise en œuvre du PADD : il s'agit principalement du plan de zonage, et du règlement.

5/ LES ANNEXES : Servitudes d'utilité publique et obligations diverses qui s'imposent au PLUi, ainsi que des documents mis à disposition à titre d'information.

- **Une procédure prévue par la loi**

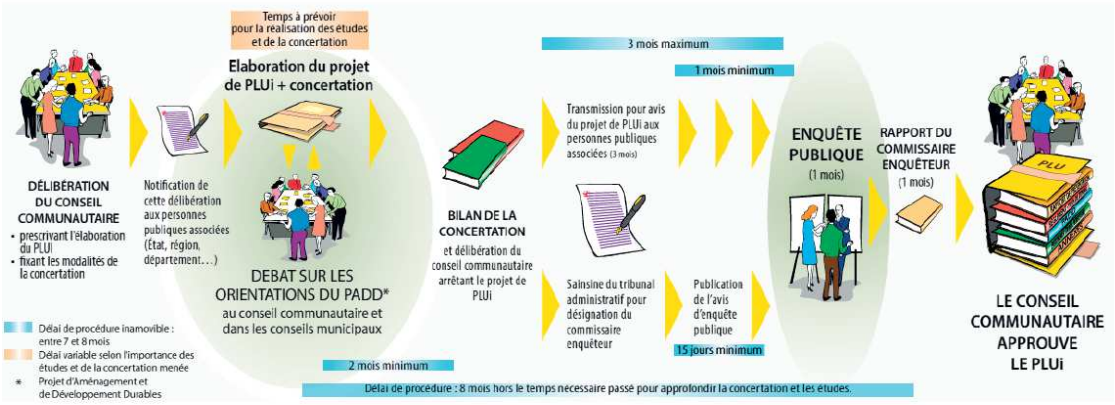

- **La démarche d'élaboration**

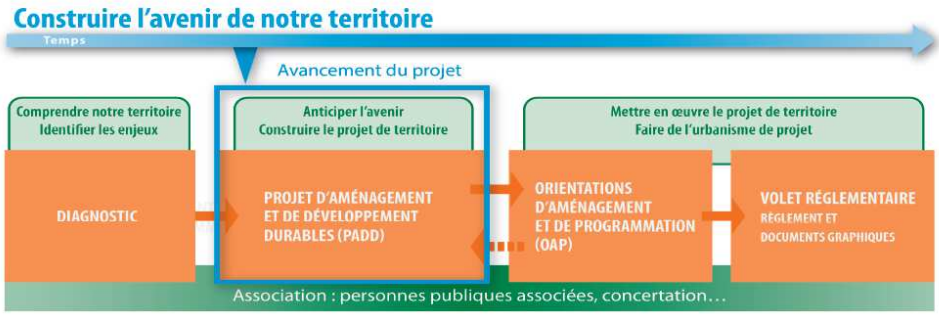

3.2 Un territoire attractif

3.2.1 Un dynamisme démographique sous influences extérieures

Depuis le milieu des années 70, le territoire connaît un accroissement de sa population. Ce dynamisme démographique se confirme et s'amplifie depuis les années 1990. Entre 2006 et 2011 le Val de Noye est, avec 117 habitants en plus par an en moyenne, une des intercommunalités du Grand Amiénois qui a connu la plus forte variation relative de sa population (+1,3% par an en moyenne contre 0,2% dans le Grand Amiénois). Ce taux est plus de deux fois supérieur à celui des 11 communautés de communes du Pays (Grand Amiénois hors Amiens Métropole). Le Val de Noye connaît une croissance de population singulière, du même ordre que celle de sa voisine, la Communauté de communes Avre Luce Moreuil (+1,2% par an).

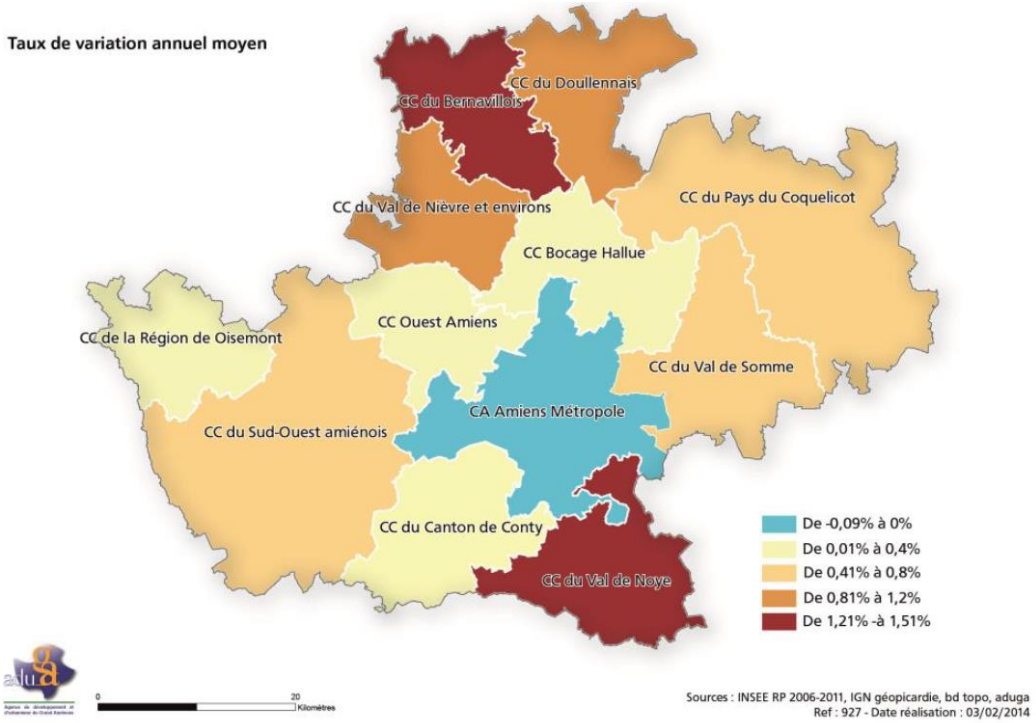

Variation annuelle moyenne de la population du Val de Noye

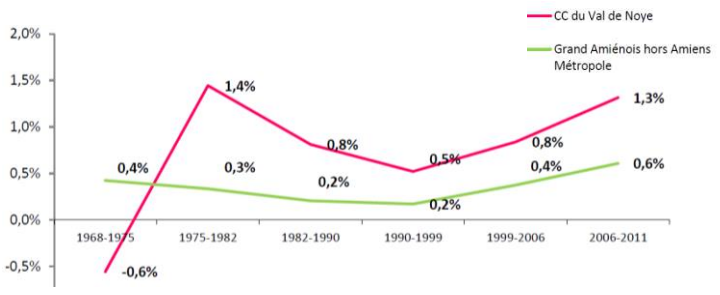

Variation annuelle moyenne de la population du Val de Noye en nombre d'habitant par an

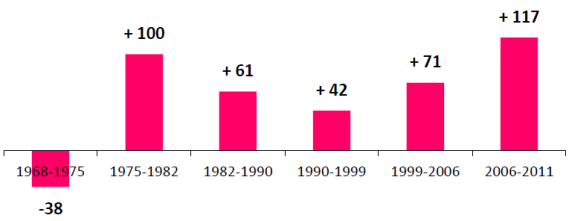

Source : INSEE, RP

Cette évolution est liée à une influence de plus en plus forte des pôles extérieurs, en particulier celui d'Amiens.

Entre 1990 et 2011, le nombre d'actifs résidant dans le Val de Noye et travaillant sur le territoire d'Amiens Métropole a augmenté de 83% (+791 personnes). En 2011, ils représentaient 41 % des actifs qui résidaient sur le Val de Noye contre 32 % en 1990. D'une façon générale, la croissance de population est liée à l'accueil de populations qui travaillent en dehors du territoire, dans l'agglomération mais également dans d'autres territoires de la Somme et de l'Oise. Si son développement démographique est notable, le Val de Noye tend toutefois à se résidentialiser, c'est-à-dire à offrir de moins en moins d'emplois proportionnellement au nombre d'actifs.

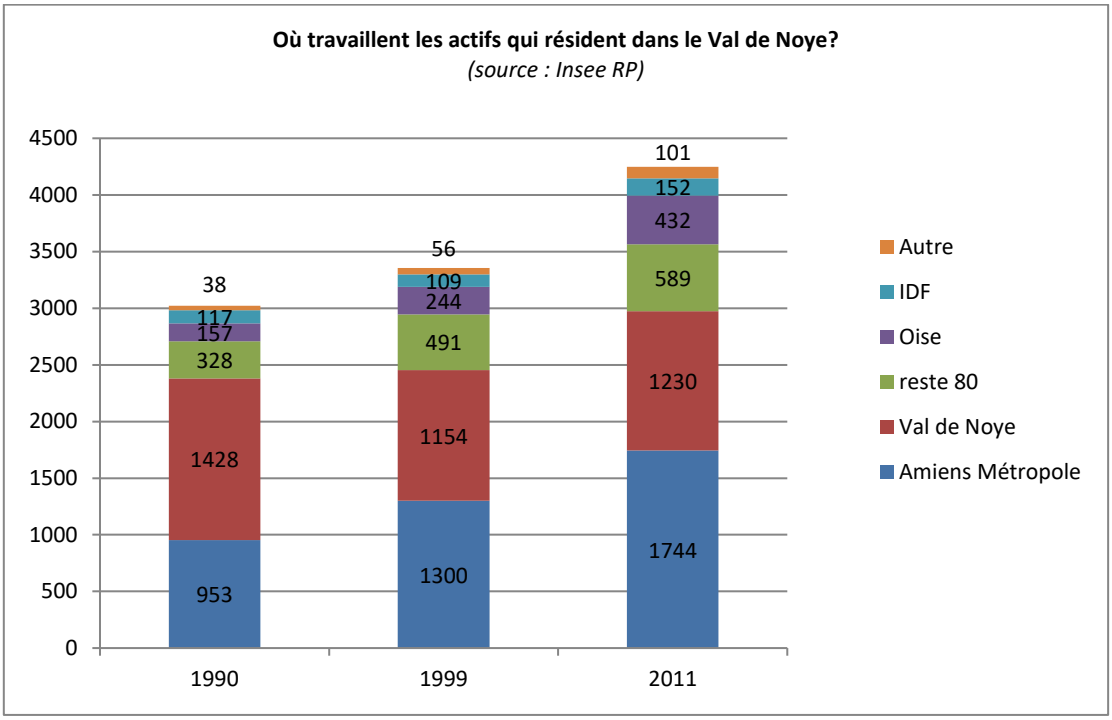

La croissance de population constatée entre 2006 et 2011 est la conséquence :

- d'un accroissement naturel de celle-ci, ou solde naturel, c'est-à-dire un excédent de naissances par rapport aux décès au cours de cette période ;
- d'un solde migratoire qui révèle une attractivité résidentielle importante : le nombre de personnes qui viennent s'installer dans le territoire est largement supérieur à celui de ceux qui le quittent.

Ces deux composantes de l'évolution du nombre d'habitants participent de façon égale à l'accroissement démographique du Val de Noye.

Chiffres clés de la démographie, INSEE 2011

Population en 2011	**9 292**
Population en 2006	8 704
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2006 et 2011, en %	1,3%
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2006 et 2011	0,7%
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2006 et 2011	0,7%

3.2.2 Des dynamiques de développement contrastées sur le Val de Noye

Dans le détail, ce dynamisme démographique est contrasté sur le territoire, la croissance profite aux communes pôles et aux communes rurales situées sur les franges sud-est et sud-ouest (proximité de l'A16) du territoire. A l'inverse, les communes proches de la vallée de la Noye ont une dynamique moindre avec quelques exceptions (Cottenchy, Ailly-sur-Noye).

Alors que les vallées constituaient des linéaires historiques de développement de l'urbanisation regroupant les principaux pôles, transports, activités … le territoire s'inscrit ainsi dans une nouvelle dynamique avec un développement récent sur les plateaux favorisés par les grandes infrastructures routières.

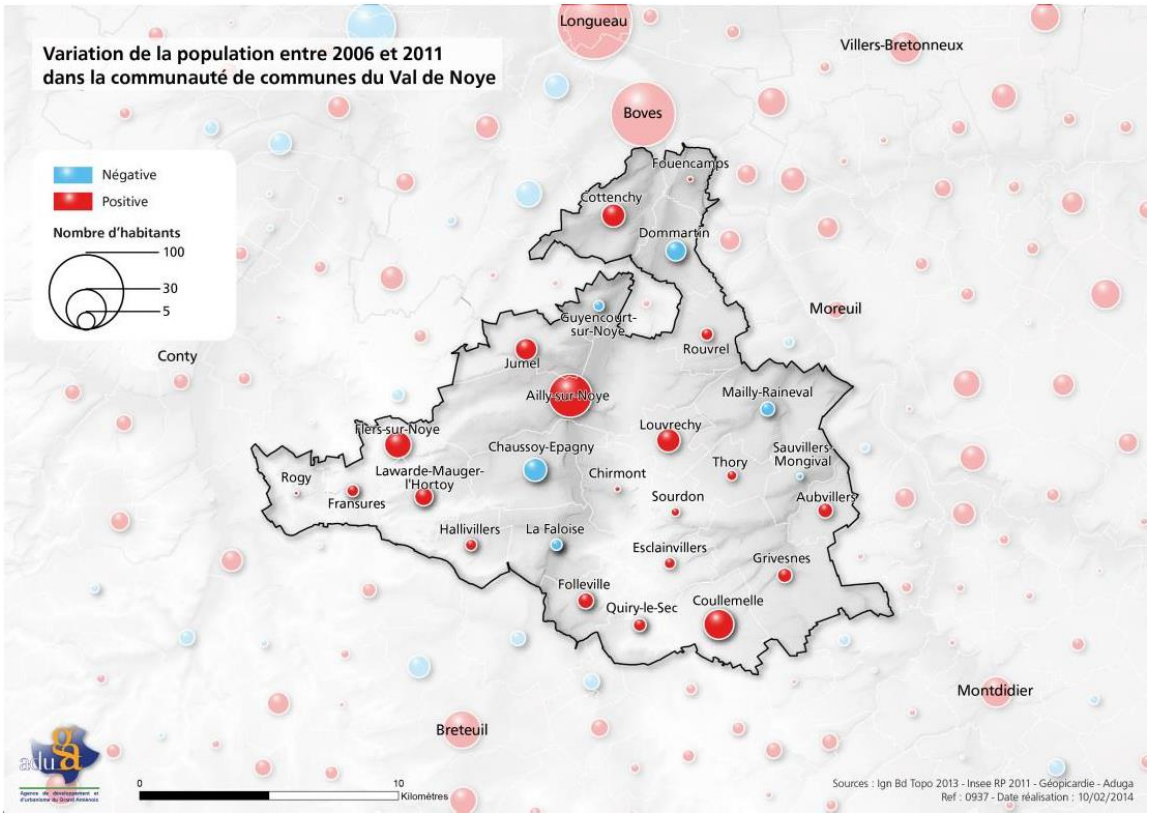

Ces dynamiques récentes interrogent le devenir du territoire de plusieurs points de vue :

- les impacts sur l'environnement, les paysages, les ressources : des éléments qui contribuent au cadre de vie de ce territoire et qui fondent en grande partie son attractivité ;
- le fonctionnement, avec un territoire qui s'inscrit de plus en plus dans une logique périurbaine vis-à-vis de la métropole amiénoise au risque de devenir un territoire dortoir, moins ancré à ces identités rurales ;
- et enfin les attentes des nouveaux habitants (commerces, services, équipements), dans un contexte qui habitent à la campagne mais viennent et travaillent à la ville dont ils ont généralement gardé la culture et le mode de vie.

▪ *Structure du territoire, Antéa Group*

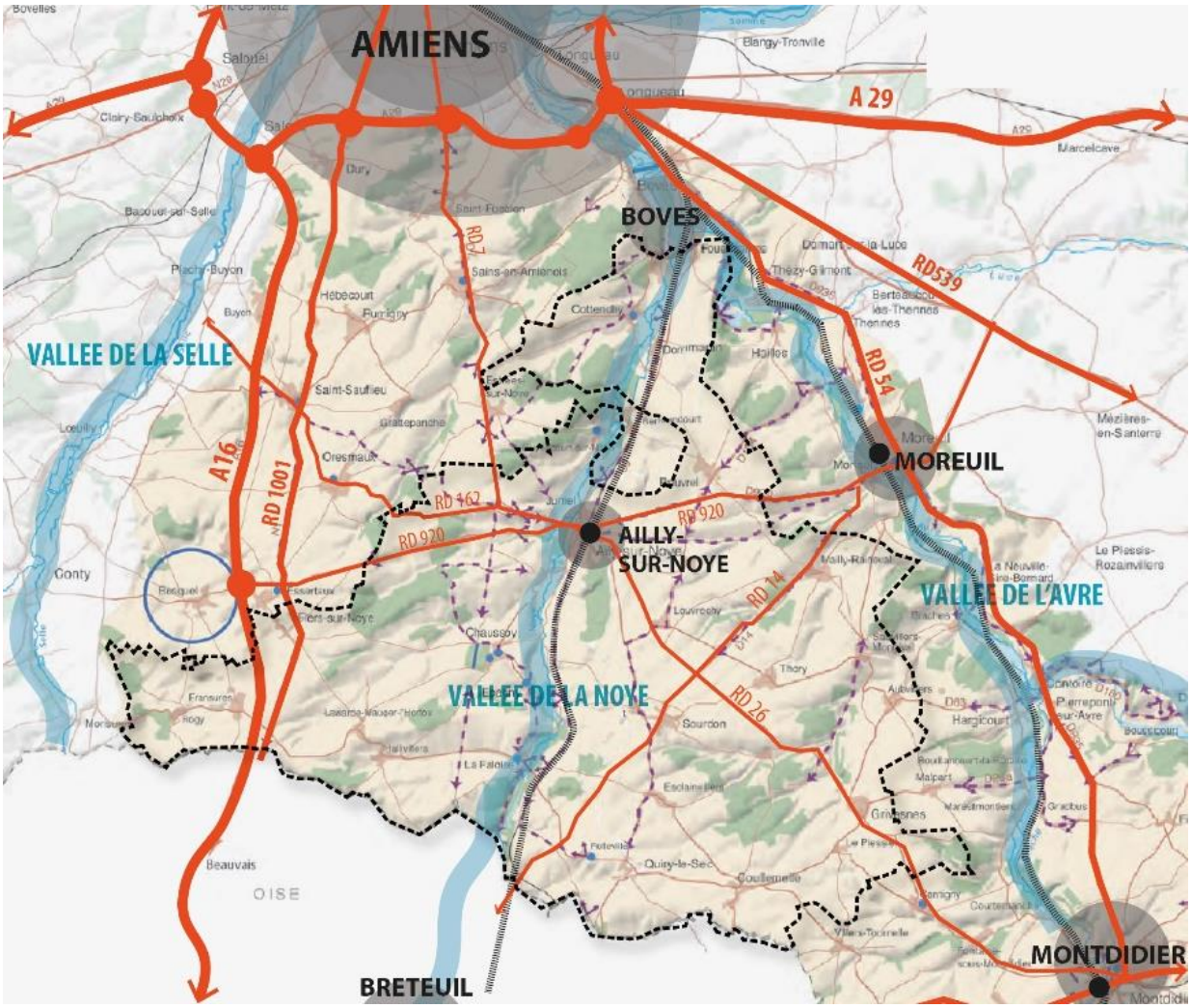

Structure du territoire, Antéa Group

En cohérence, le diagnostic est organisé en **3 clés d'entrée :**

1/ SOCLE PHYSIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET CADRE DE VIE

Quel développement pour préserver/valoriser les patrimoines et ressources de ce territoire… ?
Cette partie constitue l'Etat initial de l'environnement du PLUI

2/ POSITIONNEMENT, FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION TERRITORIALE

Comment tirer profit d'une accessibilité et d'un positionnement intéressant mais sous influences extérieures ?

3/USAGERS ET PRATIQUES

Comment répondre aux besoins des habitants pour bien grandir, bien y vivre et bien en vivre et bien vieillir ?

A l'appui de ces analyses, les enjeux ont été identifiés et partagés par les élus au sein des comités de suivi.
Ils constituent les défis à relever dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du territoire élaborée par les élus, en réponse à la question : Quel devenir pour notre territoire à l'horizon 2020- 2030 ? Le document PADD sera l'expression de cette politique.

CLE D'ENTREE 1 : SOCLE PHYSIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET CADRE DE VIE

QUEL DEVELOPPEMENT POUR PRESERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES ET RESSOURCES DE CE TERRITOIRE ?

Cette clé d'entrée constitue l'Etat initial de l'environnement du PLUi. Elle s'articule en 2 grandes parties :

PARTIE 1 : UN SOCLE PORTEUR D'IDENTITES RURALES ET D'ATTRACTIVITE

Cette partie présente les caractéristiques du socle physique (géologie, topographie, etc.), environnemental (occupation du sol, sensibilité des milieux, patrimoine naturel, etc.) et du cadre de vie (morphologie urbaine, paysage, patrimoine bâti). Elle permet de comprendre l'histoire des lieux et la géographie et d'identifier les éléments porteurs d'identités et d'attractivité.

PARTIE 2 : LES DYNAMIQUES A L'ŒUVRE ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie traite des évolutions constatées en matière d'environnement (occupation des sols, morphologie urbaine, patrimoine naturels, qualité de l'eau…) en lien notamment avec la dynamique résidentielle observée ces dernières années et l'évolution des pratiques agricoles. Elle interroge les facteurs d'influence et de menaces, les zones de conflit potentielles mais aussi les caractéristiques et opportunités qui peuvent valoriser le territoire et renforcer son attractivité.

L'objectif est d'identifier les enjeux permettant de concilier développement du territoire et préservation et/ou valorisation de ces atouts environnementaux et patrimoniaux.

Des études spécifiques liées à certaines caractéristiques du territoire ont été menées concomitamment à l'élaboration du PLUI et sont venues alimenter ce diagnostic :

- Le Plan de Paysage 2014-2016, réalisé par les paysagistes de Toporama, accompagnés d'un architecte du paysage (Agence Bailly Leblanc) et d'experts en environnement (Biotope) ;
- Le diagnostic agricole 2013-2014, réalisé par la Chambre d'agriculture avec notamment la réalisation d'une « l'enquête agricole PLUi 2013 » auprès des exploitations agricoles du territoire du Val de Noye ;
- la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP, 2015-2016).

1. Un socle porteur d'identités rurales et d'attractivité

1.1 Caractéristiques du milieu physique

La description géomorphologique est issue de l'analyse de l'atlas des paysages de la Somme de 2006 et des cartes géologiques et topographiques. Le secteur du Val de Noye fait partie intégrante du Santerre.

Traversé en son centre par la Noye, le relief du territoire du Val de Noye est relativement marqué.

La morphologie régionale est celle d'un plateau largement entamé par les vallées principales et les vallons secs. Ce plateau, lointain héritage de la surface d'aplanissement de la fin du Crétacé, est presque entièrement débarrassé de sa couverture de terrains paléogènes et les formations superficielles : formation à silex et surtout limons le recouvrent sur des épaisseurs qui peuvent atteindre 5 à 10 mètres. Le substratum du plateau est constitué par les terrains crayeux du Crétacé supérieur, avec des niveaux de craie tendre ou parfois indurée qui vont du Turonien supérieur au Campanien. La craie n'est apparente que sur les pentes raides des vallées ou des vallons et principalement sur les versants exposés à l'Ouest ou au Sud.

Alors que le plateau du Santerre avoisine 110 m près de Mailly-Raineval, il se relève progressivement vers le Sud et l'Ouest : 150 m près de Quiry-le-Sec et 160 m près de Fransures. Ces variations altimétriques sont un reflet de la structure profonde : altitudes basses au Nord où se trouve le synclinal de la Somme, tandis que le plateau méridional surélevé appartient au flanc nord-est d'un anticlinal. Les cours parallèles de la Selle et de la Noye sont à peu près orientés dans le sens du pendage des couches de craie qu'ils traversent, c'est-à-dire vers le synclinal de la Somme. Tous ces cours d'eau sont encastrés de 70 m à 100 m dans le plateau. Des placages d'alluvions anciennes sont étagés à divers niveaux au-dessus des cours d'eau actuels.

Les vallons secs et petites vallées latérales sont plutôt orientés selon une direction Varisque Sud-ouest au nord-est. Ceux situés sur le versant Ouest de la vallée de la Noye présentent des profils plus évasés et des interfluves étroits. Les vallons situés sur le versant Ouest de la vallée de l'Avre présentent un caractère plus étroit laissant place à des interfluves larges, faisant ressortir le côté tabulaire du plateau.

On note un relief dissymétrique des formes de vallées, pour partie lié au phénomène de cryoclastie qui favorise une érosion plus rapide des versants orientaux (moins ensoleillés et soumis à des cycles de gel/dégel plus fréquents et intenses). Ce phénomène explique que les versants Ouest des vallées sont généralement de pente plus douce, et donc plus longs, que les versants Est. Cette caractéristique géomorphologique se retrouve surtout au centre du territoire (vallée de la Noye) et au niveau du versant Ouest de l'Avre. Les cartes géologiques ou topographiques font nettement apparaître ce phénomène qui s'exprime par la présence de vallons secs, affluents de la vallée principale, et dont ceux situés sur la rive orientale/gauche sont plus longs que ceux situés sur la rive occidentale/droite.

Topographie du territoire

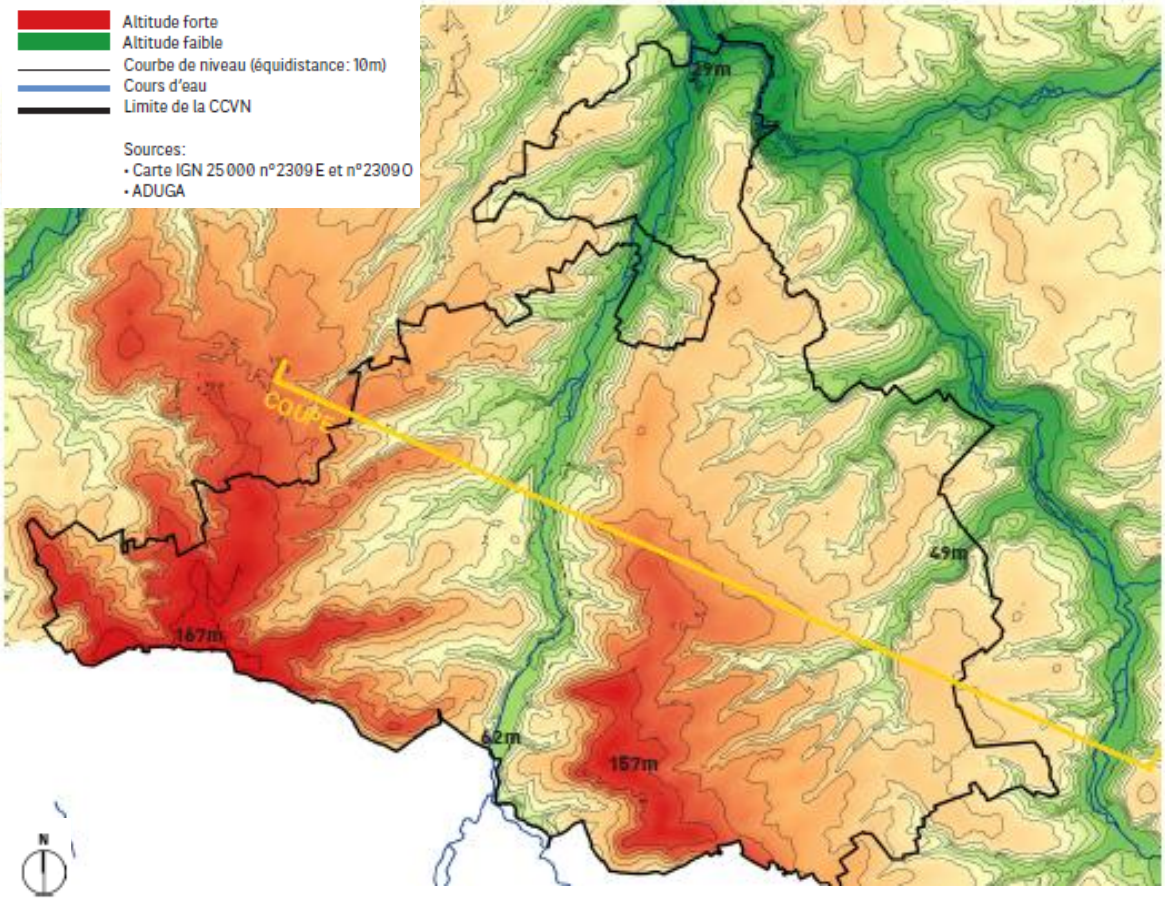

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

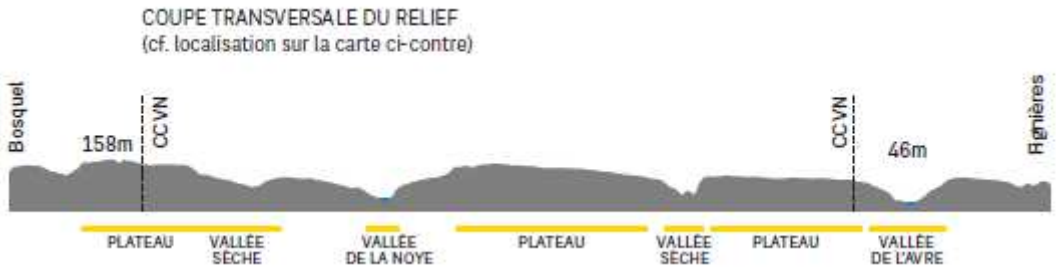

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

1.2 Une ressource en eau abondante à protéger

1.2.1 Un territoire traversé du nord au sud par la Noye

La Noye, cours d'eau principal du territoire, se jette dans l'Avre au nord du territoire, au niveau de Boves. A leur confluence, se développent des marais tourbeux.

L'Avre est un des affluents principaux de la Somme. Leur confluence se situe quelques kilomètres plus au Nord du territoire. La Somme se caractérise par de larges méandres et de grandes étendues d'eau stagnantes qui ont donné naissance aux « étangs et marais du bassin de la Somme ». Ces sites sont dédiés à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 pour la préservation de la biodiversité, c'est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

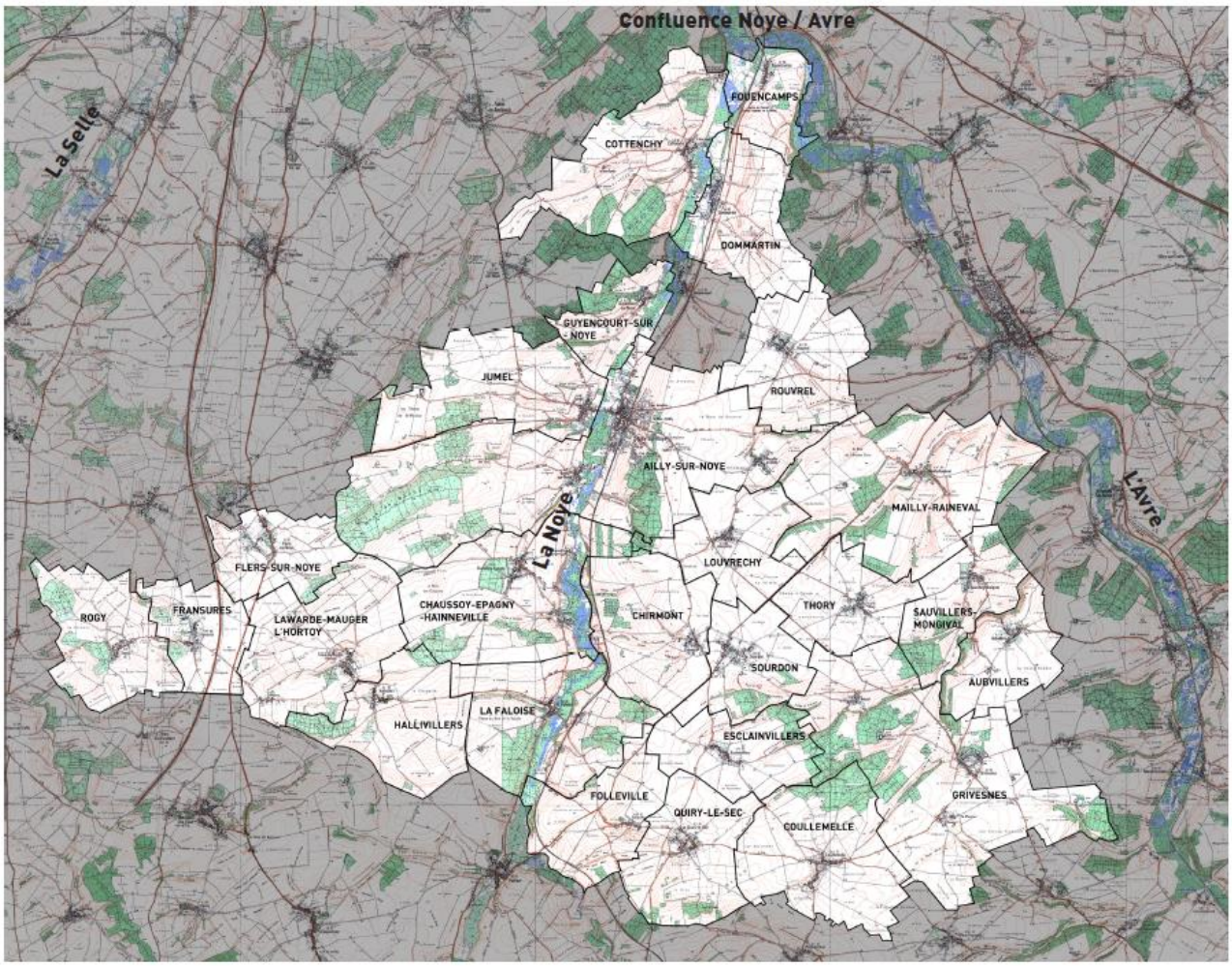

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

Toute la partie est du territoire du Val de Noye appartient au bassin versant de l'Avre, qui coule pourtant hors de son territoire. À l'inverse, la pointe ouest du territoire dépend du bassin versant de la Selle.

Seule la partie centrale du territoire se déverse dans la Noye.

Carte des bassins versants

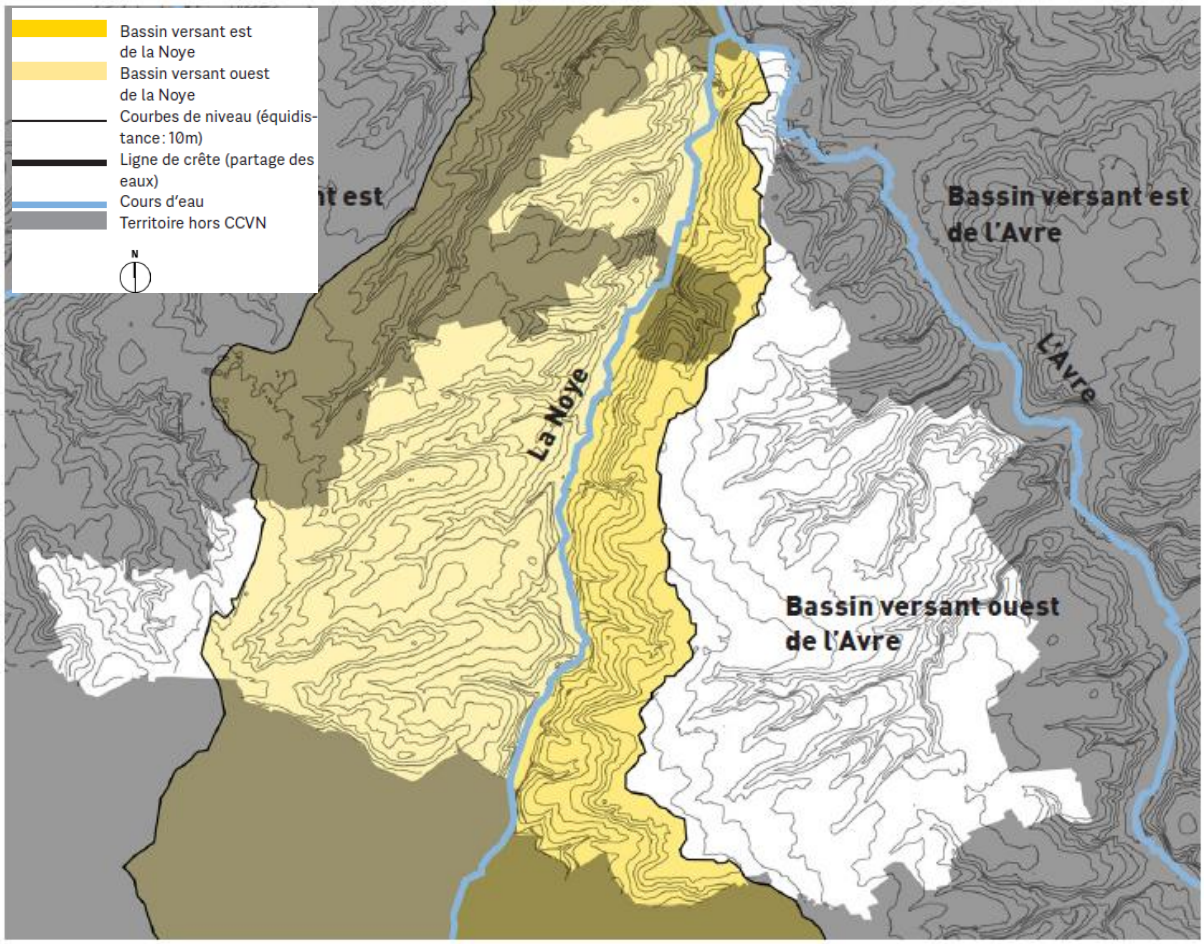

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) identifie 2 masses d'eau superficielles sur le territoire :

- la masse d'eau continentale « Noye » (AR38) dont l'état cologique est bon selon le SDAGE mais qui n'a pas atteint un bon état chimique (objetif : bon état écologique fixé pour 2015 et bon état chimique pour 2027 avec substances ubiquistes),
- la masse d'eau continentale « Avre » (AR06) dont l'état écologique est moyen et qui n'a pas atteint un bon état chimique selon le SDAGE (objectif : bon état écologique fixé pour 2021 et bon état chimique pour 2027),

La masse d'eau continentale « Selle/Escaut » (AR50) dont l'état écologique est médiocre et qui n'a pas atteint un bon état chimique selon le SDAGE est par ailleurs limitrophe (ojectif : bon état écologique fixé pour 2027 et bon état chimique pour 2027 avec substances ubiquistes).

Carte des masses d'eau superficielles sur le territoire

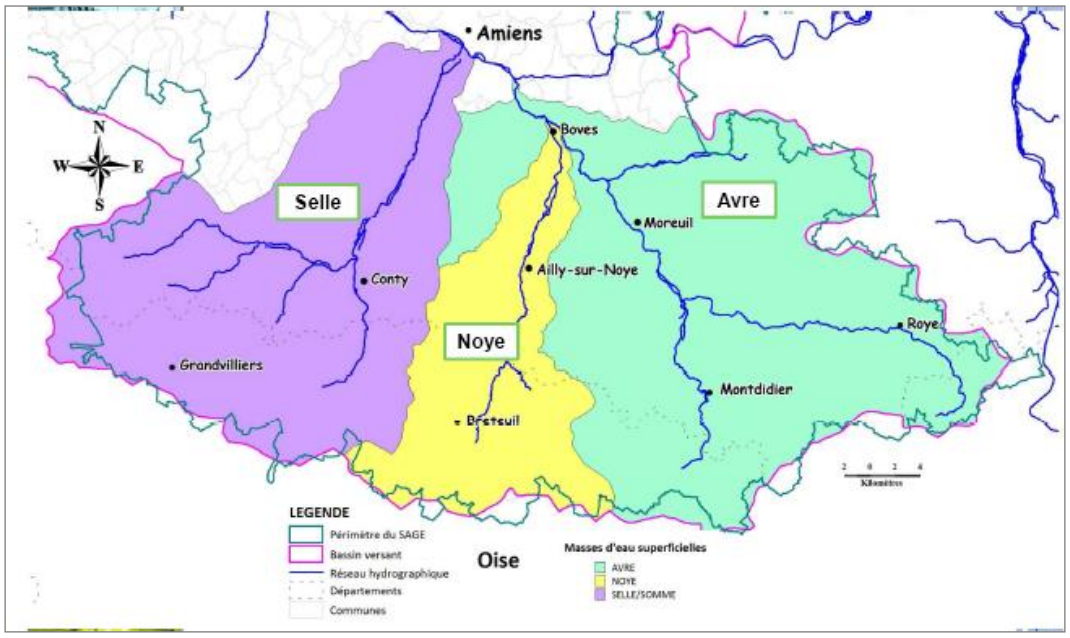

Source : AMEVA

1.2.2 Une nappe d'eau souterraine de bonne production …

A) Principale ressource en eau souterraine

Au niveau de la zone d'étude, la ressource en eau souterraine principale est constituée par la Craie. Le réservoir crayeux contient une nappe libre qui est drainée par tous les vallons et les vallées du réseau hydrographique. Elle donne naissance à des sources diffuses et ponctuelles au niveau des coteaux (sources de dépression ou de débordement) ainsi qu'à des sources localisées dans le lit majeur, parfois artésiennes. Ces exutoires de la nappe alimentent les cours d'eau, y compris en période d'étiage.

L'alimentation du réservoir crayeux provient des apports pluviométriques régionaux. La pluviométrie moyenne annuelle de la région est légèrement inférieure à 700 mm, générant une pluie efficace (précipitations – évapotranspiration) annuelle variant généralement de 100 à 200 mm. La part non ruisselée de la pluie efficace alimente le réservoir crayeux.

B) Masses d'eau du SDAGE

La masse d'eau souterraine concernée sur le territoire du Val de Noye est la nappe de la Craie de la moyenne vallée de la Somme (FRAG012) en mauvaise état chimique selon le SDAGE (objectif : bon état chimique 2027).

Il s'agit d'une nappe à dominante sédimentaire. Son système est formé d'une seule grande entité aquifère crayeuse. La nappe qu'il contient est considérée comme libre sur l'ensemble de la surface que délimite la masse d'eau.

Carte des masses d'eau souterraines sur le territoire

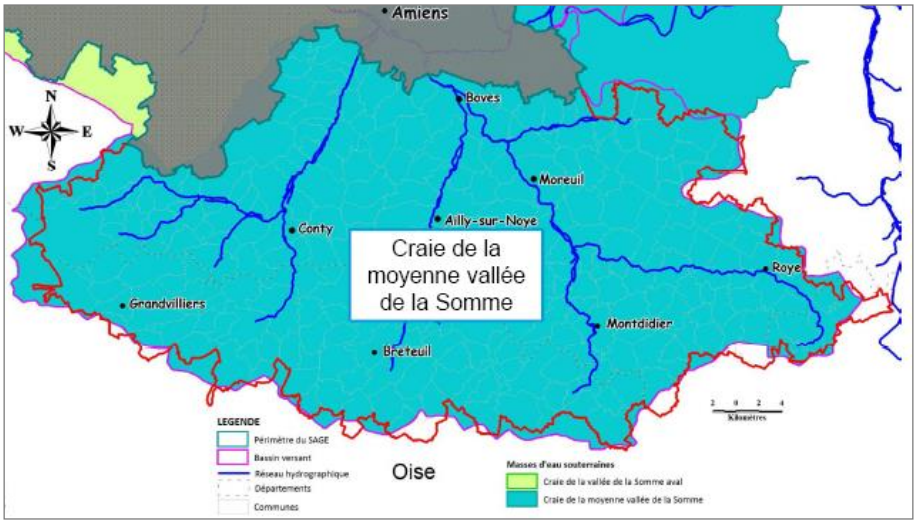

Source : AMEVA

C) L'alimentation en eau potable

La nappe de la Craie assure des stocks abondants pour la production de l'eau potable. Néanmoins, cette nappe présente une forte vulnérabilité notamment dans les secteurs de fond vallée.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectue à partir de plusieurs champs captants (source : ARS) :

Champs captant recensés sur le territoire du Val de Noye

Commune	N° captage (code BSS)	Exploitants	DUP	Débit annuel maximal autorisé (m^3/an)	Villes desservies
JUMEL	00627X0005/PC	Syndicat de distribution et de traitement des eaux de la Vallée de la Noye	10/12/96	328 500	AILLY-SUR-NOYE, JUMEL, GUYENCOURT-SUR-NOYE
COTTENCHY	00623X0002/P	SIAEP de la région de COTTENCHY-DOMMARTIN	23/08/89	53 000	COTTENCHY, DOMMARTIN
MAILLY-RAINEVAL	00628X0031/F	Régie communale	28/10/98	18 250	MAILLY-RAINEVAL
SAUVILLERS MONGIVAL	00628X0028/F	Régie communale	27/03/06	28 470	SAUVILLERS MONGIVAL
CHAUSSOY-EPAGNY	00627X0029/PC	Syndicat d'AEP du Plateau de la Noye	16/07/97	89 425	CHAUSSOY-EPAGNY, LA FALOISE, HALLIVILLERS, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY

Commune	N° captage (code BSS)	Exploitants	DUP	Débit annuel maximal autorisé (m^3/an)	Villes desservies
FOLLEVILLE	00803X0002/PC	Syndicat d'AEP du Plateau Sud d'AILLY-SUR-NOYE	15/11/95	963 600	LOUVRECHY, CHIRMONT, THORY, SOURDON, FOLLEVILLE, ESCLAINVILLERS, QUIRY-LE-SEC, COULLEMELLE, GRIVESNES, MALPART, CANTIGNY, FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER, COURTEMANCHE, MESNIL-SAINT-GEORGES

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement (collecte passive ou pompage) d'eau potable : soit à partir d'une source qui sort naturellement de terre ; soit à partir d'un cours d'eau ou du réservoir d'un barrage ; soit à partir d'une nappe d'eau souterraine ou aquifère.

La vulnérabilité des sites dépend essentiellement de deux facteurs : les caractéristiques hydrogéologiques du site et les activités humaines actuelles et anciennes situées à proximité. Institués par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique, des périmètres de protection sont établis autour des points de captages d'eau destinés à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource.

L'objectif est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur les sites de prélèvements. Trois niveaux de protection sont établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel, toute activité est interdite ;
- Le périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel toute activité susceptible de provoquer une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière. L'objectif est de prévenir la migration d'éventuels polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

Sept captages d'eau potable sont soumis dans le Val de Noye à des périmètres de protection. Chaussoy-Epagny compte deux captages sur le même périmètre en raison de l'effondrement d'un premier puits de forage.

Un captage situé dans le bois de Magneux (Code BSS : 00623X0003/F), à proximité immédiate du lycée agricole du Paraclet, à Cottenchy, alimente la commune de Fouencamps mais n'est soumis à aucun périmètre de protection. Cette situation présente un risque, d'autant qu'à quelques centaines de mètres en amont du captage sont stockés les fumiers de la ferme du lycée du Paraclet sur une plateforme en terre. La construction d'une exploitation agricole est par ailleurs prévue à proximité du captage.

Périmètres de protection des captages sur le territoire du Val de Noye

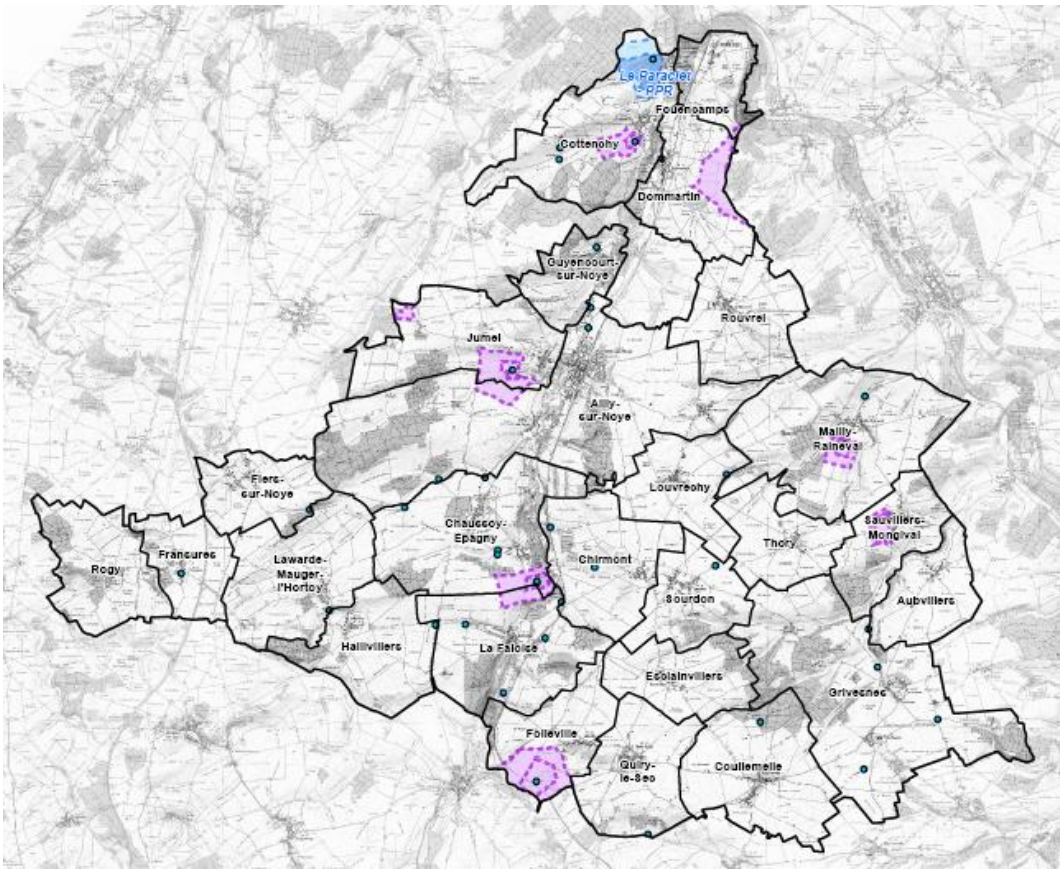

D'après les volumes d'eau prélevés déclarés à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en 2009, la consommation en eau potable sur le territoire du Val de Noye avoisine les 800 000 m^3.

AUTRES USAGES

23 autres ouvrages de prélèvement d'eau souterraine existent sur le Val de Noye : 22 servent à l'irrigation et un possède un usage industriel (Dommartin).

D'après les volumes d'eau prélevés déclarés à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en 2009, 1 621 m^3 d'eau est prélevé pour un usage industriel et 409 000 m^3 pour l'irrigation.

SERVITUDES LIEES AUX COURS D'EAU

Le Val de Noye est grevé d'une servitude de type « A4», servitude applicable ou pouvant être rendue applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau. Cette servitude est applicable à la rivière La Noye de la source à l'Avre.

Le curage, l'élargissement ou le redressement sont permis sur ces terrains. Sur une bande de 4 mètres, sont interdites toutes constructions, clôtures ou plantations. Le libre passage des agents autorisés doit être accordé ainsi que les dépôts provenant des curages.

Le territoire du Val de Noye est également concerné par une servitude type « El3», servitude de halage et de marchepied.

Elle est applicable à la rivière l'Avre du pont de Morisel (RD 920) au confluent de la Somme, cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ou flottables et demeurant dans le domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Sur la partie du cours d'eau considérée, la servitude de marchepied de 3,25 mètres s'applique sur les deux rives (article 15 du domaine du domaine public fluvial et de la navigation).

L'article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques énonce que les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder.

L'article L. 2131-2 du même code prévoit les servitudes d'utilité publique qui grèvent toutes les propriétés riveraines d'un cours d'eau domanial.

SERVITUDES LIEES AUX CANALISATIONS D'EAU

Certaines communes du Val de Noye sont concernées par la présence de servitude de type «A5», servitude relative à la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. Il s'agit des communes suivantes :

- Fouencamps ; du chemin rural dit du Paraclet au chemin CD 90 (servitude d'évacuation des eaux pluviales, canalisation de 400mm).
- Jumel ; canalisation publique d'eaux usées sur les parcelles AB n°116, 117 et 118.
- Dommartin ; canalisation d'eaux pluviales de la rue Armand Lepage à la rivière La Noye.
- Ailly sur Noye ; canalisations publiques d'assainissement sur les parcelles cadastrées AM 99, AM 100 et AM 105 lieudit « Berny », AB 1 et AB5voiries de Jumel. Présence d'une canalisation reliant les abattoirs à la station d'épuration en terrains privés.

1.2.3 La gestion de l'eau au travers du SDAGE et du SAGE

Le territoire du Val de Noye est concerné par le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers, portés par l'AMEVA.

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin Artois-Picardie.

A) Le SDAGE Artois-Picardie

Depuis plusieurs décennies, le bassin Artois-Picardie est engagée dans la reconquête de la qualité de ses rivières, de ses nappes et de son littoral. Cette démarche s'inscrit dans un contexte européen depuis la Directive Cadre Eau de 2000 qui a introduit la mise en place d'un plan de gestion des eaux.
Ce plan de gestion est Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Document de planification, le SDAGE fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.
La révision du SDAGE du Bassin Artois-Picardie a été approuvé le 23 novembre 2015 intègre la Directive Inondation et la Directive Cadre Stratégie de gestion du milieu marin. Le SDAGE révisé couvre la période 2016—2021.

Ses orientations fondamentales sont :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques ;
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante ;
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations ;
- Protéger le milieu marin ;
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Le SDAGE se décline en 33 orientations et 79 dispositions. Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

B) Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est en phase d'élaboration. Son périmètre a été fixé par arrêté inter préfectoral le 29 avril 2010 et couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais). La structure porteuse de ce SAGE est le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA). (Source : http://www.gesteau.eaufrance.fr/concept/bassin-versant)

Il s'étend dans la vallée de la Somme de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4530 km².

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents, l'Ancre dont la tête de bassin se situe dans le Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prennent leur source dans l'Oise, au sud du territoire. Le Val de Noye fait partie du comité géographique « Avre, Noye, Selle » défini par le SAGE.

Les enjeux de ce SAGE sont :

- **enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement ;**
- **enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains secteurs et donc de restriction d'usage ;**

- **enjeux de santé publique présents sur le bassin avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB ;**
- **enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains ;**
- **enjeux économiques pour les activités liées à l'eau telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.**

Toutes les communes du Val de Noye sont incluses dans le périmètre du SAGE de la Somme aval et des cours d'eau côtiers.

Localisation du SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Source : AMEVA

1.3 Structures paysagères et occupation des sols

1.3.1 L'occupation du sol : un profil aux tonalités agricoles

Le territoire intercommunal s'étend sur 215 km². Sur ce socle physique prennent place des activités variées dont on peut apprécier la nature et la répartition par l'analyse du mode d'occupation du sol (MOS).

Occupation du sol en 2010

Espaces cultivés	78,5 %
Bois et forêts	13,4 %
Pâtures et espaces naturels ouverts	3,3 %
Zones humides et cours d'eau	0,6 %
Espaces urbanisés	4,2 %

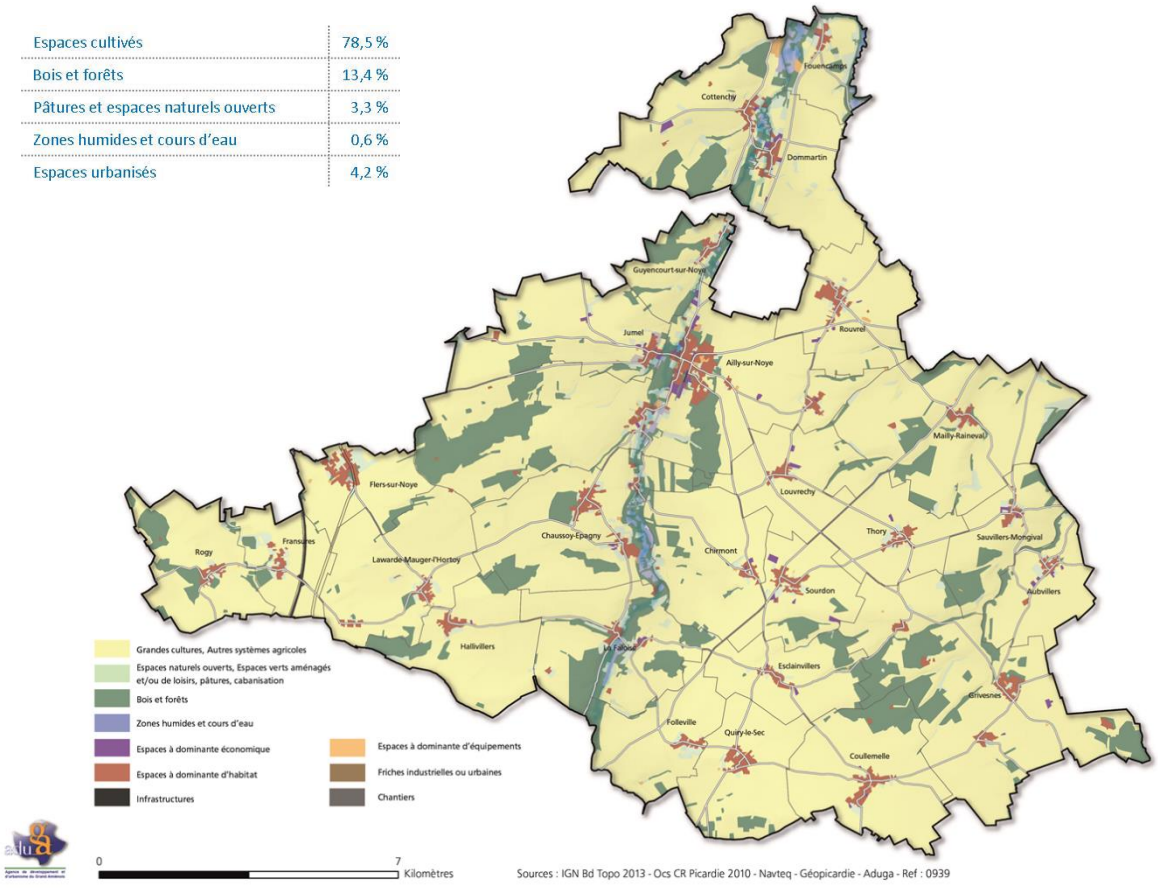

Dans le Val de Noye, **près de 8 hectares sur 10 étaient encore consacrés aux grandes cultures en 2010,** soit environ 17 000 hectares. Viennent s'ajouter à cela **les prairies et espaces naturels ouverts**. Avec près de 82 % du territoire intercommunal consacrés à l'agriculture dans toute sa diversité, le Val de Noye contribue encore fortement à la dynamique productive agricole du Grand Amiénois.

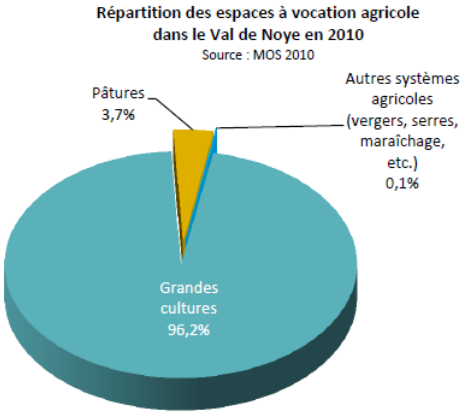

La vallée de la Noye concentre une part importante des prairies et espaces naturels ouvert du Val de Noye, des éléments également présents aux franges de l'espace bâti sur certaines communes du plateau agricole. Si elles témoignent de l'importance passée de l'élevage, elles demeurent le signe de la persistance de cette activité en certaines parties du territoire. Parmi les communes dans lesquelles les prairies demeurent présentes : Flers-sur-Noye, Fransures, Lawarde-Mauger à l'ouest ; Aubvillers, Thory, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Chirmont à l'est.

Les espaces agricoles et boisements

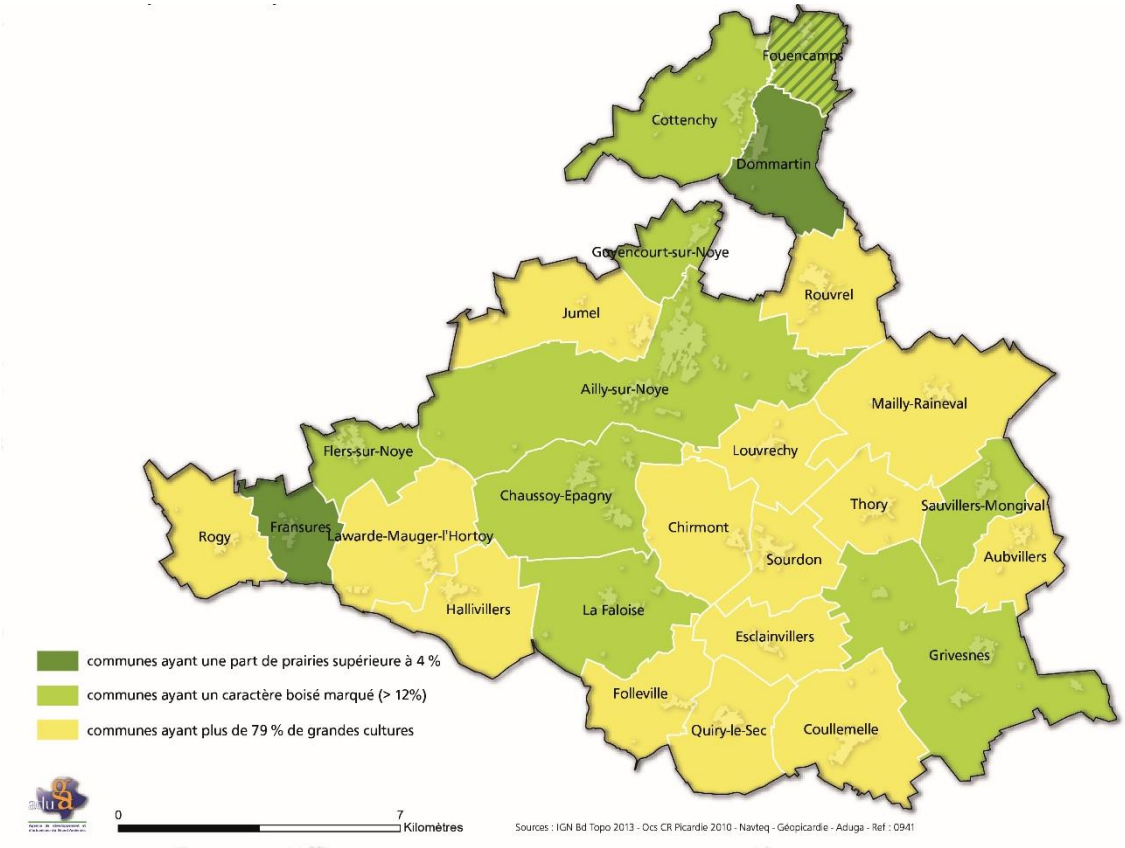

DES MASSIFS BOISES QUI CONTRIBUENT A L'IDENTITE DU VAL DE NOYE

Avec plus de 13 % d'espaces occupés par des bois et forêts, le Val de Noye compte parmi les territoires du Grand Amiénois dans lesquels le couvert végétal participe assez fortement à leur identité. Là encore, si la vallée de la Noye concentre une part importante de ces boisements, certains d'entre eux dressent leur silhouette sur le plateau.

UNE EMPREINTE URBAINE QUI RESTE RELATIVEMENT DISCRETE

Comparativement à d'autres territoires du Grand Amiénois, le Val de Noye compte parmi les moins urbanisés, conservant l'image et le cadre de vie d'un territoire fortement empreint de ruralité.

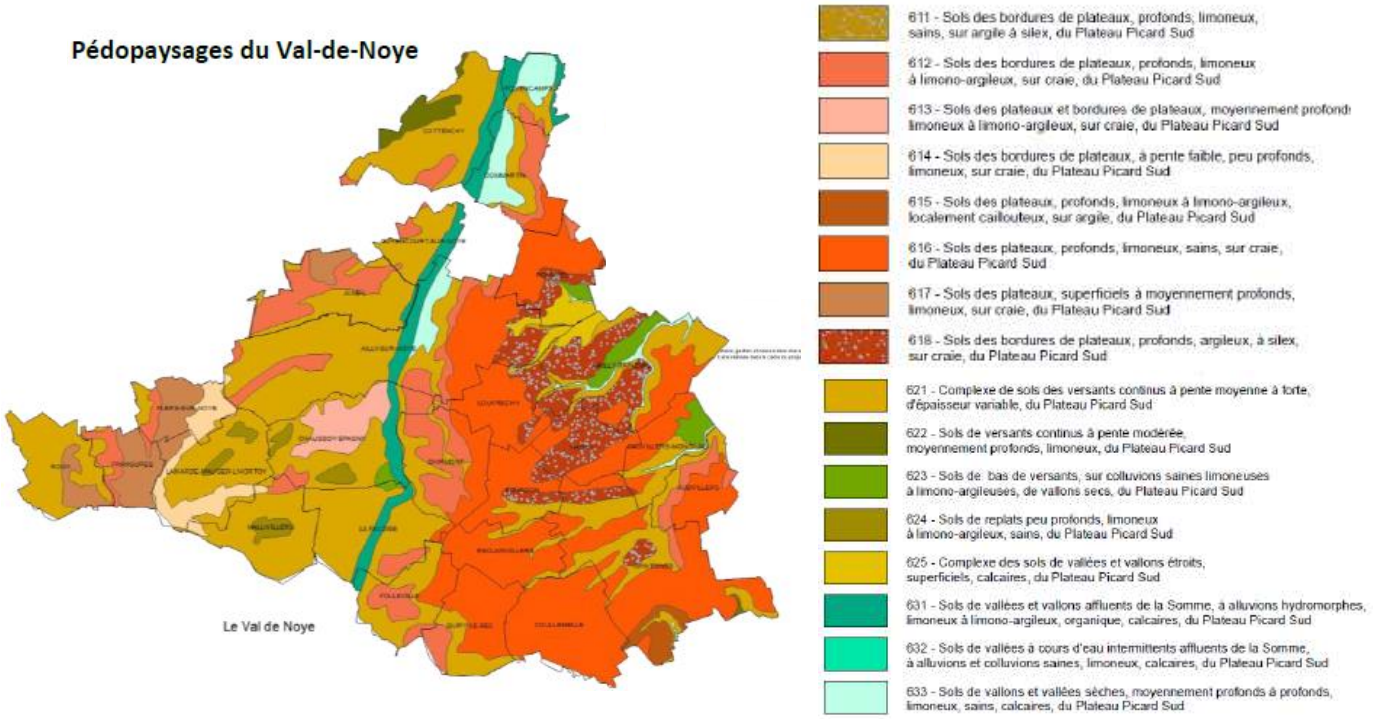

1.3.2 Identification des structures paysagères

Le Val de Noye s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Paysage animé et réalisé par les paysagistes de Toporama, accompagnés d'un architecte du paysage (Agence Bailly Leblanc) et d'experts en environnement (Biotope). L'ensemble de cette partie est extrait de ce Plan de Paysage réalisé en 2015.

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PAYSAGE ?

Ce qu'en dit l'Etat :

« Le Plan de paysage est un outil au service des élus pour renforcer l'attractivité d'un territoire. Il permet d'appréhender le paysage comme une ressource et un levier pour le développement local. Il s'agit donc d'une démarche qui invite à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) en remettant le paysage au cœur du processus. » [1] Autrement dit, il facilite la mise en cohérence des politiques sectorielles du territoire.

Un projet territorial partagé

Un Plan de paysage est un projet de paysage partagé qui associe les partenaires locaux et les populations, acteurs de la transformation du territoire. C'est un outil qui permet à la fois aux acteurs et à la population de ce territoire d'appréhender l'évolution des paysages de manière prospective (projet).

L'expression « structure paysagère » (ou unité paysagère) a été introduite par la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993. Une structure paysagère correspond à un ensemble de lieux présentant des paysages similaires, soit des composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. La structure paysagère se détermine par rapport à ses voisines, c'est-à-dire qu'elle acquiert son individualité par comparaison avec les paysages environnants.

Par conséquent, l'unité ne peut pas être éclatée en plusieurs morceaux. Elle ne correspond pas à des occupations de sol, telles que « bois et forêts », « villages », « champs » ou « zones humides ». La structure de paysage est totalement indépendante des limites administratives : elle peut, par exemple, dépasser les limites du Val de Noye.

Pour faire la synthèse entre le paysage physique et le paysage perçu, l'analyse du paysage se fait grâce :

- À l'observation du territoire.
- Aux études existantes.
- Au point de vue des acteurs : habitants, élus, décideurs, etc.

La structure paysagère aborde toutes les dimensions du paysage :

- Composantes territoriales : milieux physiques, milieux vivants, occupations du sol, morphologie de l'habitat, axes de communication, etc.
- Paysage visible.
- Paysage perçu par les habitants et les acteurs.

Selon l'Atlas des paysages de la Somme, on distingue « six grandes entités paysagères dans la Somme : le littoral picard, la vallée de la Somme, le Ponthieu, le Vimeu, l'Amiénois, le Santerre et le Vermandois. » Le Val de Noye se trouve dans l'Amiénois, en bordure du Santerre.

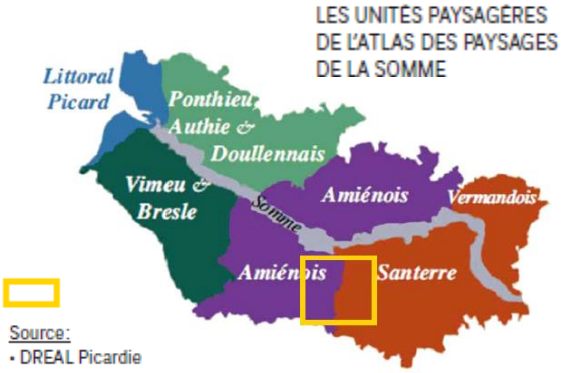

La caractérisation des structures paysagères du Val de Noye présentées ci-après résulte de la synthèse d'un ensemble de travaux :

- Les études existantes (Atlas des paysages de la Somme, étude paysagère pour la ZDE du Val de Noye).
- Les travaux du maître d'œuvre (basées sur ses connaissances bibliographiques, cartographiques et sa connaissance du terrain).
- Le travail des élus lors d'un comité de suivi.

Le diagnostic du Plan de paysage fait la synthèse des divers résultats et distingue 3 structures paysagères : les plateaux, les vallées sèches et coteaux et vallées humides.

Carte des structures paysagères du Val de Noye

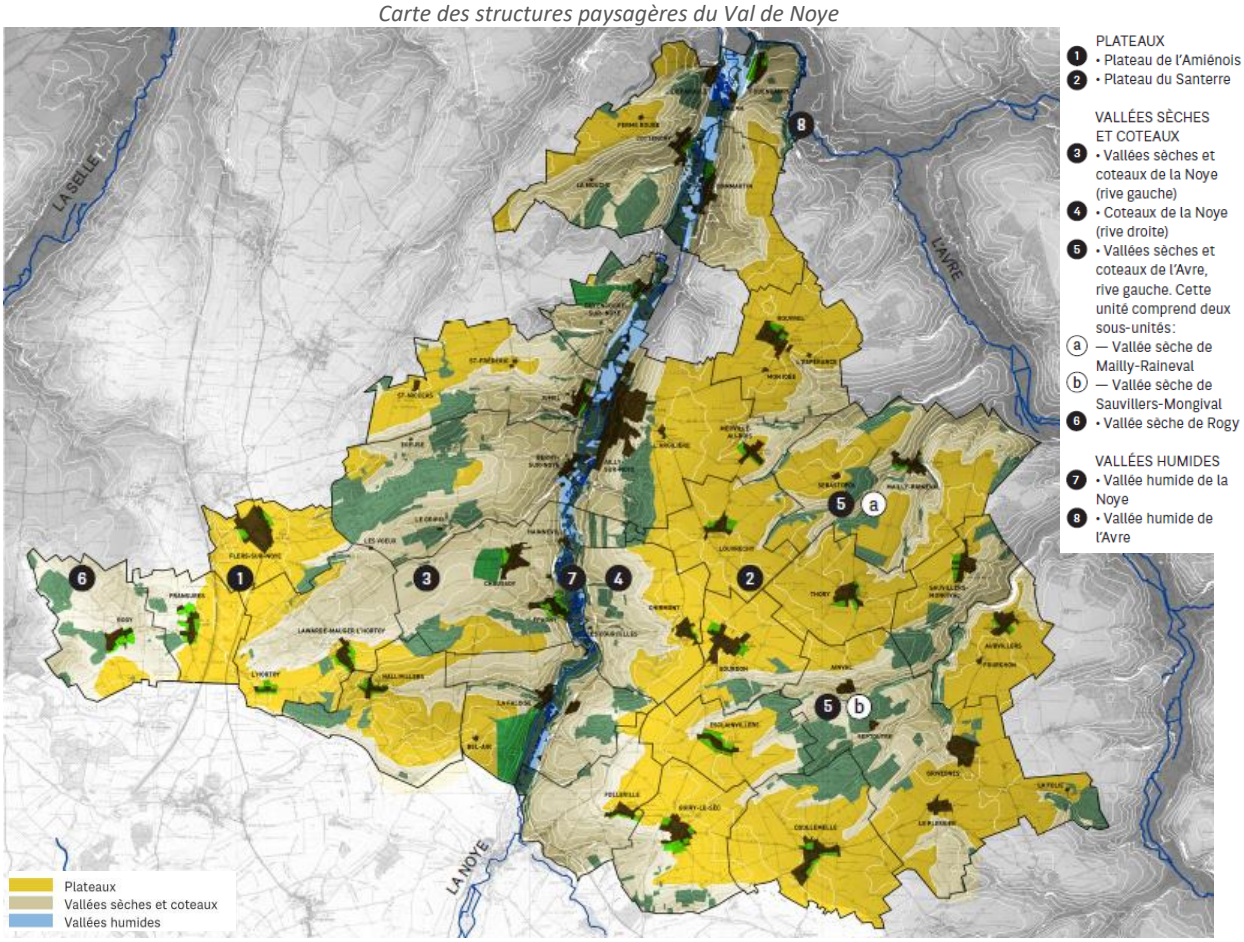

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

1.3.3 Caractéristiques des structures paysagères

A) Les plateaux

Carte de l'occupation des sols des plateaux

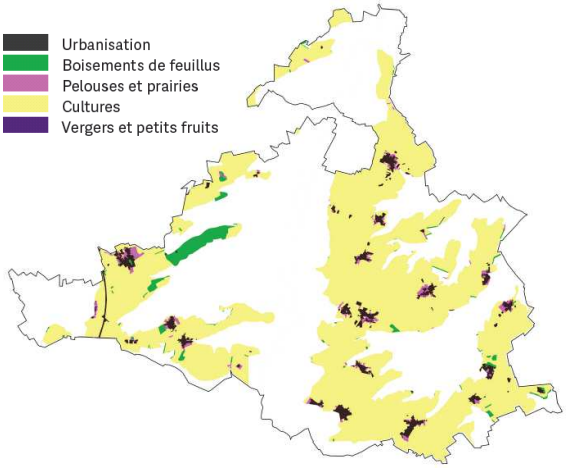

Source : Plan de paysage, Toporama, 2015

Sur les plateaux, l'occupation du sol apparaît simple : des espaces agricoles qui occupent la majeure partie du paysage ; très peu de bois et forêts ; un habitat groupé en villages ; pas de cours d'eau. Les plateaux du Val de Noye possèdent une formation sédimentaire majoritaire, le limon. Ces sédiments ont un intérêt majeur pour le renouvellement de la fertilité des sols.

Cette entité paysagère est quasi-exclusivement composée de terres arables. Elle ne présente donc pas de réel intérêt écologique hormis pour certaines espèces spécifiques (oedicnème criard, vanneau huppé, busards, etc.) qui peuvent venir y nicher. Néanmoins, les prairies encerclant les bourgs sont des milieux d'intérêt accueillant des espèces prairiales.

L'immensité des espaces agricoles donne aux paysages des plateaux Val de Noye toute leur force et leur intemporalité. Mais les variations de couleurs des terres et des plantes, l'évolution des cultures au cours des saisons et le graphisme des semis ou des traces de tracteurs contrebalancent l'abstraction des grandes cultures en les rendant vivantes et incarnées. Les équipements et les objets techniques agricoles en tous genres — silos, hangars, clôtures, abreuvoirs, etc. — participent aussi du paysage. Les silos, par exemple, dont la forme bien particulière renseigne immédiatement sur leur fonction (fonctionnalisme), parlent de l'activité économique du territoire tout en caractérisant son paysage. Les éoliennes appartiennent au même registre architectural.

Éoliennes et silos des Essertaux vus de la RD 920.

Source : Plan de paysages, Toporama, 2015

« LA VIE SUR LES PLATEAUX LIMONEUX »

Entre les champs nus, sillonnés de routes droites, qui souvent sont des chaussées romaines, le regard est attiré, ça et là, par de larges groupes d'arbres, d'où émerge un clocher. [...] En été ce sont des oasis de verdure entre les champs jaunis. C'est ainsi que s'annoncent, dans le Cambrésis, le Vermandois, le Santerre, les villages où se concentre la population rurale. Entre eux, presque pas de maisons isolées ; un moulin à vent, un arbre protestent contre la solitude générale. C'est que, dans ce sol perméable, le niveau de l'eau est si bas qu'il faut creuser, jusqu'à 80 mètres parfois, des puits coûteux pour l'atteindre. Les habitants se serrent autour des puits et des mares.

Ces villages sont nombreux, à peine distants de 3 kilomètres les uns des autres. Plusieurs ont recherché des plaques de sable argileux dont l'humidité favorise la croissance des arbres. Ce sont des villages ou des bourgs ruraux, dont les noms souvent terminés en court (cortis) indiquent l'origine agricole. Presque invariablement ils se composent d'un noyau de bâtiments contigus, disposés sur le même type. C'est en réalité une agglomération de fermes, chacune avec sa cour carrée. [...] En face d'elle, formant la face opposée de l'enceinte carrée qu'occupe la cour, la maison proprement dite, c'est-à-dire la partie réservée à l'habitation, suivie à son tour d'un verger et d'un plant où des peupliers s'élancent entre les arbres fruitiers. Le village est ainsi enveloppé d'arbres. Cette périphérie boisée qui embrasse plusieurs kilomètres donne l'illusion d'une étendue singulière. En réalité, il est rare, même dans les parties les plus fertiles, que les groupes comprennent plus de quelques centaines d'habitants. »

[1] le village d'Halivillers vu depuis Lawarde-Mauger. Les plateaux étant entaillés par des vallées, et les bois occupant certains coteaux, l'horizon des plateaux apparaît riche, varié, avec alternance de lignes droites et légères courbes, champs donnant directement sur le ciel ou bois s'intercalant entre le ciel et les champs. On est loin des paysages uniformes de la Beauce, par exemple.

DES PAYSAGES MARQUÉS PAR LES VOIES DE COMMUNICATION

Comme la plupart des grandes voies de communication entre Paris et Amiens, la route royale dessinée par Trudaine (devenue par la suite la route nationale 1 puis route départementale 1001) emprunte la ligne de crête entre le Val de Noye et le Val de la Selle, de manière à minimiser les pentes (profil en long quasi rectiligne), quitte à s'écarter du tracé le plus court.

Elle y côtoie aujourd'hui une chaussée Brunehaut ainsi que l'autoroute A 16 et les lignes électriques THT qui, deux siècles plus tard, obéissent aux mêmes logiques.

Une autre chaussée Brunehaut, quant à elle, passe plus près de la vallée en traversant les vallées sèches. Le nom de « chaussée Brunehaut » est donné dès le Moyen-Âge à plusieurs routes dont l'origine n'est pas définie (romains ?). Elles sont généralement longues et rectilignes.

CARTE DES VOIES
DE COMMUNICATION
HISTORIQUES

Route royale de Paris à Amiens
Chaussée Brunehaut
Limite de la CCVN

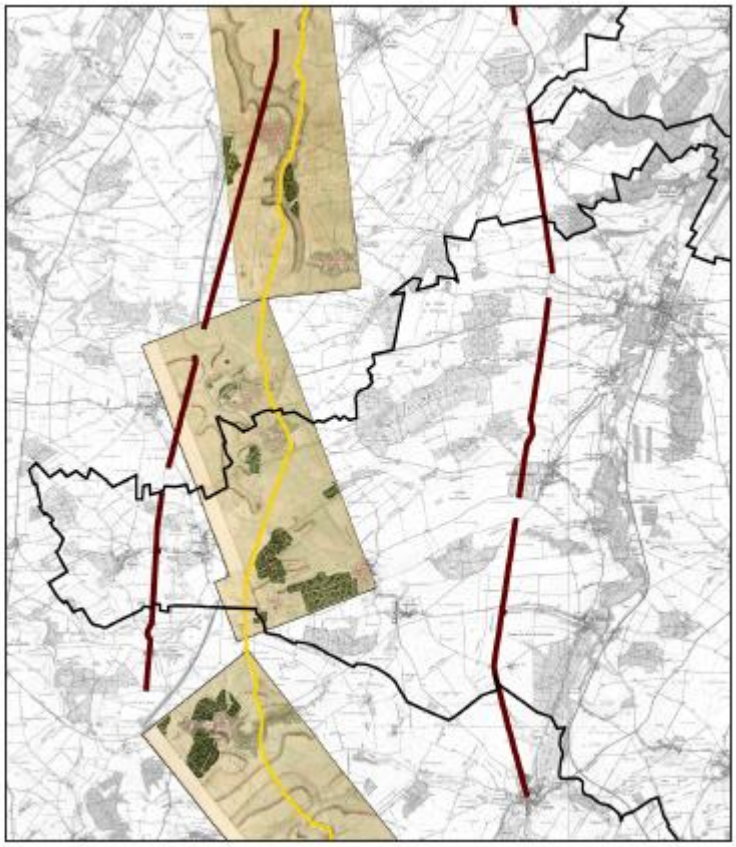

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

Si la chaussée Brunehaut se résume aujourd'hui à un long chemin de terre ou une petite route plus ou moins rectiligne dont l'impact dans le paysage est modeste (ci-contre), la route départementale 1001 est un véritable marqueur du paysage : son double alignement d'arbres se déploie sur l'horizon, tendu entre deux bosquets, en surlignant la ligne de crête entre la vallée de la Noye et la vallée de la Selle (ci-dessous).

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

DES PAYSAGES MARQUÉS PAR LES INFRASTRUCTURES MODERNES

Les bâtiments agricoles modernes

Nombre de bâtiments agricoles en tous genres (entrepôt, grange, serre, silos, etc.) s'installent le plus souvent en périphérie de village, à proximité des champs, où la place ne manque pas. Souvent de couleur claire, présentant généralement des volumes simples et des architectures rudimentaires, les hangars et entrepôts qualifient (ou déqualifient) le paysage des franges de village, notamment sur les plateaux. Il semble que leur propriétaires aient privilégié le moindre coût, le bâtiment agricole ne faisant pas l'objet d'une quelconque fierté ou soin architectural.

Eoliennes et THT

Obéissant à des logiques techniques proches, les éoliennes et les lignes THT s'installent sur les plateaux. Le grand nombre d'éoliennes dans le Val de Noye en fait, d'ores et déjà, une des composantes majeures du paysage.

Selon les situations, elles produisent des paysages très divers : posées sur l'horizon, elles dialoguent avec le ciel comme l'ont fait les moulins pendant des siècles. Leur design épuré et leur gigantisme sont alors en harmonie avec le site. Strictement alignées dans les champs, elles orientent, dirigent, sculptent l'espace comme le ferait une œuvre de land art. Placées derrière un village, elles peuvent donner l'impression d'une rupture d'échelle, d'une monstruosité qui menace à tout moment de tomber sur les maisons. Parfois encore, leur design rutilant se télescope avec les formes traditionnelles d'un hameau, créant alors un paysage fait de contraste.

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

DES ÉDIFICES PATRIMONIAUX QUI PARTICIPENT DU PAYSAGE

Un objet isolé — une croix, une église, un arbre, un monument aux morts, un calvaire — suffit à organiser l'espace autour de lui, à créer un point focal dans l'immensité. Le plateau agit comme une scène dont la parfaite horizontalité met en exergue n'importe quel objet. Outre leur importance symbolique, historique et, parfois, architecturale, ces édifices patrimoniaux acquièrent alors une importance paysagère. Ils forment des repères.

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

B) Les vallées sèches et les coteaux

Les vallées sèches résultent de l'alternance de périodes glaciaires et tempérées qui ont placé hors d'eau les vallées les moins profondes. Dans ces vallées, le calcaire du Crétacé est parfois visible. Ces petites vallées latérales sont plutôt orientées selon une direction sud-ouest / nord-est. Celles à l'ouest de la vallée de la Noye présentent des profils plus évasés alors que celles à l'est sont plus étroites.

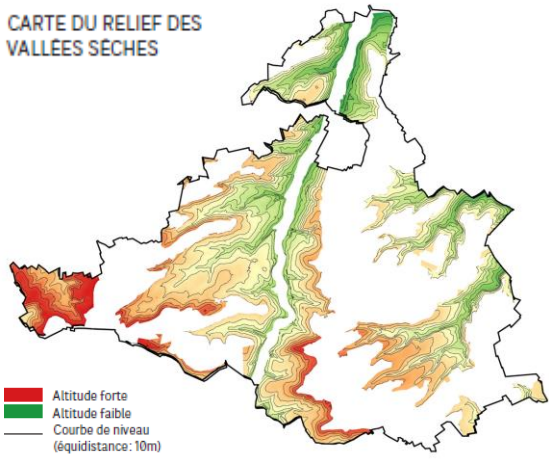

LES VALLÉES SÈCHES, ENTRE PLATEAU ET VALLÉE HUMIDE

Alors que les coteaux raides sont davantage occupés par les bois (pentes moins facilement exploitables, érosion), les vallées sèches douces, en rives droite de la Noye et de l'Avre, sont propices à l'exploitation agricole. Les bois sont alors repoussés à la convexité des coteaux. Les talwegs sont parfois marqués par une route, une haie, une ligne d'arbres, alors qu'aucune rivière n'y court.

Lorsqu'on se place en fond de vallée, les faibles ondulations de relief suffisent à cadrer le regard vers la vallée humide et, parfois, jusqu'au coteau de la rive opposée. La vallée de la Noye apparaît alors comme un large sillon arboré (peupliers, ripisylve, etc.), qui tranche avec les cultures plus claires et ouvertes des vallées sèches. Comme sur le plateau ou dans la vallée, nombre de croix sont placées au carrefour de routes, surtout lorsqu'elles forment une fourche.

[1] Ici comme souvent, le talweg de la vallée reste sec mais est souligné par un chemin ou une petite route bordé d'arbustes ou de petits arbres.

[1] Le village d'Ainval. La faiblesse du relief autorise que, d'un même point de vue, le regard embrasse à la fois une vallée et le plateau. Dans ces paysages dominés par les horizontales, le moindre élément vertical (clocher, éolienne, bosquet) devient un événement paysager. La modernité du plateau, tout proche, se téléscope avec le paysage traditionnel d'Ainval.

LES LARRIS, IDENTITÉ DES PAYSAGES DES VALLÉES SÈCHES

Sur les versants abrupts des vallées sèches, là où le calcaire affleure, se développent des pelouses rases (appelées aussi pelouses calcicoles) particulièrement riches en biodiversité. La déclivité et la pauvreté du substrat y ont empêché toute mise en culture. Des boisements s'y sont parfois spontanément développés, mais le défrichement du Moyen-Âge les ont fait disparaître pour y créer des pâtures. Soumis alors aux passages réguliers de troupeaux de moutons, aucune végétation pionnière pré forestière n'a pu s'y développer. Longues bandes herbeuses, où on ne décèle aucune trace de culture, les larris s'intercalent avec de grands champs labourés aux teintes plus franches et aux contours plus nets.

[1] À gauche, la pelouse reste ouverte. Mais à droite, elle s'enfriche (pelouse armée), ce qui la met en danger. En occupant tout le coteau, la pelouse souligne le relief.

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

C) Les vallées humides

La vallée de la Noye entaille le plateau crayeux. De direction sud / nord, la vallée de la Noye entre Ailly et Boves présente une nette dissymétrie. Le versant ouest, moins abrupt, est entaillé de profondes vallées sèches, tandis que le versant opposé est continu et régulier. Ce dernier forme donc une limite nette, tandis qu'en rive gauche le coteau se lit plus comme une transition. Les boisements soulignent le relief, s'étendent sur les points hauts à l'ouest et accompagnent les vallées sèches.

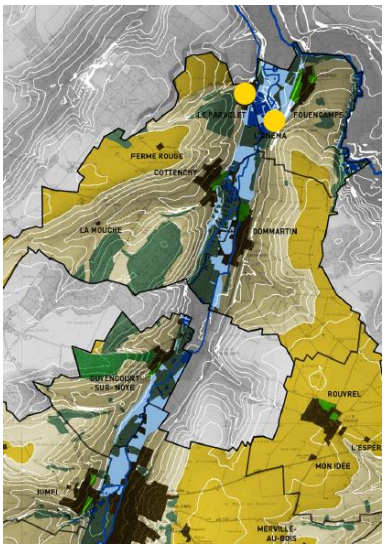

Depuis les coteaux, de larges panoramas s'ouvrent par endroits sur le fond de la vallée qui apparaît alors comme un large sillon arboré tranchant avec les cultures plus claires. De part et d'autre de la vallée de la Noye, les villages semblent se regarder, les clochers se répondant au-dessus du fond de la vallée (Dommartin et Cottenchy, par exemple). Certains se caractérisent, comme Ailly-sur-Noye et Boves (hors territoire du Val de Noye), par une implantation « jumelée » autour d'une chaussée traversante urbanisée. Ils s'installent sur les versants, étageant leurs constructions jusqu'à l'eau et dans le coteau.

Un des intérêts majeurs de la vallée réside dans la position des villages de Faloise et de Chaussoy-Épagny qui, tout comme Folleville, ont valorisé le rôle défensif de la topographie en promontoire. Une forteresse médiévale fut implantée sur le site de Faloise dès le Moyen-Âge. Le village actuel montre encore une silhouette groupée qui s'étend du bord de la rivière jusqu'au château sur le point haut. Le site de Chaussoy est plus à l'écart de la vallée. La majestueuse présence de l'église Saint-Denis, isolée sur le coteau qui surplombe le hameau d'Épagny, rayonne sur une bonne partie du paysage.

Placés de part et d'autre de la vallée de la Noye, en vis-à-vis, les deux édifices imposants que sont le Lycée du paraclet et l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) forment, depuis la RD 90 ou la voie ferrée, comme la porte d'entrée dans le territoire du Val de Noye, en venant d'Amiens.

Ils se répondent un peu comme d'autres villages, plus en amont, semblent se répondre au-dessus de la Noye. Ils sont une marque, un signal dans le paysage dont l'impact sur le visiteur est bien plus fort que n'importe quel panneau.

Parce que l'activité de l'ONEMA est directement liée à l'eau, parce qu'il est astucieusement placé juste au-dessus des terres inondables (convexité), il parle de la vallée de la Noye.

[1]Vus depuis la RD 90, les bâtiments de l'ONEMA, au premier plan, ceux du Paraclet, au second plan.

UNE ALTERNANCE D'ESPACES CONFINÉS ET D'ESPACES AMPLES

Alors que le fond de vallée s'apparente, sur une carte, à une succession d'étangs plus ou moins alimentés par la Noye, le paysage alterne les espaces amples, où l'horizon se dégage, et les espaces confinés ou intimes, entourés par la ripisylve, les peupleraies ou les villages (cf. page ci-contre).

L'organisation du site devient alors peu compréhensible : Les vues sont cloisonnées et souvent limitées ; la ripisylve, les peupleraies ou les villages masquent la Noye et la majeure partie des nombreux plans d'eau et étangs. Dans les villages, on voit très peu la Noye, qui est souvent cachée.

CARTE DES TOPONYMES DE LA VALLÉE DE LA NOYE SE RÉFÉRANT AU PAYSAGE

le Marais — Vallées humides
Toponyme

Sources:
• Carte IGN 25000 n°2309E et n°2309O

Sans doute moins importante que dans les vallés sèches, la toponymie des vallées humides renseigne surtout sur les usages et les occupations de sol, passés ou actuels. La vallée a longtemps été le lieu de la production de denrées agricoles, d'énergie, de bois.

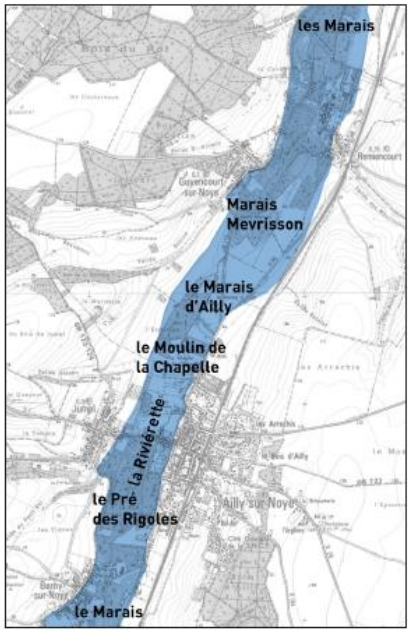

[1] S'il est parfois difficile de s'approcher de la Noye, et encore plus de la suivre, la plupart des plans d'eau de la vallée de l'Avre, à proximité de la confluence, sont accessibles par un entrelacs de sentes et chemins. Des aménagements plus ou moins précaires marquent une certaine appropriation des lieux.

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

UN PAYSAGE INTIME

Alors que peu de cartes postales montrent les paysages de plateau ou de vallées sèches (hormis leurs villages), les paysages de la vallée de la Noye sont largement représentés dans les cartes postales du début du XXe siècle.

Sans doute apparaissent-ils plus pittoresques, plus vivants. Le regard que porte la majorité des habitants et des visiteurs sur les paysages du Val de Noye est donc vieux d'au-moins un siècle. Alors que les plateaux sont considérés comme « mornes », la vallée est jugée riante, pleine de nature et de vie, intime, à l'abri de la modernité des plateaux.

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

1.4 Le patrimoine naturel

L'indiscutable attractivité résidentielle du Val de Noye est liée à la qualité du cadre de vie offert. Son environnement naturel est riche d'espaces et de milieux différents : espaces boisés, cours d'eau, zones humides, bocages, pelouses calcicoles, etc. Le maintien de ce patrimoine mérite une vigilance accrue.

1.4.1 Des zonages du patrimoine naturel nombreux et diversifiés

A) Les zonages d'inventaire

Les zonages d'inventaire regroupent deux principaux types de zonages : les ZNIEFF et les ZICO.

les ZNIEFF, Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique. Elles ont été créées pour la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. On en distingue deux types :

- les ZNIEFF de type I sont des territoires correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre ;
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du Val de Noye est concerné par 11 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Les ZICO, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, recensent les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Cet inventaire est établi en application de la directive européenne du 2 avril 1979 (dite Directive Oiseaux), et a pour objet la protection des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, en particulier des espèces migratrices.

Le territoire du Val de Noye est concerné par une ZICO.

Le tableau ci-après recense les différentes ZNIEFF trouvées sur le Val de Noye avec les communes concernées pour chacune. Quatre ZNIEFF concernent des milieux boisés, quatre concernent des larris (ou pelouses calcicoles), deux concernent des marais et une est une cavité souterraine à chiroptères à Chirmont.

Cavité souterraine de Chirmont

ZNIEFF I, ZNIEFF II et ZICO recensées sur le Val de Noye

TYPE	NOM	NATURE	COMMUNES
ZNIEFF I	*Bois de Berny, des Lozières, des Varinois et du Domont*	*Bois thermophiles*	Ailly-sur-Noye, Flers-sur-Noye, Jumel
ZNIEFF I	*Bois de Boves et du Cambos*	*Bois, lisières, ourlets et pelouses thermocalcicoles résiduelles*	Cottenchy
ZNIEFF I	*Bois Louvet et vallée d'Egoulet*	*Bois, lisières, ourlets et pelouses thermocalcicoles résiduelles*	Ailly-sur-Noye, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Louvrechy
ZNIEFF I	*Cavité souterraine de Chirmont*	*Ancienne carrière souterraine de craie hébergeant des chauves-souris*	Chirmont
ZNIEFF I	*Cours de la Noye et marais associés*	*Vallée de la Noye (lit mineur, zones marécageuse, Bois de La Faloise et cavité souterraine)*	Ailly-sur-Noye, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Cottenchy, Dommartin, La Faloise, Folleville, Guyencourt-sur-Noye
ZNIEFF I	*Larris de Belval à Thory et Mailly-Raineval*	*Larris, fourrés, lisières, bosquets, ourlets calcicoles attenants*	Mailly-Raineval, Thory
ZNIEFF I	*Larris de la vallée de Languéron à Grivesnes, bois de Coulemelle et bois fermé*	*Larris, lisières, ourlets calcicoles, fourrés de recolonisation*	Coullemelle, Esclainvillers, Grivesnes
ZNIEFF I	*Larris de la vallée du pont à Aubvillers et Braches*	*Pelouses calcicoles et fourrés de Genévriers communs*	Aubvillers, Sauvillers-Mongival
ZNIEFF I	*Larris du fond Lafer et bois d'Hallivillers*	*Pelouses et ourlets calcicoles, bois et haies*	Hallivillers, Lawarde-Mauger
ZNIEFF I	*Marais de Boves, de Fouencamps, de Thézy-Glimont et du Paraclet*	*Deux unités tourbeuses de la basse vallée de l'Avre, à la confluence avec la vallée de la Noye*	Boves, Cottenchy, Dommartin, Fouencamps
ZNIEFF I	*Massif boisé du roi et du preux*	*Bois, lisières thermo-calcicoles et les reliques de pelouses-ourlet*	Cottenchy, Guyencourt-sur-Noye, Jumel
ZNIEFF II	*Vallée de l'Avre, des trois Doms et confluence avec la Noye*	*Vallée de l'Avre entre Guerbigny et Cagny, vallée des Trois Doms entre Montdidier et Hargicourt (confluence avec l'Avre) et vallée de la Noye au niveau de sa confluence avec l'Avre (Boves).*	Cottenchy, Dommartin, Fouencamps,
ZICO	*Etangs et marais du bassin de la Somme*	*Vallée de la Somme*	Cottenchy, Fouencamps

B) Les zonages réglementaires

Des zonages réglementaires s'ajoutent aux zonages d'inventaire : 2 zones NATURA 2000 sont recensées dont une Zone de Protection Spéciale (ZPS) classée au titre de la « Directive Oiseaux ». Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent.

Zones Natura 2000 sur le territoire le Val de Noye

CODE	TYPE	NOM	SURFACE	COMMUNES
FR2200359	SIC	*Tourbières et marais de l'Avre*	322 ha	*Fouencamps*
FR2212007	ZPS	*Etangs et marais du bassin de la Somme*	5 243 ha	*Cottenchy, Fouencamps*

C) Les zones à dominante humide

Les zones à dominante humide concernent 10 communes et représentent 3,2% du territoire. La plus grande surface en zone humide se situe sur la commune d'Ailly-sur-Noye (132 ha) mais un tiers de la commune de Fouencamps est en zone humide. Neuf types de zones humides sont présents sur le territoire, ils sont associés à la vallée de la Noye.

Zones à dominante humide sur le territoire le Val de Noye

COMMUNES	SURFACES EN ZDH (HA)	POURCENTAGE COMMUNAL
Ailly-sur-Noye	132.87	5.2
Chaussoy-Epagny	99.86	8.6
Chirmont	2.24	0.28
Cottenchy	75.79	7.07
Dommartin	72	10.8
Folleville	27.18	4.47
Fouencamps	106.78	29.01
Guyencourt-sur-Noye	59.15	15.3
Jumel	10.29	1.15
La Faloise	106.54	10.9
Total	**692.65**	**3.2**

Ces zones à dominante humide se répartissent en 9 types différents :

- boisements artificiels et plantations ;
- espaces de loisirs ;
- formations forestières à forte naturalité ;
- habitats légers de loisirs ;
- mosaïques d'entités de moins de 1 hectare ;
- plans d'eau (gravières, étangs naturels et artificiels, bassins) ;
- prairies ;
- taillis hygrophiles ;
- terres arables.

Sur les 692 ha de zones à dominante humide, le graphique ci-dessous montre la proportion de chacun des types de zone à dominantes humide.

Pourcentage des types de ZDH au sein du Val de Noye

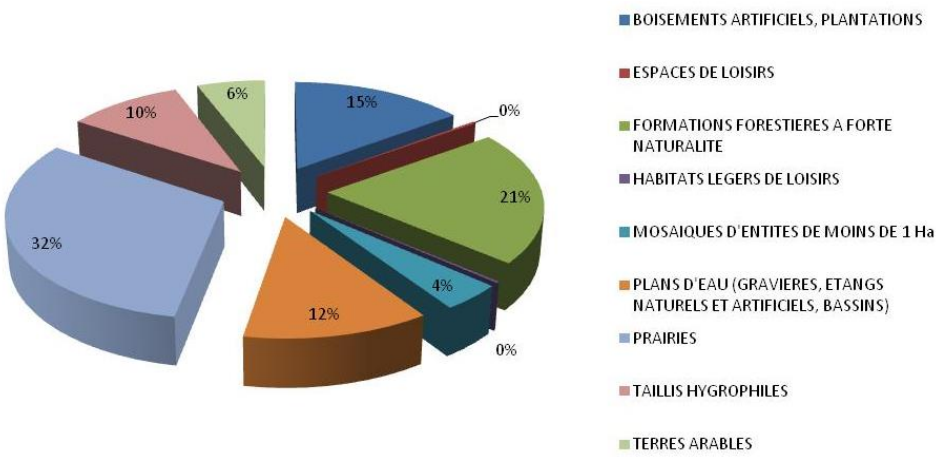

Les formations les plus représentées sont les prairies, représentant 32% des zones à dominante humide, suivies par les formations forestières à forte naturalité (21%), les boisements artificiels (15%) puis les plans d'eau (12%).

C'est au nord du Val de Noye qu'on trouve les zones naturelles les plus riches, ce qui s'explique par la présence de la confluence entre la Noye et l'Avre et la proximité de la Somme.

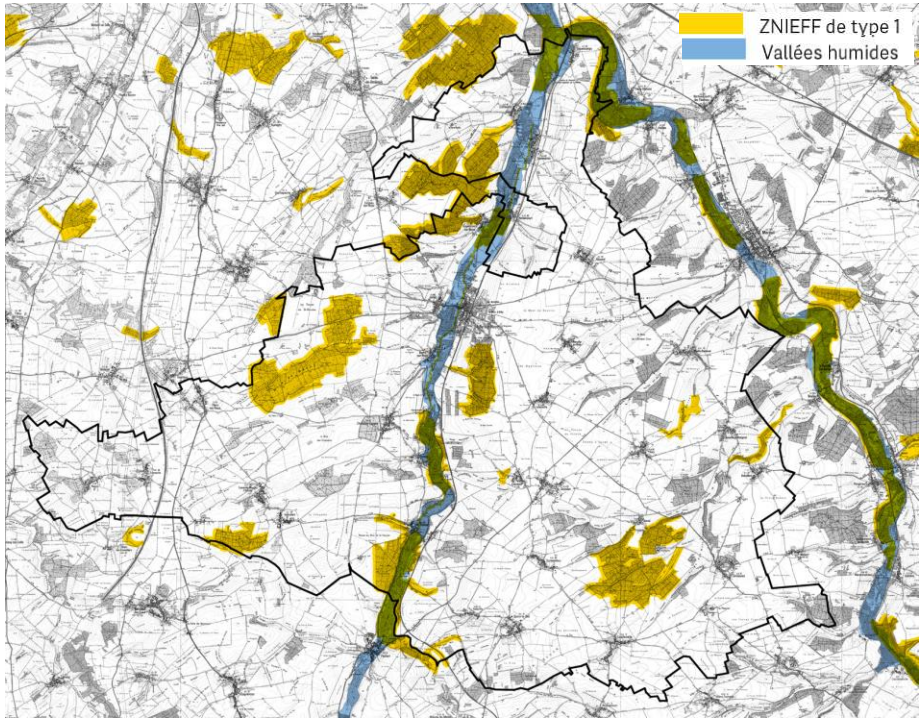
ZNIEFF de type 1
Vallées humides

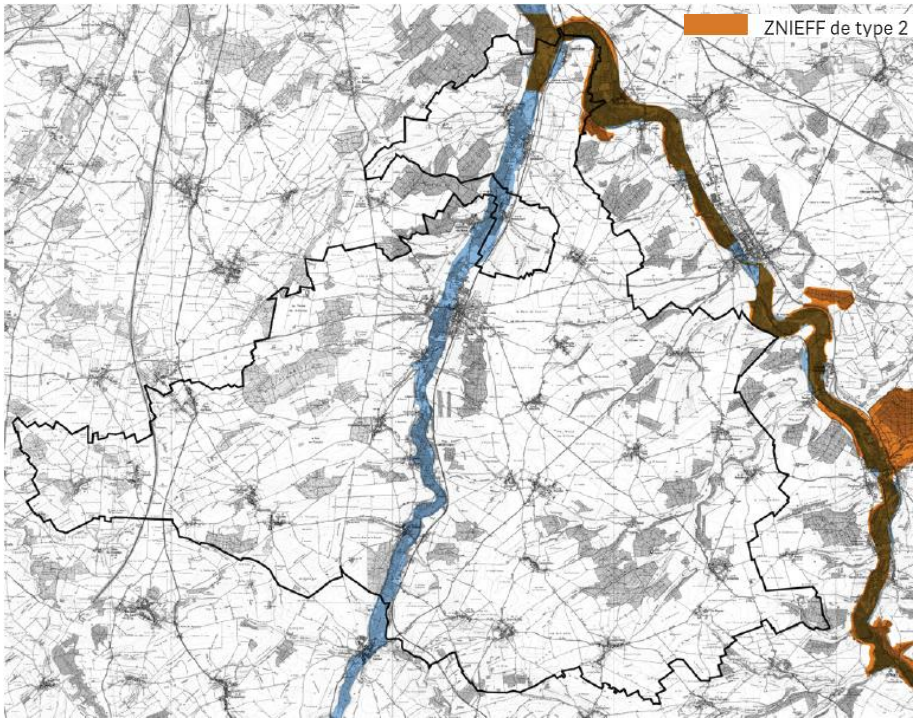
ZNIEFF de type 2

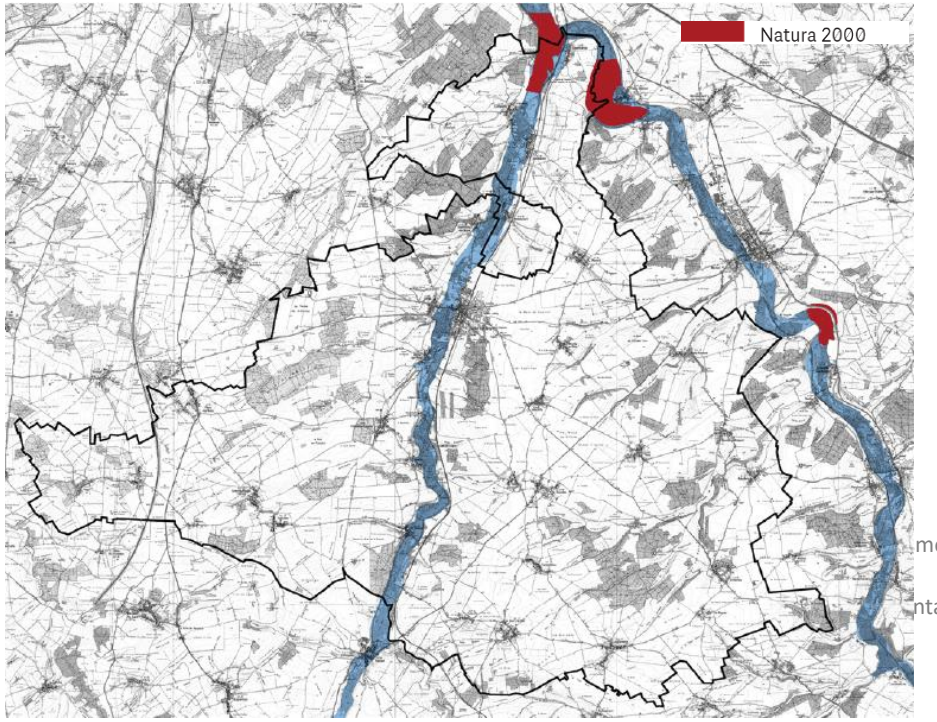
Natura 2000

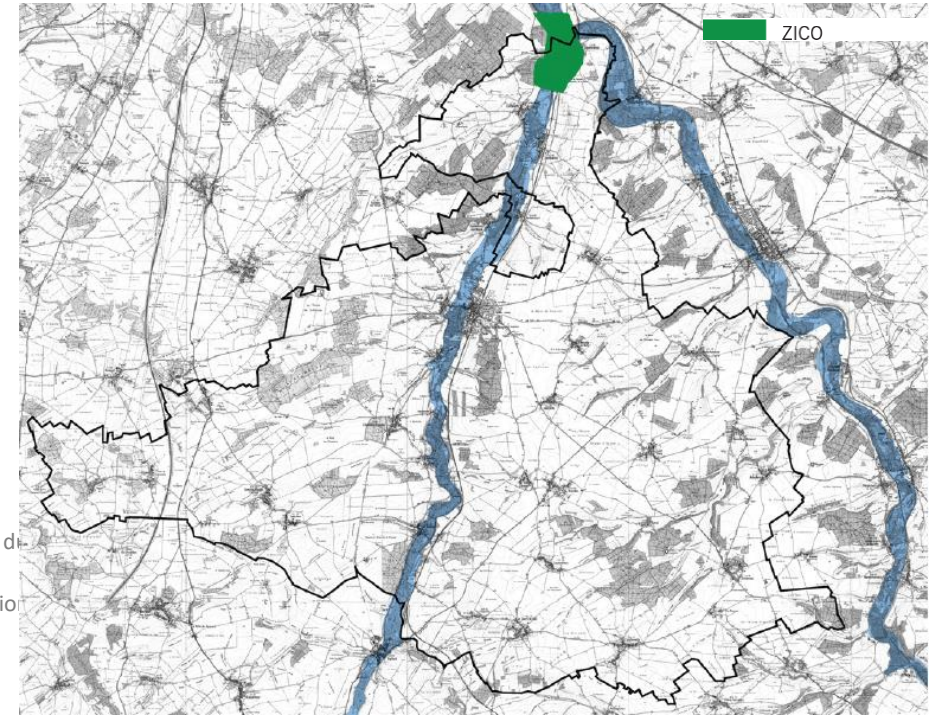
ZICO

me d-

ntatio

1.4.2 Analyse qualitative des milieux

A) Les milieux humides

La vallée de la Noye est associée à de nombreux types de milieux : mares, marais, prairies humides, boisements, etc. Ainsi, elle abrite des habitats intéressants notamment liés à des végétations aquatiques et amphibies (herbiers flottants des Lemnetalia minoris, herbiers à Characées fragmentaires des Charetalia hispidae, herbiers à Nénuphars du Nymphaeion albae, etc.), des roselières, des bas-marais alcalins, des cariçaies rivulvaires, etc.

Cependant, quelques peupleraies ferment des milieux initialement ouverts. Les peupliers possèdent une forte capacité à se développer en milieu humide et à drainer les sols, c'est pourquoi cette essence est particulièrement utilisée en milieu humide. La plantation de peupliers s'accompagne d'un assèchement et d'une homogénéisation du milieu qui entraine un appauvrissement biologique tant faunistique que floristique (cf. carte des zones à dominante humide, ci-contre)

Les milieux associés à la vallée de la Noye possèdent un potentiel intéressant pour accueillir de nombreuses espèces principalement grâce aux prairies humides et boisements à forte naturalité. Les espaces anthropisés (boisements artificiels, terres arables, habitats, espaces de loisirs) représentent environ 21 % du territoire.

Par leurs différentes fonctions, les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Leur préservation représente des enjeux environnementaux, paysagers, économiques et sociaux importants.

LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE

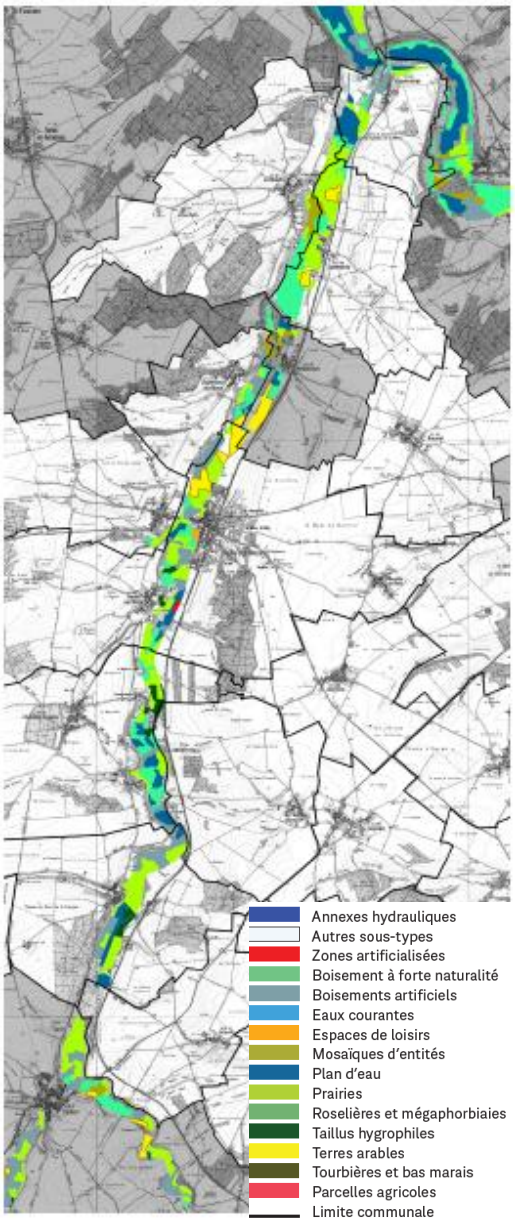

Source : Plan de paysage, Toporama, 2015

LA FLORE

La majorité des espèces remarquables sont des espèces aquatiques, amphibies ou inféodées aux milieux tourbeux :

- Le Potamot coloré (Potamogeton coloratus*), rare et vulnérable en Picardie
- La Thélyptéride des marais (Thelypteris palustris), assez rare en Picardie
- La Pesse commune (Hippuris vulgaris), rare et vulnérable en Picardie
- L'Hottonie des marais (Hottonia palustris), également rare et vulnérable
- Le Pigamon jaune (Thalictrum flavum), espèce des mégaphorbiaies
- L'Utriculaire citrine (Utricularia australis), qui supporte les eaux eutrophes
- Le Sélin à feuilles de carvi (Selinum carvifolia), assez rare en Picardie
- Le Souchet brun (Cyperus fuscus), rare en Picardie
- La Prêle des bourbiers (Equisetum fluviatile), abondante sur le site
- Le Myriophylle verticillé (Myriophyllum verticillatum), espèce rare et vulnérable en Picardie.

Potamot coloré
*Potamogeton coloratus**

LA FAUNE

L'avifaune nicheuse est particulièrement intéressante avec deux espèces inscrites à la directive «Oiseaux» de l'Union européenne:

- Le Busard des roseaux (Circus aeruginosus)
- le Martin-pêcheur (Alcedo atthis)

Busard des roseaux
(Circus aeruginosus)

Plusieurs nicheurs assez rares en Picardie

- le Héron cendré (Ardea cinerea)
- le Faucon hobereau (Falco subbuteo)
- la Locustelle luscinioïde (Locustella luscinioides).

L'entomofaune remarquable est également bien représentée avec :

- l'Agrion scitulum (Coenagrion scitulum), rare en Picardie
- l'Agrion délicat (Ceriagrion tenellum), qui apprécie les secteurs tourbeux
- l'Agrion de Vander Linden (Cercion lindenii).
- La Noctuelle Archanara algae a été observée, en 1965, dans le marais. C'est la seule donnée pour le département de la Somme. Elle n'a pas été observée récemment en Picardie.

Agrion de Vander Linden
(Cercion lindenii)

Des espèces de poisson présentent également un intérêt élevé

- la Truite fario (Salmo trutta fario)
- l'Anguille (Anguilla anguilla)
- le Chabot (Cottus gobio

LES INTERETS

La vallée de la Noye accueille des habitats et des espèces rares en Picardie :

- Les roselières, qui accueillent une avifaune nicheuse remarquable, comprenant rapaces et passereaux paludicoles
- Les bas-marais alcalins, rares et en régression en Picardie.

Par ailleurs, la Noye offre des conditions favorables pour l'implantation et le développement de la faune salmonicole, les zones de production (succession de plats et de radiers) sont abondantes et les substrats, diversifiés, offrent des zones de reproduction intéressantes pour la Truite fario (Salmo trutta fario).

B) Les larris

Sur les versants abrupts des vallées sèches, là où le calcaire affleure, se développent des pelouses rases. La déclivité et la pauvreté du substrat ont empêché toute mise en culture. Des boisements s'y sont parfois spontanément développés, mais le défrichement du Moyen-Âge les ont fait disparaître pour y créer des pâtures. Soumis alors aux passages réguliers de troupeaux de moutons, aucune végétation pionnière pré forestière n'a pu s'y développer. Ces pelouses, appelés larris dans le département, abritent une importante richesse écologique spécifique.

[1] Commune de Grivesnes. Pelouse calcaire sur le coteau de la vallée de Languéron. Facilement reconnaissables à leur couleur beige doré, toujours placés sur les coteaux abrupts et secs, les larris participent non seulement de la richesse écologique du Val de Noye, mais aussi de ses paysages.

FLORE

La flore caractéristique des pelouses calcicoles est très diversifiée. Elle est dominée par les graminées et les légumineuses, mais de nombreuses autres familles de plantes sont présentes, avec des floraisons souvent très colorées. Les pelouses sèches hébergent un grand nombre d'espèces calcicoles remarquables thermophiles, notamment :

- la Campanule agglomérée (Campanula glomerata), espèce assez rare en Picardie.
- la Globulaire ponctuée (Globularia bisnagarica).
- le Polygala d'Autriche (Polygala amarella), espèce thermocontinentale rare et menacée en Picardie.
- l'Epipactis brun rouge (Epipactis atrorubens), apparemment rare sur le site.
- le Thésion couché (Thesium humifusum), bien représenté sur le versant pâturé exposé à l'ouest.
- l'Ail potager (Allium oleraceum).
- l'Herminion caché (Herminium monorchis*), espèce très rare en Picardie.
- l'Anémone sauvage (Anemone sylvestris*), espèce thermocontinentale rare et en danger en Picardie.

Anémone sauvage
*Anemone sylvestris**

Campanule agglomérée
Campanula glomerata

FAUNE

Les coteaux secs ouverts sont le domaine de nombreux insectes, parfois d'affinité méditerranéenne : criquets, sauterelles, papillons, etc. L'association d'une végétation herbacée diversifiée et de fourrés leur est particulièrement favorable :

- l'Hespérie des Sanguisorbes (Spialia sertorius),
- Lucine (Hamearis lucina),
- Zygène de Carniole (Zygaena carniolica)
- Fluoré (Colias australis).

Zygène de Carniole
Zygaena carniolica

Certaines espèces d'oiseaux remarquables (plusieurs espèces y nichent) sont également présentes:

- Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)
- le Pigeon colombin (Colomba oenas)
- la Bondrée apivore (Pernis apivorus).

Busard Saint-Martin
Circus cyaneus

C) Les bois et forêts

Les boisements de la Somme ne constituent que 60 000 ha, soit 9.70% de la surface du département (28% à l'échelle nationale). Le territoire du Val de Noye correspond à la tendance départementale : 13% de sa surface sont boisés.

Le territoire compte 4 massifs forestiers d'intérêt écologique et surfacique, qui se sont développés sur les coteaux des vallées sèches :

- Le bois de Berny (553 ha)
- Le bois de Louvet (168 ha)
- Le bois du Preux (53 ha)
- Le bois de Coulemelle (442 ha)

Les autres boisements sont disséminés sur les plateaux agricoles et le long de la vallée de la Noye. Les boisements en « timbre en poste » sur les plateaux agricoles ne présentent pas de grand intérêt écologique. La fragmentation de ces espaces par de grandes plaines agricoles et leur petite superficie ne leur permettent pas d'accueillir une flore et une faune remarquable.

Les boisements sont majoritairement composés de feuillus (hêtraie-chênaie-charmaie pour la plupart). Toutefois, certains boisements (vallées sèches à l'est) ont tendance à être dominés par les conifères, ce qui altère leur qualité écologique. Enfin, les peupleraies dégradent la qualité écologique du fond de vallée.

SERVITUDES LIEES AU PATRIMOINE NATUREL

Une servitude de type « A1», servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier, s'applique sur la forêt communale d'Amiens : le Bois de Magneux situé sur la commune de Cottenchy est concerné. La commune d'Ailly sur Noye (parcelle n°1, section AE) génère une servitude de type «A8», servitude tendant à la protection des bois, forêts et dunes. Il s'agit de travaux de boisement et/ou de reboisement ordonnés par l'administration et réalisés avec l'aide de primes du fond forestier national.

Carte des bois et forêts

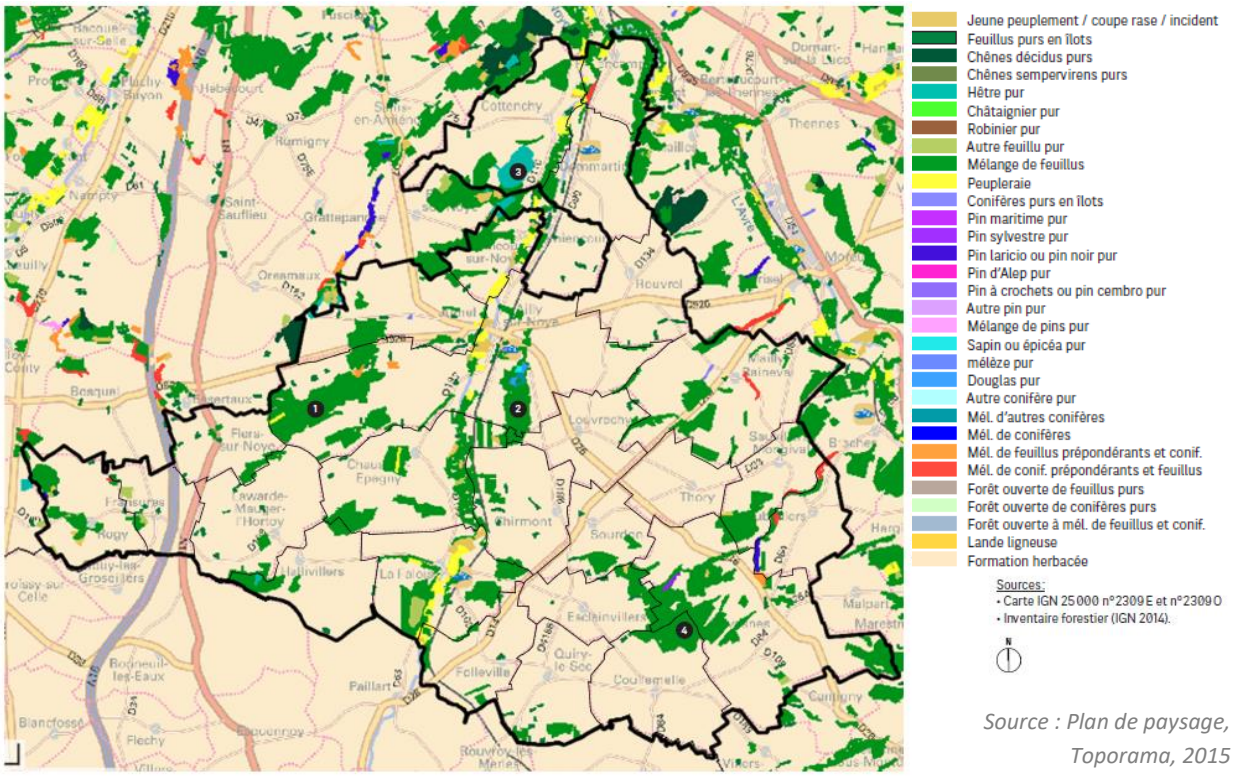

Source : Plan de paysage, Toporama, 2015

FLORE ET FAUNE

Les espaces boisés des coteaux calcaires accueillent plusieurs espèces végétales ayant des affinités pour les milieux chauds et secs :

- le Chêne pubescent (Quercus pubescens), rare en Picardie et en limite nord de répartition pour la France
- le Rosier tomenteux (Rosa tomentosa), assez rare en Picardie
- le Thésion couché (Thesium humifusum), assez rare en Picardie
- le Trèfle intermédiaire (Trifolium medium), espèce des ourlets
- le Bugle de Genève (Ajuga genevensis), espèce thermophile
- la Belladone vénéneuse (Atropa belladona)
- le Dompte-venin officinal (Vincetoxicum hirundinaria).

La faune remarquable en milieux forestiers concerne principalement l'avifaune et les insectes sapro-xylophages. Deux espèces d'oiseaux d'intérêt européen sont présentes lors de la nidification :

- la Bondrée apivore (Pernis apivorus)
- le Busard Saint-Martin (Circus cyaneus).

Quelques insectes remarquables sont également présents :

- le Bombyx versicolore (Endromis versicolora). Lépidoptère nocturne très rare en Picardie et qui n'avait pas été rencontré aux environs d'Amiens depuis vingt ans.
- le Bombyx laineux (Eriogaster lanestris)
- l'Argus bleu-nacré (Polyommatus coridon)
- le Fluoré (Colias australis)
- l'Orrhodie ligulée (Conistra ligula).

Quelques espèces d'amphibiens peuvent être notées au niveau du bois du Louvet où quelques mares ponctuent le massif boisé. On y rencontre par exemple le Triton alpestre (Triturus alpestris), espèce vulnérable au niveau national.

[1] Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*)
[2] Thésion couché (*Thesium humifusum*)
[3] Bombyx laineux (*Eriogaster lanestris*)
[4] Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)

INTERETS

L'intérêt des boisements sur vallée sèche réside dans la position géographique au sein de l'îlot thermocalcicole du sud Amiénois. En effet, les sols calcaires secs et chauds du territoire permettent l'expression d'habitats rares et menacées en Picardie (les hêtraies thermocalcicoles du Cephalanthero-Fagion sylvaticae, les ourlets calcicoles thermophiles, etc.).

Par ailleurs, certains boisements — comme le bois de Louvet — abritent des mares et des ornières forestières favorisant la présence de batraciens remarquables. Les boisements des plateaux agricoles peuvent jouer un rôle important par leur rôle de refuge et de corridor biologique en milieu agricole.

D) Les terres agricoles

Les terres arables sont majoritairement destinées à la culture de céréales, de protéagineux et d'oléagineux. Les cultures industrielles sont également présentes notamment avec les betteraves sucrières (les légumes 1% et les pommes de terre 3%). Toutefois, quelques prairies perdurent autour des centre-bourgs.

FLORE

Les milieux agricoles intensifs laissent peu de place à l'expression d'une flore diversifiée. Peu d'espèces perdurent face aux utilisations d'intrants. D'une manière générale, quelques espèces messicoles sont encore présentes dans la Somme comme :

- Le Coquelicot hispide (Papaver hybridum)
- Mélampyre des champs (Melampyrum arvense)
- Adonis annuelle (Adonis annua).

FAUNE

Sur ces milieux subsistent des espèces spécialisées aux milieux ouverts. Ces dernières, originaires d'habitats steppiques trouvent, dans les openfields des habitats de substitution. C'est le cas, notamment de l'Oedicnème criard ou encore le Hibou des marais.

À Chirmont, une cavité souterraine qui correspond à une ancienne carrière de craie du XVII$_{e}$ siècle, est transformée en souterrain-refuge pour chauve-souris comprenant deux grandes salles ainsi que plusieurs chambres le long de deux couloirs. C'est un site d'hivernage important pour les chiroptères (Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) et du Grand Murin (Myotis myotis).

[1] Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)
[2] Grand Murin (*Myotis myotis*)
[3] Adonis annuelle (*Adonis annua*)
[4] Mélampyre des champs (*Melampyrum arvense*)

E) Des espèces sensibles à la fragmentation de la Trame verte et bleue

Dans le cadre de la mise en place de la Trame Verte et Bleue Nationale, le document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » identifie les espèces dont la préservation est à enjeu (car elles sont sensibles à la fragmentation). Pour la Picardie :

INVERTEBRES

- Odonates : Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), Cordulie arctique (Somatochlora arctica), Epithèque bimaculée (Epitheca bimaculata), Leucorrhine à large queue (Leucorrhinia caudalis), Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis)
- Orthoptères : Conocéphale des Roseaux (Conocephalus dorsalis), Decticelle des bruyères (Metrioptera brachyptera)

VERTEBRES

- Amphibiens : Triton alpestre (Ichthyosaura alpestris), Triton ponctué (Lissotriton vulgaris)
- Oiseaux : Bouvreuil pivoine (Pyrrhula pyrrhula), Fauvette babillarde (Sylvia curruca), Gobemouche gris (Muscicapa striata), Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica), Linotte mélodieuse (Carduelis cannabina), Mésange boréale (Parus montanus), Pipit farlouse (Anthus pratensis), Rousserolle verderolle (Acrocephalus palustris), Tarier des prés (Saxicola rubetra)
- Reptiles : Lézard des souches (Lacerta agilis), Lézard vivipare (Zootoca vivipara), Vipère péliade (Vipera berus)

Les espèces en gras sont des espèces à priori présentes sur le territoire du Val de Noye d'après les données de l'INPN. Six espèces présentes sur le territoire du Val de Noye sont donc des espèces dont la préservation est à enjeu dans la région Picardie, dans le cadre de la Trame Verte et Bleue régionale. Parmi ces 6 espèces, 3 sont plutôt à rattacher à la sous trame des milieux humides : le Gorgebleue à miroir, la Rousserolle verderolle et le Lézard vivipare. La Bouvreuil Pivoine et la Mésange boréale sont à rattacher à la sous trame des milieux boisés. La Linotte mélodieuse quant à elle est à rattacher à la sous trame du réseau bocager et des pelouses calcicoles.

Le tableau ci-dessous recense les différentes espèces mentionnées par l'INPN sur les différentes communes.

En gras : espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame Verte et Bleue ;
En orange : les espèces d'intérêt communautaire.

Avifaune recensée sur le territoire du Val de Noye

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	**Rousserolle verderolle**
Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
Ardea cinerea	Héron cendré
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	**Linotte mélodieuse**
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins
Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Circus aeruginosus	Busard des roseaux
Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux
Colomba oenas	Pigeon colombin
Emberiza cirlus Linnaeus, 1758	Bruant zizi
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
Falco subbuteo	Faucon hobereau
Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique
Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain
Locustella luscinioides	Locustelle luscinioïde
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle
Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	**Gorgebleue à miroir**
Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue
Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	**Mésange boréale**
Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique
Pernis apivorus	Bondrée apivore
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	**Bouvreuil pivoine**
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage
Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot
Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins
Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne
Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé
Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore
Burhinus oedicnemus	l'Oedicnème criard
Asio flammeus	Hibou des marais

CHIROPTERES

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées
Myotis myotis	Grand Murin

ENTOMOFAUNE

Entomofaune recensée sur le territoire du Val de Noye

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Chorthippus parallelus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures
Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)	Conocéphale bigarré
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte
Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux
Euchorthippus declivus (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères
Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)	Gomphocère roux
Pholidoptera griseoaptera (De Geer, 1773)	Decticelle cendrée
Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée
Nemobius sylvestris (Bosc, 1792)	Grillon des bois
Lycaena dispar (Haworth, 1802)	Cuivré des marais
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon du jour
Aglais urticae (Linnaeus, 1758)	Petite tortue
Omocestus (Omocestus) rufipes (Zetterstedt, 1821)	Criquet noir ébène
Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Belle dame
Meconema thalassinum (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire
Phaneroptera falcata (Poda, 1761)	Phanéroptère commun
Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)	Criquet de la Palène
Coenagrion scitulum	l'Agrion scitulum
Ceriagrion tenellum	l'Agrion délicat
Cercion lindenii	l'Agrion de Vander Linden
Archanara algae	La Noctuelle
Spialia sertorius	l'Hespérie des Sanguisorbes
Hamearis lucina	Lucine
Zygaena carniolica	Zygène de Carniole
Colias australis	Fluoré
Endromis versicolora	Bombyx versicolore
Eriogaster lanestris	Bombyx laineux
Polyommatus coridon	l'Argus bleu-nacré
Conistra ligula	l'Orrhodie ligulée

MAMMALOFAUNE

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen
Erinaceus europaeus (Linnaeus, 1758)	Hérisson d'Europe
Mustela nivalis (Linnaeus, 1766)	Belette d'Europe

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe
Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux
Sorex araneus (Linnaeus, 1758)	Musaraigne carrelet
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux
Sus scrofa	Sanglier
Neomys fodiens	Crossope aquatique
Mustela erminea (Linnaeus, 1758)	Hermine
Ondatra zibethicus (Linnaeus, 1766)	Rat musqué
Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre
Clethrionomys glareolus (Schreber, 1780)	Campagnol roussâtre
Crocidura russula (Hermann, 1780)	Crocidure musette
Microtus arvalis (Pallas, 1778)	Campagnol des champs
Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie
Microtus subterraneus (de Sélys-Longchamps, 1836)	Campagnol souterrain
Sorex minutus (Linnaeus, 1766)	Musaraigne pygmée
Mus musculus (Linnaeus, 1758)	Souris grise
Talpa europaea (Linnaeus, 1758)	Taupe d'Europe
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer

ICTHYOFAUNE

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne
Esox lucius	Brochet
Cottus gobio (Linnaeus, 1758)	Chabot
Rutilus rutilus	Gardon
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon
Gasterosteus aculeatus (Linnaeus, 1758)	Épinoche
Perca fluviatilis	Perche
Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel
Salmo trutta fario (Linnaeus, 1758)	Truite de rivière
Lampetra Planeri	Lamproie de Planer
Scardinius erythrophthalmus	Rotengle
Sander lucioperca (Linnaeus, 1758)	Sandre
Thymallus thymallus	Ombre commun
Leuciscus leuciscus (Linnaeus, 1758)	Vandoise
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevaine
Abramis brama (Linnaeus, 1758)	Brème commune

REPTILES

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)	**Lézard vivipare**
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier

AMPHIBIENS

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille commune
Rana temporaria (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Crapaud accoucheur
Triturus alpestris	**Triton alpestre**

GASTEROPODES

De nombreux gastéropodes sont mentionnés pour les communes du Val de Noye. Ce groupe est rarement pris en compte mais on peut citer ici une espèce d'intérêt communautaire présente.

Nom scientifique	Nom Vernaculaire
Vertigo moulinsiana (Dupuy, 1849)	Vertigo de Des Moulins

F) Zoom sur les zones Natura 2000

Comme il a été vu, les deux sites Natura 2000 présents sur le territoire sont :

- Étangs et marais du bassin de la Somme (ZPS) ;
- Tourbières et marais de l'Avre (ZSC).

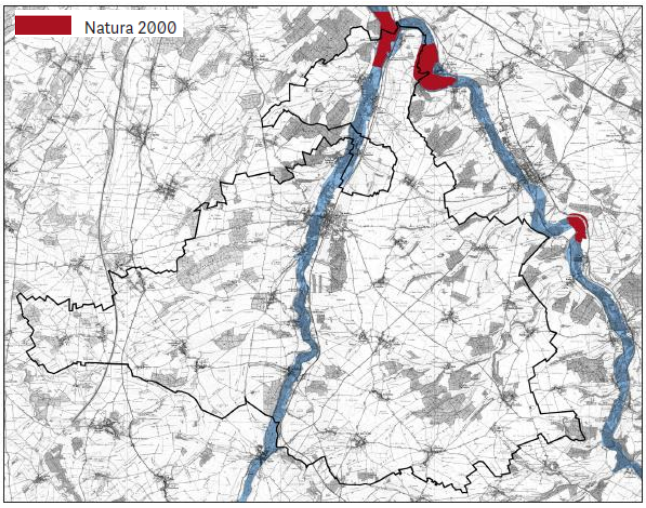

La ZPS Etangs et marais du bassin de la Somme (code : FR2212007), d'une superficie de 5243 ha correspond à des portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme crée un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre, qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme).

L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux et un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active les tremblants, roselières, saulaies, aulnaies et bétulaies sur tourbe, structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : une avifaune nicheuse des marais, avec des populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, Martin pêcheurs d'Europe, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir... Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

La ZSC Tourbières et marais de l'Avre (code : FR2200359) est centrée sur trois sites : le marais de Boves classé en Réserve Naturelle Nationale, le marais de Thézy-Glimont et le marais de Moreuil, inscrit en arrêté préfectoral de protection de biotope. C'est sur ces sites remarquables que se concentre l'essentiel des potentialités aquatiques, amphibies et humides du système grâce à un réseau d'étangs vaseux, de tremblants tourbeux (coussins de végétation flottants), de roselières, de laîches et de boisements. Une complémentarité intéressante d'habitats est apportée par la présence d'un coteau calcaire, en périphérie du marais de Moreuil.

Les intérêts spécifiques qui en découlent sont par conséquents nombreux d'un point de vue floristique : 16 espèces protégées, une grande richesse en orchidées sur le coteau calcaire, une flore particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard. De même, la faune présente une grande richesse : sur le coteau calcaire on retrouve de nombreuses espèces d'insectes rares, et le site abrite un peuplement d'oiseaux remarquable.

Certains habitats représentent un enjeu prioritaire de conservation sur le site.

1.5 La morphologie urbaine

La morphologie urbaine identifie les **formes et caractéristiques du tissu urbain ou villageois et les phénomènes qui en sont à l'origine**. Résultat de conditions économiques, politiques et culturelles mais également topographiques ou énergétiques, le tissu urbanisé s'est construit par l'adjonction de formes urbaines variées, chacune étant le reflet d'une époque et d'une conception de la vie en société.

Chaque forme ou structure de village est unique. Elle dépend de la topographie *(villages de fond de vallée ou villages de plateau)* ; des axes de communication *(présence de routes structurantes, carrefours, etc.)* ; des ressources du territoire *(nature du sol, présence de l'eau, etc.)* ; des évènements historiques *(guerre, reconstruction, réhabilitations, etc.)*

La morphologie urbaine reflète par ailleurs les relations que le village entretenait avec son **environnement**. Par exemple, la prise en compte des risques notamment naturels (protections contre les inondations, les ruissellements, le vent, etc.) impactent l'implantation des constructions et la silhouette du village au sein du grand paysage. De même, la prise en compte des activités, notamment agricoles, ont déterminé des perspectives sur les espaces ouverts ou boisés, des ouvertures vers des chemins, etc.

La morphologie urbaine est également le résultat de **l'organisation sociale et des conditions de vie**. Si auparavant, les villages étaient plutôt groupés autour des équipements et des espaces publics théâtres d'une vie sociale intense, la généralisation de l'automobile a, par exemple, transformé l'utilisation des espaces publics (stationnements), l'organisation des villages (étalement urbain) et même la vie sociale et économique des communes (dépendance aux autres territoires).

L'analyse de la morphologie urbaine permet d'identifier les caractéristiques fondamentales des bourgs et villages afin d'orienter harmonieusement leurs développements futurs. Elle s'articule étroitement avec :

- La programmation de logements, d'équipements, d'activités habitat, car de la volumétrie et de l'organisation du bâti dépendent la forme des espaces publics (hauteurs, alignements/reculs d'implantation, rapports d'échelle, …) ;
- Le foncier, puisqu'il constitue le support de la politique spatiale ;
- La préservation du cadre de vie et le respect du tissu traditionnel ;
- Le paysage et la gestion des ressources.

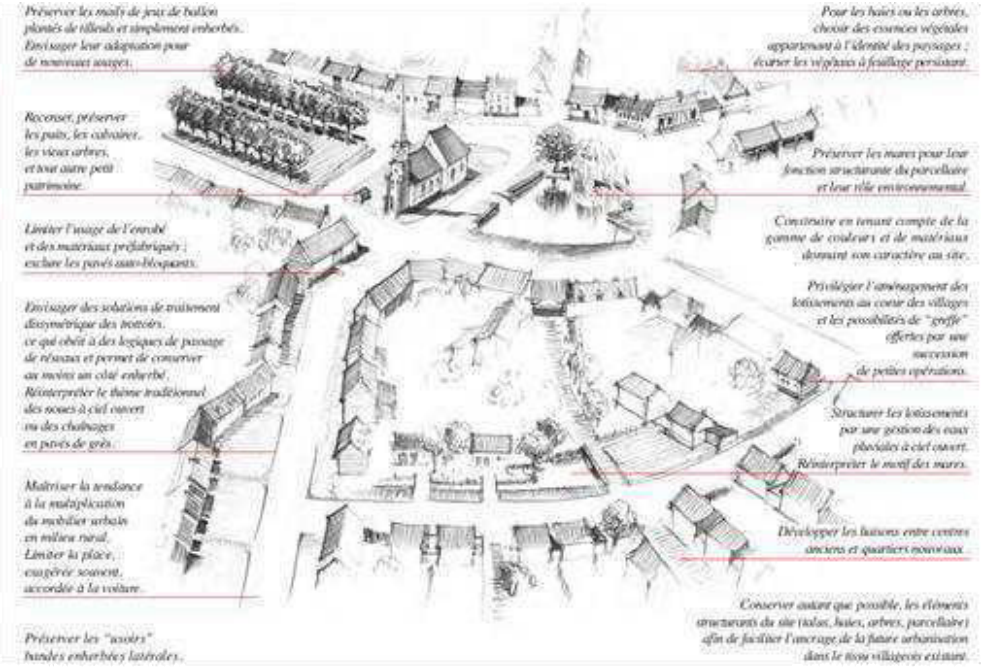

Source : Atlas des paysages de la Somme, 2006

1.5.1 Une adaptation au territoire

Linéaire historique de développement humain (pôles, transports, activités, etc.), la vallée de la Noye est un espace sensible du territoire tant par la richesse écologique des milieux naturels humides que par les risques d'inondations qui sont associés.

Autour de la vallée de la Noye, s'articulent **deux plateaux majeurs** : le plateau de l'Amiénois à l'Ouest et le plateau du Santerre à l'Est. Ces plateaux agricoles se caractérisent par des vues amples ponctuées de boisements et animées par des vallons secondaires et des replis qui abritent de petits villages.

Le **réseau viaire** s'organise autour d'axes structurants Nord au Sud :

- à l'ouest, l'autoroute A 16 (Amiens-Beauvais-Paris) et la RD1001 (Amiens-Breteuil - ancienne route Amiens-Paris) traversent le territoire ;
- à l'est, la RD935 (Amiens-Montdidier) et la RD934 (Amiens-Roye) longent le territoire.

Plus localement, des axes secondaires rayonnent depuis Ailly-sur-Noye et Moreuil :

- La RD7/RD26, reliant Amiens à Montdidier par Ailly-sur-Noye ;
- La RD 920, reliant Ailly-sur-Noye à Moreuil ;
- La RD 14, reliant Moreuil à Breteuil.

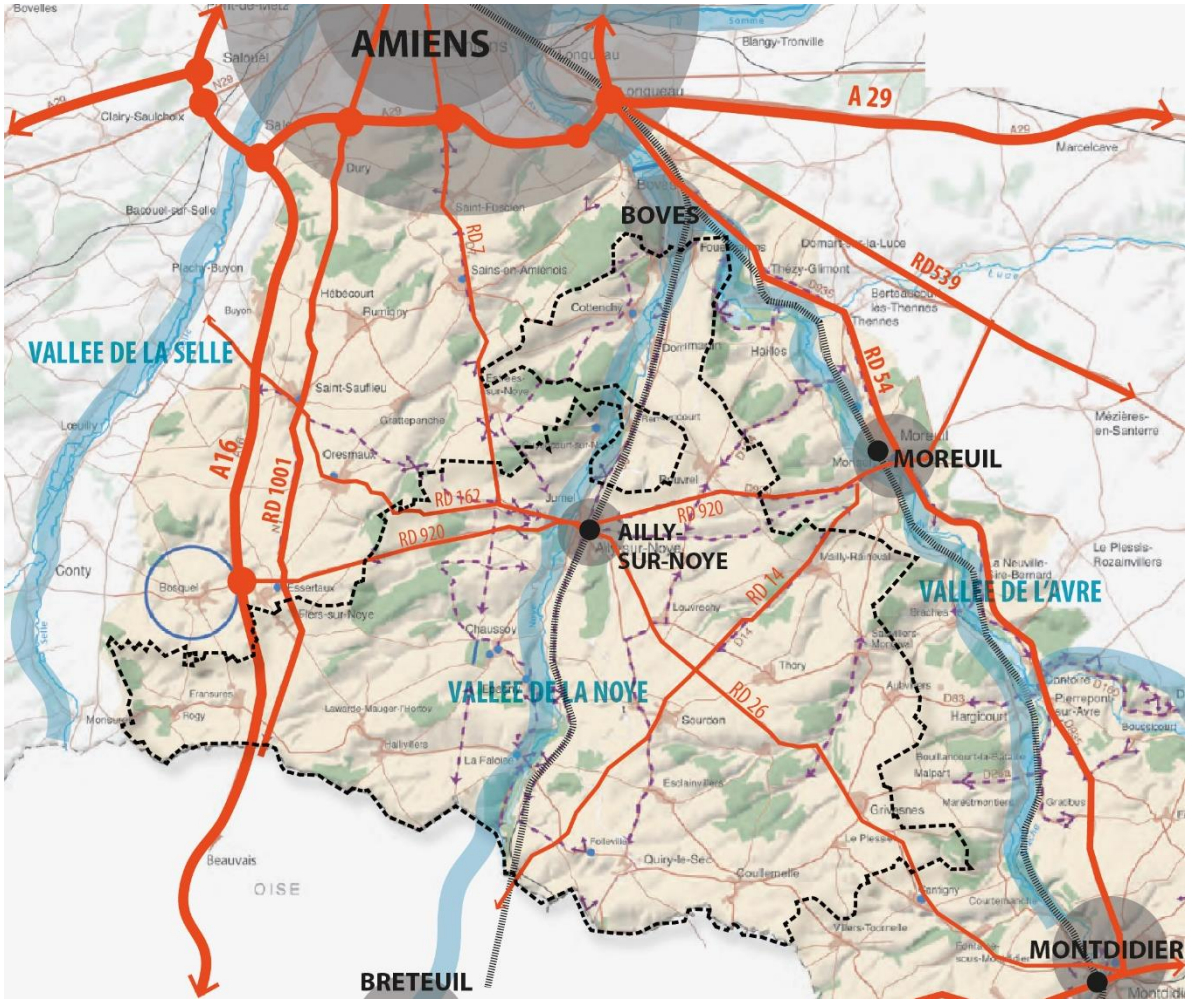

Structure du territoire,
Source du fond de plan : Assemblage des cartographies de l'Atlas des paysages de la Somme - DREAL Picardie

A) Les villages de vallée : un « chapelet » entre rivière et coteau

Traditionnellement, les villages de la Somme se sont implantés à proximité de l'eau sur les versants protégés des zones inondables. Installés à mi pente, l'organisation des villages de fond de vallée est plutôt 'linéaire' entre fonds marécageux et relief des versants. Lorsque le relief est doux, l'étalement des villages est important.

La structure asymétrique du relief de la vallée de la Noye détermine ainsi la forme des villages selon le coteau où celui-ci est implanté :

- En rive Ouest, le relief affirmé du coteau induit une forme de village étagée et positionnée en « balcon ». Le village s'intègre ainsi dans les boisements du coteau (installés sur les pentes les plus marquées) ;
- En rive Est, le relief plus doux accueille des villages étalés, parallèles à la pente, et des cultures ouvertes.

En rive est, le village de Dommartin s'est développé le long de la rivière à mi pente. Les terrains plus hauts sont réservés pour les cultures, alors que les terrains plus 'bas' sont pâturés ou boisés.

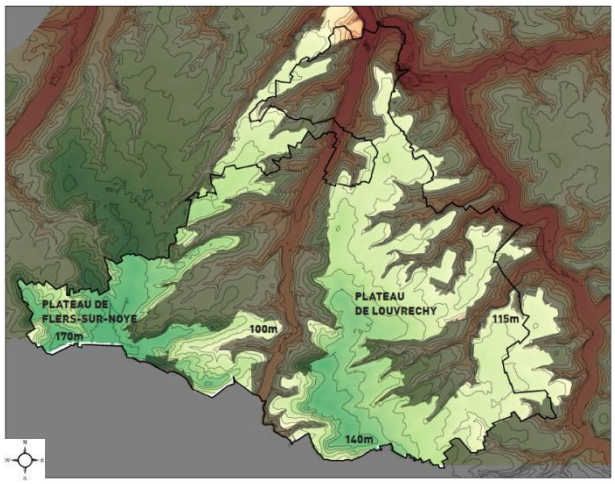

Carte du relief, cartographie du Plan de paysage, cabinet Toporama, 2014

En rive ouest, la forme du village de La Faloise suit le relief plus prononcé du coteau. Les boisements qui occupent les terrains les plus abrupts créent un écrin boisé aux constructions.

Le village de Dommartin suit le linéaire du fond de vallée, le bâti se confond avec les boisements, le clocher émerge à peine. Le village est encadré par les champs ouverts des versants.

Dans ces villages, le découpage des parcelles s'est fait perpendiculairement à l'axe. Les maisons se sont implantées le plus souvent à l'alignement montrant à la rue leur façade ou leur pignon en fonction de l'orientation, de la vue ou des nuisances.

Le long de la vallée, les villages s'égrènent tels un « chapelet »

Le village de vallée : un village linéaire qui se développe en parallèle de la rivière le long d'un axe structurant.

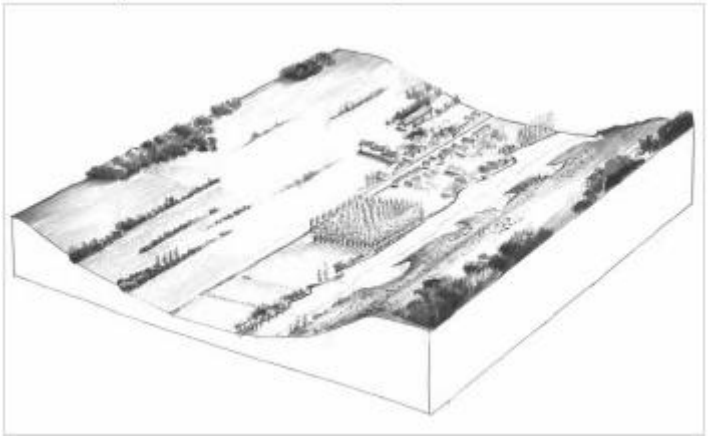

Source : Atlas des paysages de la Somme, 2006

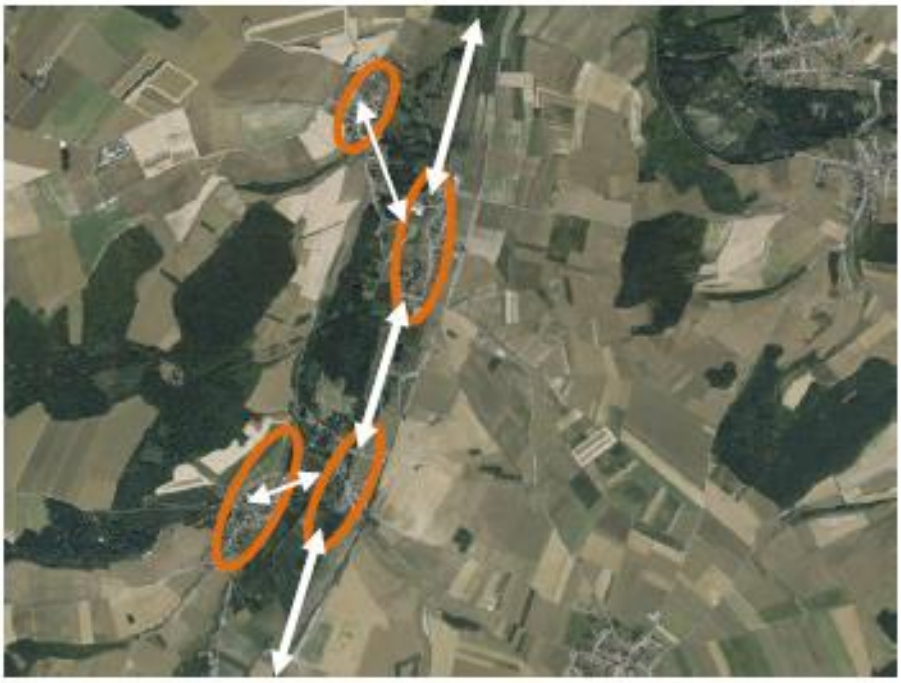

Le chapelet des villages de la vallée : une implantation le long d'un axe principal et selon le relief du coteau qui dialogue de part et d'autre du fond de vallée, selon les franchissements.

B) Les villages de plateau : un maillage de petits noyaux

Installés en point haut sur les plateaux, l'organisation des villages se caractérise par une forme groupée autour de plusieurs corps de ferme et d'une église.

Contrairement aux villages de fond de vallée, la priorité des villages de plateau était de se procurer de l'eau. Très souvent communale, la mare faisait ainsi partie des éléments centraux et constitutifs des villages de plateau.

Les courtils plantés, les haies et alignements d'arbres le long du chemin du tour de ville assuraient de nombreuses fonctions : protection contre les intempéries, confection d'outils, bois de chauffage et de construction, parcage du bétail, etc. Elles forment encore aujourd'hui une ceinture verte qui assure l'intégration des villages au sein du grand paysage.

La forme du village de plateau dépend de son environnement (voie structurante, intersection de voies, à l'abri d'un vallon). Il adopte ainsi une forme plus ou moins compacte. La présence d'un château peut également impacter sa morphologie : mise en place de perspectives structurantes, organisation de la trame viaire, etc.

Les villages de plateaux forment un réseau en « étoile » et sont reliés entre eux par un faisceau de routes secondaires, souvent peu structurantes.

Le village de plateau : des constructions groupées autour d'un carrefour

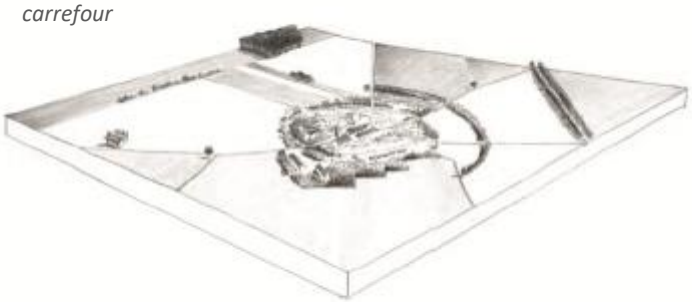

Source : Atlas des Paysages de la Somme, 2006

Le village de Grivesnes s'est implanté à un carrefour dans le repli d'un vallon secondaire.

Le réseau en étoile des villages de plateau : une « constellation » de petits villages reliés par des axes secondaires.

Le village de Merville-aux-bois s'est développé en forme de croix autour d'un carrefour. Il s'est constitué autour de plusieurs fermes alignées. De grosses exploitations se sont implantées en périphérie du village.

Le village de Thory, implanté sur un léger point haut du plateau, se détache du glacis ouvert de cultures, par une couronne de jardins arborés qui l'intègre dans un « bosquet ».

1.5.2 Des formes urbaines spécifiques

A) Le village de vallée : une organisation linéaire

Les constructions se répartissent de part et d'autre d'une rue principale, qui en assure la desserte directe. Par ailleurs, le développement d'activités industrielles et la pression urbaine dans les vallées, ont conduit à la densification des villages et au développement d'un bâti plus diversifié (maisons de ville, maisons bourgeoises, etc.).

La disposition du bâti en front continu, implanté à l'alignement sur la voie ainsi que la qualité et la diversité des maisons qui le composent, confèrent aux villages de vallée une grande cohérence et une forte identité. La rivière et les boisements de fond de vallée créent un environnement paysager très présent, visible depuis la rue principale du village, en arrière-plan des constructions.

Cependant, l'articulation des constructions autour d'une voie principale pose certains problèmes de fonctionnement :

- Absence ou manque de visibilité du centre et de la place centrale supports de la vie collective ;
- Conflits d'usages si la voie principale est un axe structurant comme une route départementale très fréquentée : problèmes de sécurité pour les habitants et les piétons, pour les accès aux constructions, etc. ;
- Développement du village contraint (coupure de la voie ferrée, limitation de l'extension par le fond de vallée, etc.)

Les constructions de Dommartin sont alignées le long de la voie principale parallèle à la vallée

Extrait de la carte d'état-Major du XIXè siècle et de la photo aérienne actuelle

B) Le village de plateau : une forme groupée

Issus d'une activité majoritairement agricole, les villages du plateau se sont constitués par le regroupement de quelques corps de ferme, séparés par des parcelles de cultures ou de jardins. Souvent localisé au carrefour de deux voies secondaires et peu contraint par le relief, le village du plateau s'est développé autour d'un maillage secondaire en forme de « boucle ». La place du village s'est constituée naturellement au carrefour des deux voies principales.

Implantés à l'écart des grandes voies de circulation, les villages du plateau n'ont que peu évolué depuis le XIXe siècle, expliquant ainsi une disposition du bâti plus « aérée » que dans les villages de vallée. Ils ont ainsi conservé leur structure originelle. Les problèmes de circulation automobile sont moins prégnants : implantés sur des axes secondaires et à des carrefours limitant la vitesse, les villages possèdent un maillage de voies internes plus développé qui diffuse les circulations locales.

Cependant, grâce au développement d'une mobilité plus aisée, ces villages se sont récemment développés :

- par le comblement des parcelles libres considérées comme des « dents creuses » (pâtures, prairies, ou parcelles de constructions anciennes détruites pendant la guerre) ;
- par l'étirement des villages le long des voies de desserte.

Les constructions de Louvrechy sont organisées autour des voies principales et de deux voies secondaires en « boucle » articulées autour de l'église.

Extrait de la carte d'état-Major du XIXè siècle et de la photo aérienne actuelle

C) Ailly-sur-Noye et Jumel : carrefour principal sur la vallée

Le bourg d'Ailly-sur-Noye, implanté sur la rive Est de la vallée de la Noye, s'est développé à proximité d'axes structurants : l'ancienne voie romaine (dont l'A16 reprend aujourd'hui une partie du tracé), la route reliant Amiens à Paris (aujourd'hui RD1001) et la Chaussée Brunehaut (une partie de la RD7 actuelle).

Pôle historique du territoire, son développement s'est accéléré grâce à l'essor de l'industrie en fond de vallée et l'arrivée de la voie ferrée au XIXe siècle. Aujourd'hui, le cœur de la ville s'organise autour d'une trame orthogonale, supportant un bâti dense et continu :

- Un axe principal Est-Ouest (RD 920), Rue Saint-Martin, en provenance du plateau qui permet la traversée de la vallée de la Noye ;
- Un axe majeur Nord-Sud, la RD 90 prolongée au sud par la RD 193, qui dessert les villages de la vallée ;
- Des rues transversales secondaires qui se sont développées parallèlement à la pente du coteau : Rue Léon Gambetta, rue de la République, etc.

Les constructions se sont ensuite développées selon deux schémas d'organisation : le long des axes de la vallée (Nord-Sud) et au-delà de la voie ferrée, en remontant sur le coteau (Est-Ouest).

La structure urbaine d'Ailly-sur- Noye repose sur une rue principale franchissant la Noye et des voies secondaires parallèles à la vallée.

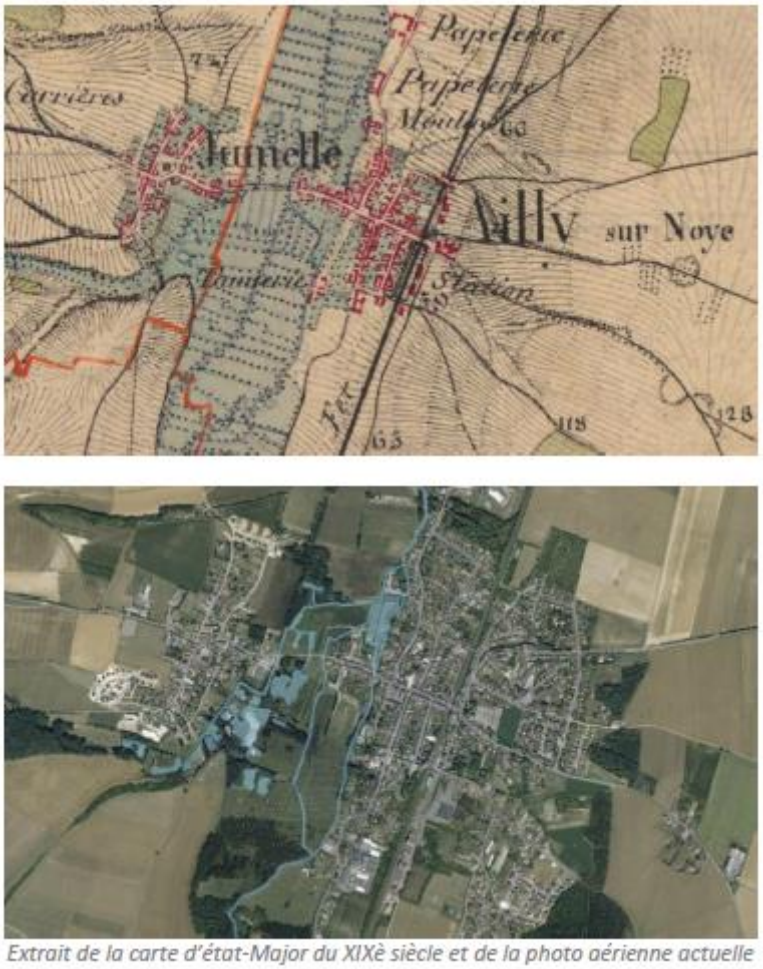

Extrait de la carte d'état-Major du XIXè siècle et de la photo aérienne actuelle

Rue Saint-Martin depuis la Rue Pellieux (RD 90) : Eglise en promontoire sur la vallée et place principale du bourg

Rue Pellieux (RD 90) : axe de desserte de la vallée vers Remiencourt parallèle à la pente du terrain

Rue Saint-Martin : perspective vers le coteau ouest encadrée par l'alignement des maisons de ville

Rue Sadi Carnot (RD 193) : axe de desserte de la vallée vers la Faloise parallèle à la pente du terrain

Constructions récentes implantées dans le relief du coteau en lisière de boisement

Complexe sportif implanté en fond de vallée

Analyse des différents tissus urbains : Le bâti le plus dense et continu se situe au carrefour des voies principales. Puis, le développement s'est réalisé le long de l'axe de la vallée, et en remontant sur le coteau le long des axes principaux.

Extraits du cadastre : parcellaire et bâti (Source : Géoportail)

Rue Saint Martin : constructions mitoyennes à l'alignement

Rue de Louvrechy : Tissu intermédiaire à proximité de l'Eglise

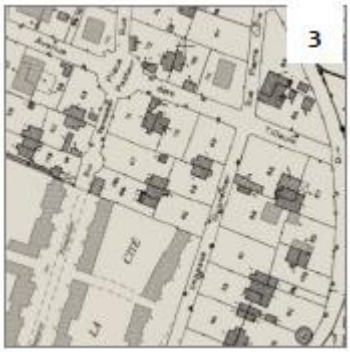

Pavillons jumelés et opération récente de maisons groupées

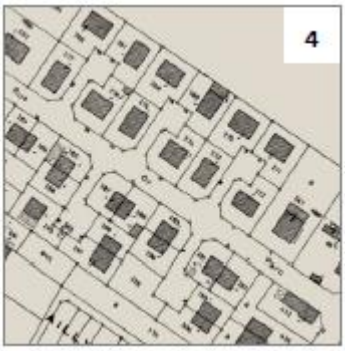

Rue du Parc : Constructions implantées au milieu de la parcelle.

1.5.3 Une organisation qui témoigne de l'histoire et de la vie des villages

Le réseau des rues relie le village à son territoire et distribue les espaces privés et les constructions au sein du village. La composition urbaine résulte ainsi de l'articulation entre la trame **des espaces publics** *(rues, places, placettes, sentes, etc.)* et la **trame des espaces privés** *(découpage parcellaire, implantation et orientation des constructions, volumétrie, etc.)* Chaque village possède une organisation qui lui est propre. Elle dépend à la fois de son inscription au sein du territoire (réseau de routes, relief, etc.) ainsi que **de la vie collective et des usages :** activités, déplacements, lieux de rencontre et divertissements, etc.

A Rogy, l'usoir et l'alignement des corps de fermes marquent la perspective vers l'église

Coullemelle : front bâti et trottoir enherbé

Quiry-le-Sec : Bâtiment à angle coupé qui marque et accompagne le carrefour

Rue principale de Grivesnes : trottoirs enherbés et bâtiments implantés à l'alignement

Coullemelle : Orientation des pignons des corps de fermes à l'alignement sur la voie principale

Merville-aux-Bois : trottoirs enherbés et constructions à l'alignement dessinent une structure cohérente

A) Des ensembles bâtis et paysagers issus de l'organisation agricole

Les villages du territoire sont marqués par la présence d'éléments liés aux activités traditionnelles. L'organisation des constructions le long d'un large trottoir enherbé, parfois appelé « usoir », permettait autrefois un recul destiné aux charrettes. Aujourd'hui, ces larges espaces publics confèrent une grande lisibilité au cœur des bourgs.

L'organisation bâtie et paysagère permet également de valoriser des éléments du patrimoine architectural (église, château) ou naturel (perspectives, etc.). De ce fait, elle définit les centralités et assure une liaison continue entre les différents éléments des villages.

Merville-aux-bois : Espace central enherbé, incluant la mare, et l'église, autour duquel s'organise un front bâti continu

B) Des espaces publics marqués par une forte présence du végétal

Les espaces publics sont marqués par un vocabulaire paysager riche et diversifié : arbres en alignement, arbres isolés remarquables, pelouses, etc. Leur caractère paysager est perçu comme un atout fort qui doit être préservé et valorisé ; les places vertes et mails plantés (souvent de tilleuls) créant une respiration dans les tissus villageois plutôt denses. Les arbres au sein des villages remplissent également d'autres fonctions : ombre, agrément, etc.

Lieux traditionnels de sociabilité, ils apparaissent encore aujourd'hui comme des lieux de convivialité, le plus souvent pour des évènements collectifs, mais aussi pour l'animation et la vie du village au quotidien. Ils marquent ainsi la centralité du village et font partie de l'identité collective et du patrimoine commun. Toutefois, ces espaces sont souvent réduits au stationnement des automobiles et leur entretien semble contraignant au vu de leur usage. L'aménagement et l'adaptation de ces espaces à de nouveaux usages doit permettre de les faire évoluer tout en conservant le caractère des lieux.

Mail de tilleuls – jeux de ballon de Coullemelle

Mail de Cottenchy

C) La valorisation de l'eau au sein des espaces publics : les mares

Les villages de plateau sont souvent implantés dans des replis de vallon, au sein ou à proximité de talwegs (lignes de ruissellement des eaux pluviales). Les eaux de pluie étaient collectées dans des mares, souvent communales. Bassins d'orage, abreuvoirs pour les bêtes et réserves pour l'irrigation ou en cas d'incendie, les villages s'organisaient autrefois autour des mares.

Aujourd'hui, bon nombre d'entre elles ont été supprimées pour des raisons d'entretien ou de sécurité et plusieurs villages sont confrontés des problèmes de ruissellement des eaux pluviales. Espaces tampon permettant la récupération et l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement du plateau, la valorisation ou la réintroduction des mares dans l'espace public doit être envisagé comme une solution durable de gestion des risques. Par ailleurs, la mare joue un rôle d'animation paysagère et récréative des espaces publics de cœur de village. Leur dessin, les matériaux employés et la végétation présente sont autant d'éléments participant à l'identité du village.

À Merville-au-bois, où les usoirs sont bien présents, tout concourt pour que la voie principale du village s'apparente à une « rue-jardin », dont la structure est traditionnelle, mais dont le paysage est moderne :

- Les usoirs sont aujourd'hui enherbés, voire jardinés, mais rarement occupés par du stationnement.
- Entre les deux fronts bâtis, écartés l'un de l'autre d'une quarantaine de mètres, la chaussée adopte un tracé sinueux qui évoque les allées courbes d'un parc. Sans doute desservait-elle au mieux les fermes.
- Au carrefour, une mare-abreuvoir bordée de murs en pierre et envahie par les roseaux cotoie le monument aux morts et une croix ; l'église forme le fond du décor.

[1] La mare-abreuvoir que contourne la chaussée. Au fond, la croix, le monument aux morts et l'église. Cet ensemble d'éléments symboliques, religieux et utilitaires organise l'espace public et forme le cœur du village.
[2] Les usoirs, devenus des surfaces engazonnées plus ou moins jardinées.

À l'arrière des maisons, comme une transition avec les champs, subsistent encore quelques jardins formant des « courtils ».

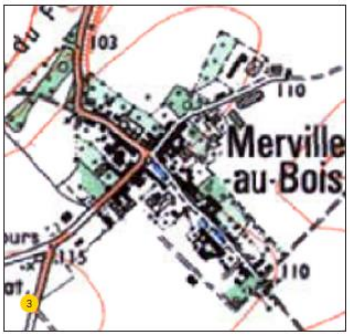

[1] Photographie aérienne actuelle. Zoom sur la rue centrale délimitée par un contour jaune.
[2] Carte d'État-Major. Les courtils formaient, au XIXe siècle, une couronne végétale large et continue autour du village.
[3] Carte IGN 1/25 000 actuelle. Les courtils subsistent, du-moins dans leur emprises.
[4] Photographie aérienne actuelle. Les vergers et jardins potagers sont souvent remplacés par des jardins d'agrément ou par des bâtiments agricoles.

1.5.4 Un bâti agricole encore fortement regroupé dans les bourgs.

Suite au diagnostic agricole du PLUi 2013, le territoire regroupe :

- 150 sièges d'exploitations répartis sur 24 communes, 2 communes n'en comportant aucun,
- 537 bâtiments agricoles, qui représentent une surface cumulée d'environ 42 ha.

Dans le Val de Noye, la concentration des bâtiments agricoles dans les centres bourgs est encore une réalité (exemples : Sourdon, Rouvrel, Coullemelle, Merville au Bois). Ils sont parfois regroupés à proximité immédiate de la commune (Aubvillers, Fransures, Flers sur Noye). Il existe quelques fermes isolées (ferme de Grispel et ferme des voeux à Ailly-sur-Noye, ferme Saint Nicolas à Jumel, ferme Sébastopol à Mailly Raineval, Ferme du Bel Air à La Faloise…), Il s'agit de corps de ferme dont l'installation est ancienne. Cependant, 25 à 30 bâtiments relativement récents sont isolés des bourgs. Il s'agit d'élevages avicoles et porcins auxquels la réglementation en vigueur impose un retrait important par rapport à l'urbanisation existante, pouvant aller jusqu'à 500 m.

18 bâtiments ont été signalés par les exploitants comme pouvant changer de destination (gîtes, chambres d'hôtes, locatifs…). Une trentaine de bâtiments ont été identifiés comme dépendances (stockage de petits matériels, débarras, …) car leur taille n'est plus adaptée à l'activité agricole. Le changement de destination n'est pas envisagé mais la question de la fonctionnalité se pose.

Les sièges d'exploitation, le bâti agricole et les projets des exploitants agricoles

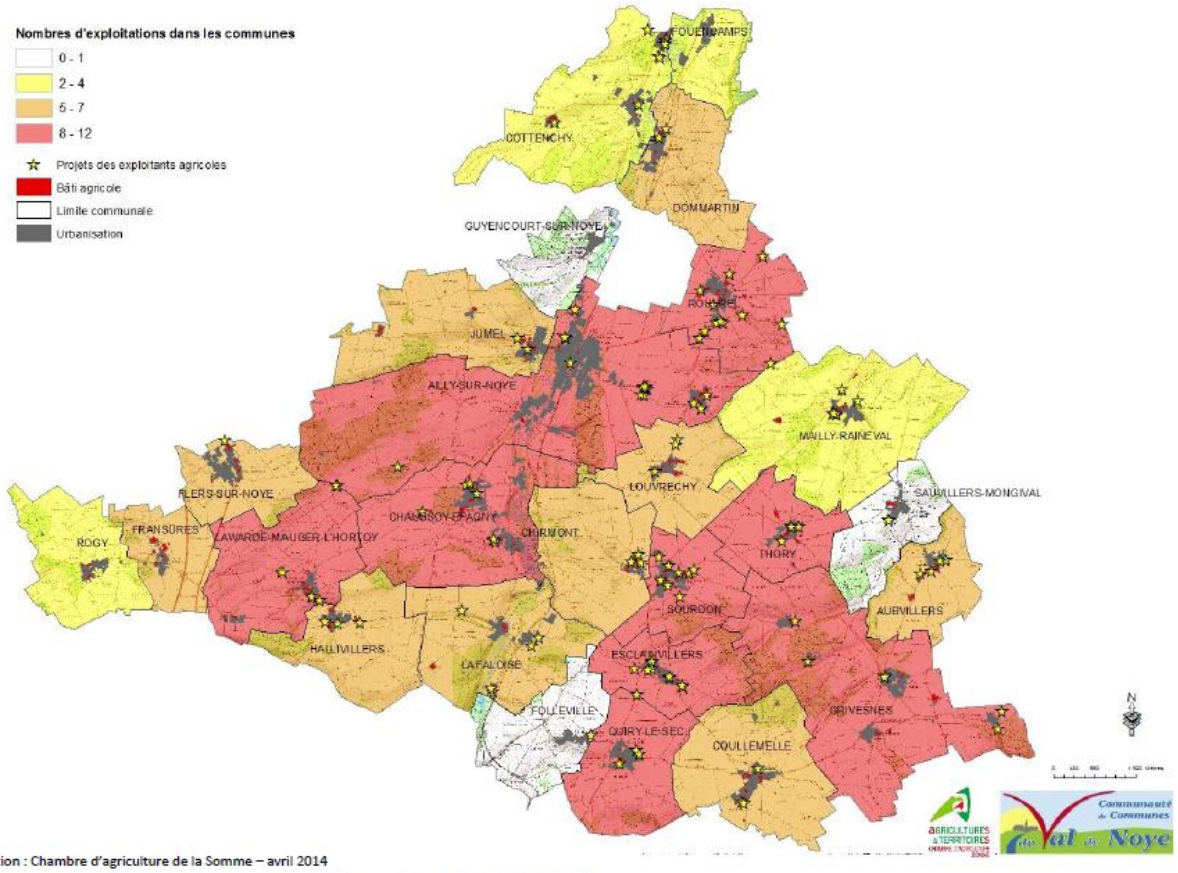

Les exploitants agricoles rencontrés au cours du diagnostic ont de nombreux projets. En majorité, il s'agit de stockage pour le matériel ou la production (céréales, pommes de terre, lin fibre…). Concernant les éleveurs laitiers, la majorité attend l'arrêt des quotas laitiers européens en 2015, et le nouveau mode de fonctionnement qu'il entrainera, pour développer leur atelier lait et prévoir des extensions de bâtiments.

UN PATRIMOINE RURAL

Le Val de Noye est riche d'un patrimoine rural lié à son activité historique : pigeonniers, moulin à eau (notamment celui de Cottenchy), granges, etc. Organisées autour d'une grande cour, les fermes alignent leurs granges sur la rue afin de faciliter le stockage des récoltes. La plupart des villages se caractérisent ainsi par un front bâti continu seulement rythmé par les portes cochères.

« Façades aveugles où les seules couvertures sont la grande porte cochère, toujours close, et de petites fenêtres par lesquelles on engrange les récoltes. » (Philippe Pinchemel, 1949), Atlas de paysage de la Somme.

Commune de Coullemelle

Organisation d'une ferme autour d'une cour centrale à Thory : bâtiments principaux d'exploitation à l'alignement sur la rue et à l'Ouest de la ferme, dépendances. En second front, le bâtiment de vie (toit en ardoise) bénéficie de l'orientation Sud et de l'ouverture sur le jardin.

Souvent situées en coeur de village, ces constructions sont fréquemment réhabilitées en lieux de séminaire *(les Granges du Bel air)* ou en habitations. Ces réhabilitations permettent non seulement de préserver un bâti patrimonial en lui affectant un nouvel usage mais également de limiter l'étalement des villages et la consommation de foncier supplémentaire. Toutefois, la transformation de ces bâtiments doit être accompagnée afin de conjuguer les exigences de la vie moderne avec la préservation des caractéristiques patrimoniales essentielles des bâtiments (volumétrie, ouvertures, etc.).

Les granges du bel air à la Faloise

Ancien bâtiment agricole en brique réhabilité à Rouvrel

1.6 Le patrimoine construit, identitaire du Val de Noye et constitutif des paysages

Le patrimoine peut se définir comme un bien ayant une importance artistique et/ou historique certaine. Il englobe tout à la fois l'archéologie, les monuments historiques, les espaces protégés et plus largement, les problématiques liées à la qualité architecturale.

Au-delà d'une histoire, le patrimoine est garant d'excellence et porteur d'innovations : il doit être reconnu comme un élément majeur, important pour l'activité économique et l'attractivité des territoires et levier indissociable du développement culturel et social.

Si le patrimoine monumental est souvent bien connu et fait l'objet de protections importantes, le petit patrimoine est souvent ignoré et par conséquent menacé de disparition. Témoins de la vie quotidienne passée, ils reflètent une identité locale propre et participent à la construction des paysages urbains et à la qualité du cadre de vie.

1.6.1 Histoire et géographie forgeant les patrimoines du Val de Noye

Les patrimoines sont liés à l'histoire : les modes de vies, le développement des activités ont entrainé la construction d'édifices qui ont forgé progressivement les éléments identitaires du territoire.

La carte de Cassini présentée page suivant rappelle le caractère rural du Val de Noye qui compte un bourg principal, Ailly-sur-Noye. Le long de la vallée de la Noye se regroupent quelques paroisses et des moulins à eaux. Sur les plateaux, nous observons des moulins à vents et vacheries. De nombreux boisements sont identifiés sur les coteaux et en continuité des vallées. Par ailleurs, quelques bourgs secondaires ou paroisses sont identifiés, parfois autour de châteaux, comme à Folleville.

La carte de l'état-major (1820-1866) illustre quant à elle l'entrée progressive vers une ère plus industrielle. L'arrivée du chemin de fer engendre l'apparition de nouvelles activités : papeteries et carrières le long de la vallée de la Noye, mais aussi des briqueteries comme à Louvrechy. Les bourgs et les villages se développent au sein des courtils.

La grande guerre est un évènement tragique qui a marqué le territoire. Certains villages ont été en partie détruits. Quelques monuments rendent ainsi hommage aux combattants.

Carte de Cassini, 18ème siècle

Carte de l'état-major, 1820-1866, extrait sur le territoire

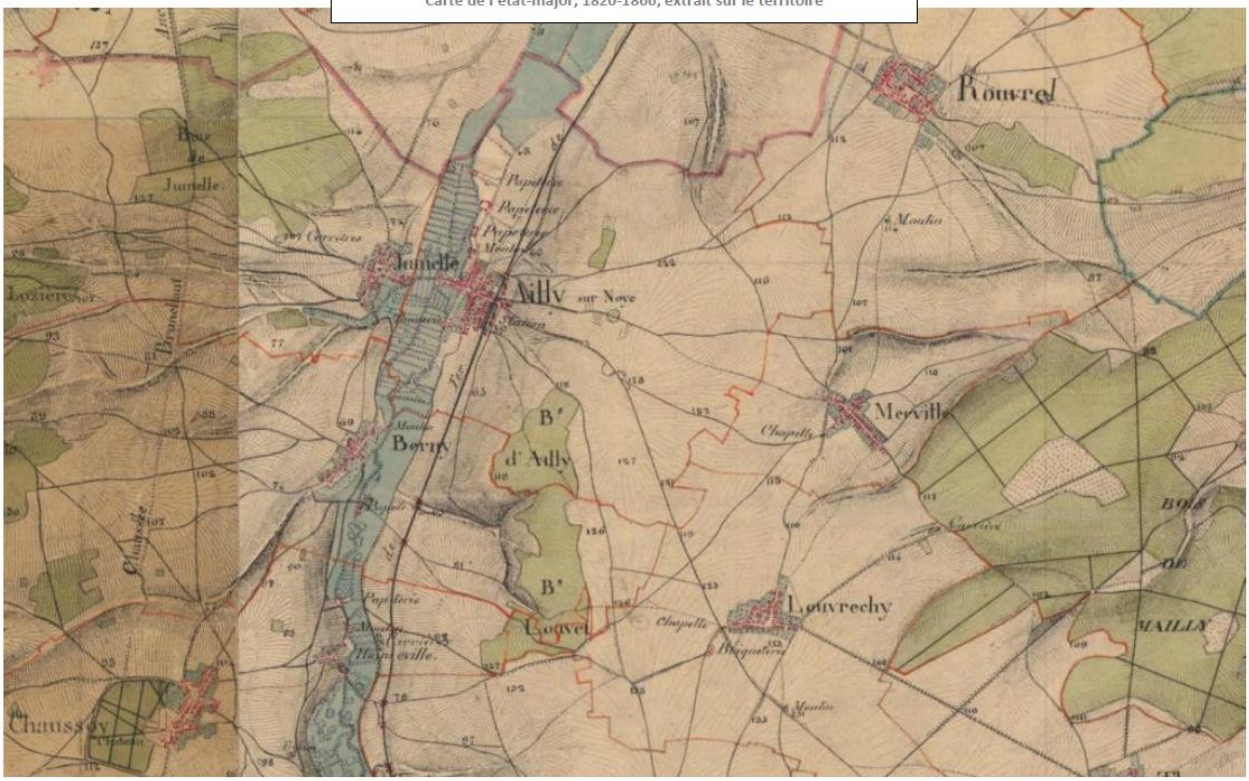

Sur la carte ci-avant, non exhaustive, deux critères ont présidé aux choix des édifices devant y figurer : leur valeur intrinsèque et leur impact dans le paysage (Il y a une relation étroite entre le patrimoine construit et les paysages. Alors que la morphologie du territoire détermine — en partie — les constructions humaines, le patrimoine modèle le paysage d'aujourd'hui).

La typologie des édifices combine chronologie et usages.

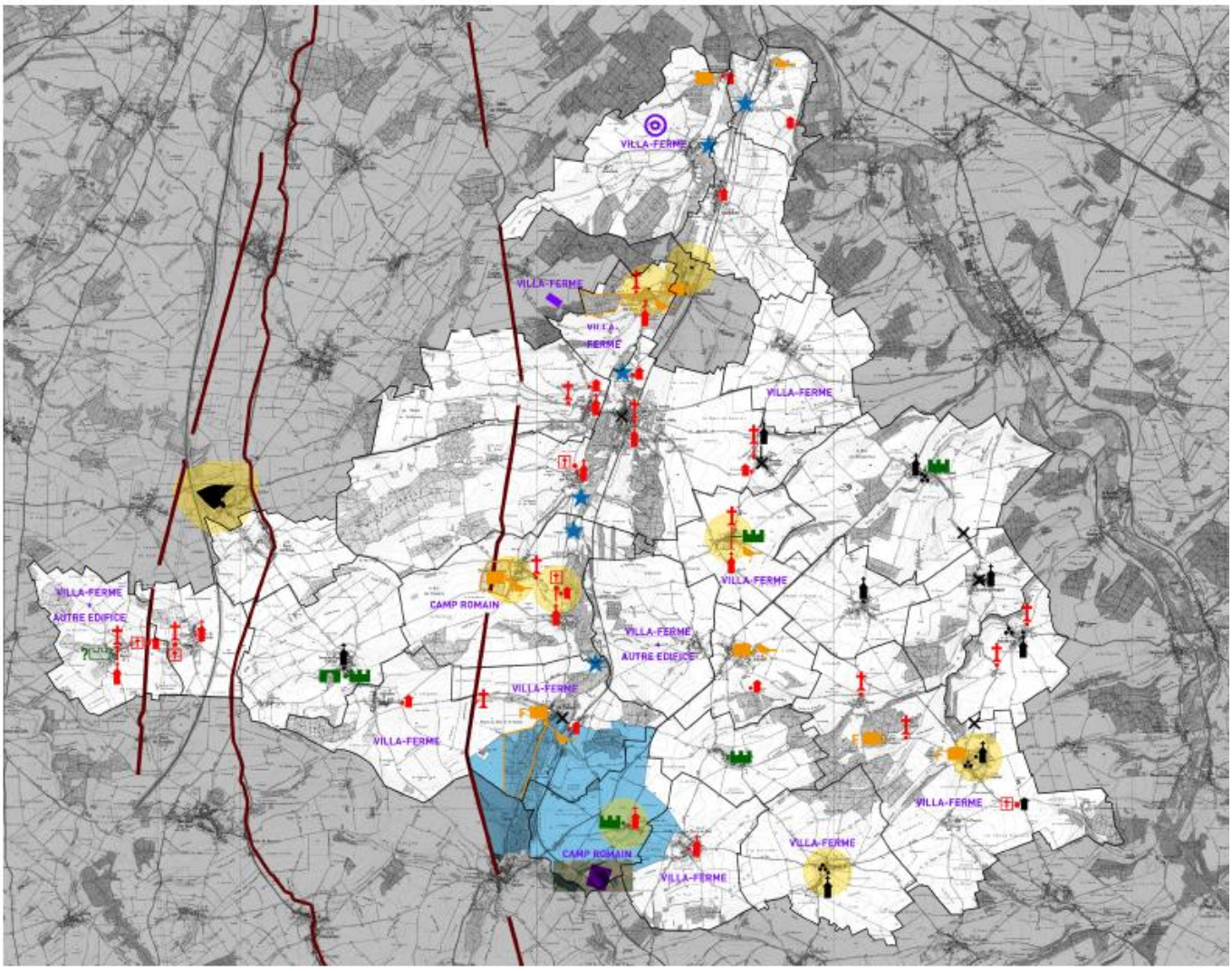

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

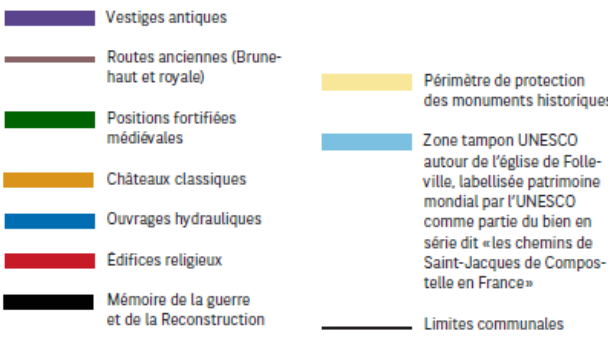

Les conditions géographiques et géologiques ont également joué un rôle dans le façonnement de ces patrimoines identitaires. En effet, avant la révolution industrielle et le développement du chemin de fer, le transport de matériau constructif était difficile ce qui imposait de construire avec des matériaux locaux.

Dans la Somme, c'est surtout la terre qui a fourni la base des matériaux soit sous forme de torchis soit sous forme de brique. Succédant au torchis comme principal élément de construction notamment celui de la ferme picarde, la brique rouge prédominera surtout à partir du XIXème siècle. La mise en œuvre de ces matériaux typiques participe au caractère des villages.

Les matériaux comme l'architecture se sont adaptés aux évolutions économiques et aux techniques de construction. La modernité est apparue sur le territoire du Val de Noye d'abord dans les communes desservies par le chemin de fer : pierres d'importation, vogue de la construction en brique rouge souvent appareillées pour constituer des effets chromatiques avec des briques claires. Ces nouvelles briques silico-calcaires sont typiques de la reconstruction des années 1920.

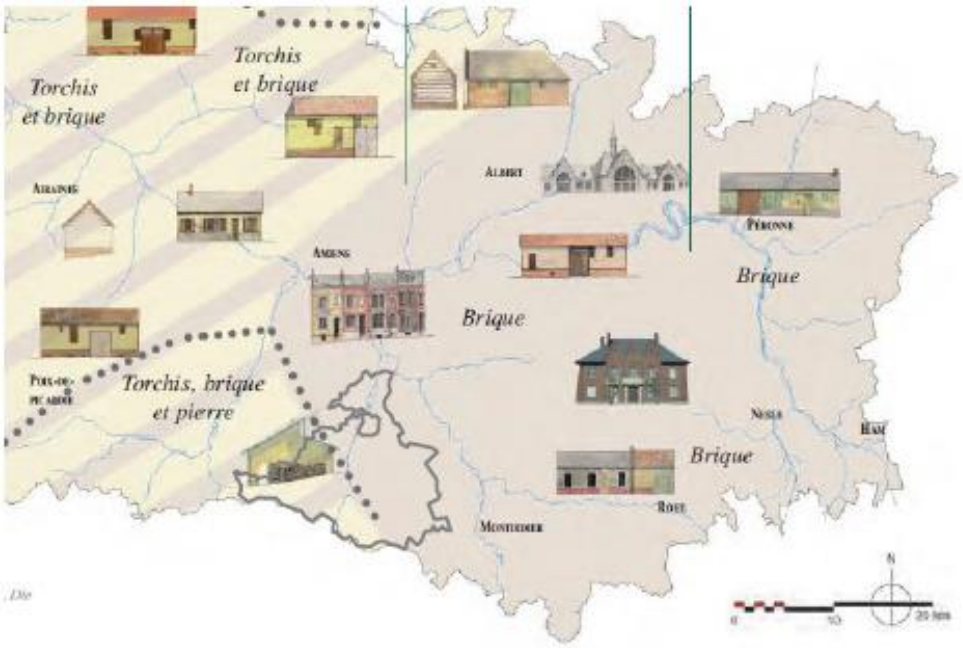

Extrait de l'Atlas des paysages de la Somme

La brique, fabriquée à partir du limon argileux extrait du sol, est le matériau traditionnel du territoire. Quelques édifices en pierre se retrouvent à l'ouest du territoire, par exemple sur la commune de Rogy.

Rogy

Hallivillers

Le torchis est une terre sédimentaire et argileuse qui a longtemps constitué le matériau de construction de base.
Le procédé constructif repose sur un système porteur en bois avec un remplissage de torchis.

L'entretien du torchis est difficile. Non entretenus, les enduits en torchis sont fissurés par le ruissellement des eaux de pluies, il n'est pas rare de voir des bâtiments ruraux désagrégés à l'abandon.

Appareillage mixte : Alternance d'assises de craies et de briques qui permet de pallier la faible résistance de la craie et de jouer des couleurs et des formes.

Les **clayonnages** de briques n'appartiennent pas à la tradition architecturale de la Somme, ils sont néanmoins de plus en plus fréquents et témoignent de l'influence normande.

1.6.2 Le patrimoine aristocratique

Aux XVII$_{e}$ et XVIII$_{e}$ siècles, la vallée de la Noye est fréquentée par l'aristocratie qui reprend à son compte d'anciens fiefs médiévaux pour en faire des « folies » (altération de feuillée, en picard foillie). Les anciens châteaux qui présentent l'avantage d'être proches d'Amiens sont transformés en nouvelles résidences, notamment le long de la vallée. Les sites associent aux plaisirs des champs l'intérêt d'un site topographique remarquable et la présence de bois de chasse. Les châteaux sont accompagnés de de diverses dépendances, de parcs paysagers et de réserves de chasse.

Carte de la présence aristocratique

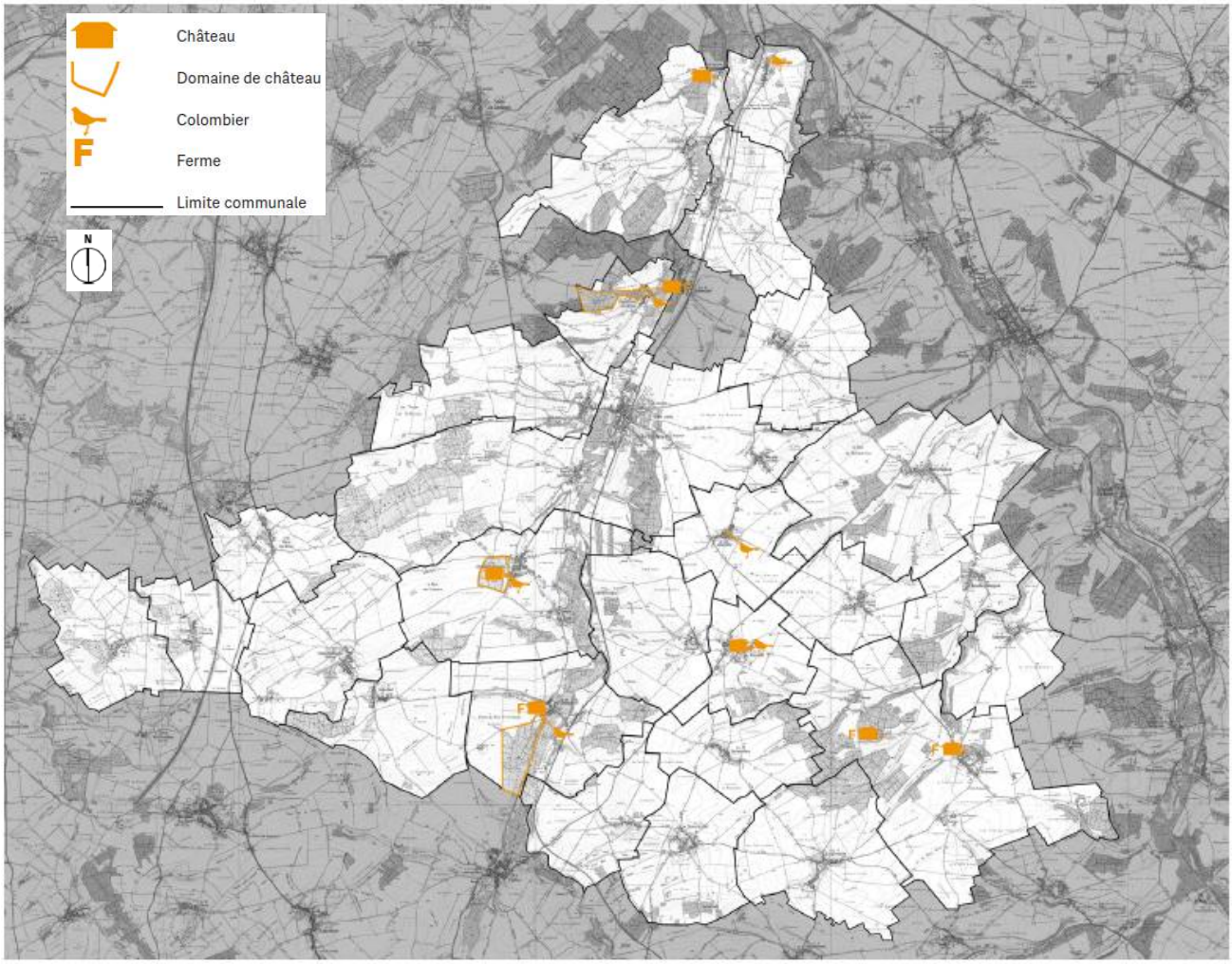

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

Château de Chaussoy-Epagny, inscrit partiellement à ISMH (24/06/1992)

Ce château construit en pierre calcaire, achevé en 1777, comporte, sur une façade, une importante avancée demi-circulaire autour de laquelle s'enroule un escalier à 2 volées. Un parc boisé de 40 ha est traversé par l'allée axiale du château ainsi que par la « Chaussée Brunehaut ». La ferme du château comporte un pigeonnier cylindrique pierre et brique.

Ruines du château de Folleville, forteresse et pavillon des gardes (1360) inscrits à l'ISMH (01/07/1992)

Disputé pendant la guerre de Cent Ans, le château a été reconstruit aux 14 et 15èmes siècles sur l'emplacement d'un édifice antérieur, vraisemblablement un donjon quadrangulaire édifié au 11ème siècle. A partir du 18ème siècle, la forteresse médiévale a connu un long déclin aggravé par une démolition partielle du monument à l'initiative du duc de Mailly à partir de 1777. Les ruines du château furent rachetées par les Lazaristes à la fin du 19ème siècle.

Château et ferme de Guyencourt-sur-Noye, inscrits partiellement à l'ISMH (19/03/1992)

Construit vers 1750, ce château présente une architecture de pierre d'une grande sobriété de facture. Face au château, la ferme de la basse cour présente deux cours successives dominées par un élégant pigeonnier-porche réalisé en brique et pierre.

Château de la Faloise

Originellement construit au XIIe siècle, campé sur un abrupt dominant la vallée de la Noye de 40 mètres, le château de La Faloise est reconstruit au début du XVe siècle (pavillon carré) puis au XIXe siècle. La ferme du château comprend un pigeonnier octogonal du XIXe siècle. Le jardin d'agrément a été recensé dans le pré-inventaire régional des jardins remarquables. Le village-rue menant à l'entrée du château est lui-même perché en bordure de l'escarpement.

Château de Grivesnes

Le corps de logis principal du château fut érigé entre 1611 et 1640. Le château fut agrandi au 18ème siècle dans le plus pur style Louis XIII, il se dresse au milieu d'un parc de 4 hectares.

Ruines du Château de Mailly-Raineval

Le château date du 14ème siècle, pillé à la révolution il fut en grande partie détruit en 1879 puis les bâtiments restants lors de la première guerre mondiale.

LES COLOMBIERS

Les colombiers, dont la possession est jusqu'en 1789 un privilège seigneurial, se retrouvent à proximité des châteaux, généralement au sein de la ferme du château (Chaussoy, La Faloise, Louvrechy, Sourdon). Les pigeonniers sont soit isolés au milieu d'une cour et généralement conformes à la typologie picarde traditionnelle d'une élévation cylindrique de brique reposant sur une souche en pierre de craie, ou de forme carrée, associés aux bâtiments de ferme, tels que les pigeonniers-porches.

On trouve aussi des pigeonniers d'agrément du XIXe siècle (Fouencamps) et pigeonniers « bourgeois » où s'exprime plus de fantaisie (Guyencourt).

[1] Pigeonnier du château de Chaussoy.
[2] Pigeonnier du Château de La Faloise.
[3] Pigeonnier du Château de Guyencourt.
[4] Ferme du Château de Guyencourt
[5] Fouencamps
[6] Pigeonnier du château de Sourdon
[7] Pigeonnier du manoir seigneurial de Louvrechy

LES FERMES DE CHATEAUX

Les châteaux de Chaussoy, La Faloise, Louvrechy, Grivesnes, Septoutre, comportent des bâtiments de ferme d'un développement souvent assez considérable, compositions autour de grandes cours quadrangulaires. La ferme du château de Guyencourt-sur-Noye est un modèle d'intégration de la demeure noble à ses bâtiments d'utilité. Un même axe de composition régit les deux entités et a même permis au XIXe siècle d'incorporer une extension.

LES PARCS ET BOIS

Le château est entouré de son parc paysagé à l'anglaise, que prolonge souvent un bois de chasse. Ces bois seigneuriaux, réserves seigneuriales, « remises » de chasse, forment les seules exceptions à l'openfield. Ils bénéficient d'une organisation propre : un réseau d'allées en étoile ménageant des échappées vers la demeure ou vers le grand paysage, une clôture périphérique maçonnée ou végétale (haie taillée), quelques portails ou grille s'ouvrant sur la plaine. Un pavillon de chasse peut y être intégré (Bois de Mongival, Bois de Berny et pavillon Saint-Hubert).

1.6.3 Le patrimoine religieux

Le paysage du Val de Noye a été profondément marqué par la présence religieuse. Églises (Seule la commune de Chirmont ne dispose pas d'église. Démontée en 1904, un clocheton marque aujourd'hui son emplacement.), cimetières, oratoires, croix de chemin balisent l'espace des villages et du grand paysage qui les entoure.

Les paroisses se signalent par leurs clochers ; l'espace public communautaire du centre des villages (le « mail picard ») est marqué par l'église paroissiale, des croix, quelquefois un oratoire.

Carte des édifices religieux

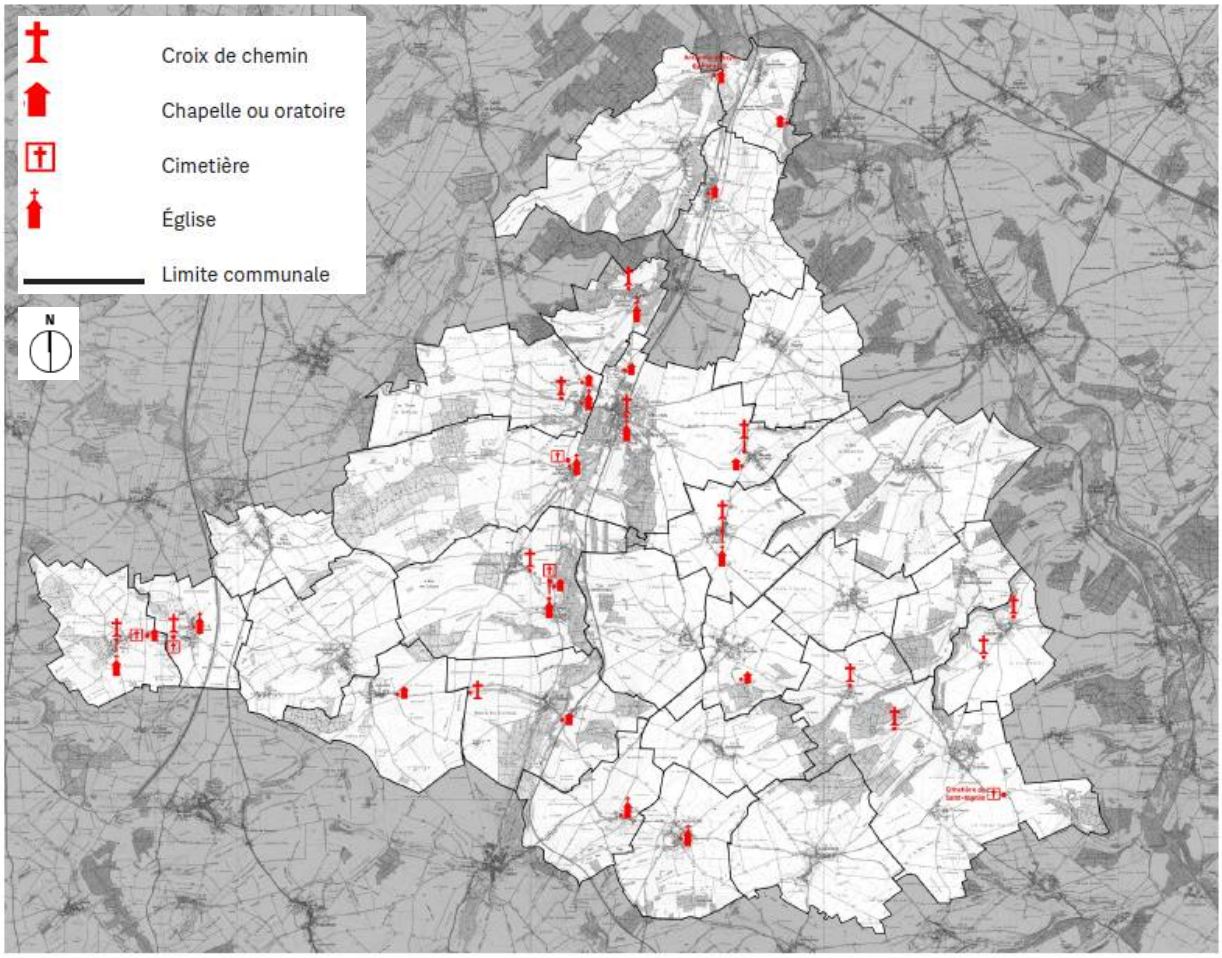

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

L'église St Jacques la Majeur et St Jean Baptiste de Folleville

Elle est classée au titre des Monuments Historiques depuis 1862 et au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle. Pur exemple du gothique flamboyant, elle renferme deux tombeaux richement décorés en marbre de Carrare et une chaire depuis laquelle Saint Vincent de Paul a prêché sa première mission.

L'église St-Agnan de Grivesnes

Classée monument historique, l'église de Grivesnes est particulièrement originale de par l'histoire de sa construction et la silhouette composite singulière qui en a résulté : église à coupole néoclassique de 1835-1845, dotée d'un clocher (1867-1875, Paul Déleforterie, architecte), restaurée après dommages de guerre de 1918 (1922, Louis Duthoit, architecte).

L'église St-Nicolas de Coullemelle

Inscrite à l'ISMH (30/11/1994), date des années 20. Si les plans reprenaient l'essentiel des dispositions de l'ancien édifice, le style et les matériaux employés étaient résolument différents : le gothique flamboyant cédait le pas au néo-roman et la traditionnelle pierre de taille de calcaire dur se trouvait remplacée par de lourdes maçonneries de moellons de grès ferrugineux. L'aménagement intérieur, faisant appel à toutes les ressources techniques, à tous les matériaux et à toutes les virtuosités en pratique à l'époque, offre un ensemble Art Déco d'une grande qualité.

L'église de Chaussoy-Epagny et la partie ancienne du cimetière inscrites à l'ISMH (12/08/1993)

Très représentative des édifices cultuels de la région (notamment le choeur et le clocher-porte daté 1559). L'édifice jouit également d'une implantation remarquable : isolée en plein champ à équidistance des trois hameaux compo sant la paroisse, l'église domine le sillon verdoyant du val de Noye.

L'église St-Martin de Louvrechy, inscrite à l'ISMH (16/12/1969), date du 15e et 16e siècle inscrite à l'ISMH (16/12/1969), date du 15e et 16e siècle.

Le site de l'église Saint- Denis d'Epagny

Cette église, la plus intéressante des églises anciennes de la région, est située en pleine nature, au milieu de son cimetière, au sommet d'une colline d'où l'on peut contempler la vallée de la Noye. Isolée, l'église de Chaussoy-Épagny, construite en calcaire, se dresse à égale distance des trois hameaux de Chaussoy, Épagny et Hainneville qui composaient à l'origine la paroisse. Maintes fois restaurée (XII$_{e}$, XIII$_{e}$, XVI$_{e}$ siècle), elle conserve la trace de diverses campagnes de travaux. L'église aurait occupé la place d'une ancienne léproserie. L'inscription à l'ISMH porte sur l'église et la partie ancienne de son cimetière.

CHAPELLES ORATOIRES

De nombreux éléments du patrimoine religieux sont situés nettement à l'écart de toute agglomération. Des chapelles établies en pleine nature, occupent des sites remarquables d'un point de vue paysager (sites de la chapelle Saint-Aubin près de Sourdon). Sur les chemins, croix et oratoires sont offerts à la piété des passants, accompagnés d'arbres symboliques (aubépine à Jumel, Aubvillers). Objets de pèlerinages ils suscitent la procession, comme aujourd'hui ils donnent un intérêt à la randonnée. Chapelles ou oratoires constituent, comme les calvaires, des stations de recueillement à l'entrée des villages (Chapelle Notre-Dame-de-Bon-Secours de Merville-au-Bois, La Faloise, Chapelle Notre-Dame de la Compassion), mais elles peuvent aussi exprimer in situ la permanence de lieux sacrés particuliers (Fouencamps, Chapelle Saint-Domice, Sourdon chapelle Saint-Aubin). Des chapelles de cimetière existent aux cimetières de Grivesnes et de Rogy. Parfois la charge de trafic assurée par certaines routes et la vitesse des véhicules, a fait négliger l'entretien de ces chapelles et de la mise en scène topiaire de leurs abords (chapelle Notre-Dame-de-Grâce, sur le CD 90 à Ailly).

[1] Église de Grivesnes.

[2] Oratoire Notre-Dame de bon secours de Merville au bois

LES CROIX DE CHEMINS

L'espace communautaire au centre du village, les entrées de village, la convergence des routes, sont systématiquement marqués par des calvaires, croix de mission (Ainval, Aubvillers, Chaussoy, Guyencourt, Jumel, Rogy, Septoutre, Merville). Avec un sens certain de la mise en scène, ces croix, encadrées d'arbres symétriques, de haies soigneusement taillées, se détachent sur le paysage ouvert de la grande plaine et sur le ciel. Les chemins de tour de village qui englobaient les jardins ou « courtils » permettaient entre autres de développer des processions allant de station en station (Jumel). Les croix de pierre sont devenues rare, remplacées par des productions de ferronnerie du XIX$_{e}$ siècle.

On trouve aussi de nombreuses croix de carrefour éloignées des villages (Aubvillers-Fourchon), ou au sein de cimetières éloignés (Berny, Épagny, Fransures, Rogy).

1.6.4 Les ouvrages hydrauliques

Le paysage de fond de vallée humide est ponctué de nombreux aménagements de la rivière, biefs et moulins, et d'ouvrages de franchissement. Les cartes anciennes (Cassini, milieu XVIIIe siècle) montrent l'existence de 13 moulins au fil de la Noye sur le territoire pour des fonctions très diverses : moulins à farine, à tan (tanneries), à papier, etc... (Ancienne tannerie de Berny, moulin à papier de Hainneville, Moulin Herbet à Epagny, Moulin à farine dit Moulin du Château à Cottenchy). Des villages se sont implantés près de franchissements de la Noye, mais à l'abri des inondations (Ailly, La Faloise, Epagny, Berny, Jumel, Guyencourt, etc…).

Moulin de Cottenchy

Sur les plateaux, en l'absence de sources, l'eau est recueillie dans des mares-abreuvoirs. Tous les villages étaient équipés de puits communaux, couverts de dalles de pierre (Merville, Folleville, …).

L'ONEMA

D'une superficie de 28 ha, constitué en grande partie d'anciennes tourbières, le domaine du Paraclet s'étend sur les communes de Fouencamps et Cottenchy, traversé par la Noye. Les travaux aboutissent en 1938 à l'ensemble des bâtiments que nous connaissons aujourd'hui, dont le style très particulier et unique dans la région étonne toujours les visiteurs.

De 1938 à 1964, le Paraclet abrite sous la direction de l'Administration des Eaux et Forêts, puis de l'Institut national de la recherche agronomique, une station d'hydrobiologie appliquée. Le domaine fut ensuite laissé en grande partie à l'abandon, jusqu'à sa reprise en 1969 par le Conseil supérieur de la pêche, alors à la recherche d'un site propice à l'installation de l'École nationale des gardes-pêche.

L'ANCIENNE ABBAYE DU PARACLET-DES-CHAMPS

À 2 kilomètres, la fontaine du Paraclet est un très ancien lieu de culte aux déesses des fontaines qui a été christianisé sous forme d'un couvent de femmes, près des tombeaux de Sainte Ulphe et de Saint Domice.

L'Abbaye de moniales cisterciennes a été fondée en juin 1219 par Enguerrand II, seigneur de Boves, à l'emplacement de l'ermitage de Sainte Ulphe. Le lycée agricole implanté sur l'emplacement de l'abbaye contient quelques vestiges de l'ancienne abbaye (logis abbatial XVIIIe s., une petite chapelle sainte-Ulphe et un ancien pignon de grange).

1.6.5 Le patrimoine hérité de la guerre et de la reconstruction

Les plateaux de Grivesnes, lignes de front pendant la guerre de 1914-1918 : de violents combats ont lieu en avril 1918 sur une ligne Cantigny-Le Plessier-Grivesnes-Aubvillers-Sauvillers.

Carte des témoins de la première guerre mondiale et de la reconstruction

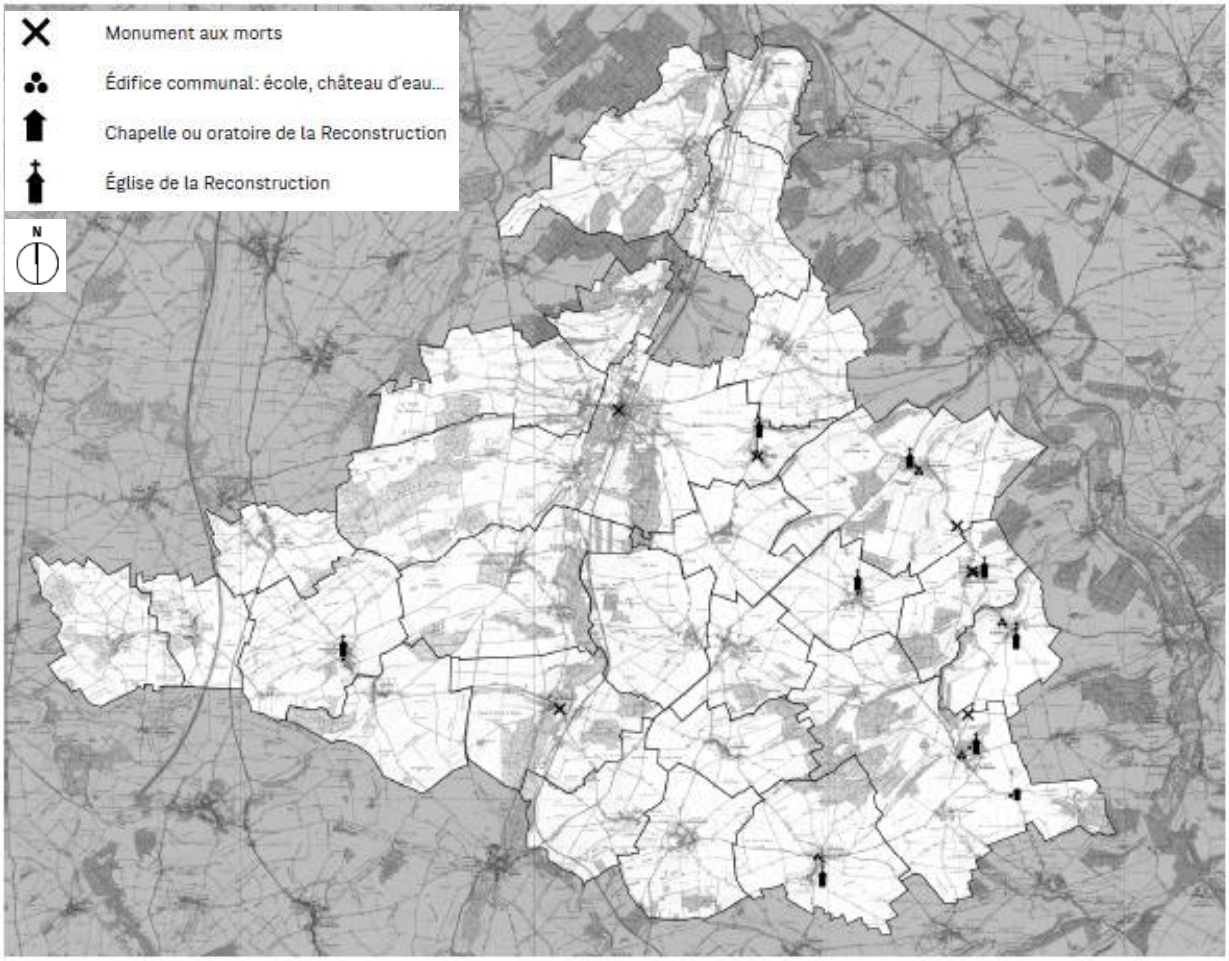

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

L'architecture de la Reconstruction des années 1920-1930 caractéristique de l'Art déco s'exprime, notamment, dans les reconstructions des églises et leurs décors intérieurs (mosaïques, vitraux, …)

LE VILLAGE DE SAUVILLERS-MONGIVAL

Ce village, en particulier, est emblématique de la Reconstruction. Il regroupe un ensemble homogène de bâtiments reconstruits : l'église Saint-Martin, la mairie, le silo coopératif, le monument aux morts érigé en 1935 sculpteur Marius Giot.

Silos et monuments aux morts en pierre de Jaumont

1.6.6 Le patrimoine industriel

Le territoire compte peu de traces d'un patrimoine industriel y compris dans la vallée de la Noye où les activités industrielles se sont pourtant bien développées.

L'ancienne sucrerie d'Ailly-sur Noye, située 91 rue Sadi Carnot, est l'unique témoin du patrimoine industriel. Construite en 1872 par la Compagnie Sucrière de Poix, l'usine fut transformée en laminoir métallurgique en 1909. Reprise en 1914 par la Société Métallurgique de Douai, puis par Fernand Gillet, elle devient la Société Métallurgique des Usines d'Ailly-sur-Noye en 1924, SA des Hauts Fourneaux de la Chiers en 1945, puis Laminoirs de Thionville (laminage à froid de feuillard d'acier). Des ateliers et entrepôts industriels ont été ajoutés à la fin du 20ème siècle.

Carte postale des années 1900

Elle a été reprise, en 1983, par la société TUBESCA, qui fabrique des échelles et échafaudages.

1.6.7 Le patrimoine vernaculaire

MAISONS PAYSANNES, MAISONS BOURGEOISES, MAISONS DE VILLE

La maison traditionnelle picarde est basse et allongée, toutes les pièces habitables sont de plain-pied. Elle présente une architecture simple, rustique et fonctionnelle. Rarement isolées, les maisons paysannes contigües les unes aux autres forment un ensemble homogène. Les matériaux traditionnels sont le torchis, "mortier" fait d'un mélange d'argile et de paille d'avoine ou de foin coupé, et la brique (sous-bassement). Certaines maisons sont à colombages avec une ossature constituée de pans de bois.

En fonction du recouvrement, la toiture présente une pente plus ou moins accentuée. En effet, autrefois les toits couverts de chaume étaient très pointus mais leur pente fut diminuée lorsque la panne et les ardoises remplacèrent le chaume. La pente traditionnelle est depuis comprise entre 42° et 48°. Les volets et les portes sont en bois pleins.

Les maisons bourgeoises et les maisons de ville sont apparues avec le développement de pôles industriels et l'arrivée de la machine à vapeur. Ce n'est donc pas un hasard si elles sont particulièrement présentes sur la vallée de la Noye, longée par la voie ferrée. La maison bourgeoise présente une architecture simple et fonctionnelle, qui recourt à des matériaux naturels, nobles et pérennes. Le bâti compte un à deux étages, plus les combles ou les greniers. La présence de décors plus ou moins nombreux est fonction du statut et de la fortune du propriétaire.

DES EQUIPEMENTS PUBLICS QUI SE DISTINGUENT

Anciennes écoles ou mairies, ces équipements sont situés au cœur du village. Ils participent à l'animation et à la qualité des bourgs et villages.

Maison à Hallivillers

Maison à Haineville

Maison bourgeoise à Dommartin

Maison de ville à Ailly-sur-Noye

Ecole d'Esclainvillers

Mairie de Berny-sur-Noye

1.6.8 Le patrimoine archéologique

Les éléments du patrimoine archéologique sont constitués de tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel. Ces patrimoines sont une richesse tant pour la valeur des vestiges découverts que pour les connaissances historiques qu'ils apportent.

En Picardie, les fouilles archéologiques menées ont révélé une grande densité de vestiges et la trace d'un patrimoine archéologique important. La fertilité des sols des plateaux explique une intense exploitation agraire antique remontant même aux périodes antérieures à la conquête romaine. Des implantations de fermes gallo-romaines de dimensions impressionnantes ont été détectées par prospection aérienne. Mais cet important patrimoine reste invisible dans le paysage. Le musée Boucher-de-Perthes d'Abbeville présente des maquettes de quelques fermes antiques de la région, offrant la seule visualisation à disposition du grand public. L'agriculture reste, 2000 ans plus tard, la caractéristique essentielle de ce territoire. Quelques grandes fermes, dans les villages, mais aussi en position isolée sur leur terroir, en sont aujourd'hui les héritières. Leurs bâtiments, généralement peu anciens, peuvent témoigner de cette activité principale de la région (Jumel, Ferme Saint-Nicolas, La Faloise, Ferme du Bel-Air).

Un arrêté de zonage archéologique du 20 Mai 2005 a donc été pris sur l'ensemble de la région, il rend obligatoire la saisine auprès du préfet de Région (ou une déclaration selon le projet) dans le cadre de projets d'aménagements couvrant une certaine superficie, en général supérieure à 5000m². Le préfet de région peut alors émettre une prescription de diagnostic s'il dispose d'informations lui indiquant que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le diagnostic vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site. Dans le Val-de-Noye, des cartes archéologiques et des règles plus précises concernent 3 communes : **Ailly-sur-Noye, Cottenchy et Guyencourt-sur-Noye**. Elles font l'objet de servitudes à annexer au PLUI.

Villa-ferme de Cottenchy

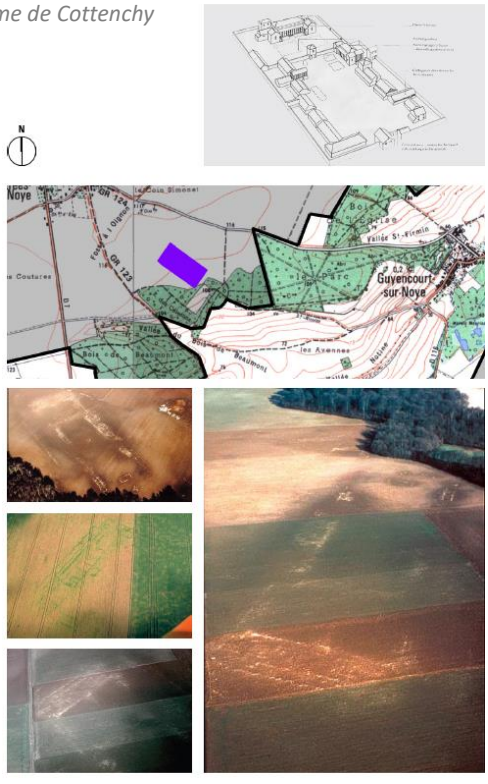

Vestiges de la ferme des Estrées, véritable « cas d'école ».

La villa-ferme de Flers-sur-Noye: un plan inhabituel (ci-dessous)

Carte des vestiges antiques

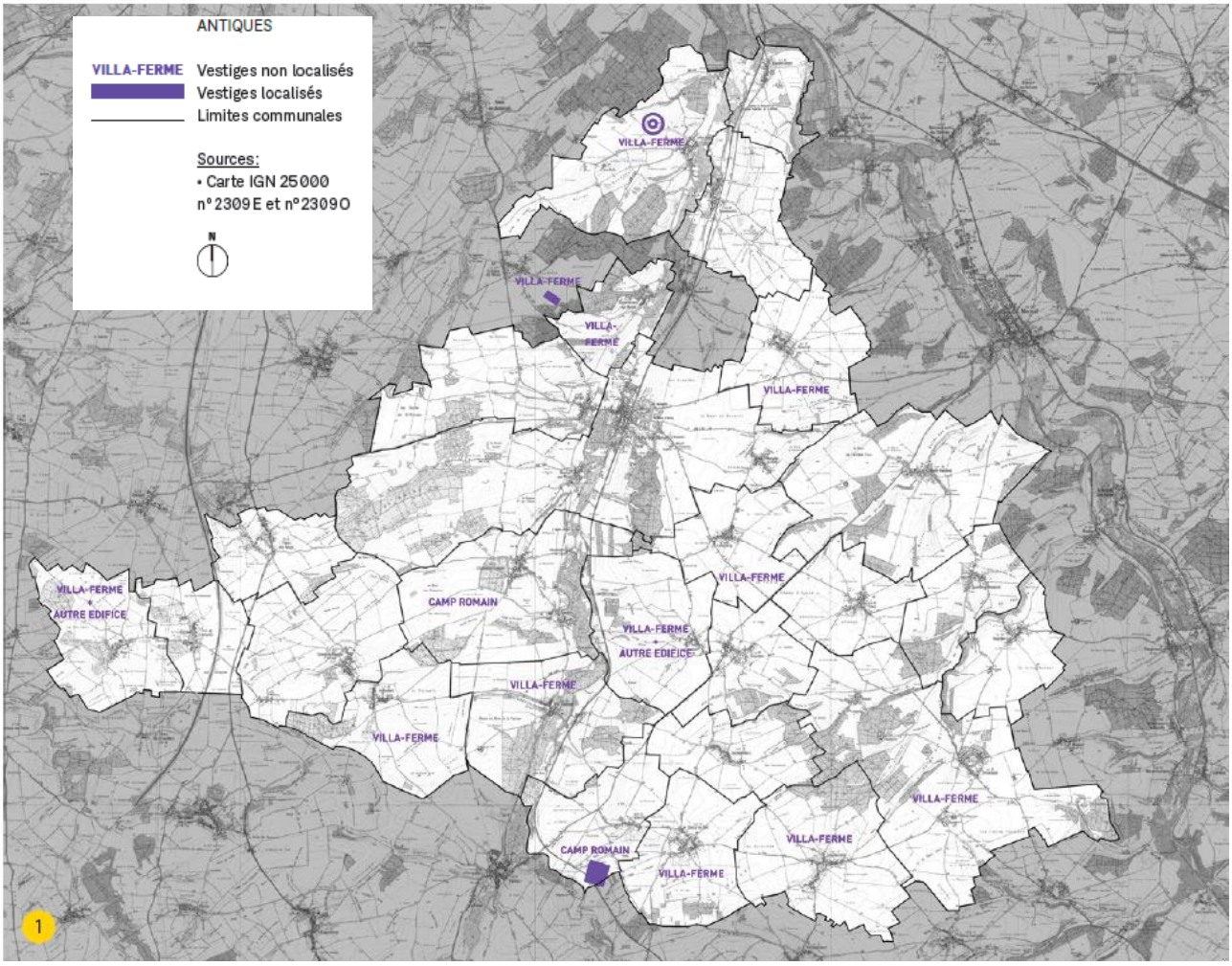

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

La villa gallo-romaine de Grivesnes (ci-dessous) présentait deux cours. « Plan très rigoureux, orientée au soleil levant, d'une longueur totale de 120m. »

Source: Roger Agache, Ministère de la Culture

Le camp romain de Folleville (ci-dessous)

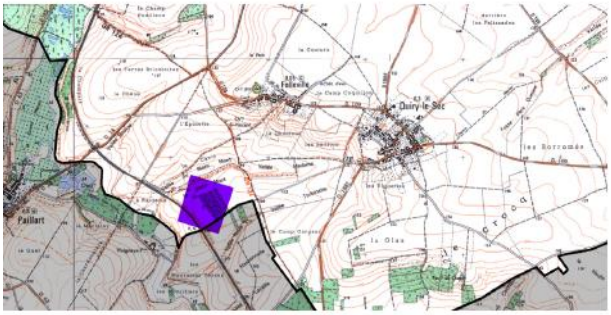

2. Dynamiques à l'œuvre et impacts sur l'environnement

Caractérisé par une bonne accessibilité aux pôles d'emploi et bénéficiant d'un cadre de vie attrayant (qualité du cadre de vie, des paysages, disponibilité et prix du foncier, etc.), le territoire du Val de Noye a connu une attractivité résidentielle et une dynamique de construction de logements importante ces dernières années, comparativement à l'ensemble du Grand Amiénois (5,9 logements commencés par an entre 2006 et 2011 sur le territoire du Val de Noye contre 4,3 pour le Grand Amiénois).

Les nouveaux habitants sont en majorité des professions intermédiaires et des ouvriers. Poussés hors des villes par la hausse des prix de l'immobilier. Dans le territoire du Val de Noye, les développements résidentiels se sont essentiellement localisés dans les villages de vallée et sur le pôle d'Ailly-sur-Noye ; et plus récemment dans les villages des plateaux, notamment à proximité des grandes infrastructures routières : RD 935, RD 1001.

Logements neufs commencés entre 2002 et 2011 rapportés aux taches urbaines

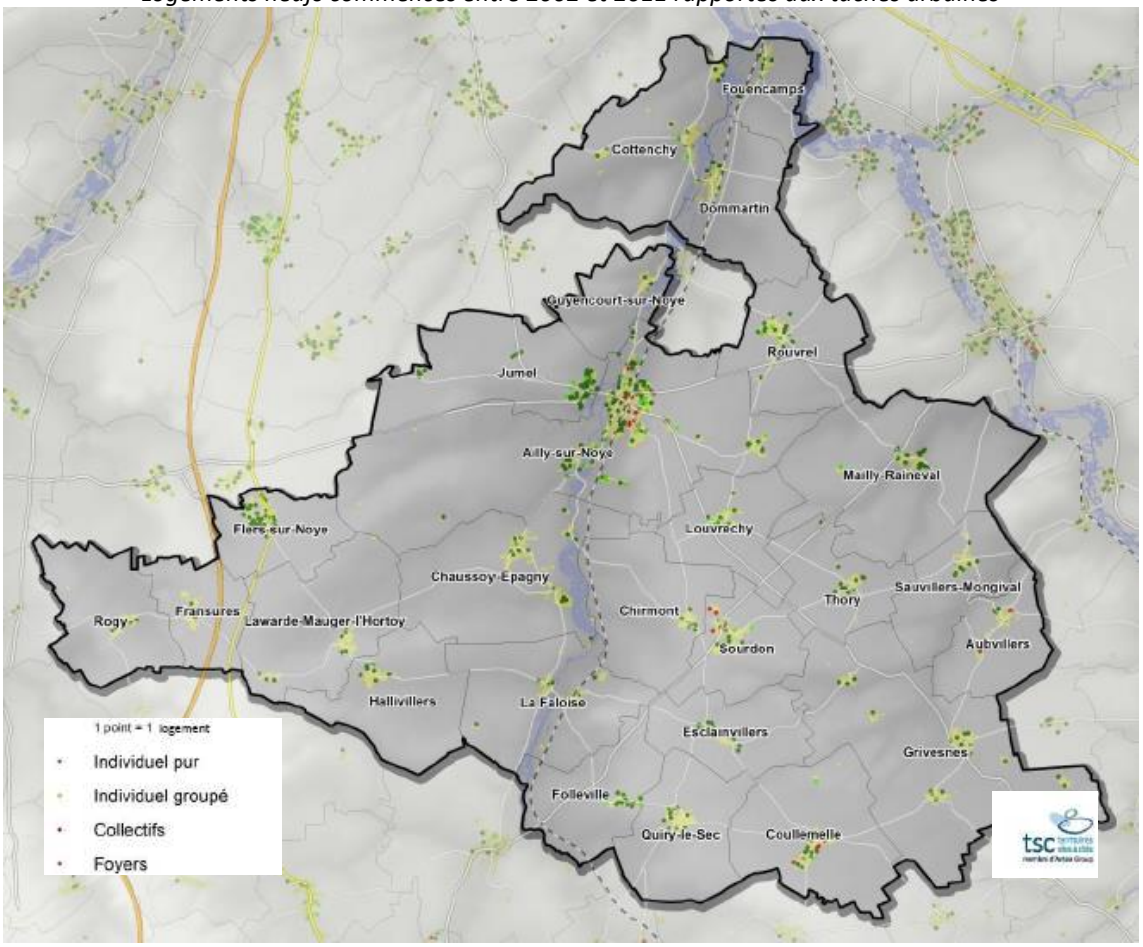

Ces dynamiques ne sont pas neutres sur le plan environnemental tant en termes d'évolution de l'occupation des sols, de morphologie urbaine, d'impacts sur les ressources naturelles, etc. Il s'agit ici de décrypter les évolutions à l'œuvre afin d'identifier les enjeux à relever pour préserver ce socle riche en ressources et porteur d'identités et d'attractivité pour le territoire du Val de Noye.

2.1 Une consommation foncière modérée en comparaison d'autres territoires du Grand Amiénois

2.1.1 L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol jusqu'en 2010

Si le Val de Noye a peu contribué à l'artificialisation du sol dans le Grand Amiénois (3,3 %), à l'échelle du territoire intercommunal, les espaces urbanisés ont connu une progression relativement forte sur la période la plus récente. En effet, s'ils n'ont progressé que de +1 % entre 1992 et 2002, cette progression a atteint +8 % entre 2002 et 2010. Sur cette période, 79 ha ont été artificialisés, principalement au profit du développement résidentiel et économique, soit environ 0,37 % du territoire intercommunal.

Évolution en termes d'occupation du sol dans le Val de Noye
(Source : MOS)

	1992-2002	2002-2010
Espaces cultivés	-1%	0%
Bois et forêts	+1%	+1%
Pâtures et espaces naturels ouverts	+9%	-13%
Zones humides et cours d'eau	+1%	-4%
Espaces urbanisés	+1%	+8%

Si l'on rapproche ces chiffres des statistiques de croissance de population (+0,8% /an entre 1999 et 2006, +1,3%/an entre 2006 et 2011) on constate que la consommation foncière du Val de Noye n'est pas déconnectée de sa dynamique démographique, ce qui fait du Val de Noye un territoire singulier de ce point de vue. Ceci s'explique par un mode de développement résidentiel où la récupération de bâtiments existants (anciennes résidences secondaires, de logements vacants, changement de vocation du bâtiment) est significative et est une alternative à la construction neuve.

La consommation foncière dans le Grand amiénois

Intercommunalités	Nombre d'hectares urbanisés entre 2001 et 2010	Part du volume global
CA Amiens Métropole	647	27,3 %
CC Bocage-Hallue	109	4,6 %
CC du Bernavillois	59	2,5 %
CC du Canton de Conty	69	2,9 %
CC de la Région de Oisemont	62	2,6 %
CC du Doullennais	82	3,5 %
CC du Pays du Coquelicot	395	16,7 %
CC du Sud-Ouest amiénois	453	19,2 %
CC du Val de Nièvre et environs	138	5,8 %
CC du Val de Noye	79	3,3 %
CC du Val de Somme	188	7,9 %
CC Ouest Amiens	84	3,5 %
	2365 ha	100 %

Sources : Géopicardie - Adugs, MOS

Source : SCoT du pays du Grand amiénois, 2012

Au-delà de la progression des espaces artificialisés, parmi les tendances à l'œuvre dans le Val de Noye, il convient de retenir :

- **la progression régulière des bois et forêts qui ont gagné environ 60 ha entre 1992 et 2010 ;**
- **la diminution des prairies et espaces naturels ouverts sur la période la plus récente, confirmant la mutation de l'activité agricole (- 115 ha entre 2002 et 2010) ;**
- **une légère diminution des zones humides et cours d'eau (-4 ha entre 1992 et 2010).**

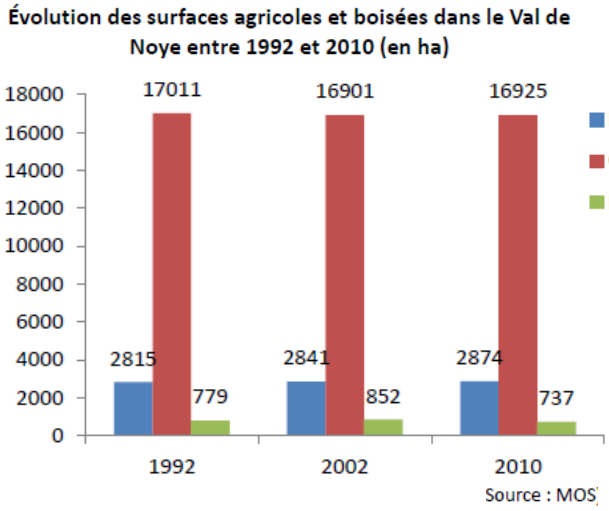

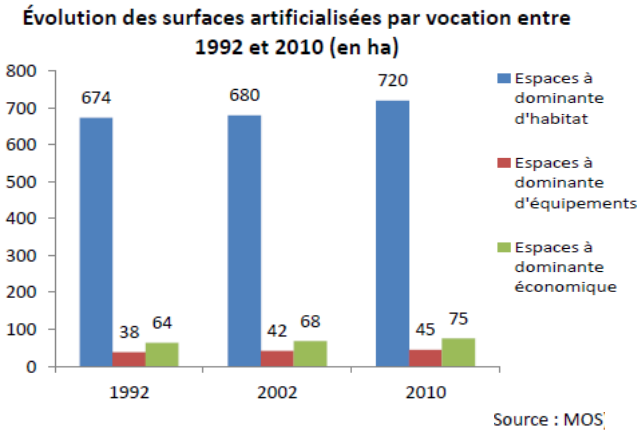

Mais il convient également de considérer les mutations intervenues, dont celles relatives au foncier à vocation d'habitat et à vocation économique figurées sur la page ci-contre. Ces schémas permettent en effet de visualiser quelles natures de foncier ont été consommées pour répondre aux besoins en termes de développement résidentiel et économique.

> **Types d'espaces consommés à vocation d'habitat**

46 Ha artificialisés entre 1992 et 2010

> **Types d'espaces consommés à vocation économique**

13 Ha artificialisés entre 1992 et 2010

D'autres mutations sont intéressantes à considérer, parmi lesquelles celles concernant les bois et forêts. En effet, la progression des bois et forêts s'explique par la mutation entre 1992 et 2010 de 55 ha de pâtures et espaces naturels ouverts, 4 ha de zones humides et cours d'eau et 14 ha de grandes cultures. C'est-à-dire que la progression observée entre 1992 et 2010 s'explique par la différence entre la progression des bois et forêts sur d'autres natures d'espaces en certains lieux et leur régression au profit de ces mêmes natures d'espaces en d'autres lieux.

De la même façon, il est intéressant d'observer les mutations des pâtures et espaces naturels ouverts. Au-delà des 23 ha de pâtures et espaces naturels ouverts consommés au bénéfice de l'habitat, du développement économique et des équipements et des 55 ha devenus bois et forêts, 76 ha sont devenus des terres arables.

2.1.2 Estimation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan

À l'échelle du Val de Noye, il est possible d'estimer la consommation foncière au cours des dix années précédant l'approbation du plan local d'urbanisme en réalisant des projections sur la période 2007-2016, à partir du rythme de consommation foncière annuel observé sur la période 2002-2010.

	Consommation foncière « fil de l'eau »
Consommation foncière 2002-2010	63 ha
Rythme annuel	7 ha/an
Consommation foncière sur les 10 dernières années	70 ha

Il convient toutefois de **pondérer cette consommation au regard de la dynamique de construction de logements observée sur les dernières années**. Après 2008, et hormis le pic de 2010 (lotissements de Jumel), on observe un fléchissement de la courbe (autour de 30 logements construits par an).

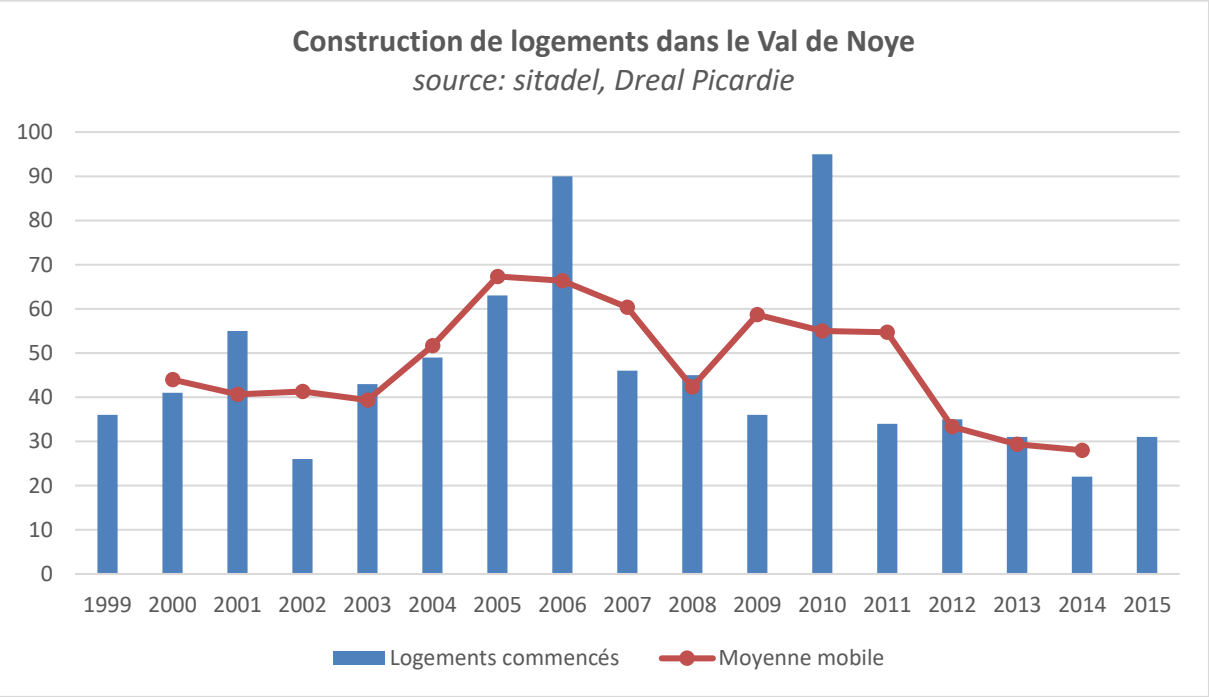

Les données de la construction pour 2016 n'étant pas encore disponibles, les chiffres de l'année 2015 ont été prolongés (30 logements commencés / an).

Afin d'estimer la consommation foncière à vocation d'habitat sur la période 2007-2016, les chiffres de la construction de logements peuvent être croisés avec les superficies moyennes de foncier consommée par logement. Deux sources de données ont été comparées :

- les estimations de surface à dominante d'habitat pour un logement construit, calculées dans le diagnostic du SCOT du Grand Amiénois par typologie de communes (cf graphique ci-dessous) ;
- la surface moyenne urbanisée par logement pour de l'habitat exclusif, calculée, par commune, à partir des données des fichiers fonciers, transmises par la DDTM dans le porter-à-connaissance du PLUI (soit une moyenne de 1357 m²/logement).

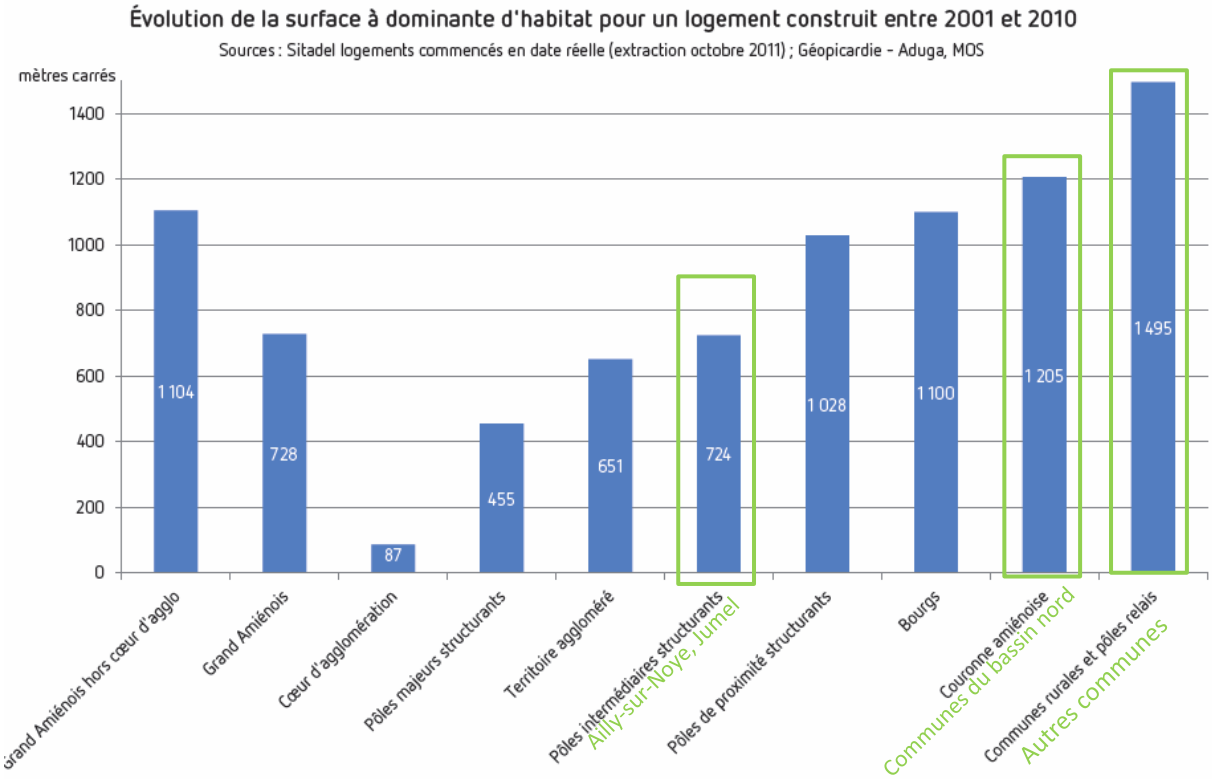

Estimation de la consommation foncière à vocation d'habitat

	Logements construits Source : Sitadel	**Consommation foncière estimée à vocation d'habitat** Source : SCOT du Grand Amiénois	**Consommation foncière estimée à partir des données Majic** Source : DDTM
Période 2007-2015	375 logements	45 ha	43 ha
Projections 2015-2016	30 logements	- 2 ha (construction de logements uniquement dans le pôle structurant) - 4,5 ha (construction de logements uniquement dans les communes rurales et pôle-relais)	Environ 4 hectares

Total période 2007-2016	405 logements	**Entre 47 ha et 49,5 ha**	**47 hectares environ**

Au total, l'estimation de la consommation foncière toutes vocations confondues est évaluée entre 78 et 83 hectares, selon la méthode détaillée ci-dessous :

Part de la consommation foncière à vocation d'habitat entre 2001 et 2010, source : MOS	38 ha/ 63 ha soit 60%	
Consommation foncière à vocation d'habitat **2007-2016**	*Fourchette basse* 47 ha	*Fourchette haute* 50 ha
Consommation foncière toutes vocations confondues	**78 ha**	**83 ha**

La consommation foncière générée par l'éolien

Parmi les sources d'artificialisation des sols naturels et agricoles de la précédente décennie, citons le développement éolien, qui représente une tendance lourde d'évolution des paysages identifiée dans le diagnostic du plan de paysage et que le PLUI entend mieux maîtriser.

Le Ministère de l'environnement fournit les ordres de grandeur suivants en matière de consommation d'espace d'un parc éolien :

	Parc éolien terrestre
Surface de la plate-forme de grutage et levage	Environ 1000 m² par éolienne
Surface au sol des fondations	Environ 300 m² par éolienne
Caractéristiques des pistes et voies d'accès (a créer en fonction de la préexistence de pistes et chemins)	Environ 5 m de large, rayon de courbure minimal de 30 m
Emprise du câblage	Environ 60 cm de large et 1 m de profondeur

Source : MEDDTL

cité par SRE Ile-de-France

Environ 2000 m² (plate-forme et voies d'accès) sont nécessaires pour la construction et l'exploitation d'une éolienne. Multipliée par le nombre d'éoliennes installées dans le Val de Noye depuis 2006, il est possible d'estimer la consommation de foncier généré par le développement éolien à **environ 4,2 hectares au cours des dix dernières années (sans compter les 2 projets en cours d'instruction en 2016).**

	État d'avancement	Nombre d'éoliennes-dans le Val de Noye	Puissance installée (MW)	Production estimée (MW/h)	Répartition
Parc éolien du Quint	Prévu à partir d'août 2014	9	18	48 000	2-Flers-sur-Noye 3-Fransures 4-Lawarde
Parc du Val de Noye 1	En service	6	14	32 200	Louvrechy, Thory
Parc du Val de Noye 2	En service	6	14	32 200	Louvrechy Sourdon Chirmont Thory
Extension du parc d'Hargicourt	PC déposé	2	4.3	9 890	Malpart Aubvillers Hors CCVN: Hargicourt Brâches
Ferme éolienne de l'Argillière	Dossier déposé	10	30	69 000	4-Dommartin 2-Rouvrel Hors CCVN: 0-Hailles 2-Morisel
Total		33	80.3	191 290	

Tableau: M.Ackil Assal

L'estimation de la consommation foncière au cours des dix dernières années doit être utilisée avec précaution et ne peut être qu'approchée, étant donné que l'analyse se fonde sur des projections et des moyennes qui peuvent varier sensiblement d'une commune à l'autre et d'une année à l'autre. En outre, aucune des trois sources de données mobilisées n'est fiable à 100 % comme le montre une étude de la DREAL Picardie :

Tableau comparatif avantages et inconvénients des différentes sources disponibles pour effectuer l'analyse de la consommation foncière,
Source : bulletins de la DREAL Picardie n° 148, Mars 2014

	Avantages	***Inconvénients***
SITADEL	Historique important Possibilités de distinction entre habitat et activités Facilités de traitement des données et de comparaison des territoires	Qualité de la donnée variable suivant les territoires et les éléments de base du dossier de permis Prise en compte de l'ensemble du terrain dédié à la construction au moment de l'autorisation Pas de possibilité de connaître la surface totale urbanisée à une année n
Tâche urbaine à partir de la BD TOPO®	Possibilité de suivi de l'urbanisation Facilité de comparaison des territoires (si même période d'analyse)	La surface consommée obtenue est une surface modélisée Impossibilité de choisir les dates d'analyse (conditionnées par les dates de prises de vue aériennes) Pas de distinction entre habitat et activités
Fichiers Fonciers de la DGFiP	Niveau de précision géographique Possibilité de suivre la consommation du foncier pour l'habitat Mesure précise des espaces artificialisés pour les millésimes disponibles A terme, possibilité de suivre l'évolution de la tâche urbaine	Pas d'analyse rétrospective sur 10 ans possible avant 2019 pour mesurer les espaces artificialisés Ne concernent que les espaces cadastrés Certaines informations sont incomplètes, notamment pour les biens exonérés de taxe
MOS régional	Précision et réalisme géographique Connaissance fine du type d'occupation des sols Connaissance fine des changements de destination	Dates d'analyse conditionnées par la disponibilité du MOS

Cette analyse, sensée nourrir les réflexions sur les besoins en foncier pour le projet, ne doit pas faire occulter l'un des enjeux majeurs pointés dans le diagnostic, et réaffirmé dans le PADD, qui est l'attractivité résidentielle du territoire. Cela passe nécessairement par une **relance de la construction de logements, afin de contribuer à l'atteinte de objectifs fixés dans le SCOT du Grand Amiénois**.

2.2 Les mutations agricoles

La surface agricole totale du Val de Noye varie en fonction des sources de données. Le Recensement général agricole, qui permet une comparaison entre les années 1979 et 2010, prend en compte les surfaces agricoles cultivées par les structures dont le siège d'exploitation se situe sur l'intercommunalité. Il intègre donc des surfaces extérieures au territoire. Les fluctuations observées entre 1979 et 2010 ne peuvent donc pas être interprétées comme une perte de foncier agricole entre 1979 et 2000 et une augmentation du foncier agricole entre 2000 et 2010, **par contre cela tend à démontrer un agrandissement des structures.**

Le RGA de 1979 à 2000 montre par ailleurs une augmentation significative des surfaces exploitées en fermage. Cependant entre le RGA 2000 et les enquêtes réalisées en 2013-2014, aucune évolution n'est constatée : près de 20% des terres cultivées sont en faire valoir direct. Ces données sont similaires à celles de l'ensemble du département

Comparaison de l'évolution de la SAU moyenne des exploitations entre le Département et le Val de Noye

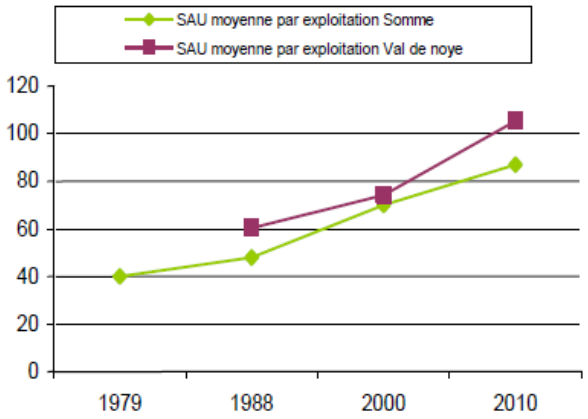

Source : Diagnostic agricole, Chambre d'Agriculture de la Somme, 2014

Evolution des superficies agricoles exploitées en fermage dans le Val de Noye en %

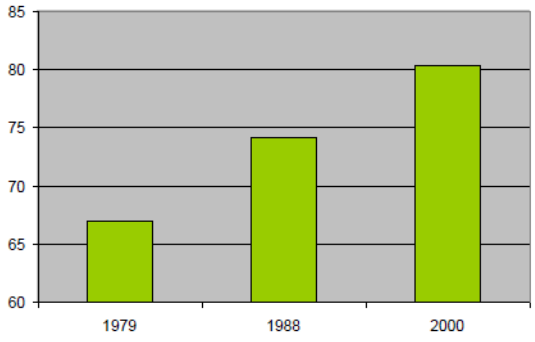

Le territoire du Val de Noye enregistre une baisse des exploitations de 1979 à 2010, de 337 à 162, soit une diminution de 52 %. Cette évolution est comparable à celle du département de la Somme. Parallèlement les exploitations s'agrandissent, le nombre d'élevages bovins recule (202 élevages en 79 contre 37 en 2000) et l'élevage hors sol progresse.

Evolution des cultures du Val de Noye entre 1970 et 2000

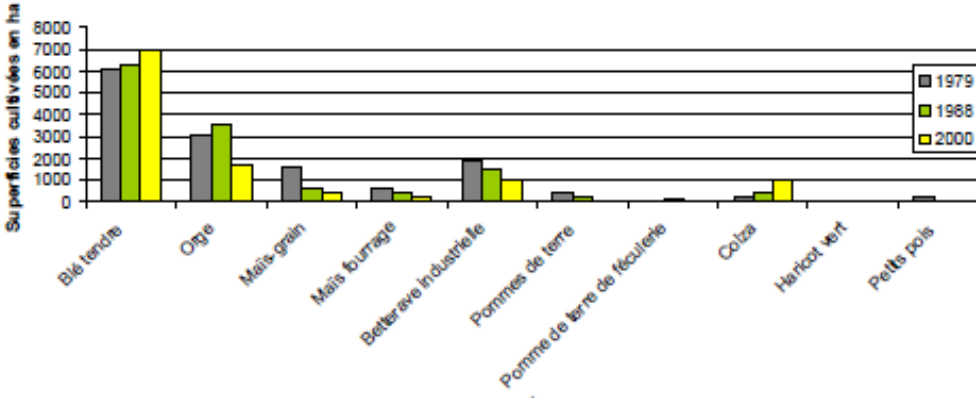

Evolution des surfaces labourables et fourragères dans le Val de Noye et la Somme

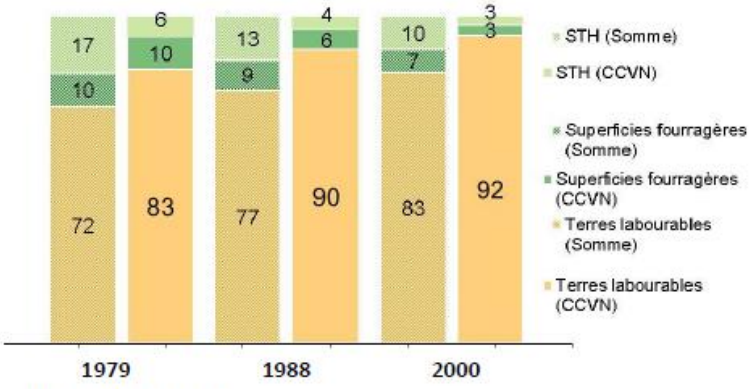

Source RGA 1979, 1988 et 2000

Ces évolutions expliquent la forte diminution de prairies depuis 1979, elles sont passées sur le territoire du Val de Noye de 1 040 ha en 1979 à 430 ha en 20007, soit une diminution de 69%, alors que pour le département de la Somme la diminution a été de 43%. Ces prairies sont localisées aujourd'hui en fond de vallée (Cottenchy, Dommartin) et dans les villages (en centre bourg ou à proximité immédiate).

Les installations agricoles s'adaptent à ces évolutions. Bien souvent, des bâtiments agricoles (hangar, élevage, etc.) se construisent dans les champs et en bordure de village. Lorsque de grosses exploitations rachètent de petites exploitations, certains petits bâtiments sont détruits, mais d'autres, plus gros, sont construits. Un mouvement de rationalisation des silos de la région entraîne la destruction des silos anciens et / ou de moindre capacité, et la construction de nouveaux silos, plus modernes et souvent plus grands.

2.3 Les dynamiques urbaines récentes

La dynamique résidentielle a impacté le développement des villages et des bourgs. Ainsi, de nombreux villages dont la structure urbaine avait été préservée, ont vu la construction de nouvelles habitations et l'installation de nouveaux arrivants, dont les logements témoignent d'autres attentes : détente, espace, jardin …

Le développement des villages s'est fait de plusieurs manières :

- certains bâtiments agricoles ont été transformés en résidence ;
- des maisons se sont implantées sur des parcelles libres dites « dents creuses » (pâtures, prairies ou parcelles détruites pendant la guerre à l'intérieur des espaces bâtis) ;
- par des extensions résidentielles linéaires le long des routes ;
- dans le cadre d'opérations groupées.

2.3.1 La réhabilitation des bâtiments traditionnels

Avec l'évolution des pratiques agricoles et l'utilisation d'un matériel de plus en plus imposant, les granges et autres bâtiments agricoles traditionnels sont délaissées progressivement au profit de hangars aux dimensions adaptées. Souvent situées en cœur de village, ces constructions sont fréquemment réhabilitées en habitations, ce qui permet non seulement de préserver un bâti patrimonial en lui affectant un nouvel usage mais également de limiter l'étalement des villages et la consommation de foncier supplémentaire.

Toutefois, la transformation de bâtiments motivée par le changement de destination doit être accompagnée afin de conjuguer les exigences de la vie moderne avec la préservation des caractéristiques patrimoniales essentielles des bâtiments (volumétrie, ouvertures, etc.).

Bâtiment abandonné en torchis enduit à Chaussoy Epagny

Bâtiment agricole en parement bois à Coullemelle

Ancien bâtiment agricole en briques réhabilité (enduit) à Rouvrel. L'usoir disparait au profit d'un trottoir

2.3.2 Les développements au sein du village

Les nouvelles constructions s'implantent au sein du tissu déjà constitué sur des prairies, pâtures, jardins, etc. avec un accès direct sur la rue ou à l'arrière d'une construction déjà existante (construction en double rideau). Peu coûteux, ce mode de développement permet de tirer parti des réseaux existants et limite l'étalement des villages et la consommation de foncier supplémentaire en frange de village. Par ailleurs, la constitution de noyaux villageois plus compacts permet à terme d'envisager plus facilement la requalification des espaces publics au profit de la vie locale.

Toutefois, afin de préserver l'identité des villages, le comblement des dents creuses ne doit pas être en rupture avec le tissu déjà constitué. Bien que les logiques d'implantation des nouvelles constructions soient différentes (constructions isolées en retrait de l'alignement, etc.), il est nécessaire de les intégrer aux mieux afin qu'elles participent pleinement à la qualité du cadre de vie.

De même, les constructions en double rideau génèrent la multiplication des dessertes depuis la voie publique (ou par le chemin de tour de ville qui tend par là-même à disparaitre) et peuvent engendrer des problèmes de voisinage, notamment des vis-à-vis non maîtrisés. Une grande vigilance est notamment nécessaire lors de la réhabilitation et/ou la division d'anciennes fermes. Par ailleurs, ces constructions peuvent également induire une densification importante du coeur de petits villages à la structure aérée et réduire les espaces « tampons » permettant l'infiltration des eaux pluviales, l'insertion paysagère du bourg au sein du grand paysage, etc.

Implantation en double rideau à Rouvrel

Implantation de maisons récentes à Rouvrel

Constructions en double-rideau à Coullemelle

2.3.3 L'extension linéaire le long des axes routiers existants

Réalisé « au coup-par-coup » sur des terrains privés, c'est le mode de développement le plus observé dans les petits villages. Les nouvelles constructions s'implantent en limite de village, sur des terrains anciennement agricoles, soit en tirant partie d'une voie existante, soit par la viabilisation de chemins ruraux. Ce type de développement « étire » ainsi la trame des villages au gré des routes.

Toutefois, ce type de développement est relativement couteux (extension des réseaux, viabilisation des chemins, aménagement de trottoirs ou stationnements, etc.) et la multiplication des accès sur des voies structurantes ou fréquentées peut générer des problèmes de sécurité. Par ailleurs, la multiplication des constructions au fil des routes tend à affaiblir la centralité et la vie de la commune, à dégrader et banaliser le paysage par des constructions standardisées et à brouiller les structures paysagères du territoire.

Au contact direct avec les espaces agricoles et ne bénéficiant plus de la protection des courtils, les nouvelles constructions interrogent le grand paysage (impact visuel) et peuvent être exposées aux risques notamment le ruissellement des eaux pluviales. Enfin, ce type d'urbanisation est généralement très consommateur d'espace : constructions implantées sur de grands terrains, avec des densités très faibles.

Extension le long de la Rue de Flers à Chaussoy-Epagny

Sourdon et Jumel : Développement en lots individuels (desserte par la rue existante)

2.3.4 Les opérations groupées

Une opération groupée est un ensemble de constructions réalisé par un promoteur en concertation avec la commune. Dans le Val de Noye, les opérations groupées se trouvent essentiellement à Ailly-sur-Noye, mais également dans d'autres communes comme Cottenchy ou Folleville.

Ce type de développement permet par l'organisation d'un maillage de voies spécifique, d'optimiser le foncier, d'aménager des espaces publics et de créer une harmonie d'ensemble (maîtrise des volumétries, matériaux, traitement des limites, etc.). Plusieurs étapes ou phases peuvent être programmées pour permettre une réalisation progressive des logements (selon les besoins de la commune par exemple).

Toutefois, la vigilance de la collectivité est essentielle pour s'assurer de la qualité de l'opération :

- L'insertion de l'opération au sein de la trame viaire existante ;
- L'architecture des bâtiments (volumétrie, matériaux, aspect extérieur) ;
- L'insertion paysagère de l'opération et notamment la gestion des transitions de l'opération avec les espaces agricoles et le tissu urbain déjà constitué.

Ailly-sur-Noye : Opération groupée sur le coteau - Cottenchy : Opération groupée de plusieurs logements en entrée de ville (desserte par une rue intérieure)

Evolution d'un village de plateau, Louvrechy, depuis 1947 (étude des photos aériennes)
Le développement, plutôt éclaté, s'est réalisé par comblement des dents creuses, extension urbaine en frange de village et création d'un second rang.

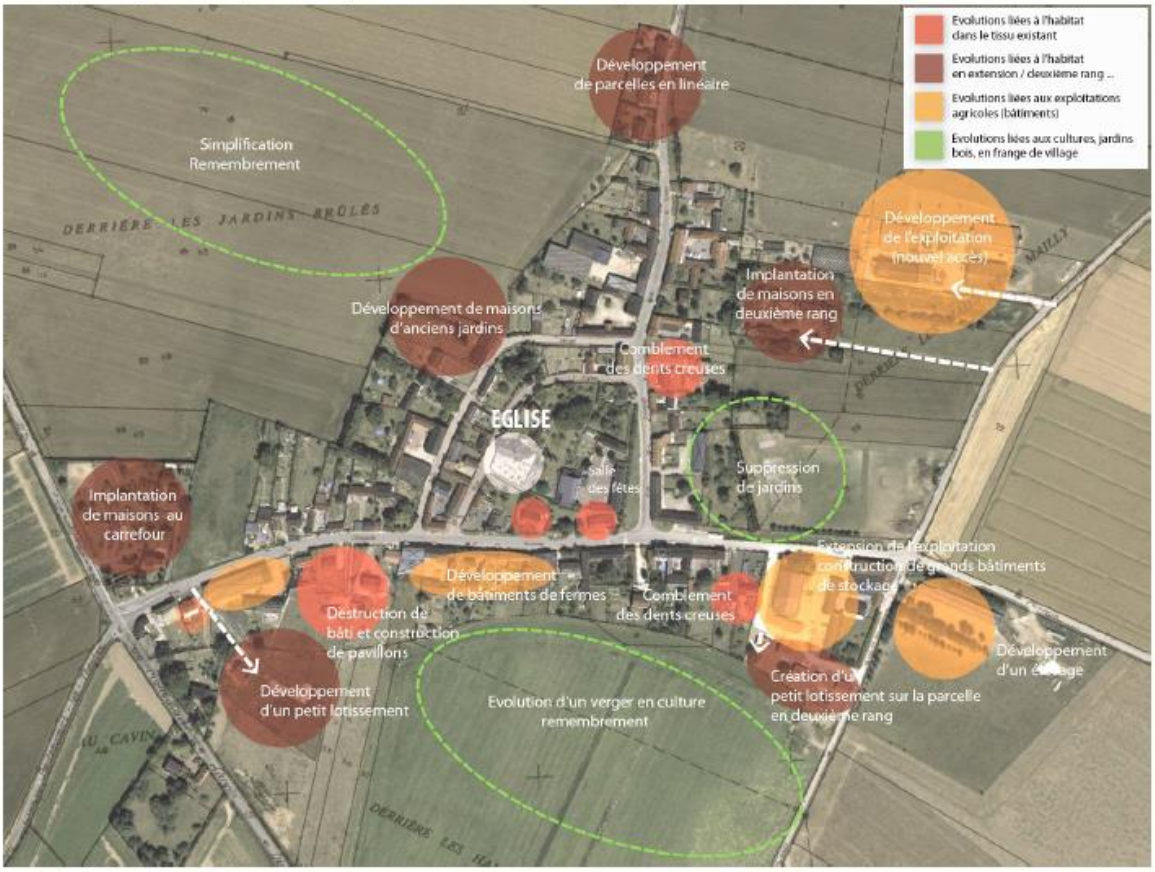

Evolution d'un village de vallée, Guyancourt-sur-Noye, depuis 1947 (étude des photos aériennes)
Le développement s'est réalisé majoritairement par extension linéaire le long de l'axe structurant.

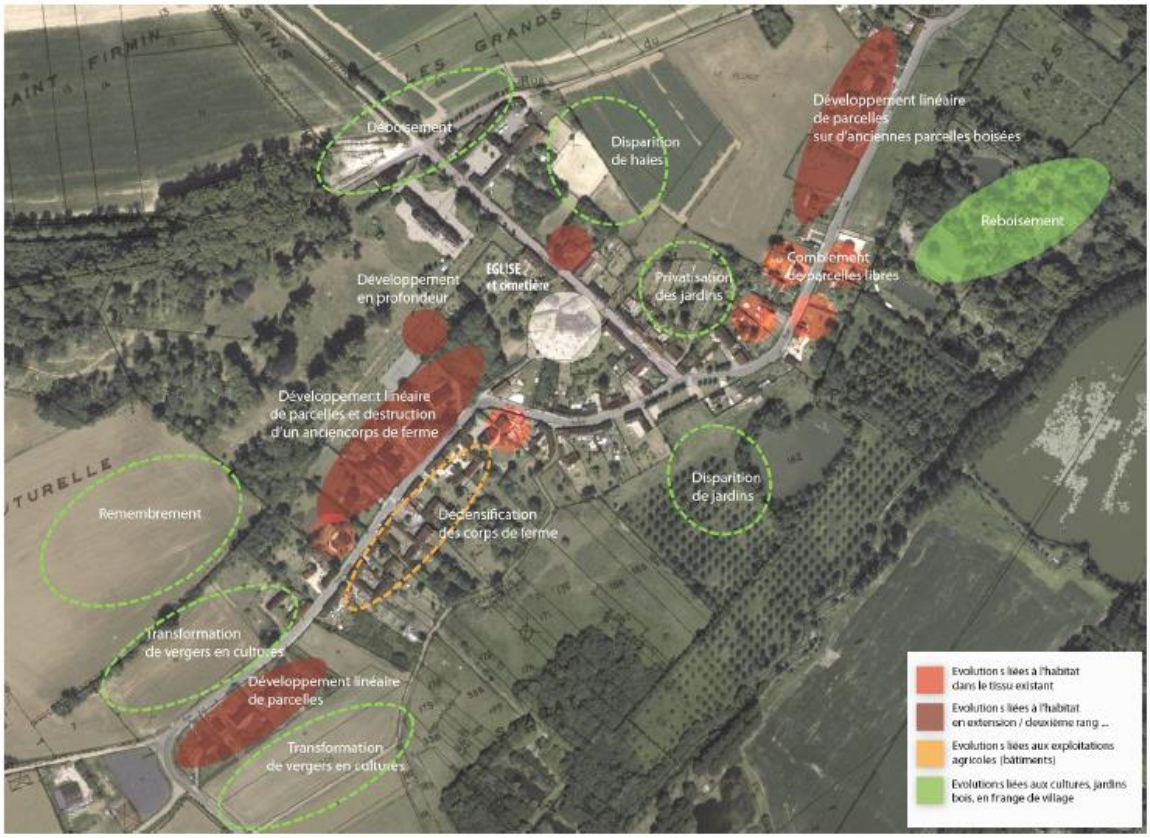

2.3.5 Des marges de progrès indéniables en matière de développement résidentiel

Dans le Val de Noye, les caractéristiques de la production de logements neufs entre 2006 et 2010 ont été les suivantes (source : étude Stratégie habitat du pays du Grand Amiénois) : 63 % dans de l'individuel diffus sans procédure ; 20 % dans de l'individuel diffus avec procédure (lotissement ou ZAC) ; 9 % dans de l'individuel groupé (opération de promoteurs ou de bailleurs) ; 8 % dans du collectif. Pour comparaison, dans le Grand amiénois, 61% des logements neufs sont des logements individuels réalisés dans le diffus en dehors de toute procédure.

La densité de construction moyenne observée dans le Val de Noye se situe autour de 8,4 logements à l'hectare soit une taille moyenne de parcelle qui s'établit autour de 1 190m². S'il s'agit d'une densité de construction similaire à celle observée dans le Pays du Grand Amiénois (8,3 logements à l'hectare soit 1 200 m² en moyenne pour une parcelle), cette densité reste particulièrement faible.

Le logement individuel « pur » réalisé en dehors de toute procédure est considéré comme la forme d'urbanisation la moins dense et la plus consommatrice d'espace. Ainsi, si la consommation foncière reste modérée proportionnellement à la dynamique démographique constatée des marges de progrès existent dans la diversification des typologies d'habitat et l'évolution d'un modèle pavillonnaire qui ne répond pas aux besoins de tous les habitants et dans les choix en termes de localisation des nouvelles opérations.

2.4 Evolution des milieux naturels composantes de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles ».

La trame verte et bleue se compose de trois principaux éléments :

• Les réservoirs de biodiversité :

Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée (Natura 2000, ZNIEFF, réserve naturelle nationale et régionale)

• Les corridors écologiques :

Les corridors ou liaisons écologiques constituent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux. Ils peuvent être de différents types : continus (structure d'un seul tenant comme une haie reliant deux massifs boisés) ou discontinus sous la forme d'éléments relais (« pas japonais ») comme des bosquets au sein d'un paysage agricole d'openfield.

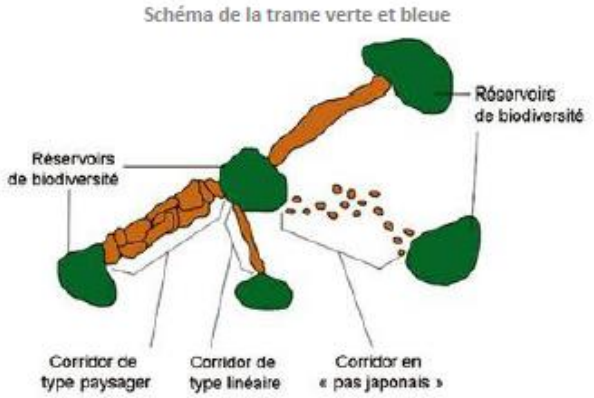

• Les espaces naturels relais :

Ensembles naturels de moindre qualité que les coeurs de nature ce sont des espaces présentant une couverture végétale qui les rend susceptibles de constituer des espaces relais pour les déplacements de la faune et de la flore.

La trame écologique régionale est constituée de différentes sous-trames correspondant aux grands types de milieux. Ces milieux abritent différents habitats d'intérêt patrimonial variable et utilisés par des cortèges d'espèces qui leur sont inféodés.

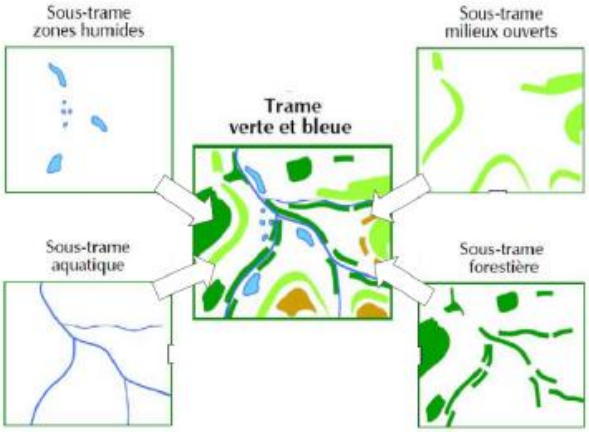

Le principe des « sous-trames » dans une trame verte et bleue

La loi Grenelle fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue à l'échelle nationale d'ici fin 2012, c'est-à-dire un ensemble de continuités écologiques qui permettront aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, autant d'actions indispensables à leur survie. Concrètement, cette loi oblige l'État et les Conseils régionaux, dans chaque région, à élaborer ensemble un Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), qui vise à identifier, maintenir et remettre en bon état les continuités écologiques. Le SRCE de Picardie est actuellement en cours de consultation.

L'analyse des continuités écologiques à l'échelle du Val de Noye se base donc sur le SRCE de Picardie, sur les données bio corridors de la DREAL Picardie.

2.4.1 Identification des réseaux et des cœurs de nature

Les milieux naturels du Val de Noye forment un ensemble de sites de taille souvent modeste et éparpillés sur le territoire. Seuls quelques grands ensembles sont relativement préservés : ils correspondent globalement aux ZNIEFF. Ainsi, on peut identifier sur le territoire plusieurs réseaux qui correspondent à des ensembles de milieux de même nature.

Les trois sous trames qui se dégagent sont :

- **Le réseau des zones humides et marais tourbeux** constitué des portions préservées des vallées de l'Avre et de la Noye aval (2 ZNIEFF I concernent les milieux humides liés à l'Avre et la Noye), considéré comme continuité majeure par le SCOT du Grand Amiénois ;
- **Le réseau des pelouses et fourrés arbustifs calcicoles plus spécifiquement ici des larris** (4 ZNIEFF I concernent les larris) ;
- **Le réseau boisé.**

On retrouve également dans une moindre mesure le réseau bocager, grâce aux quelques pâtures subsistant autour de la plupart des villages. D'autre part, la Noye forme un corridor écologique fluvial. Signalons également la présence de la cavité souterraine de Chirmont (ZNIEFF I) connue comme gîte à chiroptères

10,2% du territoire du Val de Noye est considéré comme réservoir de biodiversité, soit 22 km². Cet espace est également un corridor écologique majeur où convergent de nombreuses espèces.

A) Le réseau des pelouses calcicoles

On retrouve souvent ce réseau au niveau des coteaux, marquant la transition entre les vallées et les plateaux. Le calcaire y affleure souvent, et accueille une végétation calcicole composée d'espèces et habitats remarquables. Ce réseau constitue des axes de déplacement de nombreuses espèces. La mosaïque « prairies / haies / boisements » est très intéressante pour la faune forestière et pré-forestière. Les milieux calcicoles en général secs et thermophiles attirent les reptiles (Lézard vivipare) ainsi que les lépidoptères et orthoptères. Mais les pelouses calcicoles sont des milieux rares et en voie de régression en Picardie.

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, conduit à l'apparition de buissons (Genévrier par exemple) puis au boisement de ces milieux, provoquant une banalisation des habitats qu'ils abritent. Ainsi, les coteaux calcaires se ferment peu à peu face au développement des boisements. Ces évolutions agricoles ont été estimées comme responsable de 33% de la disparition d'espèces floristiques.

Les larris du territoire du Val de Noye n'échappent pas à l'évolution générale de ces milieux en Picardie. Les principales menaces pesant sur ces milieux sont donc :

- Embroussaillement progressive des milieux dû à la dynamique spontanée des boisements.
- Abandon des pratiques pastorales.
- Utilisation d'intrants sur les cultures à proximité conduisant à la régression des espèces intéressantes.

Le maintien de quelques pelouses calcicoles au sein des coteaux boisés calcaires au niveau des vallées sèches (Mailly-Raineval, Aubvillers et bois d'Hallivillers) est assuré grâce au pâturage bovin et à l'action des lapins et des chevreuils. Sans doute aussi la prise de conscience de leur valeur encourage-t-elle les décideurs et acteurs locaux à les maintenir.

CONTINUITE ECOLOGIQUE

Des continuités existent principalement à l'est du territoire au niveau des vallées de Sauvillers, de Mailly-Raineval et des coteaux secs de la vallée de la Noye. Ce maillage écologique sert ainsi aux déplacements d'espèces à enjeux (sensible à la fragmentation) telles que la Linotte mélodieuse. Peu d'éléments de fragmentation ont été identifiés. Seule l'urbanisation de la commune d'Ailly-sur-Noye constitue une rupture de continuité.

Commune de Grivesnes. Pelouse calcaire en voie d'enfrichement (bouleaux, notamment) sur le coteau de la vallée de Languéron

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

B) Les milieux boisés

Les milieux boisés occupent également une grande partie du territoire notamment dans la partie nord et à l'est de la Noye. D'autres boisements plus petits ponctuent les versants des vallées où les fonds de vallées (peupleraies notamment) comme la vallée de la Noye. Ces petits boisements sur substrats variés permettent le déplacement des espèces entre des boisements de plus grande taille en servant de zones relais.

Continuité écologique	Ce milieu correspond au maillage écologique le plus développé sur le territoire notamment avec la présence d'importants réservoirs de biodiversité : le bois de Berny, le massif boisé du Roi et du Preux, le bois de Louvet, le bois d'Hallivillers, le bois de Coullemelle et les milieux boisés associés à la vallée de la Noye. Les massifs boisés à l'ouest du territoire possèdent des continuités écologiques potentielles avec les milieux arborés de la vallée de la Noye. Quant aux massifs à l'est, ils semblent reliés à la vallée de l'Avre. Ce réseau écologique sert notamment aux déplacements d'espèces à enjeux telles que le Bouvreuil Pivoine et la Mésange boréale. Le SRCE Picardie identifie plusieurs points de rupture au sein de ce maillage écologique principalement dû aux axes de transport : D26, D920, D116 et voie de chemin de fer.
Menaces	Tout comme pour les autres milieux, plusieurs menaces liées à l'activité humaine pèsent sur ces milieux : - La disparation de lisières forestières d'intérêt. Les cultures ayant été progressivement étendues jusqu'aux abords immédiats des bois, elles ont causé la réduction, voire la destruction, des lisières thermophiles remarquables. - La disparition d'espèces remarquables, les intrants, issus de l'agriculture intensive des abords des bois, sont apportés par le vent et par les eaux de ruissellement vers les lisières forestières. Ces produits sont fortement préjudiciables à la flore en place. - Les massifs boisés font l'objet d'une exploitation sylvicole parfois peu compatible avec une biodiversité optimale. Des plantations denses de résineux (« Bois de Cambos » notamment) sont en particulier réalisées. Celles-ci conduisent à dégrader les végétations forestières initiales. - Des peupleraies occupent certaines parties des marais. Ces plantations se traduisent par un appauvrissement du patrimoine naturel des marais et une fermeture globale des milieux. - La gestion intensive des forêts les rend plus sensibles aux aléas : les futaies régulières sont plus sensibles aux tempêtes, les peuplements forestiers peu diversifiés

C) Le réseau humide

Le réseau humide est principalement localisé dans la vallée de la Noye. Plusieurs mares peuvent ponctuer le fond de vallée.

Continuité écologique	Le réseau humide se localise exclusivement le long de la vallée de la Noye grâce à ses marais, ses prairies humides et ses boisements alluviaux. Véritable axe structurant d'un point de vue écologique grâce à sa diversité de milieux, la vallée de la Noye constitue à elle seule un réservoir de biodiversité et un corridor écologique. Elle sert notamment aux déplacements du Gorgebleue à miroir, de la Rousserolle verderolle et du Lézard vivipare, espèces à enjeux pour la fragmentation des milieux. Plusieurs obstacles à l'écoulement ont été identifiés, ce sont exclusivement des seuils de rivière.
Menaces	Différentes menaces, liées notamment à l'activité humaine, pèsent sur ce milieu fragile : - Le creusement d'étangs de loisirs, autour des divers bourgs notamment Ailly-sur-Noye est préjudiciable à la qualité écologique globale du site. - Les dépôts de curage sur les berges. - Les plantations d'arbres exotiques sont parfois réalisées autour des habitations légères de loisirs. De tels aménagements ne permettent pas le maintien, de manière durable, de la flore et de la faune en place. - Des peupleraies occupent certaines parties des marais. Ces plantations se traduisent par un appauvrissement du patrimoine naturel des marais et une fermeture globale des milieux. - L'évolution spontanée de la végétation se traduit par un boisement des milieux humides, réduisant l'intérêt écologique du site. - Le manque d'entretien léger du lit mineur de la Noye et les pratiques agricoles favorisent le colmatage des substrats (piétinement des berges par le bétail, ruissellement issu des terres cultivées, ...).L'ensemble de ces facteurs est notamment préjudiciable aux zones de frayères potentielles. - La pollution diffuse, d'origines agricole et domestique, favorise les risques d'eutrophisation. - Les nombreux barrages empêchent la libre circulation des poissons. - Certaines prairies humides disparaissent au profit des cultures.

[1] La peupleraie de La Faloise. Elle occupe, au fond de la vallée de la Noye, un espace naturel dont on voit un vestige entre le remblai de la route et l'espace anthropisé de la peupleraie.
[2] Biotope 2014

D) Le réseau bocager

Le réseau bocager peut être rattaché au milieu agricole dans la mesure où il comprend de nombreuses prairies pâturées mais également un important réseau de haies et de bosquets. Cette mosaïque de milieux diversifiés est très intéressante pour la faune. On le retrouve souvent autour des villages.

Cet élément du paysage a été mis en péril lors de l'intensification de l'agriculture au XX^{e} siècle avec l'arrivée des machines agricoles. La destruction des bocages a été engendrée par l'agrandissement des parcelles et donc le remembrement. La reconstruction de ces linéaires est aujourd'hui encouragée pour permettre la restauration des écosystèmes qu'abritent les haies.

Carte des continuités écologiques dans le Val de Noye

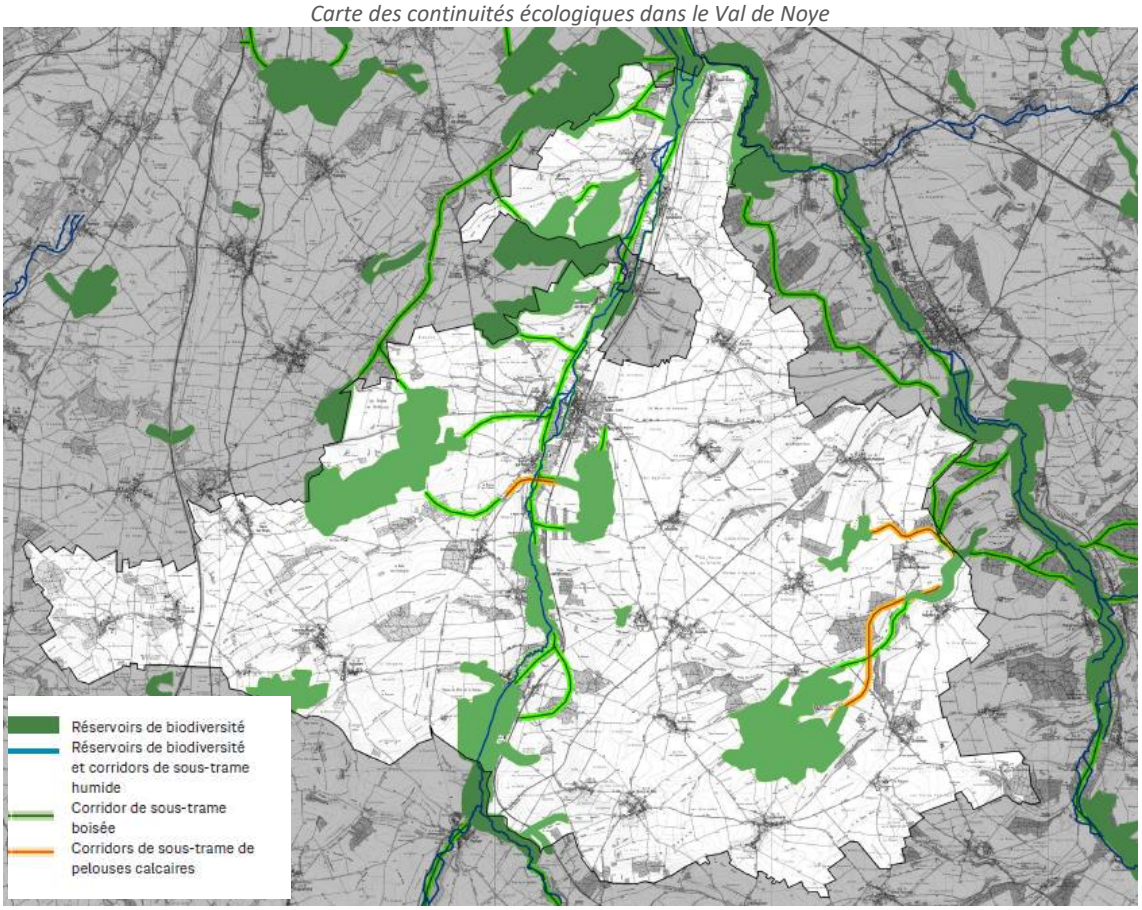

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

2.4.2 Identification des corridors

La connaissance des réseaux précédemment décrits a permis au Conservatoire des sites naturels de Picardie d'identifier un certain nombre de linéaires constituant des corridors, avérés ou potentiels, permettant de relier les sites et contribuant ainsi à la conservation de leurs richesses. Ces corridors peuvent être des éléments variés tels que des haies, des talus ou encore des chemins. Le pays possède un réseau important de chemins ruraux.

Sur le territoire du Val de Noye, quatre grands types de corridors peuvent être identifiés. Le tableau ci-dessous présente les linéaires de chaque type de corridor. Ces chiffres se basent sur les corridors biologiques tels qu'identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Trame Verte et Bleue de Picardie.

Corridors biologiques sur le territoire du Val de Noye

Type de corridor	Linéaire (km)	Localisation
Corridors boisés / forestiers	59	Ailly-sur-Noye, Cottenchy
Corridors pelouses calcicoles	4.9	Ailly-sur-Noye, Mailly-Raineval et Sauvillers-Mongival
Corridors marais tourbeux	11.5	La Faloise, Chaussoy-Epagny, Cottenchy
Corridors à batraciens	6.8	La Faloise, Guyencourt-sur-Noye et Cottenchy
Total	**82.2**	

Carte de la Trame Verte et Bleue

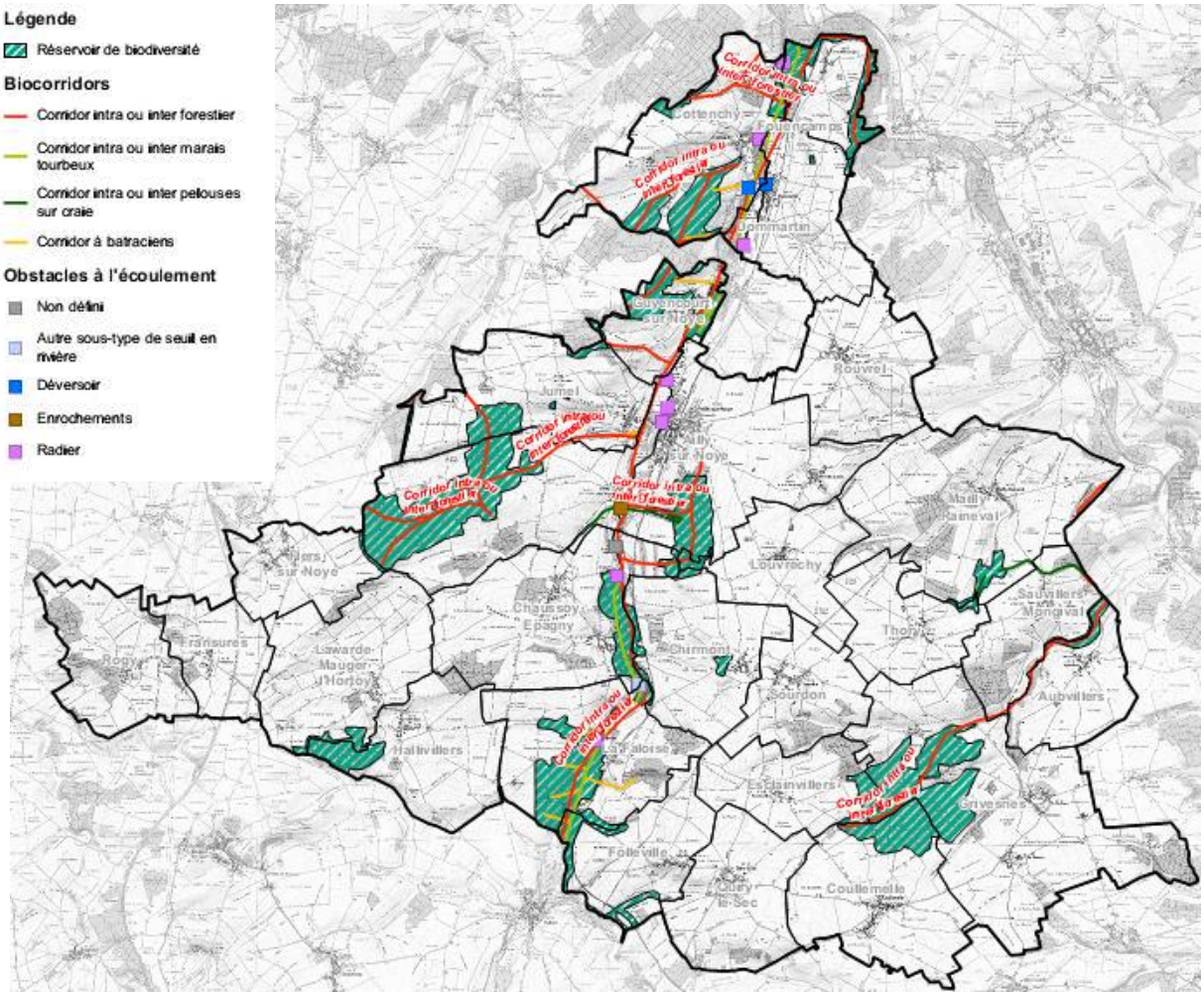

Source : TVB-SRCE-DREAL, 2013

CORRIDORS FORESTIERS

Les corridors boisés passent bien évidemment par les quatre massifs principaux boisés présents sur le Val de Noye : les bois de Berny, de Boves, de Louvet et le massif boisé du roi. Le territoire du Val de Noye est concerné par une continuité boisée d'importance nationale.

CORRIDORS DE PELOUSES CALCICOLES

Les corridors de pelouses calcicoles se matérialisent notamment par la liaison des larris entre eux, notamment les larris de Belval à Thory et Mailly-Raineval et les larris de la vallée du pont à Aubvillers.

CORRIDORS FLUVIATILES

Même s'ils ne sont pas mentionnés en tant que tel par le SRCE Picardie, les cours d'eau sont des corridors linéaires servant au déplacement de la faune piscicole mais aussi à d'autres espèces des milieux aquatiques. Ils servent de zones de reproduction et d'alimentation à une faune assez diversifiée telle que certains insectes comme les odonates, les amphibiens, certains mammifères inféodés au milieu aquatique, certains oiseaux des milieux humides et aquatiques.

LES MARAIS TOURBEUX

Les marais forment des corridors de type « étape » que l'on retrouve concentrés et associés à la vallée de la Noye. On peut les considérer comme des annexes hydrauliques du cours d'eau, très utiles pour la faune des milieux humides mais non strictement aquatique. Les zones humides et leur végétation associée servent en effet de zone de nourrissage pour les insectes tels que les lépidoptères, de lieu de reproduction pour les amphibiens, certains oiseaux et également de zones refuge. Il est donc important de maintenir une connectivité entre ces zones afin de maintenir cette faune particulière.

Le SCoT du Grand Amiénois identifie :

- la basse vallée de la Noye et de l'Avre comme continuité écologique majeure en tant que réseau de marais tourbeux alcalins (Ailly-sur-Noye, Cottenchy, Dommartin, Fouencamps, Guyencourt-sur-Noye, Mailly-Raineval) ;
- la vallée de la Noye comme continuité écologique à enjeux élevés en tant que continuité forestière et bocagère (Ailly-sur-Noye, Chaussoy-Epagny, Chirmont, Folleville, Guyencourt-sur-Noye, La Faloise).

Trame Verte et Bleue du SCOT du Grand Amiénois

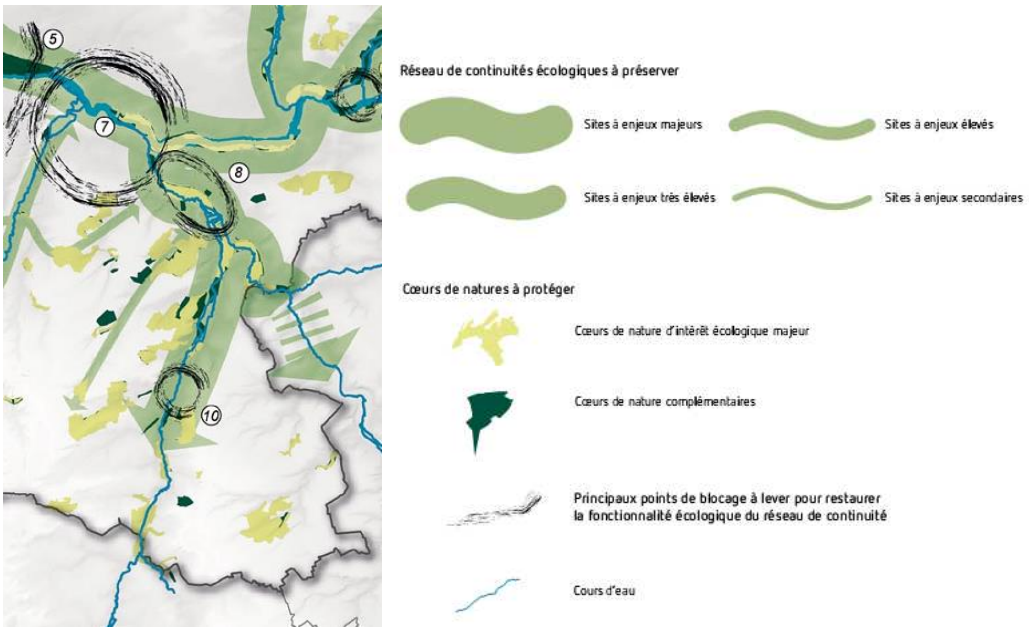

On retrouve donc bien à chaque fois les 3 réseaux ou sous-trames d'enjeux majeurs sur le territoire : marais tourbeux, réseau boisé et réseau bocager / pelouses calcicoles.

2.4.3 La TVB : un enjeu pour le maintien des habitats et des espèces

La fragmentation des habitats naturels, en rendant plus difficile les relations des écosystèmes les uns avec les autres, peut mettre en péril certaines populations végétales ou animales d'où l'enjeu de reconstituer un réseau d'échanges (la trame verte et bleue) pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie.

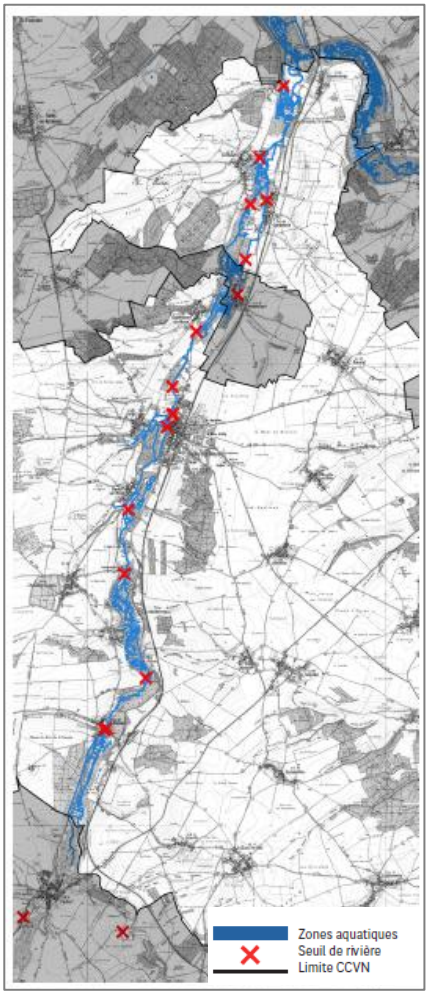

A) Les infrastructures de transport comme principaux obstacles à la continuité écologique

L'identification des éléments de fragmentation se base sur l'examen des photographies aériennes ainsi que sur la localisation des zones bâties, du réseau routier et du réseau ferré.

Les cinq infrastructures routières principales qui traversent le Val de Noye (A16, D1001, RD920, RD26, et RD14) constituent des obstacles à la continuité écologique. La voie ferrée traversant le territoire selon un axe Nord Sud, ainsi que la zone urbanisée d'Ailly-sur-Noye constituent les autres obstacles majeurs du territoire.

D'autre part, sur le cours d'eau de la Noye un certain nombre d'obstacles à l'écoulement sont recensés, pouvant causer des problèmes de franchissement pour les espèces piscicoles. Le SCOT identifie ainsi la commune d'Ailly-sur-Noye comme un point de blocage (ou rupture de continuité) lié à l'urbanisation.

D'autres éléments peuvent également fragmenter les cœurs de nature ou les corridors :

- pour les zones humides : la présence de la populiculture, l'assèchement, le drainage. Elles sont sujettes au boisement progressif par abandon des pratiques traditionnelles, à l'envasement et la pollution des eaux. Elles sont fragmentées de manière générale par l'urbanisation de fond de vallée ;
- pour les larris : ils sont menacés par l'abandon des anciennes pratiques de pâturage et donc par le boisement spontané, ainsi que par la forte fragmentation de leur réseau. Peu d'éléments de fragmentation ont été identifiés. Seule l'urbanisation de la commune d'Ailly-sur-Noye constitue une rupture de continuité.
- pour les cours d'eau : la présence d'ouvrages infranchissables nuisant aux poissons migrateurs, la pollution de l'eau ;
- pour les massifs boisés : la disparition de prairies en lisière ; le SRCE Picardie identifie plusieurs points de rupture au sein de ce maillage écologique principalement dus aux axes de transport : D26, D920, D116 et voie de chemin de fer.
- pour le réseau bocager : la mise en culture des prairies, l'abandon du pâturage ou de la fauche.

D'autre part, pour tous les écosystèmes, les menaces générales sont :

- L'urbanisation et les aménagements d'infrastructures de transport comme l'A16, causant une perte de surface naturelle ;
- La production agricole intensive qui exerce une pression importante sur la qualité des sols et des eaux, même si ces espaces sont aujourd'hui en recul, à cause de l'urbanisation croissante.

B) Des reconnexions possibles au sein des espaces agricoles

De manière plus générale, l'analyse du territoire montre que plusieurs milieux plus ou moins anthropisés peuvent participer au maillage écologique du territoire :

- Pour la sous-trame des milieux bocagers : les talus situés le long des chemins, les prairies, les haies. Les haies forment des corridors linéaires et participent au maillage bocager. Elles servent ainsi de zones refuge, de déplacements mais également de zones de nourrissage pour la petite faune, notamment les oiseaux et les mammifères.
- Pour la sous trame des milieux boisés : les haies et alignements d'arbres situés sur les versants cultivés, en fond de vallée au niveau des prairies ou le long des chemins ;
- Pour la sous trame des milieux humides : les berges des cours d'eau (en préservant les berges ayant un caractère naturel et en renaturant les berges artificialisées), les zones marécageuses (mares, roselières, mégaphorbiaies, prairies humides, boisements alluviaux).

Haies agricoles pouvant participer à la reconnexion des boisements à Jumel

Le SCOT du Grand Amiénois insiste sur les points suivants :

- un des axes importants d'intervention tient à la préservation de la vocation bocagère des espaces agricoles dédiés à l'élevage ;
- la gestion de la ressource en eau afin d'éviter la pollution des milieux aquatiques par ruissellement et lessivage des sols

Tous ces éléments peuvent de plus contribuer à gérer les problématiques liées au ruissellement mais également à la qualité de l'eau (les haies par exemple permettent de freiner mais également d'épurer les eaux de ruissellement) et par là même à préserver le réseau humide et des marais tourbeux, constituant le milieu récepteur à l'aval.

Trame Verte et Bleue du territoire de la CC du Val de Noye

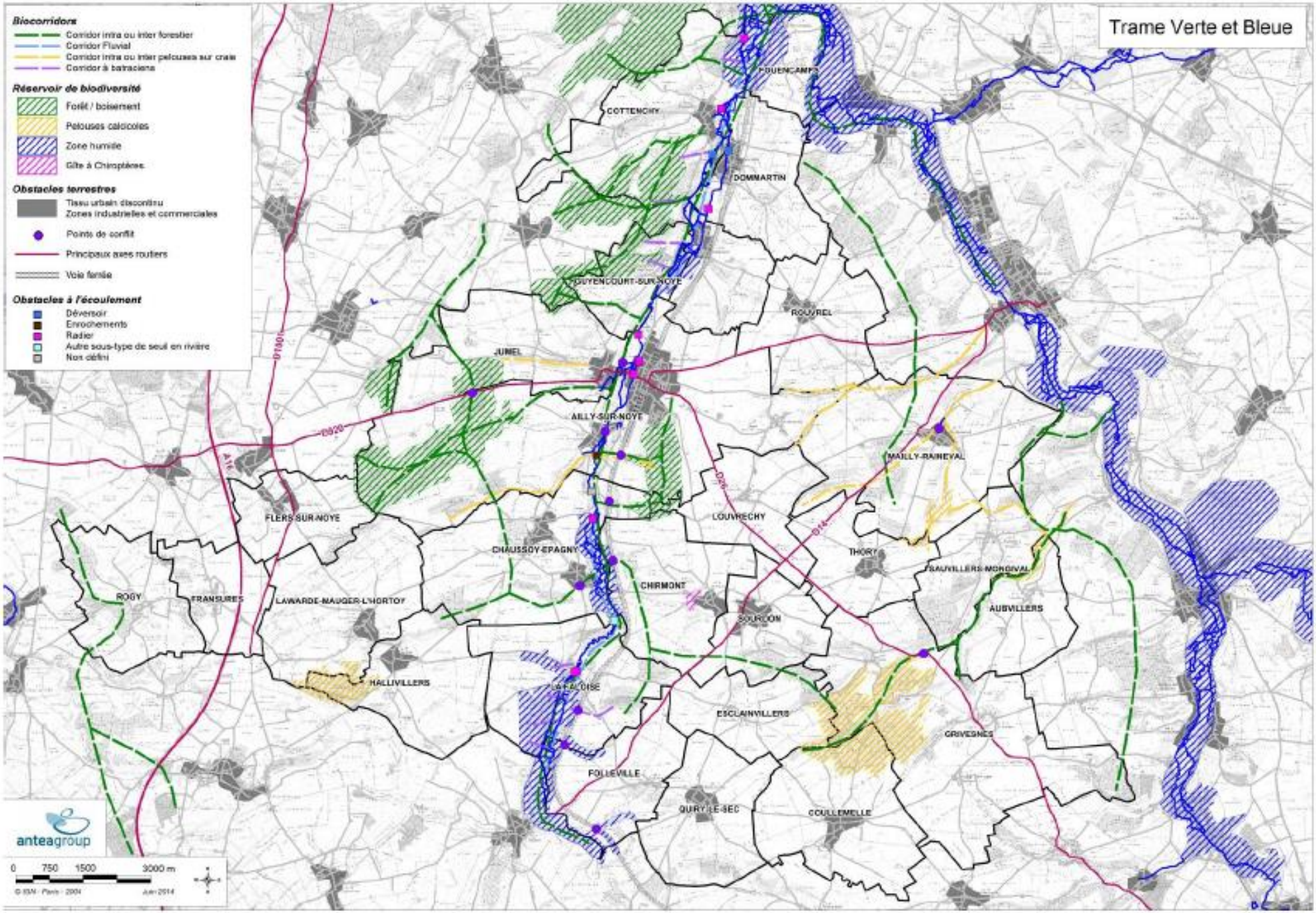

2.5 Une qualité de l'eau pas toujours satisfaisante

2.5.1 La qualité de l'eau superficielle : des améliorations possibles

A) Réseau de surveillance

Jusqu'en 2006, les réseaux de connaissance générale de la qualité étaient constitués par le le réseau national de bassin (RNB) et le réseau complémentaire de bassin (RCB). Ces réseaux ont évolué en 2007 afin de répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau en matière de surveillance des milieux : le réseau de surveillance des cours d'eau ; le réseau de contrôle opérationnel.

Aux côtés de ces réseaux de surveillance DCE, deux autres réseaux répondant à des besoins plus « locaux » ont été maintenus :

- le réseau historique Artois-Picardie (RHAP) regroupe les stations des anciens réseaux RNB et RCB n'ayant pas été reprises dans le cadre des réseaux DCE,
- le réseau homogène de mesures de l'Escaut (RHME) est un réseau transfrontalier qui permet d'apprécier la qualité du fleuve, de sa source en France à son estuaire aux Pays-Bas.

Stations de mesure de la qualité de l'eau

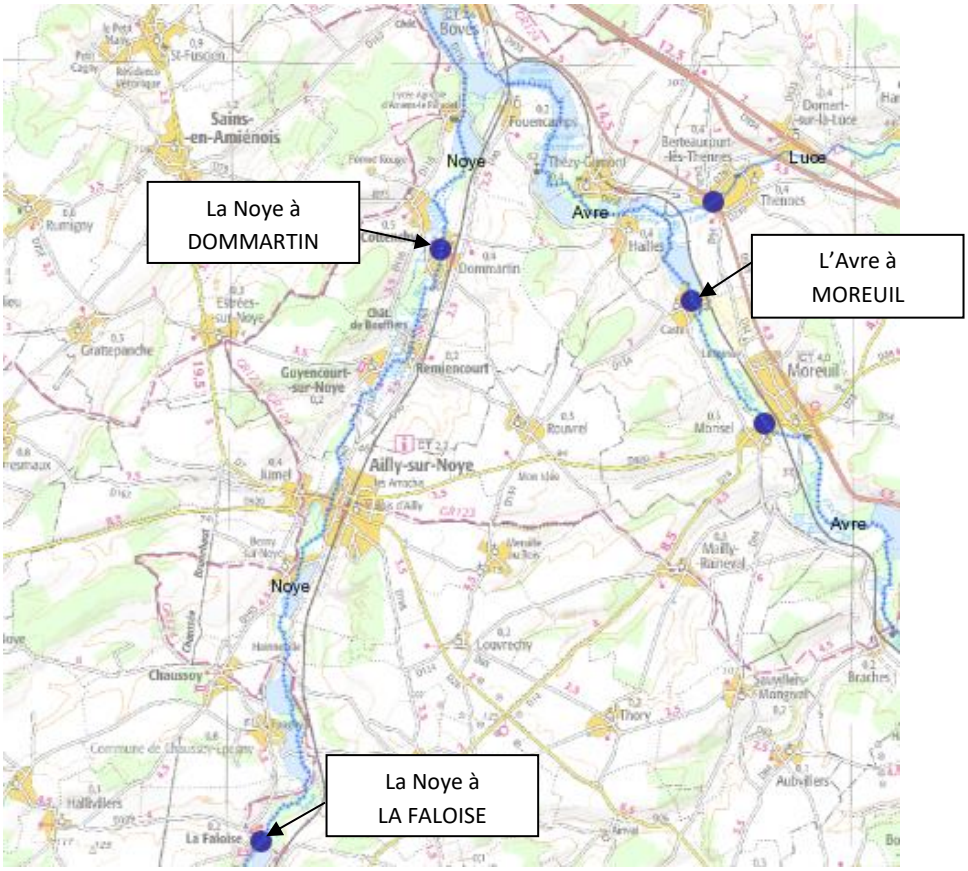

La qualité des eaux des bassins-versants de la Noye et de l'Avre sont suivies au niveau de 5 stations du réseau historique Artois-Picardie et d'une station du réseau national. Les stations de LA FALOISE (station n°01137100) et de DOMMARTIN (station n°01137000) sont situées sur le secteur d'étude. Elles font toutes les deux parties du réseau RHAP.

B) Qualité des masses d'eaux superficielles

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose d'atteindre le bon état des "masses d'eau" (une masse d'eau "cours d'eau" est une portion de cours d'eau homogène).

L'atteinte du bon état pour les eaux de surface fixée par la DCE intègre deux objectifs :

- l'atteinte du bon état écologique, ce qui signifie améliorer l'état biologique et hydromorphologique des milieux aquatiques,
- l'atteinte du bon état chimique, relatif aux normes de qualité environnementales existantes (respect des concentrations maximales et absence de substances dangereuses).

Le tableau ci-dessous présente une moyenne des concentrations observées lors des 5 dernières mesures pour les paramètres principaux comparée à la classe d'aptitude à la biologie du Seq'Eau. Le principe général du Seq'Eau est d'évaluer une eau selon sa qualité physico-chimique ou selon l'aptitude de l'eau aux usages ainsi qu'à la biologie.

Qualité des eaux de la Noye

Moyenne sur les 5 dernières mesures			**La Faloise (station 01137100)**	**Dommartin (station 01137000)**	**SEQ'EAU (aptitude à la biologie)**
Eau Brute	Azote Kjeldahl	mg/L	0,78	0,64	2
	Carbone Organique	mg/L	2,2	1,58	7
	DBO5	mg/L	2,0	2,14	6
	DCO	mg/L	15,0	17,0	30
	Oxygène dissous	mg/L	10,51	10,04	6
	Phosphore total	mg/L	0,12	0,11	0,2
	Conductivité (20°C)	µS/cm	594,4	595	
	TAC	°f	25,63	25,12	
Phase aqueuse – dureté forte	Ammonium	mg/L	0,21	0,06	0,5
	Chlorures	mg/L	21,7	21,3	
	Nitrates	mg/L	32,1	30,36	2
	Nitrites	mg/L	0,23	0,13	0,3
	Orthophosphates (PO4)	mg/L	0,20	0,17	0,5
	Sodium	mg/L	10,4	-	
	Sulfates	mg/L	11,93	11,8	

La fiche de la masse d'eau Noye (FRAR38) éditée par l'Agence de l'eau Artois Picardie et mise à jour en mai 2013 donne l'état écologique et chimique depuis 2006.

Etat écologique et chimique de la masse d'eau Noye

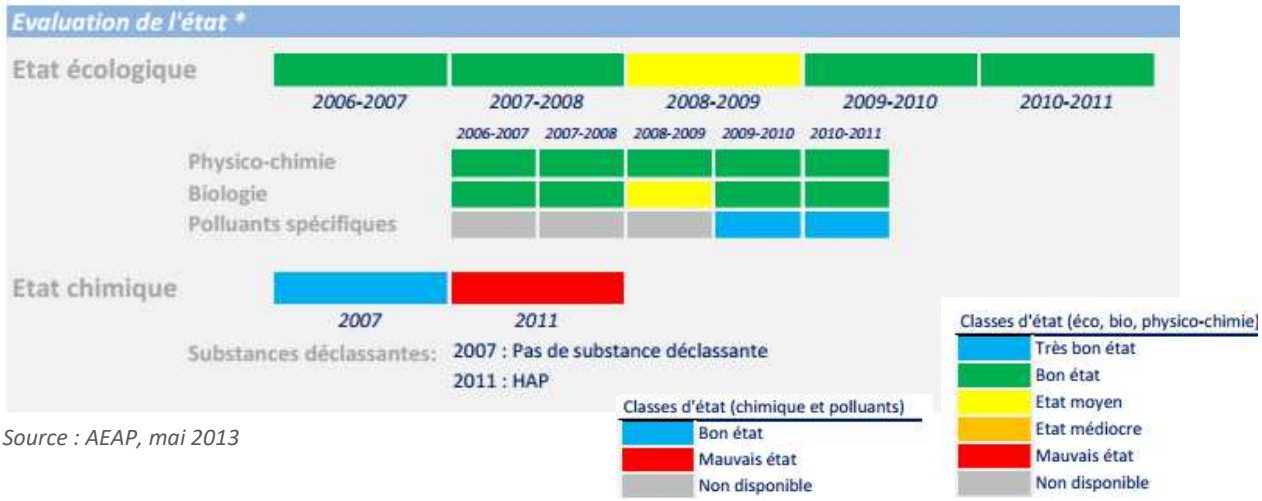

Source : AEAP, mai 2013

L'état écologique global (regroupant l'état physico-chimique et biologique) de la masse d'eau Noye est bon. En 2011, l'état chimique est mauvais, le paramètre déclassant était les HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Plus spécifiquement sur la station de La Faloise (station n°01137100), la qualité écologique globale est moyenne depuis 2009, cela est dû à une qualité biologique basée sur l'indice biologique diatomées (IBD) moyenne. La qualité physico-chimique, elle, reste bonne. L'état chimique n'est en revanche pas renseigné pour cette station.

Concernant la station de Dommartin (station n°01137000), la qualité écologique globale est bonne depuis 2009. L'état chimique en 2011 est mauvais.

Concernant la masse d'eau « Avre » (FRAR06), l'état écologique global est bon et l'état chimique mauvais, le paramètre déclassant étant le diuron.

Le programme de mesures de l'Agence de l'Eau Artois Picardie indique que l'hydromorphologie de la Noye pourrait être améliorée afin d'augmenter la qualité biologique (restauration des berges, du lit mineur et effacement de seuils). Des mesures sur l'assainissement collectif ainsi que contre les pollutions diffuses en nitrates et phytosanitaires permettraient d'améliorer la qualité de la nappe et des rivières. Ces mesures visent en particulier à limiter le ruissellement et l'érosion des sols agricoles causant un lessivage des polluants (couverture des sols sensibles à l'érosion, création de haies perpendiculaires aux pentes, etc).

2.5.2 Une qualité de la nappe pas toujours satisfaisante

A) Réseau de surveillance

Dans le Bassin Artois-Picardie, un réseau de suivi patrimonial des eaux de la nappe de la Craie a été mis en place en 1997. Les données acquises par ce suivi sont complétées par les données de la surveillance sanitaire des captages, mise en œuvre par l'ARS.

B) Etat qualitatif

L'état qualitatif est mauvais. Le délai d'atteinte du bon état est donc reporté à 2027. Les concentrations enregistrées pour les nitrates et certaines molécules des produits phytosanitaires démontrent une dégradation de la qualité des eaux souterraines au niveau de la plupart des stations de mesure. Certains captages atteignant la limite de non-potabilité (nitrates 50 mg/l ; pesticides : 0,1 µg/l par substance individuelle, 0,5 µg/l pour le total). L'atrazine constitue l'une des principales altérations.

Une étude du commissariat général au développement durable de mars 2009 constate que :

- concernant les nitrates : 8% des points de mesure indiquent une concentration > 40 mg/l ; 35% des points de mesure indiquent une tendance à la hausse ;
- concernant les pesticides, 11% des points de mesure présenteraient des concentrations problématiques.

Le suivi de la qualité de l'eau réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) révèle une bonne qualité de l'eau sur les captages du Val de Noye. Le captage d'Epagny présente néanmoins une concentration élevée en bactéries aérobies revivifiables. Le SIAEP du Plateau de la Noye a donc missionné Véolia afin de réaliser des contrôles supplémentaires et assurer un suivi régulier de la ressource. La SDTE de la vallée de la Noye procède également à un suivi renforcé de la ressource avec un autocontrôle par mois.

C) Etat quantitatif

L'état quantitatif est bon. L'objectif de bon état quantitatif est fixé à 2015. Sur la globalité de la masse d'eau de la craie de la moyenne vallée de la Somme, les usages sont répartis comme suit : 72% pour l'alimentation en eau potable ; 15 % pour l'agriculture ; 13 % pour les industries.

2.5.3 Des enjeux de gestion de l'eau

A) Les services de gestion de l'eau

Le territoire compte huit services de gestion de l'eau : quatre Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) ; un Syndicat de Distribution et de Traitement des Eaux (SDTE) ; les services propres des communes de Mailly-Raineval et Fouencamps et la régie de Sauvillers qui regroupe les communes de Sauvillers-Mongival et Aubvillers.Seul le SIAEP du Plateau de la Noye a conclu un contrat de délégation d'exploitation avec la Société des Eaux de Picardie.

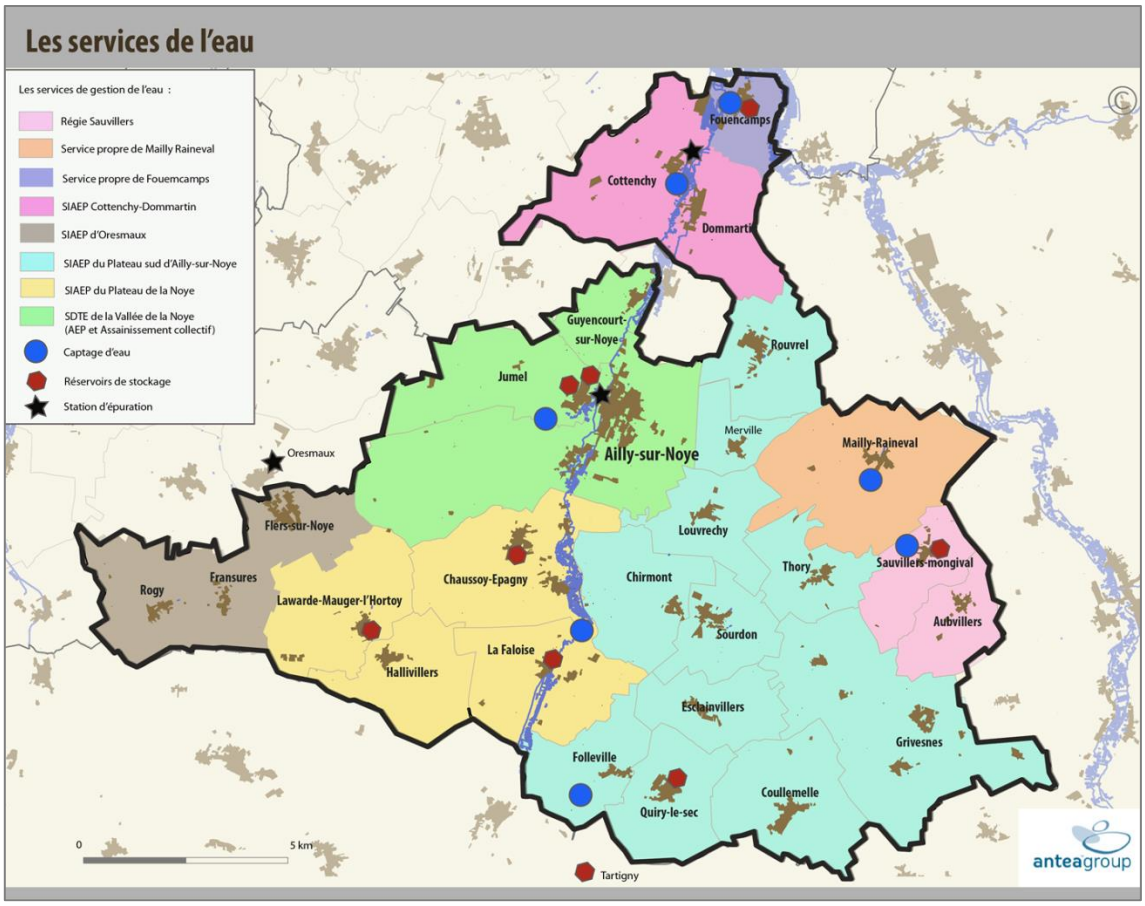

B) Un réseau de distribution d'eau potable vieillissant

Trois gestionnaires font état d'un réseau vieillissant et tous constatent des fuites dans les réseaux d'eau. Face à ce problème, quatre gestionnaires ont ou sont en train de réaliser un diagnostic afin de les détecter et les réparer. La SDTE de la Vallée de la Noye qui dispose de réseaux en bon état a, quant à elle, installé des compteurs de quartier de manière à réduire le risque de fuites.

Des problèmes de pression en cas d'utilisation de bornes incendie sont relevés sur le territoire de la Régie de Sauvillers et du SIAEP du plateau de la Noye. Le SIAEP du plateau sud d'Ailly-sur-Noye fait état de quelques problèmes de débit, sans que cela ne gêne la distribution d'eau. Une étude est en cours.

C) Un assainissement collectif sur 4 communes

Quatre communes du Val de Noye disposent d'un assainissement collectif desservant tout ou partie des leurs espaces bâtis :

- Guyencourt-sur-Noye, Jumel et Ailly-sur-Noye à l'exception de quelques fermes et habitat isolés. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration d'Ailly-sur Noye ;
- Cottenchy dont la station d'épuration inaugurée en octobre 2011, utilise un procédé naturel : les filtres plantés de roseaux. Les eaux usées empruntent un réseau de 3 km et après épuration, sont rejetées dans la Noye.

Les communes de Sourdon, Flers-sur-Noye et Fouencamps ont délibéré pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif sur tout ou partie des villages. Cependant, les travaux n'ont pas commencé et l'assainissement autonome reste la règle.

Station d'épuration à Cottenchy

Bassin de lagunage à Sourdon

Le lagunage est une technique biologique d'épuration des eaux usées : le traitement est assuré par une combinaison de procédés aérobies et anaérobies impliquant un large éventail de microorganisme. Le lagunage consiste en une succession de bassins qui permettent à l'eau de s'écouler gravitairement, de lagune en lagune.

Les autres communes du Val de Noye ont un assainissement des eaux usées assuré par des dispositifs non collectifs (ANC). L'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de communes et est encadré par un règlement spécifique. Tout propriétaire, qui ne peut se raccorder un à réseau d'assainissement collectif, est tenu d'équiper sa construction d'une installation d'assainissement non collectif ; il est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation qui doit être conforme aux prescriptions techniques de la règlementation en vigueur. Les agents du SPANC ont accès aux propriétés pour assurer les opérations de contrôle technique de conception, d'implantation, de bonne exécution, de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

Si l'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, le risque principal reste cependant la non-conformité des installations des particuliers qui entraîne une pollution dans le milieu naturel. En France, on estime que 70 % des installations autonomes ne seraient pas conformes[1], alors que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 prévoyait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) non conformes au 1er janvier 2013.

Dans le Val de Noye, plus de 2 000 installations ont été contrôlées au 31 décembre 2013 : 2 installations sur 3 ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et 1 sur 6 présente des risques environnementaux importants (défaut de sécurité sanitaire).

[1] 2 www.actu-environnement.com

2.6 Des risques naturels bien présents et des facteurs d'aggravement liés à l'aménagement

Cette analyse des risques se base sur les éléments du porter à connaissance et sur les questionnaires remplis par les communes à l'occasion des ateliers par secteur.

2.6.1 Le risque d'inondation par débordement

Un cours d'eau principal est présent sur le territoire : la Noye, qui se jette au nord du territoire dans l'Avre, au niveau du pont prussien à Boves. L'Avre est un des affluents principaux de la Somme.

Hydrographie du secteur

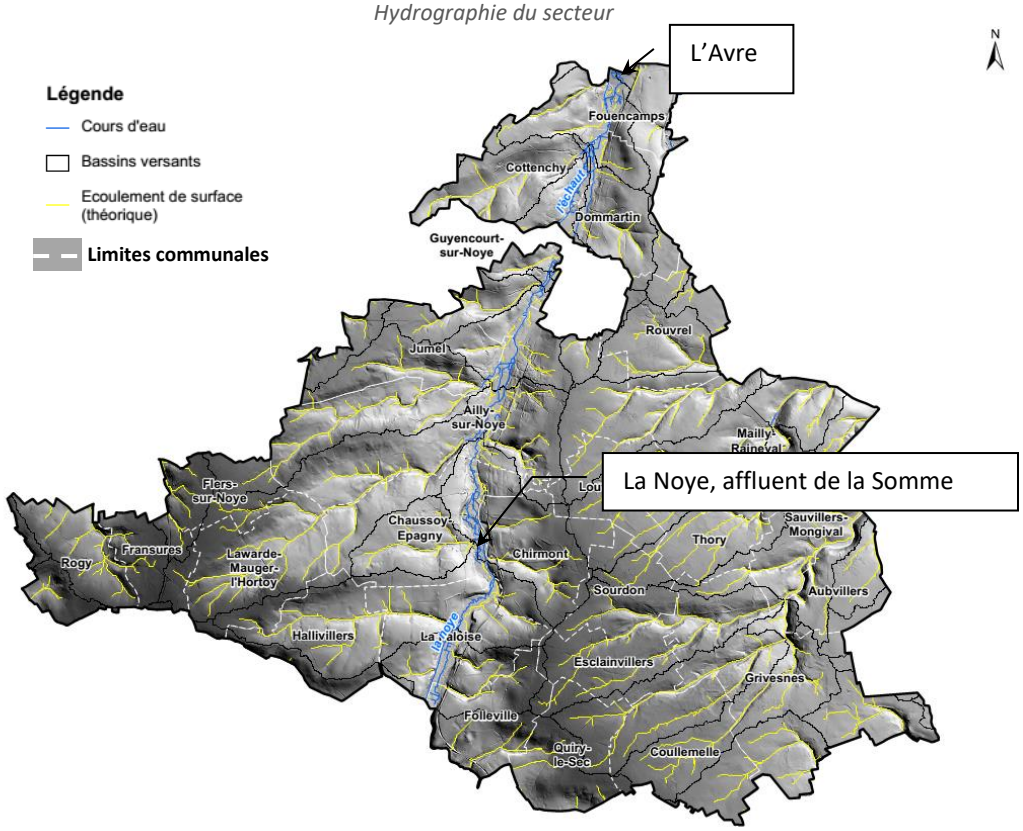

Les communes traversées par un affluent de la Somme (l'Avre ou la Noye) sont concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Somme. Il a été prescrit le 25/04/2001 et approuvé le 02/08/2012. Celui-ci concerne 118 communes du bassin versant de la Somme, prescrit suite aux inondations de 2001. Sur le territoire, il concerne les communes de Fouencamps, Cottenchy, Dommartin, Guyencourt-sur-Noye, les 4 communes les plus au Nord de la zone d'étude. Le périmètre du PPRI s'arrête à Guyencourt-sur-Noye et n'a pas pris en compte les communes situées en amont.

L'examen de la crue de 2001 montre que cet évènement exceptionnel est la conséquence d'une forte pluviométrie à partir du mois d'octobre 2000 aggravée par des pluies particulièrement intenses en mars 2001. Cette pluviométrie élevée a été le facteur déclenchant des inondations. A la fin du mois de mars, la submersion du lit majeur de la Somme a commencé et s'est poursuit tout au long du mois d'avril. Les inondations ont résulté de la conjugaison de 3 phénomènes : débordement des cours d'eau, remontée des nappes et ruissellements.

Les débits les plus importants enregistrés sur la Somme sont ceux relatifs à la crue du printemps 2001. Une étude a permis d'estimer la période de retour des crues historiques les plus marquantes en prenant comme crue de référence la crue de 2001. Au niveau de l'Avre, la période de retour est estimée entre 85 et 120 ans.

Localisation des zones à risque débordement de la Somme

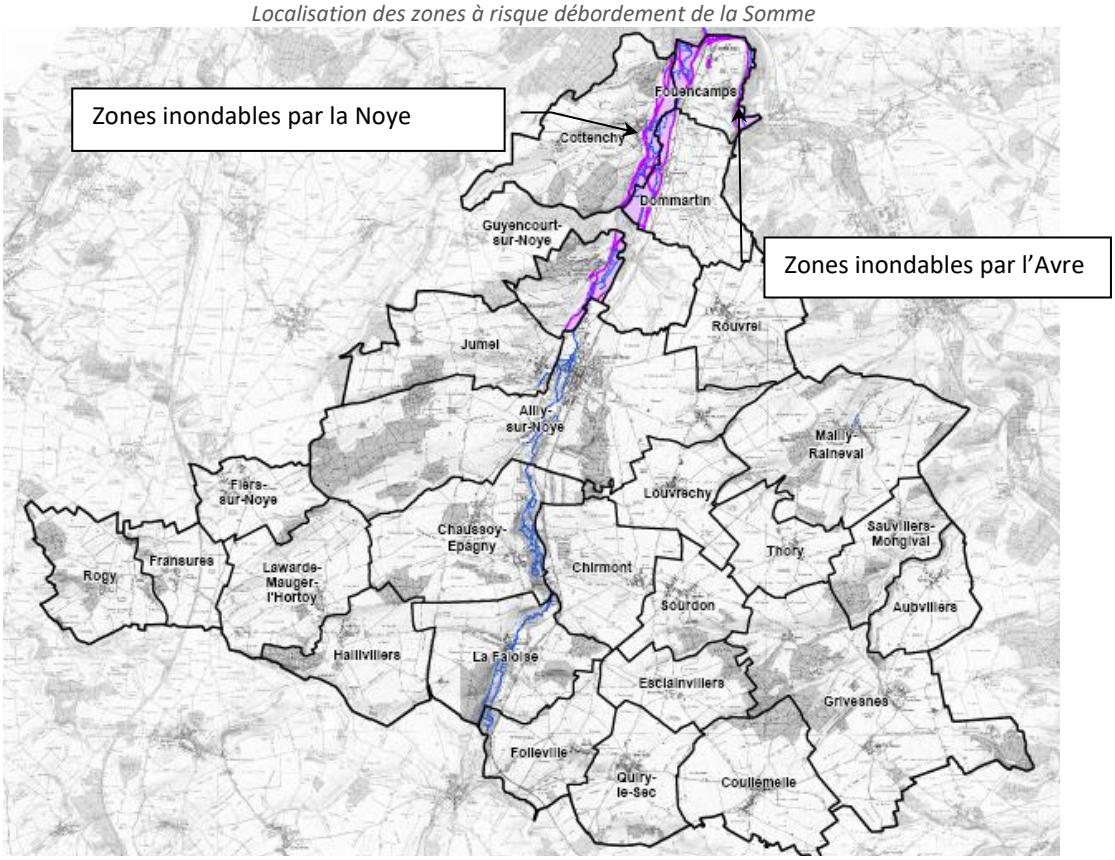

2.6.2 Les inondations par ruissellement

Des ateliers ont été organisés par entité géographique cohérente lors de l'étude. Le schéma ci-dessous rappelle la localisation des secteurs retenus.

La répartition des communes par secteur est rappelée ci-dessous :

- secteur Nord : Ailly, Cottenchy, Dommartin, Fouencamps, Guyencourt, Jumel, Rouvrel ;
- secteur Ouest : Chaussoy-Epagny, Flers, Folleville, Fransures, Hallivillers, Lawarde-Mauger, La Faloise, Rogy ;
- secteur Est : Aubvillers, Chirmont, Coullemelle, Esclainvillers, Grivesnes, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry-le-Sec, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thory.

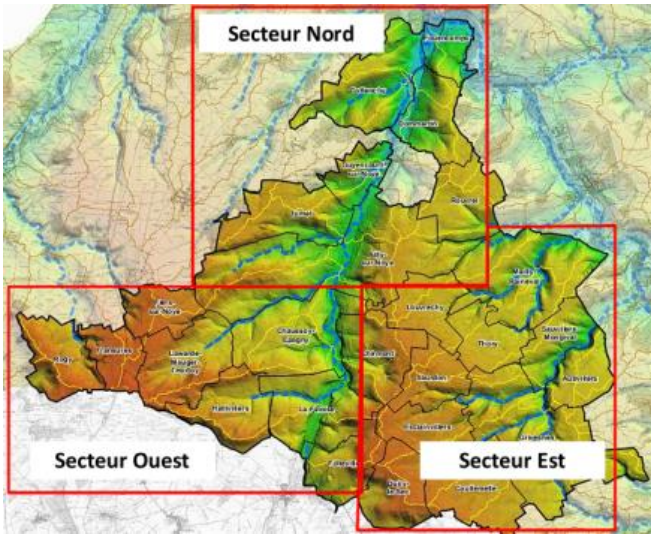

SECTEUR NORD

Le secteur Nord est concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) par ruissellement et coulées de boue. Il a été prescrit le 25/04/2001 et approuvé le 02/08/2012.

Le territoire est caractérisé par un plateau profondément entaillé par les vallées de la Noye, de l'Avre et de ses affluents. Les parties habitées sont localisées pour la plupart le long des cours d'eau en position de fonds de vallées. Elles sont de ce fait dominées par le plateau et les zones cultivées et implantées en grande partie en aval et dans l'axe de nombreux vallons. On note environ 8 points d'intersection entre vallons secs et zones urbanisées, soit autant de zones avérées ou potentielles avec un risque d'inondation par ruissellement. L'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) montre 3 évènements ayant provoqués des désordres hydrauliques liés au ruissellement (inondations, dégradation d'infrastructure).

Les ateliers ont montré une bonne conscience des risques liés au ruissellement. Les préconisations du PPRI de la Vallée de la Somme sont appliquées aux nouvelles constructions. Les facteurs d'augmentation de l'aléa ruissellement identifiés par les élus sont :

- les pratiques agricoles suite au remembrement ;
- l'artificialisation des espaces publics ;
- l'absence d'infiltration à la parcelle pour les habitations anciennes.

Les mesures déjà en place concernent la préservation des talus existants. Un recensement des axes de ruissellement et des inondations par ruissellement a été réalisé dans le cadre du PPRI Vallée de la Somme. 3 zones inondables par ruissellement ont été identifiées.

Communes pour lesquelles sont recensées les zones inondées par ruissellement

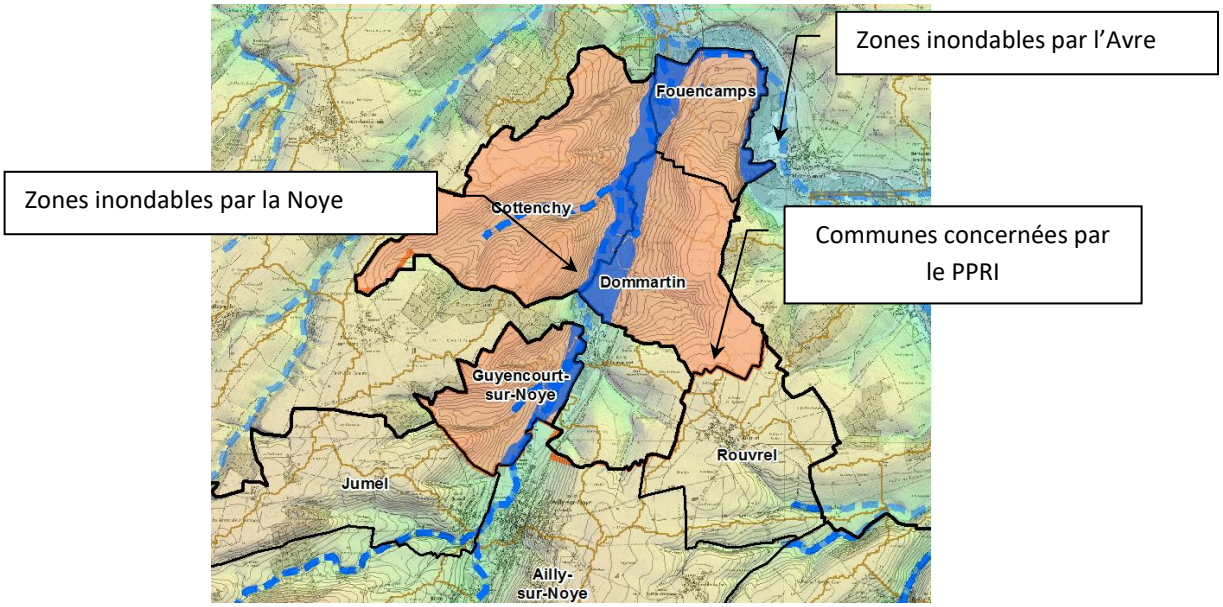

SECTEUR OUEST

Le territoire est caractérisé par un plateau profondément entaillé par la vallée de la Noye. Les parties habitées sont localisées pour la plupart le long des cours d'eau ou des vallées sèches, en position de fonds de vallées. Elles sont de ce fait dominées par le plateau et les zones cultivées et implantées en grande partie en aval et dans l'axe de nombreux vallons. On note environ 5 points d'intersection entre vallons secs et zones urbanisées, soit autant de zones avérées ou potentielles avec un risque d'inondation par ruissellement. L'analyse des arrêtés de

catastrophes naturelles (CATNAT) montre 2 évènements ayant provoqués des désordres hydrauliques liés au ruissellement (inondations, dégradation d'infrastructure).

Les élus interrogés sont sensibilisés à la lutte contre les inondations par ruissellement, avec une connaissance des outils disponibles (haies, fascines, mares etc.). La prise en compte de problématique des inondations par ruissellement apparait ainsi comme indispensable dans la mise en place du PLUI, afin d'identifier les secteurs actuellement à risque mais également les secteurs urbanisables potentiellement à risque.

Les facteurs d'augmentation de l'aléa ruissellement identifiés par les élus sont :

- La suppression des mares ;
- Le sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement ;
- Les aménagements urbains type bordures de trottoir ;
- Les modifications climatiques.

SECTEUR EST

Le territoire est caractérisé par un plateau entaillé de vallées sèches. Les parties habitées sont localisées pour la plupart le long des vallées sèches, en position de fonds de vallées. Elles sont de ce fait dominées par le plateau et les zones cultivées et implantées en grande partie en aval et dans l'axe de nombreux vallons.

On note environ 8 points d'intersection entre vallons secs et zones urbanisées, soit autant de zones avérées ou potentielles avec un risque d'inondation par ruissellement. L'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles (CATNAT) montre 5 évènements ayant provoqués des désordres hydrauliques liés au ruissellement (inondations, dégradation d'infrastructure).

Les élus interrogés sont sensibilisés à la lutte contre les inondations par ruissellement, avec une connaissance des outils disponibles (haies, fascines, mares etc.). La prise en compte de problématique des inondations par ruissellement apparait ainsi comme indispensable dans la mise en place du PLUI, afin d'identifier les secteurs actuellement à risque mais également les secteurs urbanisables potentiellement à risque. Les facteurs d'augmentation de l'aléa ruissellement identifiés par les élus sont :

- Les pratiques agricoles suite au remembrement ;
- L'imperméabilisation ;
- Le manque d'entretien des ouvrages de gestion des eaux (mares, fossés) ;
- Le manque d'arasement des dépôts au niveau des bas-côtés des voiries.

Suite aux coulées de boues qui ont déferlé sur les communes de Mailly-Raineval et Ainval en 2011, une étude hydraulique est actuellement en cours sur le territoire du Val de Noye pour préciser ce risque : Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins versants de MAILLY-RAINEVAL et AINVAL réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Pour limiter l'exposition des populations aux risques naturels et éviter leur aggravation, un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est en cours d'élaboration. Il permettra de diagnostiquer précisément le réseau pluvial et de définir des objectifs de gestion. Ces conclusions seront retranscrites dans le projet de PLU qui devra définir une urbanisation cohérente avec celles-ci.

Si l'inondation reste un phénomène naturel que l'on ne peut empêcher, l'intervention humaine à travers l'aménagement du territoire en est parfois un facteur aggravant.

Lors des ateliers organisés le 14 janvier 2014, les élus ont cité plusieurs facteurs d'aggravement du risque d'inondation par ruissellement :

- Les pratiques agricoles suite au remembrement ;
- L'imperméabilisation des sols dont l'artificialisation des espaces publics ;
- Le manque d'entretien des ouvrages de gestion des eaux voire leur suppression (mares, fossés) ;
- Le manque d'arasement des dépôts au niveau des bas-côtés des voiries ;
- L'absence d'infiltration à la parcelle pour les habitations anciennes ;
- Le sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement ;
- Les aménagements urbains de type bordures de trottoir ;
- Les modifications climatiques.

Les parties habitées sont localisées pour la plupart le long des cours d'eau ou des vallées sèches, en position de fonds de vallées. Elles sont de ce fait dominées par le plateau et les zones cultivées. De plus, elles sont souvent implantées en aval et dans l'axe de nombreux vallons. A l'appui d'une première analyse, on note environ 21 points d'intersection entre vallons secs et zones urbanisées, soit autant de zones avérées ou potentielles avec un risque d'inondation par ruissellement.

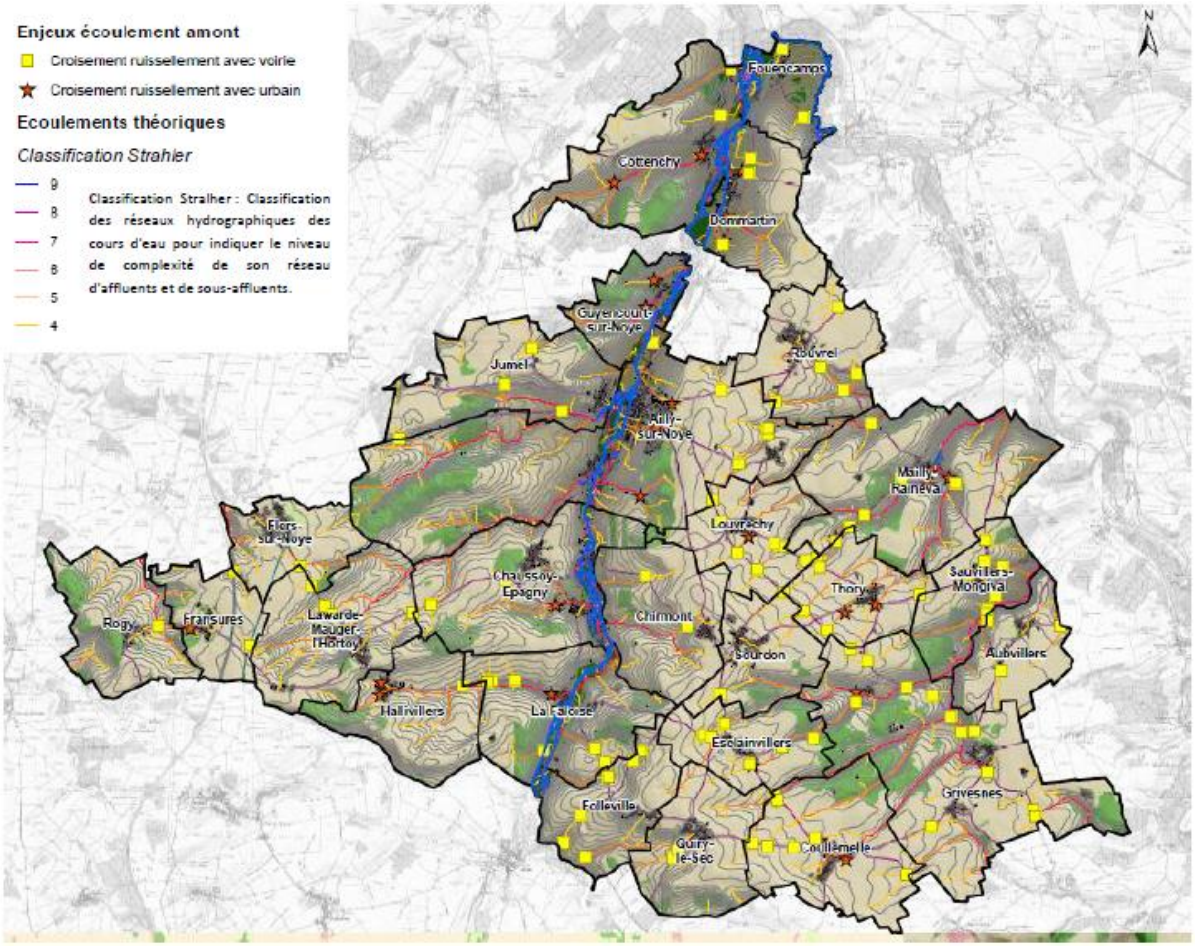

DES OUTILS TRADITIONNELS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les fossés, les mares mais aussi les courtils plantés, les haies et alignements d'arbres le long des chemins du tour de ville sont des outils de gestion des eaux pluviales :

- Les mares

Les villages de plateau sont souvent implantés dans des replis de vallon, au sein ou à proximité de talwegs (lignes de ruissellement des eaux pluviales). Les eaux de pluie étaient historiquement collectées dans des mares, souvent communales permettant la récupération et l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement du plateau. Aujourd'hui, bon nombre d'entre elles ont été supprimées pour des raisons d'entretien ou de sécurité et plusieurs villages sont confrontés à des problèmes de ruissellement des eaux pluviales.

- Le chemin de tour de ville qui borde les courtils

Le chemin de tour de ville désigne l'ensemble des chemins ruraux localisés sur le pourtour d'un bourg qui sépare les jardins et le plateau cultivé. Autrefois, le chemin de tour de ville desservait les courtils, ceinture de jardins à l'arrière des maisons clos par des haies qui servaient de réserves vivrières et de bois pour les habitants du village. Il permettait ainsi la circulation du bétail et des habitants. Souvent bordée de haie, cette couronne paysagère jouait également un rôle important dans la gestion des risques : brise-vent, gestion du ruissellement des eaux pluviales par les espaces enherbés des jardins, etc.

Chemin du tour de ville de Rouvrel

Par ailleurs, ils contribuaient à la gestion paysagère de la lisière du bourg, limitant l'impact visuel des constructions dans le grand paysage et intégrant les villages dans un bosquet.

Aujourd'hui encore, le chemin de tour de ville et la ceinture de courtils persistent dans de nombreux villages. Toutefois, l'extension des villages, la réalisation de constructions en « deuxième rang », le découpage de corps de ferme en plusieurs lots, etc. ont grignoté les courtils et poussé à la viabilisation du tour de ville et à la disparition partielle des haies qui le composaient. Parfois, le développement des villages a entrainé leur disparition totale. Au contact direct avec les espaces agricoles et ne bénéficiant plus de la protection des courtils, les nouvelles constructions sont davantage exposées aux risques.

2.6.3 Le risque d'inondations par remontée de nappe

Une partie du territoire est concerné par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) par remontée de nappe. Il a été prescrit le 25/04/2001 et approuvé le 02/08/2012.

GEOLOGIE

La masse d'eau est de type sédimentaire formée d'une entité aquifère principale. Du point de vue lithologique, l'aquifère est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur, les marnes du Turonien moyen et inférieur ("dièves" bleues et vertes) constituant le mur du réservoir. L'ensemble des formations est d'âge crétacé. Bien que dans quelques zones très localisées la craie est surmontée par des lambeaux de terrains tertiaires imperméables qui peuvent mettre l'aquifère en captivité, le recouvrement de la masse d'eau est essentiellement constitué de limons quaternaires perméables, quand la craie n'est pas directement à l'affleurement. Ainsi, on considère comme libre l'ensemble du régime de la masse d'eau. Sous les alluvions, en fond de vallée humide, le régime est semi-captif.

FONCTIONNEMENT HYDROGEOLOGIQUE

La recharge est essentiellement d'origine pluviale, constituée par la pluie efficace, elle s'opère de novembre à avril, la période d'étiage allant de juin à octobre. La masse d'eau est essentiellement drainée par le réseau hydrographique, elle en constitue 95 % de son alimentation. La relation entre la nappe et les cours d'eau de l'Avre et de la Noye est avérée. On sait aussi que cette nappe alimente la zone Natura 2000 « Tourbières et marais de l'Avre ». Les émergences de la nappe se manifestent sous forme de sources dans les vallées :

- Les sources de contact qui apparaissent lorsque la nappe de la craie rencontre une formation moins perméable (alluvions), sont rencontrées essentiellement le long des bordures des vallées humides ;
- Les sources de dépression qui apparaissent lorsque la surface de la nappe recoupe la topographie, sont trouvées principalement en tête de vallées humides (sources des principaux cours d'eau : Luce, Avre...).

Les écoulements se font dans la partie supérieure fracturée de la Craie. Dans les vallées (vallées sèches), la zone fracturée est plus épaisse et la fissuration plus dense, ce qui permet une meilleure circulation et un stockage plus important de l'eau alors que, au niveau des plateaux, la fracturation est moins forte.

PIEZOMETRIE

La carte piézométrique met bien en évidence le drainage de la nappe par le réseau hydrographique. Les courbes isopièzes convergent toutes vers les différents cours d'eau.

Carte piézométrique et géologique

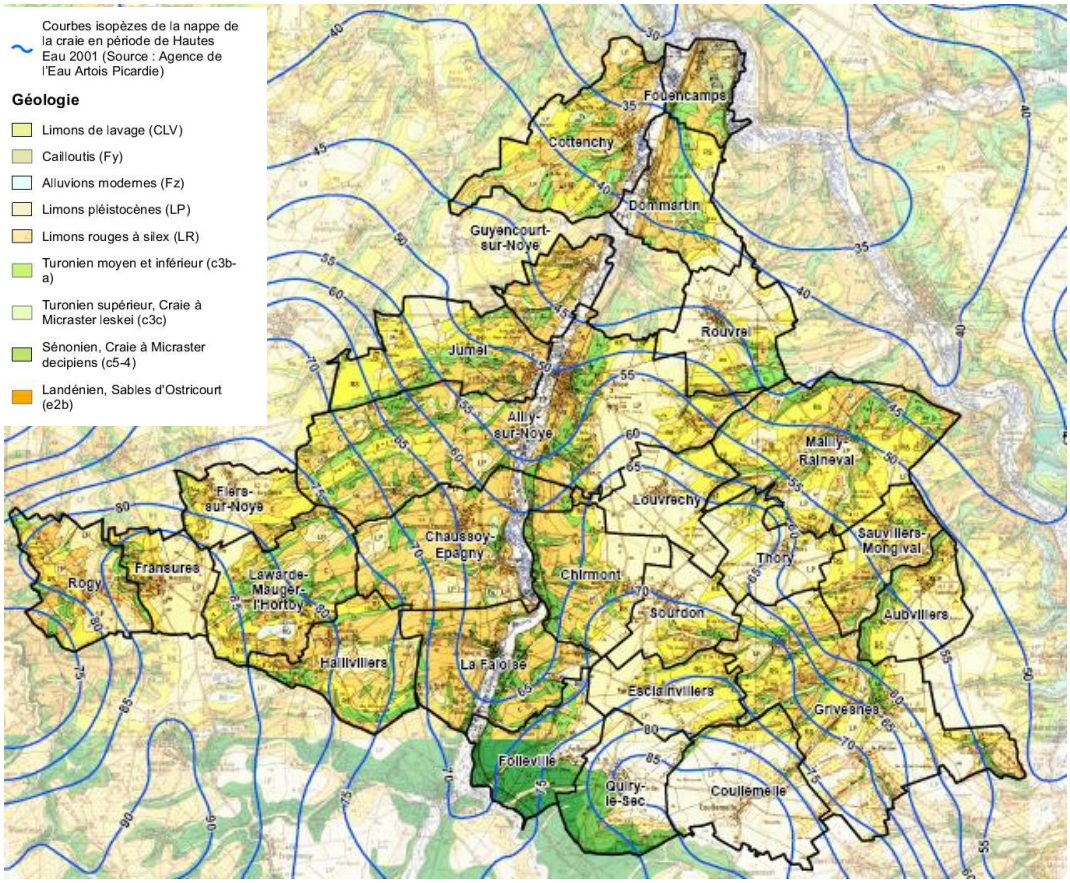

Les cotes piézométriques sont comprises entre + 35 et + 65 m NGF au droit de la vallée de la Noye. Les cotes les plus élevées sont situées au sud-ouest du territoire (Rogy, Fransures, Lawarde-Mauger-L'Hortoy) et au sud-est (Quiry-le-sec, Coulemelle) : elles sont comprises entre +80 et +85 m NGF.

La nappe s'écoule selon une direction sud-ouest – nord-est vers la vallée de la Somme. Classiquement, la nappe de la craie peut être rencontrée à très faible profondeur (niveaux sub-affleurants) dans les vallées, tandis que sous le plateau, elle ne sera généralement pas rencontrée avant 40 à 50 m de profondeur.

La cartographie du risque de « remontée de nappe phréatique » montre un risque de remontée de nappe important au niveau des vallées (sensibilité très forte à nappe sub-affleurante), tandis que ce risque est faible voire très faible sous les plateaux.

Aléa remontée de nappe

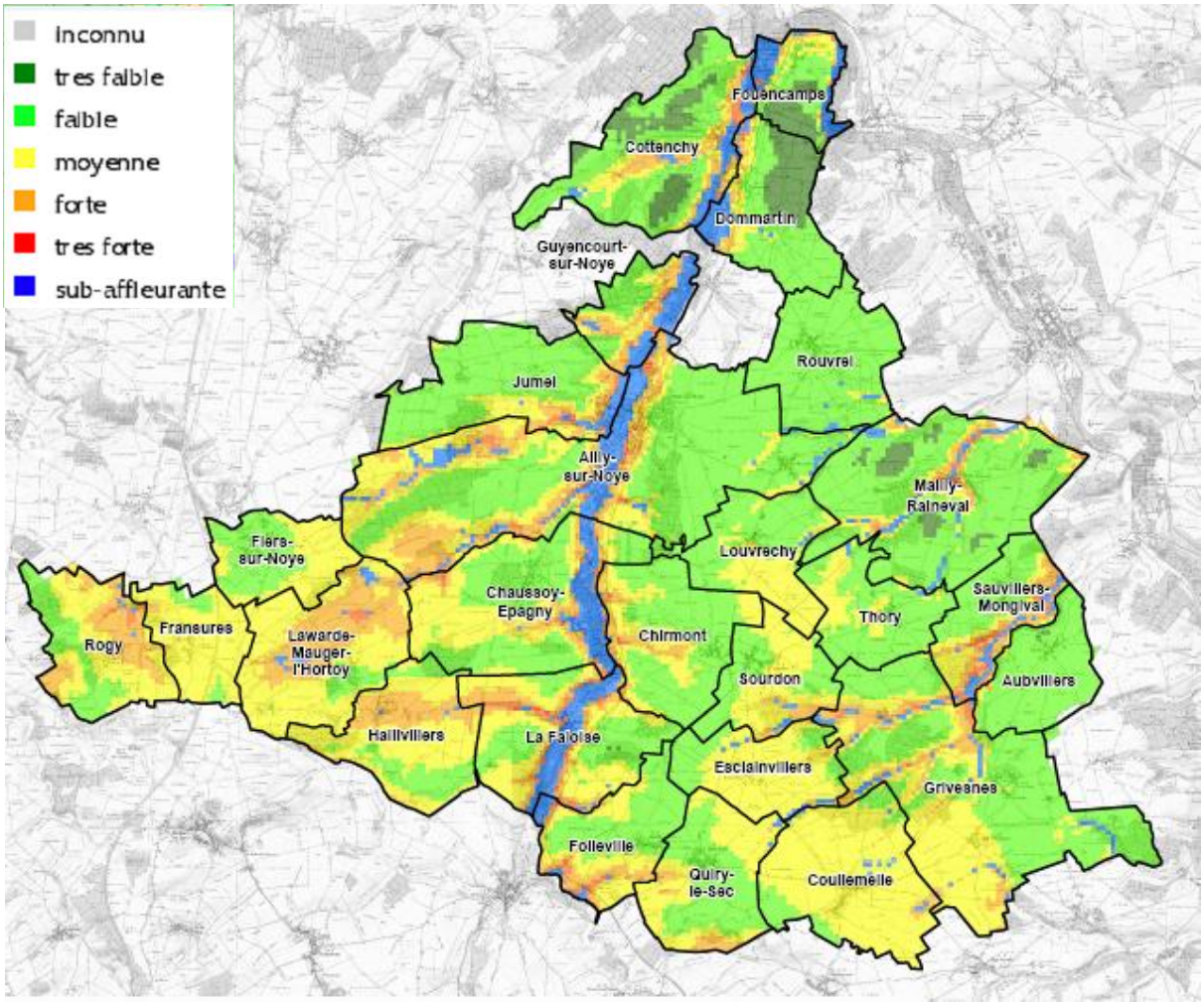

Source : BRGM

2.6.4 Synthèse des phénomènes d'inondations par commune

L'analyse des événements ayant provoqué des inondations importantes sur le territoire de la Communauté de Commune montre une fréquence d'inondations exceptionnelles (période de retour plus que décennale) relativement faible sur ces trente dernières années (entre 2 pour le secteur Ouest, et 5 pour le secteur Est). D'autre part, d'après le cahier d'indicateurs « Territoires picards et transition écologique » réalisé par la DREAL Picardie en janvier 2013, le risque inondation n'est pas considéré comme important sur le territoire du Val de Noye avec seulement en moyenne 4 à 7 arrêtés de catastrophe naturelle pour inondation par commune : cette moyenne est plus élevée sur d'autres territoires picards.

Néanmoins, les ateliers avec les élus font ressortir une conscience du risque lié aux inondations, de ses facteurs aggravants et des solutions possibles. Ces témoignages indiquent une fréquence significative d'inondations de

faible à moyenne intensité qui entretient l'inquiétude des élus. Les données recensées montrent que le phénomène d'inondation est un phénomène présent sur le territoire, que ce soit des inondations liées à des remontées de nappes, des débordements de rivières ou des ruissellements intenses. La problématique inondation est à prendre en compte lors des projets d'extension des zones bâties ou de modification des usages du sol, ceci afin d'éviter la création de futurs désordres hydrauliques ou l'amplification de phénomènes existants.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

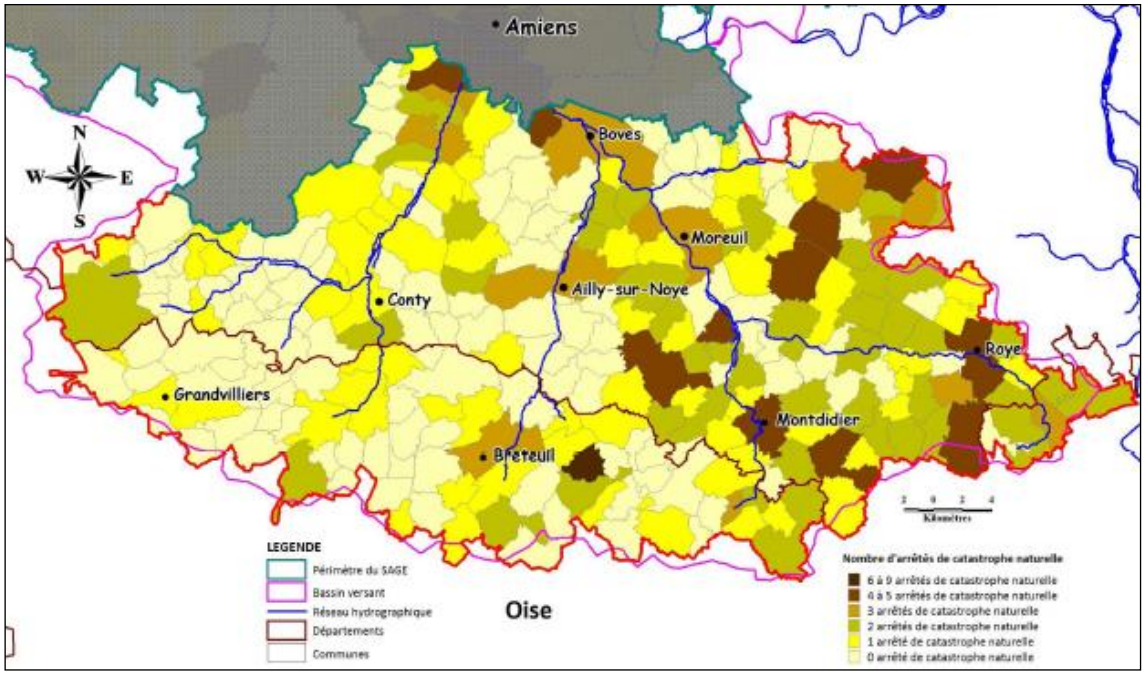

Source : AMEVA

2.6.5 Des sols qui s'érodent et des mouvements de terrain

Le risque érosion des sols est très important sur le territoire du Val de Noye avec plusieurs communes au sud du territoire considérées comme étant en aléa très fort. La Communauté de Communes a la compétence pour les études de lutte contre le ruissellement et l'érosion. Une étude est en cours sur le territoire au niveau de la commune de Mailly-Raineval.

Aléa érosion annuel

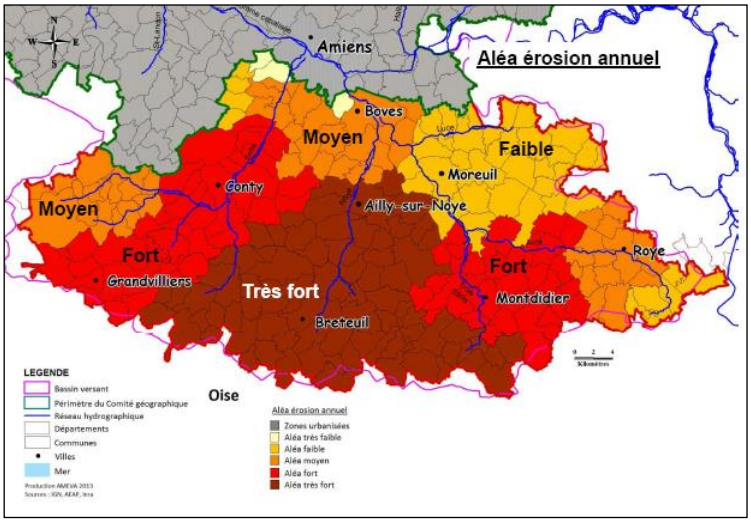

Source : AMEVA

Le niveau d'aléa identifié par le BRGM sur toutes les communes du Val de Noye est faible à moyen. Trois communes sont concernées par un aléa fort : les communes de Lawarde-Mauger-l'Hortoy, La Faloise et Folleville.

Aléa retrait gonflement des argiles

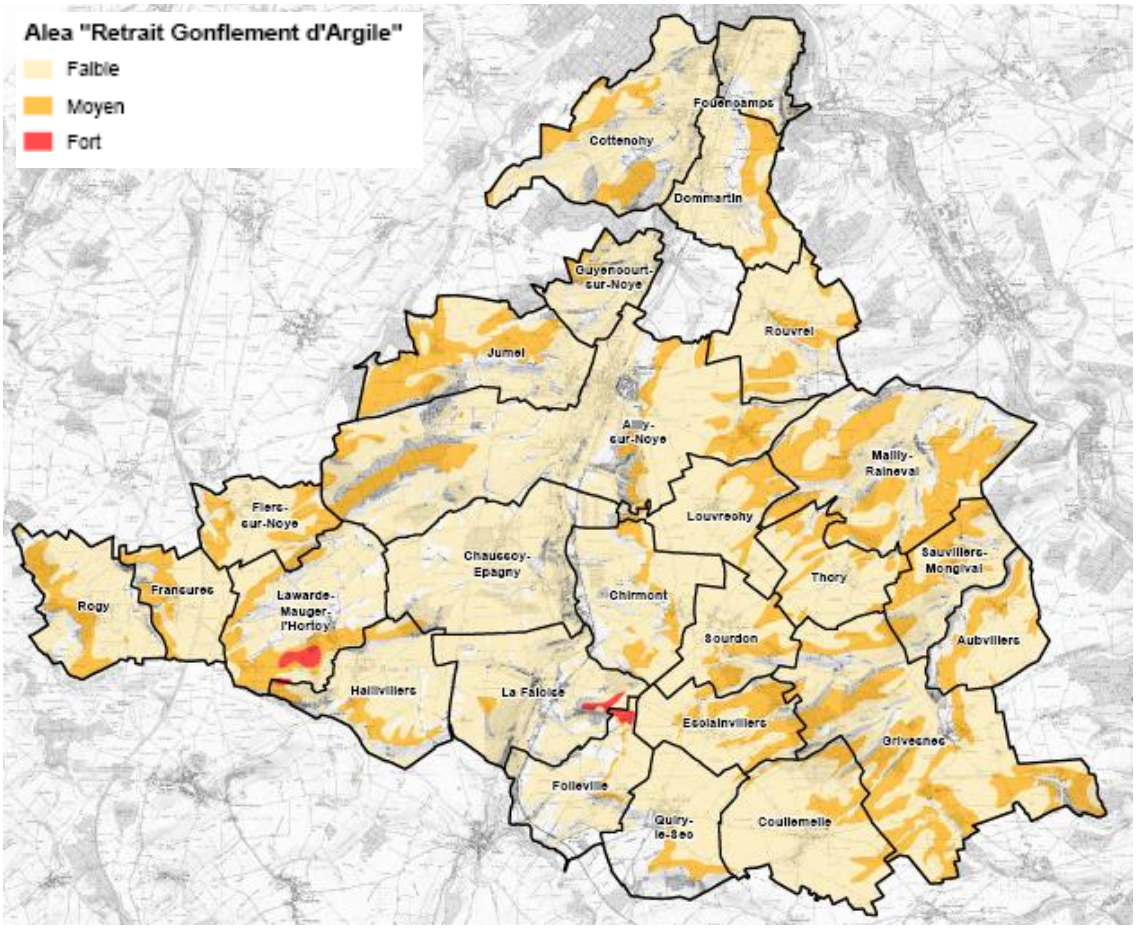

Source : BRGM

De même, des problèmes d'effondrements et de glissements de terrain sont recensés notamment sur les communes d'Aubvillers et Grivesnes. Localisés au sud-est du territoire, ces problèmes sont la conséquence d'un ruissellement important. Par ailleurs, le calcaire affleure dans certains champs, preuve de l'érosion des sols fertiles.

Lutte contre le ruissellement par la création de haies, de fossés, etc. Notamment grâce à des conventions entre les agriculteurs et la CCALN

2.6.6 D'autres risques à prendre en compte (cavités souterraines, risques miniers…)

A) Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les communes de la Communauté de Communes du Val de Noye sont classées en zone 1 (aléa très faible).

B) Risque cavités souterraines et effondrements

La BD Cavités indique que 17 communes sont concernées par des cavités souterraines sur le territoire du Val de Noye, tout particulièrement sur les espaces urbanisés comme à Lawarde-Mauger. Au total, 49 cavités ont été recensées. Ce risque est donc significatif sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cavités recensées par la BD Cavités

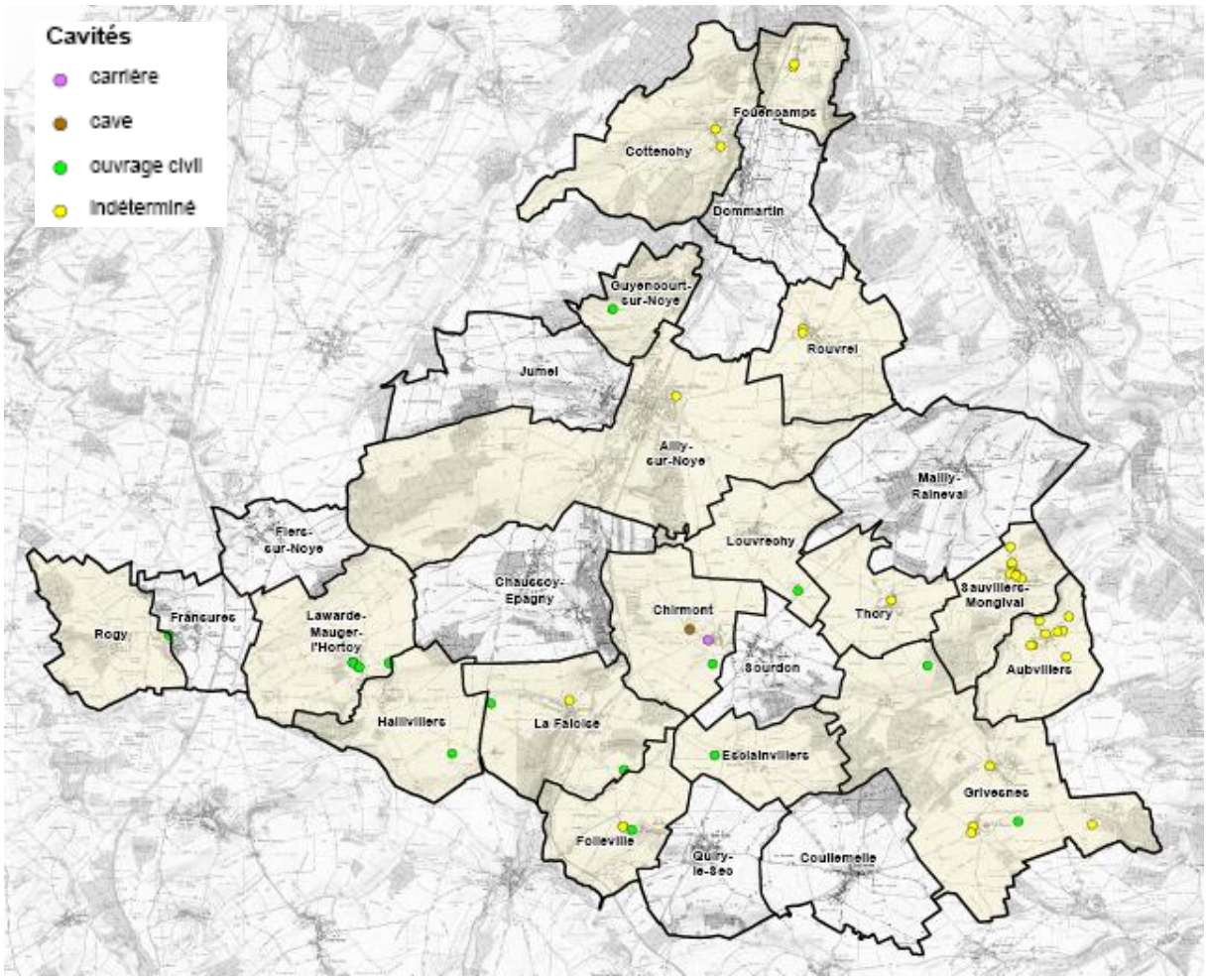

Source : BRGM

Répartition des types de cavités souterraines recensées

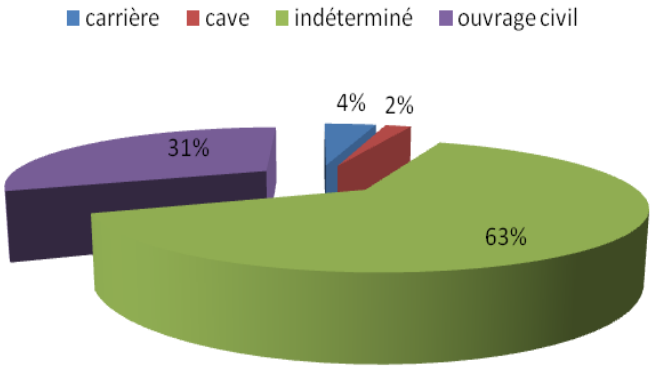

Recensement des cavités souterraines (X, Y coordonnées en Lambert 2 étendu)

ID	Commune	XL2E	YL2E	TYPE
PIC0000644CS	CHIRMONT (80193)	603273,000000	2523962,000000	carrière
PICAW0004073	FOUENCAMPS (80337)	604967,000000	2536108,000000	indéterminé
PICAW0004093	AUBVILLERS (80037)	610774,000000	2524222,000000	indéterminé
PICAW0004097	COTTENCHY (80213)	603449,000000	2534402,000000	indéterminé
PICAW0004098	COTTENCHY (80213)	603336,000000	2534776,000000	indéterminé
PICAW0004124	ROUVREL (80681)	605227,000000	2530571,000000	indéterminé
PICAW0004125	ROUVREL (80681)	605217,000000	2530484,000000	indéterminé
PICAW0004213	CHIRMONT (80193)	602882,000000	2524180,000000	cave
PICAW0004278	AILLY-SUR-NOYE (80010)	602553,000000	2529114,000000	indéterminé
PICAW0004516	AUBVILLERS (80037)	610856,000000	2523672,000000	indéterminé
PICAW0004517	AUBVILLERS (80037)	610152,000000	2523913,000000	indéterminé
PICAW0004518	AUBVILLERS (80037)	610899,000000	2524519,000000	indéterminé
PICAW0004519	AUBVILLERS (80037)	610415,000000	2524148,000000	indéterminé
PICAW0004520	AUBVILLERS (80037)	610105,000000	2523909,000000	indéterminé
PICAW0004521	AUBVILLERS (80037)	610279,000000	2524426,000000	indéterminé
PICAW0004522	AUBVILLERS (80037)	610665,000000	2524198,000000	indéterminé
PICAW0006559	FOLLEVILLE (80321)	601504,000000	2520007,000000	indéterminé
PICAW0006560	FOLLEVILLE (80321)	601507,000000	2519999,000000	indéterminé
PICAW0007304	GRIVESNES (80390)	609259,000000	2521346,000000	indéterminé
PICAW0007308	GRIVESNES (80390)	611431,000000	2520129,000000	indéterminé
PICAW0007316	GRIVESNES (80390)	608914,000000	2520068,000000	indéterminé
PICAW0007317	GRIVESNES (80390)	608876,000000	2519930,000000	indéterminé
PICAW0007915	FOUENCAMPS (80337)	604991,000000	2536160,000000	indéterminé
PICAW0009190	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609768,000000	2525417,000000	indéterminé
PICAW0009192	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609790,000000	2525401,000000	indéterminé
PICAW0009194	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609892,000000	2525323,000000	indéterminé
PICAW0009195	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609685,000000	2525589,000000	indéterminé
PICAW0009196	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609648,000000	2525420,000000	indéterminé
PICAW0009197	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609775,000000	2525386,000000	indéterminé
PICAW0009198	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609655,000000	2525982,000000	indéterminé
PICAW0009199	SAUVILLERS-MONGIVAL (80729)	609690,000000	2525650,000000	indéterminé
PICAW0009200	THORY (80758)	607141,000000	2524832,000000	indéterminé
PICAW0012589	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80469)	595758,000000	2523425,000000	ouvrage civil
PICAW0012590	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80469)	595880,000000	2523327,000000	carrière
PICAW0020291	LA FALOISE (80299)	600345,000000	2522660,000000	indéterminé
PICCS00000888	HALLIVILLERS (80407)	597877,000000	2521515,000000	ouvrage civil
PICCS00000931	LA FALOISE (80299)	598685,000000	2522584,000000	ouvrage civil
PICCS00001046	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80469)	595758,000000	2523417,000000	ouvrage civil
PICCS00001086	FOLLEVILLE (80321)	601692,000000	2519931,000000	ouvrage civil
PICCS00001087	FRANSURES (80349)	591861,000000	2523971,000000	ouvrage civil
PICCS00001329	THORY (80758)	607921,000000	2523461,000000	ouvrage civil
PICCS00001418	LOUVRECHY (80494)	605167,000000	2525025,000000	ouvrage civil
PICCS00001431	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80469)	596522,000000	2523414,000000	ouvrage civil
PICCS00001451	GRIVESNES (80390)	609868,000000	2520178,000000	ouvrage civil
PICCS00001489	LA FALOISE (80299)	601518,000000	2521195,000000	ouvrage civil
PICCS00001508	ESTREES-SUR-NOYE (80291)	601191,000000	2530943,000000	ouvrage civil
PICCS00001540	CHIRMONT (80193)	603375,000000	2523455,000000	ouvrage civil
PICCS00001669	ESCLAINVILLERS (80283)	603434,000000	2521522,000000	ouvrage civil
PICCS00001708	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (80469)	595895,000000	2523325,000000	ouvrage civil

C) Risque minier

La base de données sur les mouvements de terrain du BRGM signale des problèmes d'effondrements et de glissements de terrain sur le territoire étudié. Les deux communes les plus touchées sont Aubvillers et Grivesnes.

Carte du risque mouvements de terrain

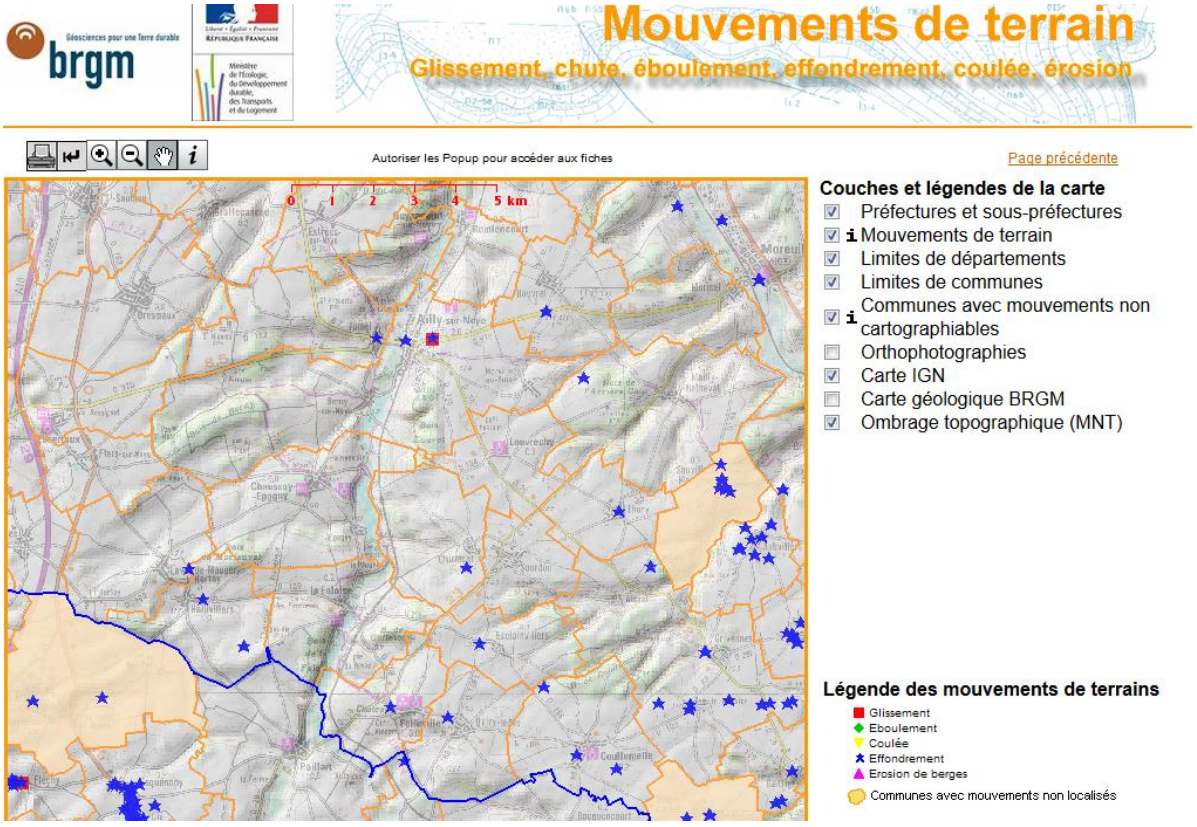

Source : BRGM – Infoterre

D) Nuisances sonores et transport routier

Le bruit constitue un problème sanitaire et social qui concerne une grande partie de la population. La diminution de l'exposition aux bruits excessifs est un objectif tant sur le plan environnemental que social. L'exposition aux bruits permanents a des répercussions sur la santé. La principale source de nuisances sonores au niveau du département de la Somme provient de la densité du réseau routier, l'importance de son trafic et la densité des zones urbaines. En termes de nuisances sonore, le Val de Noye ne constitue pas une zone d'action prioritaire aux regards des enjeux relativement faibles à l'échelle du département néanmoins on identifie sur son territoire un certain nombre de points noirs.

PLANS ET PROGRAMMES

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est en cours de réalisation dans la Somme. Toutefois aucune voie concernée par ce plan de prévention n'est présente sur le secteur d'étude. Des cartes de bruit stratégiques ont été élaborées en 2013 pour le réseau secondaire. Aucune route du Val de Noye n'appartient aux zones exposées au bruit définies dans le cadre de ces cartographies.

Le deuxième Plan National Santé Environnement (PNSE 2) couvrant la période 2009 – 2013. Dans ce plan, plusieurs actions visent la réduction de l'impact du bruit :

- action 15 : réduire les nuisances liées au bruit généré par les transports,
- action 37 : intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale,
- action 38 : renforcer la police du bruit.

Pour mener à bien ces objectifs, une action sera menée à l'échelle de la région : la protection des jeunes des risques liés aux nuisances sonores. Pour cela il sera réalisé :

- des actions de sensibilisation auprès de jeunes,
- une sensibilisation des exploitants d'établissements diffusant de la musique amplifiée,
- un aide technico-financière aux collectivités pour la réalisation des diagnostics concourant à l'amélioration acoustique

VOIES CLASSEES BRUYANTES

Conformément à l'article L.571-10 du Code de l'environnement, la Somme a procédé au classement de ses infrastructures de transports terrestres les plus fréquentées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques. Le Préfet a en effet procédé par arrêté au classement sonore des infrastructures des routes et rues écoulant plus de 5 000 véhicules par jour, des chemins de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour, des voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour, des voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Ce classement distingue cinq catégories sonores selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Celles-ci permettent de mettre en œuvre un Arrêté de classement adapté, dans lequel les niveaux sonores à prendre en compte et les prescriptions applicables aux constructions nouvelles, pour atténuer l'exposition aux nuisances, sont précisés. Les catégories sonores sont les suivantes :

- catégorie 1 : bande de classement de 300 m,
- catégorie 2 : bande de classement de 250 m,
- catégorie 3 : bande de classement de 100 m,
- catégorie 4 : bande de classement de 50 m,
- catégorie 5 : bande de classement de 10 m.

Un premier classement des voies du département de la Somme a été arrêté en 1999. Les dispositions émises par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités du classement des infrastructures des transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, ont nécessité la mise à jour de ce document.

Vous trouverez ci-dessous les différents liens (cliquez dessus pour y accéder) qui vous permettront de télécharger et consulter le Classement sonore en vigueur a été validé par arrêté du 10 novembre 2016.

La carte ci-dessous localise les zones classées. Les tableaux ci-après recensent les zones affectées par le bruit sur le territoire du Val de Noye :

Classement sonore des infrastructures de transport de la Somme
(Source : Préfecture de la Somme)

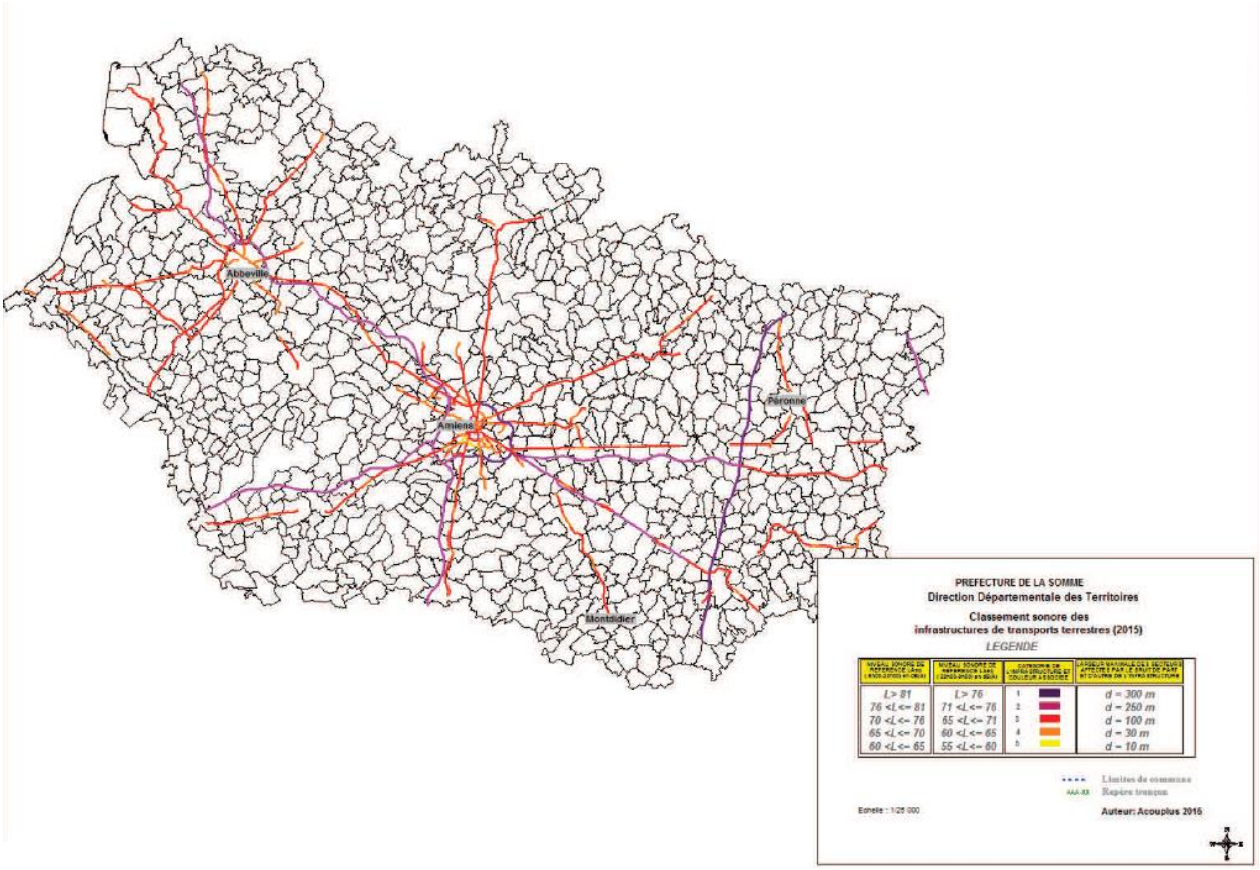

Sur le Val de Noye, la route départementale RD 1001 et l'autoroute A16 sont classées pour leur niveau sonore. Les communes de Flers-sur-Noye, Fransures, Lawarde-Mauger-L'Hortoy sont concernées par le bruit de ces infrastructures terrestres.

La voie ferrée Amiens Paris qui traverse le territoire est également concernée par ce classement.

Classement des lignes SNCF bruyantes

Communes	Ligne concernée	Segment concerné	Délimitation du tronçon	Niveau
AILLY-SUR-NOYE CHAUSSOY-EPAGNY CHIRMONT DOMMARTIN LA FALOISE FOLLEVILLE FOUECAMPS	n°272000	n°2017 GANNES BOVES	Section du km 99.72 au km 122	Niveau 1 - largeur 300 m

Source : Arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, 2016

E) Le risque industriel très peu présent

SITES ET SOLS POLLUES

Le territoire du Val de Noye peut comporter des terrains pollués ou susceptibles de l'être, constituant un risque de pollution de la nappe phréatique. Les deux bases de données BASIAS et BASOL créées par le ministère de l'écologie et du développement durable sont à l'heure actuelle, les seules sources d'information.

BASOL est une base de données nationale qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués. BASIAS, réalisé par le BRGM et publié par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, est un inventaire historique des sites industriels et d'activités de service potentiellement pollués qui s'arrête pour le moment en 1970.

La base de données BASIAS répertorie pour les communes ci-après :

- 25 sites pour la commune d'Ailly-sur-Noye,
- 2 sites pour la commune de Chaussoy-Epagny,
- 2 sites pour la commune de Cottenchy,
- 1 site pour la commune de Coullemelle,
- 2 sites pour la commune de Dommartin,
- 3 sites pour la commune d'Esclainvillers,
- 5 sites pour la commune de La Faloise,
- 2 sites pour la commune de Flers-sur-Noye,
- 3 sites pour la commune de Grivesnes,
- 1 site pour la commune de Louvrechy,
- 4 sites pour la commune de Sauvillers-Mongival.

La base de données BASOL ne répertorie aucun site pour les communes du Val de Noye.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire du Val de Noye.

ICPE du Val de Noye

Nom établissement	Commune	Régime	Régime Seveso
COTTINET	AILLY SUR NOYE	Autorisation	Non-Seveso
NORIAP ailly	AILLY SUR NOYE	Autorisation	Non-Seveso
SALMON LEPAGE	AILLY SUR NOYE	Autorisation	Non-Seveso
TUBESCA nouveau site	AILLY SUR NOYE	Autorisation	Non-Seveso
VANHOOREBEKE FLORENT ET GERARD	AILLY SUR NOYE	Autorisation	Non-Seveso
EARL DUFOURMENTELLE	AUBVILLERS	Autorisation	Régime inconnu
RIGAUX OLIVIER	AUBVILLERS	Autorisation	Non-Seveso
EARL MULLET Didier	CHAUSSOY EPAGNY	Autorisation	Régime inconnu
GAEC Favry	CHAUSSOY EPAGNY	?	?
MONTAGNE BLANCHE	CHIRMONT	Autorisation	Non-Seveso

MOUTONS BLANCS EARL	CHIRMONT	Autorisation	Non-Seveso
EARL LE VIEUX NOYER	COTTENCHY	Autorisation	Régime inconnu
LEFEBVRE	COTTENCHY	Autorisation	Non-Seveso
JORON HERVE	ESCLAINVILLERS	Autorisation	Non-Seveso
PARC EOLIEN ELECTRAWINDS FRANCE	FLERS SUR NOYE	Régime inconnu :	Non-Seveso
GAEC DU FRENE	GRIVESNES	Autorisation	Régime inconnu
SOC DE BEAUVOISIE LEROUX	GRIVESNES	Autorisation	Régime inconnu
DUMONT DURON EARL	LOUVRECHY	Autorisation	Non-Seveso
EARL DU CROQUET Hadjeje	LOUVRECHY	Autorisation	Régime inconnu
FOY Jean-François	LOUVRECHY	Autorisation	Régime inconnu
FOY MARIE-JEANNE	LOUVRECHY	Autorisation	Non-Seveso
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 1	LOUVRECHY	Autorisation	Non-Seveso
PARC EOLIEN DU VAL DE NOYE 2	LOUVRECHY	Autorisation	Non-Seveso
EARL FERME SENCE	ROUVREL	Autorisation	Régime inconnu
GOES Christian Gilbert	SOURDON	Autorisation	Régime inconnu
CANTREL ERIC	THORY	Autorisation	Non-Seveso
GAEC RICARD	THORY	Autorisation	Régime inconnu

Source : www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr et porter à connaissance de la DREAL du 18/02/13

Du point de vue des risques liés à l'activité industrielle, le territoire du Val de Noye n'est pas impacté par le risque lié aux installations industrielles ou aux risques technologiques.

2.6.7 Les servitudes (réseaux électriques …)

Le territoire du Val de Noye est grevé de servitudes de type « I4 » relatives à l'établissement de canalisations électriques et de trois lignes haute tension.

- la ligne électrique aérienne à 63 000 volts Breteuil – Hargicourt sur la commune de Grivesnes ;
- les lignes électriques aériennes à 400 000 volts Argoeuves – Terrier n°1, 2 et 3 sur les communes de Rogy et Fransures

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés et les propriétaires des terrains grevés par cette servitude ont notamment l'obligation de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

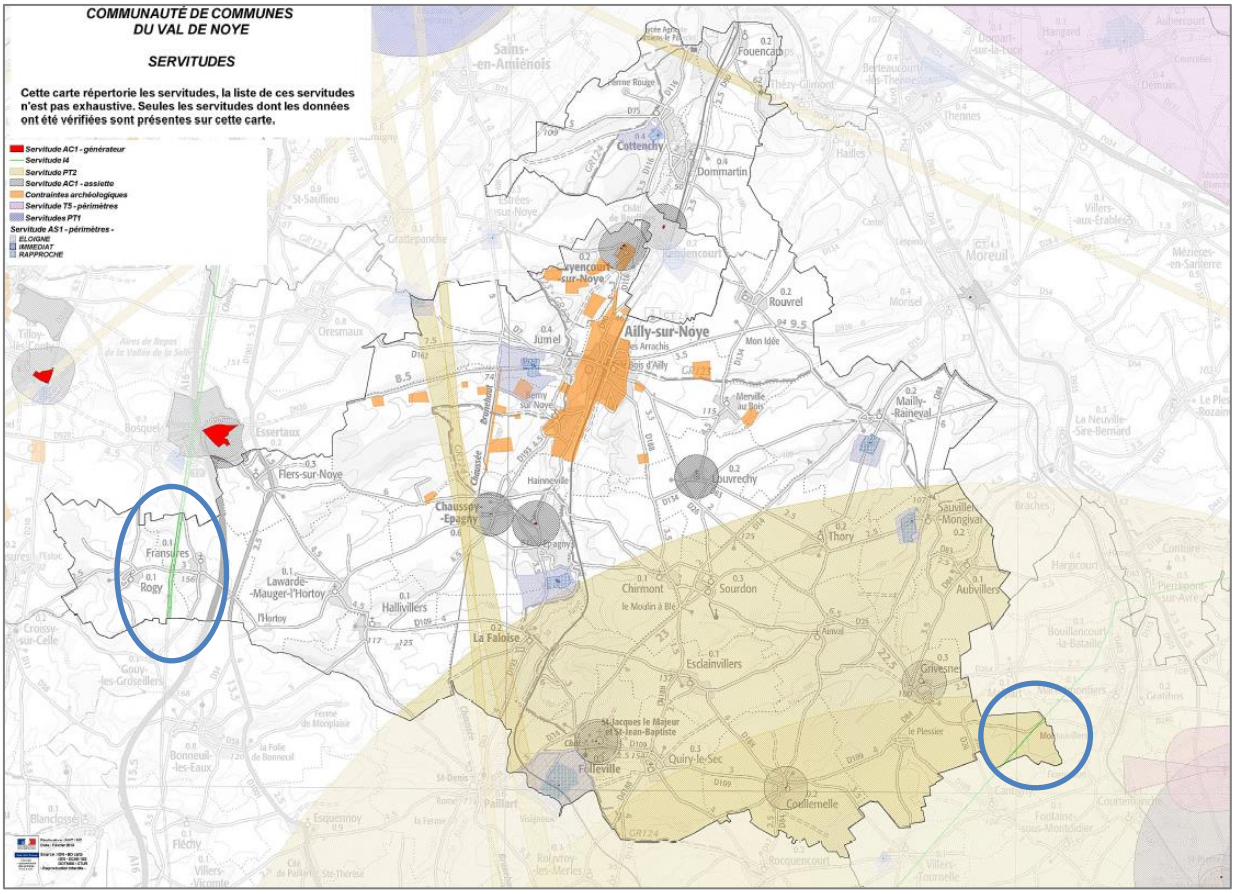

Localisation des servitudes I4

2.7 Les déchets : des efforts de tri qui donnent des résultats

2.7.1 Définition du déchet

La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est le texte législatif de référence qui en donne la définition et engage la responsabilité des producteurs et des éliminateurs de déchets. Au sens de cette loi, est considéré comme déchet : « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

On distingue deux familles de déchets, selon leur origine :

- les déchets ménagers (DM) produits par les ménages qui peuvent être classés en cinq groupes : les ordures ménagères, les encombrants, les déchets dangereux, les déchets de jardin, les déchets de l'automobile ;
- les déchets issus des activités économiques (DAE) :
  - déchets des artisans, commerçants, services publics, services tertiaires ;
  - déchets industriels ;
    - déchets industriels banals (DIB) : déchets non inerte, non dangereux ;
    - déchets industriels spéciaux (DIS) : déchets dangereux provenant essentiellement de l'industrie chimique, du secteur mécanique et traitement de surface, de la sidérurgie et la métallurgie, et du secteur traitement des déchets ;
  - déchets du BTP ;
    - déchets inertes (déblais de terrassement, béton, briques, tuiles, céramiques, pierres, verre) ;
    - déchets non inertes non dangereux métaux, dits « banals » (plastiques, emballages, déchets végétaux…) ;
    - déchets dangereux ;
  - déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
  - déchets radioactifs.

Les DAE font l'objet de collectes et de traitements spécifiques. Une petite partie de ces DAE est collectée avec les déchets ménagers : les déchets assimilés aux déchets ménagers. Le regroupement de ces déchets et les déchets ménagers forment le groupe des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).

2.7.2 Orientations pour la gestion des déchets

Les orientations du Grenelle vise à limiter la production de déchets au travers de 4 objectifs :

- réduction de la production et de la nocivité des déchets, notamment en agissant à la source : principe des technologies propres,
- organisation du transport des déchets : principe de proximité,
- valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les plans de gestion des déchets permettent de mettre en œuvre les actions nécessaires pour répondre à ces objectifs. C'est le cas notamment du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (PDEDMA). Ce plan a été approuvé le 20 décembre 2007 pour la Somme. Le PDEDMA prévoit :

- Prévenir la production de déchets par des efforts de prévention et de réduction à la source. Le tonnage acheminé en centre de stockage devra être réduit de 10 000 tonnes en 2016 ;
- Augmenter la valorisation des déchets et passer d'une valorisation globale de 42 % en 2004 à une valorisation globale de 55 % en 2016 ;
- Réduire les apports en centre de stockage de 17 % d'ici 2016 ;
- Augmenter la valorisation matières des emballages, des encombrants et des déchets inertes. L'objectif de valorisation matière est fixé à 18 % en 2011 et 21 % en 2016 ;
- Augmenter la valorisation organique et la qualité des composts produits. Globalement l'objectif de valorisation organique est fixé à 24 % en 2011 et 26 % en 2016 ;
- Augmenter la valorisation au niveau de l'usine de méthanisation et des centres de stockage. L'objectif de valorisation énergétique est fixé à 6 % en 2011 et 8 % en 2016 ;
- Améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques des ménages ;
- Optimiser la gestion des déchets professionnels ;
- Résorber les dépôts sauvages ;
- Réhabiliter les anciennes décharges ;
- Améliorer la valorisation des boues de stations d'épuration.

C'est également le cas du Plan Départemental de Prévention des Déchets de la Somme (PDPD). Le PDPD prévoit cinq grandes thématiques d'actions :

- Développer les programmes locaux de prévention dans les EPCI de la Somme ;
- Faciliter le développement d'actions de prévention sur le territoire ;
- Faire du Conseil général un acteur exemplaire de la prévention des déchets ;
- Sensibiliser les habitants du département à la prévention déchets ;
- Evaluer le développement de la prévention à l'échelon départemental.

Par ailleurs, la région Picardie s'est dotée d'un Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux. Ce plan fixe plusieurs actions axées sur 4 thèmes :

- Incitation à la réduction de la production de déchets dangereux et de leur nocivité ;
- Optimisation de la collecte et de la prise en charge des flux diffus (des ménages, d'activités industrielles et artisanales et des DASRI) ;
- Privilégier la valorisation (matière ou énergétique) et rationaliser le traitement ;
- Incitation au transport multimodal des déchets dangereux (à impact environnemental moindre ou égal que celui du transport routier), prioritairement aux déchets parcourant de grandes distances.

Par ailleurs, le portail www.dechets.picardie.fr a été mis en place en 2011 par la Région Picardie en partenariat avec l'ADEME et les CCI de Picardie. Cet outil de prévention et de valorisation des déchets s'adresse à la fois aux collectivités territoriales, aux industriels, au secteur médical, aux associations et au grand public.

2.7.3 Données chiffrées

DONNEES A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Général de la Somme a publié en 2010 un inventaire départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Certaines données disponibles sont reprises dans le paragraphe suivant.

Le département de la Somme compte 568 128 habitants en 2010 et 32 EPCI au total qui exercent une ou deux compétences. Cet éclatement des compétences comme la compétence traitement, est très certainement un obstacle pour une gestion optimale du traitement des déchets.

Le tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles et le ratio par habitant qui stagnaient depuis plusieurs années, connaissent une baisse importante (-4,36 %) visible sur la plupart des collectivités du territoire. La collecte des recyclables secs est en nette augmentation pour le département. La part des refus de tri augmente également (7%) mais moins que la part effectivement recyclée (15%). Ces résultats, associés à la baisse du taux d'OMR, correspondent donc à un vrai progrès dans le geste de tri et sont très encourageants.

Le tonnage en déchèterie diminue encore sensiblement. Les tonnages des flux recyclés continuent de progresser aux dépens des encombrants. La tendance reste donc favorable.

Production globale des déchets ménagers de la Somme en 2010

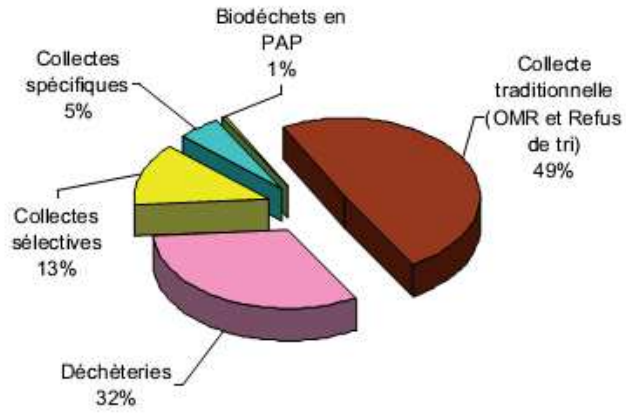

Source : Inventaire départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Evolution des tonnages de déchets depuis 2007

	2007	2009	2010
OMR et refus de tri	184 183	182 585	175 127
Biodéchets en PAP	2 159	2 515	1 810
Collectes sélectives	47 619	44 291	45 883
Collectes spécifiques	230169	20 859	19 254
Total Déchèteries	121 226	122 066	114 768
Gisement Global	**378 355 t**	**372 316 t**	**356 842 t**

Source : Inventaire départemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Selon l'ADEME, la moyenne française de production de déchets ménagers et assimilés serait en France de 588 kg/an/habitant. Le département de la Somme produit quant à lui 609 kg/an/habitant. Des efforts supplémentaires sont donc à mettre en œuvre afin de réduire cette production supérieure à la moyenne nationale de 3,6 %. L'apport en déchèteries est bien supérieur dans le département de la Somme que la moyenne

nationale. Il en est de même pour la collecte du verre puisque le département affiche un ratio supérieur de 27,5 % environ par rapport à la moyenne nationale.

En 2010, le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés du département de la Somme s'élève à 51,2% contre 47,1 % en 2009. Or, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés fixe un objectif de valorisation de 48 % pour l'année 2011. D'ores et déjà cet objectif est atteint.

DONNEES A L'ECHELLE DU VAL DE NOYE

A l'échelle du Grand Amiénois, les installations de collecte et traitement des déchets ont été répertoriées par le SCOT du Grand Amiénois :

Organisation de la gestion des déchets ménagers

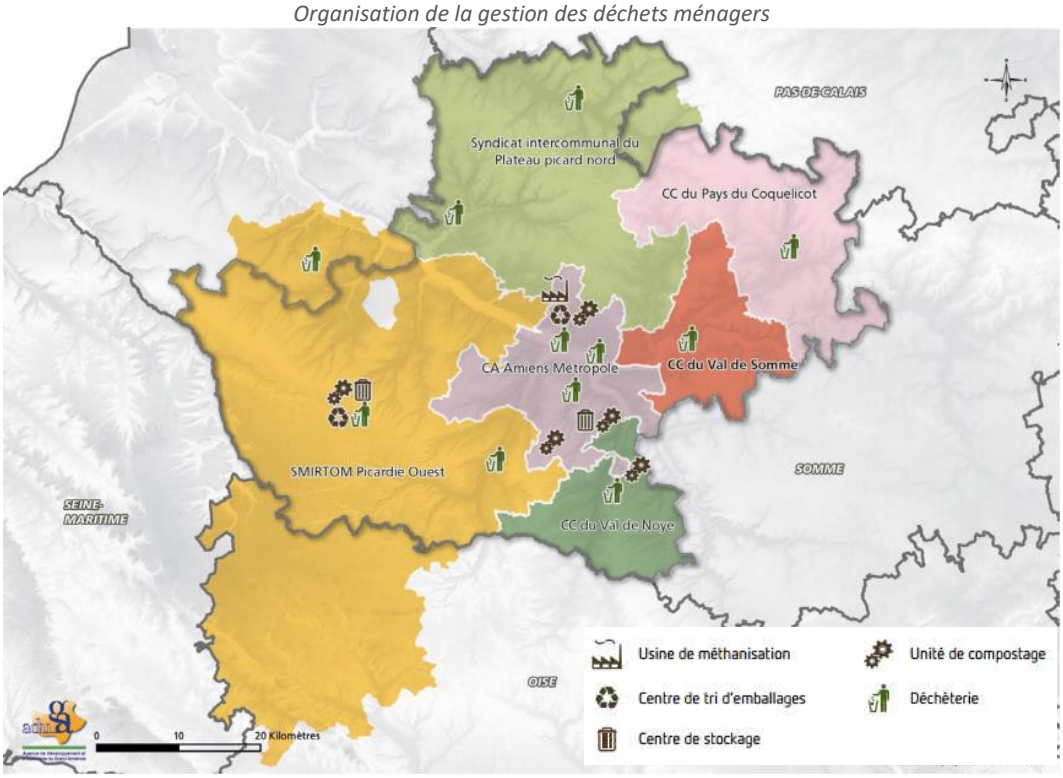

Source : SCOT Grand Amiénois

Une déchetterie (localisée sur la commune d'Ailly-sur-Noye) et une unité de compostage sont présentes sur le territoire du Val de Noye. Elles permettent le traitement des déchets. Une fois par an, au mois de septembre

Environ 210 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont produites annuellement sur le territoire du Grand Amiénois. Sur celui du Val de Noye, les déchets ménagers et assimilés représentent environ 340 kg/habitant/an en 2012. Ce nombre est encourageant puisqu'il représente seulement un peu plus de la moitié de la valeur au niveau départemental et est donc inférieur à la moyenne nationale. L'objectif minimum fixé est d'aboutir à une réduction des déchets de 7 % d'ici 2017.

Avec 3 103 tonnes en 2010, le tonnage en déchetterie représente sur le Val de Noye 2,7% du tonnage départemental.

Evolution des tonnages de la collecte en déchetterie sur le Val de Noye de 2010 à 2013

	2010	2011	2012	2013
Tout venant	1 075	843	869	864
Déchets verts	1 836	1833	2 020	2042
Ferraille	121	129	108	115
Papier carton	69	69	66	66
Batterie	/	3,26	2,75	2,84
Bois	/	236	139	214
Total	**3 103 t**	**3114 t**	**3205 t**	**3304 t**

Sources : CCALN

Evolution des tonnages de la collecte en déchetterie sur le Val de Noye de 2010 à 2013

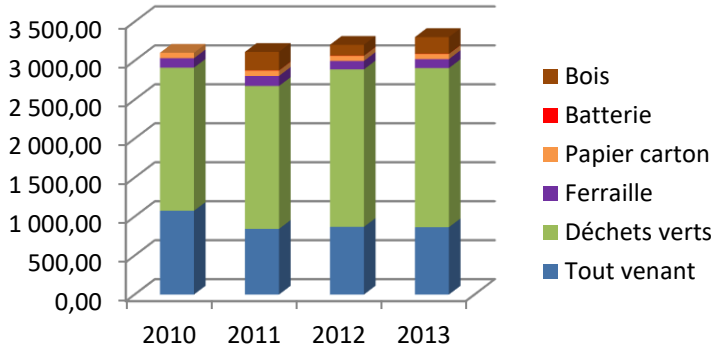

Sources : CCALN

En 2010, le tonnage de la collecte du tri sélectif du Val de Noye correspond à 1,46% du tonnage départemental. Son évolution entre 2010 et 2014 montre une tendance à la baisse de la production de déchets recyclables. Ainsi en 2014 ceux sont 696,53 tonnes de déchets recyclables qui ont été collecté sur le Val de Noye.

Evolution des tonnages du tri sélectif sur le Val de Noye de 2010 à 2014

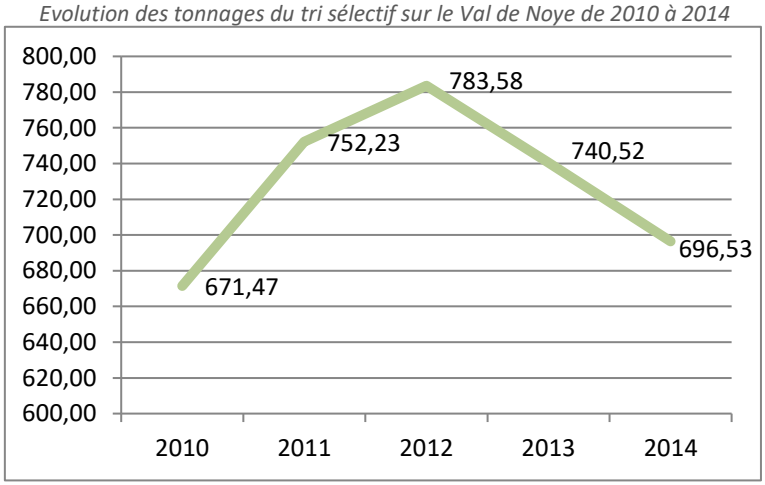

(Source : CCALN

2.8 Une qualité de l'air globalement satisfaisante…

2.8.1 A l'échelle régionale

En France, la surveillance, la prévision et l'information sur la qualité de l'air est une mission prise en charge par les Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), regroupées au niveau national au sein de la Fédération ATMO. En Picardie, la surveillance et l'évaluation de la qualité de l'air et de l'atmosphère sont assurées par l'association Atmo Picardie. Pour cela, un réseau de mesure automatique, dispositif permanent permet de mesurer quotidiennement les concentrations des principaux polluants réglementés dans l'air ambiant) à 3 niveaux :

- un niveau urbain et péri-urbain (échelle de l'agglomération et de sa périphérie) ;
- un niveau de proximité ;
- un niveau rural (à l'échelle d'une région ou d'un territoire).

En 2008, Atmo Picardie disposait de 24 sites fixes de mesures de la qualité de l'air répartis sur l'ensemble de la région Picardie

Implantation géographique des stations de mesure de la qualité de l'air en Picardie, en 2008

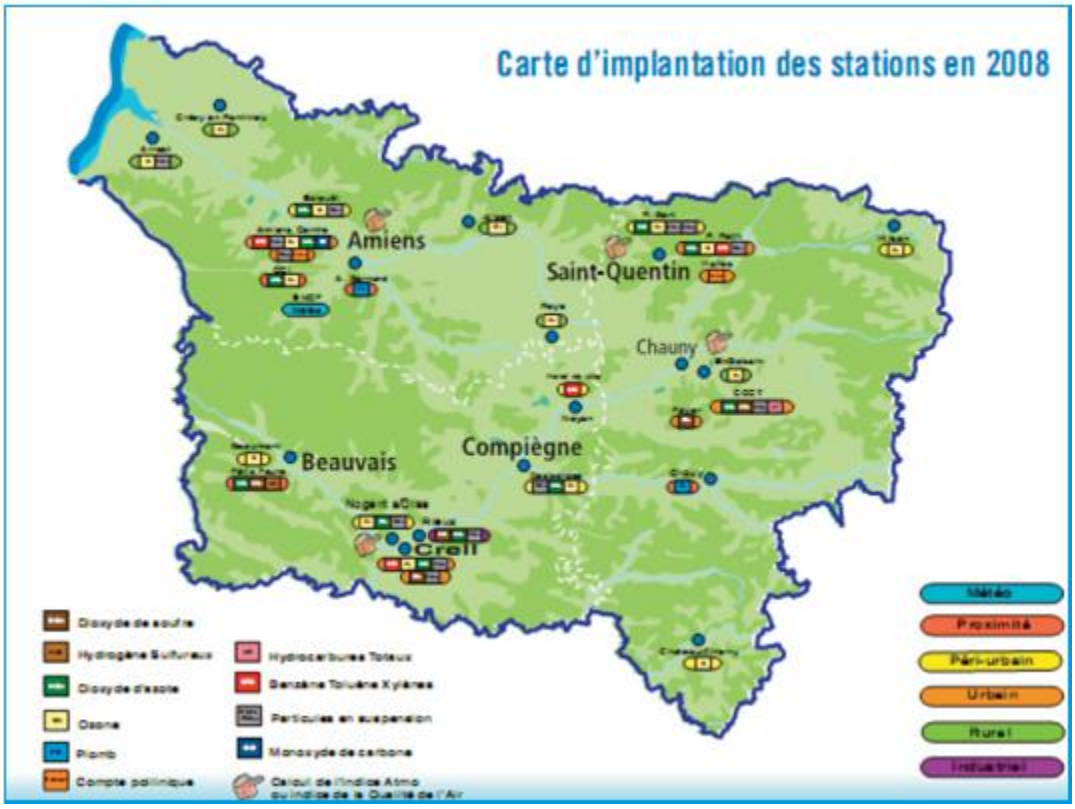

Source : Atmo Picardie

Afin de communiquer sur la qualité de l'air, l'indice ATMO (ou « indice de qualité de l'air » dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants) est diffusé. Il est actuellement calculé pour la zone d'Amiens. Il permet de caractériser la pollution atmosphérique moyenne quotidienne. Il est calculé à partir des stations de mesure urbaines et péri-urbaines. Chaque indice est élaboré à partir des concentrations journalières de 4 polluants spécifiques des phénomènes de pollution atmosphérique : le dioxyde de soufre (SO_2), le dioxyde d'azote (NO_2), l'ozone (O_3) et les particules fines (PM10).

Echelles de l'indice ATMO

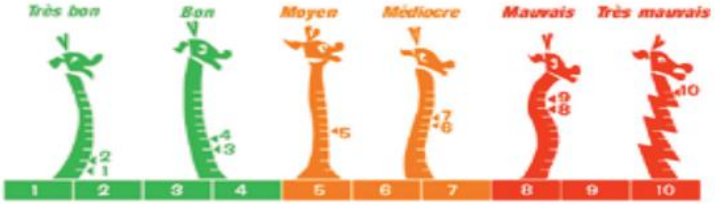

Cet indice est un chiffre compris entre 1 et 10, plus le chiffre tend vers 10, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Evolution de la fréquence des indices ATMO sur Amiens depuis 2002

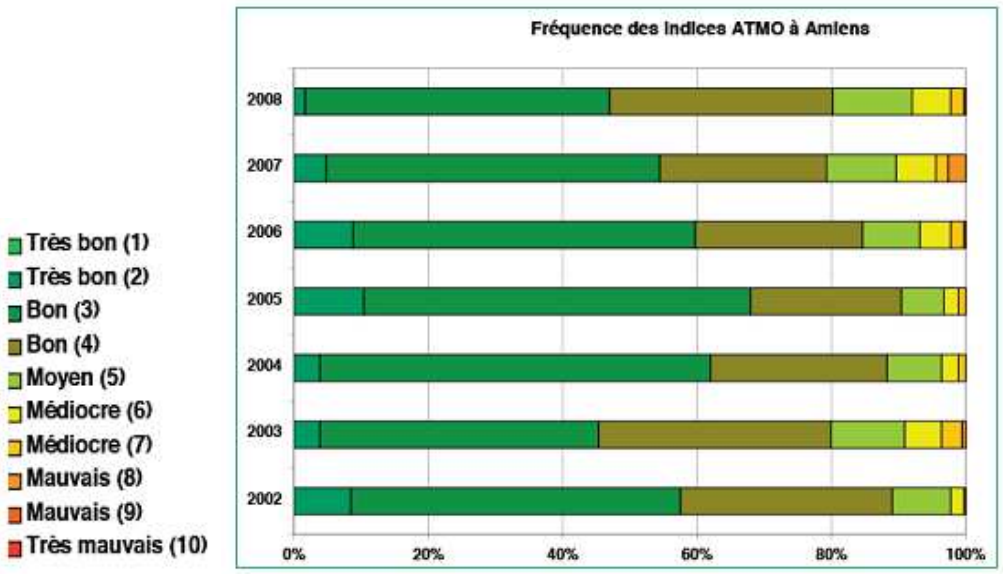

Source : SRCAE Picardie

Ces indices montrent une qualité de l'air bonne à très bonne pour 80 à 90 % du temps. La position géographique du Pays, soumis à des vents fréquents qui évacuent rapidement les polluants accumulés, contribue à expliquer cette situation relativement satisfaisante.

Depuis 2007, la fréquence d'apparition des indices « moyen », « médiocre » et « mauvais » est plus importante, sur Amiens, à relier également au changement du système de mesure des particules fines (cf ci-après).

A l'échelle de la Picardie, 2 principaux polluants posent problème :

- **l'ozone :** l'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations. La situation est variable suivant les années car elle dépend beaucoup de l'ensoleillement mais on constate globalement une augmentation des niveaux de fond. Les sources de cette pollution sont notamment le transport routier mais aussi la combustion de certains produits ;
- **les particules fines et ultrafines (PM10 et PM2.5)** : les valeurs limites annuelles sont respectées mais une augmentation de la pollution de pointe (PM10) est observée depuis 2007. Ce problème concerne les principales agglomérations et provient essentiellement du transport routier et du secteur résidentiel et tertiaire.

Concernant les autres polluants, on ne note pas de problèmes spécifiques car les valeurs limites sont respectées et on observe en général une tendance à la baisse : il s'agit notamment du dioxyde d'azote (NO_2), du dioxyde de soufre (SO_2), des métaux toxiques (Pb, As, Ni, Cd), du benzène et du monoxyde de carbone (CO).

ZOOM SUR L'OZONE

L'ozone (O_3) est un polluant secondaire qui se forme par réactions photochimiques mettant en jeu deux principaux groupes de précurseurs (ou polluants primaires) : les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils (COV). La pollution à l'ozone est un phénomène épisodique, qui s'exprime par des pics de concentration largement tributaire des conditions météorologiques (ensoleillement, concentration en précurseurs). Il n'existe ainsi pas de valeur limite pour la protection de la santé humaine ou d'Objectif de qualité qui soit exprimé en moyenne annuelle.

Evolution des concentrations moyennes annuelles d'ozone (O3)
depuis 2001 enregistrées sur l'ensemble des stations fixes en Picardie

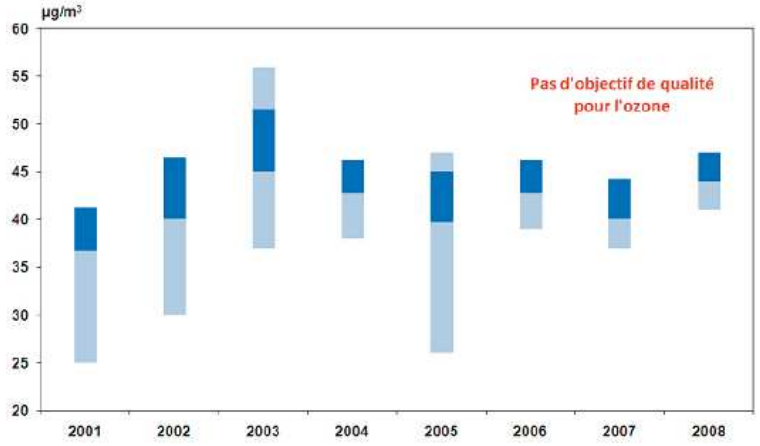

Source : SRCAE Picardie

L'évolution des concentrations moyennes annuelles d'ozone ne présente pas de tendance nette. Les concentrations moyennes les plus élevées en ozone sont enregistrées en zones rurales et périurbaines : dans les centres villes, la formation d'ozone n'est pas favorisée suite aux fortes valeurs rencontrées en oxydes d'azote qui vont « consommer » l'ozone. Cette propriété des centres villes à agir comme des "puits d'ozone" fait souvent appeler la pollution photochimique la "pollution des champs".

ZOOM SUR LES PARTICULES FINES

Les sources de particules fines sont d'origines diverses. Elles peuvent provenir du chauffage individuel et collectif des secteurs résidentiel et tertiaire, des activités industrielles (silos céréaliers…), agricoles (travail des terres, épandage d'engrais…), ou du transport. Depuis le 1er janvier 2007, le protocole de mesure des particules fines et ultrafines a changé. Il inclut désormais la mesure de la partie volatile des particules, ce qui conduit à une augmentation globale des concentrations mesurées dans l'air. La figure ci-dessous illustre l'évolution des concentrations moyennes annuelles de PM10 de 2001 à 2008 pour l'ensemble des stations fixes en Picardie.

Evolution des concentrations moyennes annuelles de PM10
depuis 2001 enregistrées sur l'ensemble des stations en Picardie

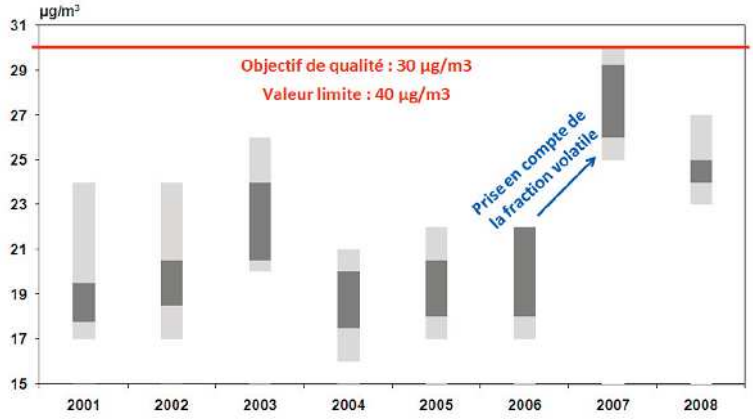

Source : SRCAE Picardie

Les plus fortes concentrations moyennes en PM10 sont enregistrées en zones urbaines dans les grandes agglomérations (Amiens notamment). Depuis 1999 (année initiale de caractérisation des PM10 dans l'air en Picardie), l'objectif de qualité est respecté pour toutes les stations. En revanche concernant la pollution de pointe, depuis 2007, on observe quelques dépassements des valeurs limites et des seuils d'information et de recommandation.

2.8.2 A l'échelle du Val de Noye

Les stations les plus proches du Val de Noye sont situées au niveau d'Amiens Métropole : station de Salouël (station péri-urbaine mesurant l'O3, le NO2 et les PM10) ; station Saint Pierre (station urbaine mesurant l'O3, le NO2, les PM10 et les PM2.5) ; Station Trafic Amiens (station mesurant PM10, NO2 et Benzène).

Localisation des stations de mesure de qualité d'air d'Amiens

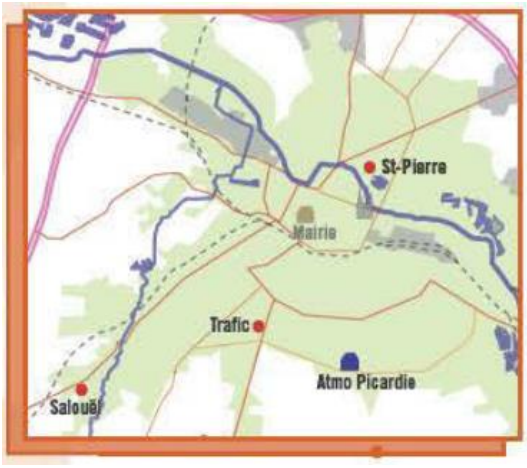

Source : Atmo Picardie

Les données du bilan annuel 2012 d'Atmo Picardie pour Amiens Métropole montrent que : à part en février – mars 2012, la grande majorité des indices de qualité de l'air sont bons ; l'ozone et les poussières sont les polluants les plus souvent responsables de l'indice soit 95,4% du temps.

En 2012, dans 1,6% l'indice est très bon, dans 71% des cas bons, dans 11,5% moyen, dans 9,8% médiocre et dans 6% mauvais. Toutes les saisons ont vu des indices moyens à médiocres.

Répartition des indices Atmo sur l'année 2012 à Amiens

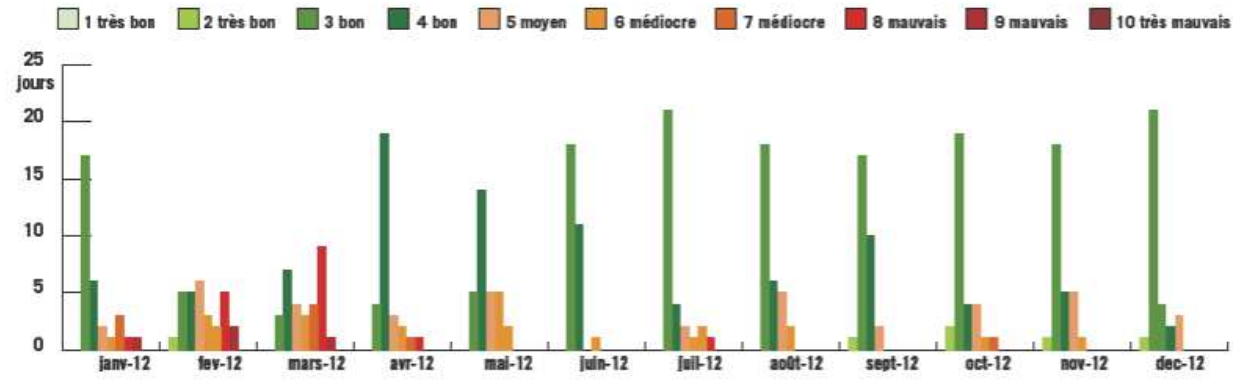

Polluants responsables de l'indice Atmo pour l'année 2012 à Amiens

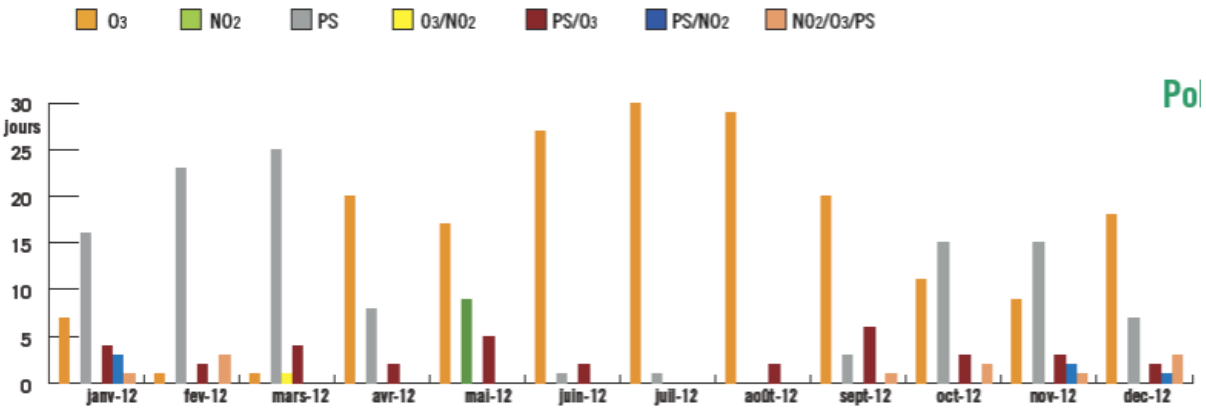

Source : Atmo Picardie

Sur les 10 dernières années, il est observé cycliquement une légère augmentation des indices « moyen à médiocre ».

Evolution des classes d'indices Atmo sur 10 ans à Amiens

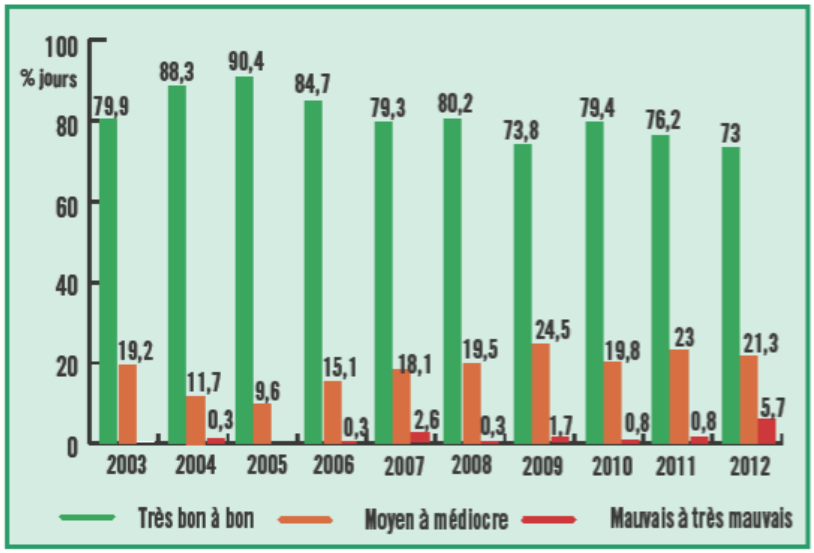

Source : Atmo Picardie

Si ces stations ne peuvent prétendre être parfaitement représentatives de la qualité de l'air du territoire, elles donnent une idée des concentrations maximales rencontrées et des variations saisonnières. Néanmoins, il convient de souligner que les caractéristiques rurales du territoire le soumettent à d'autres polluants d'origine agricole. L'étude « *Evaluation des teneurs en pesticides dans les lycées, campagnes de mesures de la qualité de l'air* » réalisée par l'ATMO Picardie en 2013 montre la présence de certaines molécules phytosanitaires dans l'air rural Picard (des prélèvements ont d'ailleurs été réalisés au niveau du lycée du Paraclet). Cette problématique devrait être prise en compte dans le futur Plan National Santé Environnement (PNSE 3) 2015-2019.

2.8.3 Orientations

Le texte reconnu comme fondateur sur la surveillance de la qualité de l'air en France est la Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi LAURE). Cette loi a été codifiée aux articles L.220 et suivants du code de l'environnement. Le principe général de cette réglementation est la détermination pour les différents polluants : d'objectifs de qualité, de valeur limite, de seuil d'information et de recommandation et de seuil d'alerte.

Le gouvernement a adopté le 21 juin 2004 le premier plan national santé - environnement (PNSE). Ce plan, répondant aux engagements pris par la France au niveau international, est mis en place entre 2004 et 2008 afin d'améliorer la connaissance, la prévention et la maîtrise des risques sanitaires liés à des facteurs environnementaux. Le deuxième plan national santé – environnement (2009-2013) a instauré le plan particules (teneur de 15 µg/m^3 en valeur cible pour les concentrations dans l'air en PM 2,5)

La France s'est engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 (facteur 4) en ratifiant le protocole de Kyoto. Enfin, la Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) souligne que « la lutte contre le changement climatique est une priorité de la politique énergétique qui vise à diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de gaz à effet de serre de la France ».

Comme il a été vu, la CCALN est concernée par les orientations et réflexions menées dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) qui reprend les deux grands objectifs chiffrés de la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique. Pour la Picardie, les objectifs sont plus ambitieux :

- Réduire de 20 % les émissions de GES en 2020 ou objectif des « 3 x 20 » visant à réduire à l'horizon 2020 les émissions de GES de 20 %, d'améliorer l'efficacité énergétique de 20 % et de couvrir 20 % des consommations d'énergie par les énergies renouvelables (23% pour la Picardie) ;
- Réduire de 75 % ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le « facteur 4 ») : 81% pour la Picardie.

Il n'existe pas de PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) en Picardie (pas d'agglomérations de plus de 250.000 habitants, pas de zones particulièrement sensibles d'un point de vue qualité de l'air). La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales fait obligation aux Régions d'élaborer des Schémas Régionaux des Infrastructures de Transports (SRIT) comprenant un volet "Transports de voyageurs" et un volet "Transports de marchandises".

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département a anticipé la loi Grenelle 2 et s'est engagé dès juillet 2009 dans la réalisation d'un Plan Climat Energie Départemental (PCED), en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional de Picardie. Il est établi pour 5 ans. Les Plans Climat Energie Territoriaux sont obligatoires dans les Collectivités (Départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communes ou EPCI) de plus de 50 000 habitants depuis le 31 décembre 2012.

Comme il a été vu, les poussières PM10 et l'ozone sont les deux polluants les plus préoccupants dans la région. Le SRCAE a fixé des objectifs de réduction : 41 % de diminution des PM10 à horizon 2020 et 61% de diminution des NOx à horizon 2020, pour le scénario volontariste.

Impacts des orientations du SRCAE sur les émissions

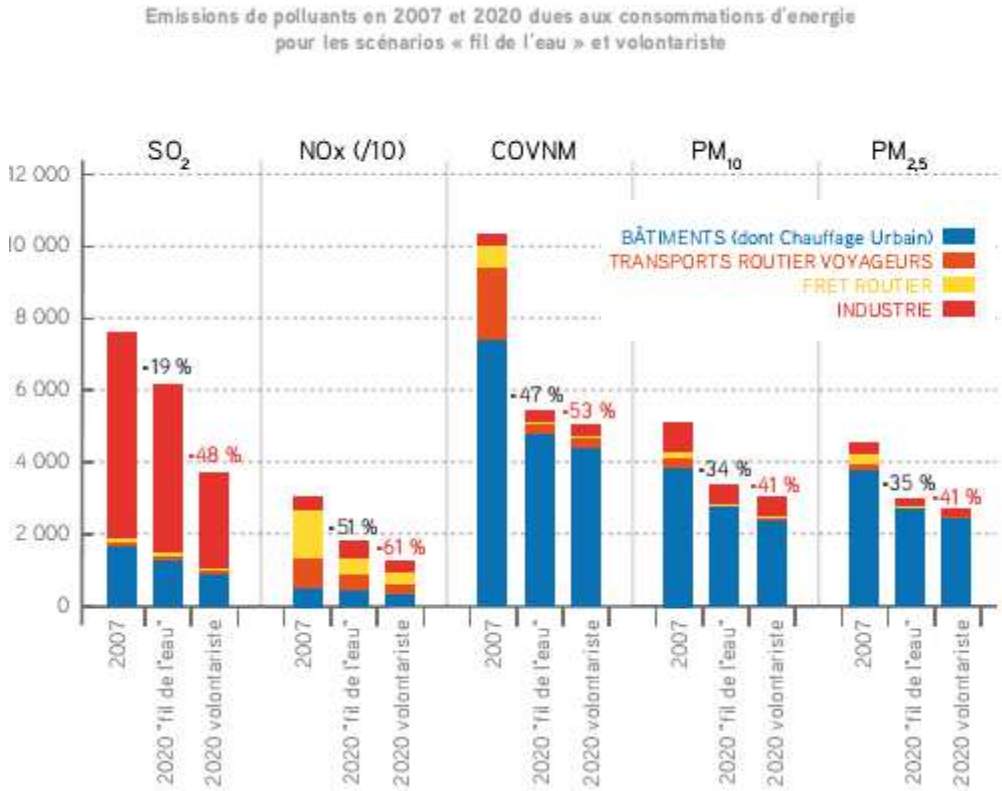

Source : SRCAE Picardie

2.9 …mais des opportunités de développement des énergies renouvelables et de réduction des gaz à effets de serre

2.9.1 La consommation énergétique provient en grande partie des produits pétroliers

Les principaux gaz à effet de serre (GES) sont le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4) et le protoxyde d'azote (N_2O). L'unité utilisée pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre est la tonne équivalent CO_2 ou teCO_2.

La Picardie est confrontée aux mêmes enjeux que les autres régions françaises mais ceux-ci ressortent d'autant plus du fait des caractéristiques socio-économiques de la région. La présence importante de l'industrie, la situation géographique propice au trafic routier de marchandises, la dispersion de la population dans de petites communes, un parc immobilier dont 70% des résidences principales ont été construites avant la première réglementation thermique de 1975 et une agriculture utilisatrice d'engrais minéraux azotés et la présence d'un cheptel important impliquent une forte consommation d'énergie. En comparaison du bilan énergétique national : on constate une part importante de l'industrie, tandis que les autres secteurs sont proches de la moyenne nationale.

En 2007, les produits pétroliers sont la forme d'énergie la plus consommée (39 %) devant le gaz naturel (31 %) et l'électricité (22 %). Le graphe ci-dessous présente la consommation énergétique finale par secteur en Picardie en 2007 pour un total de 15,833 millions de tonnes équivalent CO_2.

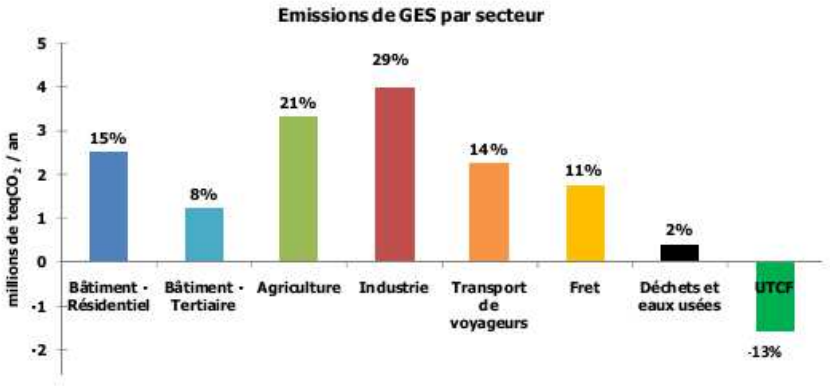

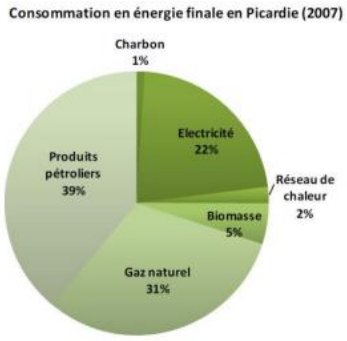

Source : SRCAE Picardie

Entre 1990 et 2007, les consommations d'énergie picardes ont augmenté de seulement 6 % alors qu'elles augmentaient de 14 % à l'échelle nationale, principalement en raison des difficultés du secteur productif régional. Les transports et les bâtiments sont les deux secteurs dont les émissions de GES ont augmenté sur la période 1990-2010.

A l'échelle du Val de Noye, la consommation annuelle totale d'énergie s'élève à 17 041 TEP[4], soit une consommation annuelle par habitant de 1,9 TEP. Ce ratio est largement inférieur que ce qui est observé à l'échelle régionale : la consommation annuelle par habitant s'élevait à 3 TEP en 2005.

La répartition de cette consommation selon les sources d'énergie est représentée sur le graphe suivant :

Répartition de la consommation finale d'énergie selon les sources sur le Val de Noye

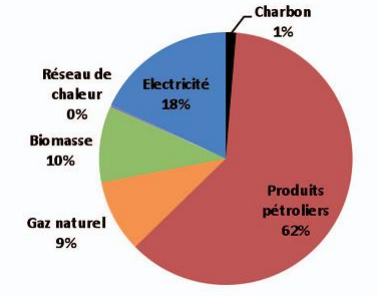

(Source : PCED Somme)

Concernant la répartition de la consommation d'énergie finale, les communes du Val de Noye ont une consommation annuelle estimée à moins de 5 000 TEP. Seule Ailly-sur-Noye, commune la plus peuplée, se détache avec une consommation annuelle estimée entre 5 000 et 15 000 TEP. Toutes les autres communes de la CCN ont une consommation estimée à moins de 5000 tep/an.

2.9.2 Des émissions de gaz à effet de serre issues majoritairement de l'activité agricole.

A l'échelle départementale et du pays du Grand Amiénois

Le total des émissions de gaz à effet de serre dans la Somme est estimé à 4,78 millions de tonnes équivalent CO_2 ($MteqCO_2$) en 2007 soit, rapporté au nombre d'habitants, environ 7,8 teq CO_2/habitant. Par comparaison, le bilan français était en 2007 de 530 Mteq CO_2 (source MEEDTL) soit, rapporté au nombre d'habitants, environ 8,5 teq CO_2/habitant.

Les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre dans la Somme sont l'agriculture, le transport l'industrie mais également le bâtiment résidentiel et tertiaire. La répartition de ces émissions au sein du département est présentée sur la figure suivante pour l'année 2007.

Émissions de gaz à effet de serre par activité dans la Somme en 2007

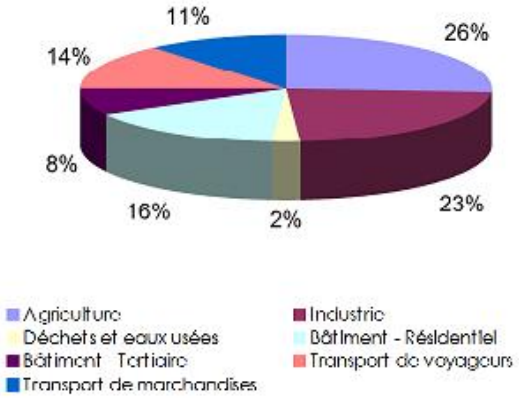

Source : PCED Somme

Les principales sources de gaz à effet de serre du secteur agricole sont le dégagement de méthane lors de la fermentation entérique des ruminants et l'épandage d'engrais azoté dans les champs.

Le bâtiment résidentiel et tertiaire émet dans sa globalité 39% des GES de la Somme (chauffage, production d'eau chaude sanitaire, climatisation et autres usages divers). L'importance des émissions de ce secteur est due à la mauvaise qualité thermique des logements (manque d'isolation) et à des équipements de chauffage vétustes et peu performants.

Les transports et déplacements émettent globalement 25% des GES de la Somme : l'analyse des résultats de ce secteur met en avant l'utilisation majoritaire de la voiture par les particuliers, aussi bien au quotidien que pour les déplacements exceptionnels. Ainsi, un habitant du département effectue en moyenne 19 500 km par an dont 16 500 km en voiture. Côté transport de marchandises, la route est également très utilisée : 97 % des émissions du fret sont liées au transport routier, contre 3 % pour le ferroviaire.

Au final, on constate que la part de chaque secteur est à peu près équivalente : 26% pour l'agriculture, 25% pour les transports, 24% pour le bâtiment et 23% pour l'industrie.

Pour le Pays du Grand Amiénois, les émissions des secteurs du bâtiment et des transports prédominent, en raison des activités et de la densité de population de l'aire urbaine métropolitaine d'Amiens.

A l'échelle du Val de Noye

A l'échelle du Val de Noye, l'émission totale de GES est estimée à 67 865 teqCO2/an (soit 7,5/hab/an). Le Plan Climat Energie du département de la Somme a également mis en évidence les émissions des gaz à effet de serre.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre du territoire du Val de Noye par secteur en 2007, (Source : PCED Somme)

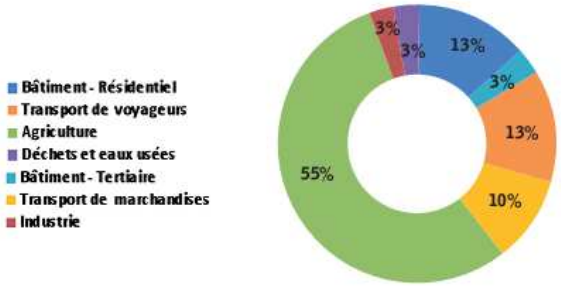

Contrairement au département, le secteur dominant en émissions de gaz à effet de serre est l'agriculture (55 %), puis le transport, l'industrie étant très peu présente (3 %) sur le secteur du Val de Noye.

Le PCED a cartographié la répartition des émissions de gaz à effet de serre, représentée sur la carte ci-après. Celle-ci met en évidence que 6 communes se détachent et que la commune d'Ailly-sur-Noye est la plus émettrice en gaz à effet de serre avec des émissions comprises entre 8 000 et 25 000 teqCO_2/an. Les communes de Cottenchy, Jumel, Chaussoy-Epagny, Mailly-Raineval et Grivesnes émettent quant à elles entre 3 000 et 8 000 teqCO_2/an.

Les émissions de gaz à effet de serre par habitant sont très proches de la moyenne française. La part des énergies renouvelables dans la consommation est légèrement inférieure au plan national.

Répartition des émissions de GES sur le Val de Noye

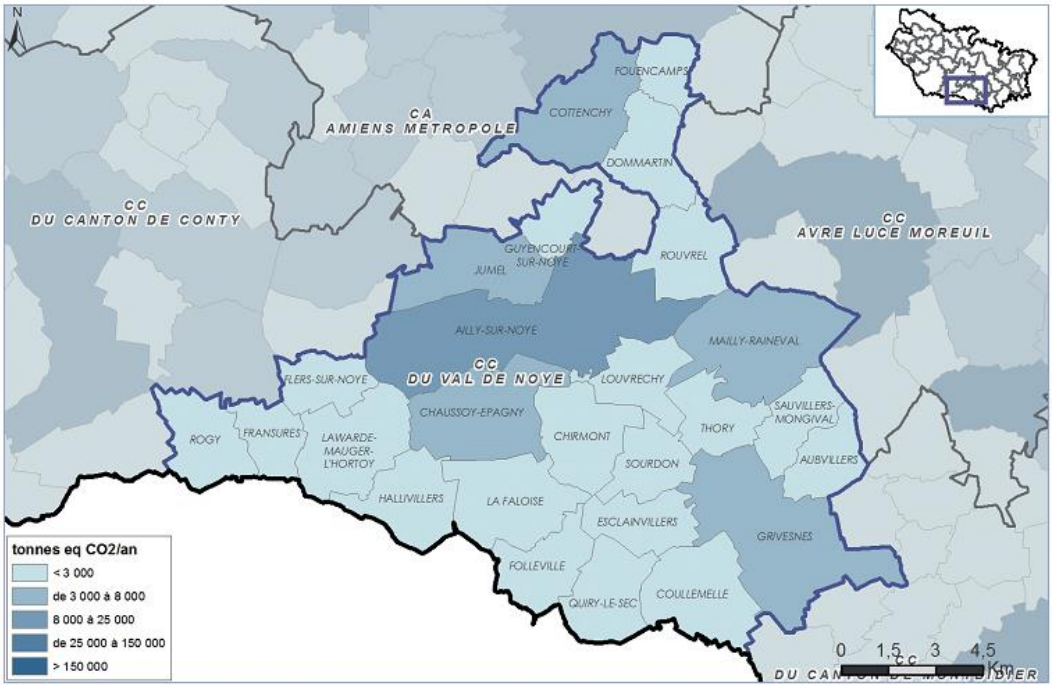

Source : PCED Somme

2.9.3 Une production axée sur le renouvelable

A) Etat de la production

La Picardie est l'une des cinq régions françaises à ne produire aucune énergie fossile ni nucléaire. Néanmoins, les besoins énergétiques y sont plus importants qu'en moyenne nationale, en raison notamment du poids de son industrie et sont majoritairement satisfaits par les ressources extérieures au territoire. Les seules productions énergétiques locales relèvent des énergies renouvelables, l'éolien et le bois-énergie principalement.

En 2010, la production d'énergie en Picardie est de 626 ktep (7 276 GWh) et couvre 12% de ses besoins énergétiques. Cette production se répartit comme suit :

- 12% d'électricité non renouvelable ;
- 17% d'électricité renouvelable ;
- 33% de production de chaleur renouvelable ;
- 22% de production de chaleur non renouvelable ;
- 16% de production de carburant.

En 2010, la production d'électricité thermique classique équivaut à 69,5 ktep (809 GWh), dont 6,62 ktep (77 GWh) en thermique classique hors cogénération et 63 ktep (732 GWh) en cogénération. En février 2012, l'éolien en Picardie représentait 1996 MW accordés, dont 1028 MW en service.

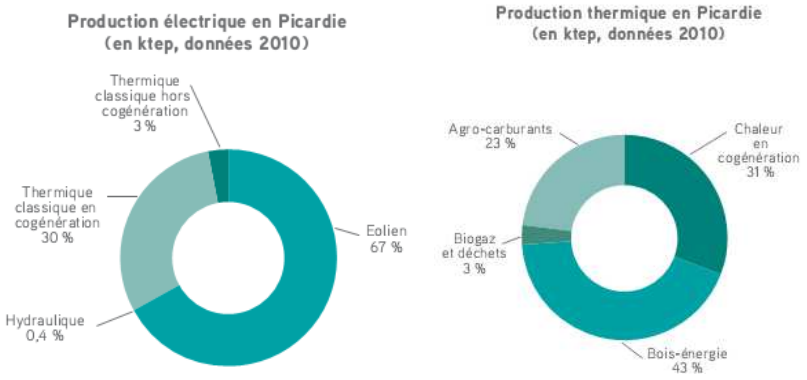

Source : SRCAE Picardie

ENERGIE EOLIENNE :

Première région de France en termes de puissance éolienne reliée au réseau et en termes de production d'énergie éolienne, la Picardie bénéficie d'un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire du Val de Noye a très tôt affiché sa volonté de maîtriser le développement des projets éoliens sur son territoire. Un premier parc est terminé ; il est constitué de douze éoliennes d'une puissance de 2,3 MW chacune, réparties sur les communes de Louvrechy, Thory, Chirmont et Sourdon. De nombreux projets de création ou d'extension sont en cours. Le développement éolien demeure donc une tendance majeure. Il est à noter que beaucoup éoliennes, bien que situées hors du Val de Noye, sont bien visibles depuis son territoire. C'est le cas du parc d'Hargicourt, du parc du Quint et du parc des Esserteaux. Au total, ce seront donc plus de 30 éoliennes qui participeront du paysage du Val de Noye.

	Etat d'avancement	Nombre d'éoliennes dans le Val de Noye	Puissance installée (MW)	Production estimée (MW/h)	Répartition
Parc éolien du Quint	Prévu à partir d'août 2014	9	18	48 000	2-Flers-sur-Noye 3-Fransures 4-Lawarde
Parc du Val de Noye 1	En service	6	14	32 200	Louvrechy, Thory
Parc du Val de Noye 2	En service	6	14	32 200	Louvrechy Sourdon Chirmont Thory
Extension du parc d'Hargicourt	PC déposé	2	4.3	9 890	Malpart Aubvillers Hors CCVN: Hargicourt Brâches
Ferme éolienne de l'Argillière	Dossier déposé	10	30	69 000	4-Dommartin 2-Rouvrel Hors CCVN: 0-Hailles 2-Morisel
Total		33	80.3	191 290	

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

Carte des éoliennes existantes ou en projet

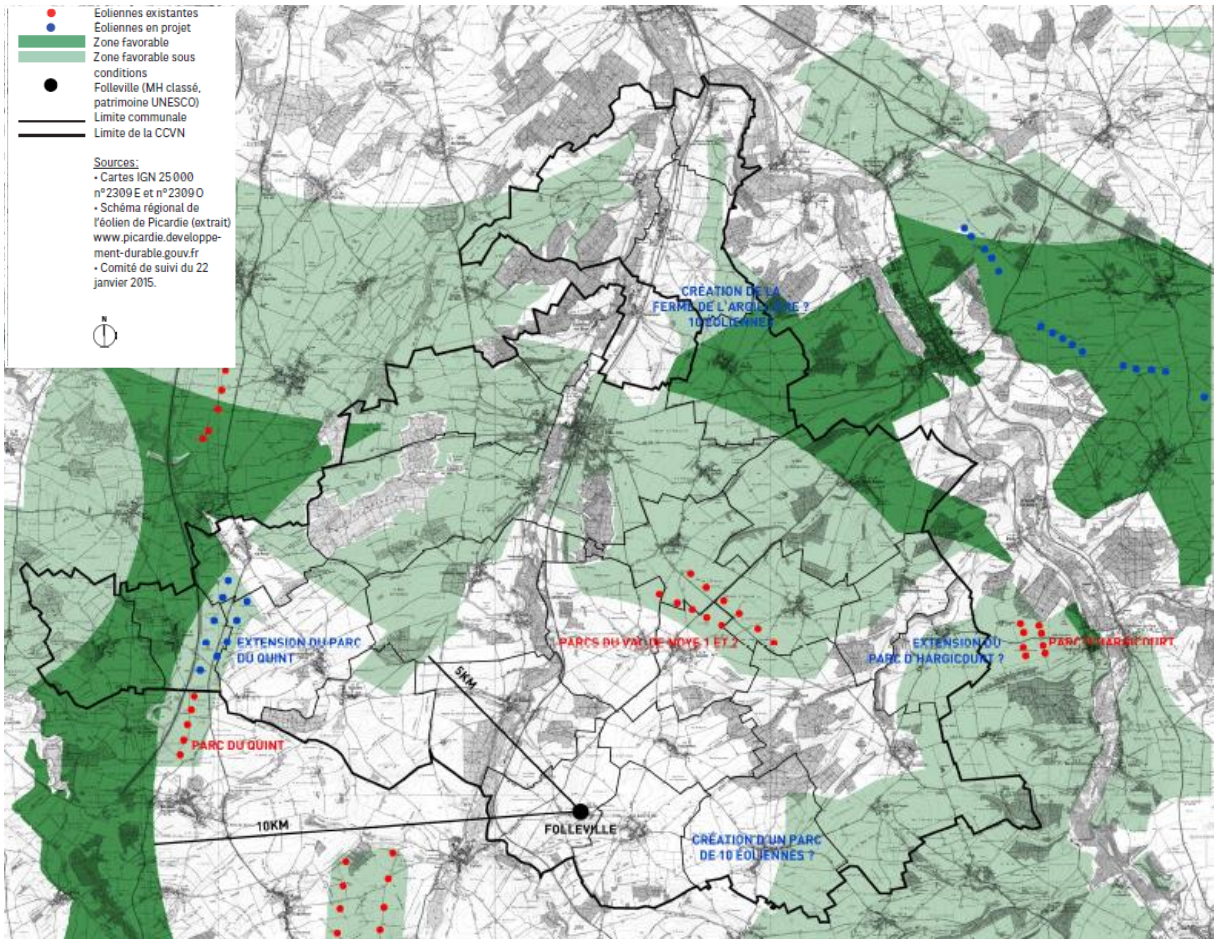

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

BOIS-ENERGIE :

Sur la base d'une étude réalisée par le Conseil Général de la Somme, on peut estimer à au moins 30 000 tonnes la quantité de bois de chauffage récoltée dans le Grand Amiénois en 2005. Une grande partie de ce bois fait l'objet d'une consommation domestique (chauffage de l'habitat individuel), mais les chaufferies collectives utilisant cette ressource se développent. On compte à ce jour dans le Grand Amiénois six entreprises qui fournissent des plaquettes de bois pour les chaufferies.

B) Orientations et objectifs

ORIENTATIONS REGIONALES

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 14 juin 2012. Il fixe les orientations pour lutter contre le changement climatique. Ces dernières touchent différents secteurs dont l'énergie. Le schéma régional vise « le « 3 X 20 » en 2020 c'est-à-dire 20 % de réduction des consommations énergétiques, 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et 20% d'énergies renouvelables, et d'autre part, le « facteur 4 », soit la réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. En termes d'énergies renouvelables, la Picardie s'est fixé un objectif plus ambitieux avec une production de 23% d'énergies renouvelables. Concernant les émissions de GES, la Picardie vise une réduction de 21% au lieu des 20% (année de référence : 2007) à l'horizon 2020, et de 81% au lieu de 75% à l'horizon 2050.

Pour contribuer à l'atteinte des 23% de production renouvelable, les principaux efforts envisagés en Picardie sont portés par le développement de l'éolien, la biomasse et la géothermie. L'amplification de l'incorporation des agro-carburants dans les véhicules, dans la lignée des politiques nationales, y contribue aussi significativement.

Objectifs de production des énergies renouvelables du SRCAE Picardie

Type d'énergie renouvelable	Objectifs de production en 2020 (en ktep)	Objectifs de production énergétique en 2050 (en ktep)
Eolien	400	1 200
Biomasse	350	450
Agro-carburant	188	250
Biogaz et déchets	47	140
Géothermie	27	260
Hydroélectricité	0,5	4
Photovoltaïque	10	136
Solaire thermique	10	60
Total	*1 082*	*2 500*

Concernant l'énergie éolienne, le Schéma régional éolien (SRE) de Picardie (volet annexé au SRCAE) doit permettre d'accompagner le développement de l'éolien en Picardie et de contribuer à l'objectif national de 19000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici à 2020.Le SRE précise également les zones de développement de l'éolien (ZDE). Certaines communes du Val de Noye en font partie.

D'autre part, les objectifs de la région sont de réduire les besoins énergétiques de 45% par rapport à 2007, par le biais de l'efficacité énergétique. Pour atteindre cet objectif, une action forte sur le parc de logement ancien est nécessaire avec la généralisation du niveau de performance BBC (Bâtiment Basse Consommation) pour 2020. Cela vise l'action sur le parc plus ancien avec la réhabilitation de 13 000 logements par an.

Les modes de transports, grands consommateurs d'énergie font également l'objet de politiques permettant de réduire les besoins : densification urbaine, développement des transports en commun, etc).

Le SRCAE vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 81 % en 2050 par rapport à 2007. Les ratios de réduction pour chaque secteur d'activité figurent sur le graphe ci-dessous :

Evolution des émissions de GES par secteur
dans le scénario régional volontariste fixé par le SRCAE Picardie (hors énergies renouvelables non sectorielles)

SECTEUR	TAUX D'ÉVOLUTION	
	2020	2050
Bâtiment	-15%	-74%
Industrie	-11%	-57%
Agriculture et forêt	-14%	-40%
Transport de personnes	-17%	-60%
Fret	-17%	-45%
Total	*-16 %*	*-61 %*

ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES

La Somme est dotée d'un Plan Climat Energie Départemental. Engagement concret et structurant, la démarche de Plan Climat Energie Territorial est rendue obligatoire par la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants. Il s'agit d'une stratégie élaborée pour 5 ans.

La Somme s'engage à contribuer activement à l'atteinte des objectifs suivants à l'horizon 2020 :

- réduire de 40 % son Bilan Carbone Patrimoine et Services ;
- 23 % de l'énergie consommée est d'origine renouvelable ;
- 21 % d'émissions de gaz à effet de serre.

ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU VAL DE NOYE

A l'échelle du Val de Noye, l'objectif est de réduire les émissions de GES de 400 teqCO_2/an d'ici 2050. Dans le cadre du PCED[2], l'impact de quelques actions de réduction des émissions de GES a été estimé. Les actions proposées porteraient notamment sur les 3 plus importants secteurs émetteurs de GES :

Le bâtiment résidentiel et tertiaire (16 % des émissions de GES) :

- réhabilitation thermique des logements ;
- changement d'énergie et de chauffage (substitution du gaz par une pompe à chaleur, du fioul par une chaudière bois, etc) ;
- remplacement des équipements électriques par des équipements basse consommation ;
- sensibilisation des personnes sur la sobriété énergétique.

Le transport de voyageurs et de marchandises (23 % des émissions de GES):

- covoiturage ;
- augmentation de l'offre en transport en commun (pour les longues distances ou les trajets domicile – travail) ;
- réduction des distances moyennes parcourues en voiture ;
- report des flux routiers de marchandises vers le ferré.

L'agriculture (55 % des émissions de GES) :

- réduction des apports azotés synthétiques ;
- réduction de la consommation de carburant par simplification des itinéraires techniques ;
- entretien et réglages des engins agricoles.

Dans cet objectif de réduction des GES et suite à l'appel à projets national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEP-CV), lancé par le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, la CCALN a été déclaré lauréat en février 2015.

[2] Le Plan Climat Energie Territorial n'est pas directement opposable. Le PCED invite à des actions à décliner sur le territoire de la CCALN

Cet appel à projets avait pour objectifs d'encourager les actions concrètes pouvant contribuer à :

- Atténuer les effets du changement climatique ;
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 10 000 emplois sur trois ans ;
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

La CCALN s'est ainsi vu attribuer une aide de 500 000 € pour la création de son projet d'une maison de services à haut niveau de performance énergétique. Celle-ci sera implantée au niveau de l'ancien site industriel TUBESCA à Ailly-sur-Noye. Le bâtiment actuel sera réhabilité et agrandit pour accueillir de nouveaux services. En tant que TEP-CV, la CCALN s'engage à réduire les besoins énergétiques de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Ses objectifs sont les suivants :

- Faire connaître les bonnes pratiques et les dispositifs concernant les économies d'énergie et les ENR (communication, conférence, ateliers thématiques, …) ;
- Axe fort : réhabilitation énergétique performante des logements des particuliers en lien avec le PIG 80, le SPEE et PRIS- aider les communes pour la réhabilitation des logements communaux ;
- Aider les collectivités dans la réhabilitation de leur patrimoine- favoriser le recours aux EnR par le biais d'un PLUi et par l'intermédiaire des artisans locaux ;
- Travail avec les artisans du bâtiment locaux pour avoir une offre globale pour la réhabilitation énergétique performante : groupements ;
- Se rapprocher des entreprises pour les aider au montage d'actions de ME ;
- Partenariat avec le lycée agricole du Paraclet pour études spécifiques et animation de secteur : agricole, entreprise, etc.

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

Ce territoire aux portes de l'agglomération amiénoise présente une tonalité agricole marquée avec 79% de ces terres qui sont cultivées. Sa richesse, il la doit aussi à sa ressource en eau (nappe de la craie), à la présence de la vallée de la Noye et à la diversité de ces reliefs, des éléments qui ont contribué à dessiner des structures paysagères diversifiées auxquelles sont associés des patrimoines naturels spécifiques.

L'homme par son activité, son habitat a su longtemps s'adapter et tirer parti de ses différents atouts. La morphologie des villages témoigne de cette adaptation avec par exemple des villages de plateau qui présentent une forme groupée pour préserver les terres agricoles mais aussi pour être assurer de se procurer de l'eau. La mare faisait ainsi partie des éléments centraux et constitutifs des villages de plateau. Les conditions géographiques et géologiques ont également joué un rôle dans le façonnement des patrimoines bâtis. Ainsi, c'est surtout la terre qui a fourni la base des matériaux soit sous forme de torchis soit sous forme de brique…

La dynamique résidentielle constatée ces dernières années, laquelle est favorisée par ce cadre de de vie de qualité, repose sur un tout autre modèle de développement qui répond à deux principes fondamentaux : une mobilité individuelle dépendante de l'automobile et un mode de production d'habitat favorisant la maison individuelle qui s'implante au coup par coup, le plus souvent en linéaire des axes routiers existants.

Ainsi, si la consommation foncière reste modérée proportionnellement à la population accueillie sur le territoire, l'impact de ce mode d'urbanisation n'est pas neutre sur le plan environnemental :

- consommation des sols,
- augmentation des déplacements,
- disparition des couronnes paysagères autour des villages qui jouent un rôle dans la gestion des risques : brise-vent, gestion du ruissellement des eaux pluviales par les espaces enherbés des jardins, mais aussi en termes de paysages et de maintien de la biodiversité…
- multiplication des constructions au fil des routes tendant à affaiblir la centralité et la vie de la commune,
- dégradation et banalisation du paysage par des constructions standardisées…

Les pratiques agricoles, elles aussi ont évolué et sont à la fois un des facteurs de préservation (respect du sens des pentes) mais aussi d'aggravation des risques et des pollutions (abandon des haies ou des fossés qui sont les premiers freins hydrauliques et des épurateurs).

Cette situation interroge :

- La richesse des milieux naturels/fonctionnement agricole du territoire pour concilier développement harmonieux et préservation des milieux naturels et agricoles ;
- La problématique des risques et aléas naturels pour concilier un développement harmonieux de l'urbanisation tout en évitant d'aggraver les risques et aléas existants ;
- L'évolution des identités rurales entre préservation des patrimoines identitaires, respect des modes de développement et évolutions liées aux attentes des habitants : détente, espace, jardin … et à la nécessité de modes de développement durables moins consommateurs en énergie.

3. Synthèse des enjeux

Les enjeux suivants ont été retenus par les élus à l'issue des comités de suivi :

1/ LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire tant pour limiter l'exposition des populations aux risques naturels que pour éviter les pollutions de la ressource en eau.

2/ LA PRESERVATION ET LE MAINTIEN DES TERRES AGRICOLES ET DES MILIEUX NATURELS

La préservation des terres agricoles et des milieux naturels constitue un enjeu en termes de préservation des paysages et du cadre de vie mais aussi pour l'économie locale. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces espaces tout en permettant l'accueil de nouvelles populations.

- **Un aménagement cohérent et raisonné du territoire**

  Le développement urbain doit se faire en tenant compte à la fois des risques naturels et technologiques potentiels, du développement de l'économie locale et de l'accessibilité.

- **La valorisation de la vallée de la Noye**

  Il s'agit de préserver et valoriser les milieux naturels du territoire et plus particulièrement la vallée de la Noye qui est une continuité écologique majeure du territoire.

- **La mise en valeur des paysages**

  Le paysage est le bien commun d'une collectivité, il porte l'histoire des façonnements de la nature par l'activité humaine. Il s'agit de faire ressortir la particularité de chaque village dans le cadre d'une réflexion globale qui préserve l'environnement.

3/ LE RESPECT DU CADRE DE VIE ET DES IDENTITES RURALES

Le respect du cadre de vie et des identités rurales du territoire est une des préoccupations des élus. L'accueil de nouvelles populations ne doit pas se faire au détriment de l'identité rurale du territoire.

- **L'équilibre entre le développement local et l'accueil de nouveaux habitants**

  Le développement du territoire devra concilier accueil de nouveaux habitants et développement de l'économie locale. Cet équilibre est important pour que le Val de Noye ne devienne pas à terme un territoire dortoir, dépendant de la métropole amiénoise. Le développement doit donc valoriser les atouts et potentialités économiques du Val de Noye : préservation des terres agricoles, valorisation des paysages et du cadre de vie en faveur du développement d'un tourisme rural, développement de l'artisanat ….

- **La préservation des tours de villes et sentiers**

  Les tours de villes et sentiers existants sur le Val de Noye sont représentatifs de l'identité rurale du territoire. Ils participent à l'organisation des villages et structurent les paysages : les chemins de tour de ville séparent les jardins et le plateau cultivé. Ils permettent également aux habitants et touristes de se balader.

  Au-delà de la volonté de les préserver, il peut s'agir aussi d'en recréer certains, « une reconquête des tours de ville » voire de réunir les tours de villes existants et de les relier.

- **La valorisation des accès et cheminements existants**

  Il s'agit de boucler et relier les cheminements existants afin de mieux appréhender le territoire dans son ensemble.

- **La prise en compte des spécificités villageoises**

  Si l'organisation de certains villages présente des similitudes en fonction de leur situation (villages de plateau, villages de rebords de plateau, villages de vallées), chaque village présente des spécificités propres liées à sa géographie et son histoire. La stratégie d'aménagement et de développement devra les prendre en compte.

4/ LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu fédérateur dans la mesure où elles sont des énergies inépuisables. Fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la croissance des végétaux…, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes.

Le développement des énergies renouvelables permet également de gérer de façon intelligente les ressources locales et de créer des emplois :

- **Le développement éolien doit se concilier avec une prise en compte des paysages et de la proximité de l'habitat**

  Les éoliennes constituent des éléments « monumentaux » dans le paysage. Il s'agit donc de réfléchir à leur implantation à l'échelle des paysages étudiés afin d'éviter les effets de mitage du paysage, d'encerclement des bourgs et éléments patrimoniaux ou encore de co-visibllité (perception de plusieurs parcs éoliens depuis un même point de vue) sans pour autant limiter ou stopper leur développement.

  L'objectif est de définir des critères d'implantation dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire permettant d'améliorer l'assentiment des populations vis à vis de des nouveaux projets.

CLE D'ENTREE 2 : POSITIONNEMENT, FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION TERRITORIALE

COMMENT TIRER PROFIT D'UNE ACCESSIBILITE ET D'UN POSITIONNEMENT INTERESSANTS MAIS SOUS INFLUENCES EXTERIEURES ?

Cette clé d'entrée analyse les caractéristiques du territoire au regard de son positionnement géographique, son accessibilité, son niveau d'équipements, et son dynamisme économique afin d'étudier les interactions territoriales et évaluer son degré d'influence dans le territoire élargi et notamment vis-à-vis du pôle urbain d'Amiens.

PARTIE 1 : UN POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE PORTEUR D'ATOUTS

PARTIE 2 : UN TERRITOIRE SOUS INFLUENCES MULTIPLES

PARTIE 3 : UN CERTAIN DYNAMISME ECONOMIQUE ET DES POTENTIELS A DEVELOPPER

Des études spécifiques liées à certaines caractéristiques du territoire ont été menées concomitamment à l'élaboration du PLUI et notamment :

- Le diagnostic agricole 2013-2014, réalisé par la Chambre d'agriculture avec notamment la réalisation d'une « l'enquête agricole PLUi 2013 » auprès des exploitations agricoles du territoire du Val de Noye ;

1. Un positionnement géographique porteur d'atouts

1.1 Des axes porteurs d'enjeux

La vallée de la Noye structure fortement le territoire : elle s'étire d'une extrémité à l'autre du Val de Noye et concentre, répartie sur sept communes, un peu plus de la moitié de la population. Le fer y chemine, s'arrêtant sur son parcours à Dommartin, Ailly-sur-Noye et La Faloise. Le Val de Noye profite ainsi d'une accessibilité ferroviaire directe à l'agglomération amiénoise, aux pôles secondaires de l'Oise (Creil, Clermont…), mais aussi à Paris.

Il est également irrigué par un réseau routier en étoile, qui relie Ailly-sur-Noye à Amiens (D7), à Conty et Moreuil (D920), à Breteuil (D193) et Montdidier (D26), lui conférant un positionnement central à une échelle territoriale élargie. Le Val de Noye est par ailleurs desservi à son extrémité Ouest par la RD1001 et l'autoroute A16 (échangeur situé au Bosquel, dans la communauté de communes voisine du Contynois).

Enfin, le Val de Noye se situe à égale distance de la gare TGV Haute-Picardie et de l'aéroport de Beauvais (9ème plateforme aéroportuaire française avec 3.953.000 passagers en 2013).

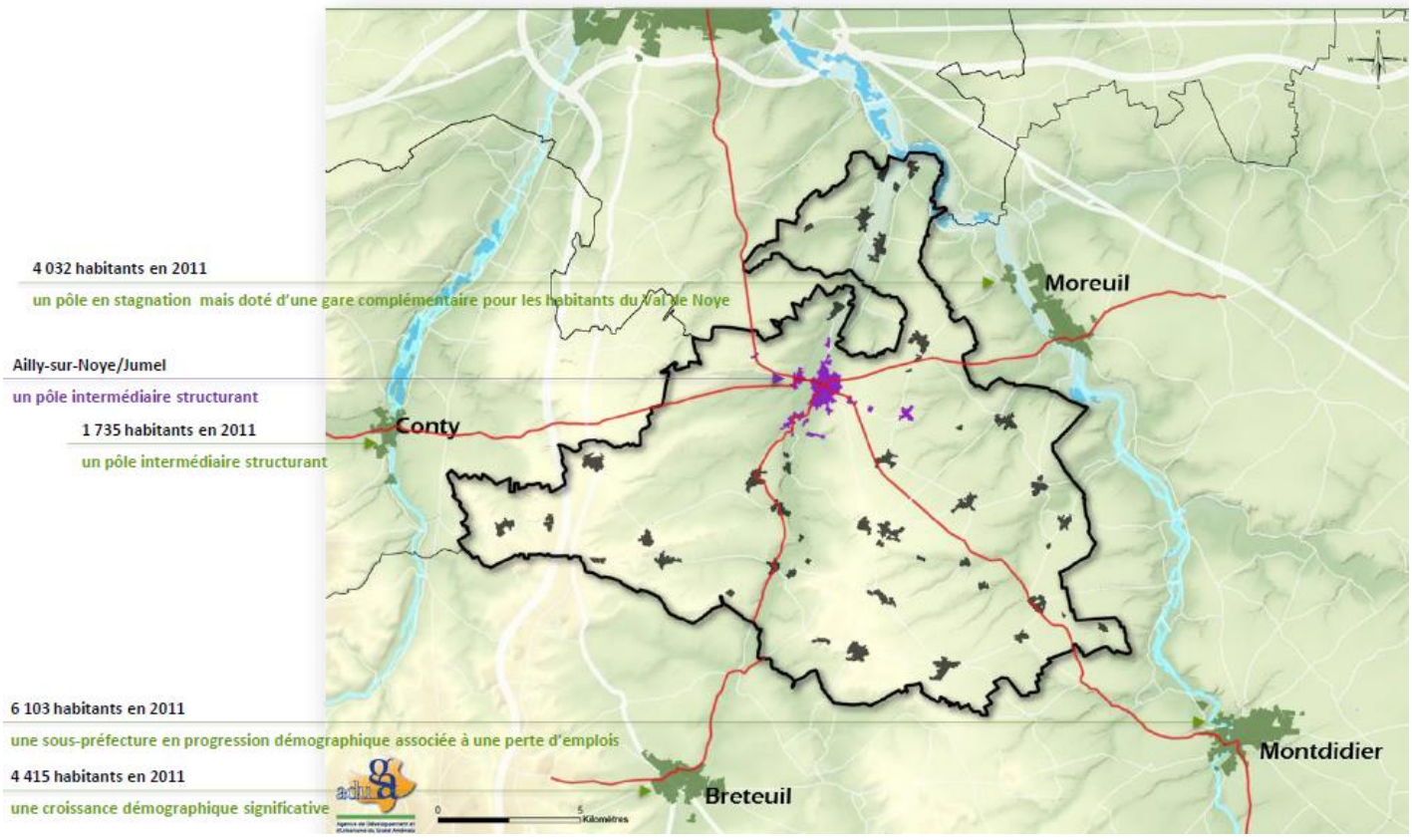

Vallée parmi les moins industrialisées du Grand Amiénois, la Noye est riche d'un patrimoine historique, architectural et paysager remarquable. Cet atout en fait un territoire attractif et visité. Du fait de son orientation et de sa situation (sur le trajet Paris-Amiens), elle est un axe de circulation ancien. Sur le plateau ouest elle est longée par la voie romaine Amiens-Paris via Senlis. Par la richesse exceptionnelle de ses marais tourbeux alcalins, cet « axe d'eau » est identifié dans le SCOT du Grand Amiénois comme participant du réseau de continuités écologiques à enjeux majeurs. Elle est un des axes de découverte touristique du Val de Noye à exploiter.

Le Val de Noye est l'un des territoires du Grand Amiénois qui profite d'une bonne desserte en transports collectifs ferroviaires et de silos agricoles embranchés sur le rail. L' « axe de fer » (1846) irrigue le territoire du Nord au Sud, apparaissant, bien que peut-être moins spontanément que les routes départementales qui le traversent, comme un axe de desserte majeur du Val de Noye.

Si la vallée et la voie ferrée sont des axes porteurs d'enjeux pour le territoire, pour sa découverte comme pour son attractivité et sa desserte, l'absence de franchissement de ces deux axes, en certains points, peut créer un effet de coupure entre l'est et l'ouest du Val de Noye. C'est un aspect qu'il conviendra de considérer dans la construction du projet.

« Axe de pierre » contemporain (1995), l'A16, et son échangeur situé au Bosquel, offre une accessibilité au réseau autoroutier qui peut profiter au Val de Noye d'un point de vue économique certes, mais peut-être plus encore touristique, notamment lorsqu'on considère le tourisme d'affaires et son potentiel de développement.

.

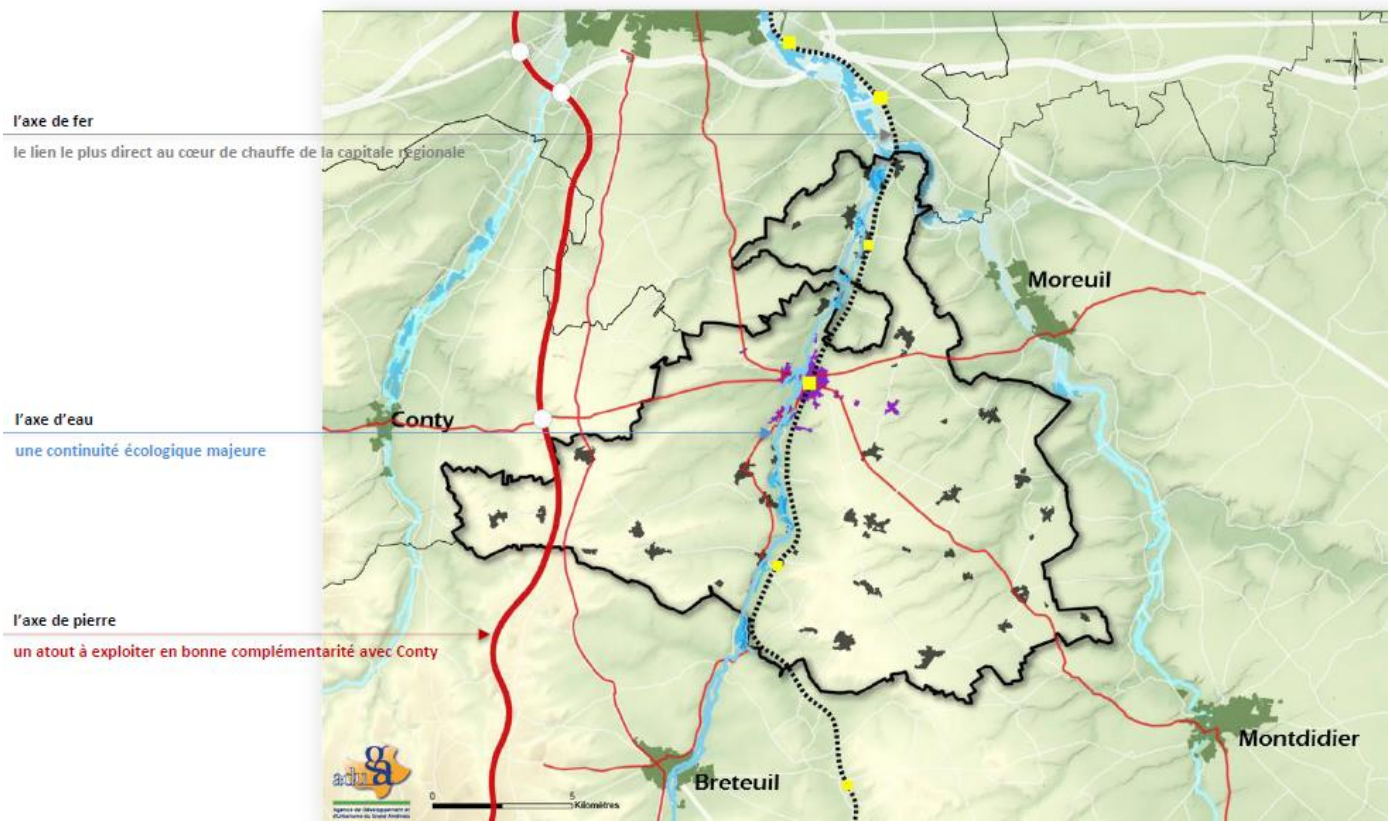

1.2 Un environnement fortement polarisé qui facilite l'accès aux équipements commerces et services et aux emplois

1.2.1 L'accès aux équipements commerces et services

La commune d'Ailly-sur-Noye est le seul pôle de services du Val de Noye. Selon les données de l'Insee de 2012, elle concentre une cinquantaine d'équipements et services différents, publics et marchands. À l'échelle du Grand Amiénois, le pôle Ailly-sur-Noye/Jumel est considéré comme un pôle intermédiaire structurant, à l'instar de Conty, Poix-de-Picardie ou encore Villers-Bretonneux.

Ces pôles constituent, avec d'autres, l'armature urbaine du pays. Les équipements et services de niveau intermédiaire sont généralement concentrés dans les bourgs et les villes : les habitants y ont recours plus occasionnellement et acceptent de réaliser un trajet plus long pour s'y rendre, de l'ordre de 15 à 20 minutes.

A ce titre, la localisation du Val de Noye présente un atout indéniable pour les habitants, la majorité des communes étant situées à moins de 15 minutes d'un pôle de service de niveau intermédiaire (Ailly-sur-Noye, Conty, Moreuil, Breteuil et Montdidier). Seule la frange sud du Val de Noye, de Lawarde-Mauger-l'Hortoy à Coullemelle, apparaît plus éloignée de ces pôles, avec des temps d'accès plutôt compris entre 15 et 20 minutes.

Au nord, les usagers peuvent se tourner vers le pôle de proximité que constitue la commune de Boves. Enfin, le Val de Noye est idéalement situé à moins de 30 minutes de deux pôles supérieurs (Montdidier et Amiens, que l'on peut même qualifier de pôle métropolitain).

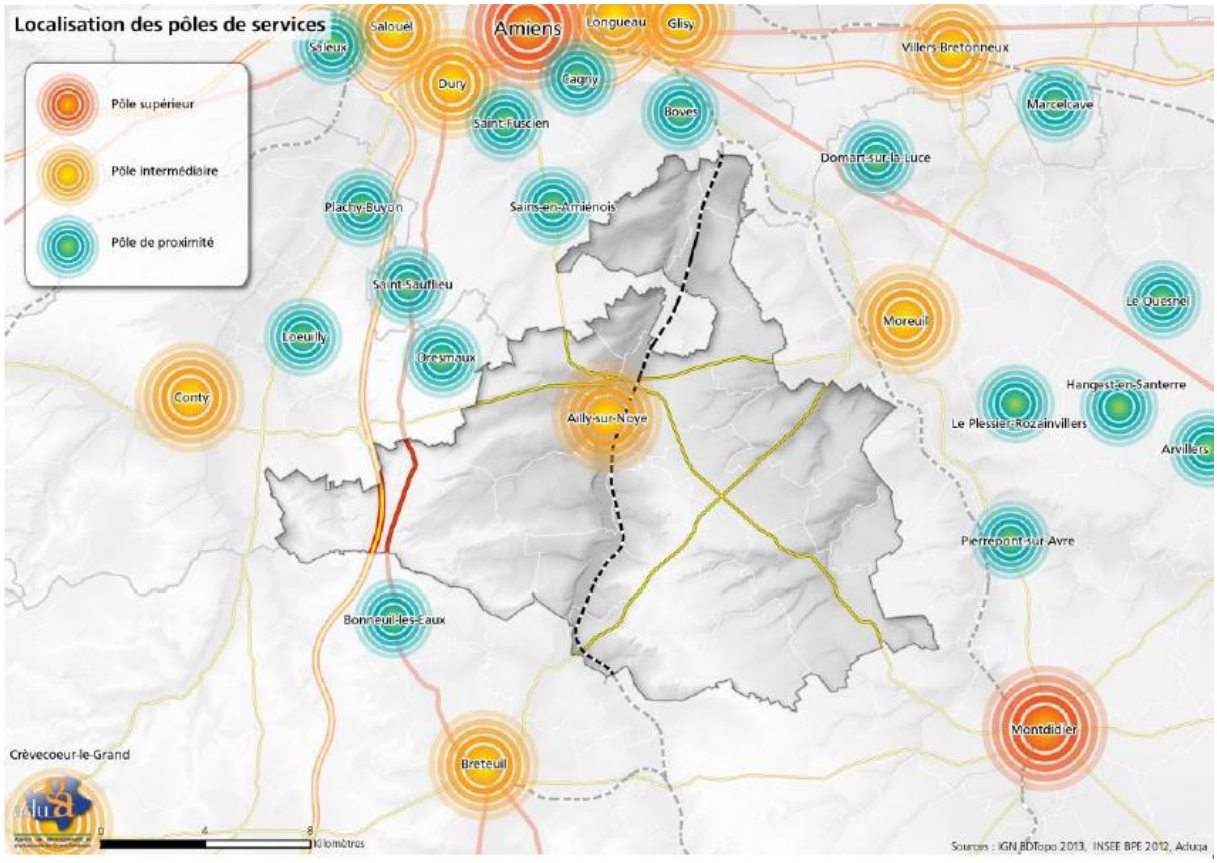

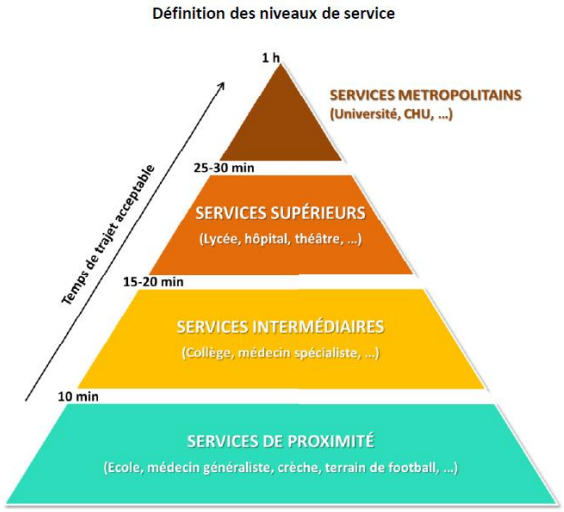

Un **pôle de proximité** concentre au moins 12 types d'équipements et services de proximité.

Un **pôle intermédiaire** concentre au moins 14 types de services de niveau intermédiaire.

Un **pôle supérieur** concentre au moins 18 types de services de niveau supérieur.

Tous les pôles sont imbriqués : un pôle supérieur est également pôle intermédiaire, lui-même étant pôle de proximité.

Définitions Insee, 2010

Diversité des équipements et services présents par commune

Source : Insee, Base permanente des équipements 2012

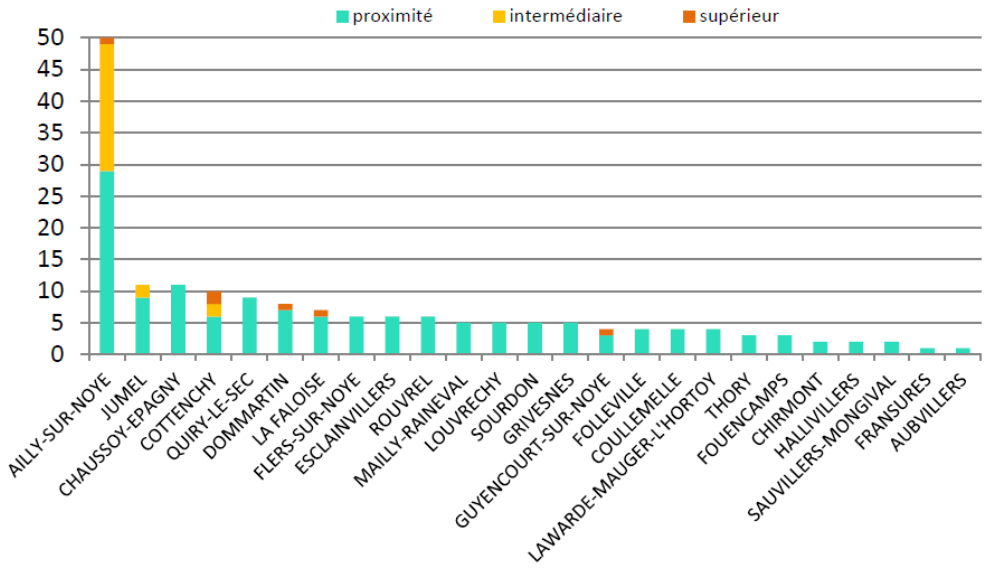

1.2.2 Des pôles d'emplois proches et accessibles

Le Val de Noye jouxte la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, pôle d'emploi dynamique qui concentre, en 2011, 97 000 emplois (soit 64% des emplois de la zone) et enregistre depuis 1999 un gain de plus 1160 emplois (soit une croissance moyenne de +0.25% par an).

Le Val de Noye est également proche des pôles secondaires de Breteuil, Moreuil, Montdidier et Boves qui connaissent des évolutions plus ou moins dynamiques sur la période 2006 et 2011.

	2006	2011	Variation annuelle moyenne
Montdidier	2855	3311	3,2%
Moreuil	2218	2034	-1.6%
Boves	1276	1462	3%
Breteuil	1701	1649	-0,6%
Villers-Bretonneux	1181	1249	1,1%
Conty	660	749	2,7%
Amiens	80880	80918	0,01%
Ailly-sur-Noye	904	939	0,7%

Boves profite notamment de l'implantation du pôle Jules Verne, parc d'activités de 250 hectares à cheval sur les communes de Glisy, Boves et Longueau. Le nombre d'emplois recensé dans la commune a fortement augmenté notamment grâce au développement de l'industrie, de la construction et du tertiaire. Au sud-ouest, la commune de Breteuil concentre 1649 emplois en 2011, soit 52 emplois de moins par rapport à 2006. Les créations d'emplois dans le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale n'arrivent plus à compenser les pertes d'emplois enregistrés dans les secteurs de l'industrie et de l'agriculture. Moreuil, à l'est, compte 2034 emplois en 2011. Ce pôle connaît des difficultés économiques depuis plusieurs années avec des pertes d'emplois dans le secteur industriel et des commerces et services.

De par son positionnement géographique, sa structure territoriale, le Val de Noye entretient des liens forts avec les territoires extérieurs qui sont de nature à influer sur son développement. C'est pourquoi il convient, de mesurer le degré d'influence sur le Val de Noye, une influence liée au niveau d'accessibilité à ces pôles dont dépendent en partie les pratiques des habitants et actifs du territoire.

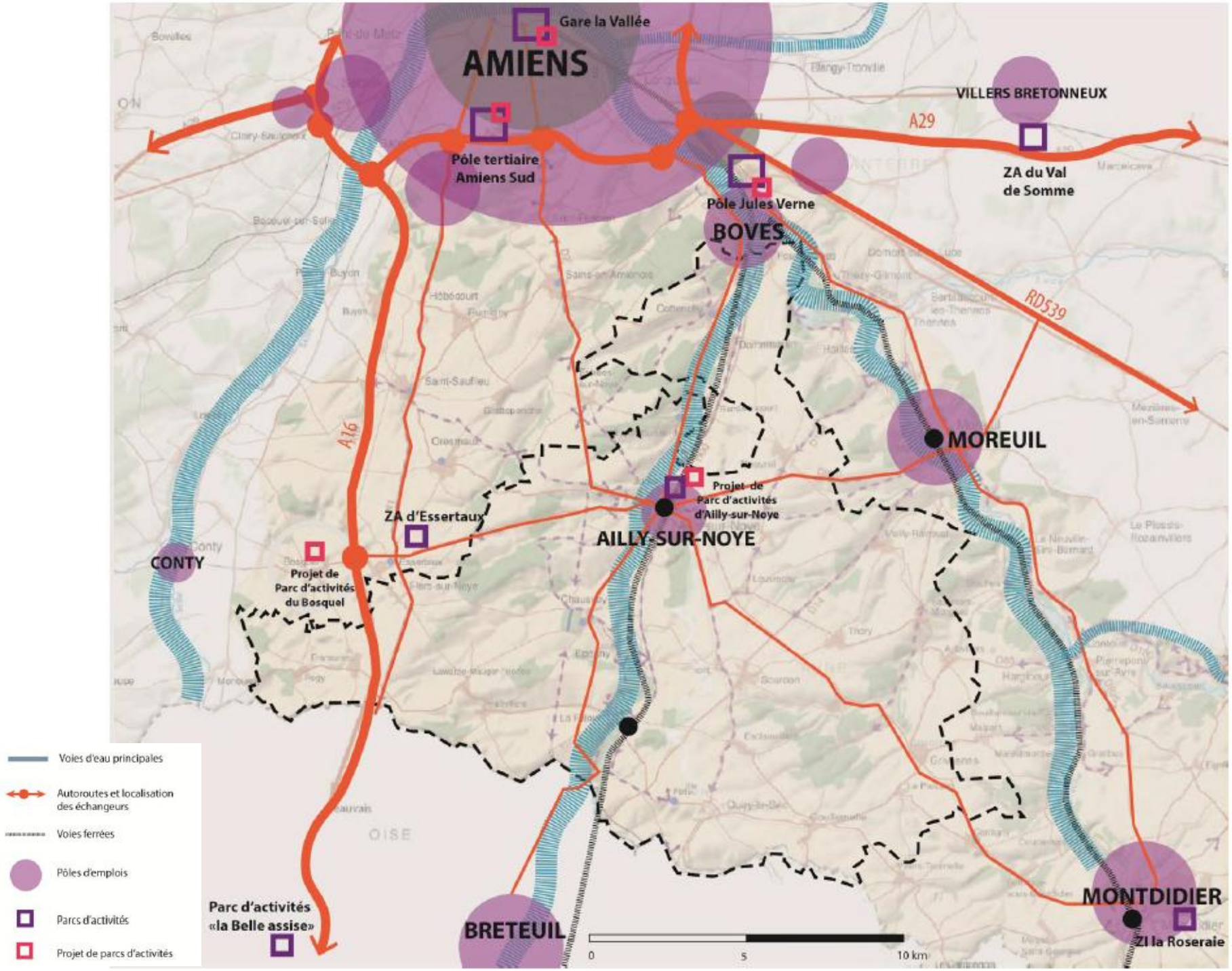
Gare la Vallée
AMIENS
Pôle tertiaire
Amiens Sud
VILLERS BRETONNEUX
A29
ZA du Val
de Somme
Pôle Jules Verne
BOVES
RD539
A16
MOREUIL
Projet de
Parc d'activités
d'Ailly-sur-Noye
ZA d'Essertaux
AILLY-SUR-NOYE
CONTY
Projet de
Parc d'activités
du Bosquel
Parc d'activités
«la Belle assise»
BRETEUIL
MONTDIDIER
ZI la Roseraie
OISE
0
5
10 km
Voies d'eau principales
Autoroutes et localisation
des échangeurs
Voies ferrées
Pôles d'emplois
Parcs d'activités
Projet de parcs d'activités

1.3 Une accessibilité facilitée par une offre de mobilité diversifiée

1.3.1 Un réseau d'infrastructures diversifié

Le Val de Noye est irrigué par différents types de routes allant de l'autoroute à la voie de desserte communale :

- L'autoroute A16 L'Isle-Adam - Dunkerque, accessible par le diffuseur d'Essertaux depuis octobre 1996, aux franges du territoire ;
- la D1001, ex-N1 Paris – Calais, déclassée en 2006;
- 6 départementales rayonnant autour d'Ailly-sur-Noye ;
- la D14 qui traverse le Val de Noye, entre Breteuil et Moreuil;
- des voies communales qui complètent ce maillage.

L'axe ferroviaire Amiens-Paris dessert le Val de Noye grâce à 3 gares : Dommartin-Remiencourt, Ailly-sur-Noye et La Faloise. La ligne Amiens – Compiègne tangente le territoire, à l'Est, et offre 3 gares à proximité : Thézy-Glimont, Moreuil et Hargicourt-Pierrepont. 79% des habitants du Val de Noye, sont ainsi à moins de 5' en voiture d'une gare.

Les axes structurants (A16, D1001 et voie ferrée), orientés Nord-Sud, offrent une bonne accessibilité à Amiens ainsi qu'à l'Oise et Paris.

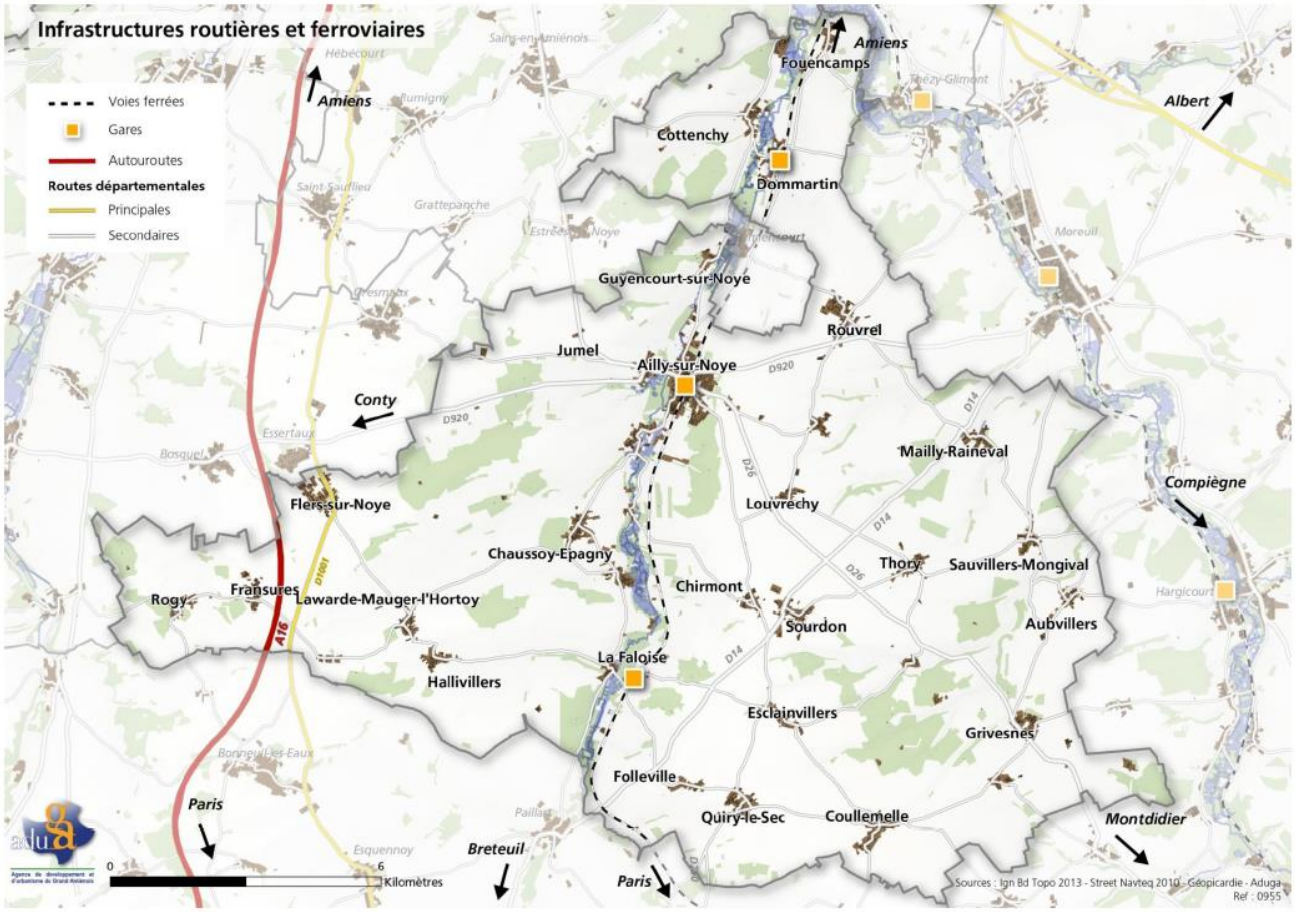

1.3.2 Une desserte en train sur la vallée de la Noye

Les 3 gares sont desservies 7 fois par jour dans chaque sens par des trains express régionaux omnibus Amiens-Creil, le plus souvent en correspondance avec des TER Creil - Paris. Ailly-sur-Noye bénéficie en plus d'arrêts de trains omnibus Paris- Saint-Just-en-Chaussée, prolongés jusqu'à Amiens, qui permettent de relier Ailly-sur-Noye à Paris sans correspondance. La gare d'Ailly-sur-Noye bénéficie ainsi des meilleures fréquences : 12 allers vers Amiens et 11 retours en 15 à 26 minutes.

1.3.3 Des lignes régulières d'autocar principalement fréquentées par les scolaires mais ouvertes à tous

Du lundi au samedi, 4 lignes de cars régulières du réseau trans'80 desservent 17 communes sur les 26 que compte le Val de Noye. La ligne 41 concerne à elle seule 13 communes ; les lignes 29, 30 et 40 ne comptent des arrêts que dans une ou deux communes de l'intercommunalité.

Elles sont **ouvertes à tous les publics**. Compte tenu de leurs horaires, elles sont essentiellement fréquentées par des scolaires se rendant à Amiens. Certaines d'entre elles offrent également des services intermédiaires pouvant satisfaire les usagers occasionnels mais aussi des actifs travaillant dans l'Amiénois. En effet, elles proposent toutes 1 à 3 allers le matin en direction d'Amiens et 1 à 3 retours le soir au départ d'Amiens en empruntant des circuits différents. Toutes les lignes permettent de passer une demi-journée à Amiens le mercredi ou le samedi après-midi – la ligne 30 qui dessert Flers-sur-Noye, le permet tous les jours. Les 12-25 ans bénéficient d'un tarif à **1€ le trajet** les mercredis et samedis après-midi et pendant toutes les vacances. Pour les adultes, l'aller-retour coûte de 2,70 à 7,20 € selon la commune de départ. Avec **la prise en charge à hauteur de 50% de l'abonnement par l'employeur**, le trajet d'un actif lui revient au maximum à **1,22€.**

Lignes de cars desservant le Val de Noye en semaine scolaire en 2013-2014 ***Source : fiches horaires du réseau trans'80*** ** : dessertes concernant les communes du Val de Noye uniquement*

N°	Relation	Arrivées à Amiens			Départs d'Amiens			Continuité du service pendant les petites vacances
		Nombre*	Amplitude horaire	Nombre de circuits*	Nombre*	Amplitude horaire	Nombre de circuits*	
29	Crèvecoeur-Conty-Amiens	2	7h30-8h47 Matin	2 (pour VdN)	3	17h30-18h35 Soir	3	Partielle 1 A/R
30	Breteuil-Amiens	2	6h30-13h05 Matin/midi	1	2	12h-18h30 Midi/Soir	1	oui
40	Roye-Amiens	1	7h40 Matin	1	1	18h30 Soir	1	oui
41	Montdidier-Amiens	3	7h43-8h40 Matin	3	3	17h30-18h25 Soir	3	oui

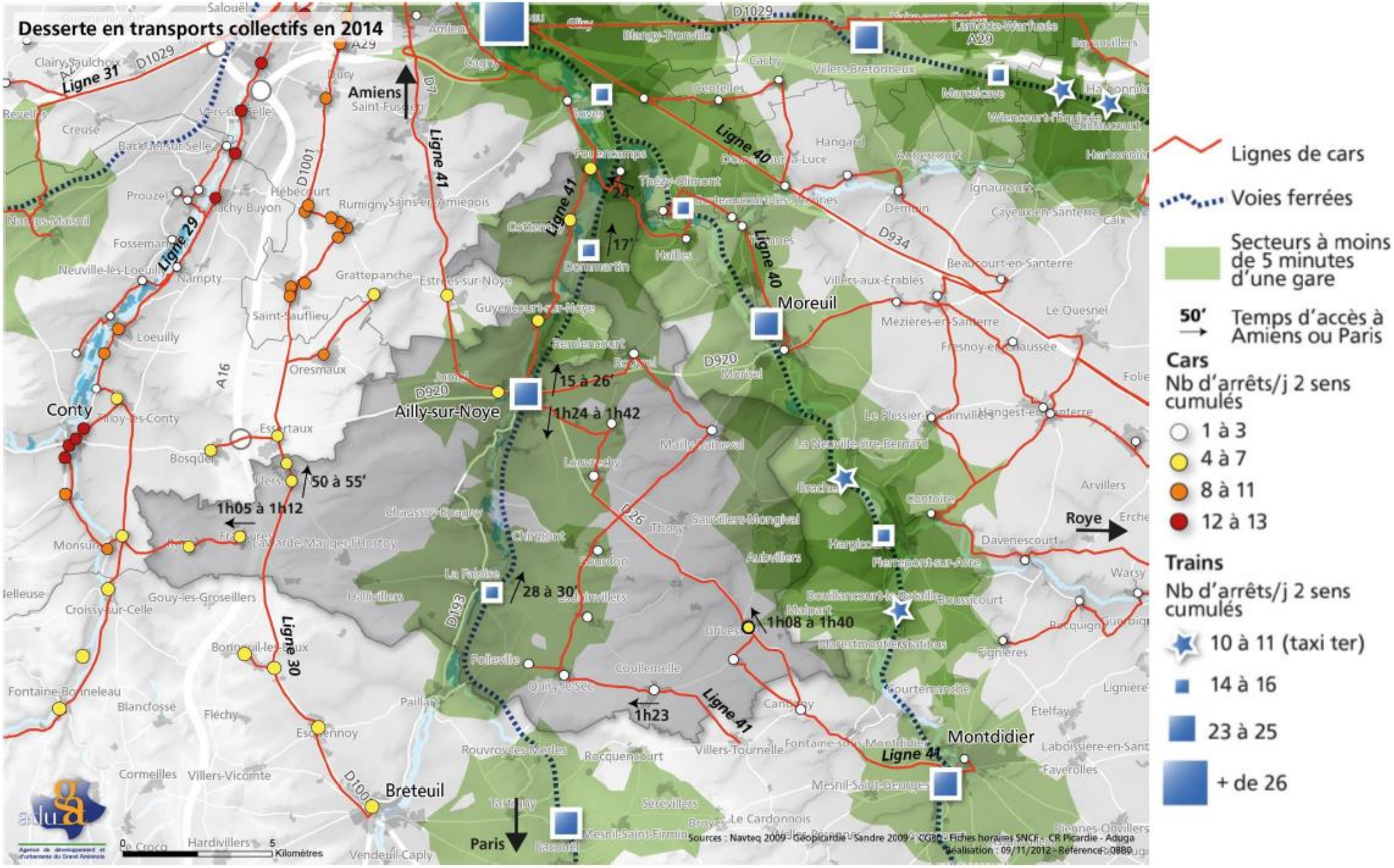
Desserte en transports collectifs en 2014
Amiens
Moreuil
Ailly-sur-Noye
Conty
Montdidier
Breteuil
Roye
Paris
15 à 26'
1h24 à 1h42
50 à 55'
1h05 à 1h12
28 à 30'
1h08 à 1h40
17'
1h23
Ligne 31
Ligne 29
Ligne 30
Ligne 41
Ligne 40
Lignes de cars
Voies ferrées
Secteurs à moins de 5 minutes d'une gare
50' Temps d'accès à Amiens ou Paris
Cars
Nb d'arrêts/j 2 sens cumulés
1 à 3
4 à 7
8 à 11
12 à 13
Trains
Nb d'arrêts/j 2 sens cumulés
10 à 11 (taxi ter)
14 à 16
23 à 25
+ de 26
0 5 Kilomètres
Sources : Navteq 2009 - Géopicardie - Sandre 2009 - CG80 - Fiches horaires SNCF - CR Picardie - Aduga
Réalisation : 09/11/2012 - Référence : 0880

1.3.4 Mais une forte prédominance de la voiture individuelle sur les modes alternatifs …

A) 71% des déplacements se réalisent en voiture dont 57% en tant que conducteur

96% des ménages du Val de Noye disposent d'au moins une voiture. C'est beaucoup, comparé à la moyenne du Grand Amiénois hors Amiens Métropole (91%). 57% des ménages ont même 2 véhicules ou plus. **Ainsi, les habitants du Val de Noye effectuent la majorité de leurs déplacements au volant d'une voiture** et plus rarement en tant que passager.

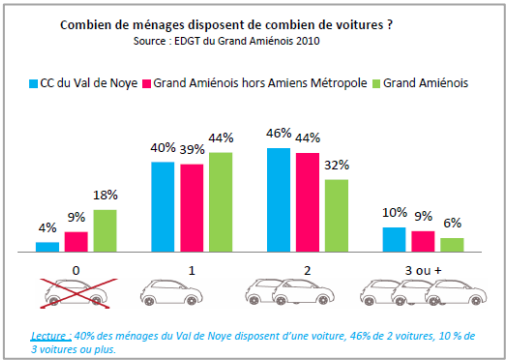

Les personnes composant les 4% des ménages sans voiture sont le plus souvent des personnes vivant seules, et/ou âgées de plus de 60 ans, et/ou des femmes.

Les habitants du Val de Noye semblent moins enclins à posséder un vélo que leurs voisins. En effet, seulement 67% des ménages du Val de Noye possèdent au moins un vélo, contre 73% des ménages du Grand Amiénois hors Amiens Métropole.

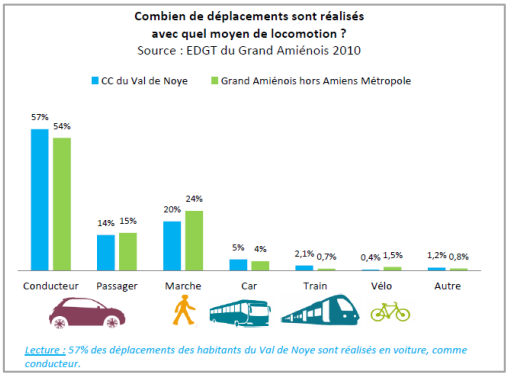

En effet, si l'usage du vélo est très faible dans le Grand Amiénois hors Amiens Métropole (1,5% des déplacements), il est quasi nul dans le Val de Noye. La topographie du Val de Noye, et celle d'Ailly-sur-Noye en particulier, se prêtent moins à l'usage du vélo que dans d'autres intercommunalités (Bernavillois par exemple, où la part des déplacements à vélo atteint 3,3 %).

La marche est cependant le deuxième moyen de locomotion : 1 déplacement interne au Val de Noye sur 3 se fait à pied.

Les transports collectifs empruntés sont essentiellement les cars scolaires, principalement pour des relations internes au Val de Noye, et le train, surtout pour des relations avec Amiens Métropole. Seulement, 2 déplacements sur 10 se font en train. **Ils sont 10 fois moins utilisés que la voiture, malgré des temps de parcours compétitifs en train pour se rendre à Amiens.**

De quelle gare les abonnés au train résidant dans le Val de Noye partent-ils pour se rendre au travail en 2012 et combien sont-ils ?

Source : SNCF – fichier des abonnés travail au 1/06/2012 – Traitement ADUGA

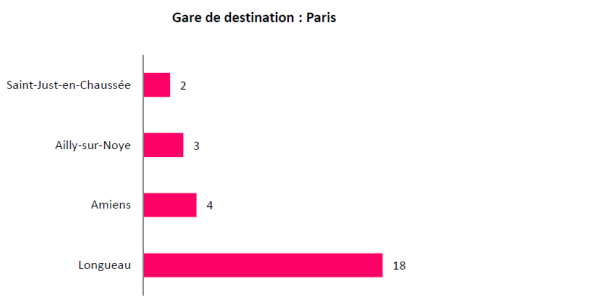

Lecture : 18 abonnés au train pour les trajets domicile-travail résidant dans le Val de Noye montent en gare de Longueau pour se rendre au travail et descendent à celle de Paris Nord.

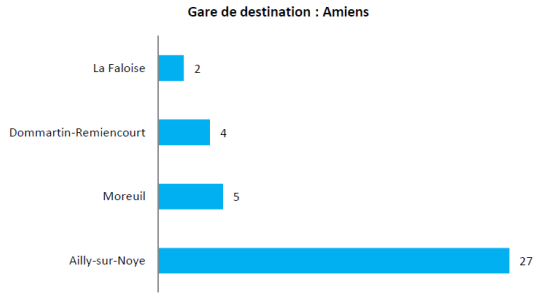

Lecture : 27 abonnés au train pour les trajets domicile-travail résidant dans le Val de Noye et montent en gare d'Ailly-sur-Noye pour se rendre au travail et descendent à celle d'Amiens.

Dans un contexte où la desserte en train s'est étoffée et les conditions d'accès à Amiens et Paris depuis Ailly-sur-Noye dégradées.

E**n décembre 2011, la desserte ferroviaire a évolué,** suite à la décision de Réseau Ferré de France de mettre en service une première étape du cadencement du réseau national. Les missions ont été simplifiées. Les **fréquences de desserte** de la gare d'Ailly-sur-Noye ont peu changé, mais celles de **Dommartin-Remiencourt et la Faloise** ont considérablement **augmenté**, passant respectivement de 6 à 14 arrêts par jour et de 4 à 14 arrêts par jour (deux sens cumulés).

Par contre, les **conditions d'accès depuis Ailly-sur-Noye à Amiens et Paris se sont dégradées.**

- Concernant les relations avec la capitale, les correspondances à Creil sont plus fréquentes, les trajets comportent plus d'arrêts, les temps de parcours se sont allongés. Sur les 9 trains permettant de se rendre à Paris depuis Ailly-sur-Noye, 7 impliquent une correspondance à Creil, contre 2 auparavant.
- Sur les relations avec Amiens, le temps d'accès a augmenté, les dessertes omnibus entre les deux gares étant désormais plus fréquentes ; l'Intercités à destination d'Amiens en heure de pointe du matin ne s'arrête plus à Ailly, ce qui prive la gare d'une desserte rapide entre les deux trains de 7h02 et 8h08.

Néanmoins, la fréquentation des gares repart à la hausse. Entre 2002 et 2012, la fréquentation des gares de Dommartin-Remiencourt, Ailly-sur-Noye et La Faloise a augmenté de 44%. La hausse a été marquée entre 2002 et 2007 (+36%) et semble reprendre à partir de 2011, en réponse à l'évolution de l'offre.

Comment la fréquentation des 3 gares du Val de Noye a-t-elle évolué entre 2002 et 2012 ?
Source : Aristote – SNCF – Base 100 en 2002 – Traitement ADUGA

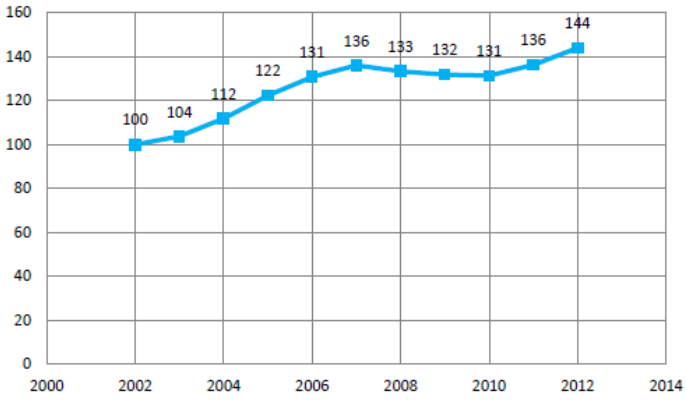

Pour l'année 2015, les conditions d'accès sont de nouveau dégradées. La desserte partant de Creil à 12h01 et arrivant à Amiens à 13h30 est supprimée sur l'ensemble du parcours, faute de fréquentation, et les horaires subissent quelques ajustements afin d'améliorer la circulation des trains, de réduire les conflits ferroviaires et les retards entre Creil et Paris.

Dans le Val de Noye, la **fréquence des arrêts des trains semi-omnibus desservant uniquement Ailly-sur-Noye ne change pas**. Par contre, **celle des trains omnibus s'arrêtant dans les 3 gares diminue** : les arrêts du train partant d'Amiens vers 11 h sont supprimés ; à Dommartin-Remiencourt, seuls les arrêts du matin vers Amiens et ceux de l'après-midi depuis Amiens sont conservés ; La Faloise compte un train de plus que Dommartin-Remiencourt dans chaque sens. Au final, Dommartin-Remiencourt, Ailly-sur-Noye et La Faloise passent aux fréquences respectives **de 7, 21 et 9 arrêts par jour** (deux sens cumulés). Le projet permet une **amélioration des temps de parcours** : 23' au lieu de 29' pour se rendre à Amiens depuis La Faloise; 15 à 18' entre Ailly-sur-Noye et Amiens au lieu de 15 à 21' actuellement. 7 trains permettent de se rendre à Paris depuis Ailly-sur-Noye dont 4 sans correspondance à Creil.

Le matin, les trains arrivent 14' plus tôt en gare d'Amiens ; le soir ils en partent 13' plus tard.

Des initiatives menées en faveur des modes alternatifs

UN RESEAU DE BUS PLUS ATTRACTIF

Depuis 2009, le conseil général de la Somme mène des actions pour faire connaître son réseau et le rendre plus attractif : adoption d'une charte graphique et d'un nom de réseau « trans'80 », édition de fiches horaires plus lisibles, création d'un site Internet dédié www.trans80.fr et d'une application pour mobiles, matérialisation progressive des arrêts de car, équipement de certains cars d'une livrée trans'80… Depuis l'été 2013, l'offre est étoffée durant l'été pour satisfaire les besoins des travailleurs. Le Conseil général va se lancer en 2015 dans l'élaboration d'un schéma départemental de mobilité qui servira à établir l'offre trans'80 à compter de 2019. D'ici là, le réseau ne connaîtra que des modifications à la marge.

LE COVOITURAGE : UNE NOUVELLE OFFRE DE MOBILITE DANS LE GRAND AMIENOIS

Depuis 2010, le pays des Trois Vallées, voisin du Grand Amiénois, réalise des actions en faveur du covoiturage, avec le soutien de la région Picardie et de l'ADEME : création d'une plateforme gratuite de covoiturage www.roulezco.fr, parkings de covoiturage, communication… L'objectif est de faciliter la mise en relation entre conducteurs et passagers désireux de partager leur trajet.

En juin 2013, le syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois a adhéré à cette démarche afin de mutualiser les moyens techniques, financiers et de communication. Ce partenariat comprend la promotion de la plateforme auprès des personnes qui fréquentent le Grand Amiénois, la refonte du site Internet et son adaptation pour Smartphones et tablettes, ainsi que le développement de parkings de covoiturage avec une signalétique harmonisée.

La communauté de communes du Sud-ouest amiénois a été la première à se lancer dans la matérialisation de parkings de covoiturage. Elle a installé 2 panneaux : l'un à Airaines, l'autre à Molliens-Dreuil. 12 autres sont à venir dans la CCSOA et Amiens Métropole.

LE SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental dispose d'un schéma cyclable approuvé le 9 février 2015 dans lequel figure le schéma de principe des axes touristiques et utilitaires à mettre en œuvre afin de favoriser l'usage du vélo dans le Département. des liaisons utilitaires sont identifiées sur le Val de Noye vers Ailly-sur Noye.

1.3.5 …dans un contexte où les habitants sont très mobiles

Un jour moyen de semaine, en 2010, les 8 400 habitants du Val de Noye âgés de 5 ans et plus effectuent 30 900 déplacements.

Comparés aux habitants du Grand Amiénois hors Amiens Métropole, ils sont plus mobiles que la moyenne : ils sont moins nombreux à rester chez eux (8%, contre 13%) et plus nombreux à effectuer plus de 4 déplacements par jour (31% contre 26%). Cette multiplication des déplacements dominés par l'usage de la voiture n'est pas sans conséquences pour les ménages (empreinte carbone et coût des déplacements en voiture).

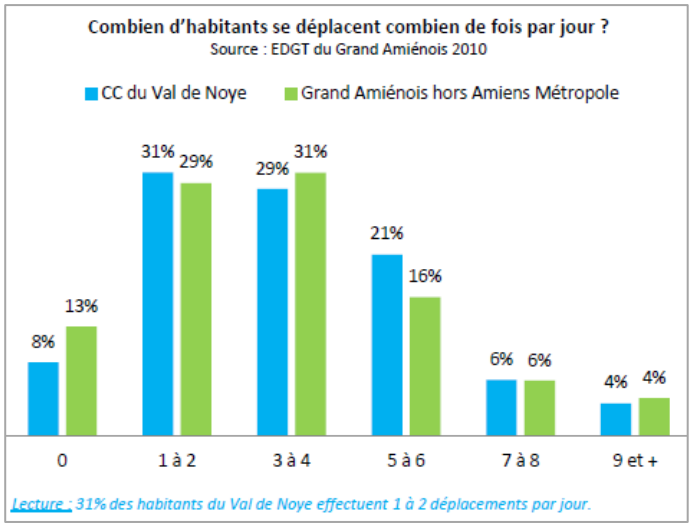

Comme dans le Grand Amiénois hors Amiens Métropole, travailler motive le plus de mouvements : 16 % des déplacements sont à destination du travail. Cela peut paraître peu, mais si on ajoute à cela les déplacements au départ du travail, 29% des déplacements sont liés au travail.

Les habitants du Val de Noye effectuent proportionnellement plus de déplacements pour les loisirs et moins pour les achats que les habitants du Grand Amiénois hors Amiens Métropole. Pour leurs achats, les premiers se rendent moins souvent en petits et moyens commerces que les seconds.

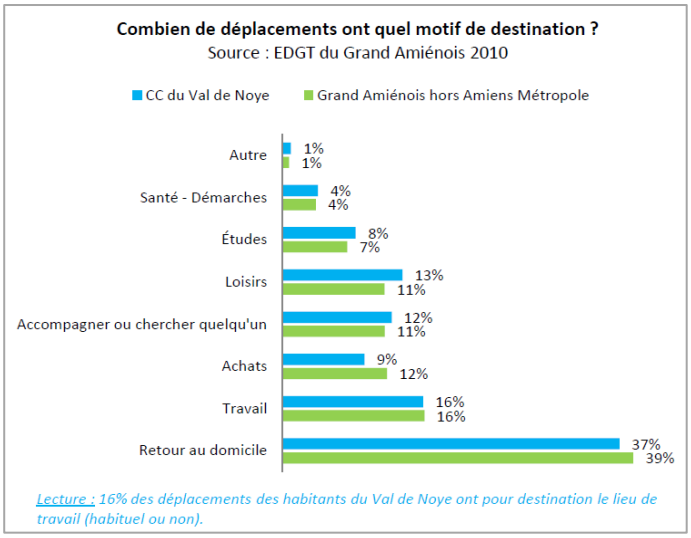

Accompagner ou aller chercher quelqu'un arrive en 3ème position des motifs de destination des déplacements. On se déplace non pas pour soi mais pour quelqu'un d'autre : le plus souvent, il s'agit d'accompagner ou d'aller chercher un enfant sur son lieu d'études ou à la crèche.

Le positionnement « multipolaire » du territoire explique en grande partie la mobilité des habitants sur un territoire soumis à de multiples influences.

1.3.6 La sécurité routière

16 des communes du Val de Noye ont été le lieu de 35 accidents de la route entre 2007 et 2011, dont 6 mortels.

ACCIDENTS PAR COMMUNE

Code Insee	Commune	Accidents	Accidents mortels	Tués	Blessés	dont blessés hospitalisés
80452	Jumel	6	2	2	4	4
80010	Ailly-sur-Noye	5	1	1	4	4
80315	Flers-sur-Noye	4	0	0	5	4
80740	Sourdon	3	2	2	5	1
80349	Fransures	3	0	0	4	2
80499	Mailly-Raineval	2	1	1	2	0
80758	Thory	2	0	0	3	3
80214	Coullemelle	2	0	0	2	2
80681	Rouvrel	1	0	0	4	3
80469	Lawarde-Mauger-L'Hortoy	1	0	0	2	2
80299	La Faloise	1	0	0	2	1
80188	Chaussoy-Épagny	1	0	0	1	1
80390	Grivesnes	1	0	0	1	1
80213	Cottenchy	1	0	0	1	1
80494	Louvrechy	1	0	0	1	1
80193	Chirmont	1	0	0	1	1
Val de Noye		***35***	***6***	***6***	***42***	***31***

Durant cette période, 6 personnes sont décédées et 42 ont été blessées (dont 31 hospitalisées), suite à un accident de la circulation.

Dans plus d'un quart des accidents (9 sur 35), la victime (tuée ou blessée hospitalisée) est un homme de 14 à 28 ans, qui conduit un deux-roues motorisé. 3 jeunes, âgés de 14 à 25 ans, ont ainsi été tués.

Aucun accident n'a impliqué de piéton ; 1 seul cycliste s'est blessé (en glissant sur le verglas).

26 accidents (72%) ont eu lieu hors agglomération, dont 20 hors intersection. Les accidents concernent principalement 5 axes :

- La D7 : 3 accidents à Jumel, hors agglomération, impliquant chacun 1 seul véhicule (sorties de route)
- La D14 : 6 accidents dont 3 mortels, essentiellement hors agglomération (5 sur 6)
- La D109 : 6 accidents dont 3 au carrefour avec la D1001
- La D920 : 7 accidents dont 2 mortels, hors agglomération
- La D1001 : 4 accidents dont 3 hors agglomération.

Les accidents en agglomération concernent 7 communes : Sourdon, Ailly-sur-Noye, Lawarde-Mauger, Coulemelle, Jumel, Flers-sur-Noye, Louvrechy. Ils ont tous eu lieu hors intersection, et, le plus souvent, de jour (6 cas sur 7). Il s'agit pour la plupart, de collisions frontales liée au déport d'un des deux véhicules, ou de collisions par l'arrière ou de côté lorsqu'un des deux véhicules tourne à gauche ou à droite.

Dans 2 cas, un conducteur de véhicule était alcoolisé au-dessus du seuil du délit.

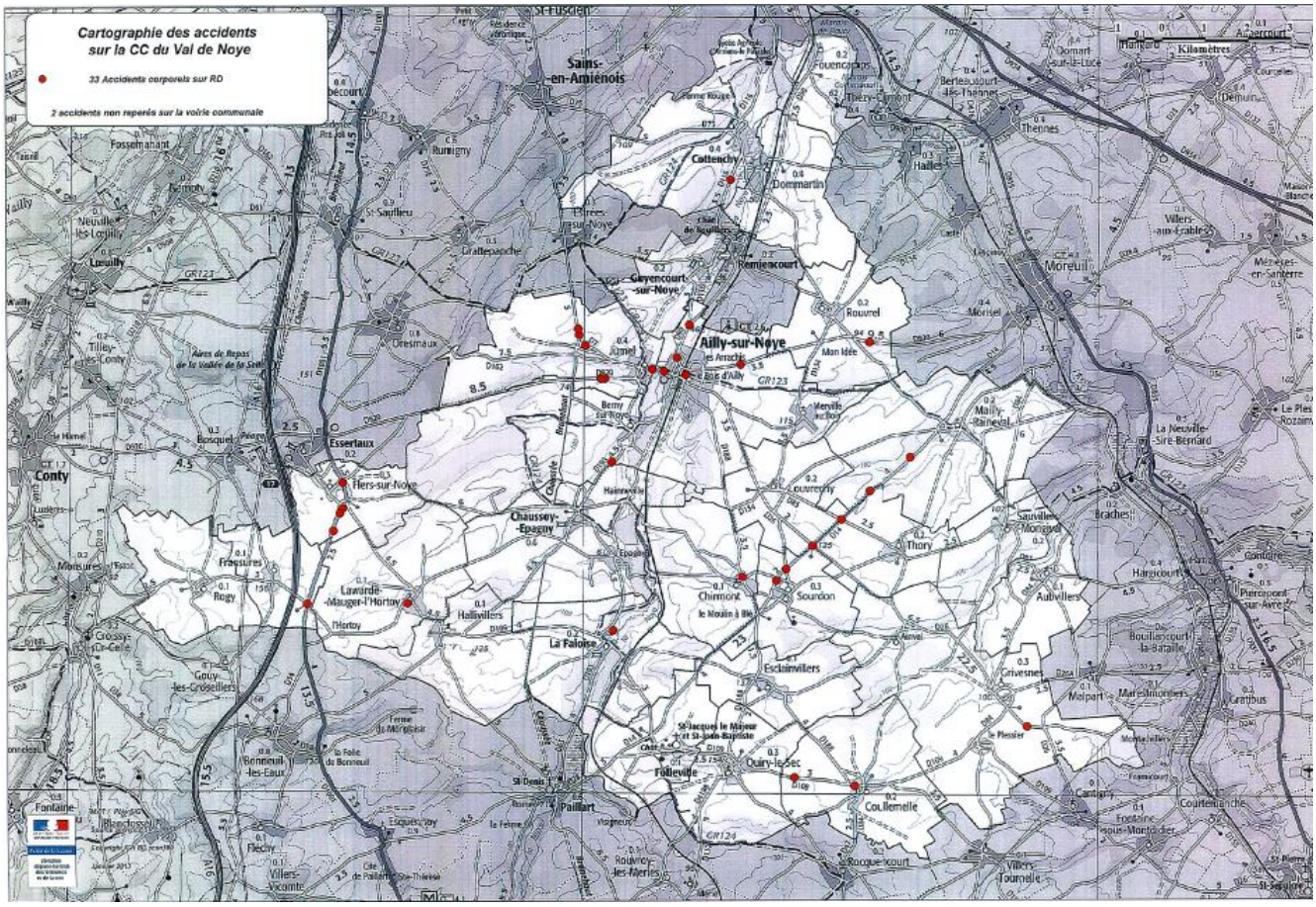
Cartographie des accidents
sur la CC du Val de Noye
33 Accidents corporels sur RD
2 accidents non reperés sur la voirie communale
Ailly-sur-Noye
Conty
Flers-sur-Noye
Chaussoy-Epagny
Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Hallivillers
La Faloise
Esclainvillers
Folleville
Quiry-le-Sec
Coullemelle
Paillart
Rouvroy-les-Merles
Sains-en-Amiénois
Cottenchy
Dommartin
Remiencourt
Guyencourt-sur-Noye
Rouvrel
Moreuil
Thory
Sourdon
Chirmont
Aubvillers
Grivesnes
Fransures
Rogy
Croissy-Sur-Celle
Gouy-les-Groseilliers
Bonneuil-les-Eaux
Fontaine-Bonneleau
Flechy
Villers-Vicomte
Rocquencourt
Villers-Tournelle

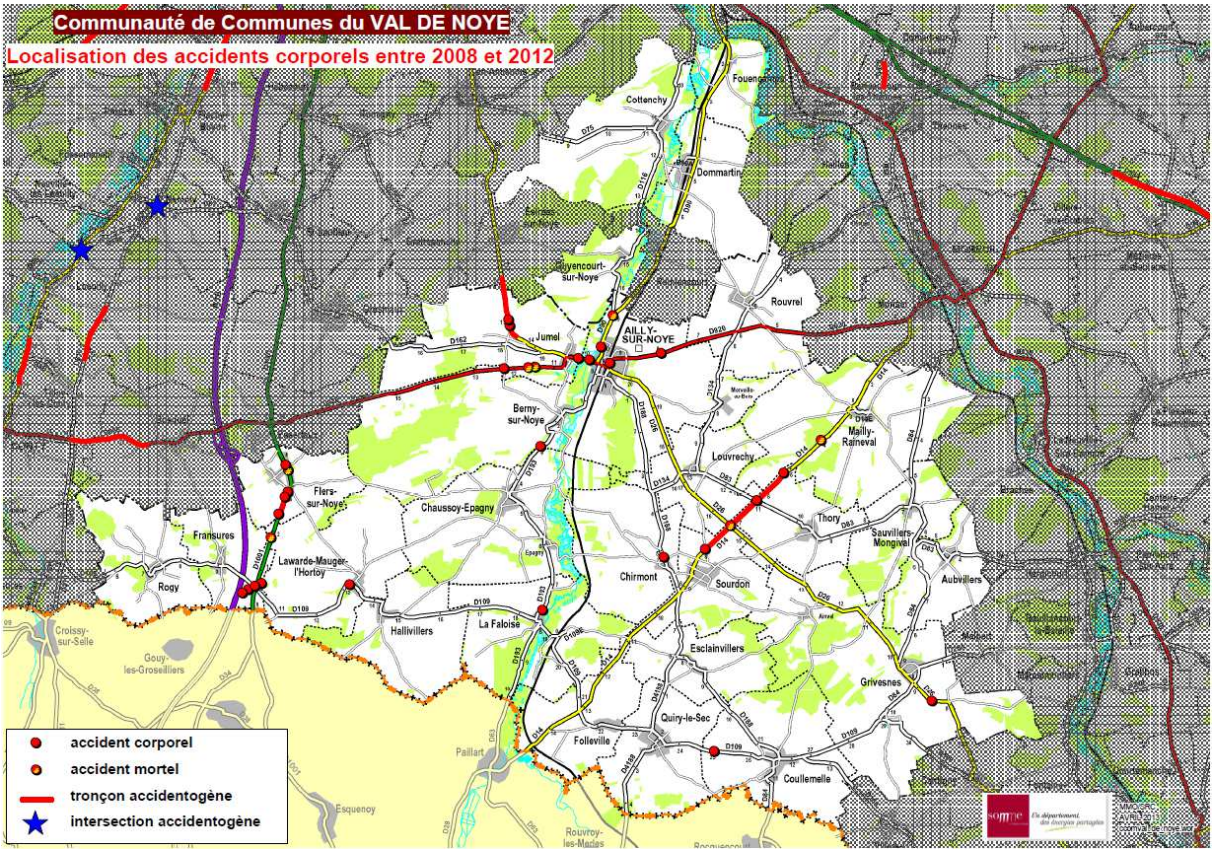
Communauté de Communes du VAL DE NOYE
Localisation des accidents corporels entre 2008 et 2012
accident corporel
accident mortel
tronçon accidentogène
intersection accidentogène
AILLY-SUR-NOYE
Cottenchy
Dommartin
Guyencourt-sur-Noye
Rouvrel
Jumel
Berny-sur-Noye
Mailly-Raineval
Louvrechy
Flers-sur-Noye
Chaussoy-Epagny
Thory
Sauvillers-Mongival
Fransures
Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Chirmont
Sourdon
Aubvillers
Rogy
Hallivillers
La Faloise
Croissy-sur-Selle
Gouy-les-Groseilliers
Esclainvillers
Grivesnes
Quiry-le-Sec
Folleville
Coullemelle
Paillart
Esquenoy
Rouvroy-les-Merles

1.3.7 Le transport des marchandises

Le transport de marchandises en lien avec le Val de Noye se fait par voie routière et ferroviaire.

1.3.7.1 *Le transport routier de marchandises*

La RD 1001, classé comme itinéraire pour les convois exceptionnels avec la RD920, est également le principal axe emprunté par les poids-lourds : ces derniers représentent 7% du trafic et un volume de l'ordre de 300 poids-lourds en moyenne par jour à Flers-sur-Noye en 2014. La D920, entre Esserteaux et Moreuil, est le deuxième axe le plus emprunté par ces véhicules, avec en moyenne 200 poids-lourds par jour (11% du trafic). La D7, à Jumel, dépasse également les 140 poids-lourds par jour.

L'enquête cordon routière, réalisée par le pays du Grand Amiénois en 2010, permet d'apprécier les flux de poids-lourds entrant ou sortant du Grand Amiénois, par les principaux axes routiers, qui ont pour origine ou destination le Val de Noye. En moyenne, un jour de semaine, 73 poids-lourds effectuent un déplacement entre le Val de Noye et un lieu situé hors du Grand Amiénois ou inversement. Ce lieu est, dans 8 cas sur 10, situé en France, hors Picardie.

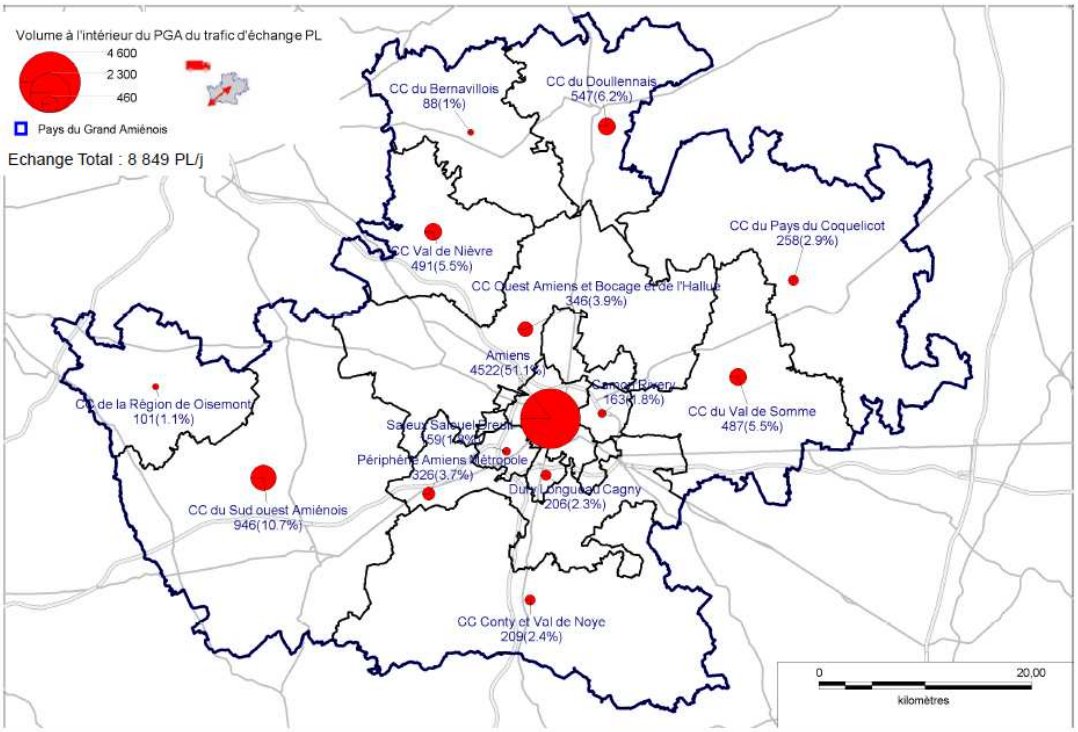

Carte 19: Répartition du trafic d'échange PL en lien avec le pays du Grand Amiénois

Conception : CETE Nord-Picardie - © BD Carto IGN

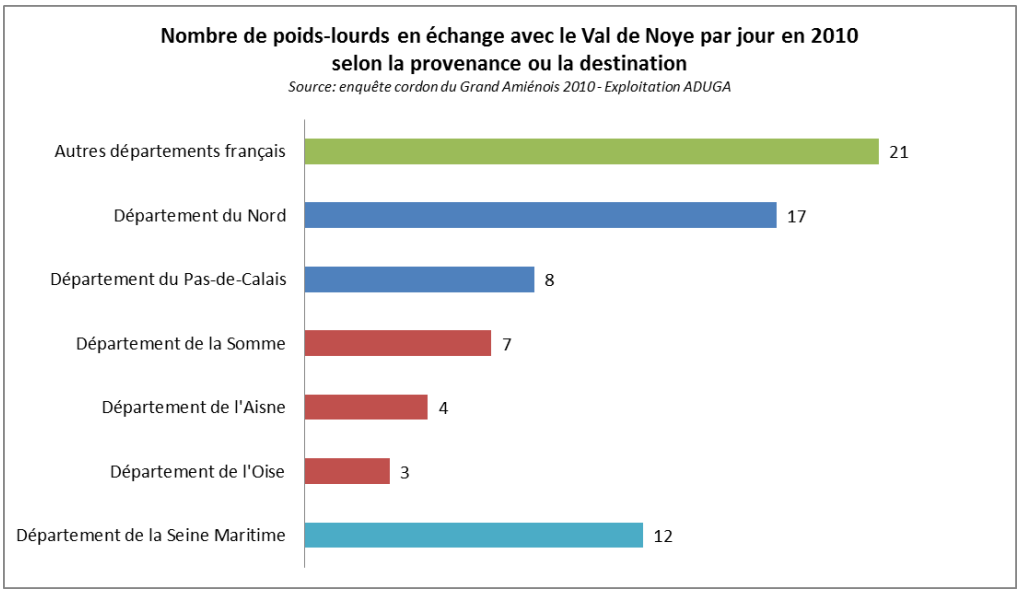

Dans le Val de Noye, le parc d'activités, Intermarché, le silo de la Noriap à Ailly-sur-Noye et le silo de la Faloise comptent parmi les principaux sites générateurs de flux de poids-lourds.

Du fait de l'absence de contournement routier d'Ailly-sur-Noye, une partie de ces flux traversent la ville.

1.3.7.2 *Le fret ferroviaire*

Le site de la Noriap à Ailly-sur-Noye est équipé d'un quai de chargement d'où sont expédiés 120 000 tonnes de grain, via presque 100 trains par an, provenant des adhérents des cantons de Moreuil, Conty et Ailly-sur-Noye.

2. Un territoire sous influences multiples

2.1 Un territoire à cheval sur plusieurs bassins de vie

Le bassin de vie est un zonage d'étude. Il constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Selon les travaux conduits par l'Insee, le Val de Noye apparaît « à cheval » sur plusieurs bassins de vie : Amiens, Moreuil, Montdidier, Breteuil et Poix-de-Picardie. Cela signifie que ces pôles apportent une part des réponses aux besoins des habitants en termes d'équipements et services.

Les bassins de vie influents

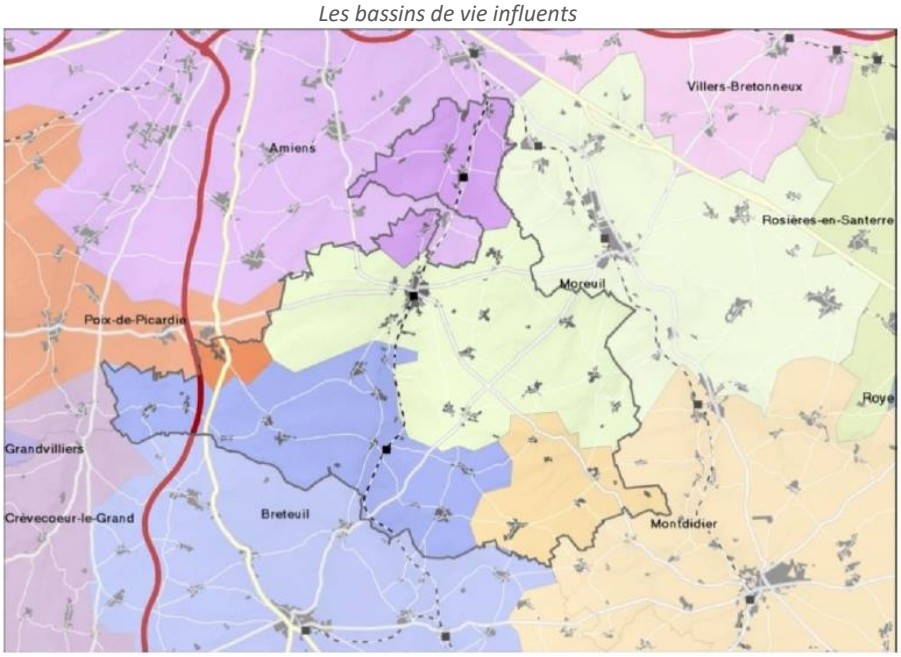

Source : INSEE, 2012

Cette situation revêt plusieurs conséquences :

- **Le taux d'emprise du territoire sur les achats des ménages locaux se limite à 24%, soit le plus faible du Grand Amiénois.** 62% des dépenses liées à l'alimentaire sont notamment réalisés en dehors de territoire dont 15% à l'extérieur du Pays à destination de Moreuil, Montdidier, Breteuil et Beauvais.
  Le pôle urbain amiénois a lui une influence structurante puisque les commerces du bassin d'Amiens captent plus de la moitié des dépenses (55%) des ménages du Val de Noye dans un contexte où l'offre de commerces et services du territoire est très centralisée sur la commune d'Ailly-sur-Noye.
- Les habitants du Val de Noye, bénéficient, à proximité de leur lieu de résidence, d'une diversité de services, notamment en matière de santé, de loisirs et d'administration publique.Se pose néanmoins la question de l'accès aux pôles de services pour les publics non motorisés, ce qui peut constituer un frein aux déplacements de certains usagers, notamment les jeunes et les personnes âgées.
- **La proximité de ces pôles intermédiaires laissant peu de place au développement d'une offre dans le Val de Noye**, qui n'atteint pas la taille critique suffisante en termes de population, à moins d'envisager la mutualisation de certains services avec les territoires voisins.

Par ailleurs si le pôle Ailly-sur-Noye/Jumel joue un rôle structurant indéniable en matière d'équipements permettant à chacun de trouver une réponse à ses besoins (petite enfance, personnes âgées, sport, culture,

commerces, etc.), son positionnement géographique, excentré si l'on considère le seul territoire intercommunal, et la présence de pôles extérieurs importants tels que Moreuil, Montdidier et Breteuil, lesquels irriguent les franges du Val de Noye, sont des éléments qui peuvent être de nature à le fragiliser créant des effets de concurrence en l'absence de coopération.

Les communes Ailly-sur-Noye et Conty, distantes de seulement 15 kilomètres, apparaissent par exemple complémentaires concernant les loisirs. Si Conty se distingue dans le domaine de l'équitation par la présence des Ateliers du Val de Selle, Ailly-sur-Noye possède également certains atouts intéressants : le plan d'eau de Berny-sur-Noye, qui constitue un espace récréatif de qualité où se sont développées les activités de plein air, et l'Espace culturel et sportif Pierre Normand, à proximité du plan d'eau, permettant la pratique d'une pluralité de disciplines sportives. Toutefois, aucun des deux bourgs ne possède de salle de spectacle dotée d'une véritable scène, d'une acoustique adaptée et d'un équipement de sonorisation et de lumière. Il faut dès lors se tourner vers Amiens, Breteuil ou Montdidier.

2.2 Une influence structurante du pôle urbain amiénois

2.2.1 4 habitants sur 10 fréquentent l'agglomération amiénoise chaque jour

Comparés aux habitants des autres communautés de communes du Grand Amiénois, ceux du Val de Noye sont moins nombreux à se déplacer exclusivement dans leur intercommunalité de résidence au cours de leurs déplacements quotidiens (39% contre 51%). Cela tient à l'attraction qu'exercent l'agglomération et les territoires voisins hors Grand Amiénois (Est de la Somme, Oise). 40% des résidents du Val de Noye fréquentent l'agglomération chaque jour, contre 29% des habitants du Grand Amiénois hors agglomération. 23% franchissent les limites du Grand Amiénois (contre 4% des habitants du pays amiénois hors agglomération).

2.2.2 1 déplacement sur 3 en lien avec Amiens Métropole

Si l'on s'intéresse maintenant aux déplacements des habitants du Val de Noye âgés de 5 ans et plus, tous moyens de locomotion confondus, moins de la moitié sont effectués dans leur intercommunalité de résidence, contre en moyenne 55% pour les déplacements des habitants des autres communautés de communes du Grand Amiénois.

Amiens Métropole est la première destination hors de l'intercommunalité. Les déplacements en lien avec d'autres intercommunalités du Grand Amiénois sont minoritaires devant ceux en lien avec l'extérieur du Grand Amiénois.

Répartition des habitants du Val de Noye selon les secteurs qu'ils fréquentent un jour moyen de semaine
Source : EDGT du Grand Amiénois 2010

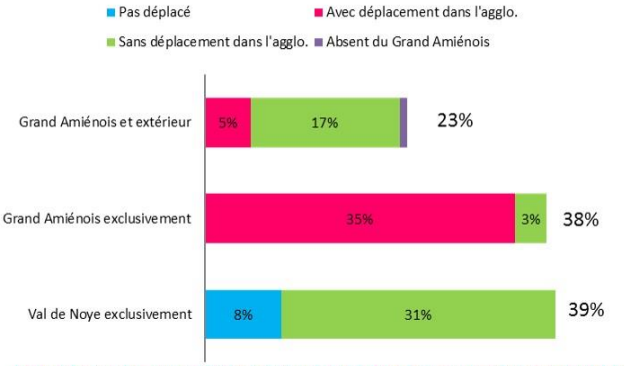

Lecture : Un jour de semaine, 39% des habitants du Val de Noye fréquentent exclusivement le Val de Noye (8% ne se déplacent pas, 31% se déplacent uniquement dans le Val de Noye).

2.2.3 Le centre-ville d'Amiens : un secteur fréquenté régulièrement par plus de la moitié des habitants du Val de Noye.

55% des habitants du Val de Noye âgé de 5 ans et plus fréquentent le centre-ville d'Amiens au moins une fois par mois. 27% le fréquentent au moins une fois par semaine. Ils sont un peu plus nombreux que les habitants du Grand Amiénois hors Amiens Métropole. Achats[3] et loisirs[4] sont

Combien d'habitants fréquentant régulièrement le centre-ville d'Amiens s'y rendent pour les motifs achats, loisirs et démarches ?
Source : EDGT du Grand Amiénois

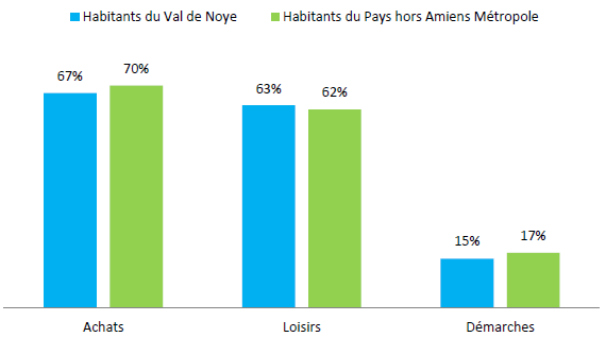

Lecture : 67% des habitants du Val de Noye fréquentant le centre-ville d'Amiens au moins une fois par mois s'y rendent pour faire des achats.

[3] Achats : achats en petit et moyen commerce, marché couvert ou de plein vent, centre commercial, grand magasin, super ou hypermarché

[4] *Loisirs : activités sportives, culturelles, promenade, lèche-vitrine, restauration, visite à parent ou ami*

les motifs de fréquentation du centre-ville privilégiés, loin devant les démarches[5].

Combien d'habitants se rendent dans le centre-ville d'Amiens à quelle fréquence ?
Source : EDGT du Grand Amiénois 2010

Habitants du Grand Amiénois hors Amiens Métropole

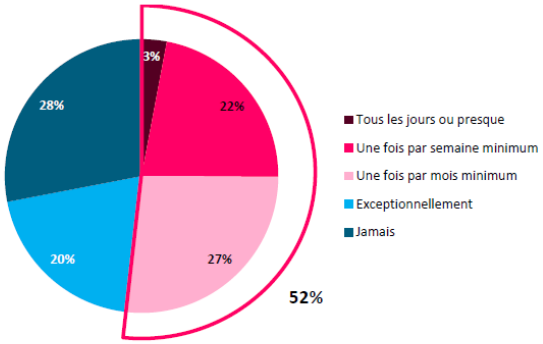

Lecture : 3% des habitants du Grand Amiénois hors Amiens Métropole se rendent dans le centre-ville d'Amiens tous les jours ou presque

Habitants du Val de Noye

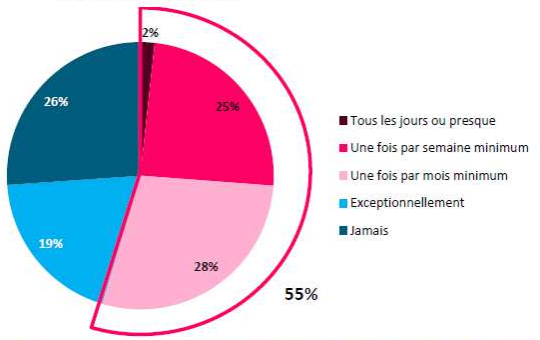

Lecture : 2% des habitants du Val de Noye se rendent dans le centre-ville d'Amiens tous les jours ou presque

Du point de vue des migrations domicile-travail, cette influence a également considérablement augmenté.

[5] Démarches : démarche administrative, recherche d'emploi, consultation médicale

2.3 Une influence croissante du pôle d'emplois amiénois

Le Val de Noye compte 4576 actifs en 2011, soit 75% de la population en âge de travailler. La part des actifs occupés au sein de la population en âge de travailler est stable (+0.5 pts entre 2006 et 2011).

Le taux de chômage au sein de la population active est stable depuis 1999 (environ 9%). Si ce taux est élevé dans l'absolu 416 personnes à la recherche d'un emploi en 2011, il est cependant et relativement faible par rapport à ce qui est observé dans le pays du Grand Amiénois hors Amiens Métropôle (11%). Les plus touchés par ces difficultés sont les jeunes avec plus d'un quart des actifs âgés de 15 à 24 ans au chômage.

Là encore, la localisation du territoire, qui permet aux populations d'accéder assez facilement aux pôles d'emploi principaux, peut expliquer ces tendances : « faible » taux de chômage et part des actifs occupés en progression.

Taux de chômage des intercommunalités

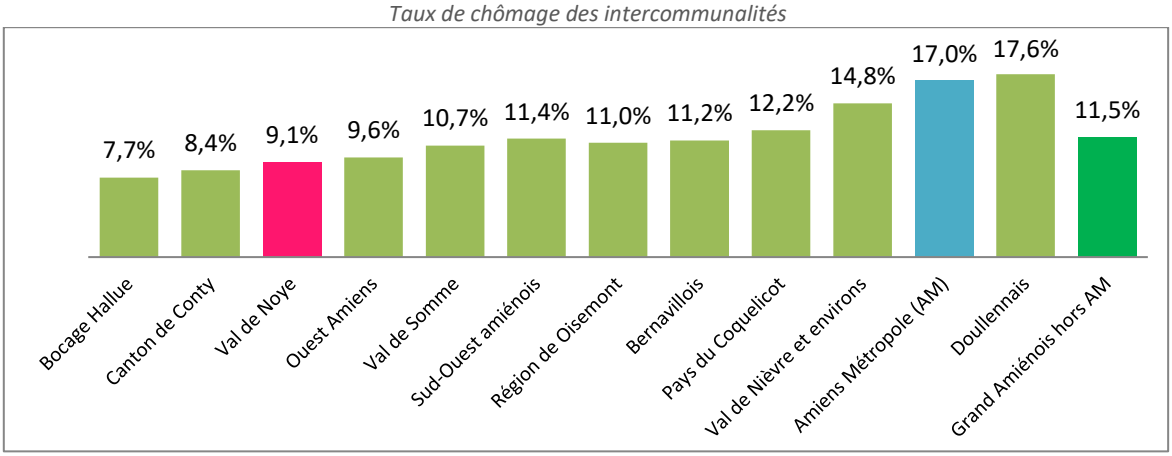

Source : Insee RP 2011

> **Lieux de travail des actifs résidant dans le Val de Noye de 1990 à 2008** (Source : Insee RP)

Ces tendances s'expliquent également par l'installation sur le territoire de jeunes actifs avec emploi notamment sur le pôle d'emploi d'Amiens. Signes des mutations sociales à l'œuvre sur le territoire et de son intégration au sein du système métropolitain, en 1990, 32 % des actifs du Val de Noye travaillaient dans Amiens Métropole. Cette part est passée à 39% en 1999 et 44% en 2009.

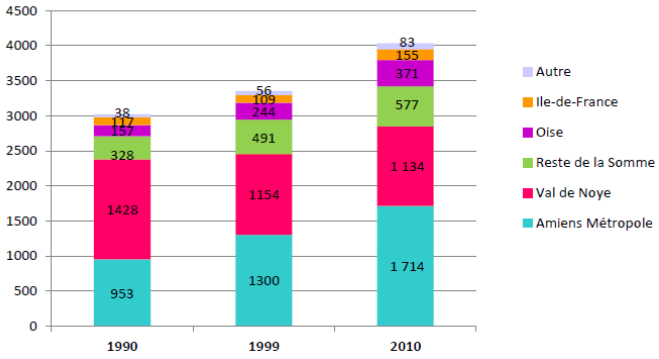

Entre 1990 et 2009 le nombre de personnes résidant sur le Val de Noye et travaillant dans l'agglomération amiénoise a considérablement augmenté, tandis que le nombre d'actifs résidant et travaillant dans le Val de Noye a baissé significativement.

En 2006, sur les 3 900 actifs résidant dans le Val de Noye :

- 44% travaillent dans Amiens Métropole ;
- 29% dans le Val de Noye ;
- 24% hors Grand Amiénois (Somme, Oise et Île-de-France principalement).

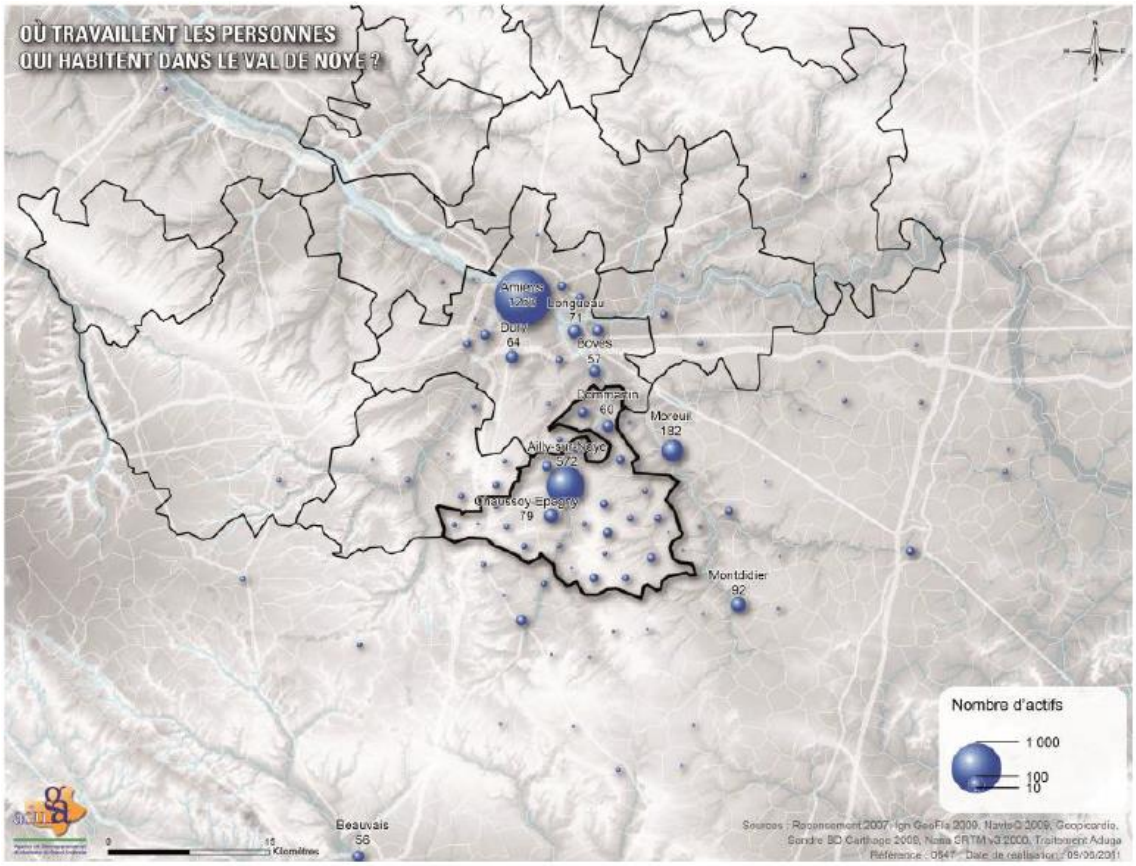

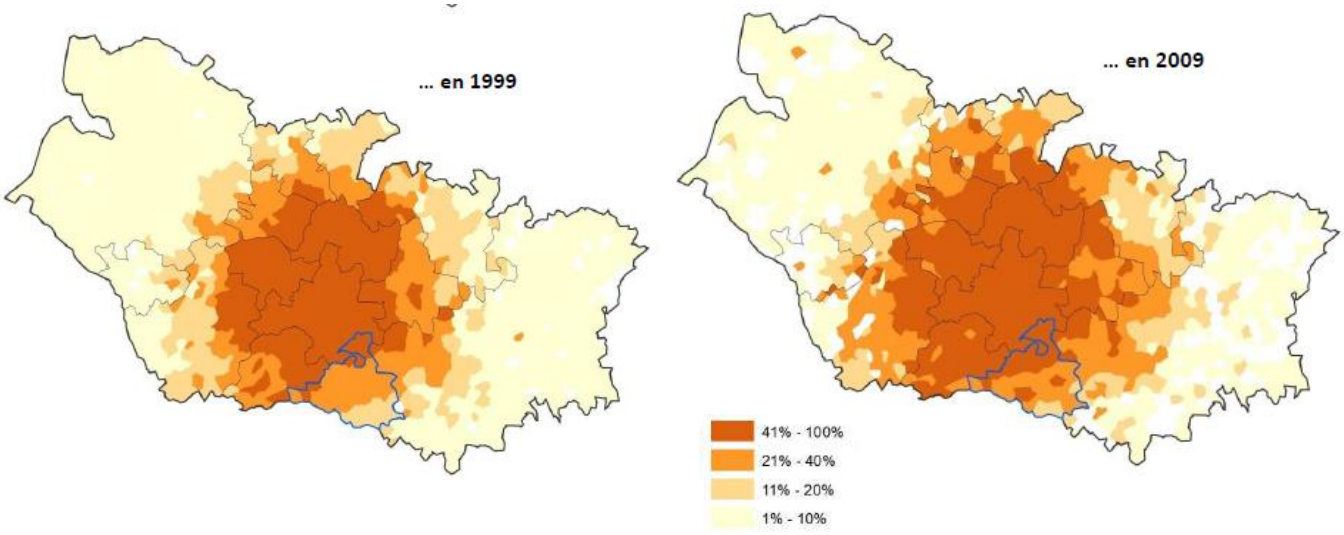

Le pôle urbain amiénois accroît son influence, mais comme le montre les cartes ci avant, comparativement à d'autres territoires du Grand Amiénois, le Val de Noye n'est pas concerné dans sa totalité ; elle concerne en premier lieu les territoires du nord du territoire tandis que le sud est moins concerné par cette inflience.

En concordance avec ces tendances, la population active du Val de Noye compte une part importante de professions intermédiaires et de cadres par rapport à ce qui est observé dans le Pays du Grand Amiénois hors Amiens métropole. Cette tendance s'accentue puisque ces catégories ont progressé respectivement de 28% (+314 actifs) et 35% (+150 actifs) depuis 1999.

Le Val de Noye accueille également une forte proportion de ménages composés de couples dont l'homme et la femme travaillent (ménages biactifs). Ils représentent en effet 36 % des ménages du territoire contre 32 % dans l'ensemble des communautés de communes du Grand Amiénois. Cette particularité est révélatrice des atouts du territoire pour attirer ces familles biactives, qui y trouvent les bonnes conditions de réalisation de leur parcours résidentiel : une offre en logement abordable et en adéquation avec leurs attentes en la matière (maison individuelle avec un jardin) et une position géographique du territoire qui permet une facilité d'accès aux villes qui lui sont proches, notamment en transport en commun et par autoroute. Ce dernier point est fondamental dans la mesure où ce qui caractérise le mode de vie de ces ménages est leur très grande mobilité quotidienne, induite en premier lieu par les déplacements des membres de leur famille et leur activité professionnelle.

Le risque pour le territoire du Val de Noye est néanmoins de s'orienter vers une attractivité résidentielle uniquement portée par des influences extérieures de type « territoire dortoir ».

3. Un dynamisme économique et des potentiels à développer

3.1 Une zone d'emploi dynamique

A la frontière avec les zones d'emploi[6] de Beauvais et de Roissy sud Picardie, le Val de Noye est situé au sud de la zone d'emploi d'Amiens. Zone la plus importante de la région regroupant plus de 153 264 travailleurs, soit près de 70 % des emplois du département, c'est une zone dynamique où l'emploi progresse : entre 2006 et 2011 on y enregistre une variation annuelle moyenne de 0,2 % par an contre -0,4 % dans l'ensemble de la Picardie.

En 2011, le poids des filières historiques de la région, l'agriculture et l'industrie, est plus important que ce qui est constaté en France à l'image de la Picardie. Par ailleurs, le secteur tertiaire est plus important qu'en région Picarde en raison du poids du pôle d'Amiens qui concentre un nombre important d'emplois tertiaires. 42% des emplois tertiaires satisfont des services à la population[7].

[6] *Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.*
[7] *Source Insee, « Le nouveau découpage en zones d'emploi de la Picardie », 2012*

Part des emplois selon le secteur d'activité

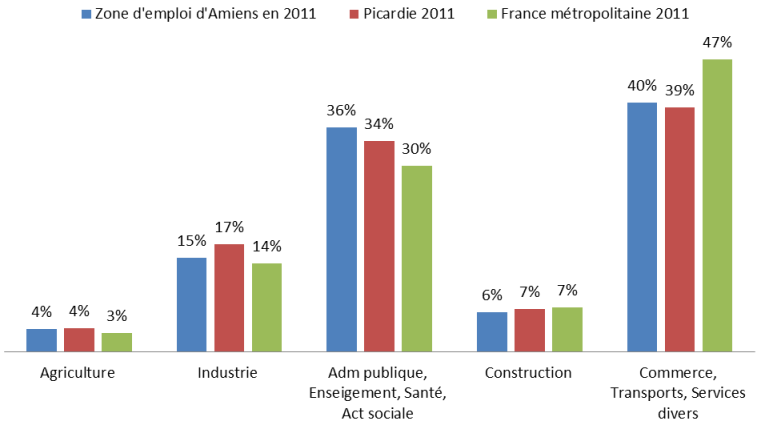

Plaine agricole depuis Guyencourt- sur-Noye

Coopérative agricole, Sauvillers

Entreprise Tubesca, Ailly-sur-Noye

En 2011, le territoire du Val de Noye compte 2 056 emplois, soit 250 emplois supplémentaires par rapport à 2006 (1806 emplois). La variation annuelle moyenne atteint donc 2,8% par an en moyenne, un taux bien supérieur à celui constaté à l'échelle de la zone d'emploi ou de la région.

La commune d'Ailly sur Noye compte 939 emplois en 2011. Elle concentre ainsi près de la moitié des emplois du Val de Noye grâce à l'implantation d'entreprises historiques telles que Tubesca (210 emplois) et Cottinet (75 emplois) qui réunissent la majeure partie des emplois productifs. Par ailleurs, le Lycée agricole du Paraclet pourvoit 165 des 256 emplois recensés dans la commune de Cottenchy et l'entreprise Bourgeois, à Dommartin, offre une soixantaine d'emplois dans le secteur productif.

En dépit de ce dynamisme, le caractère résidentiel du Val de Noye tend à s'accentuer en raison de l'arrivée de plus en plus importante sur le territoire d'actifs qui travaillent dans les pôles d'emplois extérieurs. Le Val de Noye compte ainsi de moins en moins d'emplois que d'actifs occupés résidant sur son territoire : 45 emplois pour 100 actifs 2011, contre 52 emplois pour 100 actifs en 1999. Cet indice de concentration d'emplois reste l'un des plus faibles du pays du Grand Amiénois.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2011	2006
Ensemble	**6 081**	**5 738**
Actifs % dont :	**75,27%**	**73,54%**
actifs ayant un emploi en %	68,43%	67,46%
chômeurs en %	6,33%	6,08%
Inactifs %	**24,73%**	**26,46%**
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,98%	10,79%
retraités ou préretraités en %	9,49%	7,63%
autres inactifs en %	6,27%	8,03%

Sources: Insee, RP 2006, RP2011

Nombre d'emplois par commune en 2011

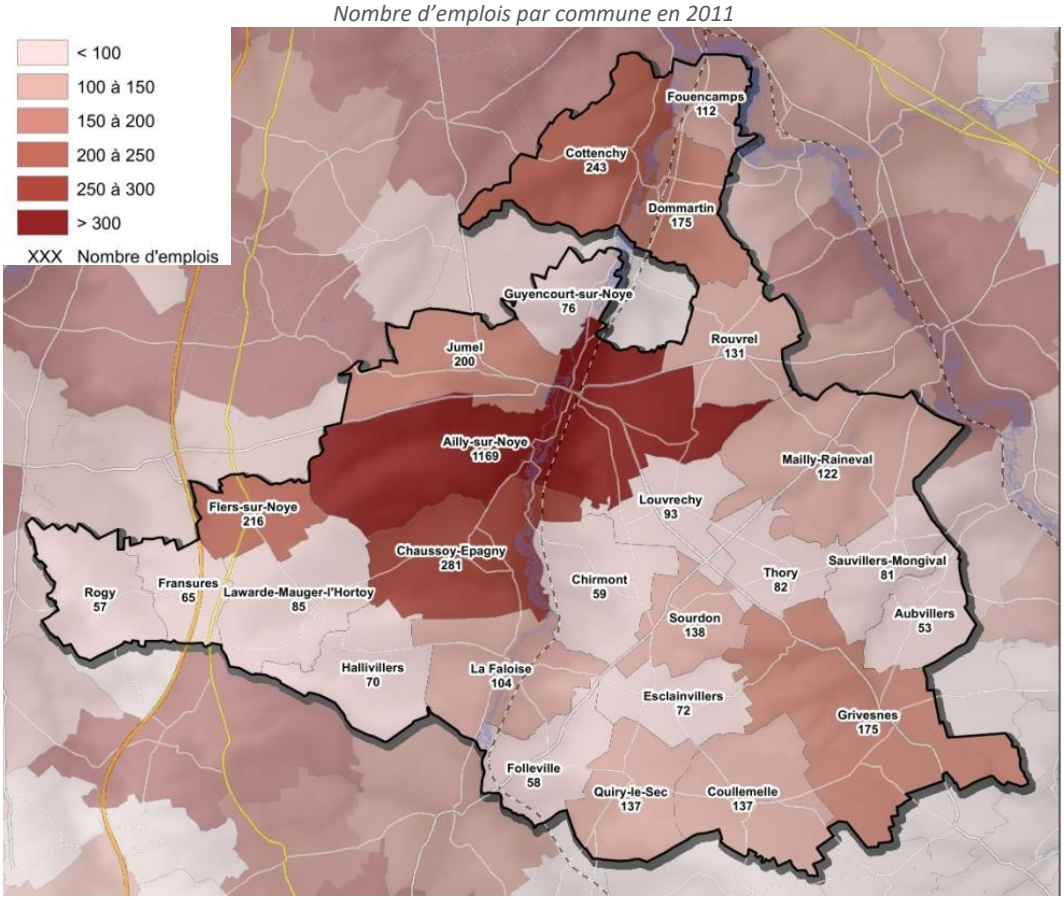

3.2 Un tissu économique qui se diversifie

3.2.1 Des filières d'activités caractéristiques des territoires ruraux

La répartition des emplois par secteur d'activité en 2011 s'inscrit dans les tendances des territoires ruraux du pays du Grand amiénois.

Répartition des emplois par secteur d'activités en 2011

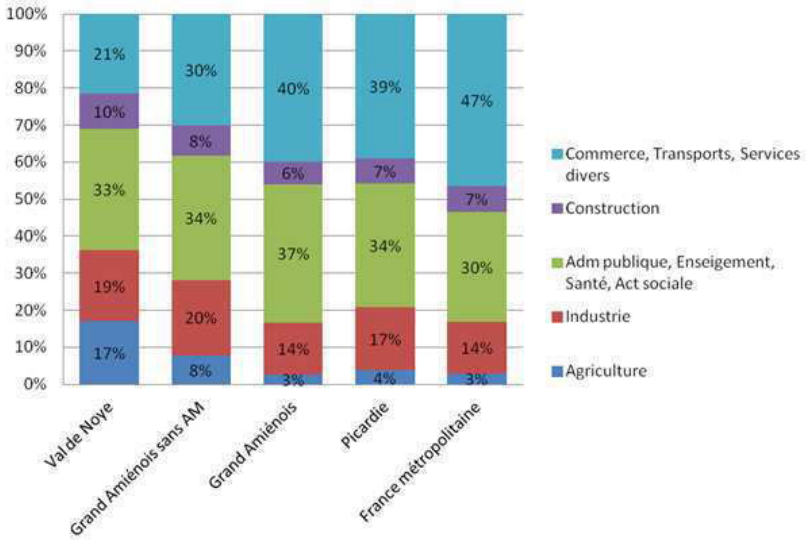

Evolution de la répartition des emplois par secteur d'activité entre 2006 et 2011

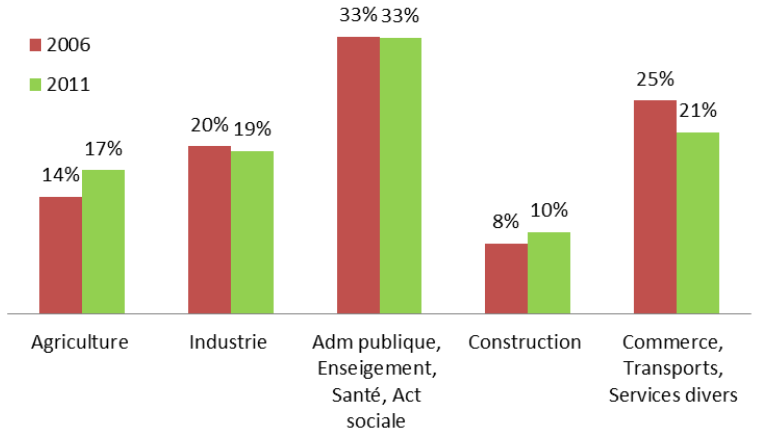

Sources : INSEE

L'agriculture représente une activité importante dans le Val de Noye 349 emplois soit 17% des emplois en 2011 ce qui est largement supérieur à ce qui est observé dans les territoires de comparaison. L'implantation du Lycée agricole du Paraclet à Cottenchy est un atout puisqu'il pourvoit à lui seul 156 emplois.

La part des emplois du tertiaire public *(administration publique, enseignement, santé, action sociale)* est comparable à ce qui est observé dans les territoires ruraux du Grand amiénois et en Picardie (environ 33% en 2011).

A contrario, les emplois du tertiaire « privé » *(commerce, transports et services divers)* sont sous-représentés (21%) alors même que l'attractivité du territoire tend à augmenter son potentiel. Le rayonnement des pôles commerciaux limitrophes, l'évasion vers les pôles intermédiaires limitrophes et la vente à distance peuvent expliquer cette faiblesse en comparaison d'autres territoires.

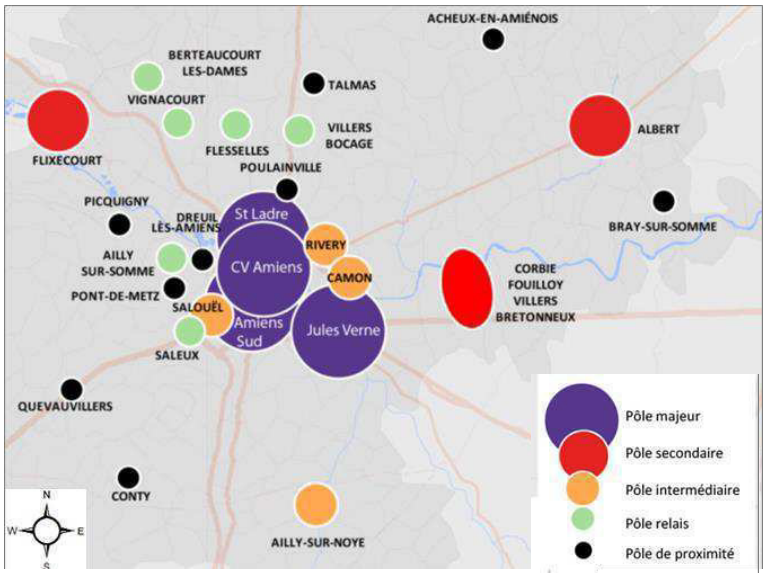

Répartition des activités commerciales et artisanales en 2010 par EPCI

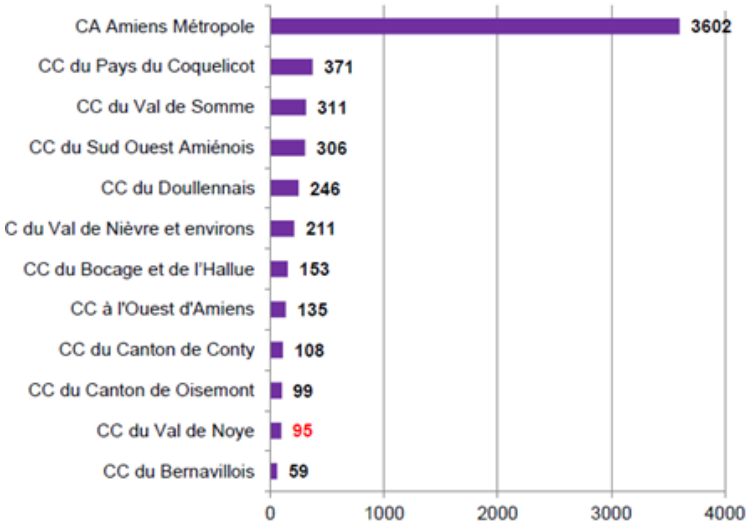

Le secteur tertiaire (privé et public) connait un développement important avec 80 emplois supplémentaires dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale). Le secteur de la construction représente 10% des emplois du Val de Noye, ce qui est légèrement supérieur à ce qui est observé dans les territoires de comparaison. 44 établissements sont recensés par la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Les établissements accueillant une entreprise artisanale

Domaine d'activité	Nombre	Part
Construction	44	48,5%
Activités de services	18	20,0%
Industrie manufacturière	13	14,5%
Commerce et réparation	10	11%
Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1	1%
Transport et entreposage	1	1%
Hébergement et restauration	1	1%
Santé humaine et action sociale	1	1%
Activités spécialisées scientifiques et techniques	2	2%
TOTAL	**91**	**100%**

Source : SIRENE 31 décembre 2012

Conséquence de l'arrivée des infrastructures autoroutières et de la prise de compétence du développement économique par les EPCI, de nombreux projets de zones d'activités ont vu le jour dans le Grand Amiénois (extension de sites existants ou création de nouveaux sites connectés à l'autoroute). **Avec plus de 1 000 Ha de potentiel foncier à vocation économique**, le SCoT entend coordonner l'offre économique existante à l'échelle du Pays en proposant des sites adaptés aux besoins des entreprises. Le développement **des activités industrielles et artisanales** dans le Pays du Grand amiénois est la conséquence de l'arrivée des infrastructures autoroutières et la prise de compétence du développement économique par les EPCI.

À l'échelle du Grand Amiénois, de nombreux projets de création ou d'extension de zones d'activités ont vu le jour et le potentiel foncier à vocation économique est aujourd'hui estimé à plus de 1 000 Ha (SCoT du Grand Amiénois, 2012). L'enjeu est aujourd'hui de coordonner l'offre économique existante en proposant des sites adaptés aux besoins des entreprises.

Dans le Val de Noye, deux zones d'activités sont recensées, l**e Parc d'activités d'Ailly sur Noye** propose 34 ha commercialisables en deux temps : 9 Ha disponibles à court terme et 10 Ha, aujourd'hui gelés, disponibles à moyen/long terme. Le parc d'activités d'Ailly sur Noye est implanté dans le prolongement de la zone existante qui accueille notamment l'entreprise Cottinet depuis les années 90. Lorsque l'entreprise Tubesca, implantée à Ailly depuis les années 80 et premier pourvoyeur d'emploi du Val de Noye, envisage de développer un site plus moderne, une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation économique est créée afin de conserver l'entreprise sur le territoire et diversifier le tissu économique (accueil de PME industrielles et artisanales).

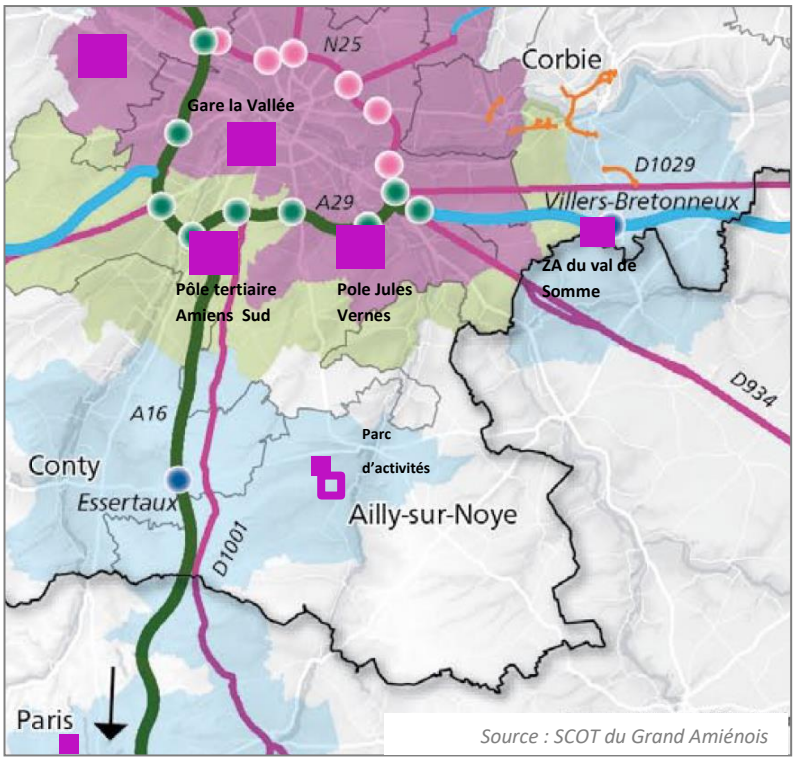

Zone d'activités d'Ailly-sur-Noye : l'aménagement de la voirie et des espaces publics a permis de créer un secteur dédié aux activités de qualité

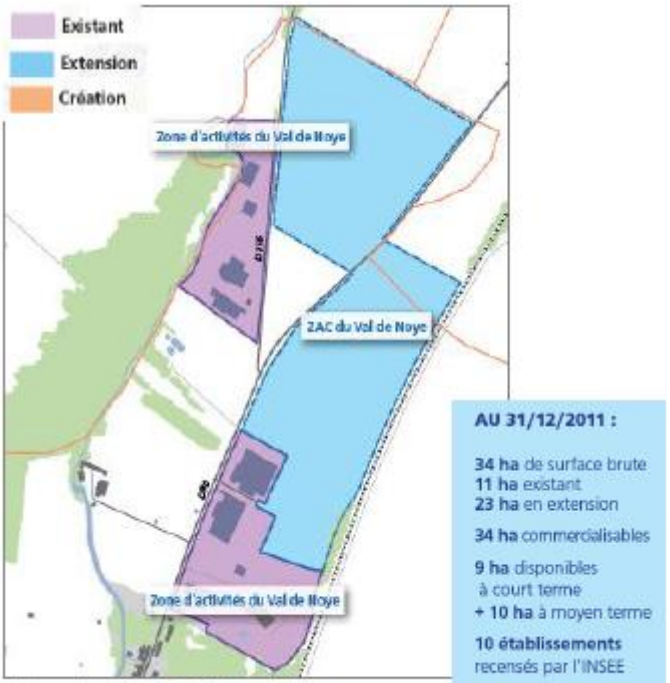

Parc d'activités d'Ailly sur Noye

3.2.2 Un tissu de petites entreprises

Au 31 décembre 2010, le territoire compte 638 entreprises dont une forte majorité ne compte aucun salarié. Au total, 96% des entreprises du Val de Noye ont moins de 10 salariés, ce qui est légèrement plus élevé que ce qui est observé dans le département (92%). L'importance des petites unités de productions s'explique en partie par la présence de nombreux artisans.

Six entreprises ont plus de 50 salariés dans le Val de Noye. On peut citer notamment Tubesca et Cottinet à Ailly sur Noye, le Lycée agricole du Paraclet et Bourgeois à Dommartin.

	Établissements selon le nombre de salariés					
	0	1 à 9	10 à 19	20 à 49	+ de 50	Total
Total (nombre) CCVN	452	162	12	6	6	638
Total (%) CCVN	70,8%	25,3%	1,9%	1%	1%	100%
Total (%) Somme	62,1%	30,2%	3,6%	2,5%	1,6%	100%

Source INSEE, Connaissance locale de l'appareil productif, au 31 décembre 2010

3.2.3 Zoom sur l'agriculture

La Somme se positionne parmi les premiers départements pour de nombreuses productions. L'agriculture trouve sa force dans la diversité des productions et la performance de ses exploitations au service d'une filière agroalimentaire dynamique.

A) Une utilisation du sol liée à sa qualité et aux aménagements historiques

Le territoire du Val de Noye regroupe des conditions agro-pédologiques favorables à une agriculture productive et de qualité. Appartenant à la petite région agricole du Plateau Picard, son relief est plus accidenté que le reste du département et lui confère différents types de sols. En effet, l'ouest de la Noye présente des épaisseurs de sol variables, avec des pentes moyennes à fortes constituées par endroit de sols limoneux à limoneux argileux, avec la présence locale d'argile à silex. L'est de la Noye présente des sols de plateaux, profonds, limoneux, sains sur lit de craie.

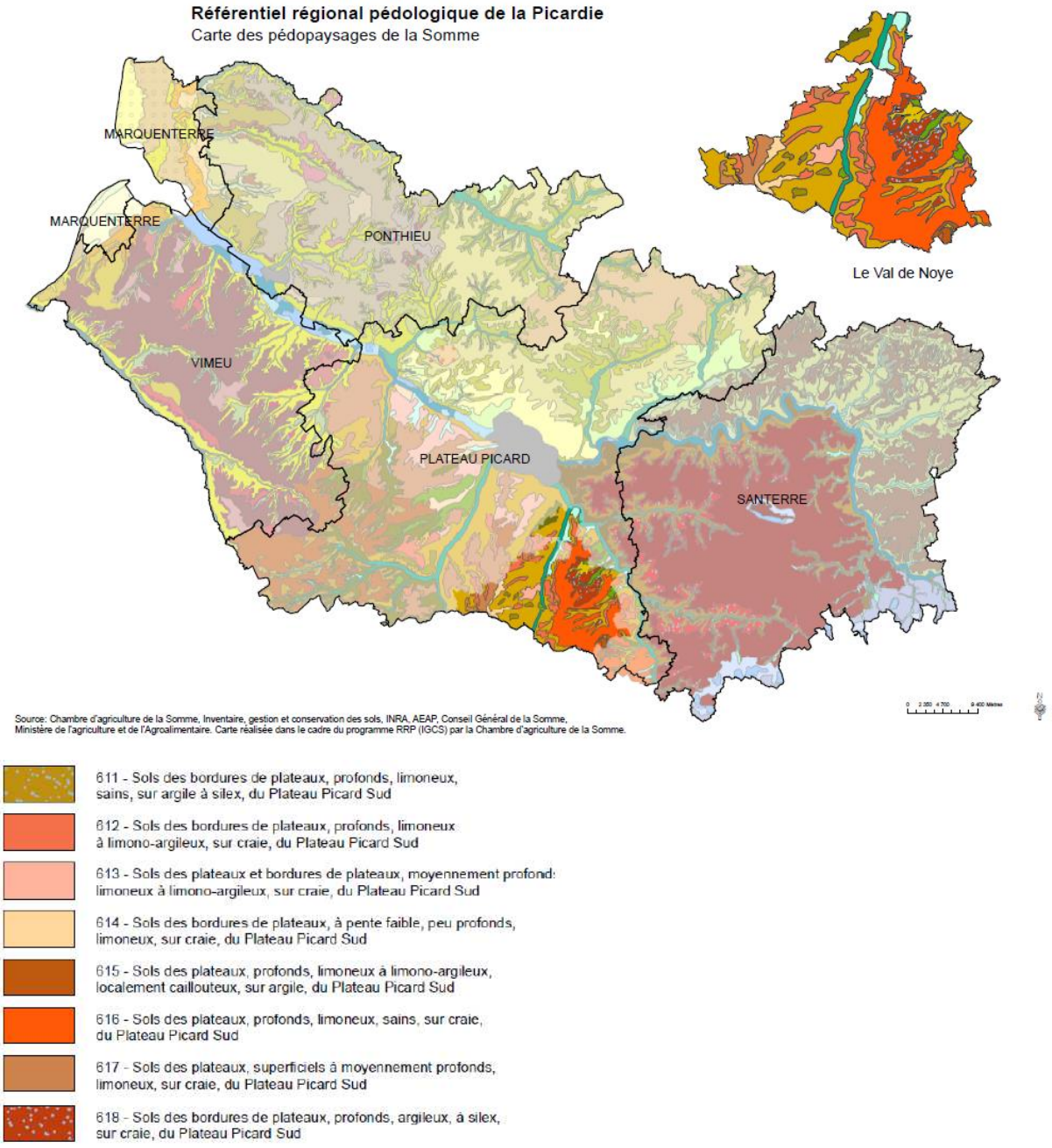

B) Une occupation productive des sols

Ce territoire a connu des aménagements très tôt puisque dès 1919, il a connu le remembrement généralisé après la première guerre mondiale. Aujourd'hui plus de 16 676 ha[8] sont mis en valeur par l'agriculture. Les cultures principales sont les céréales, Oléagineux et Protéagineux (près de 80%). Les cultures industrielles représentent 14% avec 9% pour les betteraves sucrières (les légumes 1% et les pommes de terre 3%).

C) Le système d'exploitation (typologie des communes)

Les orientations technico-économiques dominantes[9] au sein de chaque commune montrent 5 grands types sur le territoire du Val de Noye :

- « Grandes cultures de type général » (7 communes),
- « Mixtes avec diverses cultures et élevages mixtes » (9 communes),
- « Céréales et oléo-protéagineux » (6 communes),
- « Volailles » (Cottenchy),
- « Mixtes grandes cultures et herbivores » (Dommartin).

Deux communes classées sans OTEX au RGA 2010 en raison de l'absence de siège d'exploitation pourraient être classées en « grandes cultures de type général ».

Toutefois, ces orientations révèlent le poids économique des productions par commune mais ne livrent pas une information complète sur la présence ou l'absence d'élevage. En effet, sur Ailly-sur-Noye, Flers-sur-Noye Chaussoy-Epagny, Hallivillers, Jumel, Chirmont... on retrouve des élevages de vaches laitières, de l'élevage avicole, des élevages de bovins à l'engrais. Ils ne représentent pas un poids économique suffisant pour apparaître dans la typologie de la commune, mais devront être pris en compte dans l'aménagement du territoire.

[8] Donnée issue du Registre Parcellaire Graphique anonyme 2011, ce chiffre ne prend donc pas en compte les surfaces des exploitations ne touchant pas l'aide européenne liée à la réforme de la politique agricole commune

[9] OTEX, RGA 2010

Orientation technico-économique et présence d'élevage dans les communes

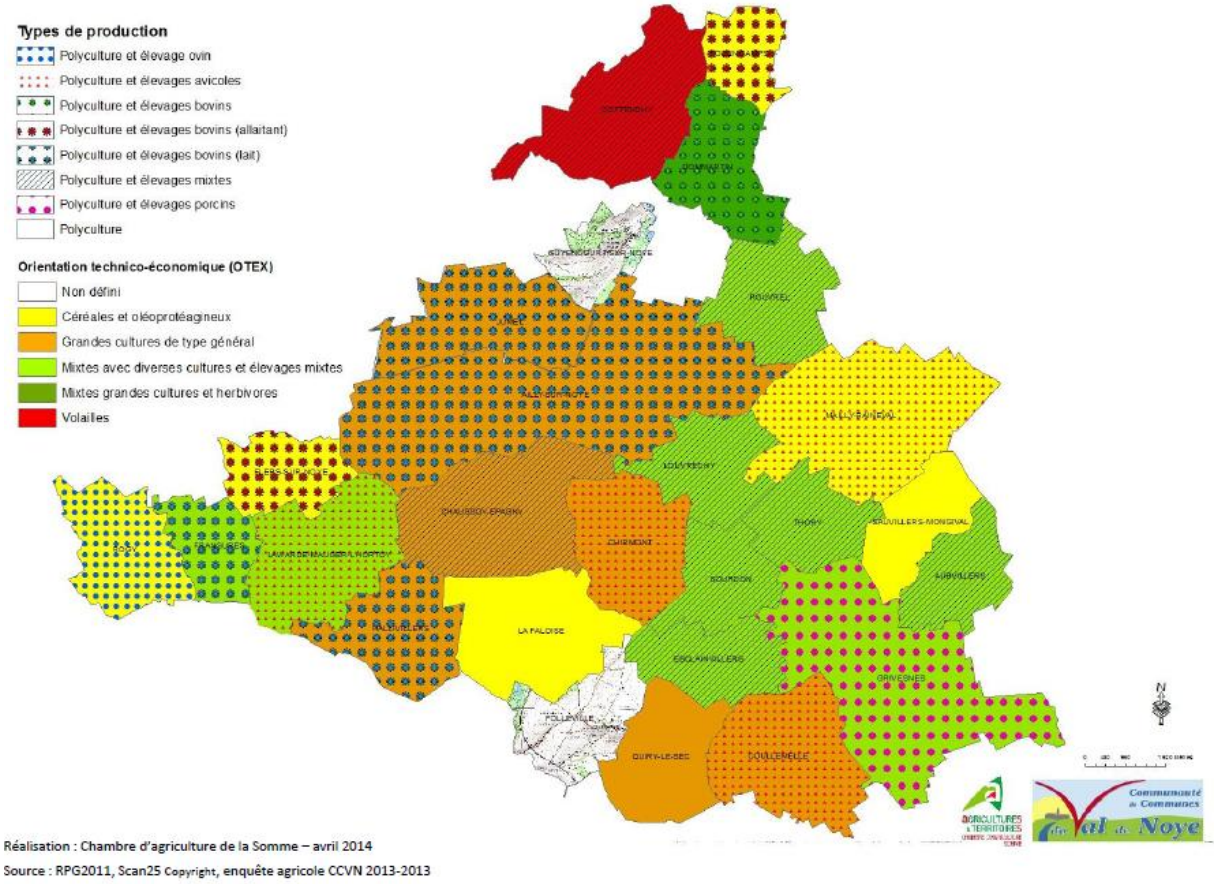

D) Un territoire orienté vers les grandes cultures

Le Val de Noye est historiquement un territoire de grandes cultures où les céréales prédominent. La surface moyenne par exploitation est de 121 ha selon le diagnostic agricole (autour de 110 ha selon le RGA 2010) la fourchette étant très large : surface maximum de 628 ha, surface minimum d'1 ha, avec deux structures d'élevage hors sol sans surface associée. La moyenne reste largement supérieure à la moyenne départementale qui était de 87 ha d'après le RGA 2010.

Les surfaces fourragères et notamment les superficies toujours en herbe sont largement inférieures à la moyenne départementale. Même si l'élevage reste bien présent, il n'a jamais été une production majoritaire du secteur.

UN SYSTEME CEREALIER ET OLEAGINEUX

Les surfaces emblavées en céréales et oléo-protéagineux sont prépondérantes : 81% des surfaces cultivées, contre 73% pour le département de la Somme. Ces cultures alimentent l'industrie d'agrofourniture. Des points de collecte et de transfert sont positionnés à proximité immédiate des bourgs sur les communes de Sauvillers-Mongival, La Faloise, Ailly-sur-Noye et à proximité immédiate du territoire à Essertaux et Hargicourt. Ces dépôts génèrent du trafic de marchandises au moment de la récolte et du transfert des denrées, mais également des périmètres de protection au niveau du bâti. Ces périmètres sont fonction du type de stockage : engrais, céréales, azote liquide….

Les betteraves sucrières représentent 8 % des surfaces cultivées (9% pour le département de la Somme). Elles sont stockées à la récolte en « bout de champ » à l'automne pour être acheminées en sucrerie au plus tard début janvier. 90 à 95% des surfaces en betteraves sont contractualisées avec la sucrerie de Saint Louis Sucre de Roye

et les 5 à 10% restant avec Téréos, à Chevrières dans l'Oise ou Boiry dans le Pas de Calais. Le principal problème posé par cette culture aujourd'hui est le stockage qui doit permettre un accès sécurisé pour les camions, en dehors des routes départementales, et stabilisé. L'enlèvement ayant lieu en parallèle de la récolte, les chemins ruraux d'exploitation ne garantissent pas un accès facile en raison des conditions climatiques aléatoires.

Les autres cultures sous contrat représentent 5% des surfaces emblavées. Il s'agit des pommes de terre de consommation ou fécules et des légumes. Les fourrages représentent 5% de la sole cultivée, soit 2% de moins que le département de la Somme.

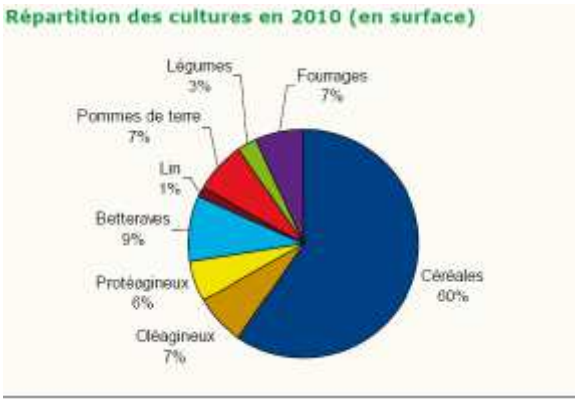

Assolement moyen des exploitations enquêtées, répartition des cultures en 2013.

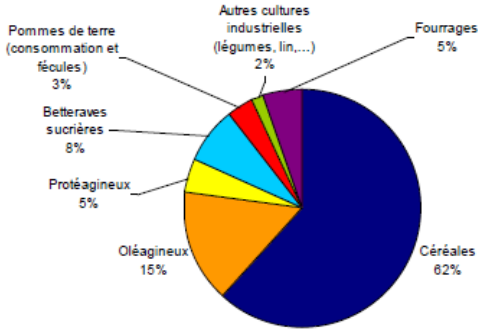

Les cultures de pommes de terre et de légumes (légumes fleurs ou autres cultures industrielles) se situent à proximité des forages et des réseaux d'irrigation. 35 forages (environ) sont dénombrés sur le territoire (principalement pour l'irrigation des parcelles cultivées mais également pour l'abreuvement des animaux dans les prairies).

Les types de cultures

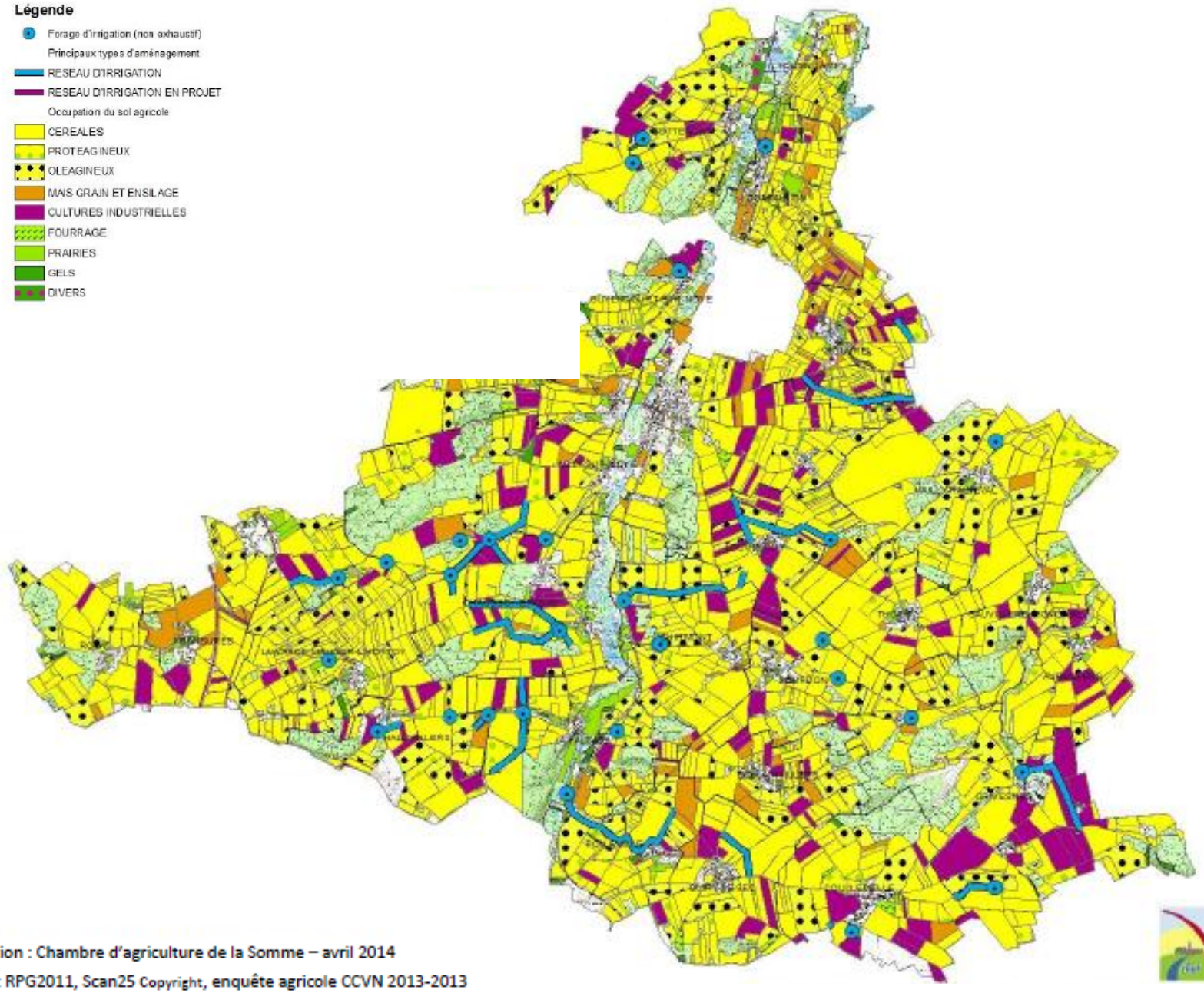

Réalisation : Chambre d'agriculture de la Somme – avril 2014

Source : RPG2011, Scan25 Copyright, enquête agricole CCVN 2013-2013

E) Le Val de Noye un territoire d'élevage hors sol

40 % des exploitations ont un élevage sur le territoire du Val de Noye contre 53% pour le département de la Somme. Il s'agit majoritairement d'élevages hors sol.

L'ELEVAGE BOVIN PLUTOT ORIENTE LAITIER

Aujourd'hui, le territoire compte **28 élevages bovins** (19 élevages laitiers et 9 élevages allaitants) pour un effectif d'environ 2 500 bovins tous niveaux de production confondu.

Le nombre d'exploitations ayant un élevage bovin a été divisé par 5 entre 1979 et 2000 alors que pour la Somme le nombre d'exploitations a été divisé par 2,66. Parallèlement le Cheptel par exploitation a été multiplié par 1,5 pour le Val de Noye et plus de 1,75 pour la Somme.

UN ELEVAGE DE PORC PERFORMANT

8 élevages porcins ont été recensés par « *l'enquête agricole PLUi 2013* ». Leur nombre a diminué de 86 % dans le Val de Noye entre 1979 et 2000 comme dans le département de la Somme. Cependant, le cheptel moyen a été multiplié par un peu moins de 5 pour le département et par 7,5 sur le territoire de l'intercommunalité.

L'ELEVAGE AVICOLE : UNE CROISSANCE EXPONENTIELLE DU CHEPTEL MOYEN

Sur 139 exploitations rencontrées en 2013, **17 ont un élevage avicole**. Il a largement diminué sur le territoire, passant de 184 unités en 1979 à 50 en 2000. Dans le même temps le cheptel moyen a été **multiplié par 26** ! Cette évolution est liée à la spécialisation des exploitations et notamment à une intensification des élevages. En effet, entre 1979 et 1988, beaucoup d'exploitations conservaient un élevage de volaille pour la vente directe d'oeufs et de poulets de chair.

LES ELEVAGES ATYPIQUES

On en dénombre **aujourd'hui 2 élevages ovins**, avec le risque d'une cessation d'activité d'ici la fin de l'année. Les enquêtes agricoles ne prennent pas en compte les particuliers qui peuvent avoir des moutons, des chèvres pour l'entretien de leur jardin… L'élevage ovin comptait 25 ateliers en 79 et 3 en 2000.

Un élevage de lapins pour la laine angora, et un élevage de chiens, sont présents sur le territoire. Sur les 4 exploitations ayant des chevaux, une seule a une activité d'élevage.

Communauté de communes du Val de noye

Diagnostic agricole

Type d'élevage par commune et périmètre induit par les bâtiments

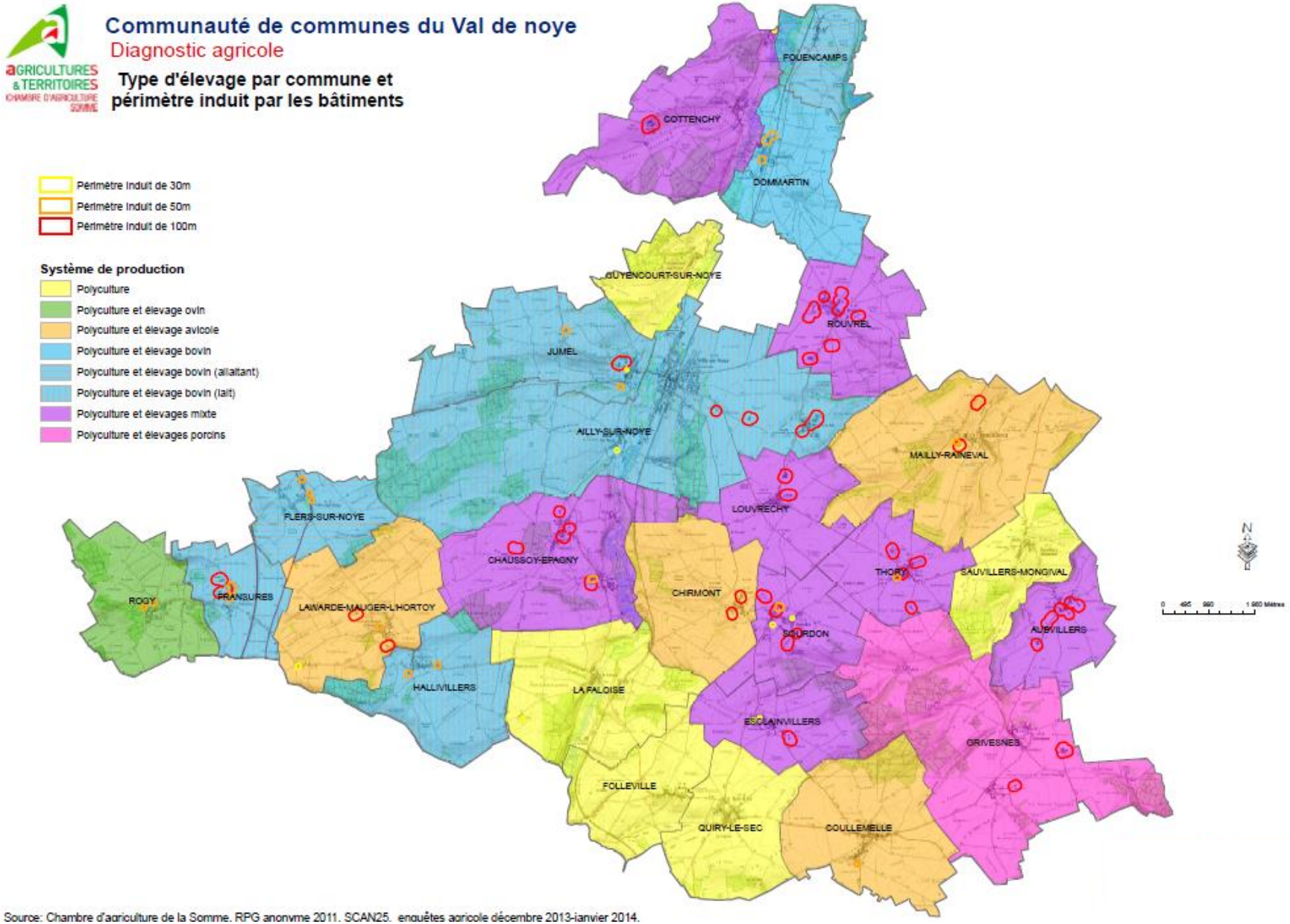

Source: Chambre d'agriculture de la Somme, RPG anonyme 2011, SCAN25, enquêtes agricole décembre 2013-janvier 2014.

F) Les stratégies d'activités ou activités marginales

LE MARAICHAGE : UNE ACTIVITE MARGINALE

L'activité maraichère est marginale puisque qu'il existe seulement 3 maraichers, dont le Lycée du Paraclet, et environ 20 ha mis en valeur de cette manière. Ils commercialisent principalement en vente directe sur leur exploitation ou sur les marchés. Avec le développement du e-commerce, ils développent une autre offre, notamment celle des paniers (regroupement de différents producteurs, proposition d'une gamme de produits) et de la restauration hors domicile.

UNE DIVERSIFICATION TOURNEE VERS L'ACCUEIL A LA FERME

On dénombre 16 exploitants, soit 11% des exploitants rencontrés, ayant développé une activité autour de leur exploitation ou de leur bâtiment, de type vente directe, location de salle, gîtes et Chambres d'hôtes, centres équestres[8].

Pour certains il s'agit de leur activité principale, notamment les centres équestres. Pour d'autres il s'agit de valoriser le bâti qui n'est plus fonctionnel pour l'activité agricole notamment par location de salle pour des séminaires/mariages, gîtes et chambres d'hôtes, ou encore pension pour chevaux.

Concernant la valorisation de la production, 8 agriculteurs ont déclaré réaliser de la vente directe de volaille, œufs, viandes, légumes, laine angora.

LA PLURIACTIVITE POUR CONFORTER LA VIABILITE DE L'EXPLOITATION

2 exploitations agricoles réalisent de la prestation de services pour d'autres agriculteurs au sein de structures à part entière (entreprises de travaux agricoles).

La pluriactivité concerne 30 exploitants. Les motifs sont variables : jeune agriculteur en société avec ses parents qui a besoin d'un revenu supplémentaire, superficie trop faible pour en vivre, simplification des cultures… Les personnes rencontrées exercent principalement des activités para-agricoles.

Communauté de communes du Val de noye

Diagnostic agricole

Localisation des activités des diversifications

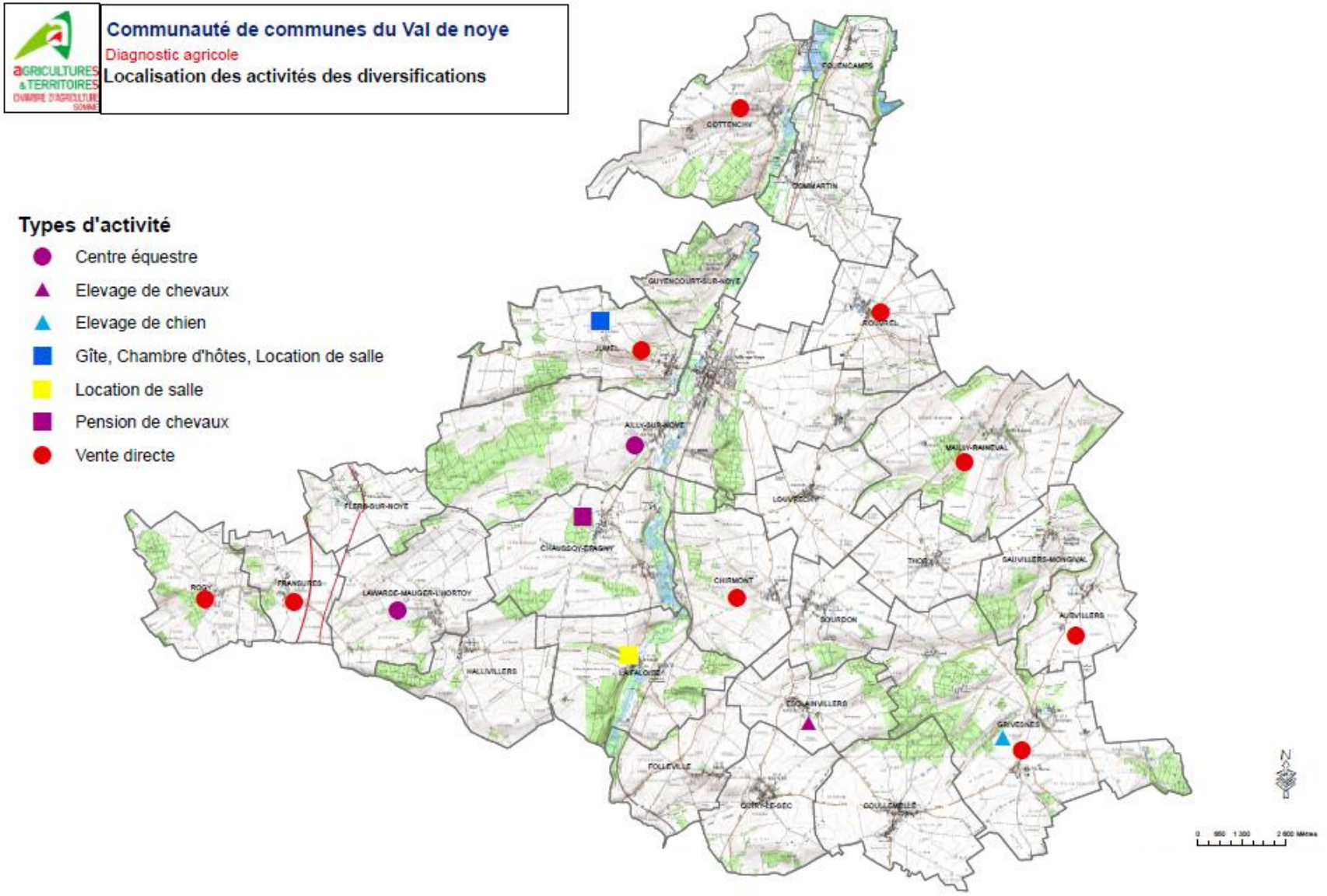

Source: Chambre d'agriculture de la Somme, RPG anonyme 2011, SCAN25, enquêtes agricole décembre 2013-janvier 2014.

G) L'évolution des structures agricoles

Selon un constat national, les structures agricoles ont évolué : le nombre d'exploitations et l'emploi direct diminuent, la tranche d'âge des 45-55 ans prédomine, les formes sociétaires se développent et des structures de commercialisation sont créées.

DES EXPLOITATIONS QUI S'AGRANDISSENT

Le territoire du Val de Noye enregistre une baisse des exploitations de 1979 à 2010, de 337 à 162, soit une diminution de 52 %. Cette évolution est comparable à celle du département de la Somme.

Le diagnostic agricole a révélé 150 entités dont le siège d'exploitation se situe sur l'intercommunalité. Par contre, 284 exploitants ou structures, soit un peu moins du double, cultivent sur le territoire du Val de Noye (RPG 2011).

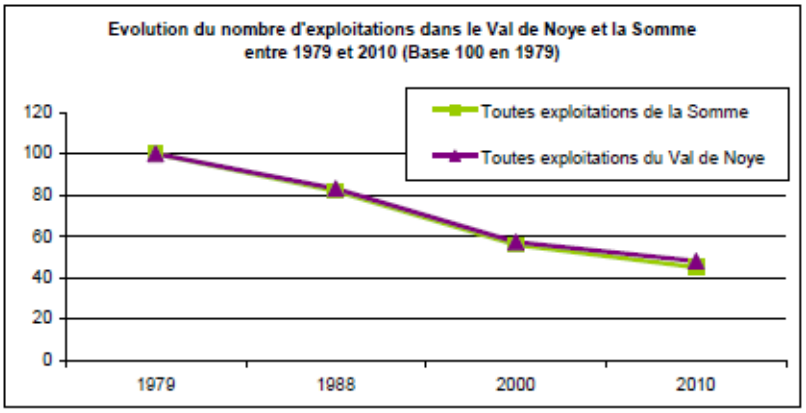

Source RGA 1979, 1988, 2000 et 2010

UNE EXPLOITATION SUR DEUX EN SOCIETE

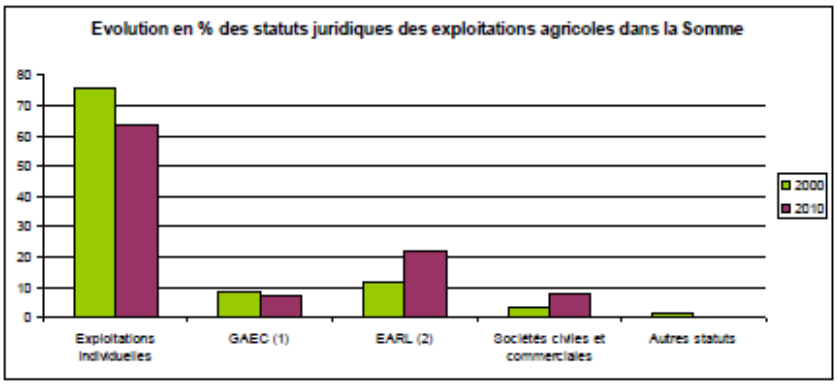

Source : RGA 2000 et 2010

D'après les sièges d'exploitation implantés sur le territoire, 50% d'exploitations sont sous formes individuelles et 50 % sous forme de structures sociétaires, avec une prépondérance pour les structures EARL (28%) et les SCEA (12%). Les SARL (3%) sont avant tout des structures de commercialisation.

Sur le département de la somme, en 2010, les exploitations individuelles représentent 63,8% des exploitations agricoles contre 75,5% en 2000. Les sociétés agricoles représentent alors 36.2% en 2010 contre 24.5% en 2000. Le glissement des exploitations individuelles vers les EARL ou les sociétés civiles et commerciales est une mutation avant tout d'ordre juridique et fiscal car six sociétés sur dix sont unipersonnelles, c'est-à-dire que seul l'exploitant agricole gère la société. Sur le territoire du Val de Noye, la mutation des statuts est plus importante.

DES EXPLOITANTS RELATIVEMENT JEUNES

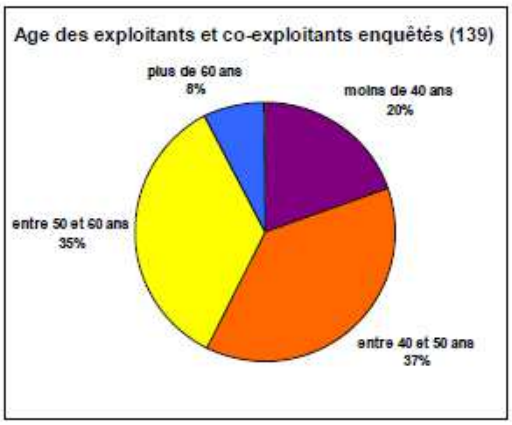

D'après « *l'enquête agricole PLUi 2013* », la moyenne d'âge toutes exploitations confondues atteint 48 ans (cela ne prend pas en compte les associés non exploitants des structures de type EARL, SCEA, SARL). Les moins de 40 ans représentent 20% des exploitations, les 40- 50 ans et les 50 -60 ans représentent respectivement 37 et 35%. Les plus de 60 ans sont largement minoritaires (8%). La part des plus de 50 ans représente 43% des exploitants rencontrés.

Au sein de ces structures, on peut présumer d'un renouvellement de génération d'ici 15 ans pour 2 exploitations sur 5. En 2010, la Somme compte 6 815 chefs d'exploitations et co-exploitants. 61% d'entre eux ont entre 40 et 60 ans. La part des moins de 40 ans (17%) reste faible. Les plus de 60 ans représentent 22%. L'âge moyen des exploitants s'élève à 51 ans.

Le Val de Noye présente donc une population agricole plus jeune que le département de la Somme, ce qui est un signe de dynamisme et de vitalité.

L'AGRICULTURE, UN VECTEUR D'EMPLOI

En 2010, le territoire comptabilisait 247,4 Unité de Travail Annuel (UTA) [9]. D'après l'INSEE, en 2007 l'emploi pour le secteur d'activité « agriculture » du Val de Noye représentait 15% des emplois du territoire, ce qui inclut tous les établissements dont l'activité principale est l'agriculture.

Le comparatif des RGA 2000 et 2010 révèle une diminution de 21% du nombre d'UTA durant cette période dans le Val de Noye. Cette évolution peut être imputée à la modernisation des exploitations.

Dans la Somme, 11 260 actifs agricoles permanents travaillent dans les exploitations agricoles en 2010, représentant 8 550 UTA. En 2010, la main d'oeuvre familiale assure 68 % du travail. L'emploi agricole a baissé de 23 % en 10 ans mais le nombre « *d'UTA salarié* » se stabilise.

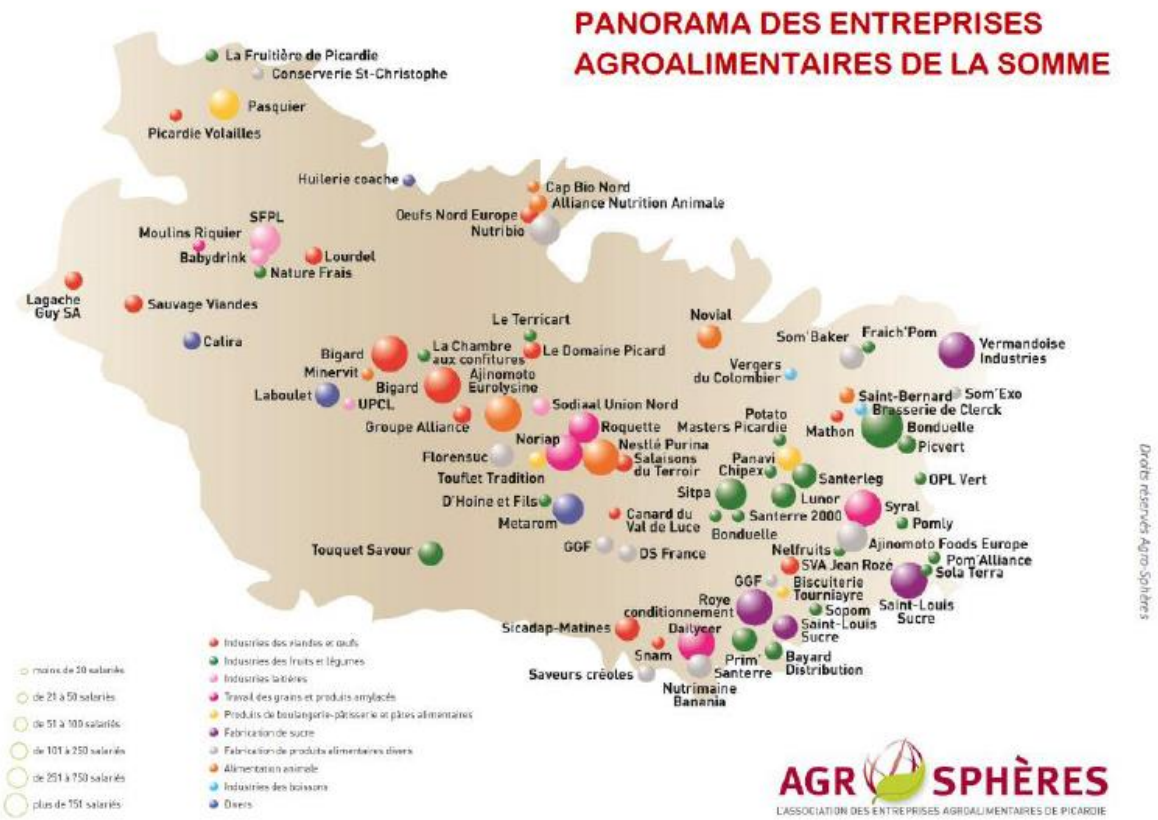

1 emploi agricole génère 5 emplois[10] dans le para-agricole, le transport de marchandises, les industries de l'agrofourniture ou alimentaires…

3.3 Un potentiel touristique marqué

Avec 22 300 emplois en 2009 et une croissance de 15% des emplois salariés entre 2003 et 2007, le tourisme devient une filière de plus en plus importante dans la région picarde (source INSEE).

- Le potentiel touristique de la Somme, riche et varié, compte notamment :
- Au nord le littoral picard et la Baie de Somme, labellisée Grand site de France, et dotée d'une réserve naturelle attirant chaque année environ 150 000 visiteurs ;
- A l'est les paysages ruraux de la Haute Somme marqués par la grande guerre et ses lieux de mémoire ;
- Le Grand Amiénois qui se distingue par des sites touristiques phares comme la cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'Unesco, la vallée de la Somme, les hortillonnages… mais aussi grâce à son tourisme de loisirs nature et l'ensemble de son patrimoine culturel (châteaux, églises...).

Le Val de Noye compte 2 sites parmi les 15 plus visités du Pays du Grand Amiénois en 2012. Il s'agit du spectacle « le souffle de la terre » à Ailly-sur-Noye et du site de Folleville avec ses médiévales, qui ont respectivement attiré 18 000 et 13 500 visiteurs en 2012[10].

Au-delà de ces sites phares, le potentiel touristique du territoire repose sur son patrimoine naturel, ses activités de loisirs « nature », ainsi que sur son patrimoine culturel.

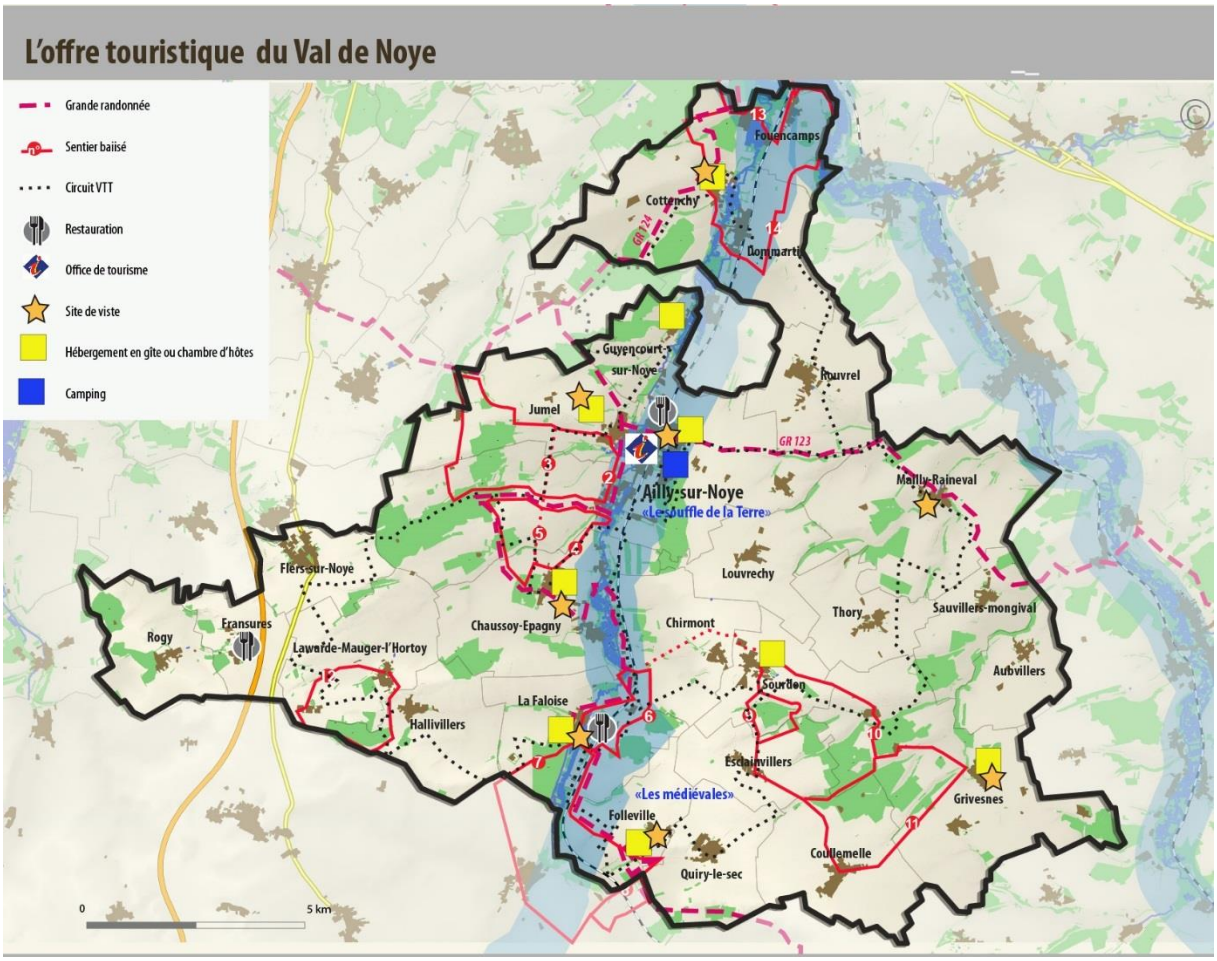

[10] *Source « Somme Tourisme », agence de développement et de réservation touristiques.*

3.3.1 Un patrimoine naturel et culturel de qualité …

LE LOISIR-NATURE

Le territoire accueille un patrimoine naturel et rural de qualité qui lui permet de structurer une offre touristique de loisirs « nature » : 4 circuits de VTT, 14 circuits de randonnées pédestres balisés et deux circuits de grande randonnée (GR) jalonnent ainsi le territoire.

Cependant, les chemins pédestres du Val de Noye forment un réseau souvent discontinu. Le GR 124, en alternant chemins et petites routes, parvient à parcourir, du nord au sud, des portions de vallées sèches, de vallée humide et de plateaux. Mais il est très difficile, voire impossible, de suivre la vallée humide dans sa longueur, et encore plus de longer la Noye. Même les traversées sont rares en dehors des villages.

Sur les plateaux, le réseau de chemins a évidemment souffert des multiples remembrements, mais les agriculteurs en conservent et entretiennent un certain nombre. Dans les bois et forêts, le réseau est presque toujours très dense, souvent privé, mais souvent accessible

Carte des chemins

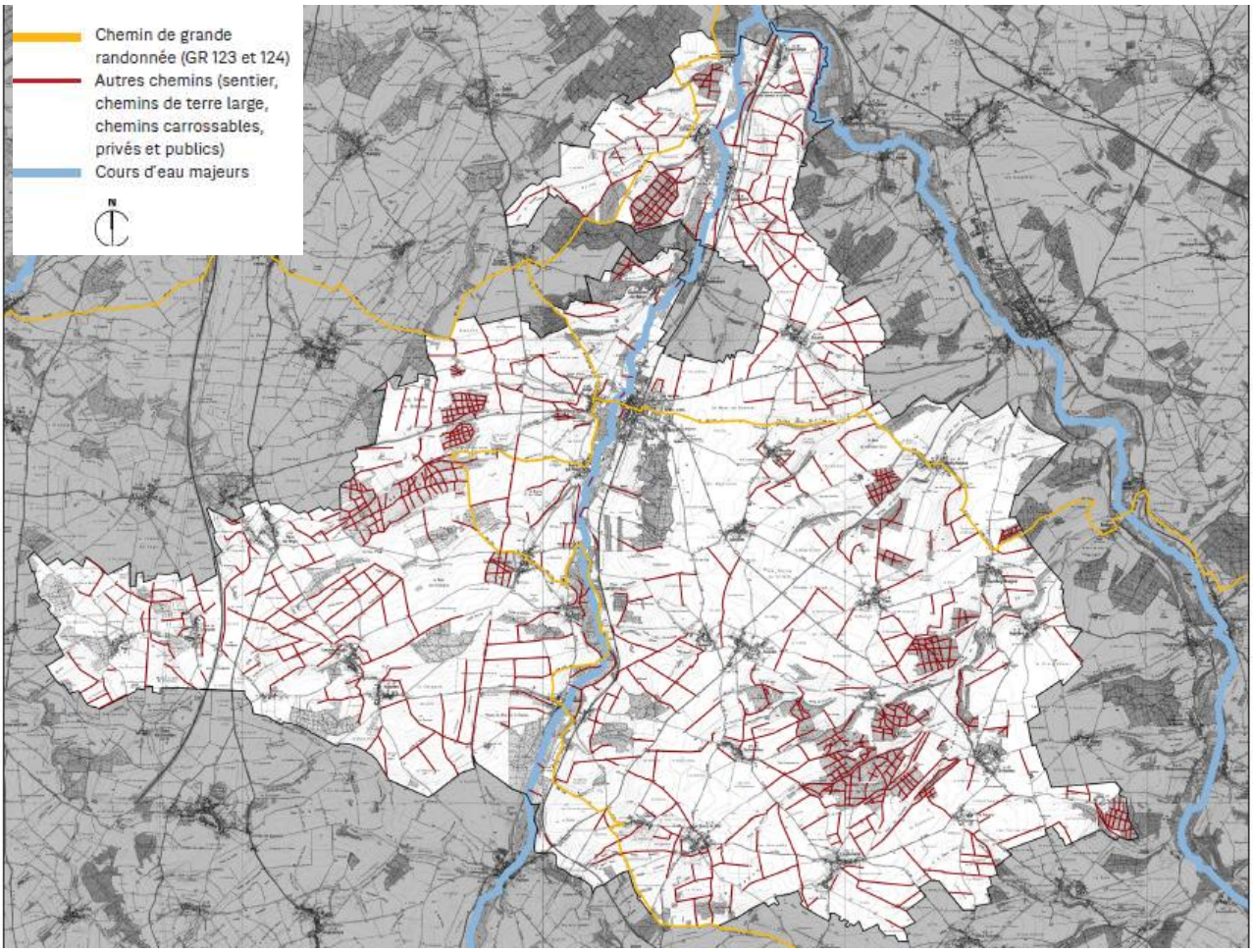

Source : Plan de Paysage, Toporama, 2015

Le plan d'eau d'Ailly-sur-Noye est propice à la promenade y compris en pédalo. La Noye offre des possibilités pour les activités de pêche avec une rivière classée première catégorie. Ailly-sur Noye accueille également un parc d'accro-branche.

Plan d'eau d'Ailly-sur-Noye

Une signalisation qui guide le visiteur sur l'ensemble du territoire

LE PATRIMOINE CULTUREL

Le Val de Noye compte six châteaux dont 2 ouverts à la visite (Chaussoy-Epagny et les vestiges du château féodal de Folleville) ainsi que de nombreuses églises. L'église de Folleville, pur exemple du gothique flamboyant, est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Compostelle.

DES SITES VALORISES PAR DES ANIMATIONS

Les spectacles et évènements renforcent l'attractivité touristique du Val de Noye avec notamment les spectacles « Le souffle de la Terre », « Les médiévales de Folleville », mais aussi le tournoi de sport mécanique d'Ailly-sur Noye, le salon des artistes et des artisans d'arts, etc.

Château de Folleville

Château de Guyencourt-sur-Noye

3.3.2 … mais des capacités d'accueil limitées

Une offre d'hébergements touristiques, à amplifier et diversifier : Le Val de Noye compte 3 chambres d'hôtes et 8 gites de groupe répartis sur la vallée de la Noye et le sud-est du territoire sur les communes de Folleville, Grivesnes.

Le seul camping situé à Ailly-sur-Noye est pour l'instant fermé pour cause de dégradation. Il n'y a pas d'hôtels, d'aires de camping-cars ou encore d'hébergements insolites sur le secteur. Ces offres sont en revanche présentes sur des communes limitrophes : hôtel à Boves, aire de service de camping-cars à Conty.

Le territoire dispose également de lieux de séminaire : le Moulin des écrevisses à Ailly-sur-Noye, les Voûtes du Plessier à Grivesnes ou encore les Granges du Bel Air à la Faloise. Cette offre d'hébergements combinée aux activités proposées permet au Val de Noye de disposer d'une offre touristique de proximité et de tourisme d'affaire.

Les Granges du Bel-Air

Une offre de restauration à développer : Actuellement seules les communes d'Ailly-sur-Noye, Fransures et la Faloise disposent d'une offre de restauration. Il n'y a pas d'offre de restauration à proximité du plan d'eau d'Ailly-sur-Noye.

L'office de tourisme d'Ailly-sur-Noye : un atout majeur. L'office de tourisme situé à Ailly-sur-Noye centralise l'ensemble des informations intéressant le visiteur. Il participe activement à la promotion des sites et animations mais aussi à la mise en réseau des acteurs du tourisme de la Somme. Des informations sont ainsi disponibles concernant les territoires limitrophes qui en retour assurent également la promotion du Val de Noye. L'office de tourisme organise également des visites guidées et des ateliers pédagogiques.

3.3.3 Un potentiel économique à développer

Malgré ses nombreux atouts, le territoire à l'image du Grand Amiénois, n'a pas connu le développement touristique que l'on peut observer dans d'autres territoires ruraux jouissant de la proximité du littoral (Bretagne, Normandie).

La part de l'emploi touristique sur le Grand Amiénois hors Amiens métropole fait partie des plus faibles de la région et du département avec une évolution quasi nulle entre 2003 et 2007 selon l'INSEE

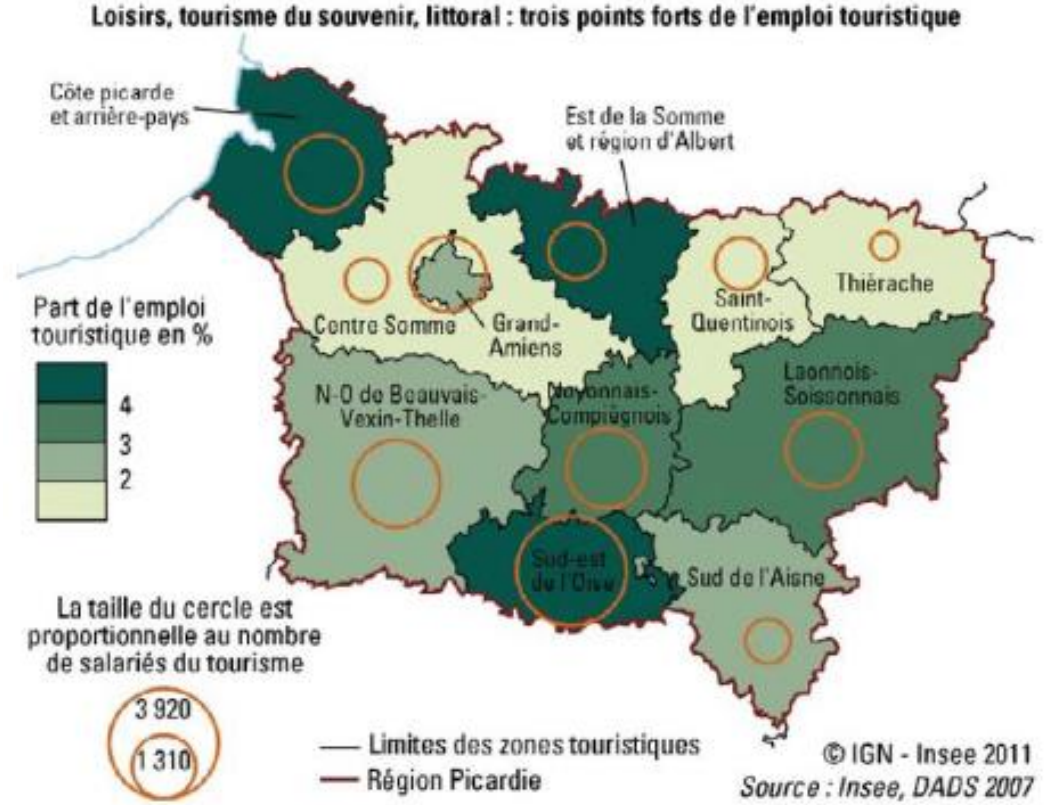

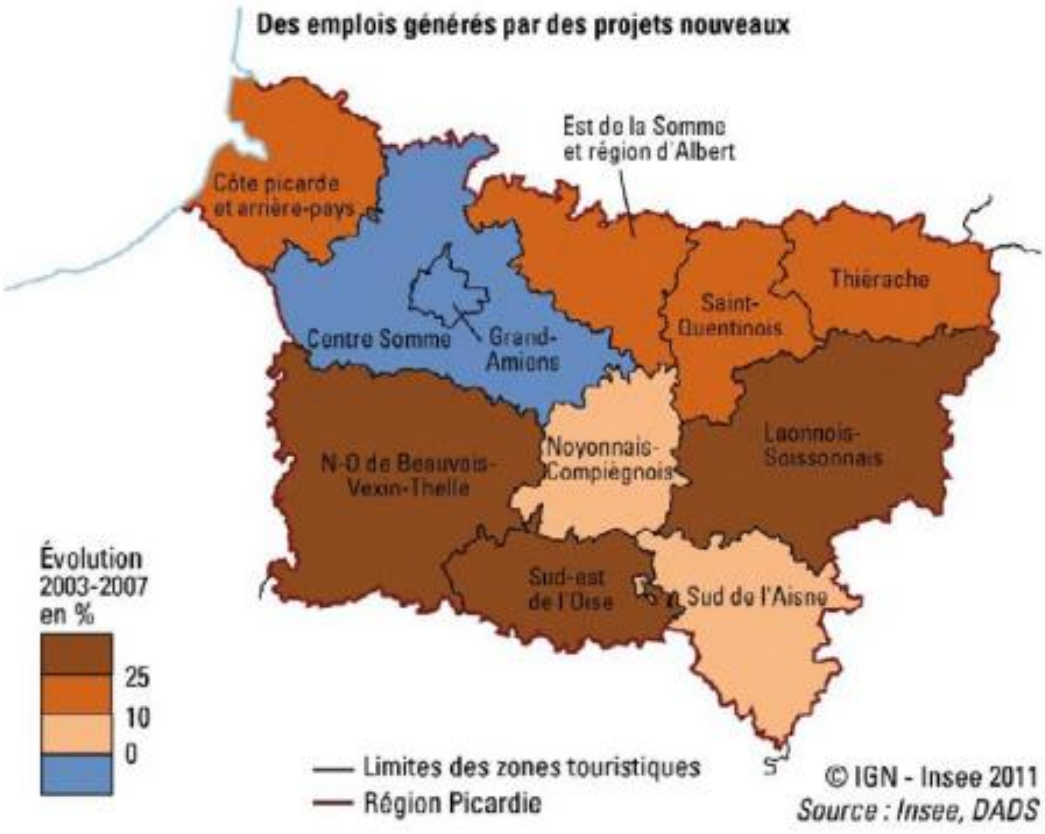

Source : Rapport de présentation du SCOT du grand Amiénois, ADUGA, 2012

3.4 La couverture numérique inégale

L'accès à des réseaux de communications électroniques à très haut débit est aujourd'hui un enjeu d'attractivité pour tous les territoires.

Les usages numériques se diffusent dans tous les domaines et concernent tous les professionnels, privés et publics, ainsi que les ménages. Il ressort par exemple des enquêtes menées à l'échelle européenne que la qualité de l'offre télécom est désormais le troisième critère d'implantation des entreprises depuis quelques années déjà, devant les infrastructures de transport[11].

3.4.1 Le réseau fixe (internet/téléphonie/télévision)

Le débit minimum pour accéder aux offres triple-play (accès internet téléphonie et télévision) est de 2 Mbit/s pour un service télévision en format standard et autour de 4 à 5 Mbit/s pour un service télévision en format haute définition dégradé. Les opérateurs estimant que la véritable haute définition requiert autour de 10Mbit/s.

Quelques repères en matière d'usage et de débit :

Temps nécessaire pour transmettre ... avec...	100 photos 0,3 Go	2 heures de vidéo standard 4,5 Go	2 heures de vidéo HD ou une IRM 25 Go
le FttH 100 Mbit/s débit symétrique	24 s	6 mn	33 mn
le câble TV 50 Mbit/s descendant 5 Mbit/s montant	48 s 8 mn	12 mn 2 heures	1 h 06 mn
l'ADSL 10 Mbit/s descendant 1 Mbit/s montant	4 mn 40 mn	1 heure 10 heures (très difficile)	5 h 25 mn 55 heures (impossible)

Go : gigaoctet soit un milliard d'octets

Source : CETE de l'ouest, « le plan France très Haut débit », Juin 2013

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme estime que les besoins de débit atteindront très prochainement 10 Mbit/s au regard de l'évolution des usages (multiplication des équipements numériques, simultanéité croissante des usages dans les foyers, etc.). A horizon 2020-2025, seule la fibre optique pourra satisfaire ces besoins. Cette technologie reste néanmoins la plus coûteuse car elle requiert de déployer une nouvelle boucle locale en remplacement de la desserte en cuivre actuelle.

Dans la Somme, l'offre de débit existante est très largement assurée via le réseau cuivre et la technologie DSL. Cette technologie délivre au mieux 20 Mbit/s en sortie du répartiteur. Mais le débit décroit rapidement avec la distance du fait de l'atténuation du signal sur le support cuivre. Selon le diagnostic des débits dans la Somme environ 16% des ménages n'ont pas accès à 2 Mbit/s au premier trimestre 2011 et seuls 35% des lignes bénéficient d'un débit supérieur à 10 Mbit/s.

[11] *Source: étude European Cities Monitor – Cushman & Wakefield*

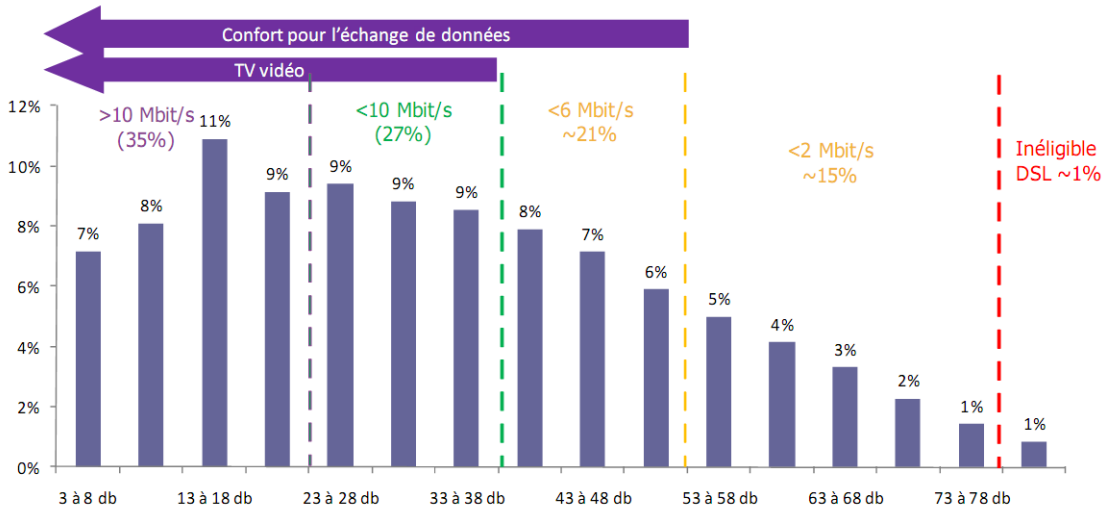

Source : fichier France Télécom – Orange, analyses PMP

Dans le Val de Noye, comme ailleurs, ce sont principalement les centres bourgs comme Ailly-sur Noye, qui disposent d'un débit satisfaisant à environ 10Mbit/s.

Couverture numérique en DSL, Orange 2014

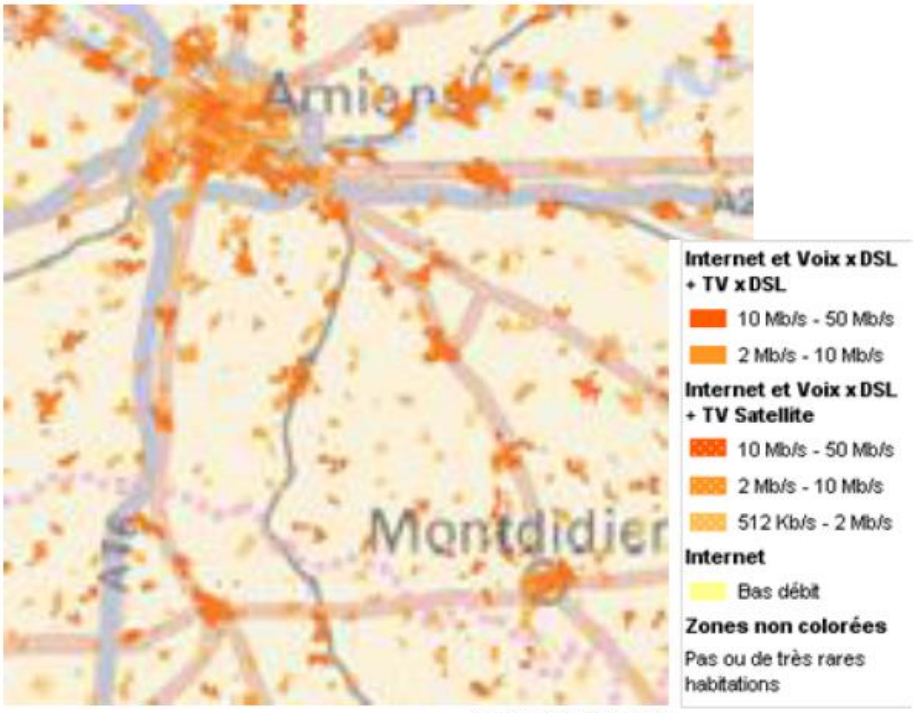

Source Orange, 2014

Le département a œuvré en faveur du raccordement optique de sites prioritaires. Ainsi un nombre significatif d'écoles élémentaires et collèges dispose du très haut débit. Toutefois, la zone d'activités d'Ailly-sur-Noye n'est pas raccordée au réseau. Elle est néanmoins identifiée par le SDTAN pour l'obtention du label ZA-THD, « Zones d'Activité Très Haut Débit », une labélisation qui vise à garantir la disponibilité d'offres d'accès au Très Haut à savoir 100 Mbit/s symétriques disponibles dans un cadre concurrentiel au niveau de chaque parcelle.

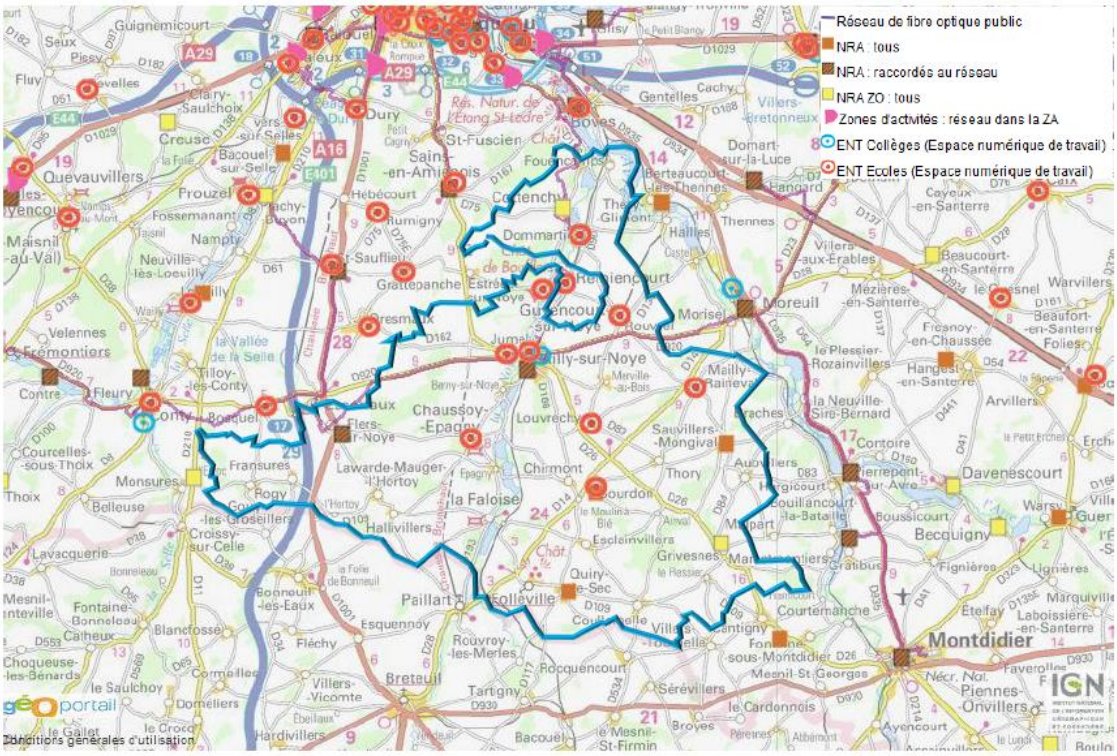

Source : Somme numérique, juin 2014

Le Val de Noye ne bénéficie pas d'une desserte Internet homogène. Malgré la progression de la couverture ADSL, les connexions Internet apparaissent très limitées dans deux-tiers des communes, situées dans la frange sud et ouest du territoire. Peu de communes sont raccordées au haut débit, entraînant des situations de saturation des lignes. Seule la commune d'Ailly-sur-Noye est desservie par la fibre optique. Le raccordement de certaines communes à un réseau haut débit et déploiement progressif du très haut débit (fibre optique) est en cours.

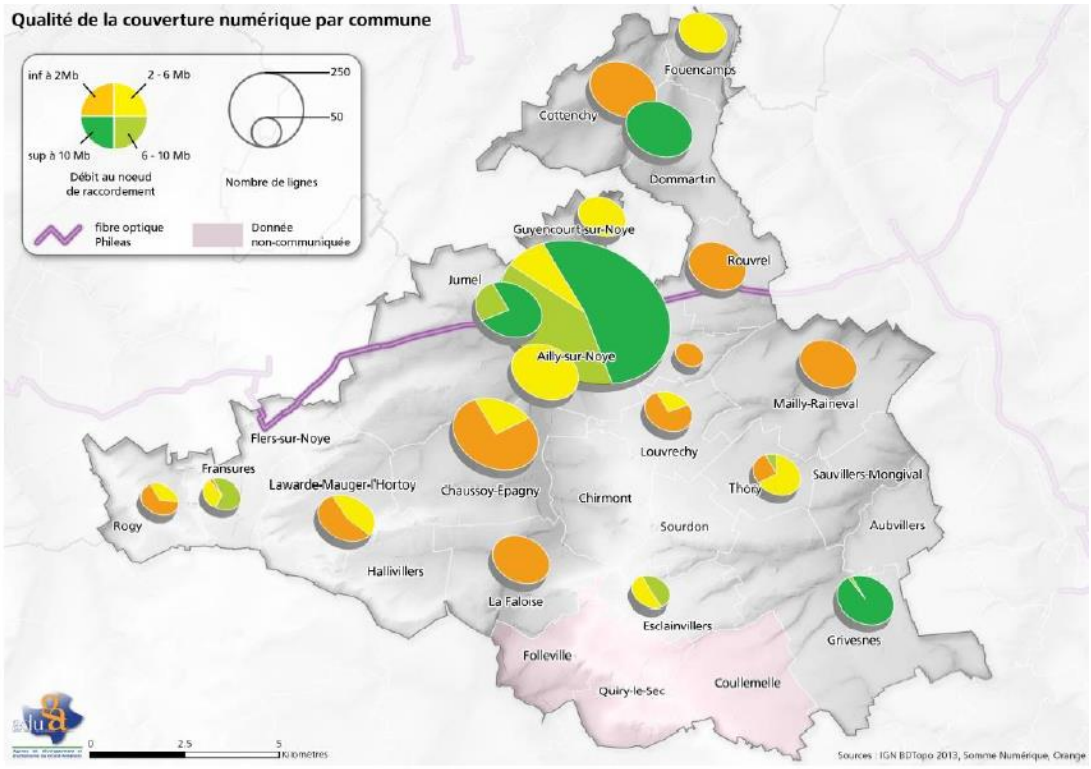

PERSPECTIVES DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Les perspectives actuelles de déploiement de la fibre par l'initiative privée dans la Somme sont limitées : les opérateurs ne couvriront que les territoires de la CA Amiens métropole et de l'Abbevillois.
Au regard de la ruralité du département et des enjeux financiers du déploiement, le SDTAN de la Somme s'est donc fixé l'objectif d'une couverture de l'intégralité du territoire en fibre à l'horizon 2030. A moyen terme, le département s'inscrit dans la trajectoire d'une couverture de 70% des lignes du département en fibre avec la fourniture d'un débit minimum de 10 Mbit/s partout ailleurs, via des technologies alternatives (montée en débit DSL, radio, satellite).
Néanmoins, le territoire du Val de Noye ne serait pas un territoire prioritaire pour ce qui est du déploiement de la fibre optique.

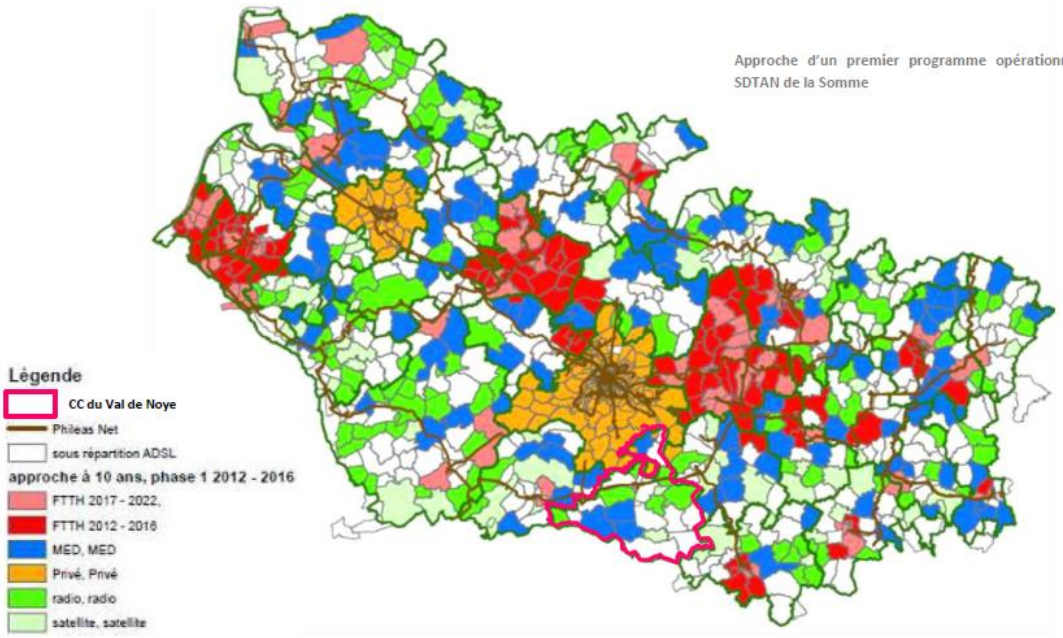

3.4.2 Le réseau mobile

Différentes générations des standards pour la téléphonie mobile existent. Succédant à la 2G et la 3G, la 4G permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s. La 4G est une technologie relativement récente puisque le déploiement à grande échelle a commencé en 2013.

Le territoire serait quasi intégralement couvert par un réseau 3G+, ce qui correspond à un haut débit mobile. Toutefois, cette réalité masque des situations très hétérogènes, certains secteurs ayant difficilement ou pas accès à la 3G.

Le SDTAN de la Somme identifie des zones prioritaires de déploiement de la 4G. Néanmoins, comme le précise le schéma, les opérateurs n'ont pas pour autant d'obligations de couverture et le rôle des collectivités territoriales est primordial.

Couverture du réseau mobile, source Orange, 2014

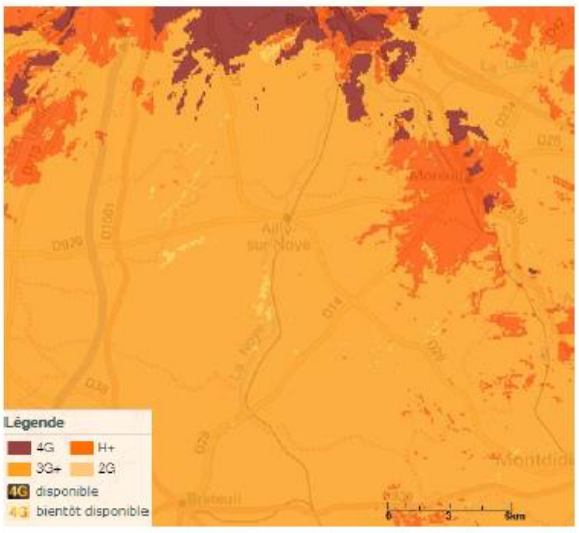

Le SDTAN précise *« qu'il apparaît nécessaire de se rapprocher des opérateurs dans le cadre du processus d'appel d'offre de la 4G ou de profiter des discussions relatives au SDTAN pour mieux appréhender les intentions de couverture 4G de cette zone prioritaire, sa cohérence avec les objectifs d'aménagement numérique et les leviers qui permettraient d'influencer les déploiements des opérateurs géographiquement et temporellement (comme par exemple, l'opticalisation des points hauts) ».*

Carte de la zone prioritaire pour le déploiement de la 4G

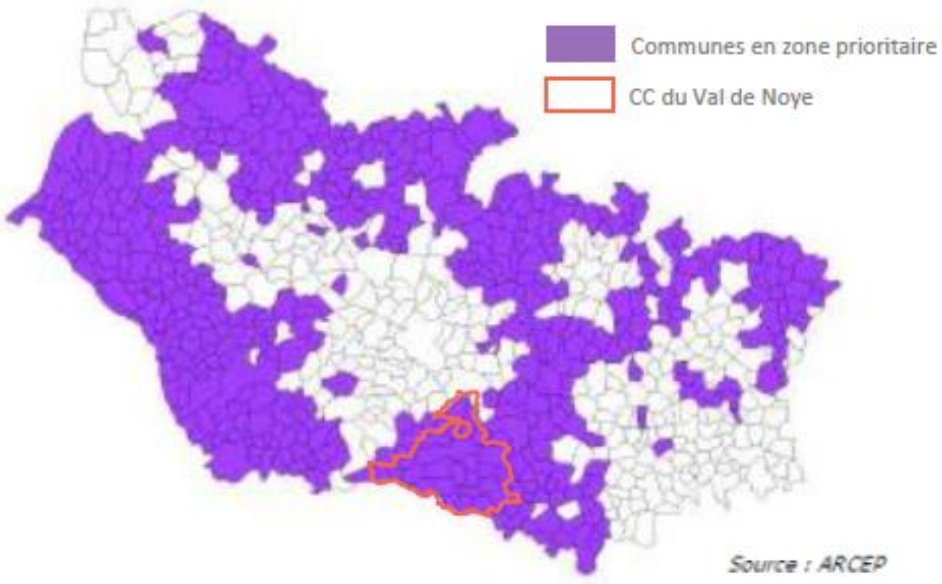

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le Val de Noye bénéficie d'un positionnement intéressant aux portes de l'agglomération amiénoise, pôle supérieur d'équipements, et à proximité de nombreux pôles intermédiaires situés à moins de 15 minutes. Le pôle intermédiaire d'Ailly-sur-Noye/Jumel, considéré comme structurant à l'échelle du Grand Amiénois, concentre quant à lui une cinquantaine d'équipements et services différents, publics et marchands.

La proximité de plusieurs pôles qui contribue à l'attractivité du Val de Noye s'appuie notamment par une bonne accessibilité grâce à un réseau d'infrastructures routières diversifiées ; une desserte ferroviaire assurée sur 3 pôles gares et une desserte régulière d'autocar. Si les habitants du Val de Noye profitent ainsi d'un accès facilité à de nombreux pôles d'équipements et d'emplois, cette situation engendre cependant de nombreux déplacements entre le Val de Noye et les territoires voisins et crée une forte interdépendance, voire une concurrence, entre territoires voisins.

Ainsi, le taux d'emprise du territoire sur les achats des ménages locaux se limite à 24%, soit le plus faible du Grand Amiénois. 62% des dépenses liées à l'alimentaire sont notamment réalisés en dehors de territoire et le bassin d'Amiens a lui une influence structurante puisque ses commerces captent plus de la moitié des dépenses des ménages du Val de Noye.

Les habitants, de plus en plus nombreux à travailler dans l'agglomération amiénoise, multiplient les déplacements essentiellement effectués en voiture. Se pose néanmoins la question de l'accès aux pôles pour les publics non motorisés, notamment les jeunes et les personnes âgées. En effet, si le Val de Noye profite d'une desserte en transports collectifs ferroviaires et autocar, les conditions d'accès depuis Ailly-sur-Noye à Amiens et Paris se sont dégradées depuis 2011. Le territoire doit donc réussir à tirer profit d'une accessibilité et d'un positionnement intéressants, notamment vis-à-vis d'Amiens, en valorisant la complémentarité avec les pôles voisins et sans que les influences extérieures ne deviennent l'unique moteur de son attractivité.

Le Val de Noye peut notamment s'appuyer sur son dynamisme économique et ses filières structurantes : l'agriculture, un tissu d'artisans et de PME, des locomotives industrielles, des activités tertiaires structurées notamment sur le pôle d'Ailly-Jumel et enfin son potentiel touristique. Sa capacité à attirer de nouveaux habitants et des touristes constitue d'ailleurs un potentiel de développement économique majeur pour faire vivre l'économie présentielle liée à la consommation des habitants sur son territoire. Enfin, la couverture numérique aujourd'hui inégale constitue un enjeu de plus en plus prégnant pour attirer habitants et entreprises.

4. Synthèse des enjeux

Les enjeux suivants ont été retenus par les élus à l'issue des comités de suivi :

1/LE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE COMME VECTEUR D'ATTRACTIVITE

Le numérique est aujourd'hui un facteur déterminant dans les choix d'installation des nouveaux habitants et des entreprises.

- **Le développement du numérique comme vecteur d'emploi**

  L'accès à des réseaux de communications électroniques à très haut débit est aujourd'hui un enjeu d'attractivité économique. Il ressort par exemple des enquêtes menées à l'échelle européenne que la qualité de l'offre télécom est désormais le troisième critère d'implantation des entreprises depuis quelques années déjà, devant les infrastructures de transport1.

  Le développement de la couverture numérique permettrait aussi le développement du télétravail incitant ainsi de nouveaux actifs à venir s'installer sur le territoire et limitant les déplacements des travailleurs résidents.

2/L'ACCESSIBILITE AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES POUR LES PERSONNES AGEES ET/OU NON MOTORISEES

Dans un contexte rural, l'accès aux équipements et services doit être facilité pour les personnes non motorisées et les personnes âgées peu mobiles qui représentent une part de plus en plus importante de la population.

- **La valorisation des axes de transports existants et le transport à la demande**

  Le Val de Noye est bien pourvu au niveau des axes de transports. Néanmoins, le développement du transport à la demande et le renforcement des points d'accès renforcerait l'accessibilité du territoire en le rendant moins dépendant du « tout automobile ».

- **la mobilité des personnes âgées**
  Les personnes âgées peu mobiles doivent pouvoir accéder aux équipements et services.

- **la valorisation des cheminements existants**
  La liaison et la valorisation des cheminements existants permettraient de faciliter la pratique des modes doux. Les habitants et touristes pourraient être amenés à privilégier de nouveaux modes de déplacement.

3/LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Le développement du territoire nécessite un équilibre entre le développement économique et résidentiel. Les ressources du territoire doivent être valorisés afin de dynamiser l'économie locale et favoriser l'émergence de nouvelles activités.

- **La valorisation des zones d'activités existants et de l'artisanat**
  Dynamiser l'économie locale est primordiale afin que le Val de Noye ne devienne pas un territoire dortoir mais qu'il soit également attractif pour les emplois qu'il offre.

- **La diversification de la vente directe pour l'agriculture**
  Activité principale du territoire malgré une baisse de la part des emplois, l'élaboration du projet de territoire est l'opportunité de réfléchir aux moyens de pérenniser l'activité mais aussi de laisser la possibilité aux agriculteurs de se diversifier.

- **La concurrence des pôles de proximité**
  La proximité de pôles extérieurs explique que de nombreux achats se réalisent en dehors du territoire. Cette proximité doit être prise en compte afin que le Val de Noye puisse offrir une offre complémentaire aux pôles voisins.

- **Des services adaptés aux personnes âgées**
  Dans un contexte de vieillissement de la population, les activités de services aux personnes âgées constituent un débouché en termes de développement économique et d'emplois pour le territoire.

- **La création et le maintien des services**
  Il s'agit de réfléchir à ce que seront les services de demain. Les services se dématérialisent, il faut donc privilégier le développement du numérique sur l'ensemble du Val de Noye.

4/L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DANS UN CONTEXTE MULTIPOLAIRE

L'offre d'équipements et de services doit être réfléchie en prenant en compte l'organisation du territoire et la concurrence/dépendance des pôles de proximité.

- **La limitation de la dispersion de l'habitat par des prix adaptés**
  Les secteurs les moins équipés sont aujourd'hui les plus attractifs car les prix du foncier sont les plus bas. L'arrivée d'une nouvelle population génère cependant des besoins auxquels la collectivité devra répondre à travers la création ou le renforcement de ces équipements. La volonté est ainsi d'éviter une urbanisation « sauvage » sous forme d'effet d'aubaine et pour cela de mieux encadrer le développement urbain.

- **La limitation du caractère dortoir du Val de Noye**
  Le Val de Noye ne souhaite pas devenir un territoire dortoir, « une banlieue d'Amiens » avec pour conséquence une multiplication des déplacements et des nouveaux habitants qui ne vivent pas véritablement sur le Val de Noye.

- **Le développement de l'agriculture et de l'artisanat**
  Offrir la possibilité aux agriculteurs et artisans de maintenir et/ou développer leur activité sur le territoire.

- **L'absence de commerces et de services de proximité**
  Encourager la création de petits centres de services et les services itinérants permettrait de proposer une offre de proximité notamment aux personnes âgées et/ou non motorisés.

- **L'accessibilité aux équipements et services pour les personnes âgées et /ou non motorisées**
  Offrir la possibilité aux personnes âgées peu mobiles et/ou non motorisées d'avoir accès aux équipements et services.

CLE D'ENTREE 3 : USAGERS ET PRATIQUES

COMMENT REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS POUR BIEN GRANDIR, BIEN Y VIVRE ET BIEN EN VIVRE ET BIEN VIEILLIR ?

Cette clé d'entrée interroge sur la capacité du territoire à répondre aux besoins en logements des ménages et à leurs attentes en termes d'équipements commerces et services dans un contexte d'attractivité résidentielle et d'évolution du profil des usagers et des pratiques.

Rappelons qu'une des ambitions du projet de territoire de 2012 est d'accompagner chaque résident dans ce choix en lui offrant des réponses variées et adaptées à ses besoins lui permettant de s'épanouir dans le Val de Noye.

PARTIE 1 : L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

PARTIE 2 : UNE OFFRE DE LOGEMENTS A ADAPTER

PARTIE 3 : UNE OFFRE DE SERVICES QUI CONTRIBUE A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1. L'attractivité résidentielle : des habitants et des besoins en mutation

L'attractivité résidentielle du Val de Noye, qui s'est considérablement accrue au cours de la dernière décennie, a d'importantes conséquences sur les caractéristiques de la population du territoire.

1.1 Le Val de Noye : un territoire jeune qui accueille des familles

Le vieillissement de la population y est moins prononcé qu'ailleurs et, comparé aux autres intercommunalités du Grand Amiénois, le Val de Noye tend à se caractériser comme un territoire à la population jeune. La part des moins de vingt ans y est plus importante que dans d'autres communautés de communes : 27% de la population contre 25% dans ces dernières. A l'inverse, les seniors y sont moins nombreux : 14% de la population contre 16%.

Cette jeunesse (relative) est assez récente et résulte de mutations que la population du territoire a connues au cours des 20 dernières années. 1990 est, en l'espèce, une année charnière pour le Val de Noye qui se situait alors dans la moyenne des intercommunalités du Grand Amiénois avec 161 jeunes pour 100 seniors. Depuis, bien que cet indice diminue, le Val de Noye ne cesse de creuser l'écart avec cette moyenne de référence. En 2012, cet indice était de 148 dans le Val de Noye contre 109 pour l'ensemble des communautés de communes du Grand Amiénois.

Le caractère familial du territoire s'est trouvé conforté au cours de la dernière décennie. Le nombre de famille avec enfants a légèrement augmenté alors qu'il a eu tendance à diminuer fortement dans les communautés de communes limitrophes d'Amiens Métropole, notamment dans Bocage-Hallue, Ouest Amiens et Contynois.

Indice de jeunesse du Val de Noye de 1968 à 2012
(nombre de moins de 20 ans pour cent personnes âgées de 59 ans et plus)
Source : Insee RP

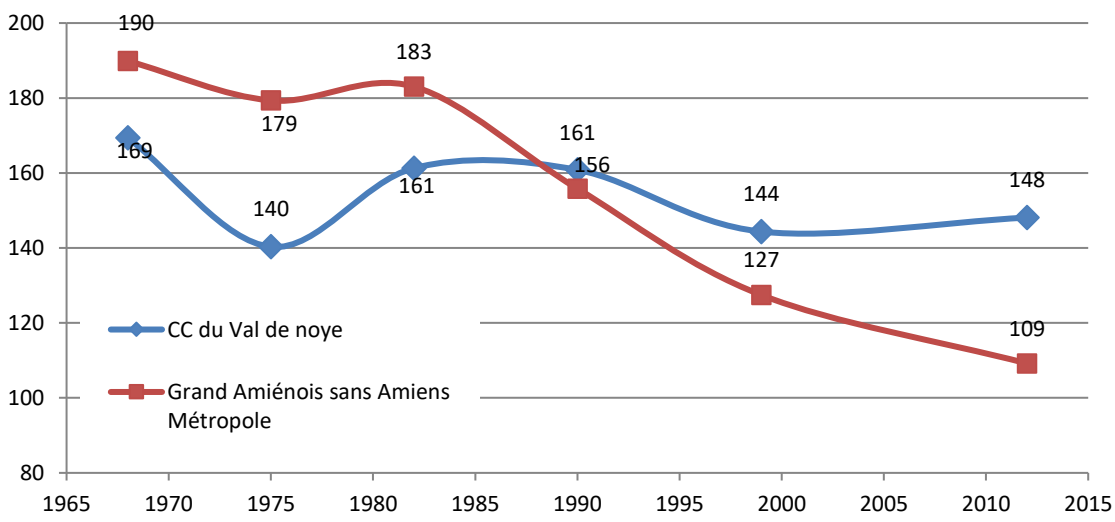

La nature des populations qu'accueille le Val de Noye amplifie le dynamisme démographique. Les populations qui s'y installent sont en effet majoritairement de jeunes ménages qui pour beaucoup voient leurs familles s'agrandir par la naissance d'un premier ou d'un second enfant.

Par conséquent, le Val de Noye est un territoire particulièrement fécond, avec 125 naissances par an en moyenne entre 2006 et 2011. Ce nombre de naissance a augmenté de 24 % par rapport à la dernière décennie, contre +9% pour les autres communautés de communes du Grand Amiénois. Cet accroissement significatif de natalité est particulièrement localisé dans le sud du territoire.

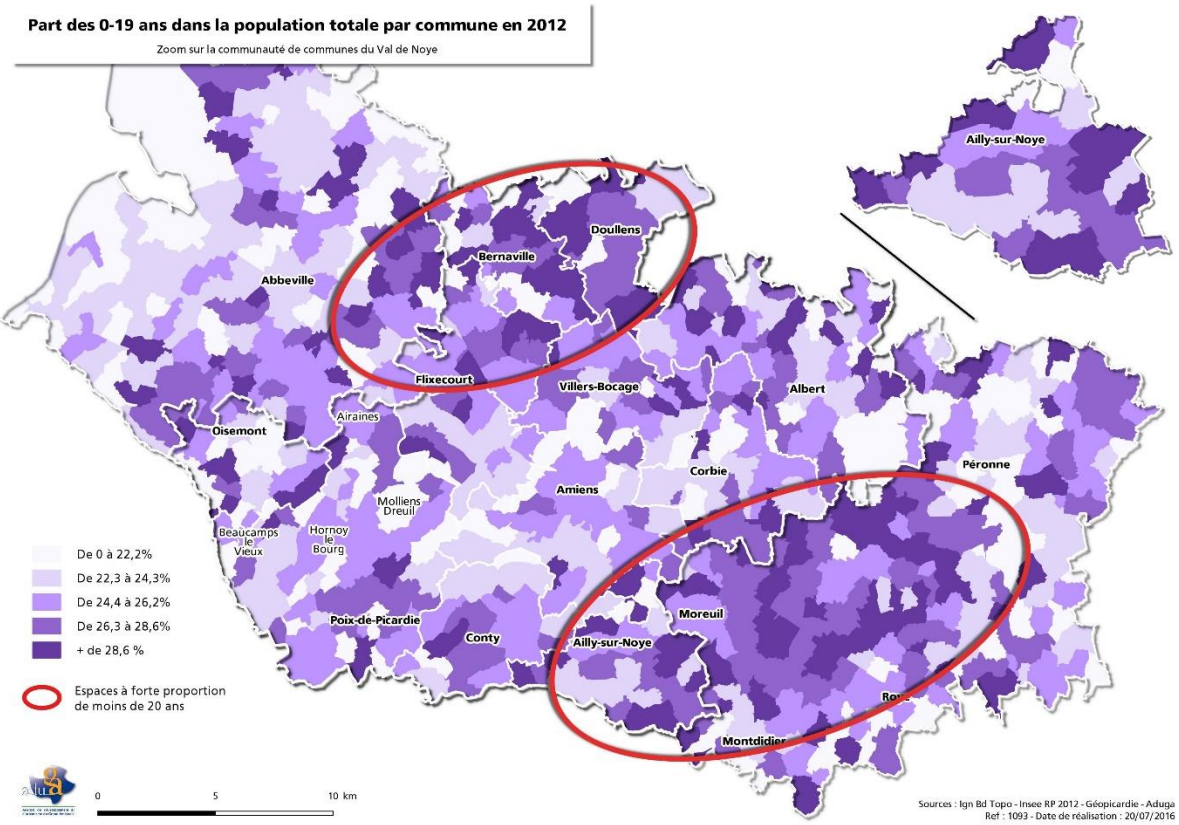

UNE STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE GLOBALEMENT DIVERSIFIEE ET EQUILIBREE MALGRE DES DISPARITES INTERNES

Groupe socio-professionnels des actifs, en 2011

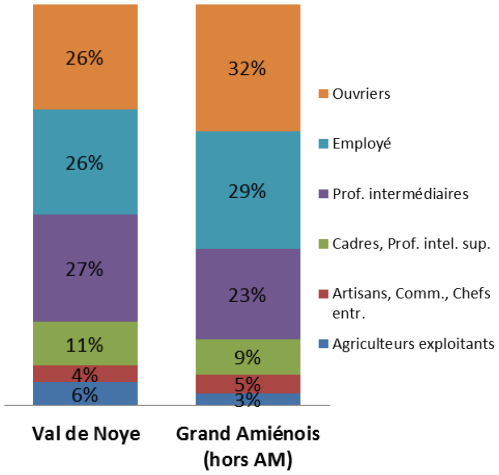

On constate un certain équilibre socio-professionnel dans le Val de Noye. Ouvriers, employés et professions intermédiaires représentent respectivement chacun un quart de la population active. Comparée aux autres communautés de communes du Grand Amiénois, les professions intermédiaires et, dans une moindre mesure, les cadres sont proportionnellement plus nombreux. En contrepartie, toujours en regard de ce territoire de référence, la proportion d'ouvriers et d'employés y est moins forte.

La population du Val de Noye dispose de ressources financières assez élevées. Les ménages ont en moyenne des revenus fiscaux de 39 027 € contre 33 852 € dans le Pays (revenus 2011). Enfin, entre 2007 et 2011 l'augmentation du revenu des habitants a été la plus forte de toutes les intercommunalités du Grand Amiénois. Cette évolution conforte le Val de Noye en tant que campagne urbaine confrontée aux mutations sociales de sa population.

Les nouveaux habitants du Val de Noye sont principalement de jeunes actifs, en majorité des professions intermédiaires et des ouvriers. Bien que l'accession à la propriété soit le statut d'occupation dominant de ces nouveaux habitants, une grande partie d'entre eux s'installent dans un logement en location (43%).

Revenus médians par unité de consommation des habitants des EPCI du Grand Amiénois en 2011

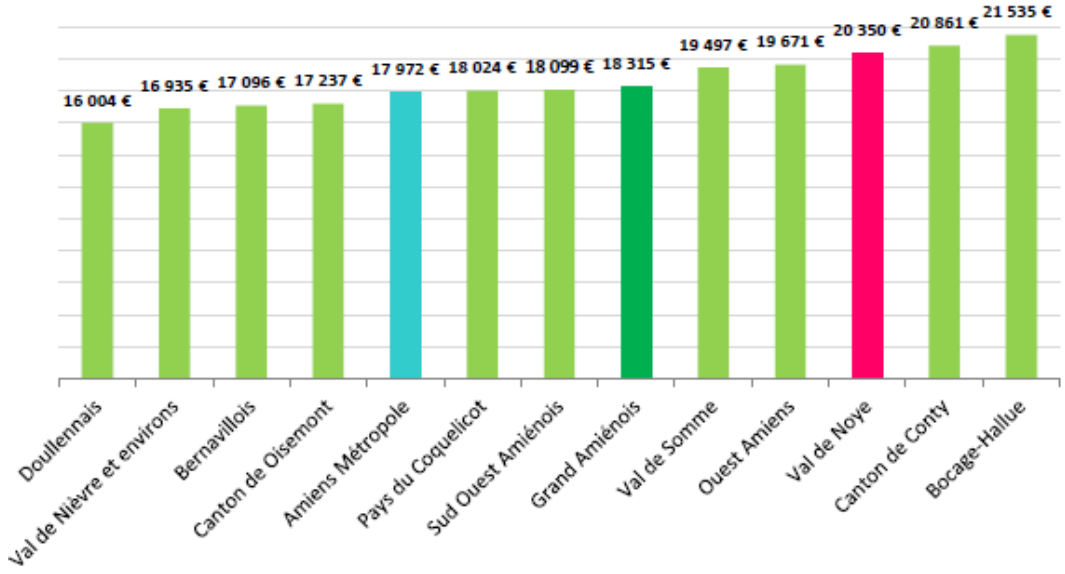

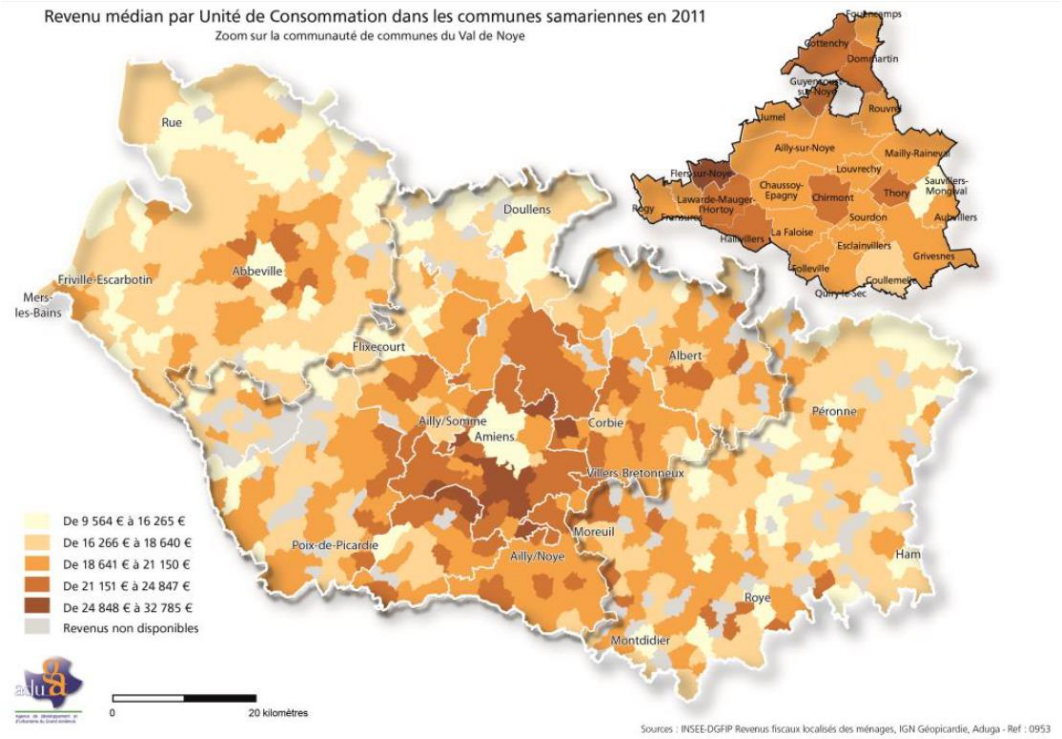

UN MEILLEUR NIVEAU DE FORMATION QUE DANS LE RESTE DU GRAND AMIENOIS

39 % de la population non scolarisée est titulaire d'un baccalauréat ou plus, contre 33% pour le Grand Amiénois hors Amiens Métropole. Seules les communautés du Contynois et du Bocage-Hallue présentent des taux supérieurs, avec respectivement 40 et 43 % de la population titulaire d'un baccalauréat. Les jeunes du val de Noye sont, d'une façon générale, plus nombreux à suivre des études que dans les autres communautés de communes du Grand Amiénois. Encore une fois, la proximité géographique des principaux équipements d'enseignement de la Somme permet à bon nombre d'étudiants de suivre leurs études tout en continuant à habiter dans leur famille.

Niveau de formation de la population non scolarisée du Val de Noye, en 2011

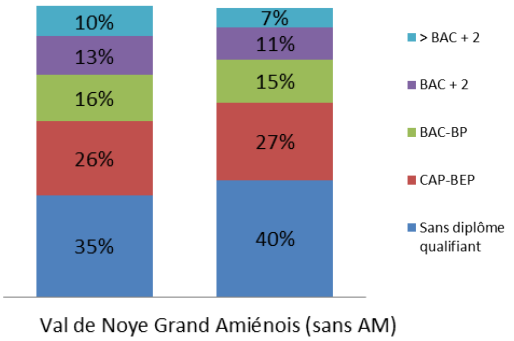

Parmi les 700 jeunes de 18 à 24 ans qui résident dans le Val de Noye, 49 %, soit 330 jeunes, suivent des études en 2011. Parmi eux 60 % étudient à Amiens et 30 % à Cottenchy, au lycée du Paraclet.

Taux de scolarisation des 18-24 ans, en 2011

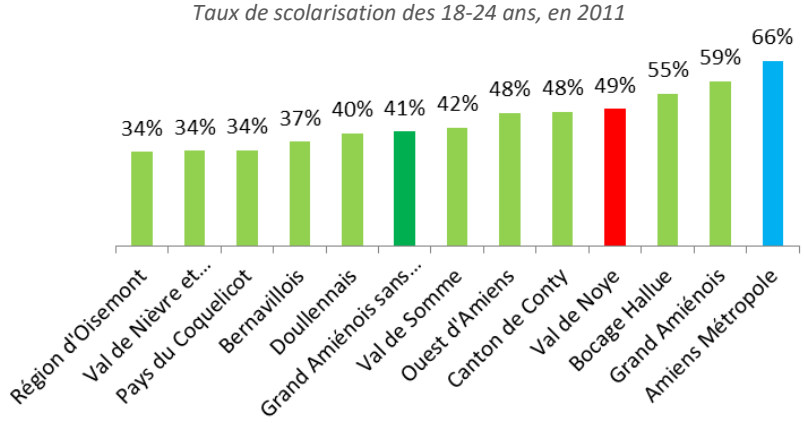

Tout ceci concourt au fait que les jeunes qui sortent du système scolaire sans détenir un diplôme qualifiant (c'est-à-dire a minima un CAP) sont assez peu nombreux. Cet aspect se mesure par la proportion de jeunes de 15-24 ans non scolarisés et non titulaires d'un diplôme qualifiant, appelée « taux de sorties sans diplôme qualifiant ». Il s'établit à 9 % dans le Val de Noye contre 12 % pour le Grand Amiénois hors Amiens Métropole. Le Val de Noye se situe de ce point de vue au même niveau que les communautés de communes du Contynois et Ouest Amiens, seule Bocage-Hallue possède un taux significativement plus bas (5 %).

Taux de sorties sans diplôme qualifiant

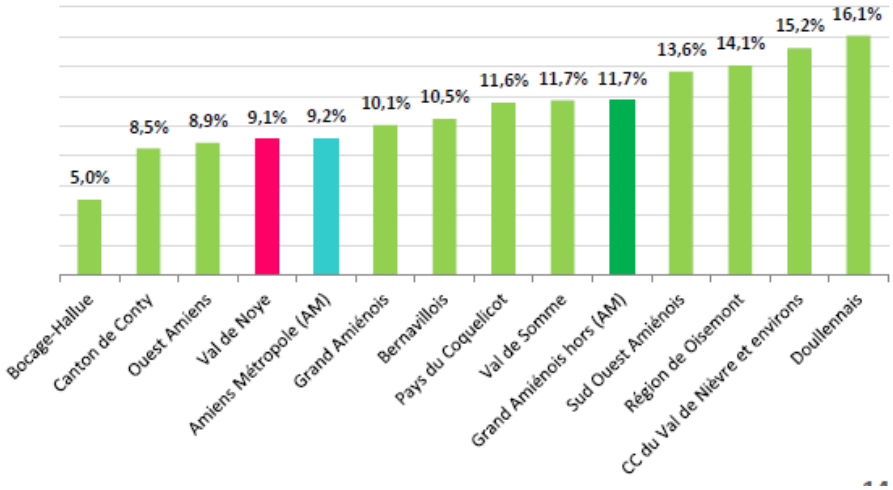

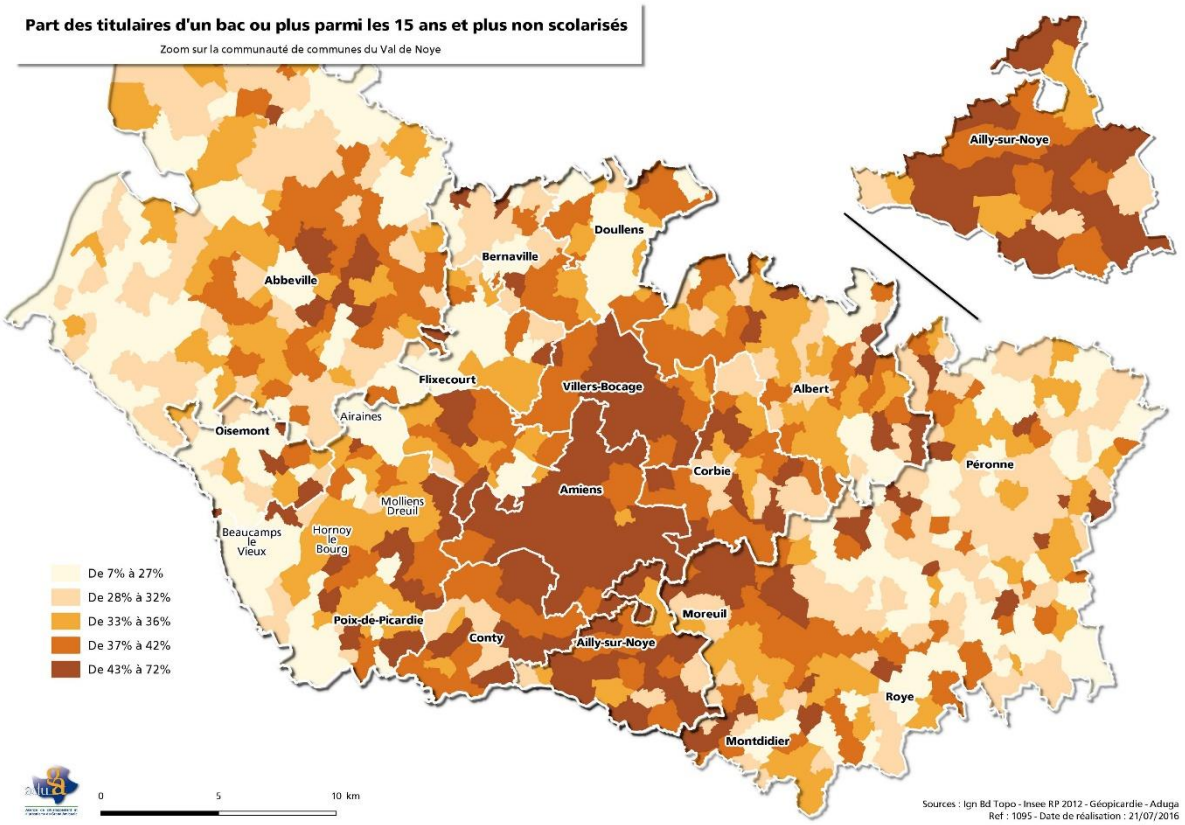

PROFIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS

D'où viennent les personnes qui s'installent ?

- La majorité provient d'Amiens Métropole : + 380 habitants par les migrations résidentielles en lien avec ce territoire.
- D'autres, mais dans des proportions moindres, viennent de la Somme et de l'Oise : + 170 habitants.
- À l'inverse, le Val de Noye perd des habitants au profit des autres régions françaises : - 160 habitants.

Quels sont les profils des personnes qui s'installent ?

- Ce sont pour l'essentiel des actifs : + 8 % de la population active par le jeu des migrations.
- Des professions intermédiaires (+ 16 % de ce groupe socio-professionnel) et des ouvriers (+ 10 %).
- Des 25-34 ans : 32 % des entrants, ce qui engendre une hausse de 26 % de cette tranche d'âge.
- Des ménages familiaux ou « en devenir » : les ménages de 3 personnes représentent 25 % des ménages qui s'installent dans le territoire et entraînent une hausse de 21 % de ce type de ménage.

Cependant, ces singularités ne doivent pas occulter deux tendances en cours ou à venir.

1.2 Des dynamiques à considérer : desserrement des ménages et vieillissement

Le premier est que, en dépit du caractère familial du territoire, les ménages sont en moyenne de moins en moins peuplés. En 2011, les ménages du Val de Noye comptaient, en moyenne, 2,55 personnes contre 2,58 en 2006 et 2,59 en 1999.

Ce phénomène appelé « desserrement des ménages », qui motive une part importante des besoins en logement du territoire, s'explique par l'érosion des modes d'occupation traditionnels des logements en raison notamment de la complexité accrue des parcours matrimoniaux et familiaux (divorces, recomposition familiale), et de l'installation en couple plus tardive des jeunes adultes. Cet ensemble de tendances sociétales, additionnées à l'allongement de la durée de la vie explique, pour l'essentiel, ce phénomène de fond.

Evolution de la taille moyenne des ménages

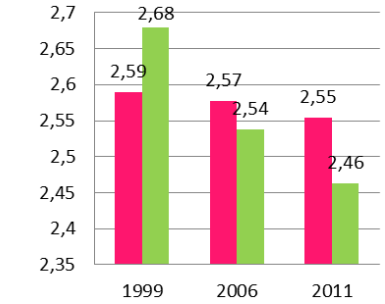

Le second, et ce malgré la jeunesse de la population, est le vieillissement de la population. Ce sera un phénomène majeur du territoire dans les deux prochaines décennies. La hausse importante des 45-60 ans entre 1990 et 2012 laisse en effet présager une augmentation significative des populations âgées de plus de 70 ans.

Demi-pyramide des âges

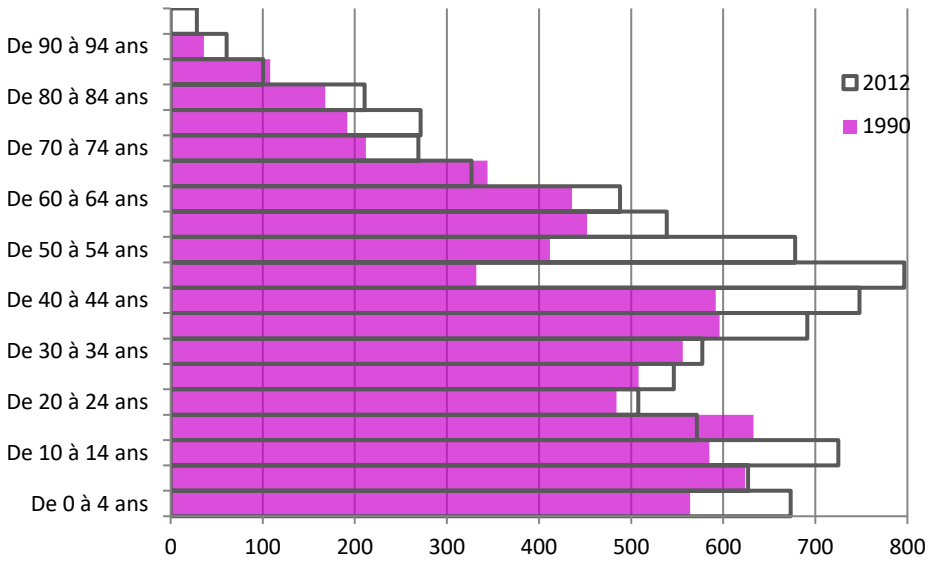

Ces évolutions ne sont pas sans conséquences sur les besoins en logements : le desserrement implique davantage de logements pour loger une même population, voire un nombre de pièces réduit tandis que les ainés sont demandeurs de logements de plain-pied, ou encore de logements adaptés. Ces nouvelles demandes s'inscrivent dans un contexte où le parc de logements est peu diversifié.

2. Une offre de logements à adapter

2.1 Un parc de logements peu diversifié

Les données présentées dans ce profil sont principalement issues :

- des recensements de population INSEE 2006 et 2011;
- du Fichier des Logements Communaux FILOCOM, issu du croisement de 4 fichiers fiscaux de la Direction Générale des Impôts (DGI), disponibles tous les 2 ans.

L'une ou l'autre des sources de données a été préférée en fonction de sa disponibilité et de sa pertinence. La comparaison entre ces deux sources est toutefois à éviter dans la mesure où l'on constate des variations de champs dans chacune des deux sources. L'important est bien de retenir les tendances dégagées afin d'appréhender les caractéristiques du parc de logements du Val de Noye et son évolution.

Les données de la DREAL Picardie ont également été utilisées : la base de données SITADEL recense l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation soumises à instruction du permis de construire et le Répertoire du Parc Locatif Social présente chaque année le patrimoine des bailleurs propriétaires des logements locatifs sociaux. Par ailleurs, cette analyse s'appuie amplement sur l'Étude Stratégie et Habitat réalisée par Spire en 2012, ainsi que sur le Schéma de Cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé en 2012 et sur le Portrait de territoire du Val de Noye (2011) réalisé par l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois.

UN PARC DE LOGEMENTS CONCENTRE A AILLY-SUR-NOYE

Nombre de logements par commune en 2011

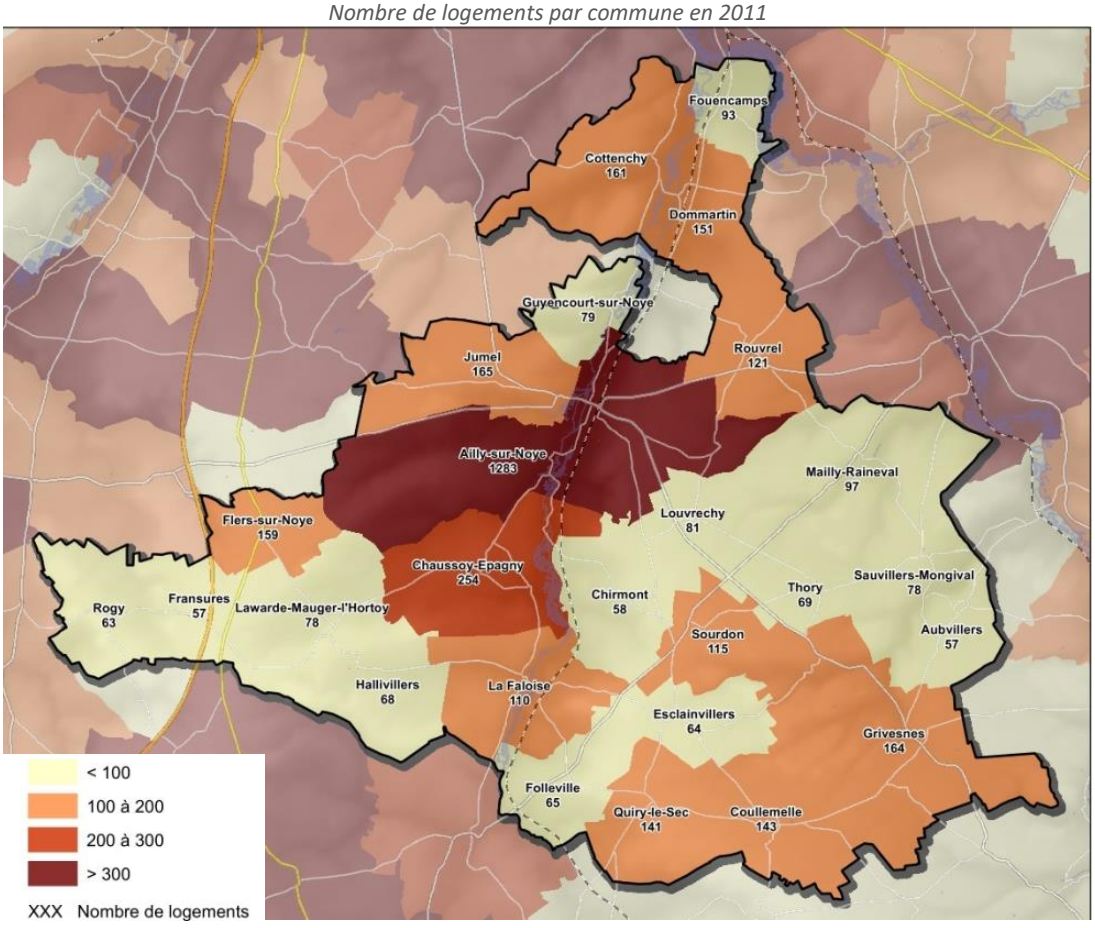

2.1.1 Une forte proportion de résidences principales

Dans le Val de Noye en 2011, près de 9 logements sur 10 sont des résidences principales.

Si la répartition du parc de logements s'inscrit dans les mêmes tendances que celles observées dans les communes rurales du Grand Amiénois, la part de résidences principales est toutefois supérieure à celle de la Somme ou de la Picardie qui comprennent notamment le littoral touristique et comptent de fait une part plus importante de résidences secondaires. Sur le Val de Noye, la proportion de résidences secondaires en 2011 est particulièrement importante dans les communes du sud. Avec une proportion de plus de 8% de résidences secondaires, les communes de Rogy, Lawarde-Mauger-l'Hortoy, Folleville, Quiry-le-Sec, Coullemelle et Grivesnes se démarquent clairement du reste du territoire.

Les résidences secondaires en 2011

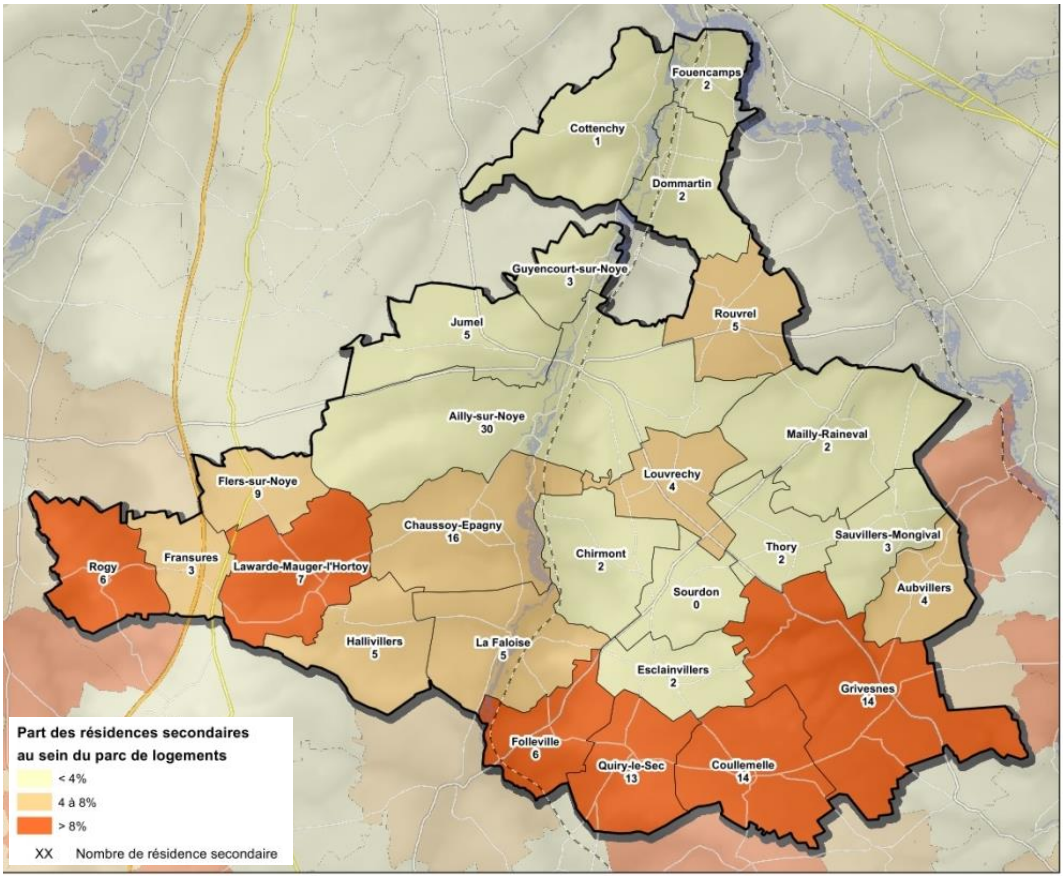

Le taux de vacance du Val de Noye (6,9% en 2011) s'inscrit dans la moyenne considérée par les experts comme nécessaire à une rotation normale du parc de logements[12]. Légèrement inférieurs à ce qui est observé dans les territoires de comparaison, ces résultats peuvent notamment s'expliquer par la mise en œuvre entre 1995 et 2001 dans le Val de Noye d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ciblée sur la vacance.

Néanmoins, la vacance recouvre des réalités diverses et tous les logements vacants ne sont pas attractifs et disponibles à la vente ou à la location. 102 logements sont ainsi vacants depuis plus de 3 ans[13], soit près d'un tiers du parc (de logements vacants), signe de logements inadaptés aux besoins (inconfortables, dégradés voire non réhabilitables).

[12] Rotation permettant notamment les entrées, sorties des ménages suite à une vente, une fin de location, etc.
[13] Source Filocom 2011

Répartition du parc de logement en 2011

Résidences principales	3 553	*88,2 %*
Résidences secondaires et occasionnelles	198	*4,9 %*
Logements vacants	276	*6,9 %*
Parc total de logements	4 027	*100 %*

Source : Filocom

Répartition du parc de logement en 2011, source Filocom

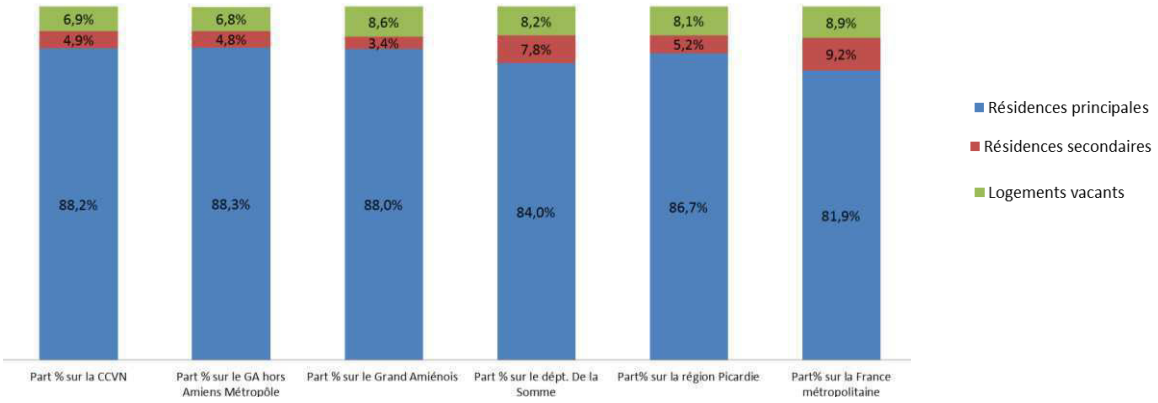

2.1.2 Des logements individuels de grande taille

En 2011, les logements individuels représentent 97% du parc total de logements, ce qui est largement supérieur à ce qui est observé dans les territoires de comparaison y compris les communes rurales du Grand Amiénois.

La prédominance de la maison individuelle a favorisé le développement de logements de grande taille. Dans le Val de Noye, la taille moyenne des résidences principales en 2009 est de 4,9 pièces.

Ainsi, 60% des résidences principales ont 5 pièces ou plus : leur part est largement supérieure à ce qui est observé dans le département et la région. A l'inverse, on constate une faible représentation des petits logements, T1 et T2 (5% du parc), alors que 1 ménage sur 2 est composé de 1 à 2 personnes.

Typologie des logements en 2011

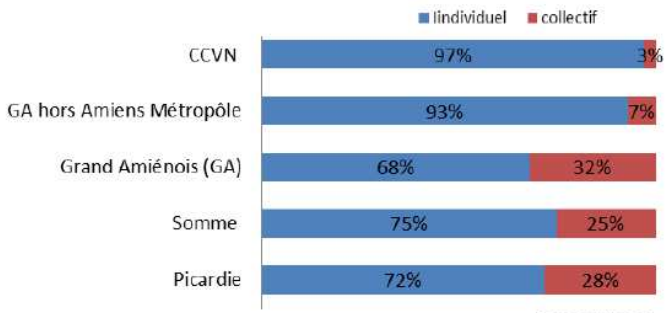

Source Filocom

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces, en 2011

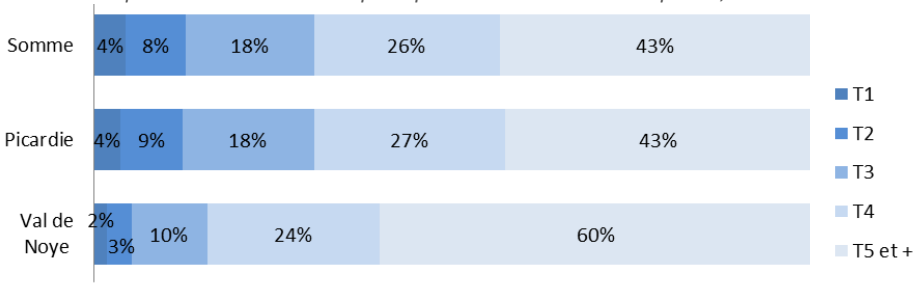

2.1.3 Une large majorité de propriétaires

Près de 8 résidences principales sur 10 sont occupées par leur propriétaire, ce qui correspond sensiblement aux tendances observées dans les communes rurales du Grand Amiénois.

Si l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 18 ans en 2011, 17% des ménages du Val de Noye ont emménagé dans leur résidence depuis moins de 5 ans. Ce chiffre cache néanmoins de nombreuses disparités au sein des communes : à Guyencourt sur Noye, 36% des ménages ont emménagé depuis plus de 30 ans alors qu'à Mailly-Raineval, ils ne représentent que 6% des ménages.

Statut d'occupation des résidences principales

	1999		2006		2011	
Propriétaire	2271	*75,5%*	2571	*77,2%*	2773	*77,3%*
Locataire	591	*19,6%*	678	*20,3%*	734	*20,5%*
-dont un logement HLM loué vide	131	*4,3%*	97	*2,9%*	120	*3,3%*
Logé gratuitement	144	*4,8%*	84	*2,5%*	78	*2,2%*

Source : Insee

2.1.4 Un parc de logements aidés sous-représenté

L'INSEE enregistre une baisse du parc de logement social qui ne représente que 3% du parc des résidences principales du Val de Noye en 2011. Les logements aidés sont largement sous-représentés par rapport à ce qui est observé dans les communes rurales du Grand Amiénois (environ 6% du parc de résidences principales).

Statut d'occupation des résidences principales, en 2011

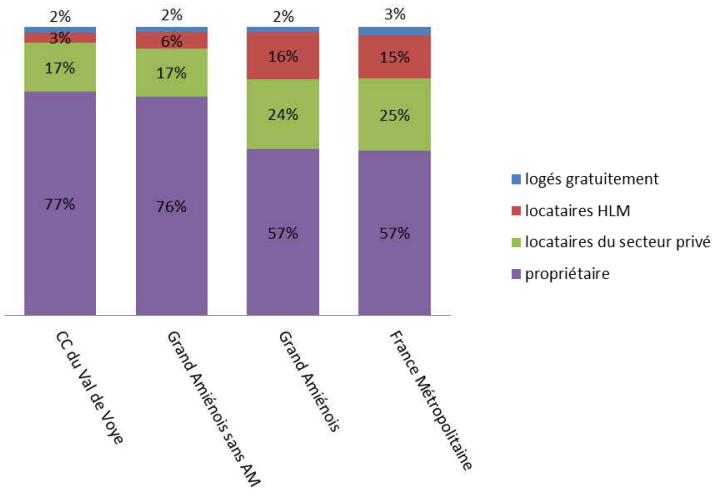

Cependant, depuis 2006, la construction de logements aidés dans le Val de Noye enregistre une bonne performance au regard des territoires de comparaison. Ainsi, en 2013[14], 143 logements locatifs aidés sont recensés, exclusivement localisés à Ailly-sur Noye. Le parc locatif social se caractérise par une majorité de logements individuels (112 logements) de taille moyenne (les logements de 3 et 4 pièces représentent 53% du parc). Les logements de petites tailles sont bien représentés : 24% du parc de logements aidés (soit 35 logements).

[14] *Source : Recensement du parc locatif social, DREAL Picardie*

Les logements sociaux sont attribués à des ménages dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds, définis en fonction de la catégorie du logement : logement à destination des personnes à très faibles ressources (PLA-I), logement social (PLA et PLUS) et logement intermédiaire pour des personnes ayant des ressources plus élevées (PLS). Dans le Val de Noye, plus d'un logement aidé sur 2 est un logement PLA ou PLUS.

A titre indicatif, le tableau suivant reprend les plafonds de ressources mensuelles en 2011 selon la composition du foyer et le type de logement :

	Célibataire	Couple	Couple avec 2 enfants	Ménages éligibles en 2011 en France
PLAI	921€	1342€	1796€	28%
PLUS ou PLA	1675€	2238€	3249€	63%
PLS	2178€	2909€	4223€	78%
PLI	2346€	3133€	4548€	86%

Source : www.service-public.fr

LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Près de 40 logements communaux, gérés par les communes, sont recensés sur le territoire. La plupart des communes possèdent un logement communal. Ce sont souvent les anciens logements de fonction de l'école ou de la mairie réhabilités. Seules 3 communes (Esclainvillers, Rogy et Fouencamps) n'en possèdent pas. D'autres (Chaussoy-Epagny, Grivesnes ou Lawarde-Mauger) en possèdent jusqu'à 5 ou plus.

4 logements communaux seulement sont des appartements. Tous les autres sont des maisons individuelles, la plupart comprenant un jardin. La taille moyenne d'un logement communal est de 82m² répartis sur 4 pièces à vivre. Ce sont donc des logements familiaux, situés en cœur de bourgs ou village. La plupart sont loués. Quelques logements particulièrement vétustes sont vacants comme à Fers-sur-Noye. Seul 1 logement à fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique, et 9 logements seulement sont considérés comme en bon état et bien isolés.

Le prix moyen de la location au m² est de 6€. Cependant, cette moyenne cache de grandes disparités, les prix oscillant entre 2.2€ à 8.2€ par m². Cette disparité ne s'explique ni par une meilleure localisation, ni par un niveau de confort supérieur.

2.1.5 Une offre d'hébergements quasi inexistante pour les ainés

Selon le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012/2016, le département bénéficie d'un taux d'équipement satisfaisant, ce que confirment les faibles listes d'attente de places en établissement. En revanche, les établissements du département se heurtent au défi du vieillissement global de la population et à l'augmentation du niveau de dépendance des personnes accueillies.

Si la population du Val de Noye est l'une des plus jeunes du Grand amiénois et présente un vieillissement moins rapide, l'absence d'offre combinée à l'accélération du vieillissement généralisée sur le Pays du Grand Amiénois, pose de plus en plus la question d'une offre immobilière adaptée.

Le territoire du Val de Noye compte une maison de retraite non médicalisée de 50 places « Les Tilleuls » située à Ailly-sur-Noye. L'offre de places en structure non médicalisée est inférieure à la demande[15] alors que l'offre d'hébergement médicalisé est inexistante. Pour compléter cette offre, l'OPSOM prévoit la construction de 10 maisons adaptées pour les personnes à mobilité réduite. Un projet d'extension des Tilleuls est également en cours, 12 lits supplémentaires seraient prévus. Par ailleurs, une forte demande de logements de plain-pied est exprimée à Ailly-sur-Noye par des personnes âgées qui souhaitent se rapprocher des commerces et services.

L'accueil familial, tradition du département de la Somme[16], se révèle également une solution complémentaire intéressante à un logement adapté. Elle permet d'offrir à la personne âgée ou en situation de handicap une solution d'hébergement intermédiaire entre le domicile traditionnel et l'établissement.

En 2011, le département comptait 211 familles d'accueil agréées par le Conseil Général et le nombre de places est en constante évolution (+44% depuis 2006). Dans le Val de Noye, des familles d'accueil sont présentes à Coulemelle, Louvrechy, Thory, Sauvillers-Mongival, Aubvillers et Fransures. Le Schéma départemental conclut que ce mode d'accueil fonctionne bien et répond aux attentes de la population. Le nombre de places sur le territoire est d'ailleurs insuffisant.

[15] Source : Étude stratégie et Habitat menée en 2012

[16] Source : Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2012/2016

2.2 Conséquences sur le marché immobilier et les parcours résidentiels des ménages

UN MARCHE IMMOBILIER PEU ANIME

Entre 2006 et 2007, la rotation du parc de résidences principales dans le Val de Noye est relativement faible : seules 4,8% des résidences principales du Val de Noye ont fait l'objet d'un changement d'occupant. Cette tendance est similaire à ce qui est observé dans les communes rurales du Grand amiénois. Ce manque d'activité s'explique par la structure du parc de logement :

- 8 logements sur 10 sont en propriété occupante et les propriétaires déménagent moins souvent que les locataires ;
- Le parc locatif privé et social étant faiblement représenté, la rotation dans le parc immobilier est également faible.

UN MARCHE IMMOBILIER DE L'ACHAT-VENTE EQUILIBRE

Le marché immobilier de l'achat-vente du Val de Noye apparaît équilibré avec une demande égale à l'offre pour l'ensemble des produits (maisons mitoyennes et pavillons). C'est une singularité dans le Pays du Grand Amiénois où l'offre est supérieure à la demande pour les logements à vendre avec un décalage de plus en plus important entre les prix de vente et la capacité financière des ménages.

Cependant, le marché immobilier n'est pas homogène sur l'ensemble du Val de Noye. Les communes situées en bordure de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et celles situées à proximité de l'A16 sont soumises à une plus forte pression résidentielle. Les prix avoisinent 1 700€/ m² compte tenu de la proximité d'Amiens. Ailleurs, les prix moyens se situent à 1 550 € / m².

UN MARCHE LOCATIF TENDU

L'étude Stratégie et Habitat de 2012 pointe un marché locatif tendu : agences immobilières et communes estiment que l'offre est déficitaire par rapport à la demande. Pour les agences immobilières, la demande de maisons composées de 3 chambres respectant les normes de performance énergétique est forte notamment à Ailly-sur-Noye.

Les ménages qui s'installent dans le Val de Noye sont des ménages familiaux ou en devenir : 32% sont âgés de 25 à 34 ans et 25% sont composés de 3 personnes. L'accès à la propriété aurait pu apparaitre comme une des finalités de leur arrivée dans le Val de Noye. Or, près d'1 ménage entrant sur 2 occupe un logement en location, ce qui explique la forte demande pour les maisons en location de 3 chambres pointée par les agences immobilières.

UNE PRESSION SUR LE PARC SOCIAL

Dans le Val de Noye, 1 ménage sur 2 est éligible à un logement aidé en 2011[17], ce qui représente 1 985 ménages. Cette part reste toutefois inférieure à celle observée dans le département ou la région ce qui s'explique par un revenu médian dans le Val de Noye plus élevé que la moyenne.

79 demandes d'entrées sont recensées dans le parc social en 2011. Si le nombre de demande en instance est assez faible, la pression exercée sur le parc locatif social existant apparaît assez forte compte tenu de la faiblesse de celui–ci (143 logements aidés en 2013). Les maires des communes pointent une insuffisance à la fois de grands et petits logements[18].

En réponse à cette pression, la construction de logements aidés entre 2006 et 2009 dans le Val de Noye enregistre une bonne performance au regard des territoires de comparaison. L'effort de production annuelle de logements aidés atteint 3,46 % alors qu'il n'est que de 2,6 % en moyenne dans le Pays du Grand amiénois. En 2013, le parc de logements aidés atteint 13% du parc d'Ailly-sur-Noye avec 143 logements[19].

DES PARCOURS RESIDENTIELS DIFFICILES

Si dans le Val de Noye les familles aisées n'ont pas de difficulté à trouver un logement correspondant à leurs projets, dans tous les autres cas *(jeunes professionnels, ménages aux revenus modestes, personnes âgées)* les ménages éprouvent des difficultés pour trouver un logement[20].

Une demande de maisons de plain-pied de 60-70m², avec un petit jardin, émane de personnes âgées qui recherchent un logement localisé dans les pôles structurants et les bourgs pour se rapprocher des commerces et services. Pour des raisons historiques, peu de logements sont adaptés sont à cette clientèle. Cependant, le vieillissement de la population risque d'accentuer le déficit de logements adaptés.

DES PRIX DU FONCIER QUI POURRAIENT PROGRESSIVEMENT CONDUIRE A UNE SPECIALISATION DU VAL DE NOYE

Si le Val de Noye semble encore bénéficier d'un prix des terrains à bâtir en-deçà des prix constatés dans le Contynois, sa proximité géographique à Amiens et au sud de l'agglomération sont des facteurs qui feront vraisemblablement progresser les prix à la hausse. Une augmentation des prix des terrains à bâtir combinés à une absence de diversification des typologies d'habitat pourrait progressivement conduire à une « spécialisation » du Val de Noye : seules les familles aux revenus aisés auraient la possibilité de trouver un logement correspondant à leurs projets immobiliers et à leur solvabilité.

A titre illustratif, le montant d'acquisition d'un pavillon par un ménage modeste (dont les revenus mensuels se situent entre 2.000 et 2.500 €) est de 160.000 €. Le prix moyen des terrains viabilisés à la vente dans le Val de Noye en juillet 2014, se situant à 61 €/m2 (dans une fourchette allant de 35 à 125 €/m2)., pour une valeur moyenne unitaire de 49.000 €, témoigne que nous parvenons à la situation limite pour des acquéreurs d'un tel profil. Au-delà de 50.000 € mobilisés pour le foncier, la construction d'une maison aux prestations d'entrée de gamme (90 m2 à 1.300 €/m2 habitable) parait difficile dans le budget évoqué.

---

[17] Source : Filocom
[18] Source : Entretiens des maires, 2013.
[19] Source DREAL Picardie
[20] Constat dressé dans le cadre de l'étude Stratégie habitat du Pays du Grand Amiénois

2.3 Un parc de logements confortable mais énergivore

2.3.1 Une amélioration sensible du niveau de confort

La notion de logement inconfortable recouvre les logements manquant d'au moins un élément de confort parmi les suivants : salle de bains, chauffage central ou électrique. L'Étude Stratégie et Habitat de 2012 a calculé le taux de résidences principales inconfortables dans le parc ancien construit avant 1949. Dans le Val de Noye, en 2007, près de 30% de ces logements peuvent être qualifiés d'inconfortables. Il s'agit de l'un des taux d'inconfort les plus faibles parmi les EPCI du Grand Amiénois.

Par ailleurs, le confort sanitaire des résidences principales s'est très sensiblement amélioré. Environ 3 % des résidences principales (109) n'étaient pas équipées d'une salle de bain en 2011 contre 5% en 2006 (160) et 9% en 1999 (266)[21].

2.3.2 Un parc de résidences principales énergivore

Deux tiers des résidences principales du parc privé ont été construites avant 1975, donc avant toute réglementation thermique. Il s'agit essentiellement de logements en propriété d'occupation et de maisons individuelles. Grâce à une modélisation[22] des performances énergétiques, l'Étude stratégie Habitat de 2012 estime que dans le Val de Noye près de 1000 résidences principales du parc privé relèveraient des étiquettes énergie F ou G. Quant aux logements du parc public, 60 % ont été construits entre 1970 et 1990 et 11% entre les années 50-70. Un diagnostic énergétique a été établi pour 80 logements du parc locatif aidé : la moitié d'entre eux présente une consommation d'énergie F ou G.

L'amélioration énergétique du parc existant et notamment du parc privé constitue un des enjeux prioritaires en matière d'amélioration de l'habitat tant pour des raisons écologiques que pour des raisons sociales. Dans le Val de Noye, on estime que plus de 1 000 résidences principales présenteraient les performances énergétiques les plus faibles (étiquettes F et G).

Le programme « Habiter mieux » mis en place au niveau national par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat va dans ce sens en aidant les propriétaires occupants les plus modestes pour la réalisation de travaux de rénovation thermique. Dans le Val de Noye, plus de 200 ménages étaient éligibles à ce programme en 2009.

Nombre de personnes dans le ménage	Plafonds de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir prétendre à une prime de solidarité écologique
1	11 358 €
2	16 611 €
3	19 978 €
4	23 339 €

Source : Étude Stratégie et Habitat, 2012

[21] *Source INSEE*

[22] *En appliquant à l'ensemble des résidences principales antérieures à 1975 la répartition par niveau de performance énergétique observée à l'échelle nationale, on peut estimer de façon normative les performances énergétiques du parc du Val de Noye*

2.3.3 Un parc privé potentiellement indigne relativement faible en comparaison du Grand Amiénois

Le parc privé potentiellement indigne se compose des résidences principales privées en mauvais état dans lesquelles résident des ménages à ressources modestes. Dans le Val de Noye, près de 5% des résidences principales privées sont considérées comme potentiellement indignes. Cette proportion est l'une des plus faibles du Grand Amiénois (6,4% en moyenne), ce qui peut s'expliquer d'une part par un revenu des ménages en moyenne plus élevé qu'ailleurs mais également par les actions menées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat entre 1995 et 2001.

On observe également une baisse constante du nombre de logements considérés comme potentiellement indignes : dans le Val de Noye, 217 logements étaient comptabilisés en 2003, 184 en 2007 et 165 en 2011[23].

[23] *Source : Filocom*

2.4 Des dynamiques de construction et de réhabilitation

Pour faire face à l'augmentation de la population et des ménages, le nombre de résidences principales doit augmenter : par la construction de nouveaux logements, la remise sur le marché de logements vacants, la transformation de résidences secondaires en résidences principales, la division de logements anciens ou la réaffectation de bâtiments à un usage d'habitation. Selon l'INSEE, entre 2006 et 2011, le Val de Noye recense 268 logements supplémentaires et 251 résidences principales supplémentaires.

L'étude Stratégie et Habitat montre que la construction neuve a participé à hauteur de 89% dans l'évolution du parc de résidences principales ces dix dernières années. Ce chiffre est bien inférieur à ce qui est observé dans les communes rurales du grand amiénois où la construction neuve a participé à hauteur de 96% dans l'évolution du parc de résidences principales. Si la croissance du parc de résidences principales dans le Val de Noye est surtout liée la construction de nouveaux logements, elle est également poussée par la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

2.4.1 Un rythme de construction élevé

La dynamique de la construction dans le Val de Noye est la plus forte enregistrée dans le Grand Amiénois avec 5,9 logements commencés par an entre 2006 et 2011 pour 1 000 habitants[24].

Evolution annuelle moyenne du parc de logement entre 2006 et 2011

	Val de Noye	Somme	Picardie
Résidences principales	1,5	0,8	0,8
Résidences secondaires	-2,4	-0,5	-1
Logements vacants	4,5	7	6
Total	1,4	1	1

Evolution du nombre annuel de résidences principales entre 1999 et 2008

	Val de Noye	Grand Amiénois	GA hors Amiens Métropole
Évolutions RP 99-08	52	1 429	704
Constructions neuves 99-08	46	1 190	680
Transformation des LV et RS en RP 99-08	11	74	24
Part de la construction neuve dans l'évolution des RP	89 %	83 %	96%

Source : Étude Stratégie et Habitat 2012

Logements commencés par an entre 2006 et 2011

[24] *Source SITADEL*

pour 1000 habitants en 2006

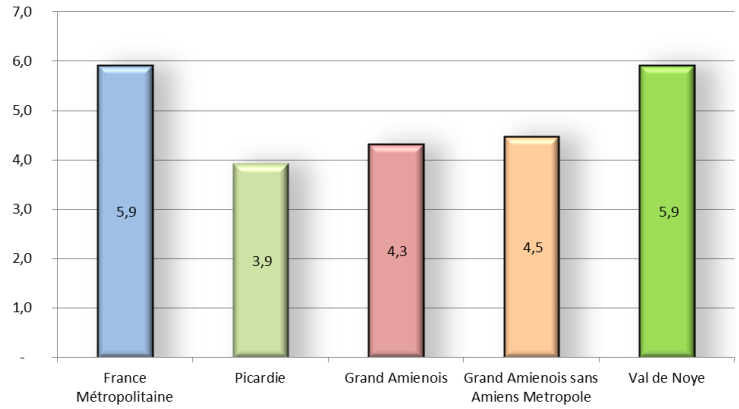

Source sitadel

La carte ci-dessous nous informe de l'évolution du nombre de logements sur le territoire du Val de Noye entre 2006 et 2011. Si la majorité des communes du Val-de-Noye a connu une évolution du nombre de logements comprise en 0 et 20% entre 2006 et 2011, quatre communes ont connu une évolution différente : Louvrechy qui a connu la plus forte progression (plus de 20%, + 14 logements) et les communes de Guyencourt-sur-Noye, Mailly-Raineval et Chaussoy-Epagny dans lesquelles le nombre total de logements a régressé au cours de cette période.

Evolution du nombre de logements entre 2006 et 2011, source INSEE

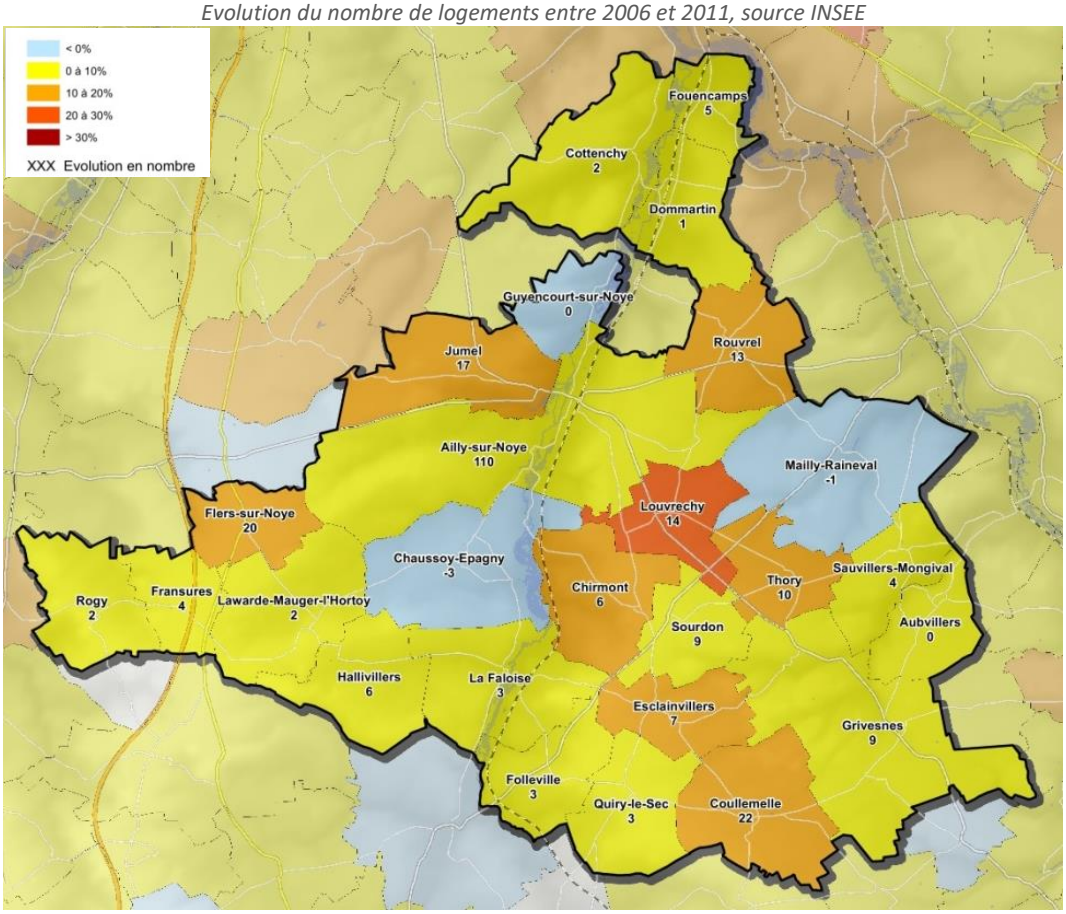

2.4.2 Une demande foncière supérieure à l'offre existante

Le fonctionnement optimal du marché des logements neufs suppose une alimentation suffisante de terrains à bâtir. Si le marché foncier présente des réserves de terrains à bâtir abondantes, la demande de logements neufs pourra être satisfaite. A l'inverse, le marché du logement neuf sera sous pression.

Dans le cadre de l'Étude Stratégie et Habitat, une enquête a été menée auprès des communes fin 2011 concernant l'équilibre du marché foncier des terrains à bâtir et plus particulièrement les terrains libres équipés. Quelle que soit la typologie de commune, les maires ont répondu que la demande foncière était supérieure à l'offre existante. Cependant, dans le Val de Noye, la tension du marché foncier apparaît plus aigue pour les communes rurales que la moyenne. Cela peut s'expliquer par l'absence de documents d'urbanisme ou de maitrise foncière qui handicapent certaines communes rurales.

Tout comme le marché immobilier, le marché foncier n'est pas homogène sur le territoire comme le montre la carte analysant les prix fonciers des terrains à bâtir équipés.

Marché foncier pour l'habitat – Prix des terrains à batir équipés en 2011

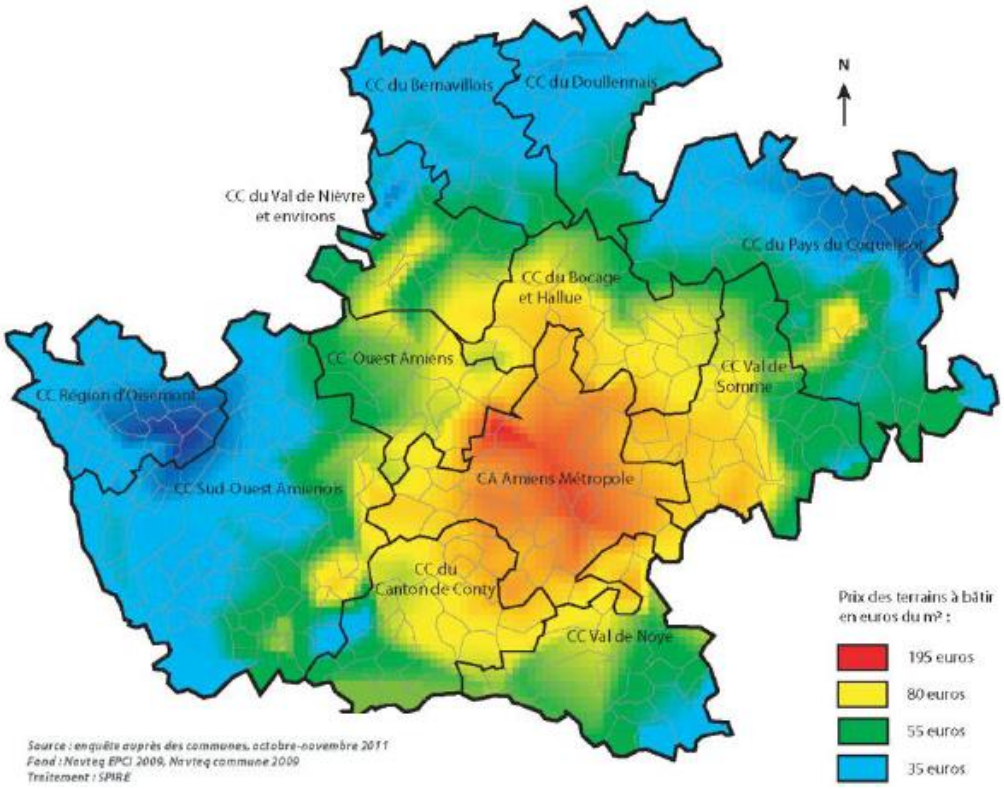

2.4.3 Une production de logements peu maîtrisée

Dans le Val de Noye, les logements neufs ont été réalisés entre 2006 et 2010 :

- individuel diffus sans procédure : 63 % ;
- individuel diffus avec procédure (lotissement ou ZAC) : 20 % ;
- individuel groupé (opération de promoteurs ou de bailleurs) : 9% ;
- collectif : 8 %.

Dans le Grand amiénois, 61% des logements neufs sont des logements individuels réalisés dans le diffus en dehors de toute procédure. Le logement individuel « pur » réalisé en dehors de toute procédure est considéré comme la forme d'urbanisation la moins dense et la plus consommatrice d'espace.

La densité de construction moyenne observée dans le Val de Noye se situe autour de 8,4 logements à l'hectare soit une taille moyenne de parcelle qui s'établit autour de 1 190m². S'il s'agit d'une densité de construction similaire à celle observée dans le pays du Grand Amiénois (8,3 logements à l'hectare soit 1 200 m² en moyenne pour une parcelle), cette densité reste particulièrement faible.

2.4.4 Vers une diversification du parc de logements ?

La production de logements enregistrée entre 2006 et 2011 tend à conforter la structure du parc de logement existant. Les résidences principales composées de 5 pièces ou plus sont en augmentation entre 2006 et 2011 : elles représentent 60% du parc de résidences principales en 2011, soit 3 pts de plus qu'en 2006. Dans le même temps, la taille des ménages ne cesse de diminuer entre 2006 et 2011 : de 2,6 à 2,5 personnes par ménage en moyenne.

Répartition du parc de résidences principales selon le nombre de pièces

	1999		**2006**		**2011**	
1 pièce	76	*2,5%*	70	*2%*	66	*2%*
2 pièces	110	*3,6%*	115	*3%*	122	*3%*
3 pièces	453	*15%*	415	*12%*	376	*10%*
4 pièces	854	*28,4%*	817	*25%*	863	*24%*
5 pièces ou plus	1513	*50,3%*	1917	*57%*	2158	*60%*
Parc de résidences principales	3006	*100%*	3334	*100%*	3585	*100%*

Source : Insee

De même, la part de résidences principales occupées par leur propriétaire est restée stable à environ 77% entre 2006 et 2011. Si on constate une progression du nombre de locatifs entre 2006 et 2011 : 34 logements locatifs privés supplémentaires 23 locatifs aidés, sa part reste quasi stable à environ 20%.

Répartition du parc de résidences principales selon le statut d'occupation

	1999		**2006**		**2011**	
Propriétaires occupant	2271	*75,5%*	2571	*77,1%*	2773	*77,3%*
Locatif privé	460	*15,3%*	581	*17,4%*	615	*17,1%*
Locatif aidé	131	*4,4%*	97	*2,9%*	120	*3,3%*
Logés gratuit	144	*4,8%*	84	*2,5%*	78	*2,2%*
Parc de résidences principales	3006	*100%*	3334	*100%*	3585	*100%*

Source : Insee

3. Une offre de services qui contribue à l'attractivité du territoire

3.1 Les usagers des services

Avant de s'intéresser plus en détail aux services présents sur le territoire, un rapide aperçu des usagers de ces services permet de mettre l'accent sur les problématiques qui se posent dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

LES HABITANTS DU VAL DE NOYE

Les premiers usagers des services sont les habitants. L'évolution de la pyramide des âges renseigne sur les besoins actuels et futurs du territoire : le Val de Noye a connu une augmentation significative des habitants âgés de 40 ans et plus, qui seront retraités dans 10-15 ans. Se pose donc la problématique de l'adaptation de l'offre d'équipements et de services au vieillissement de la population.

LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Ces derniers constituent une autre catégorie d'usagers très importante d'un point de vue des services, car ils influent sur l'évolution de la demande. Dans le Val de Noye, les familles avec enfants représentent une part significative des nouveaux arrivants, ce qui a pour conséquence de susciter de nouveaux besoins en matière de garde, d'éducation, de loisirs, etc.

Spatialement, on constate que les communes les plus dynamiques (en termes de croissance de population) se situent majoritairement sur les plateaux avec notamment un développement récent favorisé par la proximité des grandes infrastructures routières comme l'A16 et sur la frange sud-est, là où les prix du foncier sont les plus bas.

LES ENTREPRISES

Elles ont des besoins particuliers en équipements et services : transport et communication, salles de réunion, restauration, etc. La situation stratégique du Val de Noye, à proximité du pôle d'emplois amiénois et de grandes métropoles (Paris, Lille, Bruxelles), constitue un véritable atout pour les attirer.

LES TOURISTES

Le Val de Noye constitue une destination touristique : 30 000 visiteurs s'y rendent chaque année, rien que pour assister au Son et Lumière d'Ailly-sur-Noye et aux Médiévales de Folleville. La demande touristique est complexe à prendre en considération, car elle est limitée dans le temps : les besoins en hébergement, restauration et loisirs se font ressentir principalement en été et le week-end et le séjour des touristes ne dure pas plus d'une journée en général.

Profil des visiteurs et touristes du Val de Noye, source : ADUGA

3.2 L'offre de services de proximité

Les équipements et services de proximité sont ceux auxquels les usagers du Val de Noye ont recours ou qu'ils fréquentent couramment, voire quotidiennement. Cette offre doit constamment s'adapter à l'évolution des besoins, eux-mêmes dépendants en partie des évolutions démographiques et sociologiques du Val de Noye. Rappelons que le territoire a enregistré l'un des rythmes de croissance de population les plus soutenus du Grand Amiénois entre 2006 et 2011.

3.2.1 Une offre d'accueil pour la petite enfance complète

Le Val de Noye constitue un territoire exemplaire en la matière, à l'échelle du Grand Amiénois : la prise de compétence communautaire a permis d'étoffer l'offre d'accueil collectif (1 multi-accueil partagé avec le Contynois à Essertaux et un autre à Ailly-sur-Noye), de créer un relais d'assistants maternels et d'engager de surcroît une coopération étroite et fructueuse entre la crèche d'Ailly-sur-Noye et le RAM, regroupés dans un seul et même lieu. Au total, plus de 400 enfants sont accueillis en crèche (entre 60 et 80 en comptant la crèche d'Essertaux) ou chez une assistante maternelle (336 enfants au 31/12/2013).

Le renforcement de l'offre en accueil collectif, pour accompagner les dynamiques démographiques en recherchant les localisations pertinentes au regard des flux domicile-travail est en réflexion.

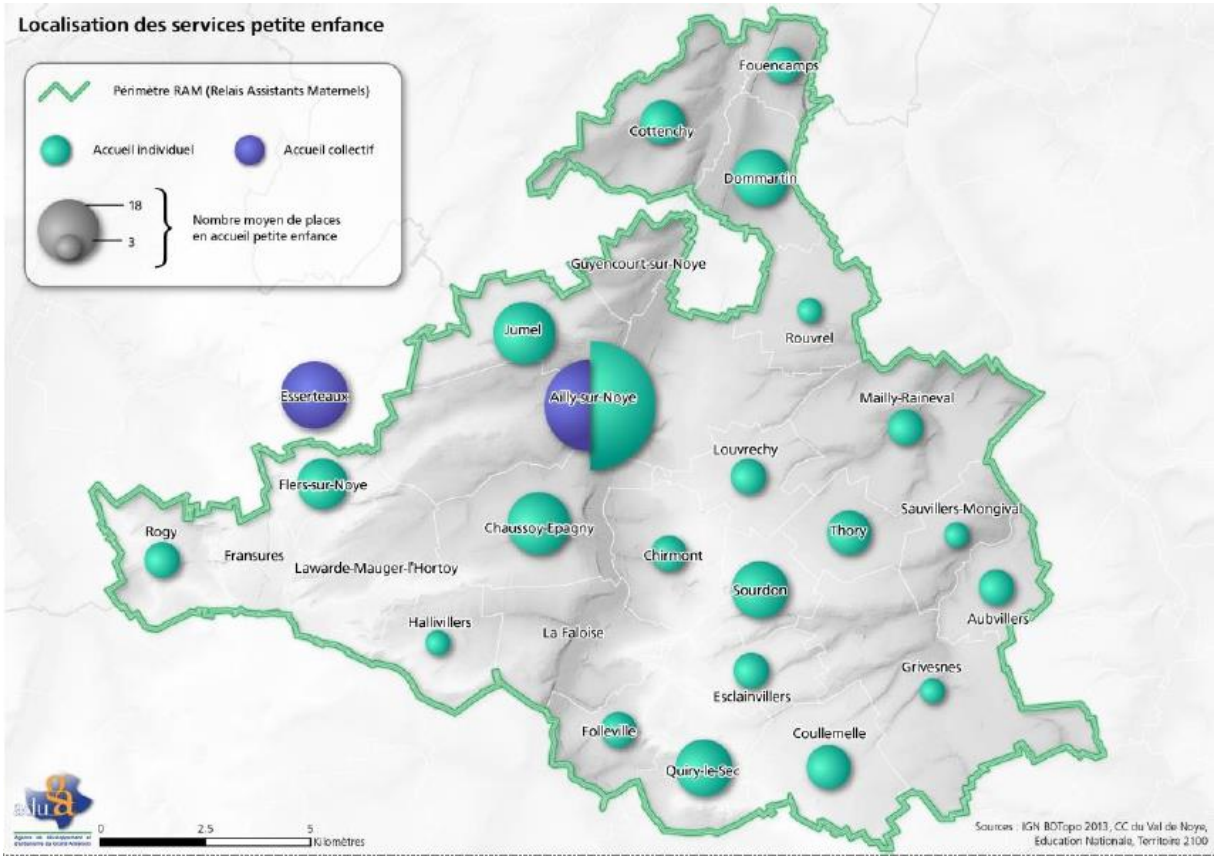

3.2.2 Une organisation scolaire hétérogène

Le Val de Noye dispose de 19 écoles publiques, organisées de trois manières distinctes (groupe scolaire classique à Jumel, deux regroupements pédagogiques concentrés, quatre regroupements pédagogiques dispersés). Cette organisation pose certaines difficultés à l'échelle intercommunale et crée certaines disparités en matière d'accueil périscolaire.

3.2.3 Une offre d'accueil plus limitée pour l'enfance et la jeunesse

Seul un centre de loisirs assure l'accueil des enfants de 3 à 14 ans le mercredi et pendant les vacances scolaires : il s'agit de l'ESPace Accueil Enfance, localisé dans les locaux du regroupement pédagogique du SITE en Val de Noye à Ailly-sur-Noye. Pour les jeunes, il n'existe pas de structure d'accueil spécifique, tel un Centre Animation Jeunesse (CAJ) ou une Maison des adolescents.

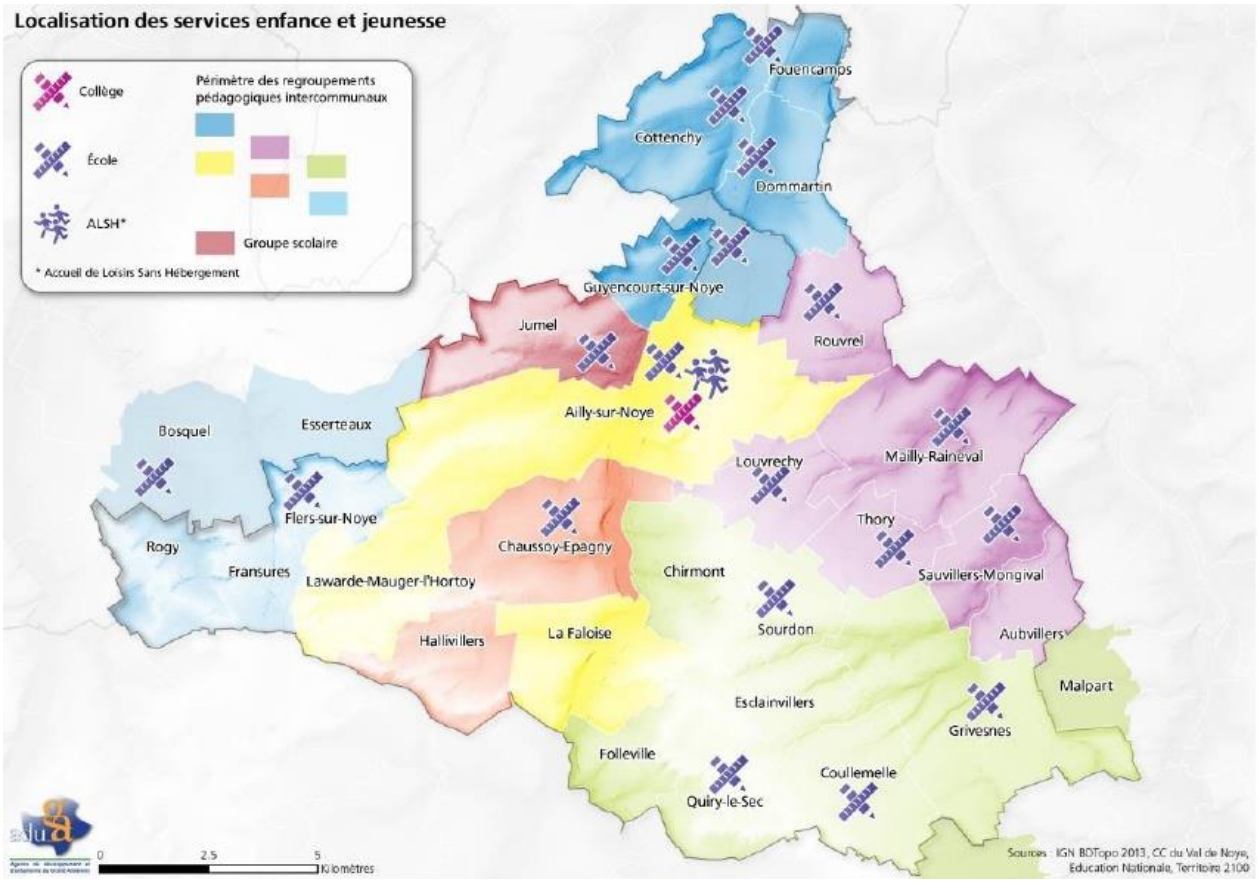

3.2.4 De nombreuses possibilités pour la pratique des loisirs

Les habitants du Val de Noye sont sportifs. Les sports les plus pratiqués sont la gymnastique, l'équitation, le handball, le football et le tennis. C'est ce que révèle le recensement des licences auprès des fédérations sportives publié par le ministère en charge des sports en 2011. Pour répondre aux besoins des associations et des clubs (une vingtaine recensés), le territoire dispose d'une bonne densité en équipements sportifs de proximité (terrain de pétanque, court de tennis, équipement équestre, plateau EPS, salle multisports, terrain de football). 80% des communes en possède au moins 1. Cependant, le complexe sportif d'Ailly-sur-Noye, récemment construit, peine à répondre à toutes les demandes.

Sur le plan culturel, le territoire compte quelques équipements de proximité (6 bibliothèques, une école de musique à Ailly-sur-Noye) et une dizaine d'associations culturelles. Toutefois, il n'existe pas de programmation culturelle à l'échelle intercommunale, qui pourrait permettre d'organiser des spectacles itinérants, ni de véritable réseau intercommunal de lecture publique comme dans d'autres intercommunalités du Grand Amiénois.

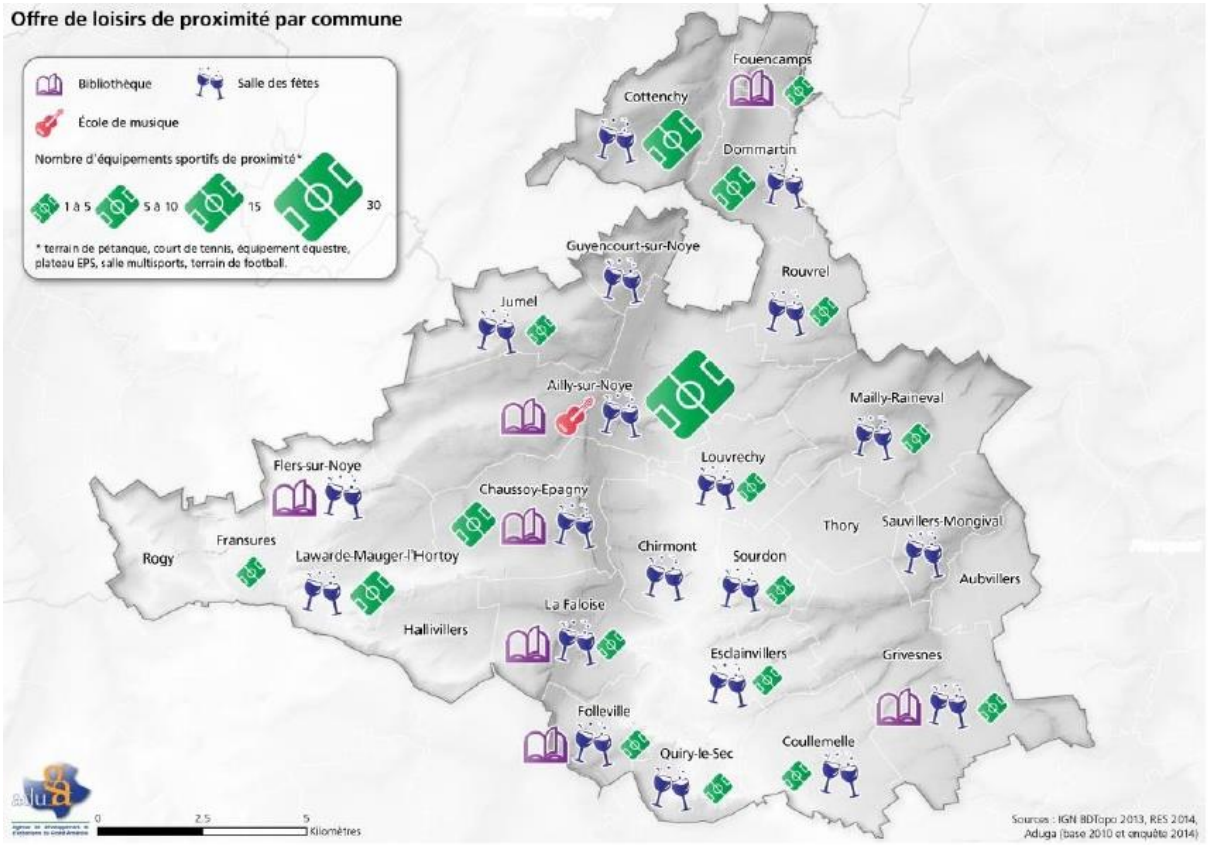

Les pratiques des habitants en matière de loisirs

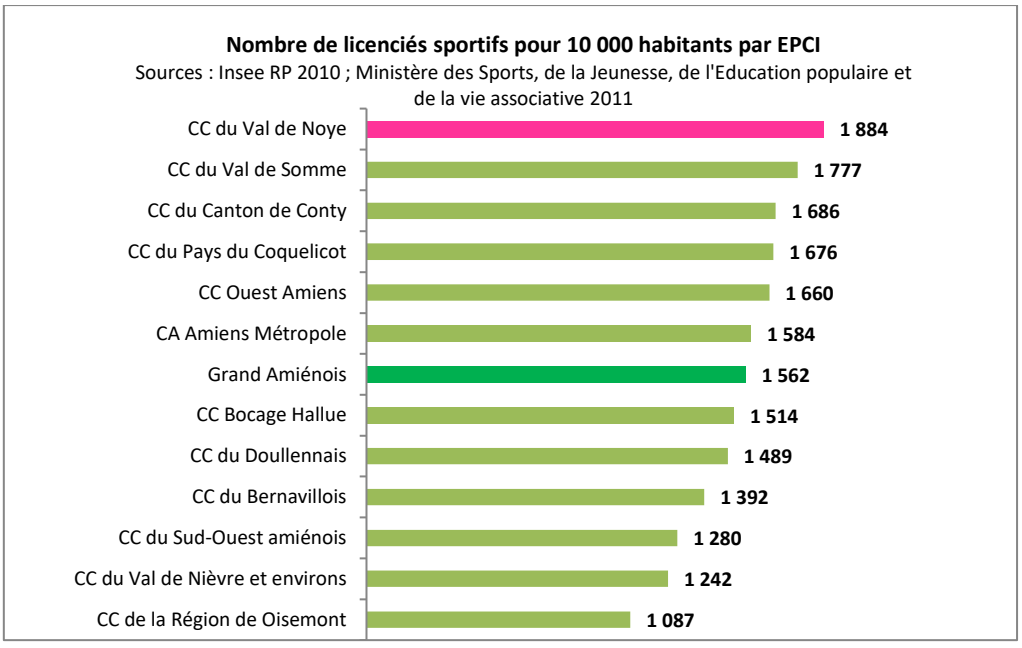

Les villages accueillent également des espaces publics marqués par la présence du végétal (places vertes, mails plantés). Lieux traditionnels de sociabilité, ils apparaissent aujourd'hui comme des lieux de convivialité pour des évènements collectifs mais aussi pour l'animation et la vie du village au quotidien. Les chemins de tour de villes constituent par ailleurs des espaces de balades.

Coullemelle : Mail de tilleuls – jeux de ballon

Jumel

Chirmont

Cottenchy : Mail

3.2.5 Une offre commerciale de proximité plus étoffée qu'on ne pourrait le penser

D'après la définition de l'Insee, le territoire du Val de Noye possède un taux d'équipement en commerces sédentaires de proximité inférieur à la moyenne du Grand Amiénois (hors Amiens Métropole) : seulement 6 commerces sont recensés (3 boulangeries, 1 boucherie-charcuterie, 1 épicerie et 1 fleuriste), contre 13 chez sa voisine du Contynois. Néanmoins, ce faible taux d'équipement est compensé par le commerce ambulant, qui dessert pratiquement toutes les communes du Val de Noye. A cela, il faut encore ajouter la vente directe à la ferme, autre forme de commerce de proximité qui connaît un succès grandissant et qui concerne 8 communes.

En termes de répartition géographique, le bourg d'Ailly-sur-Noye joue un rôle important puisqu'il accueille un marché hebdomadaire (mercredi matin) et concentre une soixantaine de petits commerces et services.

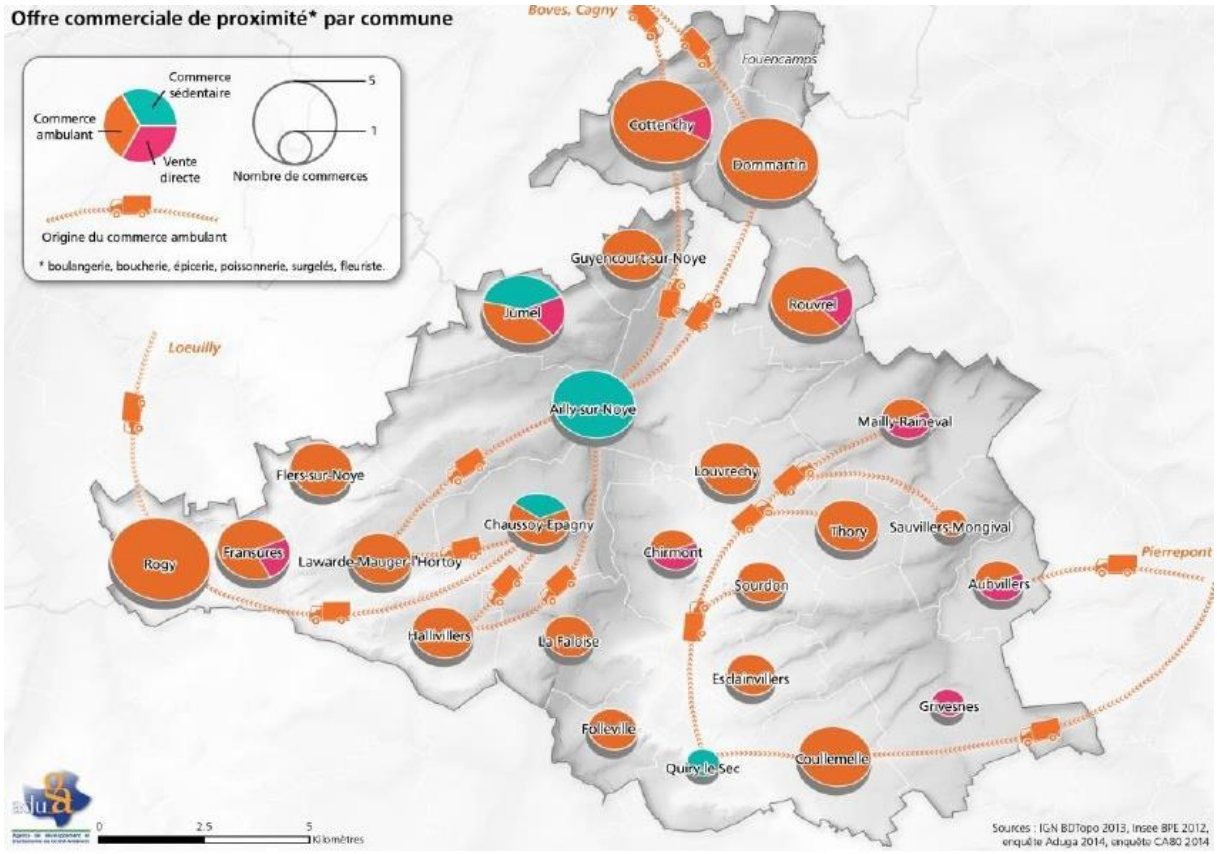

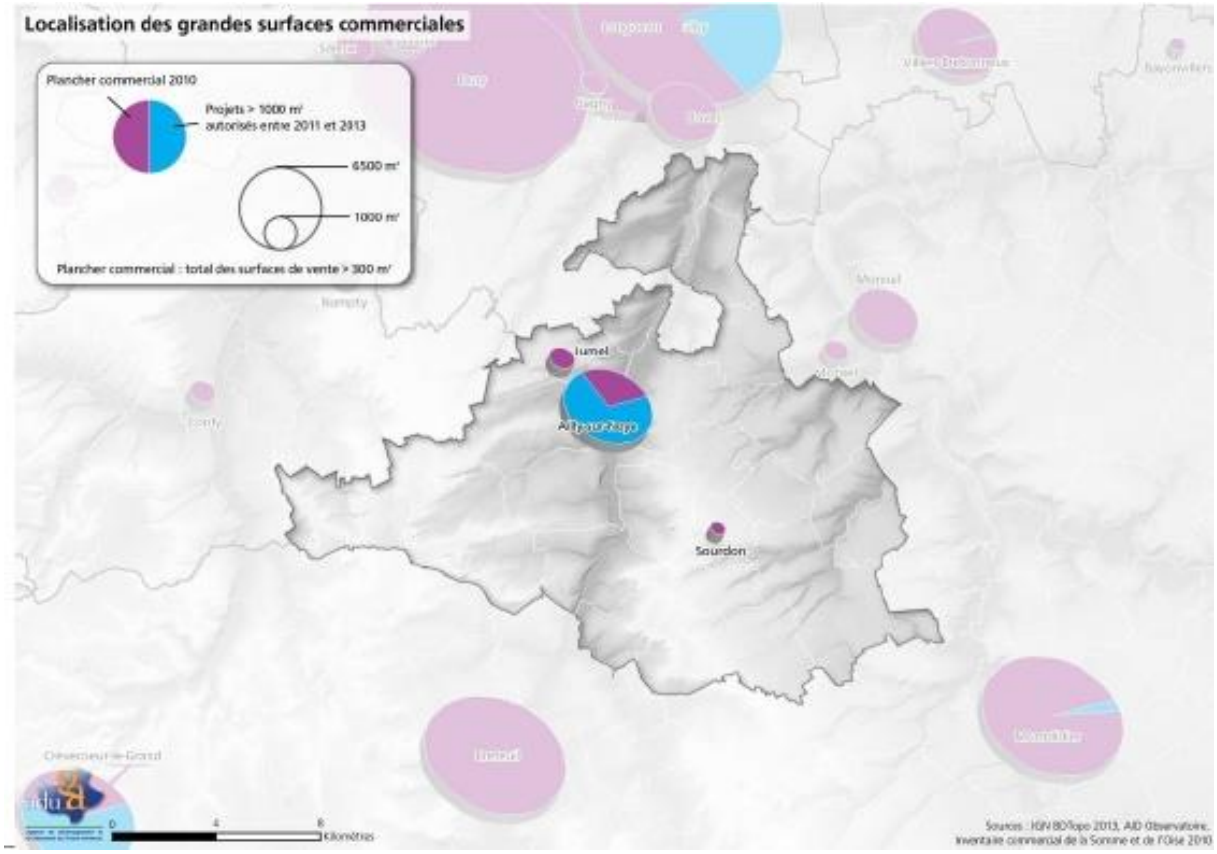

Les pratiques des habitants en matière d'achats

Répartition des dépenses des ménages résidant dans le bassin d'Ailly-sur-Noye / Conty

Source : Enquête Flux de consommation des ménages de la circonscription d'Amiens, AID Observatoire, 2006

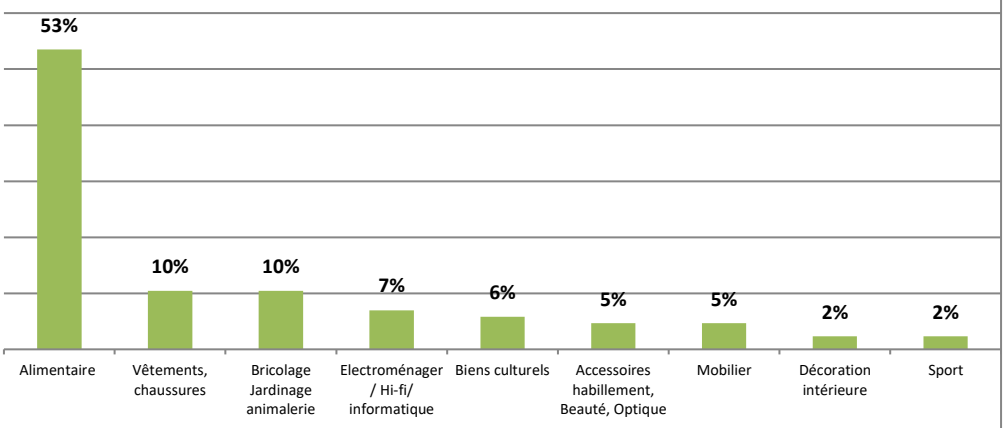

3.2.6 Une faible densité médicale

Comme d'autres territoires ruraux du Grand Amiénois, le Val de Noye se voit confronté à un manque de professionnels de santé : les densités médicales (médecins généralistes, infirmiers, pharmacies) y sont plus faibles que la moyenne régionale. Contrairement à d'autres communautés de communes rurales du Grand Amiénois, il n'existe pas de maison de santé susceptible d'attirer les professionnels, comme dans le Bernavillois.

Nombre de professionnels de santé de proximité pour 10 000 habitants

Sources : Insee RP 2010,
diagnostic territorial de santé du Conseil régional de Picardie 2011

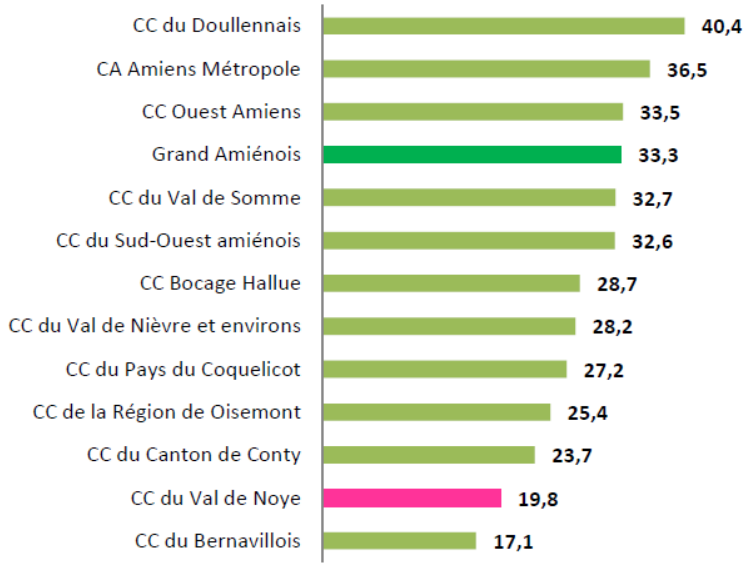

3.2.7 Les services aux personnes âgées, des besoins en constante augmentation

Le Val de Noye compte 670 habitants âgés de 75 ans et plus en 2012. Parmi eux, plus d'une personne sur deux vit seule, cette proportion étant la plus élevée des EPCI du Grand Amiénois d'après le diagnostic réalisé par le Conseil régional de Picardie en 2011. Pour les aider dans leur quotidien, la communauté de communes propose un service d'aide à domicile (aides ménagères et téléalarme), utilisé par plus de 200 personnes. Le territoire est également couvert par plusieurs services de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Toutefois, c'est moins la couverture que le nombre de places qui fait défaut, comme le souligne le schéma départemental en faveur des personnes âgées de la Somme.

Pour leurs loisirs, les retraités peuvent se tourner vers les associations (comité des fêtes, société de chasse, club des aînés). Celles-ci sont présentes dans une commune sur quatre. Le foyer-logement Les Tilleuls organise également des rencontres intergénérationnelles itinérantes dans le Val de Noye. Quant aux centres communaux d'action sociale, rares sont ceux qui proposent des activités régulières, car les budgets qui leur sont alloués sont généralement très limités.

3.2.8 Peu de services administratifs présents localement

Pour accomplir les formalités administratives courantes, les habitants du Val de Noye n'ont souvent d'autre choix que de sortir du territoire : seules 5 communes disposent d'un bureau de poste (ou d'un relais de poste), et seule la commune d'Ailly-sur-Noye dispose de services bancaires et d'une permanence emploi-formation une fois par semaine. Contrairement aux communes voisines de Rosières-en-Santerre, Breteuil et Crèvecoeur-le-Grand, il n'existe pas de points d'accueil mutualisés, tels que les Relais Services Publics.

3.3 L'offre de services intermédiaires et supérieurs

3.3.1 Les équipements intermédiaires

Les équipements intermédiaires du territoire sont concentrés dans la commune d'Ailly-sur-Noye (collège, équipements sportifs, professionnels de santé, grandes surfaces commerciales, services aux particuliers). Les possibilités de renforcement de l'offre sont limitées du fait de la proximité d'autres pôles de services de taille plus importante. Néanmoins, le projet commercial prévu à court terme à Ailly devrait contribuer à réduire l'évasion constatée.

Une mutualisation avec d'autres intercommunalités voisines pourrait être une piste de développement intéressante (dans le domaine culturel par exemple).

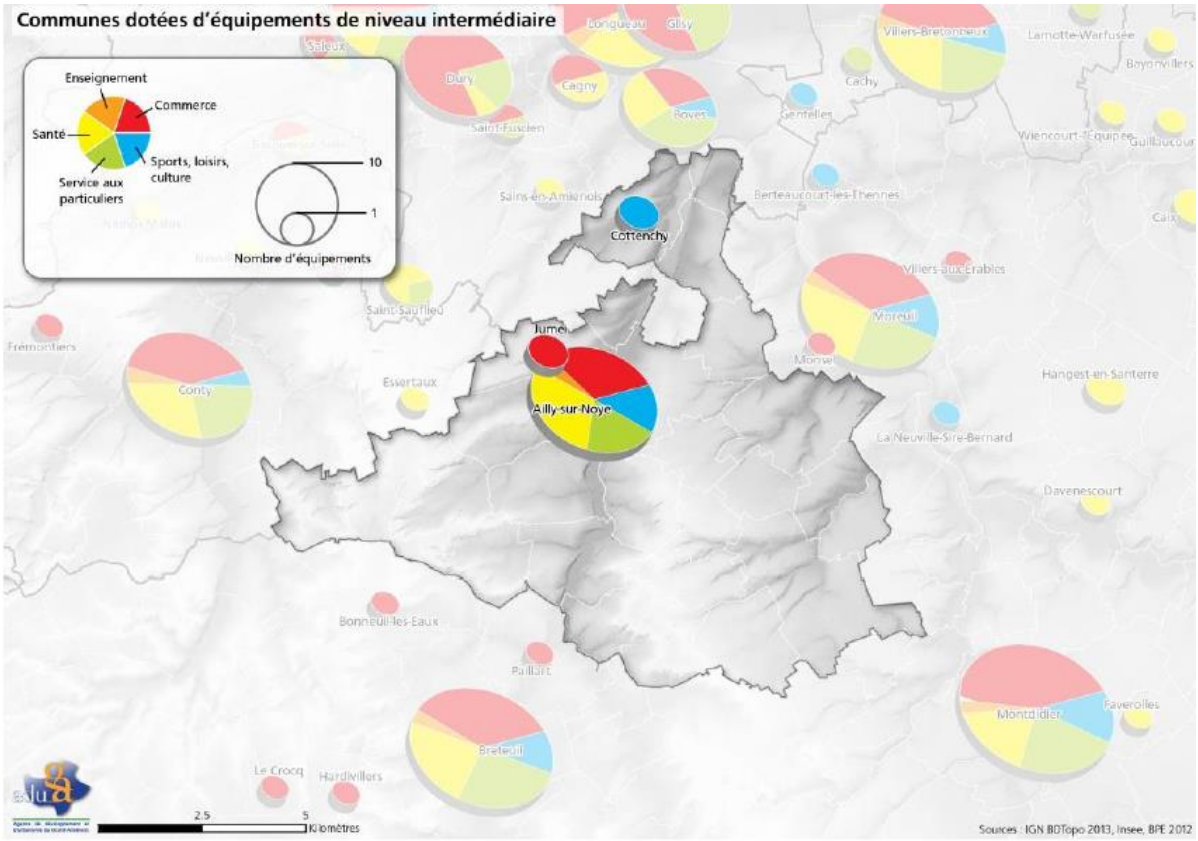

3.3.2 Les équipements supérieurs

Les équipements et services de niveau supérieur se localisent principalement dans les grandes villes. Le Val de Noye bénéficie de la proximité d'Amiens pour permettre aux habitants d'accéder à des services plus rares ou plus importants (centre hospitalier, lycée et université, cinéma, etc.). Le territoire dispose également de quelques équipements structurants, susceptibles d'attirer des usagers venant de l'extérieur.

LE LYCEE DU PARACLET, UN EQUIPEMENT STRUCTURANT PEU ANCRE DANS LE TERRITOIRE

L'établissement du Paraclet réunit en son sein un lycée agricole, un Centre de Formation Professionnelle de Promotion Agricole, un centre de formation d'apprentis et une exploitation agricole de 130 hectares. Malgré son faible ancrage territorial (on associe plus facilement Le Paraclet à Amiens qu'au Val de Noye), cet établissement constitue un réel atout pour le territoire de par son offre de formation, mais également de par les équipements qu'il possède (un amphithéâtre, un gymnase et des terrains de sports, un internat classique ainsi que deux résidences d'étudiants et un internat pour adultes).

LA LIAISON FERROVIAIRE AMIENS-PARIS

Le Val de Noye est l'une des communautés de communes du Grand Amiénois les mieux desservies par le train avec ses trois gares (Dommartin, Ailly-sur-Noye et La Faloise) qui permettent de relier quotidiennement Amiens en direct et Paris via Saint-Just-en-Chaussée ou Creil.

La valorisation du foncier autour des gares (en particulier de celle d'Ailly-sur-Noye) en diversifiant les fonctions urbaines (habitat, services, commerces, …) constitue une opportunité pour le territoire.

LES EQUIPEMENTS DE SEMINAIRE-CONGRES

Plusieurs lieux de réception et de séminaires sont implantés sur le Val de Noye, pour une capacité d'accueil totale de près de 1000 personnes. On recense 5 lieux principaux : les Granges du Bel Air à La Faloise, le château de Folleville, les Voûtes du Plessier à Grivesnes, le Moulin des Ecrevisses à Ailly-sur-Noye et la Ferme Saint-Nicolas à Jumel. Ces équipements constituent un atout pour attirer les entreprises qui désirent se « mettre au vert » à 30 minutes d'Amiens et à moins de 2 heures de Paris.

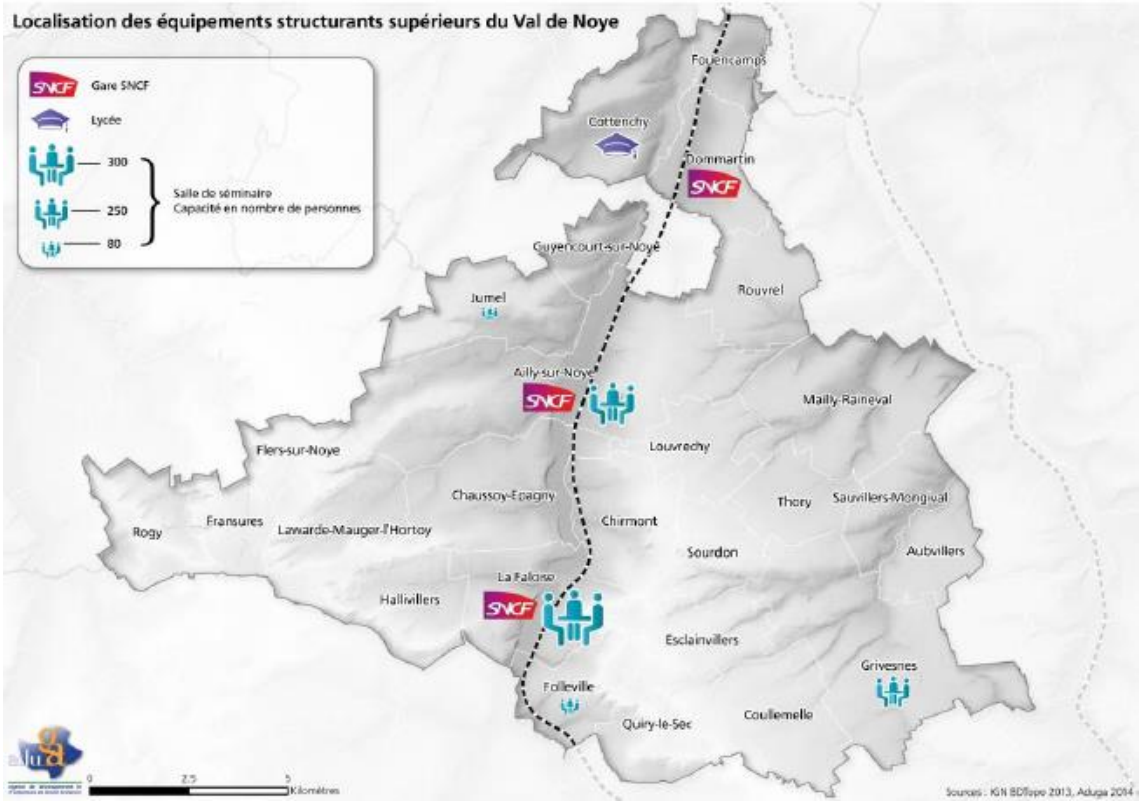

CE QU'IL FAUT RETENIR

Ce territoire situé aux portes de l'agglomération amiénoise a connu une attractivité résidentielle, qui s'est considérablement accrue au cours de la dernière décennie. Ainsi, le caractère familial du territoire s'est trouvé conforté et l'augmentation du revenu des habitants a été la plus forte de toutes les intercommunalités du Grand Amiénois. Les nouveaux habitants du Val de Noye sont principalement de jeunes actifs, en majorité des professions intermédiaires et des ouvriers.

Ce renouvellement de population ne doit toutefois pas occulter deux tendances majeures telles que le desserrement progressif des ménages et le vieillissement de la population. Ces évolutions ne sont pas sans conséquence sur les besoins en logements et en équipements, commerces et services.

1/ LES BESOINS EN LOGEMENTS

L'attractivité résidentielle du Val de Noye engendre une demande de logements relativement importante. Le desserrement implique également davantage de logements pour la même population, tandis que les ainés sont demandeurs de logements de plain-pied, ou adaptés. Enfin, le parc de logement du Val de Noye est particulièrement énergivore mais les logements potentiellement indignes ou inconfortables sont peu nombreux.

La dynamique de la construction neuve, importante dans le Val de Noye, est peu maîtrisée. La structure du parc de logements a ainsi plutôt été confortée ces dernières années. Ces tendances rendent les parcours résidentiels des ménages difficile avec un risque de spécialisation du territoire.

2/ LES ATTENTES SUR LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS COMMERCES ET SERVICES

Le niveau d'équipements et de services est un des critères déterminant de l'attractivité du territoire et l'est d'autant plus dans une situation de proximité voire de concurrence avec différents bassins de vie. Si le territoire est plutôt bien doté, la question se pose dans de nombreux domaines de renforcer ses acquis tout en permettant une montée en gamme.

Le territoire doit tenir compte de son positionnement dans le cadre de ses réflexions : les équipements intermédiaires du territoire sont aujourd'hui concentrés dans la commune d'Ailly-sur-Noye et les possibilités de renforcement de l'offre sont limitées du fait de la proximité d'autres pôles de services de taille plus importante.

4. Synthèse des enjeux

1/ LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

Diversifier le parc de logements afin d'attirer de nouveaux habitants et faciliter le parcours résidentiel permet de répondre à l'évolution des structures des ménages et des besoins des nouvelles populations.

- **La lutte contre la rétention d'habitat non occupé**

  Mobiliser les habitations non occupées ou en ruine afin pour remettre sur le marché de l'immobilier.

- **La diversification du parc de logements dans le parcours résidentiel**

  Disposer d'une offre de logements suffisamment diversifiée pour permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.

- **La diversification de l'offre de logements pour les personnes âgées**

  Développer une offre de logements pour les personnes âgées qui ont des besoins spécifiques pour favoriser le bien vieillir à domicile.

- **La réhabilitation et la valorisation des logements anciens**

  Réhabiliter les logements anciens ou vacants et permettre les changements de destination pour sauvegarder le patrimoine rural et accompagner la construction neuve.

- **Le développement des grandes opérations de logements**

  Attirer les promoteurs et les bailleurs pour diversifier le parc de logements. Dans un contexte économique difficile, mutualiser les opérations d'aménagement permet également d'être plus attractif et visible pour les professionnels.

2/ L'AMELIORATION DU PARC ANCIEN

L'amélioration du parc ancien permet de préserver et valoriser certains bâtis présentant un intérêt patrimonial, de rendre ces logements moins énergivores et de constituer une offre de logements diversifiée tout en limitant l'étalement des villages et la consommation de foncier.

- **La préservation de la qualité de vie à la campagne**

  Réaliser des opérations de qualité qui préservent à la fois l'intimité des habitants et permettent de mieux s'insérer dans le tissu urbain existant.

- **Une meilleure intégration du bâti dans l'environnement**

  Insérer au mieux les constructions neuves au sein du tissu déjà constitué des bourgs et villages et tenir compte de l'impact des nouvelles constructions au sein du grand paysage.

3/LA MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS ET SERVICES

La mutualisation peut concerner les équipements et services mais aussi les moyens humains et matériels qui y sont rattachés. La diminution des moyens financiers doit être anticipée pour offrir une offre d'équipement et services attractifs au sein du Val de Noye.

- **Le développement des services aux personnes âgées**

  Développer les services en faveur des personnes âgées pourvoyeur d'emplois à venir sur le territoire.

- **L'accessibilité aux équipements et services pour les personnes âgées et/ou non motorisés**

  Offrir une égalité d'accès aux services et équipements quel que soit son âge, ses revenus ou son état de santé.

- **L'approvisionnement en produits locaux et cantines**

  Promouvoir des produits locaux auprès des enfants tout en bénéficiant à l'économie locale car cela nécessitera une diversification de l'agriculture pour répondre à ses nouveaux besoins.

ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION[25]

Identifier ce qui peut constituer des réserves foncières disponibles, évaluer le foncier potentiellement constructible ou encore recenser les « dents creuses » sont des étapes incontournables de l'exercice de planification auquel l'intercommunalité de livre en élaborant un PLUi.

L'article L151-4 du code de l'urbanisme prévoit ainsi que le rapport de présentation « analyse […] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

Cette analyse doit par ailleurs contribuer à l'atteinte de **l'objectif A du SCOT du Grand Amiénois qui vise à « adopter une consommation foncière raisonnée », en application de la prescription 1.1 de la fiche-action A1, « Investir prioritairement les espaces déjà urbanisés »** :

« Pour ce faire, les communes et/ou intercommunalités devront recenser et évaluer le foncier mobilisable en renouvellement et en densification

Elles recenseront les emprises foncières, bâties ou non, situées dans l'enveloppe urbaine existante et susceptibles d'être mobilisées pour accueillir les développements envisagés, quelle qu'en soit la nature (habitat, activités économiques et commerciales, équipements, etc.).

Elles détermineront la mutabilité de ces emprises au regard notamment de l'occupation des sites (site totalement ou partiellement occupé, site inoccupé, nature de l'occupation, etc.), de leur localisation, de leur configuration, de leur statut foncier, de l'état du bâti, etc. Elles rechercheront, par une concertation spécifique, à en apprécier le degré et à favoriser l'appropriation des projets à venir par les habitants.

En complément, les communes et/ou intercommunalités étudieront la densification des zones urbanisées existantes afin de préciser le potentiel constructible à prendre en compte pour répondre aux besoins générés par leur(s) projet(s).

Cette évaluation doit permettre d'élaborer un phasage prévisionnel de mobilisation, mais aussi de justifier, éventuellement, et au regard du ou des projet(s) à mettre en œuvre, une mobilisation complémentaire d'emprises situées en extension de l'enveloppe urbaine constituée ».

Au-delà de recenser les fonciers potentiellement mobilisables, les interrogations doivent porter sur **la pertinence, au regard des objectifs du projet stratégique (le PADD)**, **de mobiliser telle ou telle emprise, sur la mutabilité des fonciers recensés et sur l'équilibre à trouver entre extension, renouvellement et densification.**

[25] Se référer à l'atlas foncier par commune disponible en annexe du rapport de présentation

1. Le foncier constructible inscrit dans les documents d'urbanisme existants : un potentiel à réinterroger

Le Val de Noye compte un nombre important de communes (17 communes sur 26) qui ne disposent pas de document d'urbanisme, maîtrisant donc peu leur développement. De plus, la moitié des documents approuvés à ce jour ont 5 ans ou plus d'existence.

Le tableau ci-dessous présente le niveau de consommation et la disponibilité du foncier ouvert à l'urbanisation dans les PLU ou POS en vigueur à ce jour. Toutes vocations confondues, cela représente un potentiel d'environ 56 ha[26].

Commune	Type de zone*	Destination	Surface totale (ha)	Surface consommée (ha)	Surface disponible (ha)
Ailly-sur-Noye	AUc	Activité	6,18	2,82	3,36
	AUc	Habitat	25,29	8,27	17,02
	AUc	Loisirs et tourisme	3,80	3,00	0,79
	AUs	Habitat	14,32	0,00	14,32
Cottenchy	AUc	Activité	1,20	1,20	0,00
	AUc	Habitat	2,93	0,12	2,81
Dommartin	AUc	Activité	1,27	0,45	0,82
	AUc	Habitat	3,65	0,57	3,08
Flers-sur-Noye	AUc	Activité	2,15	0,00	2,15
	AUc	Equipement	0,54	0,00	0,54
	AUc	Habitat	6,96	0,00	6,96
Fouencamps	AUc	Habitat	0,44	0,44	0,00
Guyencourt-sur-Noye	AUc	Mixte	3,90	0,00	3,90

A ce potentiel s'ajoute le foncier ouvert à l'urbanisation dans les cartes communales (Esclainvillers, Grivesnes, Jumel), de l'ordre de **6,7 hectares**.

Carte communale	Foncier disponible en secteur constructible (SU), en m²
Esclainvillers	25456
Grivesnes	26760
Jumel	14472
Total	**66688**

[26] 2 types de zones sont recensées : **AUc** (ancienne zone NAr des POS) : zone à urbaniser constructible à court terme et **AUs** : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou une révision du document d'urbanisme

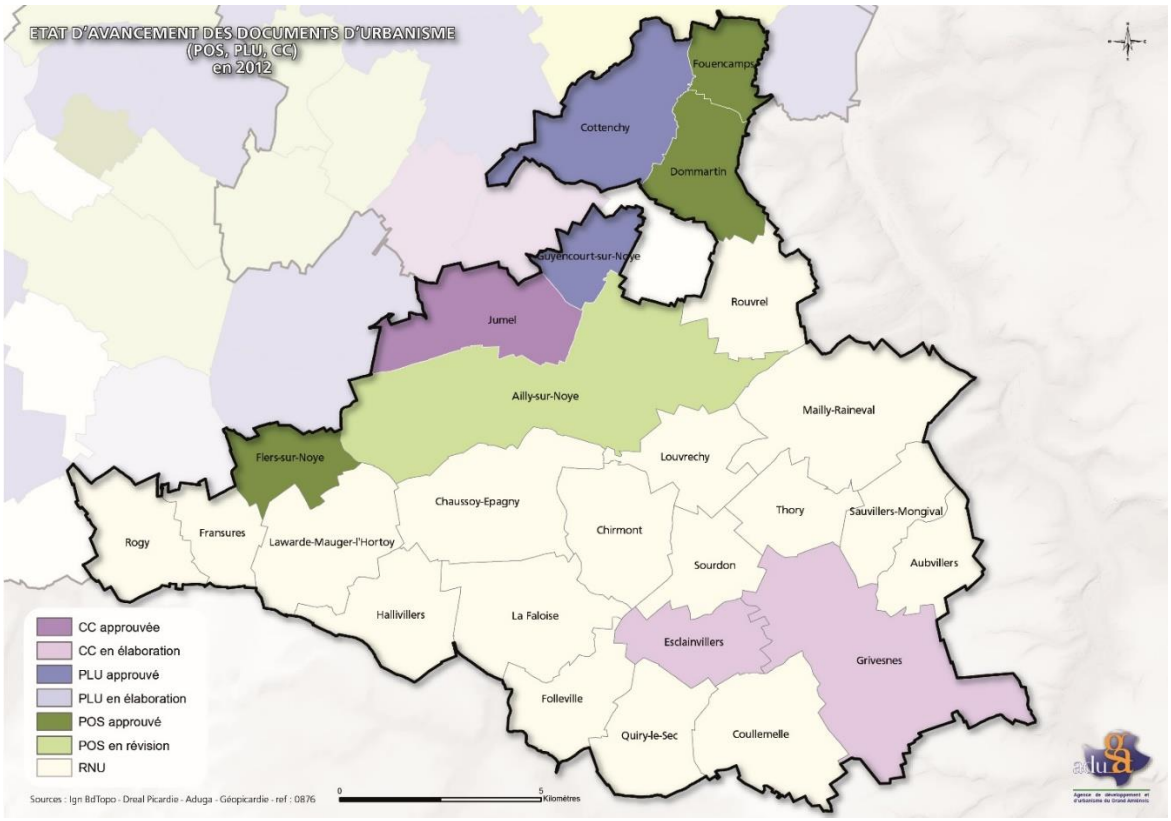
ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME
(POS, PLU, CC)
en 2012
Fouencamps
Cottenchy
Dommartin
Guyencourt-sur-Noye
Rouvrel
Jumel
Ailly-sur-Noye
Mailly-Raineval
Louvrechy
Fiers-sur-Noye
Chaussoy-Epagny
Thory
Sauvillers-Mongival
Chirmont
Rogy
Fransures
Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Sourdon
Aubvillers
Hallivillers
La Faloise
Esclainvillers
Grivesnes
Folleville
Quiry-le-Sec
Coullemelle
CC approuvée
CC en élaboration
PLU approuvé
PLU en élaboration
POS approuvé
POS en révision
RNU
Sources : Ign BdTopo - Dreal Picardie - Aduga - Géopicardie - ref : 0876
0
5
Kilomètres

2. La délimitation de l'enveloppe urbaine, un préalable à l'analyse

Cette notion sert de référence pour qualifier **deux modes de développement urbain distincts** : la densification et le renouvellement urbain d'une part, et l'extension d'autre part.

Une telle délimitation s'est appuyée sur le croisement de deux notions :

- celle d' « enveloppe urbaine », telle que définie dans le SCOT du Grand Amiénois :

« **Enveloppe urbaine** : Elle est constituée des espaces urbanisés continus, caractérisés par un bâti relativement dense à vocation mixte. Les espaces exclus de l'enveloppe urbaine comprennent les espaces artificialisés pour l'accueil de grandes infrastructures, ainsi que les espaces faiblement artificialisés ou relevant du secteur agricole. »

- celle de « parties (actuellement) urbanisées » utilisée dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme régis par le règlement national d'urbanisme, en référence à l'article L 111-3 du code de l'urbanisme.

Dans cette première approche, ont ainsi été exclus :

- Les parcelles situées en limite de l'enveloppe urbaine ;
- les linéaires de plus de 60 mètres (calculés entre 2 parcelles bâties existantes), y compris les linéaires qui peuvent être situés face à une voie bâtie ;
- Les cœurs d'îlots trop vastes pour être englobés dans l'enveloppe urbaine existante ;
- Les terrains non consommés classés en zone NA ou AU des POS et PLU existants (en effet si le classement est AU ou NA pour les POS c'est qu'il ne s'agit pas de zones urbaines à l'heure actuelle) ;
- Le bâti existant situé à l'écart du bâti continu.

Le tracé des zones urbanisées des POS et des PLU existants n'a pas été systématiquement réutilisé pour le tracé de l'enveloppe urbaine, afin de coller au plus près des espaces effectivement urbanisés et dans un souci de traitement équitable des communes.

Exemple 1

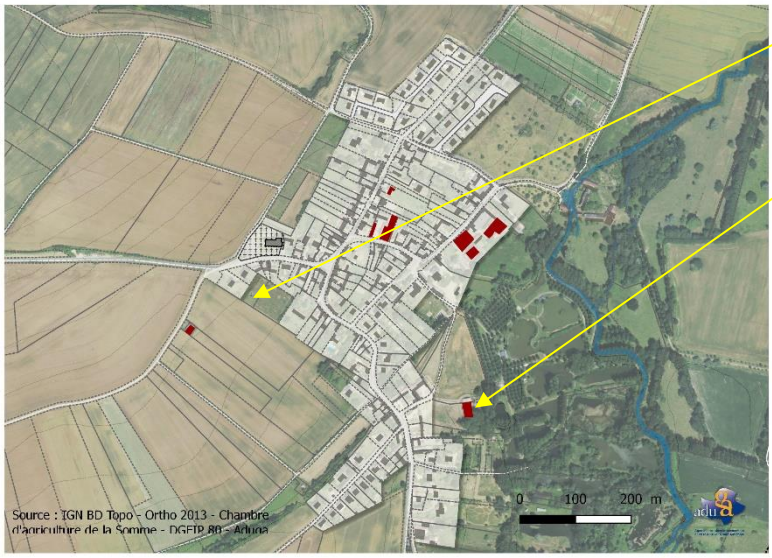

Terrains en zone NAr exclus de l'enveloppe urbaine (non consommés)

Bâti agricole situé en retrait du tissu urbanisé

3. Le potentiel de mutation des emprises bâties

3.1 Le potentiel de reconversion des friches d'activité

Un recensement des friches d'activité a été réalisé en 2012 à l'échelle du pays du Grand Amiénois. Il visait à dresser un état des lieux des espaces bâtis ou non, anciennement utilisés pour des activités industrielles, commerciales, ferroviaires ou militaires, et désormais vacants depuis plus de deux ans, ou pour le moins sous-utilisés, d'une superficie de plus de 300 m². Au total, ce sont 83 sites qui ont été recensés, représentants 200 hectares de foncier mobilisable à l'échelle du Grand Amiénois. Selon ce recensement, le Val de Noye dispose de moins de 1 ha de friches d'activités, correspondant à une cour de marchandises située à proximité de la gare et des silos Noriap à La Faloise.

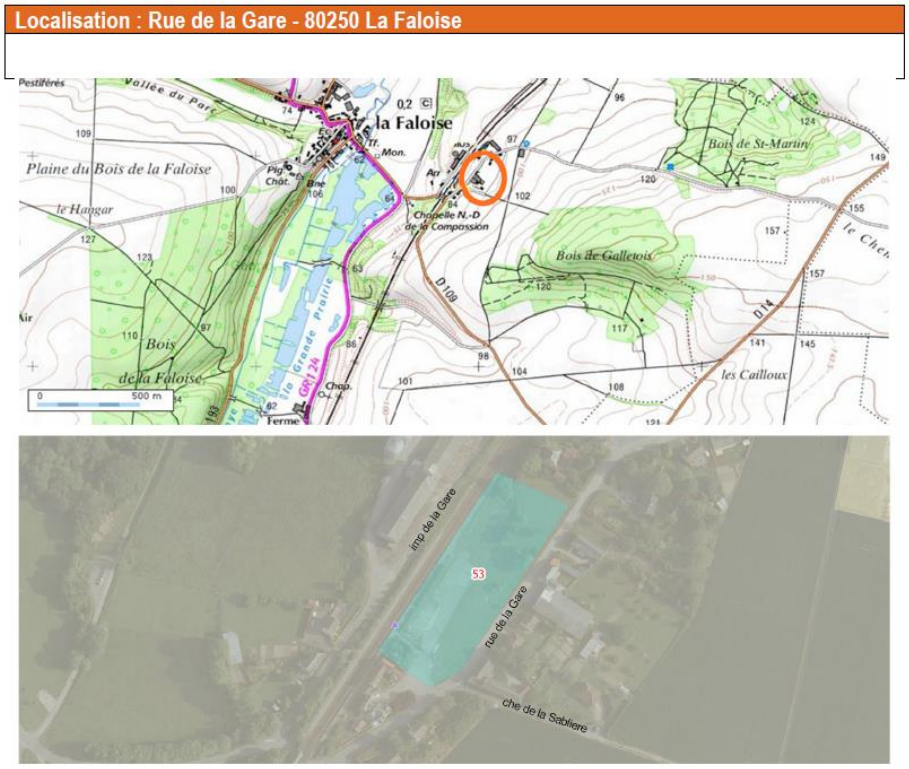

Identification du site 53-Cour de marchandises			
EPCI : CC Val de Noye (26 communes)	**Adresse** : Rue de la Gare - 80250 La Faloise		**Coordonnées Lambert :** • **X** : 653024.00 • **Y** : 6955551
Propriétaire :	**En liquidation judiciaire :** Non	**Nbre de propriétaires :**	**Source info :** SNCF Developpement

Occupation des sols		
Surface tènement en m² : 7000	**Emprise au sol des surfaces bâties :** 0	
Nombre de bâtiments : 0	**Type d'occupation :** Foncier nu	**Source info :** Déclaratif commune 2012

Activité				
Friche : Oui	**Site partiellement en activité:** Non	**Site sensible :** Non	**Année de cessation d'activité :** 1982	**Nbre de salariés à la fermeture :** NR
Code NAF de la dernière activité : 510B – Entreposage et stockage non frigorifique				

Localisation site				
Centre bourg	**Voie d'eau**	**Zone d'habitation**	**Zone d'activité**	**Espace agricole**
Non	Non	Oui	Non	Non

Aspects réglementaires et contraintes spécifiques		
Document d'urbanisme en vigueur : Oui		**Zonage :** NR
PPRI : Non	**PPRT :** Non	**Autre Zonage :**
Pollution : Oui **Historique activité polluante :** Oui **Type de Pollution :** NR **Pollution actuelle supposée :** NR		
Référencement BASIAS : Non	**Référencement BASOL Picardie 80 :** Non	**ID-Friche DREAL :** 0

Source : Atlas des friches d'activités du Grand Amiénois, 2012

Il convient d'y ajouter une ancienne casse automobile située à Esclainvillers, dont le sol est pollué.

3.2 Les locaux vacants de longue durée

D'après les données MAJIC de la DGFIP, il est également possible d'estimer un potentiel de foncier mutable, en prenant en compte le bâti vacant depuis 2009. **Ce gisement de locaux vacants de longue durée représentait, en 2013, près de 7 hectares, dont la moitié se situent dans 3 communes : Ailly-sur-Noye, Chaussoy-Epagny et Rouvrel**. De manière générale, la mobilisation de ces gisements ne peut s'envisager que dans le cadre d'une politique volontariste d'amélioration de l'habitat visant à remettre sur le marché une partie de ces logements et à résorber la vacance.

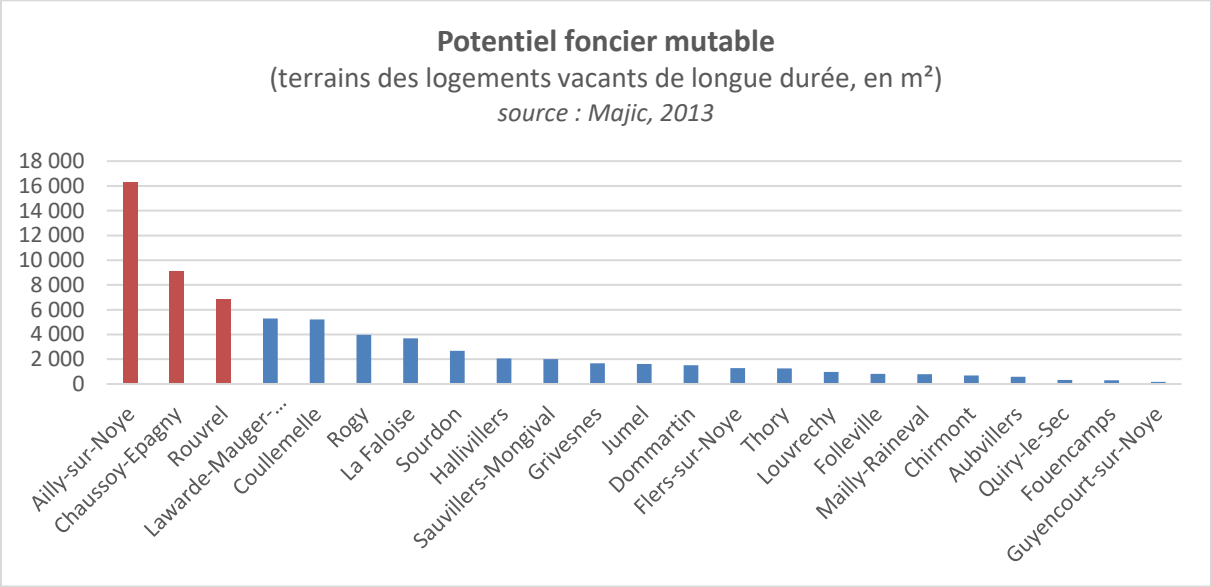

3.3 Les friches bâties recensées sur le terrain

Le repérage de terrain a permis d'identifier **une vingtaine d'emprises foncières occupées par des bâtiments désaffectés ou dégradés**, qui sont susceptibles de muter, soit par démolition des bâtiments existants, soit par transformation de l'existant. Ces gisements représentent un potentiel d'environ 30 logements, mobilisables sur le long terme. Attention : certains de ces gisements pouvant être comptabilisés dans les locaux vacants de longue durée issus des fichiers Majic**, ce recensement ne peut s'additionner aux données précédemment évoquées.**

Exemples :

Folleville

Quiry-le-Sec

3.4 Mutation du bâti agricole

A l'occasion du diagnostic agricole, certains bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination ont été identifiés. Au total, le changement de destination concernerait **25 bâtiments dont une quinzaine située en secteur constructible du PLUI**. Toutefois, ce potentiel dépend de la concrétisation de projets individuels, encore à l'état de réflexion.

4. Le potentiel en « dents creuses » et en densification de l'enveloppe urbaine[27]

4.1 Recensement des gisements potentiels

On ne retient que les terrains dont la forme et la taille permettent d'accueillir, potentiellement, une nouvelle construction. Il est par exemple difficile de construire une maison sur un terrain de moins de 10 mètres de large. L'ordre de grandeur à envisager pour le seuil de taille minimale approche généralement 300 à 500m2.

Suite à la visite, certaines parcelles ont été écartées, notamment celles où il y a désormais une construction ou un permis de construire (une trentaine de terrains concernés). Cette visite de terrain a également permis de qualifier l'usage de chaque terrain, ce qui donne la répartition suivante :

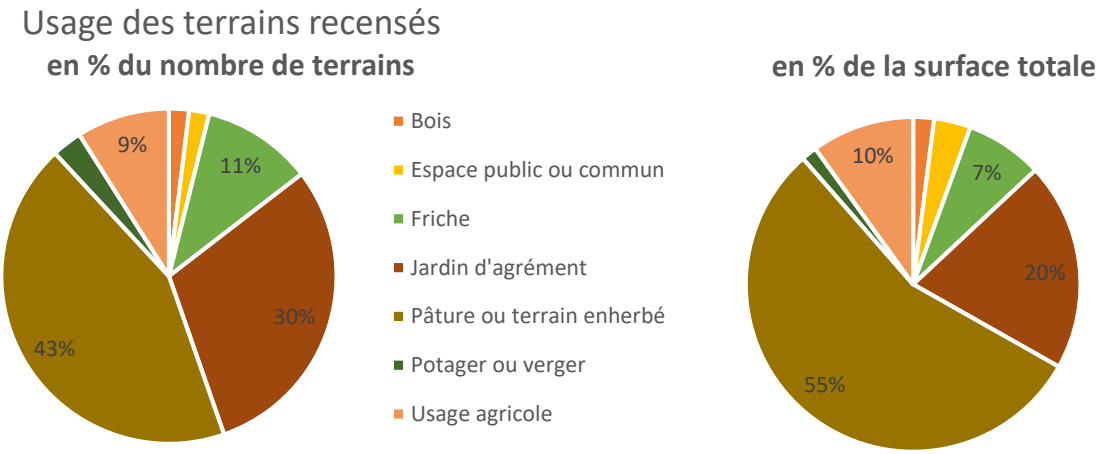

source : Enquête foncier, Aduga, 2016

4.2 Identification des contraintes à la constructibilité

Au sein de l'enveloppe urbaine, un certain nombre de contraintes conduit à exclure certains gisements fonciers de l'analyse. Il s'agit :

- des zones non destinées à l'urbanisation dans le PLUI (exemple : parcelle en zone UJ correspondant aux fonds de jardin)

- de zones de protection environnementale

- de contraintes liées aux activités agricoles, aux risques technologiques ou d'inondation (exemple : parcelles situées en secteur inondable du PPRI, parcelles situées au sein d'un périmètre de réciprocité).

[27] Cette analyse s'inspire de la méthode proposée par l'agence d'urbanisme de Mulhouse dans le cadre des travaux de la plateforme régionale du foncier en Alsace, portée conjointement par l'Etat et la Région Alsace.

Cas des gisements situés dans un périmètre de réciprocité

Le croisement des données issus du diagnostic agricole avec le recensement des gisements fonciers conduit au constat suivant : **sur 570 terrains recensées, 61 sont situés au sein d'un périmètre de réciprocité.** Ces périmètres, issus de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose le respect de la réglementation des distances d'éloignement non seulement aux exploitations agricoles mais aussi à tout propriétaire qui souhaite construire pour un usage d'habitation ou professionnel à proximité d'une exploitation agricole lors de sa demande de permis de construire. Ainsi, en fonction de l'activité agricole et notamment du classement des élevages (Règlement Sanitaire départemental ou Installation Classée Pour l'Environnement) des périmètres de réciprocité inconstructibles sont applicables : 30, 50, 100 et jusque 500 m.

Toutefois, des dérogations à la règle de réciprocité sont possibles, au cas par cas. Le diagnostic agricole a ainsi permis de mettre en évidence 20 gisements fonciers susceptibles de faire l'objet d'une dérogation. Toutefois, la dérogation n'étant accordée qu'après avis de la Chambre d'agriculture, ils ne seront pas systématiquement intégrés au potentiel foncier.

4.3 Qualification du potentiel foncier

Les gisements fonciers repérés ont fait l'objet d'une évaluation destinée à vérifier dans quelle mesure il est possible et souhaitable de les mobiliser pour accueillir de nouvelles constructions.

Deux critères principaux sont mobilisés :

- **la capacité d'aménagement du terrain** : il s'agit de savoir dans quelle mesure le terrain peut-il et doit-il être aménagé. Ce critère est évalué principalement au regard de la constructibilité du terrain, de la configuration du site et de son accessibilité, mais également au regard des orientations du PADD en matière de préservation des espaces naturels et de qualité paysagère des bourgs et des villages. Le critère « taille des terrains » permet ainsi d'isoler, au sein des enveloppes urbaines, les grandes emprises foncières, dont la mobilisation peut revêtir un caractère stratégique pour la réalisation des objectifs de production de logements.

Répartition des gisements fonciers selon leur taille
(en nombre de terrains)
source : Enquête foncier, Aduga, 2016

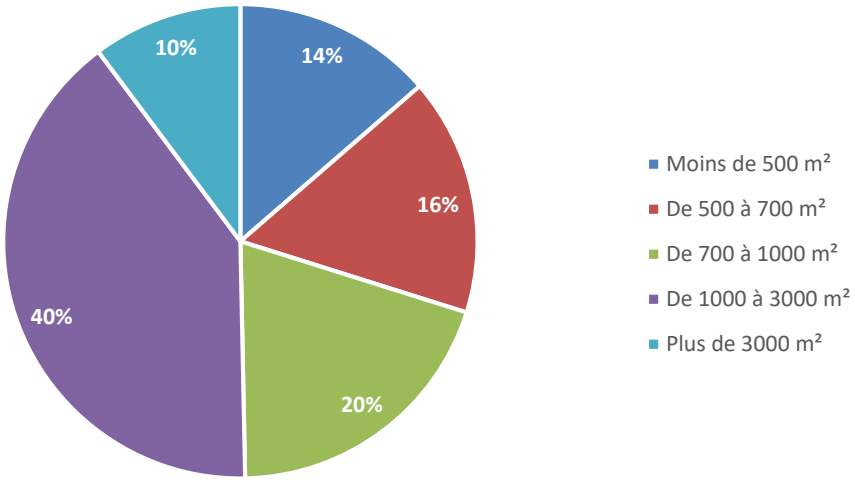

- **le potentiel de mutation** : il s'agit d'évaluer la facilité avec laquelle le terrain peut changer d'affectation et d'établir un échéancier de mobilisation, à plus ou moins long terme. Ce critère est lui-même fonction d'un certain nombre de facteurs, qui permettent d'affiner l'analyse :
    - le découpage parcellaire (une emprise d'un seul tenant sera considérée comme étant plus facilement mutable qu'un terrain constitué de plusieurs parcelles en lanières),
    - le type de propriété et son statut (indivision),
    - l'usage actuel du terrain (Par exemple, une parcelle non construite, mais occupée par un potager très soigné sera sans doute plus difficile à mobiliser qu'un bout de terrain en friche).

Ainsi, un gisement foncier sera considéré comme mutable à court terme s'il s'agit d'un terrain viabilisé, en vente, ou ayant fait l'objet d'une délivrance récente d'un certificat d'urbanisme.

Ces critères aboutissement à un classement des gisements selon leur caractère stratégique :

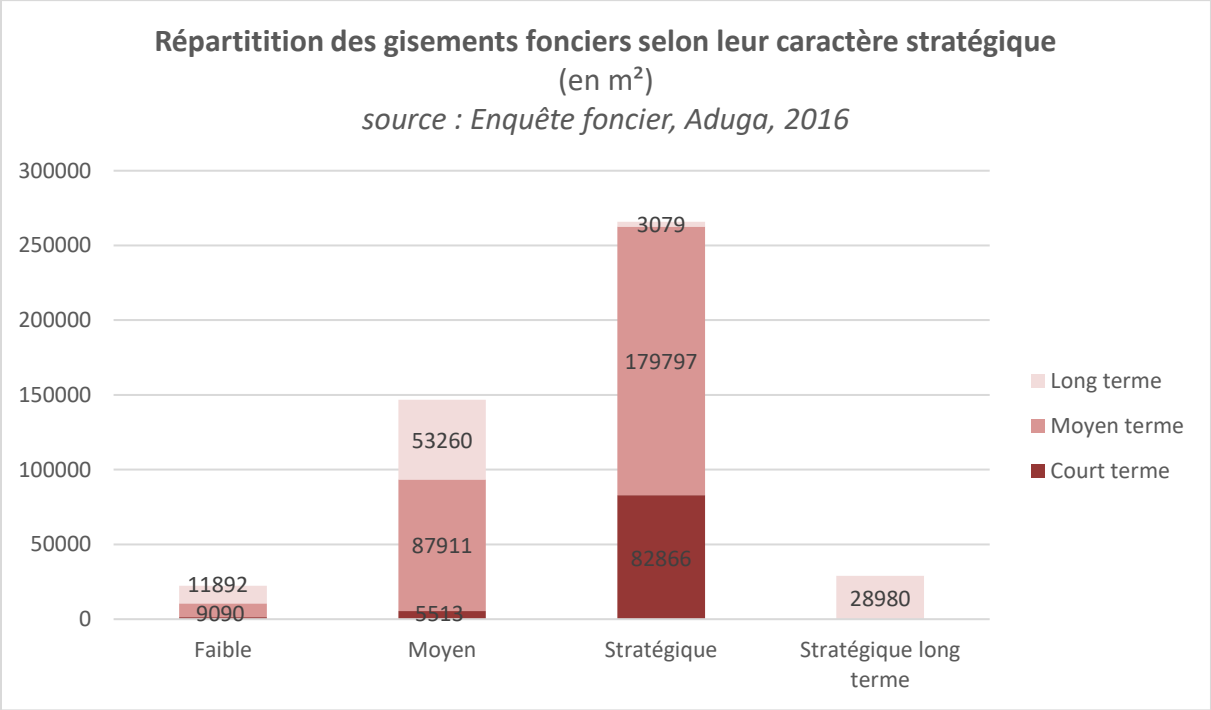

La capacité de densification des enveloppes urbaines des communes du Val de Noye est estimée 47 hectares en considérant les terrains à enjeux moyens et forts (stratégiques) à court et moyen termes, à l'horizon de 15 ans. A ce stock s'ajoutent 14 hectares de gisements fonciers de long terme, dont la mobilisation est plus incertaine.

Précisons que sur les 61 ha de dents creuses mobilisables recensés par le PLUi, 22 ha (35%) sont des surfaces effectivement agricoles (selon le RPG 2016, registre parcellaire graphique).

Ce potentiel varie fortement d'une commune à l'autre, comme le montre le graphique ci-dessous :

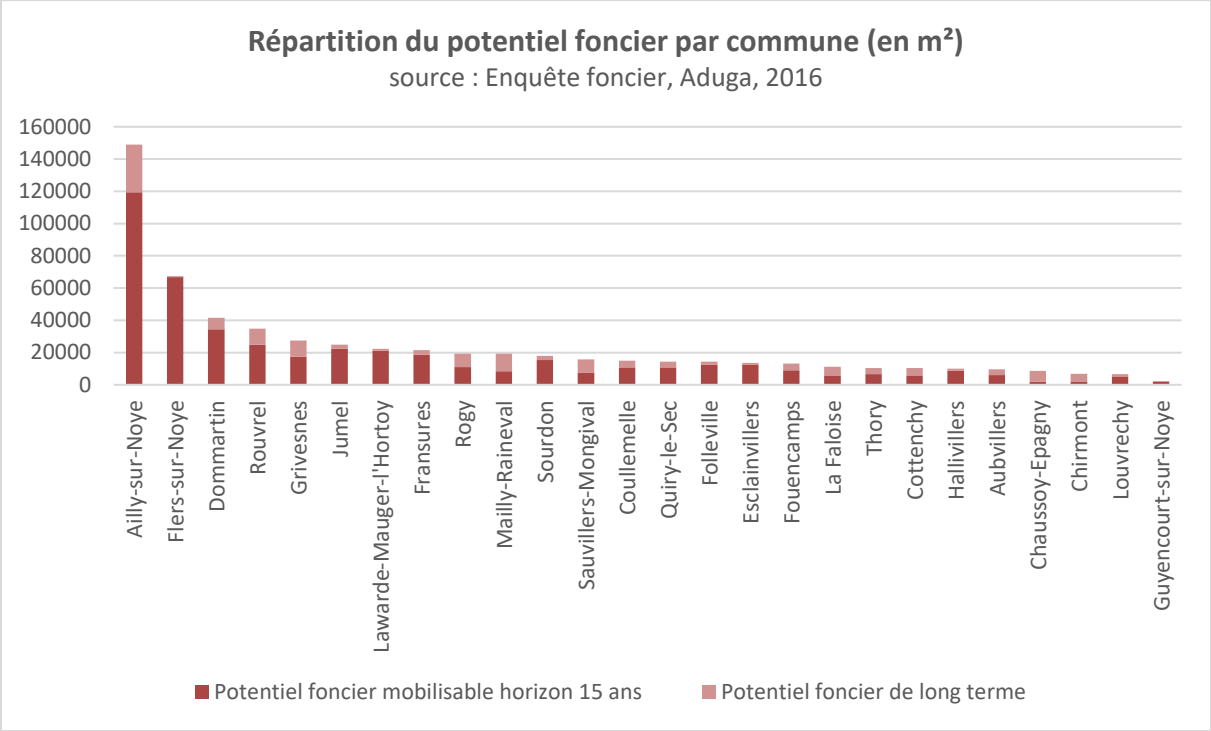

Le graphique précédent fait apparaître des situations très variées. Cela s'explique par une diversité de morphologies urbaines, la présence d'éléments générant des contraintes pour l'urbanisation (exploitations agricoles et notamment élevage, risque d'inondation, présence de continuités écologiques…), ou encore par une certaine pression foncière ayant conduit à un comblement progressif des terrains libres.

Les communes d'Ailly-sur-Noye et Flers-sur-Noye disposent du potentiel le plus important (35% du potentiel total). Elles se distinguent par la présence d'emprises foncières de grande taille, disposant d'une capacité d'aménagement importante, et par conséquent stratégiques. A l'inverse, les communes de Chirmont, Louvrechy, Guyencourt-sur-Noye et Cottenchy bénéficient d'une faible capacité de densification.

4.4 Estimation de la capacité de densification

La dernière étape de l'analyse consiste à estimer le nombre de logements pouvant être produits en densification, au sein de l'enveloppe urbaine. Plusieurs critères ont été croisés pour réaliser cette estimation :

- prise en compte de la largeur de la façade du terrain (division parcellaire possible ou non),
- prise en compte de la profondeur du terrain (double rideau possible ou non, selon classement des fonds de parcelle en secteur constructible ou inconstructible)
- prise en compte des références de taille moyenne des parcelles établie dans le SCOT du Grand Amiénois, rappelée ci-dessous :

PRESCRIPTION 2 .1

> Produire un habitat plus dense

« Dans le Grand Amiénois, une part importante de la construction de logements individuels intervient sans procédure d'aménagement, surtout lorsque les porteurs de projet sont des particuliers. En instaurant un dialogue avec ces derniers, en amont de la mise en œuvre du projet, les communes et/ou intercommunalités rechercheront à atteindre cet objectif de réduction de la surface des terrains à usage d'habitat pavillonnaire, y compris en dehors des opérations d'aménagement d'ensemble ».

Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire

	Taille moyenne maximale
Cœur d'agglomération	400 m²
Territoire aggloméré	400 m²
Couronne amiénoise	600 m²
Pôles majeurs	500 m²
Pôles intermédiaires	600 m²
Pôles de proximité, pôles relais et bourgs	600 m²
Communes rurales	700 m²

A chaque gisement est attribué un nombre d'équivalents-logements, permettant ensuite d'effectuer une comparaison entre la production de logements possible en densification et les besoins en logements issus des réflexions sur le PADD. Le tableau ci-après dresse la synthèse des résultats par commune.

Au total, ce sont **environ 590 logements que l'on estime pouvoir être produits en densification à court et moyen termes.**
Cette analyse fait apparaître des situations où des zones d'extension urbaine seront nécessaires pour satisfaire les besoins en logements, et plus particulièrement dans les communes d'Ailly-sur-Noye, Cottenchy, Chaussoy-Epagny et Guyencourt-sur-Noye.

Analyse comparée de la capacité de densification et des besoins en logements par commune, source : enquête Foncier, Aduga, 2016

Communes	Equivalents logements court et moyen terme	Equivalents logements long terme	Estimation des besoins en logements 2017-2032
Ailly-sur-Noye	165	37	199
Aubvillers	8	5	7
Chaussoy-Epagny	2	9	31
Chirmont	3	6	7
Cottenchy	8	3	28
Coullemelle	15	5	17
Dommartin	44	11	26
Esclainvillers	12	8	8
Flers-sur-Noye	77	1	20
Folleville	18	3	8
Fouencamps	13	5	16
Fransures	23	3	7
Grivesnes	19	9	21
Guyencourt-sur-Noye	4	0	14
Hallivillers	11	1	8
Jumel	31	6	25
La Faloise	9	8	13
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	18	2	9
Louvrechy	6	1	10
Mailly-Raineval	10	3	13
Quiry-le-Sec	13	4	16
Rogy	17	9	7
Rouvrel	25	9	16
Sauvillers-Mongival	7	8	9
Sourdon	20	5	16
Thory	8	4	9
Total	586	165	559

INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT[28]

Depuis la loi pour un Accès au logement et un urbanisme rénové, le code de l'urbanisme prévoit l'établissement, au sein du rapport de présentation d'un « **inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités »** (article L 151-4 du CU).

1. Définitions

Parcs de stationnement ouverts au public

Les parcs de stationnement ouverts au public recensés dans cet inventaire comprennent :

- les emplacements permettant le stationnement des véhicules motorisés et de leurs remorques ou des vélos en dehors de la voie publique, à l'exclusion de toute autre activité ;
- sur une aire aménagée ou non pour le stationnement ;
- intégralement sur parcelle sous maîtrise publique ou sur parcelle privée (parking des grandes surfaces commerciales uniquement), ou sur le domaine public, lorsque l'emplacement est lié à un bâtiment lui-même construit sur le domaine public ;
- librement accessibles en permanence ou à certaines heures ;
- pour lesquels aucun panneau ne signale leur caractère privé et n'en limite l'accès.

On entend ici par voie publique, l'ensemble des surfaces non bâties et non privatives (parties non masquées dans l'exemple ci-dessous).

[28] Se référer à l'atlas cartographique fourni en annexe du rapport de présentation

Sont donc exclus de cet inventaire :

- le stationnement sur voirie, ainsi que les places engazonnées ou accotements servant occasionnellement de parking dans les villages. L'usage de ces espaces publics est mutualisé de fait.
- les stationnements résidentiels privés,
- les parkings d'activités autres que commerciales (industrie, bureaux).

Mutualisation du stationnement

Mutualiser le stationnement consiste à ne plus affecter un parc de stationnement à un usage unique. L'intérêt est, notamment, de limiter la consommation foncière liée au stationnement et de permettre des économies sur les coûts de construction des nouvelles opérations proches du parc de stationnement.

Il peut y avoir deux façons de partager l'usage d'un même parc de stationnement, sous réserve d'accord formalisé entre le propriétaire et/ou gestionnaire du parc et les structures souhaitant mutualiser le stationnement, particulièrement lorsque le propriétaire n'est pas une collectivité ou établissement public :

- soit par un partage spatial du parc : dans ce cas, les places sont gérées nominativement et chaque place du parc est affectée à un usage spécifique. Cela est adapté lorsque le parc a été surdimensionné par rapport à l'usage qui en est fait.
  <u>Exemple :</u> Un parking de surface commerciale largement dimensionné peut comporter quelques places affectées à du covoiturage. A titre d'illustration, Amiens Métropole, ainsi que le pays Baie de Somme Trois Vallées, ont signé une convention avec des hypermarchés ou supermarchés leur permettant d'installer des panneaux de signalétique de covoiturage sur quelques places que les surfaces commerciales ont accepté d'affecter à cet usage.

Places affectées au covoiturage sur le parking d'Auchan à Dury (Crédit photo : Amiens Métropole).

- soit par un partage temporel : dans ce cas, une même place peut être utilisée alternativement par des usagers fréquentant divers espaces (résidentiels, commerciaux, activités, services publics, équipements….), situés dans un environnement proche, à des horaires différents.
  <u>Exemples :</u>
  - *Un parking d'équipement de loisir plutôt utilisé les soirs et week-end et durant les vacances scolaires peut être mutualisé avec un équipement scolaire ou des services publics plutôt utilisés en semaine.*
  - *Un parking de surface commercial avec un pic d'utilisation en semaine après 17 h et les week-ends peut être mutualisé avec une activité fonctionnant en semaine avant 17h…*

SANS MUTUALISATION

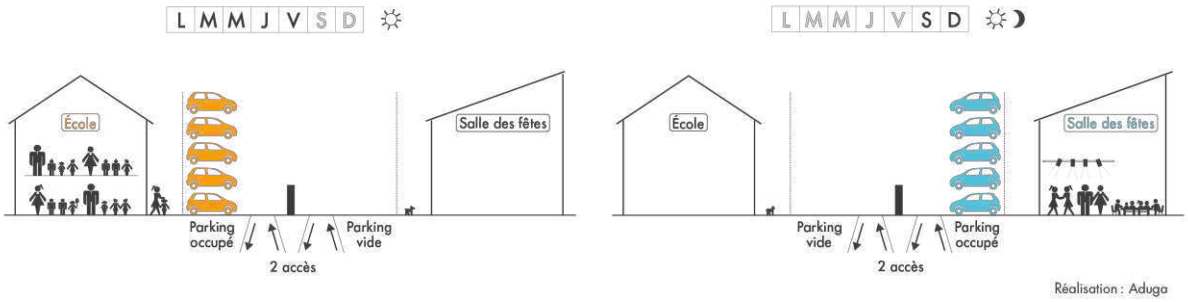

MUTUALISATION AVEC PARTAGE TEMPOREL DES PLACES

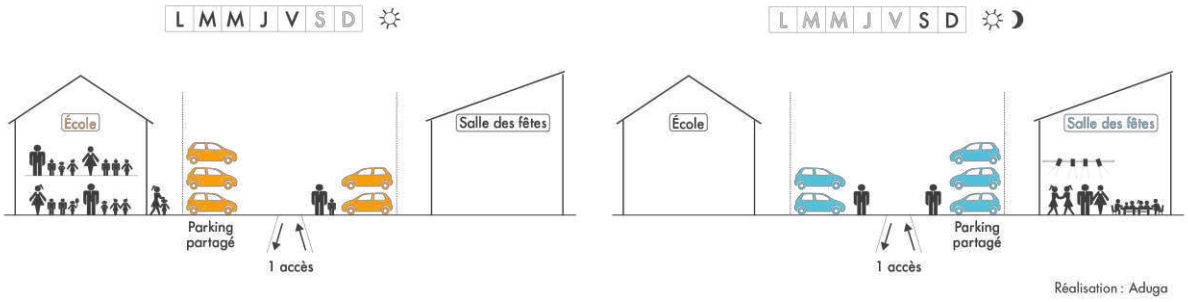

MUTUALISATION AVEC PARTAGE SPATIAL DU PARC

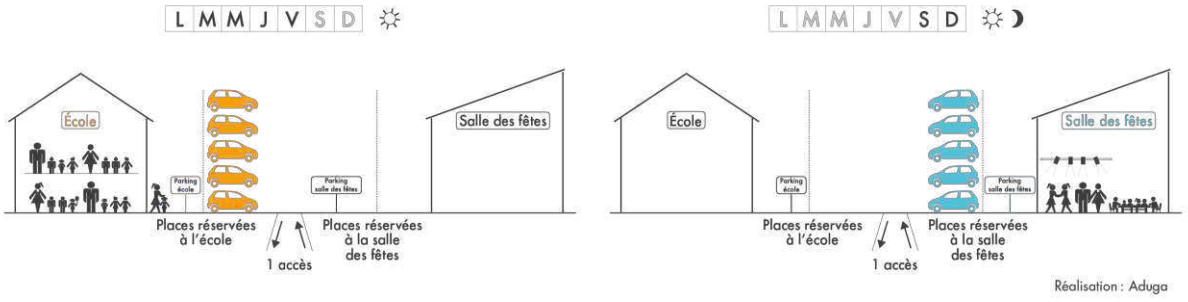

Possibilité de mutualisation d'un parc de stationnement

La possibilité de mutualisation d'un parc de stationnement s'apprécie au regard de plusieurs critères :

- l'usage actuel du parc : la possibilité de mutualisation est d'autant plus probable que le parc n'est affecté qu'à un seul usage sur une période temporelle bien définie ou qu'il n'est jamais saturé ;
- la présence, à moins de 50 m du parc, de gisement foncier dans l'enveloppe urbaine : s'il n'y a pas de terrains potentiellement disponibles à proximité, il n'y aura pas de projet susceptible de mutualiser le stationnement avec le parc existant ;

- la complémentarité temporelle d'usages possibles (voir exemples dans le paragraphe précédent) ;
- la situation du parc par rapport aux axes routiers, dans le cas de mutualisation avec du covoiturage : si le parc est enclavé, isolé ou peu visible depuis les principaux axes routiers, il ne présente pas les conditions favorables pour y implanter des places de stationnement pour du covoiturage.

La mutualisation effective du stationnement n'est possible que sous réserve d'accord entre le propriétaire du terrain et l'entité souhaitant mutualiser le stationnement, après analyse plus approfondie de l'occupation du parc considéré.

2. Inventaire

L'inventaire est réalisé dans les secteurs à enjeux :

- les lieux favorables à la densification de l'habitat et à la mixité fonctionnelle : le pôle Ailly/Jumel et les pôles relais : Dommartin/Cottenchy, Grivesnes, Sourdon/Chirmont, Chaussoy-Épagny, Flers-sur-Noye;
- les autres communes privilégiées pour l'implantation d'aires de covoiturage : La Faloise.

2.1 Localisation des parcs de stationnement

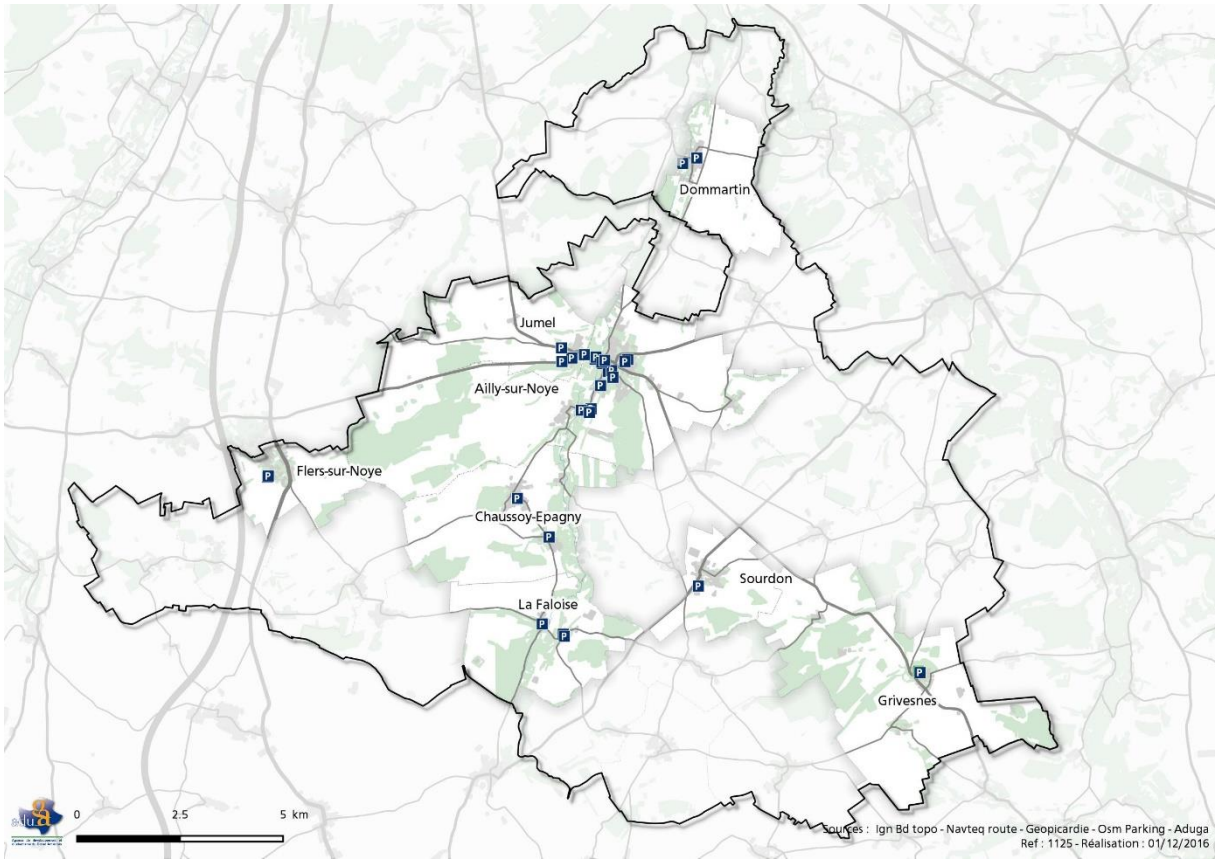

2.2 Synthèse de l'inventaire

29 parcs pour véhicules légers ont été recensés dans les 10 communes à enjeux. 10 d'entre eux, représentant une capacité de 620 places, pourraient être potentiellement mutualisables.

Potentialités de mutualisation des parcs de stationnement pour véhicules légers	**Nombre de parcs**	**Nombre de places de ces parcs**
Activité complémentaire	4	50
Activité complémentaire ou covoiturage	1	70
Activité de même nature	1	25
Autre activité ou covoiturage	1	250
Covoiturage	2	64
Selon devenir du site	1	161
Total potentiellement mutualisable	***10***	***620***
Total déjà mutualisé	***12***	***227***
Total faiblement ou non potentiellement mutualisable	***7***	***93***
Total général	**29**	**940**

On compte 1 parc à vélo de 3 places hors espace public. Il n'y a pas de parc comportant des places réservées aux véhicules hybrides ou véhicules électriques.

LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1. Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression d'un projet et d'une politique globale d'aménagement. Véritable armature du projet intercommunal, il constitue le support de la norme et la clé de voûte de sa mise en œuvre.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme définit le contenu du PADD :

« Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

L'article L 151-4 du code de l'urbanisme indique que « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables », c'est l'objet de ce chapitre.

Ces choix découlent :

- d'une part, du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et en particulier des enjeux fédérateurs identifiés et validés par les élus de la CCALN ;

- d'autre part, d'une réflexion sur les perspectives du territoire du Val de Noye compte tenu des contextes économiques, sociaux, environnementaux sur le territoire élargi du Grand Amiénois dont le SCOT est le document cadre ;

- enfin, des choix opérés par la CCALN et d'une volonté politique qui s'est manifestée lors des nombreux temps d'échanges et de débats organisés et qui ont permis de construire une vision partagée du territoire.

1.1 Un fil directeur qui structure ce projet : Accompagner les dynamiques démographiques et sociologiques dans un contexte d'attractivité

Le SCOT du Grand Amiénois relève « *qu'un enjeu majeur du territoire du Val de Noye est d'accompagner les mutations démographiques et sociologiques à l'œuvre* ». En effet, le diagnostic met en exergue dès les premiers chapitres l'attractivité du territoire du Val de Noye qui connait depuis le milieu des années 70 un fort accroissement de sa population. Entre 2006 et 2011 notamment, le Val de Noye est une des intercommunalités du Grand Amiénois qui a connu la plus forte variation relative de population (+1,3% par an en moyenne contre 0,2% dans le Grand Amiénois) avec 117 habitants en plus par an en moyenne.

Le diagnostic s'est ainsi interrogé sur les incidences et conséquences de cette dynamique à travers 3 clés d'entrée :

- Le SOCLE PHYSIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE : Quels impacts sur l'environnement, les paysages, les ressources ?
- Le POSITIONNEMENT, FONCTIONNEMENT ET L'ORGANISATION TERRITORIALE avec un territoire qui s'inscrit de plus en plus dans une logique périurbaine vis-à-vis de la métropole amiénoise au risque de devenir un territoire dortoir, moins ancré à ces identités rurales ;
- et enfin sur les USAGERS ET PRATIQUES des habitants (commerces, services, équipements), dans un contexte où ils habitent à la campagne mais viennent et travaillent à la ville dont ils ont généralement gardé la culture et le mode de vie.

En cohérence, la vision du territoire à l'horizon 2030 cherche à répondre aux enjeux identifiés pour chacune de ces clés d'entrée avec l'ambition d'une stratégie d'aménagement et de développement du territoire durable, qui répondent aux attentes de ces habitants dans ce contexte d'attractivité :

- AXE 1 : S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE, des éléments qui contribuent au cadre de vie de ce territoire et qui fondent en grande partie son attractivité ;
- AXE 2 : CONFORTER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE : ses pôles, ses filières structurantes, ses équipements et services qui sont garants de son animation ;
- AXE 3 : FACILITER LE QUOTIDEN DES USAGERS ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES PRATIQUES en répondant aux exigences des habitants actuels et à venir.

1.2 Des choix qui découlent des enjeux identifiés

Pour chacune des clés d'entrée du diagnostic, les orientations de projet découlent des enjeux majeurs identifiés.

Clé d'entrée 1 SOCLE PHYSIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET CADRE DE VIE	**Axe 1 : S'appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cade de vie**
Enjeux identifiés	*Orientations de projet*
La gestion des eaux pluviales	Limiter les risques d'inondation et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales
La préservation et le maintien des terres agricoles et naturelles	Préserver et valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité
	Modérer la consommation de foncier agricole ou naturel
Le respect du cadre de vie et des identités rurales	Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye
	Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye
Le développement des énergies renouvelables et particulier de l'éolien qui doit se concilier avec une prise en compte des paysages et de la proximité de l'habitat	Encadrer le développement des éoliennes
Clé d'entrée 2 POSITIONNEMENT, FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION TERRITORIALE	**Axe 2 : Conforter la structuration du territoire**
Enjeux identifiés	*Orientations de projet*
L'accessibilité aux équipements et services pour les personnes âgées et ou non motorisées	Renforcer l'accessibilité aux services
Le maintien et le développement de l'activité économique	Promouvoir une agriculture diversifiée Moderniser le tissu commercial et artisanal Conforter et diversifier l'offre touristique
L'offre d'équipements et de services dans un contexte multipolaire	Développer une offre attractive d'équipements et de services
La mutualisation des équipements et des services	
Clé d'entrée 3 USAGERS ET PRATIQUES	**Axe 3 : Faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques**
Enjeux identifiés	*Orientations de projet*
Le développement du numérique comme vecteur d'attractivité	Développer le numérique pour tous
La diversification du parc de logements	Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye
	Faciliter les parcours résidentiels des habitants
L'amélioration du parc ancien	Contribuer à la transition énergétique

2. Les choix retenus pour établir les grands principes d'aménagement

Les principes d'aménagement définis sont le support de l'organisation du territoire à l'horizon 2030. Ils permettent de spatialiser et préciser les orientations retenues.

Ces grands principes s'appuient sur le document cadre du SCOT du Grand Amiénois et répondent notamment à 3 grands enjeux.

2.1 Mettre en valeur un socle identitaire

Ce socle identitaire participe à l'attractivité du territoire du Val de Noye et à sa richesse économique, les grands principes d'aménagement cherchent donc à en préserver les différentes composantes :

- **Son socle agricole,** tout d'abord, dans un contexte où près de 8 hectares sur 10 étaient encore consacrés aux grandes cultures en 2010 et auxquels il convient d'ajouter les prairies et espaces naturels ouverts. Sa diversification est encouragée en cohérence avec le SCOT qui souhaite « Conforter le potentiel agricole du territoire et contribuer à l'émergence de débouchés locaux ».
- **La trame verte et bleue** qui joue un rôle clé pour la biodiversité et renforce la qualité du cadre de vie sur le territoire est préservée et mise en valeur. Il s'agit également de valoriser le potentiel touristique dans la lignée du SCOT qui porte l'ambition « d'Investir sur l'image verte et bleue du Grand Amiénois et d'en renforcer les attraits ».
- **Ses différentes entités paysagères**. Le Plan de Paysage élaboré concomitamment au PLUI en a notamment identifié 3 principales : les plateaux, les vallées sèches et les vallées humides. L'objectif est de placer le paysage au cœur des réflexions sur l'aménagement. Le renouvellement, la requalification des bourgs et des villages ou leur développement seront ainsi pensés en tenant compte de la topographie des lieux et en valorisant les espaces publics et le patrimoine.

2.1.1 Renforcer l'accessibilité aux équipements services dans un environnement fortement polarisé

Les habitants du Val de Noye ont accès à un bon niveau d'équipements et services, c'est un des critères déterminant de l'attractivité de ce territoire. La commune d'Ailly-sur-Noye est considérée comme un pôle intermédiaire de service par le SCOT, elle concentre en effet une cinquantaine d'équipements et services différents tandis que le territoire bénéficie dans son ensemble d'une bonne accessibilité à d'autres pôles de services intermédiaires voisins mais aussi à Amiens (pôle supérieur). Cette situation engendre cependant de nombreux déplacements entre le Val de Noye et les territoires voisins.

Les principes d'aménagement entendent ainsi conforter et développer le pôle central d'Ailly-Jumel tout en permettant la mutualisation et la création de services de proximité complémentaires à ce pôle au sein de bassins de vie offrant une taille et un poids démographiques suffisant. Il s'agit ainsi de réduire les déplacements des habitants.

Ces principes apportent une réponse à une des orientations du SCOT : « *Structurer l'offre d'équipements et de services et en permettre un égal accès à tous* ». Le projet SCOT propose à cet effet « *d'organiser la réponse aux besoins des habitants autour des services pour répondre aux besoins du quotidien (services à la petite enfance,*

éducation, etc.) à l'échelle de bassins de vie de proximité et des équipements et services de niveau intermédiaire (comme Ailly-sur-Noye*) pour des besoins plus ponctuels autorisant des trajets plus long.…* ».

Dans un esprit de cohérence, les bassins identifiés dans le PADD du PLUI servent également d'échelle de référence pour la politique de l'habitat afin d'articuler au mieux les fonctions urbaines (habitat/équipements/ activités…) et adapter cette politique aux différents contextes qu'ils représentent.

2.1.2 Valoriser un aménagement cohérent et solidaire du territoire

4 bassins de vie ont été identifiés. Ils regroupent des communes qui présentent des similitudes notamment en termes de positionnement, interdépendances avec les territoires voisins et en termes de dynamiques de développement. L'objectif est sur cette base de repenser l'équilibre des fonctions et ainsi l'organisation des déplacements.

Le pôle structurant d'Ailly-sur-Noye – Jumel

A cheval sur la vallée, les communes d'Ailly-sur-Noye et de Jumel sont situées quasiment à équidistance des limites nord et sud de l'intercommunalité. Elles concentrent 35% de la population du Val de Noye, 36% des logements et plus de la moitié des emplois. Elles jouent un rôle majeur dans l'organisation du territoire mais également dans un environnement plus large intégrant l'est de l'agglomération amiénoise, les pôles urbains voisins de Conty, Breteuil, Montdidier et Moreuil.

L'enjeu est de renforcer l'attractivité de ce bourg-centre en développant une offre de logements diversifiés et d'équipements et de services de rayonnement intercommunal en valorisant son pôle gare.

Communes : Ailly-sur-Noye et Jumel

Le bassin Nord

Délimité au sud de la RD920 qui relie Moreuil avec Conty, le bassin nord. Il représente 16,5% de la population du Val de Noye, 15% du parc de logements et 20% des emplois du Val de Noye ;
Ce bassin peut être considéré comme « la couronne amiénoise » du Val de Noye, marquée par une dépendance forte vis à vis des fonctionnalités offertes par le pôle urbain d'Amiens et par une pression foncière relativement importante du fait de sa proximité à l'agglomération amiénoise.

L'enjeu est de redynamiser ce secteur par l'émergence d'une offre diversifiée de logements et d'un pôle relais qui renforce le niveau et la qualité des services, tout en valorisant ces atouts : un patrimoine naturel et culturel riche, un pôle gare de Dommartin, des établissements pourvoyeurs d'emplois, etc.

Communes : Fouencamps, Cottenchy, Dommartin et Guyencourt-sur-Noye

Le bassin sud-ouest

Délimité à l'est par la vallée de la Noye, ce bassin représente 20% de la population et du parc de logements du Val de Noye mais seulement 11% des emplois. Ce bassin se caractérise par une majorité de petites communes rurales où l'agriculture et l'artisanat sont prédominants. Il bénéficie de bonnes conditions de desserte vers les agglomérations voisines, du fait de la présence de deux axes routiers structurants (A16 et RD1001) et de la voie ferrée Amiens-Paris (gare de la Faloise), ce qui explique en grande partie son attractivité résidentielle.

L'enjeu est de gérer cette attractivité résidentielle tout en confortant la bonne desserte du secteur en réorganisant le développement résidentiel autour des pôles gares et des communes les plus peuplées et équipées.

Communes : Chaussoy-Epagny, Flers-sur-Noye, Fransures, Hallivillers, La Faloise, Lawarde-Mauger-l'Hortoy

Le bassin sud-est

Uniquement composé de petites communes rurales, toutes inférieures à 400 habitants, ce bassin représente 29% de la population, 28% des logements et 16% des emplois du Val de Noye. Il est marqué par une attractivité résidentielle plus importante que les autres bassins, ainsi que par l'influence de plusieurs pôles extérieurs au territoire (Moreuil, Montdidier et Breteuil), ce qui entraine une évasion relativement importante des habitants pour la réalisation de leurs achats et le recours aux services du quotidien. Par conséquent, l'accès aux services occasionne de nombreux déplacements.

L'enjeu est de faire émerger un ou deux pôles relais afin de réduire les distances à parcourir pour les services de première nécessité et capter une part des usagers qui sortent du territoire pour effectuer leurs achats et leurs services.

Communes : Aubvillers, Chirmont, Coullemelle, Esclainvillers, Folleville, Grivesnes, Louvrechy, Mailly-Raineval, Quiry-le-Sec, Sauvillers-Mongival, Sourdon, Thory et Rouvrel

Les 4 bassins de vie identifiés

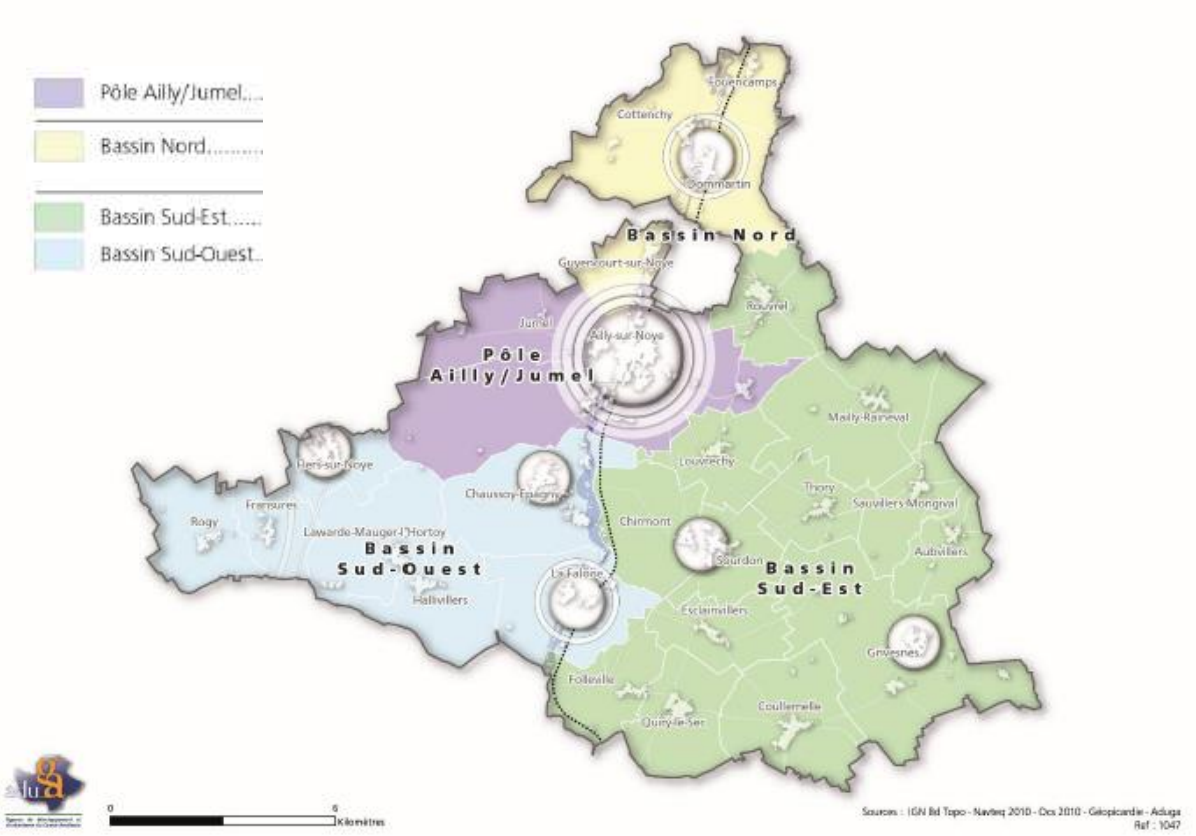

2.2 Les choix retenus pour établir les orientations ➔Axe 1 : S'appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cadre de vie

2.2.1 Préserver et valoriser les espaces naturels supports d'un cadre de vie de qualité

Le Val de Noye dispose d'un patrimoine naturel riche avec notamment 12 espaces naturels remarquables (ZNIEFF) ainsi que 2 sites Natura 2000 qui constituent des réservoirs de biodiversité pour une faune et une flore diversifiée. La fragmentation des espaces ou morcèlement des espaces naturels disponibles est cependant une menace de plus en plus prégnante dans un contexte où six espèces présentes sur le territoire du Val de Noye sont des espèces sensibles à la fragmentation.

Face à cette menace, la déclinaison d'une trame verte et bleue qui vise à instaurer et préserver des continuités écologiques est la solution pour préserver la biodiversité mais aussi un levier de développement qualitatif et patrimonial du territoire pour renforcer la qualité de vie de ces habitants. Elle peut également constituer un support utile à certains usages : espace récréatif et de loisirs, balade …

Grandes orientations retenues :

- ➔ PRESERVER ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE en protégeant les réservoirs de biodiversité et préservant/ recréant les continuités écologiques tels que les réseaux de haies et de bosquets supports de déplacement de la faune.
- ➔ PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES MILIEUX NATURELS VECTEURS DE L'IDENTITE DU VAL DE NOYE et notamment la vallée de la Noye qui est une continuité écologique majeure du territoire, mais aussi les pelouses calcicoles, talus, boisements, mares …
- ➔ VALORISER LES ESPACES NATURELS Les MOINS SENSIBLES POUR LES ACTIVITES NATURE (sentiers de randonnées, accès au cours d'eau, tour de ville).

2.2.2 Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye

Ces patrimoines fondent en grande partie l'identité du territoire du Val de Noye. Ils participent à la construction des paysages urbains et contribuent à la qualité du cadre de vie tant pour les habitants que pour les touristes. La préservation et la valorisation de ces richesses sont donc des enjeux importants pour maintenir et développer l'attractivité.

Si une partie de cet héritage fait l'objet de fortes protections, c'est le cas des sites inscrits ou classés au titre des monuments historiques ; l'autre partie, les « petits patrimoines », ne fait pas l'objet de mesures de protection et peuvent donc évoluer voire disparaître définitivement. Le projet tend ainsi à assurer la conservation et la valorisation de l'ensemble des patrimoines dignes d'intérêt et de les promouvoir.

Grandes orientations retenues :

- ➔ PRESERVER LE PATRIMOINE CONSTRUIT IDENTITAIRE c'est-à-dire les principaux monuments mais aussi leurs abords et les cônes de visibilité.
- ➔ IDENTIFIER ET VALORISER LE PETIT PATRIMOINE
- ➔ PROMOUVOIR LE PATRIMOINE CULTUREL à travers des dispositifs et supports variés (signalétiques, expositions, circuits découvertes, etc.)

2.2.3 Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye

Partie 2. L'identité du Val de Noye tient beaucoup aux caractéristiques de ses bourgs et de ses villages. Toutefois, le diagnostic a montré que l'évolution démographique constatée ces dernières années s'est parfois traduite par des mutations urbaines qui ont affaiblit ces représentations identitaires.

Grandes orientations retenues :

- ➔ CULTIVER « UN DIALOGUE PAYSAGER » ENTRE LES ESPACES AGRAIRES OU DE NATURE en soignant les transitions, les entrées de ville et de village, en maintenant les coupures d'urbanisation.
- ➔ FAIRE DE L'ESPACE PUBLIC UN ESPACE PAYSAGER en préservant/ créant des lieux de rassemblement (places, aires de jeux) en préservant les tours de ville, …

2.2.4 Modérer la consommation de foncier agricole et naturel

La préservation des terres agricoles et des milieux naturels constitue un enjeu en termes de préservation des paysages et du cadre de vie mais aussi pour l'économie locale. Il s'agit d'assurer la pérennité de ces espaces tout en permettant l'accueil de nouvelles populations.

Dans le Val de Noye, près de 8 hectares sur 10 étaient encore consacrés aux grandes cultures en 2010. Toutefois, dans un contexte de dynamisme démographique, la progression des espaces urbanisés s'est accélérée : + 1% entre 1992 et 2002 et +8% entre 2002 et 2010, soit 63 hectares artificialisés entre 2002 et 2010 (près de 8 ha par an environ), dont 38 ha pour l'habitat (un peu moins de 5 ha par an).

Cette évolution va de pair avec l'attractivité du territoire et la dynamique de production de logements. Le rythme de construction est élevé, le plus important du Grand Amiénois avec 5,9 logements commencés par an. L'attractivité résidentielle se caractérise néanmoins par la récupération de bâtiments existants limitant ainsi la consommation foncière. En effet, la construction neuve n'a participé qu'à hauteur de 89% dans l'évolution du parc de résidences principales ces dix dernières années (contre 96% dans les communes rurales du Grand Amiénois). Malgré cette tendance, la production de logements demeure peu maîtrisée : 61% des logements neufs sont des logements individuels réalisés dans le diffus en dehors de toute procédure et la densité moyenne est faible : 8,4 logements à l'hectare soit une taille moyenne de parcelle de 1190m².

Grandes orientations retenues :

- ➔ FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES VILLAGES SUR EUX-MEMES en limitant les extensions urbaines au profit de la requalification et de la densification (mobilisation des gisements fonciers au sein des espaces bâtis et reconversion de friches et bâtiments vacants…) tout en tenant compte des contraintes existantes telle que la gestion des eaux pluviales et des spécificités communales. L'orientation s'articule avec celle de « *Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye* » et

qui implique de préserver certains espaces verts de transition ou encore de respiration en cœur de village.

- ➔ REDUIRE LES BESOINS EN FONCIER NECESSAIRE AU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT en concevant des opérations de logements plus denses, des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.

- ➔ PREVOIR DES RESERVES FONCIERES EN COMPLEMENT DE L'OFFRE FONCIERE EN RENOUVELLEMENT afin d'atteindre les objectifs de production de logements et renforcer le pôle d'Ailly-sur-Noye/Jumel, le bassin nord et les pôles relais identifiés.
- ➔ PRIVILEGIER L'IMPLANTATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES EQUIPEMENTS DANS LE TISSU URBANISE EXISTANT

  Aucune extension urbaine à vocation économique ou d'équipements n'est prévue. L'objectif est d'optimiser les sites dédiés et en premier lieu de poursuivre la commercialisation du parc d'activité du Val de Noye situé à Ailly-sur-Noye. L'implantation d'activité et de nouveaux équipements se réalisera aussi par la valorisation d'emprises foncières non bâties ou la réutilisation de bâtiments vacants.

- ➔ DIVISER PAR DEUX LE RYTHME DE CONSOMMATION DE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

  Le PADD fixe l'objectif de limiter les besoins en foncier environ 35 ha entre 2017 et 2032, cela correspond à une consommation foncière annuelle de moins de 3 hectares par an, soit un rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles environ deux fois moins important que celui observé entre 2002 et 2010 : 38 ha pour l'habitat, soit un peu moins de 5 ha par an. (Pour plus de détails Cf. 1.6 Bilan des objectifs chiffrés de consommation d'espace).

2.2.5 Limiter les risques d'inondation et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire du Val de Noye tant pour limiter l'exposition des populations aux risques naturels que pour éviter les pollutions de la ressource en eau. Les parties habitées sont localisées pour la plupart le long des cours d'eau ou des vallées sèches, en position de fonds de vallées. Elles sont de ce fait dominées par le plateau et les zones cultivées. De plus, elles sont souvent implantées en aval et dans l'axe de nombreux vallons. Si l'inondation reste un phénomène naturel que l'on ne peut empêcher, l'intervention humaine à travers l'aménagement du territoire en est parfois un facteur aggravant. Plusieurs facteurs ont pu être identifiés par le diagnostic : l'imperméabilisation des sols, le manque d'entretien des ouvrages de gestion des eaux voire leur suppression (mares, fossés), l'absence d'infiltration à la parcelle pour les habitations anciennes, le sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement, …

Grandes orientations retenues :

- ➔ MAINTENIR DES AMENAGEMENTS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES FONCTIONNELS ET PERFORMANTS (mares, fossés, bassins de rétentions…)
- ➔ FAVORISER L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES en préservant des espaces perméables et réalisant les aménagements nécessaires pour retenir l'eau à la source
- ➔ LIMITER LA POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES NAPPES PHREATIQUES en poursuivant la mise aux normes des systèmes d'assainissement et en protégeant les périmètres de captages d'eau.

Le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales élaboré concomitamment au PLUI a pu identifier plus précisément les orientations et actions à mener sur chaque commune du territoire.

2.2.6 Encadrer le développement des éoliennes

Le Val de Noye a très tôt affiché sa volonté de favoriser le développement éolien dans un contexte géographique et topographique relativement favorable. Un premier parc est terminé ; il est constitué de douze éoliennes d'une puissance de 2,3 MW chacune, réparties sur les communes de Louvrechy, Thory, Chirmont et Sourdon et d'autres projets sont en cours. Toutefois, si le territoire du val de Noye entend contribuer au développement de l'éolien, il souhaite que ce développement se concilie avec l'enjeu de valorisation de ces paysages. Il s'agit donc de réfléchir à leur implantation à l'échelle des paysages étudiés afin d'éviter les effets de mitage du paysage, d'encerclement des bourgs et éléments patrimoniaux ou encore de co-visibllité.

Grandes orientations retenues :

- ➔ IDENTIFIER LES ESPACES A PRESERVER DU DEVELOPPEMENT EOLIEN afin de préserver les espaces naturels, de minimiser les nuisances …
- ➔ IMPLANTER LES EOLIENNES DANS UNE LOGIQUE DE PAYSAGE en tenant compte des lignes de forces du paysage, des vues.

2.3 Les choix retenus pour établir les orientations ➔Axe 2 : Conforter la structuration du territoire

2.3.1 Développer une offre attractive d'équipements et de services

Partie 3. La présence d'Ailly-sur-Noye qui concentre une cinquantaine d'équipements et services et la proximité de nombreux pôles d'équipements, commerces et services permet aux habitants du Val de Noye de bénéficier d'un panel d'équipements et de services à 15 minutes de voitures environ.

Partie 4. Cette situation participe largement à l'animation du territoire et à son attractivité, néanmoins elle engendre également de nombreux déplacements entre le Val de Noye et les territoires voisins avec parfois des situations de concurrence et d'interdépendance ou vis à vis de pôles voisins.

Grandes orientations retenues en cohérence avec les grands partis d'aménagement :

- ➔ RENFORCER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES DU POLE STRUCTURANT D'AILLY-JUMEL. Les deux communes seront ainsi privilégiées pour l'accueil d'équipements structurants (maison médicale, équipements sportifs…)
- ➔ DEVELOPPER DE NOUVEAUX SERVICES DE PROXIMITE DANS LES BASSINS DE VIE. Il s'agit de services de proximité complémentaires à ceux du pôle (antennes de boulangeries, point relais, antennes médicales itinérantes…).
- ➔ PERENNISER LE COMMERCE DE PROXIMITE y compris les commerces itinérants.

2.3.2 Renforcer l'accessibilité aux services

Si le pôle d'Ailly-sur-Noye a une position centrale sur le territoire et n'est distant que d'une dizaine voire d'une vingtaine de kilomètres seulement des pôles voisins de même niveau (Conty, Moreuil, Breteuil), la question de l'accès aux services se pose pour les publics non motorisés, notamment les jeunes et les personnes âgées dans un contexte où 71% des déplacements se réalisent en voiture.

Ainsi, ces personnes n'ont d'autres choix que d'emprunter des transports alternatifs à la voiture pour accéder à une offre de commerces et services diversifiés d'où l'enjeu de structurer l'offre d'équipements et de faciliter leur desserte via ses modes alternatifs. C'est d'ailleurs la politique retenue par le SCOT dans son projet qui vise « *à lier plus efficacement la politique des équipements et celle des déplacements en cohérence avec les pratiques des usagers* ».

Grandes orientations retenues :

- ➔ AMELIORER L'ACCESSIBILITE VERS LE POLE AILLY-JUMEL (mise en place de transport à la demande, développement du covoiturage…)
- ➔ FAIRE EMERGER DES POLES RELAIS SUPPORTS DE LA MUTUALISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE

  Des pôles relais sont identifiés sur chaque bassin de vie. Ces pôles relais ont vocation à accueillir de nouveaux services de proximité et mutualiser les équipements.

  Les pôles relais identifiés par bassin

  Sur le bassin nord : Les communes limitrophes de Dommartin et de Cottenchy se caractérisent par une position centrale dans le bassin, la présence d'une gare sur la ligne Amiens-Paris, une population cumulée de plus de 850 habitants et la présence de deux établissements pourvoyeurs d'emplois (le lycée du paraclet et l'entreprise Bourgeois).

  Sur le bassin sud-ouest : la commune de Flers sur-Noye du fait de son accessibilité relayée par la commune de Chaussoy-Epagny qui regroupe un certain nombre d'équipements (école, salle de sports, terrain de tennis, terrain de football …), ces dernières constituant les communes les plus peuplées du bassin.

  Sur le bassin sud est : les communes limitrophes de Sourdon et de Chirmont du fait de la position centrale de ces deux communes dans le bassin, relayées par la commune de Grivesnes située à mi-distance d'Ailly-sur-Noye et de Montdidier.

- ➔ PERENNISER LA DESSERTE EN TRANSPORT COLLECTIF EXISTANTE en partenariat avec les autorités organisatrices de transports.
- ➔ RENFORCER LES LIAISONS EN TRANSPORT COLLECTIF VERS LES POLES EXTERIEURS en exploitant la présence d'axes de dessertes structurants existants (ligne ferroviaire et routière)
- ➔ FAVORISER L'INTERMODALITE AU NIVEAU DES POLES D'ECHANGES en confortant notamment les 3 gares ferroviaires du territoire et en exploitant la situation des communes du Val de Noye à la confluence de plusieurs axes de communication (création d'un pôle d'échange multimodale et d'un nouvel arrêt au niveau de Flers-sur-Noye Essertaux en concertation avec la Communauté de communes de Conty et l'autorité organisatrice des transport urbains). Ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les prescriptions du SCOT qui visent à *« Valoriser le rôle des gares comme points d'appui à l'organisation de l'intermodalité* » et à *« Assurer la cohérence des offres de transports collectifs en permettant l'interconnexion entre les différents systèmes de transports collectifs : horaires, itinéraires, localisation des points d'arrêts* ».
- ➔ SECURISER LES LIAISONS ROUTIERES
- ➔ DEVELOPPER LES CHEMINEMENTS DOUX

2.3.3 Promouvoir une agriculture diversifiée

Si le Val de Noye gagne aujourd'hui des emplois, gage d'un certain dynamisme économique, l'équilibre entre développement du territoire et développement de l'économie locale reste important pour que le Val de Noye ne devienne pas à terme un territoire dortoir, dépendant de la métropole amiénoise.

Le développement doit donc valoriser les atouts et potentialités économiques du Val de Noye à l'instar de l'agriculture qui constitue une activité majeure (289 emplois soit 15% des emplois en 2009, ce qui est largement supérieur à ce qui est observé dans le Grand Amiénois sans Amiens métropole). Les terres agricoles contribuent par ailleurs à la diversité des paysages. Le projet du PLU est donc l'opportunité de réfléchir aux moyens à la fois de pérenniser l'activité mais aussi de laisser la possibilité aux agriculteurs de se diversifier.

Grandes orientations retenues :

- ➔ PRESERVER LES PRAIRIES NECESSAIRES AUX ELEVAGES (limiter l'urbanisation, l'enclavement et prendre en compte les projets des agriculteurs)
- ➔ DIVERSIFIER LES ACTIVITES en lien avec le tourisme et la fourniture de services aux collectivités (entretien des haies approvisionnement en biomasse, etc.)
- ➔ LEVER LES FREINS A L'ACTIVITE AGRICOLE dans un contexte où les communes du Val de Noye se caractérisent par une imbrication importante des exploitations agricoles au sein du tissu urbanisé des bourgs et des villages. Il s'agit ainsi de préserver les accès aux exploitations, ne pas bloquer les projets, etc.

2.3.4 Moderniser le tissu commercial et artisanal

Territoire à dominante rurale, le Val de Noye se distingue par l'importance des petites unités de productions. Au total, 96% des entreprises du Val de Noye ont moins de 10 salariés. Ceci s'explique en partie par la présence de nombreux artisans en particulier dans le secteur de la construction qui représente 10% des emplois du Val de Noye et qui est en progression. Le territoire accueille également la zone d'activités à Ailly sur Noye qui a permis de conserver des entreprises historiques telles que Tubesca et Cottinet des entreprises qui réunissent aujourd'hui la majeure partie des emplois productifs du territoire. La création de la zone a également permis de diversifier le tissu économique (accueil de PME industrielles et artisanales).

Grandes orientations retenues :

- ➔ VALORISER LES SAVOIR-FAIRE LOCAUX ET PERENNISER LES ACTIVITES EN PLACE (renforcement des dispositifs de promotion et de communication, accompagnement à la reprise d'activité, promotion du tutorat…)
- ➔ PROPOSER DES CONDITIONS D'ACCUEIL ADAPTEES AUX ENTREPRISES via une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises (développement de la zone d'activité d'Ailly-sur Noye sur son emprise actuelle, modernisation de locaux, renouvellement de locaux vacants).
  Cette orientation s'inscrit dans la lignée des orientations du SCOT qui vise deux objectifs : d'une part permettre à tous les territoires d'offrir des conditions d'accueil adaptées au tissu d'entreprises présentes localement et d'autre part de contribuer à la constitution d'un maillage multipolaire de l'offre grâce au renforcement de pôles tel qu'Ailly-sur-Noye identifié pour développer une offre de proximité et contribuer à un rééquilibrage de l'emploi.
- ➔ EXPERIMENTER LES NOUVELLES FORMES DE COMMERCES (notamment points de retraits du e-commerce, et concepts valorisant les produits locaux)

2.3.5 Conforter et diversifier l'offre touristique

Le Val de Noye dispose d'un fort potentiel touristique lié à la richesse de son patrimoine naturel et culturel à sa position stratégique aux portes d'Amiens et à une heure de Paris et de Lille et au rayonnement des évènements du Souffle de la Terre et des médiévales de Folleville. En partie valorisée à travers l'office de tourisme intercommunal, ce potentiel mérite d'être mieux exploité sur le plan économique, le diagnostic relève notamment des capacités d'accueil limitées.

Grandes orientations retenues :

- ➔ CONFORTER L'OFFRE EXISTANTE ET RENTABILISER LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES en encourageant le développement des capacités d'accueils touristiques et la réalisation d'aménagements pour le tourisme nature.
- ➔ DIVERSIFIER LES ACTIVITES TOURISTIQUES (nouveaux itinéraires de randonnées et nouvelles activités de loisirs notamment en lien avec la vallée de la Noye)
- ➔ COMMUNIQUER

2.4 Les choix retenus pour établir les orientations ➔Axe 3 : faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques

2.4.1 Développer le numérique pour tous

Le numérique est aujourd'hui pris en compte dans les choix d'installation que ce soit pour les nouveaux habitants ou pour les entreprises. C'est aussi un vecteur d'emplois pour le territoire en permettant par exemple le développement du télétravail. Pour l'instant, le Val de Noye ne bénéficie pas d'une desserte Internet homogène. Malgré la progression de la couverture ADSL, les connexions Internet apparaissent très limitées dans deux-tiers des communes. Peu de communes sont raccordées au haut débit, entraînant des situations de saturation des lignes. Le département a toutefois œuvré en faveur du raccordement de sites prioritaires, un nombre significatif d'écoles élémentaires et collèges dispose du très haut débit.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Somme estime que les besoins de débit atteindront très prochainement 10 Mbit/s au regard de l'évolution des usages (multiplication des équipements numériques, simultanéité croissante des usages dans les foyers, etc.), un besoin que seule la fibre optique sera en mesure de satisfaire. Ainsi le SDTAN a fixé l'objectif d'une couverture de l'intégralité du territoire en fibre à l'horizon 2030. A moyen terme (horizon de 10 ans), l'objectif est d'assurer un débit minimum de 10 Mbit/s, via des technologies alternatives (montée en débit DSL, radio, satellite). Dans ce contexte, le projet du Val de Noye entend anticiper ce déploiement, identifier des sites prioritaires et accompagner les acteurs (particuliers et entreprises).

Grandes orientations retenues :

- ➔ CONNECTER LES EQUIPEMENTS AU NUMERIQUE
- ➔ ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE (accompagner le télétravail, le développement des services à distance, assurer la desserte prioritaire des locaux d'activités, …)
- ➔ APPORTER LE TRES HAUT DEBIT DANS LES VILLAGES (anticiper l'arrivée de la fibre optique, encourager le recours aux technologies alternatives…).

2.4.2 Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye

L'ambition du SCOT est d'annuler le déficit migratoire qui touche de façon endémique le Grand Amiénois depuis la seconde moitié des années 1970 et d'atteindre une population de l'ordre de 360 000 habitants à l'horizon 2032 soit une augmentation de 20 000 habitants en 20 ans.

En cohérence, le scénario d'estimation des besoins en logements du SCOT aboutit à un objectif de production d'environ 32 000 nouveaux logements d'ici 2032 pour répondre aux besoins endogènes (desserrement des ménages, renouvellement du parc, vacance correspondant 23 000 logements) et accueillir de nouveaux habitants (9 000 logements).

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT ventile ces objectifs par secteur géographique avec un objectif de 670 logements pour le territoire du Val de Noye.

Le PADD du PLUI s'inscrit en cohérence avec ces objectifs en retranchant la production de logements estimés depuis l'approbation du document SCOT.

Grandes orientations retenues :

➔ PRODUIRE 550 LOGEMENTS A L'HORIZON 2032

L'objectif de production de logements est donc fixé à 550 logements entre 2017 et 2032 sur le territoire du Val de Noye :

- Environ 300 logements seront nécessaires au strict maintien de la population (en raison des phénomènes de desserrement des ménages, au renouvellement du parc de logements et au maintien d'un niveau de vacance conjoncturelle raisonnable) ;
- Les 250 logements restants permettront de maintenir l'attractivité résidentielle du territoire afin d'atteindre le seuil des 10 000 habitants sur le Val de Noye à l'horizon 2032, **soit une croissance comprise entre 600 et 800 habitants supplémentaires. (Le territoire comptait 9 292 habitants en 2011).**

➔ EQUILIBRER LA PRODUCTION ENTRE LE POLE CENTRAL ET LES COMMUNES RURALES

Les objectifs de production de logements sont répartis sur les 4 bassins identifiés dans le cadre du PADD.

L'ambition du projet de territoire est de rééquilibrer la production de logements au profit du pôle structurant Ailly-Jumel et du bassin nord tandis que sur les bassins sud-est et sud-ouest, l'objectif de production est respectivement fixé à 28% et 17%.

Cette répartition permet de conforter et développer le pôle central d'Ailly-Jumel mais aussi le bassin nord, qui reste le plus proche du bassin d'emploi d'Amiens dans un contexte où 44% des habitants du Val de Noye travaillent sur Amiens Métropole. Il est également tenu compte que plus de la moitié des habitants (53%) travaillent sur le Val de Noye ou des pôles voisins limitrophes hors Amiens métropole, ce qui explique les objectifs sur les bassins sud-est et sud-ouest. Le bassin sud-ouest bénéficie par ailleurs d'une desserte ferrée (gare de la Faloise) et deux axes routiers structurants (A16 et RD1001).

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Poids actuel du parc de logements	37%	13%	20%	31%
Objectifs de production à l'horizon 2032	40%	15%	17%	28%
Equivalent logements	220	Entre 80 et 85	Entre 90 et 95	Entre 150 et 155

2.4.3 Faciliter les parcours résidentiels des habitants

Le parc de logements du Val de Noye est peu diversifié, il se caractérise par une forte proportion de logements individuels de grande taille occupé par leurs propriétaires. A l'inverse, on constate une faible représentation des petits logements, de locatifs ou encore une offre d'hébergements quasi inexistante pour les aînés. Le territoire ne dispose que d'une maison de retraite non médicalisée de 50 places « Les Tilleuls » située à Ailly-sur-Noye, dans un contexte où la demande s'accroit en lien avec le vieillissement de la population.

Cette structure du parc rend les parcours résidentiels difficiles. Si les familles aisées n'ont pas de difficulté à trouver un logement correspondant à leurs projets, dans tous les autres cas (jeunes professionnels, ménages aux revenus modestes, personnes âgées) les ménages éprouvent des difficultés pour trouver un logement.

Cette situation créée des tensions sur le marché immobilier (l'offre est inférieure à la demande), c'est le cas du marché du locatif dans un contexte où près d'1 ménage entrant sur 2 occupe un logement en location. Une pression est également observée sur le parc social avec 79 demandes d'entrées recensées dans le parc social en 2011 alors que le parc locatif social existant compte 143 logements aidés.

Grandes orientations retenues :

- ➔ PROPOSER UNE OFFRE ADAPTEE AUX JEUNES ET AUX PUBLICS MODESTES (logements de petites taille, locatif privé et locatif aidé, accession aidée)
- ➔ FAVORISER LE BIEN VEILLIR (ET LE BIEN VIVRE) A DOMICILE en adaptant le parc de logements et en développant une offre de logements adaptés
- ➔ DEVELOPPER UNE OFFRE D'HEBERGEMENT ADAPTEE POUR LES PERSONNES AGEES (création d'une structure médicalisée de type EPHAD et d'un ou plusieurs accueils de jours)
- ➔ OFFRIR UNE SOLUTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE A DES MENAGES EN SITUATION D'URGENCE

Des objectifs de diversification sont fixés sur chaque bassin en fonction du contexte et des prescriptions du SCOT.

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Types de logements autres que l'habitat pavillonnaire	Logements collectifs et intermédiaires Logements à haute performance énergétique	Logements individuels denses, intermédiaires et petits collectifs	Petits logements, Logements locatifs	Petits logements, logements locatifs
Besoins spécifiques à couvrir	Logements pour personnes âgées	Logements pour étudiants		
Objectifs de production de logements aidés	- locatifs aidés : 20% de la production de logements - accession aidée	- locatifs aidés 10% de la production de logements à Dommartin voire à Cottenchy (proximité des équipements) - accession aidée	- locatifs aidés : 10% de la production de logements à la Faloise, voire Flers-sur-Noye et Chaussoy-Epagny.	- locatifs aidés à proximité des équipements (éventuellement Sourdon) - accession aidée
Contexte justifiant ces choix en cohérence avec le SCOT	Le pôle de service intermédiaire du territoire bénéficie d'une desserte en transport collectif. 79 demandes d'entrées sont recensées dans le parc social en 2011 essentiellement sur Ailly-sur Noye. Le SCOT fixe un minimum de 20% de la production en locatifs aidés Le diagnostic a fait état d'une forte demande de logements de plain-pied à Ailly-sur-Noye tandis que l'offre de places en structure non médicalisée (50 places à la maison de retraite des Tilleuls à Ailly-sur-Noye) reste inférieure à la demande.	La présence du Lycée du Paraclet sur la commune de Cottenchy (environ 300 étudiants) explique le besoin en logements étudiants sur le secteur. Le secteur bénéficie de la proximité de la métropole Amiénoise et la commune de Dommartin est identifiée par le SCOT en pôle relais en transport collectif. Sur ce pôle, le SCOT fixe un objectif minimum de 10% de locatifs aidés parmi l'offre nouvelle. Ce même objectif est encouragé dans le cadre du projet PLUI sur la commune de Cottenchy identifiée en pôle relais	Ces secteurs constitués de communes rurales sont plus éloignés de la métropole amiénoise. La diversification de l'offre y est donc plus limitée. Seule exception, la commune de la Faloise qui constitue un pôle relais de transport collectif dans le cadre du SCOT avec un minimum de 10% de l'offre nouvelle à développer en locatif aidé. Ce même objectif est encouragé sur des communes identifiées en pôle relais dans le cadre du projet PLUI.	

2.4.4 Contribuer à la transition énergétique

Partie 5. La transition énergétique implique notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la part des énergies fossiles et de développer la part des énergies renouvelables. A cet égard, le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie approuvé le 14 juin 2012 vise, d'une part « le « 3 X 20 » en 2020 c'est-à-dire 20 % de réduction des consommations énergétiques, 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et 20% d'énergies renouvelables, et d'autre part, le « facteur 4 », soit la réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Partie 6. En tant que territoire à énergie positive pour la croissance verte, la CCALN entend porter ces orientations.

Partie 7. A l'échelle du Val de Noye, la consommation annuelle par habitant s'élève à 1,9 TEP. Ce ratio est largement inférieur que ce qui est observé à l'échelle régionale : la consommation annuelle par habitant s'élevait à 3 TEP en 2005. Toutefois, les produits pétroliers restent la source la plus utilisée (62%) devant l'électricité (18%) puis la biomasse (10%).

Partie 8. A l'échelle du Val de Noye, l'émission totale de GES est estimée à 67 865 teqCO2/an, soit 7,5/hab./an contre 8,5 teq CO2/habitant si l'on considère le bilan français. Le secteur dominant en émissions de gaz à effet de serre est l'agriculture (55 %), puis le transport (23%) devant les bâtiments résidentiels et tertiaire (16%). Le parc de logements est en effet particulièrement énergivore dans un contexte où deux tiers des résidences principales du parc privé ont été construites avant 1975, donc avant toute réglementation thermique.

Grandes orientations retenues :

- ➔ ENCOURAGER L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PARC ANCIEN DE LOGEMENTS ET LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DES MENAGES
- ➔ POMOUVOIR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET L'ECOCONSTRUCTION en encourageant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables : panneaux solaires, dispositifs de géothermie…) et le recours aux matériaux durables
- ➔ DIVERSIFIER LES MODES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (favoriser la valorisation de déchets, l'implantation de centrales solaires, la production d'énergie électrique à partir d'éoliennes sur les sites adaptés...)
- ➔ PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE à travers notamment le développement de circuits courts, l'accompagnement à l'installation d'exploitations en agriculture biologique.
- ➔ LIMITER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LORS DES DEPLACEMENTS en encourageant le recours à des modes de transports propres.

2.5 Bilan sur les objectifs chiffrés de consommation d'espace

Le PADD fixe l'objectif de limiter les besoins en foncier à environ 35 ha entre 2017 et 2032, cela correspond à une consommation foncière annuelle de moins de 3 hectares par an, soit un rythme d'artificialisation des terres agricoles et naturelles environ deux fois moins important que celui observé entre 2002 et 2010.

Les activités économiques et des équipements s'implanteront dans le tissu urbanisé, le principal poste de consommation foncière sera donc dédié à l'habitat. Par conséquent, le PLUI agit principalement sur ce poste pour réduire la consommation d'espaces. Il s'agit de maintenir une production de logements dynamique environ 37 logements par an sur 2017 – 2032 (contre 38 logements produits par an selon l'INSEE sur la période 1999-2009) tout en consommant moins de foncier, en s'appuyant sur 3 leviers : favoriser le renouvellement urbain, densifier et promouvoir des formes d'habitat moins consommatrices.

L'objectif de consommation d'espace se décline à l'échelle de chaque bassin en fonction des objectifs de répartition de la production de logements et des capacités de développement identifiées au sein des tissus urbains. Les objectifs répondent également aux mesures de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévus dans le SCOT du Grand Amiénois.

2.5.1 Limiter la consommation de foncier à vocation d'habitat en favorisant le renouvellement urbain

A travers son PLUI, la communauté de communes contribue pleinement aux ambitions de renouvellement urbain et de renforcement des espaces déjà urbanisés, fixées par le SCOT et rappelées ci-dessous (prescription 1.1 de l'objectif A du DOO « Investir prioritairement les espaces déjà urbanisés ») :

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Consommation de foncier prévue pour l'habitat	Environ 12 ha	Environ 5 hectares	Environ 7 hectares	Environ 11 hectares
Objectif de renouvellement – densification des bourgs et villages Fixé dans le PADD	30% à moduler en fonction des contraintes	- 80% à moduler selon les gisements fonciers disponibles et les contraintes observées dans chaque commune - - commune ayant peu de gisements disponibles : 10% à minima - La Faloise et Dommartin : 15% à minima		
Ambition de renouvellement urbain selon les objectifs du SCOT	Pôle intermédiaire (Ailly-sur-Noye/Jumel) : 35%	Commune de la couronne amiénoise : 20% Pôle relais (Dommartin) : 15%	Commune rurale : 10% Pôle relais (La Faloise) : 15%	Commune rurale : 10%

Les objectifs affichés dans le cadre du projet de PADD lesquels reprennent les bases du document SCOT ont constitués un premier cadrage.
La capacité de renouvellement urbain et les besoins réels en extension urbaine ont affinés ont pu être affinés considérant :

- L'analyse des gisements fonciers disponibles et des capacités de densification du tissu urbanisé par bassin de vie.
- Les réflexions opérationnelles menées sur les secteurs stratégiques.

Globalement, à l'échelle du PLUI, la programmation sur les sites d'extensions futures est estimée à environ 267 logements à court, moyen et même long terme, au-delà du PLUI (Cf 2.1.1 Mobiliser le foncier nécessaire pour répondre à cet objectif de production de logements). Sur cette base et considérant les 550 logements à produire, la part du développement résidentiel en renouvellement urbain et en densification des espaces urbanisés s'élève ainsi à 51%, ce qui dépasse les ambitions fixées par le SCOT du Grand Amiénois et s'inscrit dans le respect de la loi ALUR visant à limiter l'étalement urbain.

2.5.2 Densifier le tissu urbain existant

Le diagnostic a établi que 61% des logements neufs sont des logements individuels réalisés dans le diffus en dehors de toute procédure et la densité moyenne est faible : 8,4 logements à l'hectare soit une taille moyenne de parcelle de 1 190m². Les objectifs mentionnés dans le PADD s'appuient, sur la prescription 2.1 de l'objectif du DOO du SCOT « Produire un habitat plus dense »

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Consommation de foncier prévue pour l'habitat	Environ 12 ha dont 8 ha pour l'habitat pavillonnaire	Environ 5 hectares dont 70% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 7 hectares dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 11 hectares dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire
Objectifs de densité recherché conformément au SCOT du Grand Amiénois dans le PADD	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : 600m²	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : 600 m²	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire :700m²	Taille moyenne des terrains à usage pavillonnaire : Entre 700 et 800m²
Surface moyenne maximale des terrains à usage d'habitat pavillonnaire selon les prescriptions du SCOT	Pôle intermédiaire : 600 m²	Couronne amiénoise : 600 m² Pôle relais (Dommartin) : 600m²	Commune rurale : 700 m² Pôle relais (La Faloise) : 600 m²	Commune rurale : 700 m²
	Concernant les surfaces moyennes maximales des terrains à usage pavillonnaire, le SCOT précise que les « communes et/ou intercommunalités **rechercheront à atteindre cet objectif** de réduction de la surface des terrains à usage d'habitat pavillonnaire, y compris en dehors des opérations d'aménagement d'ensemble ». Il s'agit donc bien de viser à cet objectif : au sein des enveloppes urbaines, le SCOT n'interdit donc pas la réalisation d'une construction sur des parcelles de taille supérieure à la moyenne fixée.			

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Consommation de foncier prévue pour l'habitat	Environ 12 ha dont 8 ha pour l'habitat pavillonnaire	Environ 5 hectares dont 70% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 7 hectares dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 11 hectares dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire
Objectifs de densité recherché conformément au SCOT du Grand Amiénois dans le PADD	Densité des opérations d'ensemble : Environ 20 logements à l'hectare et jusqu'à 30 logements à l'hectare à proximité de la gare d'Ailly et des équipements	Densité des opérations d'ensemble : Environ 15 logements à l'hectare et jusqu'à 20 logements à l'hectare à proximité de la gare de Dommartin et des équipements	Densité des opérations d'ensemble : Environ 13 logements à l'hectare et jusqu'à 15 logements à l'hectare à proximité de la gare de La Faloise (si les contraintes le permettent) et des équipements	Densité des opérations d'ensemble : Environ 13 logements à l'hectare et jusqu'à 15 logements à l'hectare à proximité des équipements
Densité brutes recherchés selon les prescriptions du SCOT	Pôle intermédiaire : 20 logements à l'hectare	Couronne amiénoise : 15 logements à l'hectare Pôle relais (Dommartin) : 15 logements à l'hectare	Commune rurale : 13 logements à l'hectare Pôle relais (La Faloise) : 15 logements à l'hectare	Commune rurale : 13 logements à l'hectare
	Les densités minimales fixées par le SCOT correspondent à des objectifs de densité s'appliquant aux opérations d'habitat. Elles s'appliquent **globalement à l'échelle communale**. Les densités retenues dans le PADD vont un peu plus loin que les prescriptions du SCOT en fixant une densité de 30 logements à l'hectare à proximité de la gare d'Ailly et jusqu'à 15 logements à l'ha sur les communes rurales des bassins sud-est et ouest pour les secteurs situés à proximité des équipements.			

2.5.3 Promouvoir des formes d'habitat moins consommatrices de foncier

Les objectifs mentionnés dans le PADD s'appuient, sur la prescription 1.1 de l'objectif B du DOO « Diminuer la part de l'habitat pavillonnaire dans l'offre nouvelle de logements. »

	Pôle Ailly-Jumel	Bassin Nord	Bassin Sud-Ouest	Bassin Sud-Est
Consommation de foncier prévue pour l'habitat	Environ 12 ha dont 8 ha pour l'habitat pavillonnaire (soit environ 65%)	Environ 5 hectares dont 70% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 7 hectares dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire	Environ 11 hectares dont 80% pour de l'habitat pavillonnaire
Part de l'habitat pavillonnaire selon les objectifs du SCOT	Pôle intermédiaire : maximum de 60%	Couronne amiénoise : maximum de 70% Pôle relais (Dommartin) : maximum de 70%	Commune rurale : maximum de 80% Pôle relais (La Faloise) : maximum de 70%	Commune rurale : maximum de 80%
	En matière de formes d'habitat, le SCOT fixe des objectifs **indicatifs**, ce qui signifie qu'une certaine marge de manœuvre est autorisée.			

JUSTIFICATIONS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR REPONDRE AUX ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Ce chapitre présente les actions que la CCALN se propose de mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et orientations retenus en matière d'habitat.

Ce chapitre justifie pour chaque orientation « habitat » fixée par le PADD les outils mis en œuvre à travers ces documents. Le tableau ci-dessous synthétise les modalités de déclinaison dans le cadre des différents documents :

Orientations du PADD	Modalités de déclinaison dans les documents règlementaires
1. MAINTENIR L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU VAL DE NOYE	▪ Délimitation des zones constructibles U et AU (Plan de zonage et règlement). ▪ Définition des principes d'aménagement et de programmation dans le cadre des OAP Aménagement
2. FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS DES HABITANTS	▪ Définition d'une programmation pour chaque OAP Aménagement
3. CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE	▪ Un règlement qui n'empêche pas le recours à des matériaux ou des procédés favorables à la construction durable

Le détail des actions mises en œuvre en cohérence avec le PADD mais aussi le SCOT du Grand Amiénois est présenté ci-après.

1. Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye

L'objectif de production de logements est fixé à environ 550 logements entre 2017 et 2032 sur le territoire du Val de Noye.

La mise en œuvre opérationnelle de cette première orientation du PADD relève essentiellement des outils règlementaires du PLUI : définition des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

1.1 Mobiliser le foncier nécessaire pour répondre aux objectifs de production de logements en cohérence avec le parti d'aménagement

La démarche d'élaboration du PLUI a donné **la priorité au renouvellement urbain et au développement des villages dans leur tissu urbain en identifiant dans un premier temps des disponibilités foncières mobilisables dans les espaces bâtis de chaque commune (1.1.1). Les besoins en extensions urbaines ont ensuite été définis tenant compte de l'analyse croisée entre objectifs de productions de logements par bassin, potentiels fonciers mobilisables dans l'enveloppe urbaine et prise en compte du parti d'aménagement retenu dans le cadre du projet de territoire (1.1.2).**

1.1.1 Etude du gisement foncier mobilisable dans les espaces bâtis

Un recensement du potentiel mobilisable dans les espaces bâtis (relevé des dents creuses) a été réalisé dans le cadre du diagnostic conformément à la prescription du SCOT « Recenser et évaluer le potentiel foncier mobilisable en renouvellement et en densification » et aux exigences de la loi ALUR.

La méthodologie qui est détaillée dans le cadre du diagnostic foncier, a suivi les grandes étapes suivantes :
1. Définition de « l'enveloppe urbaine » : périmètre autour d'espaces déjà urbanisés
2. Repérage des espaces non bâtis à l'intérieur de cette enveloppe urbaine
3. Qualification du potentiel constructible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine (surface constructible) : l'objectif étant d'écarter les parcelles où les constructions sont à éviter.
4. Estimation des capacités de production dans le tissu urbain existant (nombre de logements pouvant être produits en densification).
L'ensemble des parcelles identifiées comme mobilisables ont été prises en compte sans y appliquer une part de rétention foncière. Pour chacune d'elle, la capacité de logements a été estimée sur la base des objectifs de densité retenue par le PADD en cohérence avec les prescriptions du SCOT.

Bilan des capacités de constructions de logements par bassin et croisement avec les objectifs de production de logements du PADD

	Capacité de constructions de logements dans le tissu urbain existant	Objectifs de production de logements du PADD		Besoins en logements restant
Pôle Ailly-Jumel	196	40%	224	28
Bassin nord	69	15%	84	15
Bassin sud-ouest	157	17%	95	0
Bassin Sud Est	164	28%	156	0
Total général	**586**	**100%**	**559**	

Les potentiels fonciers mobilisables dans l'enveloppe urbaine ne permettent pas de répondre aux objectifs fixés sur le pôle d'Ailly-sur-Noye /Jumel et sur le bassin nord. Des extensions urbaines sont donc à prévoir sur ces secteurs.

Sur les autres secteurs, la mobilisation des potentiels fonciers situés dans l'enveloppe urbaine permet de répondre aux objectifs de production de logements retenus par bassin. Considérant les objectifs ventilés par commune selon le poids de population, la commune de Chaussoy-Epagny accuse cependant un manque significatif de 29 logements pour répondre à l'objectif défini.

1.1.2 Mobilisation du foncier au regard du parti d'aménagement retenu et des considérations opérationnelles

Le tableau ci-dessous présente la surface et la capacité logements des zones AU (secteur d'urbanisation future) retenues :

	Zone AU retenue			Rappel des objectifs de consommation foncier retenue dans le PADD
	Communes	Surface (ha)	Estimation logements	
Pôle Ailly-Jumel	Ailly-sur-Noye	2,2	44	Environ 12 ha
	Jumel	0,72	12	
Bassin nord	Cottenchy	1,86	20	Environ 5 ha
	Guyencourt-sur-Noye	4,06	50	
Bassin sud-ouest	Chaussoy-Epagny	0,66	10	Environ 7 ha
	La Faloise	0,66	10	
Bassin Sud Est	Mailly-Raineval	0,52	6	Environ 11ha
	Sourdon	0,69	9	
Total		**11,37**	**161**	**Environ 35 ha**

11,37 ha de foncier sont donc mobilisés en zone AU. Précisons également que sur le site du Chauffour situé sur la commune d'Ailly-sur-Noye, un secteur de projet qui représente un potentiel global de 150 logements sur 7,5 ha, est classé pour partie en zone AU (2,2 ha) et pour partie en zone UC (5,3 ha). La réalisation de la première phase, en zone UC, est effet prévue à très court terme. **Considérant ce projet dans sa globalité, ce sont donc 16,67 ha qui sont mobilisés (sur les 35 ha estimés pour répondre aux objectifs de production) constituant un potentiel de 267 logements. La part du développement résidentiel en renouvellement urbain et en densification des espaces urbanisés s'élève elle à environ 51% (283 logements sur les 550 projetés).**
Le potentiel de 267 logements constitue une estimation tenant compte :
- de la surface « globale » de l'emprise foncière dédiée à l'habitat sur les secteurs de projet (hors espaces paysagers à usage communal, espace de desserte d'équipements …),
- des densités recherchées sur la base des prescriptions du SCOT.
Ce potentiel a vocation à être réinterrogé et précisé dans le cadre de programmes d'aménagement qui soient réfléchis à l'échelle des parcelles concernées, en tenant compte de leur configuration spécifique.

La programmation du nombre de logements sur ces différents secteurs d'urbanisation future est ainsi supérieure aux besoins strictement définis sur les différents bassins de vie. En effet, la communauté de communes a fait le choix **de prévoir la constitution de réserves foncières principalement dans les secteurs soumis à forte pression foncière (nord) et dans les communes identifiées comme pôles relais, afin de favoriser des aménagements d'ensemble, plus cohérents et qualitatifs, parce qu'anticipés, et permettant d'éviter le coup par coup. Chacune des zones est donc couverte par une OAP** et certaines zones, les plus importantes, font l'ojet d'un phasage opérationnel, c'est le cas à Guyencourt-sur-Noye et à Ailly-sur-Noye sur la zone des Chauffours.

Toutes les zones AU identifiées seront ouvertes à urbanisation après une modification du PLUI. Aussi, l'ouverture de ces zones à l'urbanisation nécessitera, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

L'autre ambition qui a guidé ces choix de développement et d'aménagement est de répondre aux partis d'aménagement retenus sur les bassins de vie :

1/ Le pôle Ailly-sur-Noye / Jumel

L'objectif est de rééquilibrer la production de logements au profit du pôle structurant Ailly-Jumel et en premier lieu sur la commune d'Ailly-sur-Noye qui concentre les équipements, commerces et services.

2/ Le bassin nord

Il s'agit d'accompagner la production de logements au profit du bassin nord marqué par une pression foncière relativement importante du fait de sa proximité à l'agglomération amiénoise. Le choix des secteurs de projets s'est porté sur Cottenchy, en tant que pôle relais du bassin (la commune de Dommartin intégrant également ce pôle présentait davantage de contraintes d'aménagement) et sur la commune de Guyencourt-sur-Noye qui avait d'ores et déjà anticipée une réflexion opérationnelle sur un secteur de sa commune.

3/ Le bassin sud-ouest

Le projet d'aménagement sur ce bassin est de réorganiser le développement résidentiel autour des pôles gares et des communes les plus peuplées et mieux équipées. En cohérence, deux secteurs de projet ont été identifiés :
- Un sur le pôle relais de Chaussoy-Epagny, qui bénéficie d'un potentiel pour accueillir une part plus importante de logements du fait de la création de nouveaux services et dont les potentialités foncières dans les espaces bâtis sont particulièrement insuffisantes pour répondre aux objectifs ventilés par commune.
- Un sur la commune de la Faloise à proximité du pôle gare afin de conforter et mettre en valeur la desserte ferroviaire du secteur.

Ailleurs, le développement des villages se réalisera dans leur enveloppe urbaine.

4/ Le bassin sud-est.

Le développement des villages se réalisera dans leur enveloppe urbaine. Deux secteurs sont néanmoins identifiés en zone d'urbanisation future afin d'encadrer le développement des villages :
- Un secteur situé dans l'enveloppe urbaine de la commune de Mailly-Raineval est classé en zone AU en raison de l'insuffisance de réseau et de la volonté de promouvoir un aménagement d'ensemble sur le site ;
- Un secteur situé en vis-à-vis d'une zone U disposant de réseaux mais s'inscrivant à l'extrémité est du village de Sourdon. La commune a dans le même temps fait le choix de préserver certaines pâtures du village (classement en zone Nc). La commune de Sourdon constitue un pôle du bassin de vie sud-est dans le projet de territoire et dispose de réserves foncières faibles au regard de sa vocation.

Enfin, précisons qu'un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global est institué sur le territoire pour une durée de 5 ans conformément à l'article L.151-41 5° du code de l'urbanisme. Ils se situent sur la commune de la Faloise. Dans ce périmètre, seules sont autorisées le changement de destination, la confortation et l'extension limitée des constructions existantes. Cette extension ne pouvant excéder 20m² de surface de plancher. L'objectif est de limiter la constructibilité sur ce site dans l'attente d'une réflexion globale concernant leur aménagement. Leur développement pourrait ainsi apporter une réponse complémentaire en termes de production de logements selon la programmation retenue. Cette servitude sera levée à l'appui d'un projet urbain abouti et une mise en compatibilité du PLU.

2. Encourager le développement du parc locatif aidé sur l'ensemble du territoire du Val de Noye

Le PADD fixe des objectifs de diversification de logements par bassin en fonction du contexte de chaque bassin et des prescriptions du SCOT.

La traduction de ces objectifs se réalise à travers : **Les nouvelles opérations de logements prévues en zone AU et U.** Le développement de ces opérations est encadré par les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteur qui définissent une programmation mixte de logements en termes de typologies : habitat groupé, jumelé, intermédiaire, collectif, lots libres incitant à la diversification des statuts d'occupation.
Dans un contexte où le territoire du Val de Noye est situé en zone C ne bénéficiant donc pas de financements de l'Etat en faveur de la production de logements sociaux, les élus ont souhaité ne pas compromettre la venue d'opérateurs et d'aménageurs qui cherchent à équilibrer leurs opérations. La solution de ne pas préciser davantage la programmation sur les sites stratégiques d'extensions urbaines a donc été retenue.

.

JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettent de préciser la mise en œuvre des objectifs et orientations que s'est fixée l'intercommunalité dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et notamment de manière opérationnelle.

Les OAP peuvent définir des actions et opérations nécessaires pour « mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. ».

Ainsi, les OAP peuvent concerner différentes échelles : l'ensemble du territoire intercommunal, une commune, un îlot voire une parcelle ou ensemble de parcelles, dans le tissu urbain existant ou dans une zone à urbaniser.

La mise en œuvre du PADD a conduit à élaborer :

- Des OAP Aménagement sur des secteurs de projets identifiés ;
- Une OAP qui concerne l'aménagement des grandes emprises foncières sur l'ensemble du territoire du Val de Noye ;
- Une OAP qui régit l'installation des éoliennes sur le Val de Noye.

1. Grands principes de définition des OAP Aménagement sur les secteurs de projets

Les OAP de secteur concernent toutes les « zones à urbaniser » en extension (zone AU). Il s'agit d'encadrer les futures opérations sur ces sites stratégiques pour favoriser un aménagement qualitatif du territoire.

Les OAP concernent également certains secteurs classés en zone urbaine (U), l'objectif étant d'optimiser l'aménagement (densification, fonctionnement urbain, implantation du bâti garantissant son insertion…) des grandes emprises foncières dans les espaces bâtis. Selon la superficie de ces secteurs et la définition des enjeux d'aménagement, le choix a été fait de les encadrer soit par une OAP de secteur proposant un schéma d'aménagement du site soit par des grands principes dans le cadre de l'OAP « grandes emprises foncières ».

Enfin, une OAP Aménagement concerne la valorisation de la zone humide de la Faloise située en zone naturelle.

La carte ci-dessous localise toutes les zones qui font l'objet d'une OAP Aménagement de secteur comprenant un schéma d'aménagement.

Localisation des sites étudiés

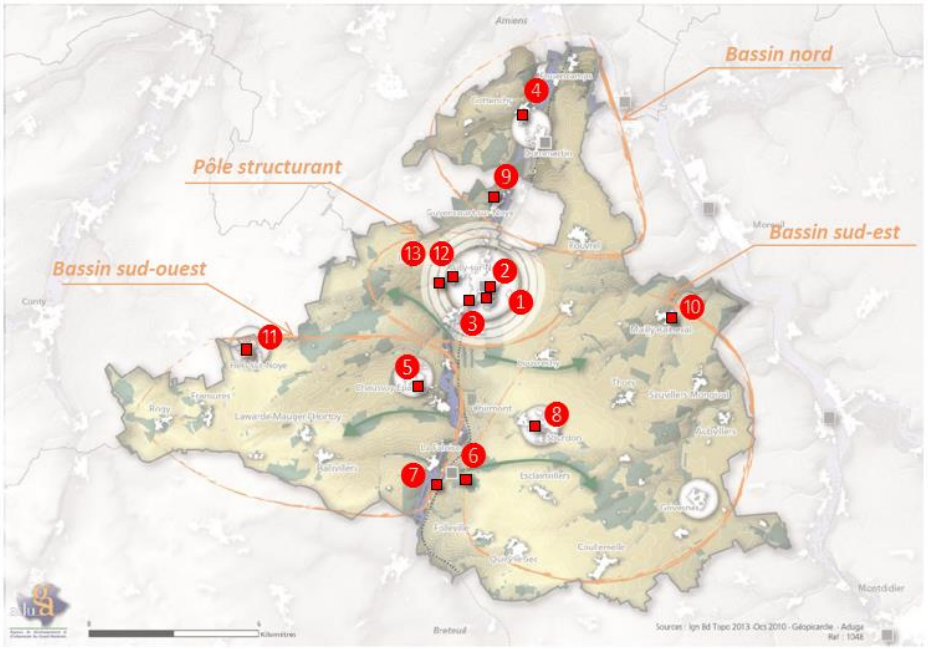

N°	OAP	Zonage
1	**AILLY-SUR-NOYE : Site du Chauffour**	AU/UC/N
2	**AILLY-SUR-NOYE : Secteur Rue de Bretagne**	UC
3	AILLY-SUR-NOYE : Pôle sportif et de loisirs	US/N (accès)
4	**COTTENCHY : Secteur d'extension urbaine**	AU
5	**CHAUSSOY-EPAGNY : Secteur d'extension rue de l'Eglise**	AU
6	**LA FALOISE : Zone d'extension urbaine à proximité de la gare**	AU
7	**LA FALOISE : Valorisation de la zone humide**	Nh/N
8	**SOURDON : Secteur d'extension rue Degouy**	AU
9	**GUYENCOURT-SUR-NOYE : Secteur d'extension urbaine près du château**	AU
10	**MAILLY-RAINEVAL : Secteur d'extension urbaine Rue Galouze**	AU
11	**FLERS-SUR-NOYE : Terrain Rue Entre Deux Villes**	UB
12	**JUMEL : Secteur d'extension**	AU/UC

La maturité du projet, tant dans sa programmation en termes d'équipements que de principes urbanistiques, joue un rôle particulièrement important dans les OAP. Plus les projets sont « mûrs » et plus les OAP peuvent être précises.

Aussi, les OAP posent les « invariants » selon le niveau de définition opérationnelle avec le souci de laisser la plus grande latitude à la créativité aux projets à venir. Ces invariants qui devront être intégrés par les projets valorisent la cohérence d'ensemble et une certaine qualité urbanistique tant à l'échelle du site que dans son insertion plus large dans l'aménagement et le fonctionnement du territoire.

Concernant les OAP sur les zones « U » ou « AU », la programmation est ciblée sur l'accueil d'habitat. Les orientations indiquent un potentiel de logements identifié conformément aux prescriptions du SCoT du Grand Amiénois. Ce potentiel, identifié sur la base d'une surface « globale » de l'emprise foncière dédiée à l'habitat (hors espaces paysagers à usage communal, espace de desserte d'équipements …), constitue un « indicateur ». Il a pour vocation à être réinterrogé et précisé dans le cadre d'un programme d'aménagement qui soit réfléchi à l'échelle des parcelles concernées, en tenant compte de leur configuration spécifique.

Rappelons enfin que l'ensemble des zones AU seront ouvertes à l'urbanisation après modification du PLUI. Ainsi les grands principes définis constituent un premier cadrage dans la réflexion du projet, ils pourront être précisés ultérieurement dans le cadre de la procédure de modification.

1.1 Les OAP aménagement par secteur : sites identifiés et enjeux

1.1.1 AILLY-SUR-NOYE : Site du Chauffour

SITUATION DU SITE : Le site classé en zone AU est positionné sur un versant Nord-Ouest de la vallée de la Noye. Les terrains se partagent entre des terres cultivées ponctuelles, des surfaces en herbe, des secteurs boisés (lambeaux résiduels) et des lignes végétales (haies) qui appuient le plus souvent les variations topographiques.

Le site multiplie les avantages :

- Il se situe au niveau de l'entité principale, celle de la ville.
- Il occupe un « vide » situé à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. La démarche s'inscrit dans le cadre d'une planification urbaine réparatrice, en comblant un « îlot intra-urbain » à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.
- Il concerne des terrains qui ne sont pas concernés par des protections environnementales et qui n'apparaissent pas stratégiques pour l'économie agricole locale.
- Il se situe à proximité de la gare, pôle dynamique à l'échelle de la ville
- La commune a la maîtrise foncière des parcelles centrales.

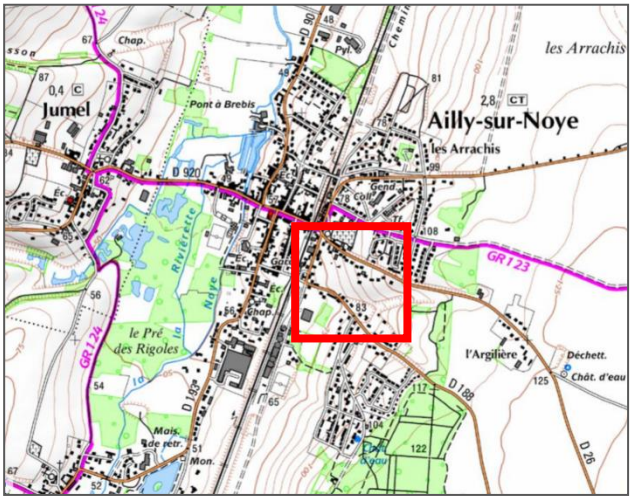

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

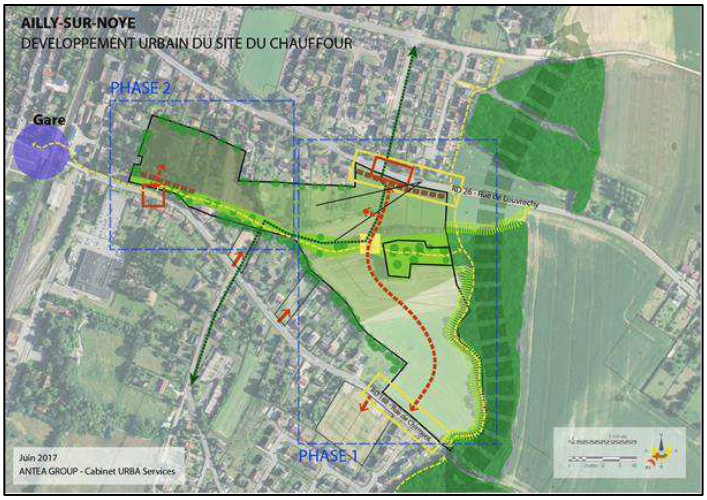

Schéma d'OAP

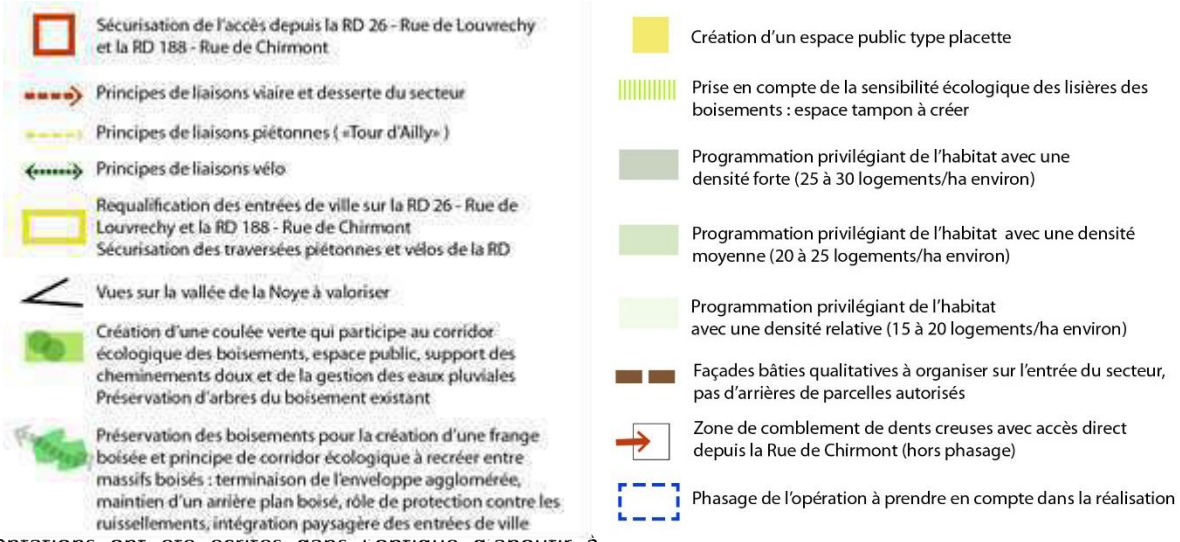

Des orientations ont été écrites dans l'optique d'aboutir à compatible avec le tissu urbain existant et le paysage environnant.

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Tenir compte des risques de ruissellement, d'érosion et de gestion des eaux pluviales (site sur une ligne de ruissellement).	Une étude a été réalisée sur le secteur afin de définir les conditions d'aménagement vis-à-vis de ces risques. La création d'une coulée verte qui traverse le site d'est en ouest participera notamment à la gestion des eaux pluviales.
Préserver les grandes structures paysagères (grandes haies boisées, lisière de forêt) au sein de la trame verte.	Préservation des boisements et principe de corridor écologique à recréer entre massifs boisés. Prise en compte de la sensibilité écologique des lisières de boisements
Connecter le futur quartier au reste de la ville en valorisant les entrées de ville	Une liaison est projetée entre la route de Louvrechy et la rue de Chirmont, elle s'inscrit dans la même logique viaire qui a guidé le développement des quartiers pavillonnaires voisins connectant ainsi le futur quartier au reste de la ville. L'OAP prévoit également l'aménagement d'une voie traversante se dirigeant vers le noyau dense de la ville, et plus précisément vers le pôle gare.

	Le principe de requalification des entrées de ville est repris rue de Louvrechy et de Chirmont. L'OAP impose l'implantation de façades bâties qualitatives en entrée de ville de la rue de Louvrechy et sur la rue de Louvrechy à l'ouest du site.
Assurer la continuité de liaisons douces entre les axes structurants environnants : parcours VTT, liaisons piétonnes entre quartiers	Principes de liaisons piétonnes et vélos internes au site et connectées aux réseaux de la ville.
Intensifier la production de logements diversifiés sur le pôle structurant Optimiser le foncier en répondant notamment aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 20 logements à l'hectare et surface moyenne maximale des terrains égale à 600 m².	150 logements sur 7,5 ha, soit une densité de 20 logements à l'hectare qui est nuancée selon la situation des parcelles. La densité la plus élevée est attendue à proximité du pole gare. La programmation de logements est mixte privilégiant de l'habitat groupé, ou jumelé, ou intermédiaire ou collectif.

La première tranche de l'opération est prévue à l'est du site à très court terme. La 2ème phase peut s'envisager dans le cadre d'une réflexion d'ensemble en lien avec le renforcement et la valorisation du pôle gare.

1.1.2 AILLY-SUR-NOYE : Secteur Rue de Bretagne

SITUATION DU SITE : Le terrain à vocation agricole est situé dans le tissu urbanisé d'Ailly-sur-Noye entre le cimetière à l'ouest et un quartier d'habitat à l'est. Il est bordé par la rue de Louvrechy au sud et la rie de Moreuil au nord.

Le secteur bénéficie d'une desserte par l'ensemble des réseaux et d'un positionnement stratégique à l'échelle de la ville de par la proximité de la gare et des commerces et services.

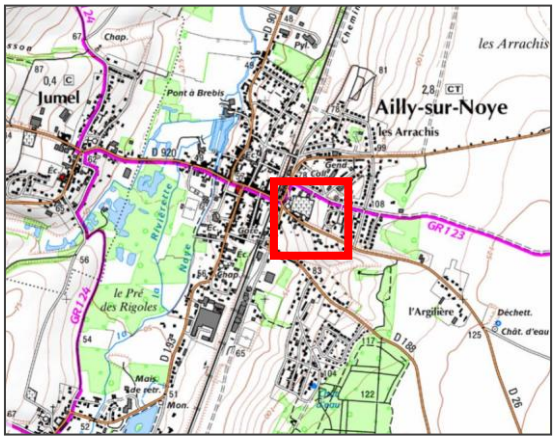

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

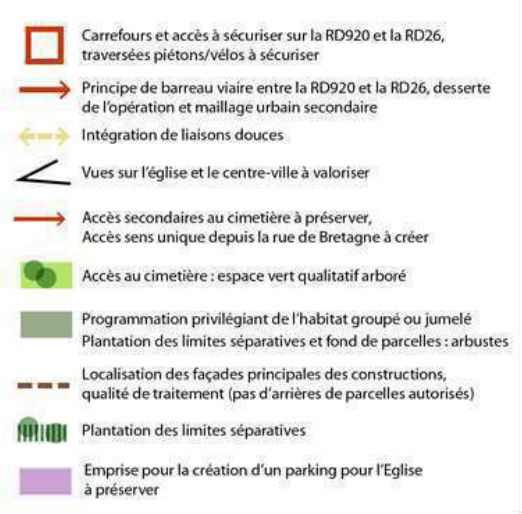

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Assurer une desserte du site sécurisé et connecté au tissu urbain y compris pour les modes doux	Création d'un maillage transversal entre la rue de Moreuil RD920 et la rue de Louvrechy RD26, dont les carrefours et accès devront être sécurisés. Intégration de liaisons douces sur le maillage central mais aussi en connexion du cimetière et du quartier d'habitat voisin. L'accès au cimetière est valorisé par la création d'un espace vert qualitatif.
Gérer l'impact visuel lié à la topographie du site et l'interface avec le cimetière et le quartier d'habitat voisin	Des plantations sont à réaliser sur les limites séparatives de fonds de parcelles qui assureront l'interface avec le cimetière et le quartier d'habitat. Les façades principales des bâtiments s'implanteront le long du maillage central en cohérence avec la desserte du site et afin de garantir une insertion harmonieuse de l'ensemble des bâtiments sur ce secteur.
Préserver les vues sur l'église et le centre-ville Prévoir le stationnement nécessaire aux abords du cimetière	2 cônes de vues identifiés et à valoriser Secteur réservé à un parking
Intensifier la production de logements diversifiés sur le pôle structurant en répondant aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 20 logements à l'hectare	Identification d'un potentiel de 15 logements sur 0,76 ha, soit une densité de 20 logements à l'hectare avec programmation privilégiant de l'habitat groupé, ou jumelé, ou intermédiaire et permettant l'habitat collectif.

1.1.3 AILLY-SUR-NOYE : Pôle sportif et de loisirs

SITUATION DU SITE : Le terrain est localisé entre la voie ferrée, et la départementale RD 193, qui longe le fond de vallée. A proximité immédiate du site, au nord, se situent le pôle commercial et l'office de tourisme. Au sud, on retrouve le plan d'eau d'Ailly-sur-Noye qui accueille le spectacle son et lumière du « Souffle de Terre » et des équipements sportifs adjacents (boulodrome et salle multisports).

Compte tenu de cette localisation, l'agrandissement du pôle sportif et de loisirs existant est envisagé ainsi que la création de places de stationnement qui manquent actuellement lors de manifestations sportives et culturelles ponctuelles (compétitions, son et lumière…).

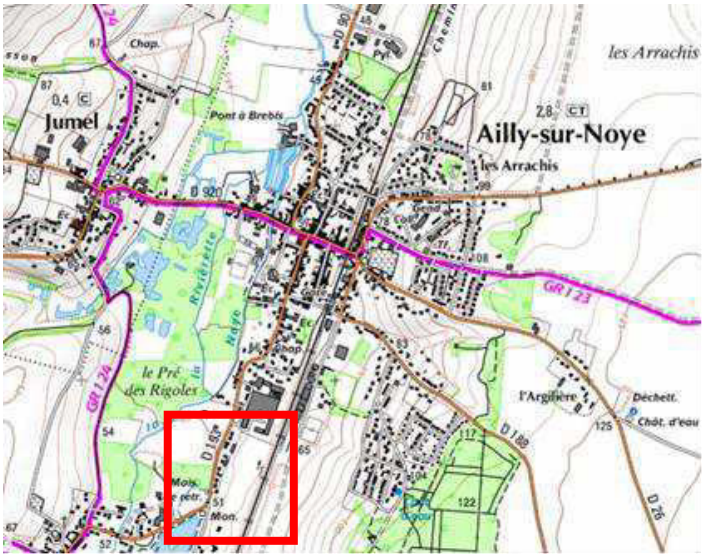

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

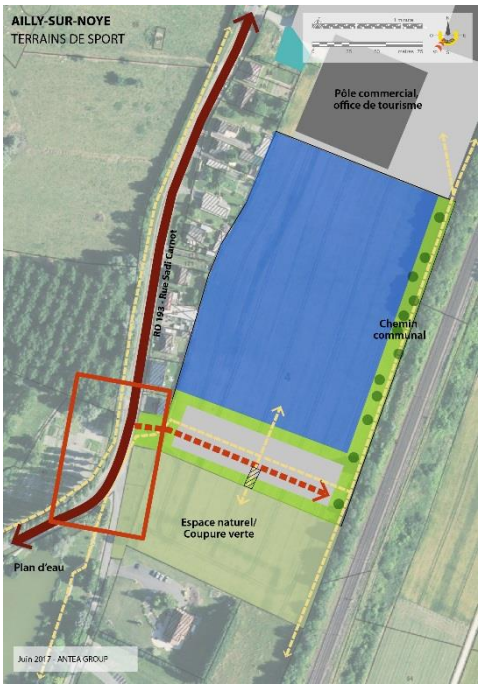

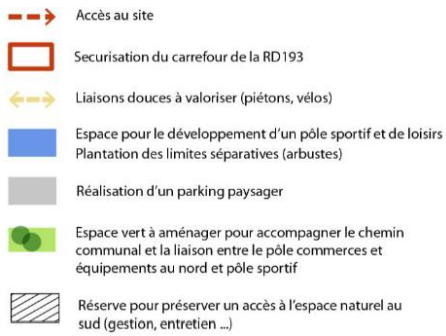

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Sécuriser l'accès au site depuis la RD93	Configuration du carrefour à étudier pour assurer la sécurisation de l'accès et des échanges.
Garantir une accessibilité du site par des modes doux	Le schéma d'aménagement identifie des liaisons douces à valoriser à la fois vers le nord en direction du pôle commercial et du centre-bourg, vers le sud en direction du plan d'eau mais aussi internes au site.
Assurer la préservation et la gestion de franges paysagères	Un espace vert est à aménager le long du chemin communal. Les limites séparatives seront plantées. Enfin, Une réserve est identifiée au schéma d'aménagement pour préserver un accès à l'espace naturel situé au sud du site et permettre son entretien.
Répondre aux besoins en stationnement sur le secteur	Identification d'un espace de stationnement paysager

1.1.4 COTTENCHY : Secteur d'extension urbaine

SITUATION DU SITE : Les terrains sont occupés par des extrémités de jardins, des parcelles agricoles de faibles dimensions dont certaines sont en déprise et d'un petit terrain de foot. Au sud, le site est bordé par l'église entourée du cimetière communal. Le GR124 longe le site sur l'axe nord sud. L'aménagement de ce secteur permet le développement d'un secteur d'habitat proche du centre et des équipements, l'école est d'ailleurs en limite Est du site.

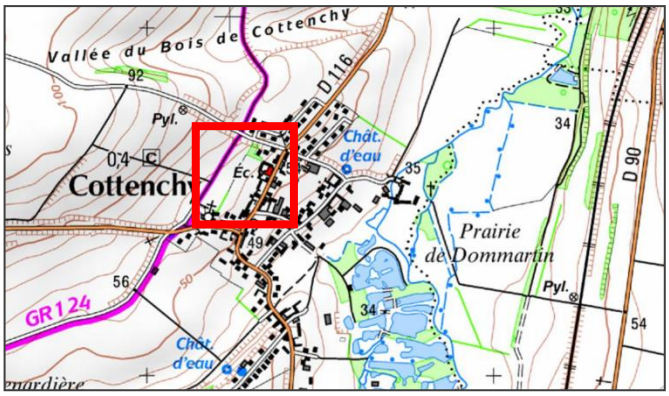

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

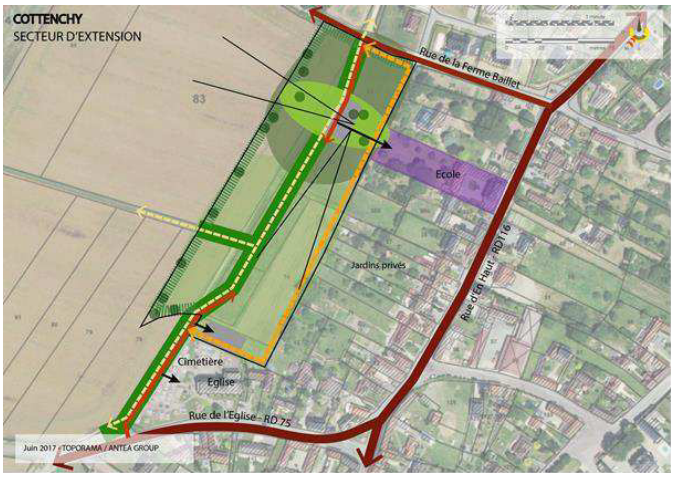

Schéma d'OAP

- Accès à l'opération
- Chemin de tour de village à adapter et valoriser (piétons, vélos et engins agricoles)
- Principe de cheminement permettant l'accès et l'entretien des fonds de jardins
- Accès aux équipements
- Aménagement paysager du tour de village (haies, vergers ...)
- Espace public donnant accès à l'Ecole
- Axe visuel sur l'Eglise et ouverture vers les espaces agricoles à préserver depuis l'espace d'accès à l'Ecole
- Offre en stationnement à prévoir
- Secteur privilégié pour la programmation la plus dense, habitat groupé ou jumelé - Plantation des limites séparatives (arbustes)
- Secteur privilégié pour la programmation la moins dense, habitat groupé ou jumelé ou en lots libres - Plantation des limites séparatives (arbustes)
- Plantations des limites en interface avec l'espace agricole ouvert : plantations d'arbres et arbustes

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Assurer une desserte du site sécurisé et connecté au tissu urbain y compris pour les modes doux	Desserte selon un maillage central nord sud parallèle à la RD116 et connecté à la rue du Cornouiller et à la rue Louis Cardon. La desserte intègre les modes doux.
Sécuriser l'accès à l'école rendue dangereux par la circulation automobile et le manque d'espace sur la RD116	Un accès est prévu sur l'arrière de l'école. Il est en plus valorisé par l'aménagement d'un espace public de plein-air et un petit espace de stationnement qui peut être utilisé tant par les visiteurs que les habitants. La densité la plus importante est prévue au nord du site autour de cet espace public central.
Valoriser le tour de village qui est par ailleurs emprunté par les tracteurs	Le chemin sera valorisé par des aménagements paysagers en veillant à intégrer des liaisons douces (piétons et vélos) et les circulations agricoles.
Valoriser les vues sur l'église et les champs	
Gérer l'interface avec l'espace agricole ouvert	L'aménagement tiendra compte des axes visuels identifiés depuis l'espace public central vers l'église et les espaces agricoles. Plantations des limites en interface avec l'espace agricole.
Intensifier la production de logements diversifiés sur le bassin nord en répondant aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 15 logements à l'hectare	Identification d'un potentiel de 20 logements sur 1,35 ha, soit une densité de 15 logements à l'hectare avec programmation privilégiant de l'habitat groupé, ou jumelé, ou intermédiaire et permettant l'habitat collectif.

1.1.5 CHAUSSOY-EPAGNY : Secteur d'extension rue de l'Eglise

SITUATION DU SITE : Le choix a été fait de développer un secteur d'habitat au plus près des équipements et services. Ce choix impliquait de privilégier le village de Chaussoy qui accueille un ensemble d'équipements (école, salle multisports). Le site positionné en entrée de ville le long de la RD193 bénéficie aussi de la proximité d'un ensemble d'équipements sportifs (terrain de foot, terrains de tennis et salles des sports) situé à mi-chemin entre Chaussoy et Epagny plus au sud.

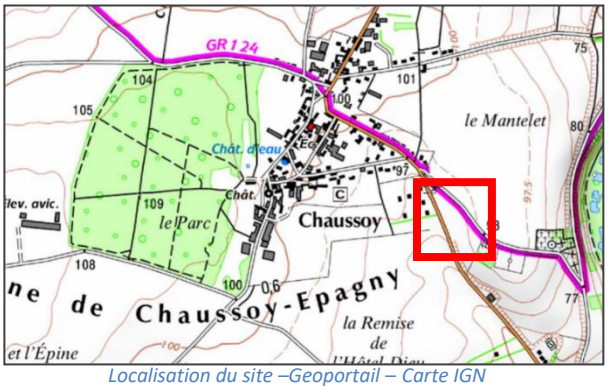

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

2 autres sites également bien positionnés ont été un temps envisagé mais se sont révélés contraints : entre la rue d'Haineville et la rue de l'Eglise, l'exploitant agricole porte un projet de diversification sur ce secteur ; sur les parcelles de fonds de jardins accessibles depuis la RD193, des autorisations d'urbanisme ont été délivrées empêchant la possibilité de desserte de ce secteur depuis la RD.

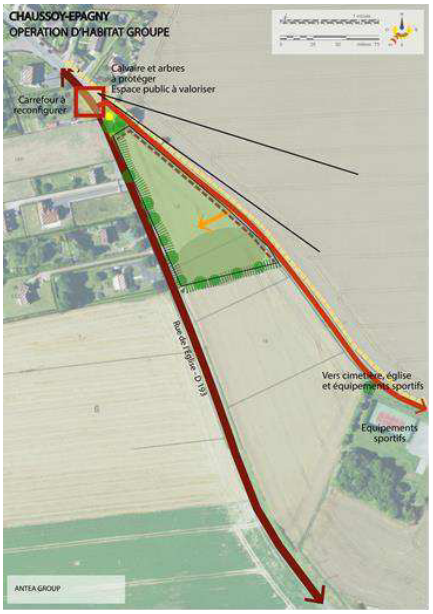

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Sécuriser la desserte du site tous modes	Sécurisation du carrefour d'accès et desserte de l'opération par une voie intégrant des liaisons douces permettant la circulation des engins agricoles.
Intégration architecturale et paysagère sur un site positionné dans un périmètre des monuments historiques avec une vue privilégiée sur l'église.	Préservation d'une vue qualitative sur le clocher de l'église. Attention forte portée à l'intégration des constructions, leur qualité architecturale depuis la voie de desserte, ainsi que depuis l'entrée de ville. Préservation du petit patrimoine des arbres existant et valorisation d'un petit espace vert au nord du site.
Intensifier la production de logements diversifiés sur ce pôle relais en répondant aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 13 logements à l'hectare	Identification d'un potentiel d'environ 10 logements sur 0,66 ha, soit une densité de 13 logements à l'hectare avec programmation privilégiant de l'habitat groupé, ou jumelé, ou libre. La densité la plus importante est privilégiée au sud du site en raison de la profondeur des parcelles.

1.1.6 LA FALOISE : Zone d'extension urbaine à proximité de la Gare

SITUATION DU SITE : ce terrain agricole est situé en entrée de ville à l'est de la commune, il bénéficie de la proximité de la gare de La Faloise.

Le développement de ce secteur d'habitat doit permettre d'accroitre le potentiel d'usagers du rail.

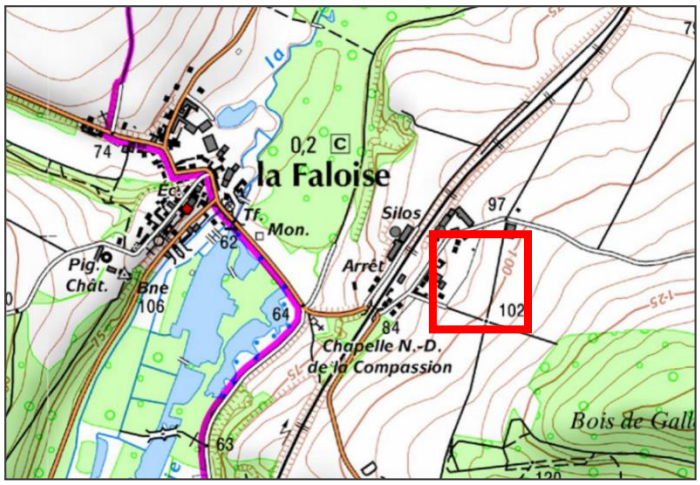

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

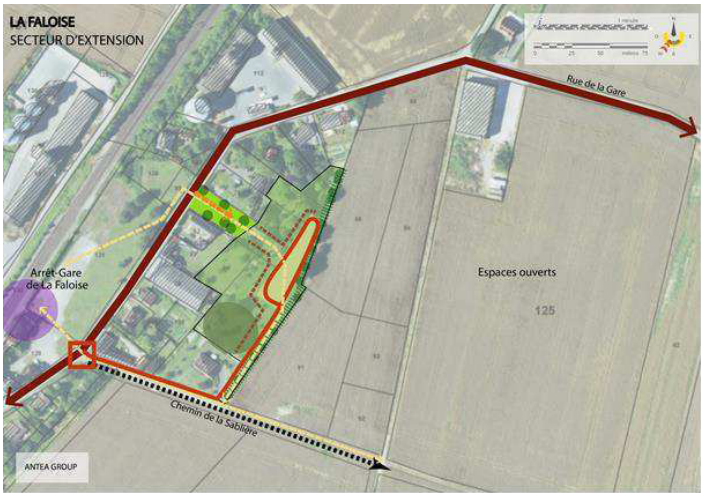

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Faciliter l'accès à la gare en particulier pour les modes doux.	2 accès sont prévus : un principal depuis le chemin de la Sablière et un complémentaire potentiel depuis la rue de la gare. La desserte du site intègre une boucle complète de lisons douces. L'accès complémentaire est valorisé par un espace vert en entrée de site. Enfin, l'aménagement réservera un accès au nord afin de renforcer la desserte du site en cas de développement ultérieur.
Garantir une harmonie d'ensemble au sein de l'opération.	Des façades ou pignons qualitatifs sont imposés du côté des voies de desserte.
Gérer l'interface avec l'espace agricole et ne pas contraindre la circulation des engins.	La circulation des engins et l'accès aux parcelles agricoles sont préservés. Plantation des limites en interface.
Intensifier la production de logements diversifiés sur un secteur localisé à proximité d'une gare en répondant aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 15 logements à l'hectare.	Identification d'un potentiel de 10 logements sur 0,66 ha, soit une densité de 15 logements à l'hectare avec programmation de logements mixtes privilégiant de l'habitat groupé et/ou jumelé, intermédiaire et/ou petits collectifs, lots libres en accession maitrisée et ou aidée. L'habitat de densité moyenne est privilégié sur le secteur le plus accessible à la gare à pied.

1.1.7 LA FALOISE : Valorisation de la zone humide

L'emprise du site concerne le fond de la vallée de la Noye, délimité à l'est et à l'ouest par le pied des coteaux. Toute la vallée, au sud de la RD 109, mais aussi les coteaux et le parc du château sont inventoriés dans une ZNIEFF de type 1 appelée « Cours de la Noye et marais associés ». L'ensemble des parcelles situées au sud de la RD 109 est privé : c'est là que se trouvent les espaces naturels les plus riches (étangs et roselières).

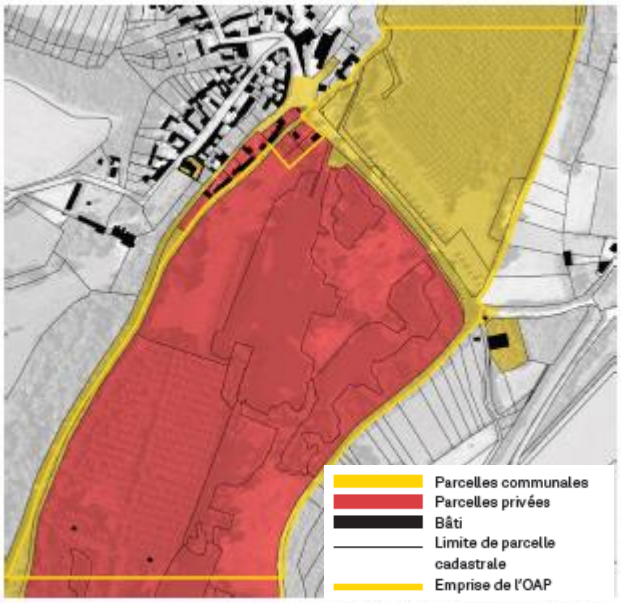

Depuis les années 1970, la totalité de la vallée qui est face au village, est occupée par des peupleraies, mais la situation va radicalement changer dans les années qui viennent puisque les peupliers étant arrivés à maturité, ils seront abattus dans les années à venir (une grande partie est d'ailleurs déjà coupée au sud-ouest). Le modèle économique des peupleraies ne présentant plus autant d'avantages qu'auparavant (entretien plus coûteux, prix du bois orienté à la baisse), s'ouvre la possibilité de repenser la vallée et de mettre en valeur cet espace remarquable.

[1] Photographie aérienne. Date: 1975.
Source: www.ign.fr

D’autant qu’il dispose de potentiels pour être plus lisible :

Bordées de peupleraies ou d’une végétation arborée spontanée sur toute leur longueur, les deux routes (ou chemin) qui longent la vallée au pied des coteaux est et ouest n’offrent presque aucune vue sur la vallée. Leur position légèrement surélevée (2 à 3 m au-dessus de la vallée, de façon à rester hors des plus hautes eaux) pourrait en faire des balcons sur le paysage. En les parcourant à pied, en VTT, en voiture ou à cheval, on développerait alors comme un travelling sur le paysage.

Construite sur une large levée de terre qui la préserve des crues, la RD 109 traverse la vallée de part en part, et relie le village de La Faloise à la rive opposée. Des arbres poussés spontanément sur le talus empêchent toute vue sur les étangs, pourtant tout proches.

La valorisation de cet espace est en même temps l’opportunité de répondre aux orientations du PADD sur le développement de l’offre touristique : « réalisation d’aménagements pour le tourisme nature », « diversification des activités (nouveaux itinéraires de randonnées… » en respectant la sensibilité des lieux voire en récréant des milieux naturels de plus grandes valeurs écologiques une fois les peupliers abattus.

C’est tout l’enjeu de cet OAP qui accompagne le projet de la commune de La Faloise et qui vise à faire du fond de vallée un espace polyvalent qui :

- Diversifie les activités économiques (pâturage d’ovins, populiculture et tourisme),
- Ouvre le paysage de la vallée, et rende la vallée visible,
- Préserve et développe les richesses écologiques,
- Le tout en autorisant l’accueil du public.

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS

1/ Ouvrir le fond de vallée

Le fond de vallée est aujourd'hui si encombré — par des peupleraies, des arbres développés spontanément sur les bords de route, des bosquets au bord des étangs — que l'on peine à visualiser la topographie de la vallée. Seul un point de vue élevé (comme l'église de la Faloise) donne à comprendre l'ampleur de la vallée de la Noye. Une condition préalable à tout projet sera de ré-ouvrir le fond de vallée de façon à dégager des vues et ressentir l'espace topographique bordé par les coteaux.

2/ Rendre la vallée lisible

Le projet donnera à voir la vallée de trois manières.

- Depuis le pied de l'église, juchée en coteau du coteau, et depuis lequel on jouit d'un panorama complet sur le fond de vallée et le coteau opposé.
- Depuis les « routes-belvédère ». Il suffit de couper tout ou partie de la végétation qui a poussé spontanément entre les routes qui longent le pied de coteau et la vallée.
- Depuis la « route-digue » (RD 109) par la création de fenêtres sur les étangs en coupant quelques-uns des arbres qui se sont spontanément développés sur le talus et en améliorant le profil transversal de la route en lui donnant un profil plus radical (talus plus raides, tracé plus rectiligne) et moins encombrant.

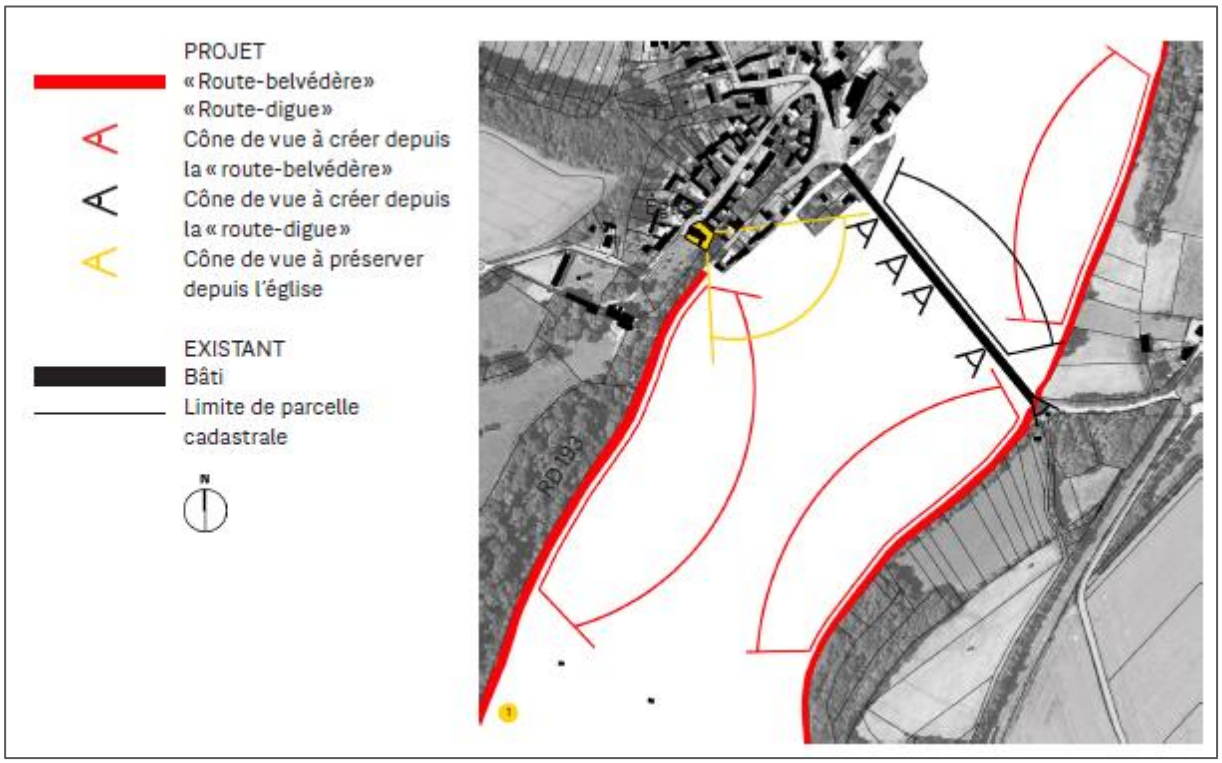

3/ Préserver un milieu humide au sud de la RD109

En favorisant les prairies humides et la grande roselière qui se déploie entre les étangs, non seulement on préserve la richesse écologique du milieu mais on ouvre le paysage. Ce qui n'empêche pas de préserver la plupart des arbres de berges, qui participent du pittoresque du lieu et de sa biodiversité. Certaines berges des étangs sont adoucies pour que puisse s'y développer une végétation hygrophile.

4/ Donner accès aux étangs au sud de la RD109

L'accueil du public dans ces espaces est facilité par la création de cheminements qui traversent les étangs. Il s'agit d'autoriser à chacun de parcourir les espaces naturels sans qu'ils ne soient altérés par des cheminements sauvages. Deux petits parkings sont prévus dont un à proximité de la RD109.

5/ Observer la nature

Les observatoires ornithologiques, généralement en bois et sur pilotis, permettent à tout un chacun de rester discret dans l'observation des animaux, et notamment des oiseaux. Un observatoire est prévu dans le cadre de l'aménagement du site.

6/ Faire comprendre

Grâce à quelques panneaux pédagogiques stratégiquement placés et grâce à d'éventuelles visites guidées, les touristes et les habitants du Val de Noye pourront mieux comprendre le lieu — sa géographie, son histoire, ses milieux naturels — mais aussi la façon dont les habitants y vivent. L'OAP identifie ainsi des lieux d'information.

7/ Privilégier un pâturage extensif ovin au nord de la RD109

Il peut être envisagé un pâturage extensif ovin au nord de la RD109. En effet, ce type de troupeau peut satisfaire les exigences de gestion (faible pression) des milieux humides. Par ailleurs, un tel pâturage est déjà mis en place au sein des parcelles communales du marais (au nord du site de l'OAP).

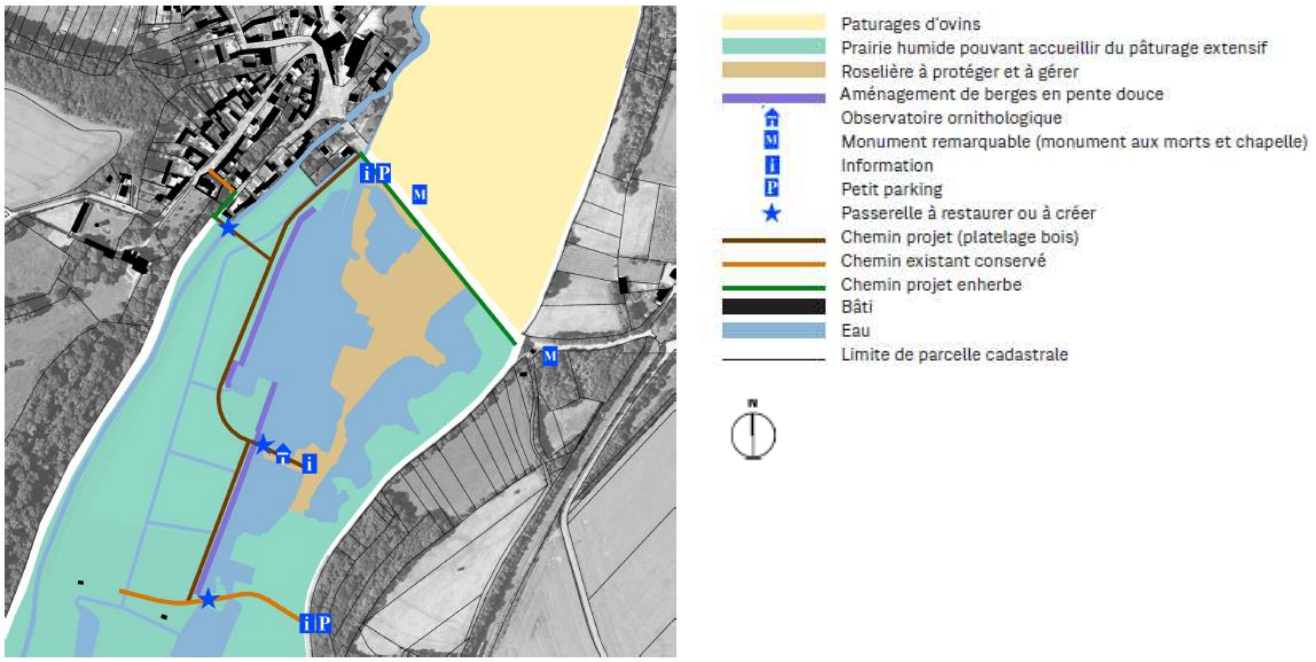

1.1.8 SOURDON : Secteur d'extension urbaine, Rue Degouy

SITUATION DU SITE : Le site est localisé à l'Ouest du village le long de la rue Degouy qui relie la RD14, à la D188. Il est aujourd'hui occupé par des espaces cultivés ouvert, positionnés en point haut.

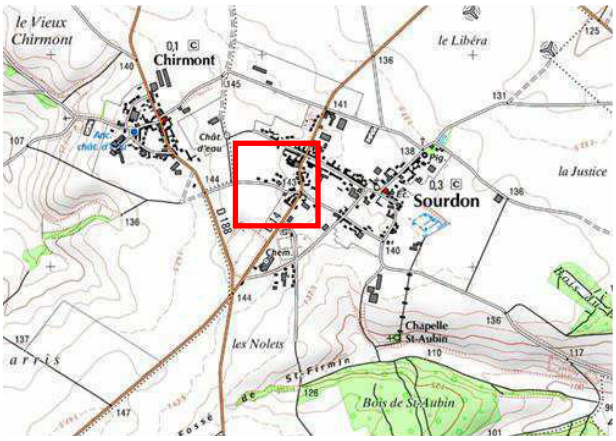

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

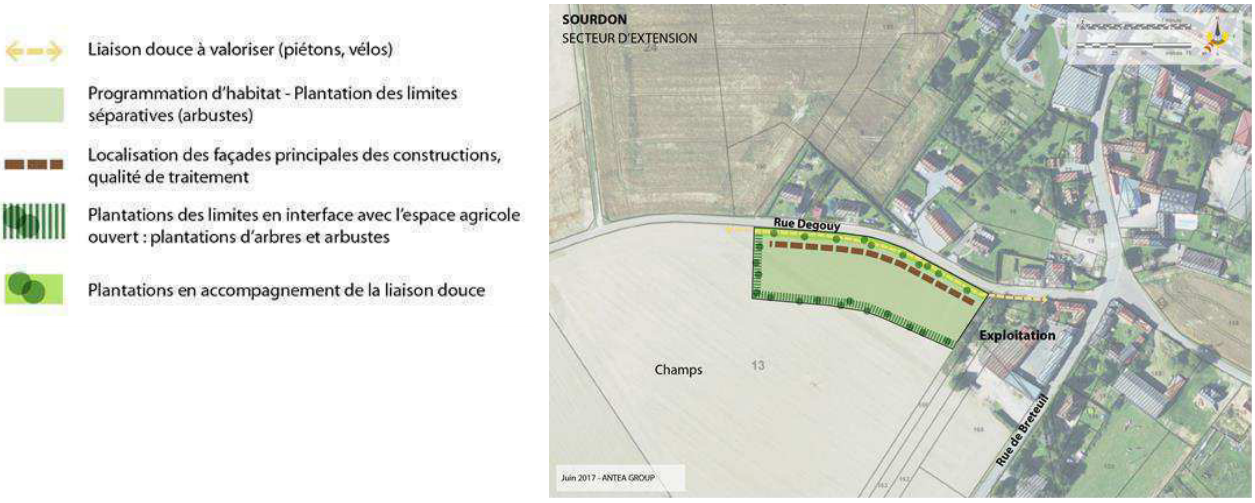

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Assurer une insertion qualitative en entrée de village	Localisation de façades principales qualitatives le long de la rue Degouy.
Gérer l'interface avec l'espace agricole ouvert	Plantation d'arbres et d'arbustes en limite de l'espace agricole ouvert.
Garantir une accessibilité modes doux	Préservation d'une épaisseur entre l'opération et la rue Degouy, pour permettre l'insertion de liaisons douces, au sein d'un espace paysager
Répondre aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 13 logements à l'hectare.	Identification d'un potentiel de 9 logements sur 0,69 ha, soit une densité de 13 logements à l'hectare.

1.1.9 GUYENCOURT-SUR-NOYE : Secteur d'extension urbaine près du château

SITUATION DU SITE : Situé sur des espaces cultivés, au nord-est de Guyencourt, le site bénéficie d'un relief très peu marqué, de la proximité des équipements de la commune et d'un environnement privilégié lié à la proximité d'éléments patrimoniaux.

L'aménagement du site permettra de conforter la centralité de la commune.

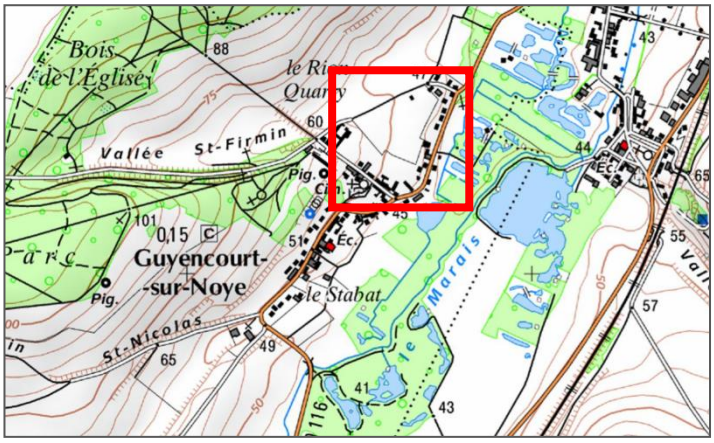

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

- Carrefours et accès à sécuriser sur la RD116 - Rue du Mont et la RD116 - Rue du Colonel Virel
- Accès à l'opération
- Réalisation d'un maillage
- Liaison douce structurante (piétons, vélos) permettant la circulation des engins agricoles
- Liaisons douces à valoriser (piétons, vélos)
- Localisation préférentielle pour la réalisation d'habitat groupé/ jumelé
- Aménagement paysager du tour de village
- Espaces publics intégrant la gestion des eaux pluviales
- Préservation et valorisation du patrimoine sur le site (abreuvoir à chevaux)
- Préservation et valorisation des murs existants
- Valorisation des cônes de vue sur et depuis le patrimoine bâti (château, ferme et église)
- Ouvertures visuelles à valoriser dans l'aménagement du secteur vers le grand paysage
- Phasage de l'opération à prendre en compte dans la réalisation

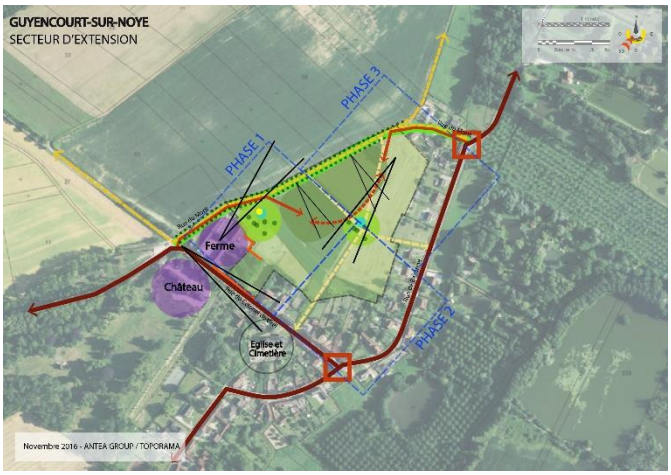

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Assurer une insertion harmonieuse et qualitative au sein du village.	Réalisation d'un maillage interne au site et depuis les axes existants. Ce maillage intègre des liaisons douces. Réalisation d'un aménagement paysager du tour de village en interface de l'espace agricole.
Garantir la gestion des eaux pluviales	Aménagement de deux espaces publics intégrant la gestion des eaux pluviales.
Préserver des éléments intéressant d'un point de vue patrimonial : abreuvoirs, murs existants.	L'OAP identifie ces éléments à préserver
Valoriser la proximité d'éléments patrimoniaux remarquables : églises, châteaux et dépendances.	3 cônes de vue sont identifiés sur et depuis le patrimoine bâti.
Intensifier la production de logements diversifiés sur le bassin nord en répondant aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 15 logements à l'hectare.	Identification d'un potentiel de 50 logements sur 3,3 ha, soit une densité de 15 logements à l'hectare avec une programmation d'habitat groupé et/ou jumelé privilégie au cœur du site à proximité des espaces publics et d'habitat libre.

1.1.10 MAILLY-RAINEVAL : Secteur d'extension urbaine Rue Galouze

SITUATION DU SITE : Aujourd'hui occupé par des pâtures, le terrain constitue un potentiel intéressant à valoriser, situé dans le tissu urbanisé du village. L'absence de réseau a motivé son classement en zone à urbaniser.

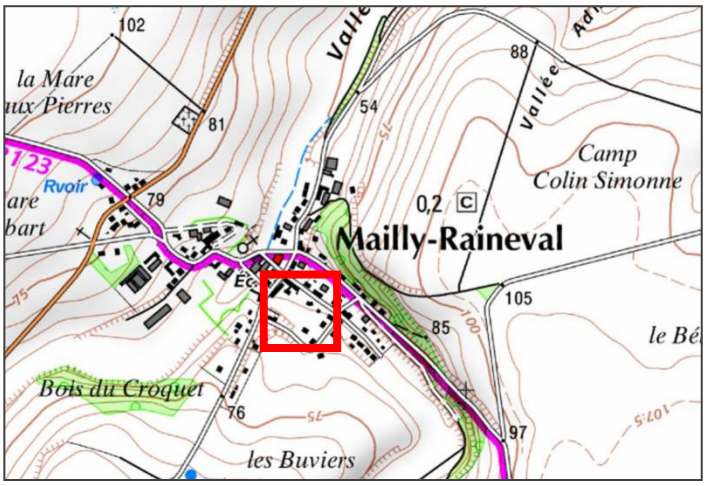

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

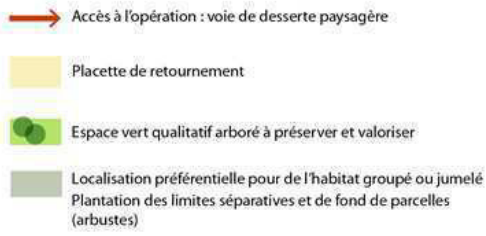

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Garantir une insertion qualitative dans le tissu urbain existant	Une desserte interne est raccordée à la rue Galouze. Les façades principales des constructions visibles depuis la voie de desserte seront qualitatives L'habitat groupé et jumelé est localisé de manière préférentielle en cohérence avec les typologies existantes situées à l'ouest.
Préserver l'espace vert au sud du site qui gère l'interface entre espace agricole et espace bâti et participe à l'insertion paysagère du bâti.	Espace identifié dans l'OAP comme à préserver.
Répondre aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines et diversification des typologies : 13 logements à l'hectare.	Identification d'un potentiel de 6/7 logements sur 0,52 ha, soit une densité de 13 logements à l'hectare avec l'identification d'un secteur privilégié pour la programmation de logements groupés et/ou jumelés en partie ouest du site.

1.1.11 FLERS-SUR-NOYE : terrain Rue Entre Deux Villes

SITUATION DU SITE : Les terrains sont situés en arrière de deux parcelles déjà construites mais ils restent accessibles depuis la rue entre deux villes. Ils se positionnent en limite de l'espace agricole ouvert.

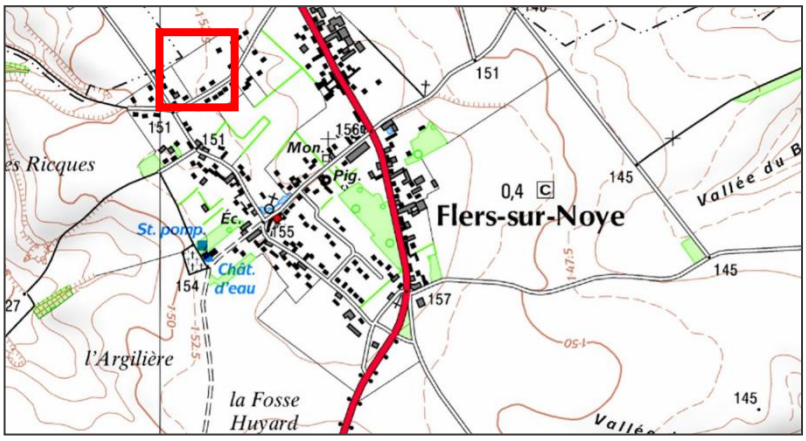

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

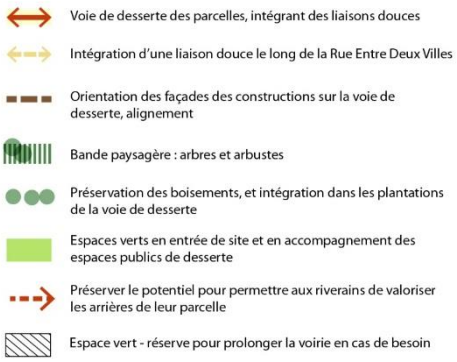

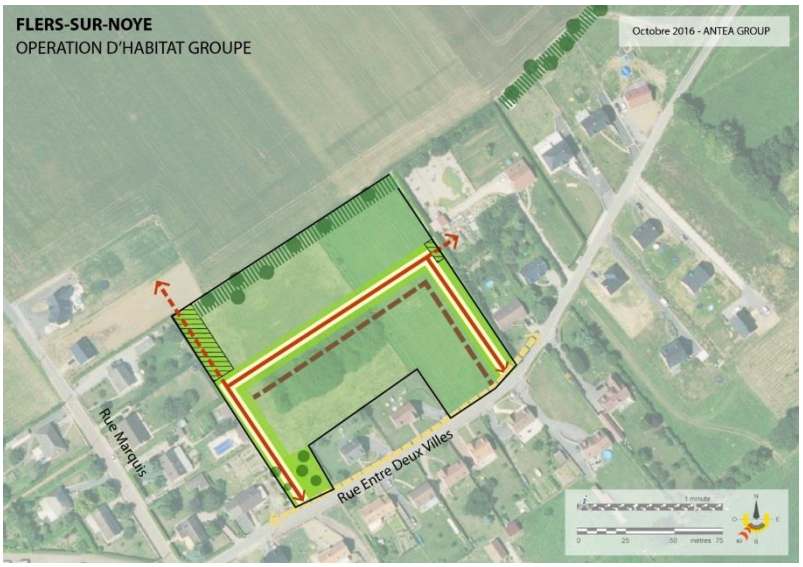

Schéma d'OAP

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Assurer une insertion de l'opération dans le tissu urbain existant	Les boisements en entrée de site sont préservés et un espace vert est créé. Une desserte interne intégrant des liaisons douces est raccordée à la rue Entre deux villes. Les façades principales seront tournées vers cet axe apportant une certaine unité dans la configuration du quartier.
Gérer l'interface avec l'espace agricole ouvert	Une bande paysagère est prévue sur les limites de fonds de parcelles.
Répondre aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 13 logements à l'hectare.	Identification d'un potentiel de 18 logements sur 1,39 ha, soit une densité de 13 logements à l'hectare Un accès potentiel est réservé pour prolonger la voirie et permettre aux constructions situées au bout de la rue du Marquis de valoriser leur foncier (cas d'une division de terrain).

1.1.12 JUMEL : secteur d'extension urbaine rue du Temple

SITUATION DU SITE : Le site est positionné en continuité du lotissement existant. Situé juste derrière l'école, il constitue une opportunité pour créer un nouvel accès à l'établissement qui se fait aujourd'hui depuis la rue Paul Bert, non sans difficulté (circulation et nombreux arrêts sur un axe structurant).

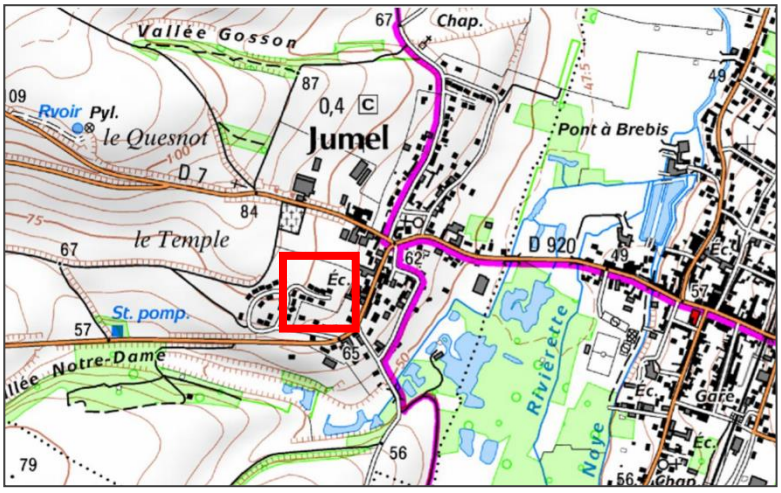

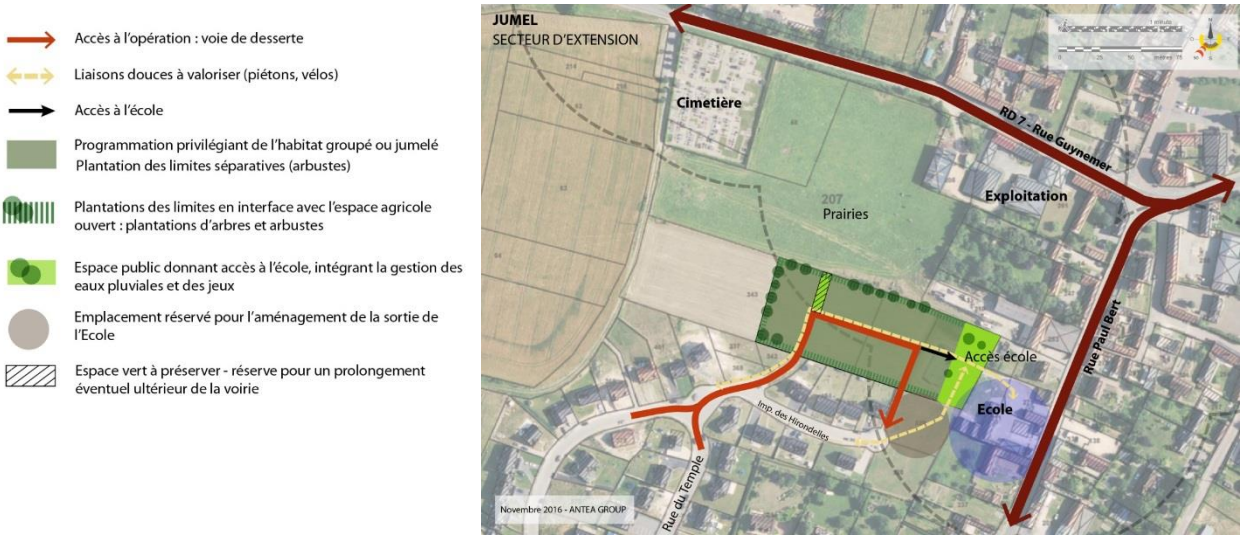

Localisation du site –Geoportail – Carte IGN

PRINCIPAUX ENJEUX D'AMENAGEMENT	PRINCIPALES ORIENTATIONS EN REPONSE
Assurer la connexion avec la ville et le lotissement jouxtant le site.	L'accès à l'opération se fera à partir des voies du lotissement existant en intégrant des liaisons douces. Un espace est réservé afin d'anticiper un prolongement ultérieur de la voie permettant de connecter définitivement le site à la ville et faciliter l'accès à ces équipements.
Organiser un nouvel accès à l'école	Un nouvel accès est prévu sur l'arrière ainsi qu'un emplacement réservé pour y aménager la sortie. Cet accès est valorisé par l'aménagement d'un espace public qui intègre la gestion des eaux pluviales et des jeux.
Gérer l'interface avec l'espace agricole ouvert	Des plantations sont prévues en limite.
Intensifier la production de logements diversifiés sur le pôle structurant en répondant aux prescriptions du SCOT en termes de densités urbaines : 20 logements à l'hectare	Identification d'un potentiel de 12 logements sur 0,62 ha, soit une densité de 20 logements à l'hectare avec une programmation privilégiant de l'habitat groupé ou jumelé.

1.2 L'OAP GRANDES EMPRISES FONCIERES

L'OAP « grandes emprises foncières » vise la valorisation foncière des tènements fonciers potentiellement mobilisables de plus de 3000m² dans le tissu urbain des communes (un atlas des parcelles concernées est annexé au document). Elle permet de mettre en œuvre l'orientation du PADD « favoriser le développement des villages sur eux-mêmes » et les prescriptions du SCOT qui énoncent des principes d'organisation des développements urbains dans une logique de confortement et de densification de l'enveloppe urbaine.

Dans un contexte où le tissu urbain est diversifié sur les villages avec des implantations, des emprises au sol, des hauteurs variées, le recours à des règles écrites imposant une optimisation du foncier s'est en effet avéré délicat à mettre en œuvre multipliant les cas particuliers à prendre en compte, d'où le choix de l'OAP plus souple et opérationnelle qui cible les principaux potentiels fonciers à valoriser sur les communes.

L'objectif de cette OAP est donc à la fois de conduire à une densification et une optimisation de l'aménagement des terrains sans pour autant contraindre l'opérationnalité de sites qui n'ont pas fait l'objet d'une étude de faisabilité précise permettant d'identifier l'ensemble des contraintes et paramètres à intégrer dans le cadre de leur aménagement (technicité de l'opération, viabilité économique, fonctionnement hydraulique…)

L'OAP décline ainsi des grands principes à respecter en termes :

- **De densités d'opérations :** les opérations d'aménagement d'ensemble réalisées sur ces grandes emprises foncières doivent répondre aux objectifs de surface moyenne maximale des terrains à usage pavillonnaire à respecter selon les termes du SCOT « sauf contraintes particulières liées notamment à la qualité du sol et au relief ». L'OAP reprend ce principe en précisant les contraintes dument justifiées qui feraient obstacle à cette application.
- **D'organisation et les formes urbaines à travers des recommandations d'aménagement générales** : L'OAP propose 3 cas-types et contextualise les grands principes à retenir pour optimiser l'aménagement des grandes parcelles selon la configuration « globale » de l'emprise foncière repérée. Ces points constituent des grands principes d'actions, ils ont vocation à être réinterrogés et précisés dans le cadre d'un programme d'aménagement qui soit réfléchi à l'échelle des parcelles concernées et de leur configuration spécifique.

Trois cas de figures récurrents caractérisent le gisement foncier identifié au sein des bourgs et villages :

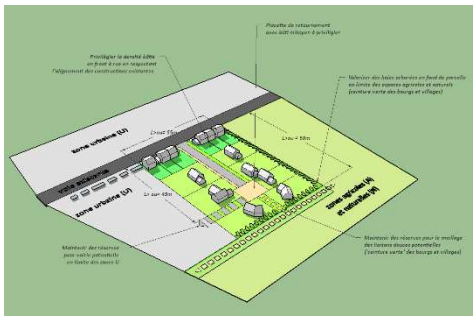

1. La grande parcelle

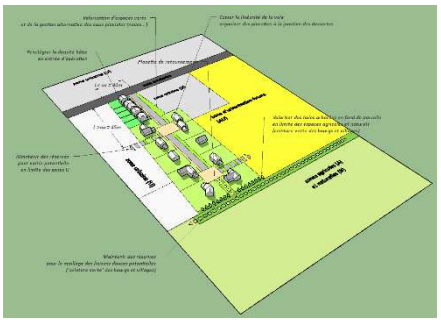

2. La parcelle profonde

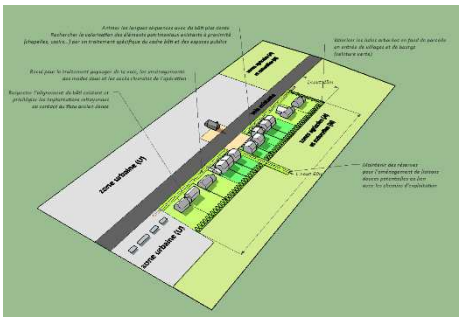

3. La parcelle en bande

2. JUSTIFICATION DE L'OAP EOLIENNE

2.1 Introduction

2.1.1 Finalités

Les finalités de cette OAP sont de deux ordres

- D'abord, alimenter le PLUi du Val de Noye en prolongeant l'orientation « Conjuguer paysage et éoliennes » du Plan de paysage reprise par le PADD « Encadrer le développement des éoliennes » en implantant les éoliennes dans une logique de paysage et en identifiant les espaces à préserver du développement éolien.
- Ensuite, donner une vision claire du développement de l'éolien sur leur territoire dans les années à venir. L'OAP guide l'installation des éoliennes dans le territoire du Val de Noye selon des critères de paysage.

D'une manière générale, il ne s'agit ni d'interdire tout projet d'éoliennes (le PADD porte d'ailleurs l'ambition de « diversifier les modes de production d'énergie renouvelable notamment par la production d'énergie électrique à partir d'éoliennes sur les sites adaptés... »), ni de déterminer de façon précise et définitive la localisation de futures éoliennes, mais plutôt de guider et d'orienter de futurs projets dans la limite des possibilités permises par un PLUi et une OAP. Dans cette OAP, seules sont envisagées les éoliennes de moyenne et grande taille, celles qui mesurent plus de 50 m de haut, considérées comme des ICPE (installations classées pour l'environnement) et ne pouvant être installées sans l'obtention d'un permis.

Grand éolien

- Machines à axe horizontal.
- Rotor tripales.
- Les technologies de conversion et de contrôle peuvent différer d'une machine à l'autre.
- Les gammes de puissance vont de 350 kW à 6 MW pour des hauteurs totales de machines allant de
- 50 m à 200 m.

Le « grand éolien » représente, en termes de puissance installée, la quasi-totalité du marché éolien.

Moyen éolien

- Production énergétique comprise entre 36 kW et 350 kW.
- Les machines mesurent entre 12m et 50m de haut.

2.1.2 Axes de travail

L'OAP s'organise autour de deux axes de travail :

- La cartographie d'espaces à préserver du grand éolien et la cartographie de cônes de vue considérés comme stratégiques. Les modalités de définitions de ces cartographies sont expliquées ci-après et résultent des critères légaux combinés à des critères fixés par la CCALN dans une logique de préservation des paysages.
- La définition de principes, règles et préconisations paysagères et spatiales d'installation d'éoliennes à respecter par tout porteur de projet : « grouper les éoliennes » et adopter une géométrie stricte » qui s'explique par la volonté d'éviter les effets de mitage et de favoriser une implantation qui tiennent compte des lignes de force

2.2 Les critères issus Code de l'environnement et Schéma régional éolien de Picardie

2.2.1 Servitudes liées au code de l'environnement

Article L.553.1 du Code de l'Environnement

« Les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent dont la hauteur des mâts dépasse 50 mètres sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 511-2 [...]. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixé à 500 mètres. »

Voies Routières

Les zones situées à moins de 200 m (hauteur totale de l'éolienne + 20m) de la voirie (routes départementales, nationales et autoroutes identifiées dans la base de données BDTopo de l'IGN) sont exclues.

Voies ferrées

Les zones situées à moins de 200 m de part et d'autre des voies ferrées (hauteur totale de l'éolienne + 20m) sont exclues.

Lignes électriques

Les zones situées à moins de 190 m de part et d'autre d'une ligne électrique (hauteur totale de l'éolienne + 10m) sont exclues.

L'ensemble de ces servitudes réduit le territoire disponible à l'installation d'éoliennes de grande et moyenne hauteur.

2.2.2 Schéma régional éolien (SRE) de Picardie

Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Picardie, instauré par le Grenelle 2, est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de région en date du 14 juin 2012. Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

1/ Les principes du SRE

Le SRE de Picardie cartographie les « zones favorables » à l'éolien et les « zones favorables sous conditions » selon quelques critères majeurs. Le territoire du Val de Noye est concerné par les critères suivants :

1. Les lieux de nature, bois, forêts et espaces inventoriés ou protégés (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, etc.) sont considérés comme inaptes à recevoir des éoliennes.

2. Le fond de la vallée de la Noye est exclu de toute éolienne.

3. Les ensembles paysagers emblématiques, cartographiés dans l'Atlas des paysages de la Somme, ont été exclus de toute zone favorable à l'éolien.

4. Le monument historique de Folleville classé par l'état et labellisé par l'UNESCO comme patrimoine mondial bénéficie d'une zone d'exclusion d'éoliennes de 5 km de rayon.

A noter que les espaces compris dans un rayon de 500 m autour des zones habitées existantes et futures (zones AU), dont les éoliennes de grande hauteur sont exclues par le Code de l'urbanisme, n'est pas représenté sur cette carte.

2/ Un SRE imprécis

On comprend que ces critères, aussi pertinents soient-ils, ne suffisent pas à déterminer de façon précise, les zones pouvant recevoir de l'éolien et les zones devant en être exclues. En raison de l'échelle à laquelle il a été réalisé (1 / 100 000, sur toute la Picardie), le SRE reste imprécis. Une analyse rapide du schéma sur le territoire du Val de Noye montre que certaines zones considérées comme « favorables » ou « favorables sous conditions » ne peuvent pas, en réalité, recevoir d'éoliennes. Il faut donc être plus fin et intégrer davantage de critères, notamment des critères liés au paysage.

LE SRE PICARDIE, LES ÉOLIENNES EXISTANTES ET EN PROJET

- Éoliennes existantes
- Éoliennes en projet
- Zone favorable
- Zone favorable sous conditions
- Folleville (MH classé, patrimoine UNESCO)
- Limite communale
- Limite de la CCVN

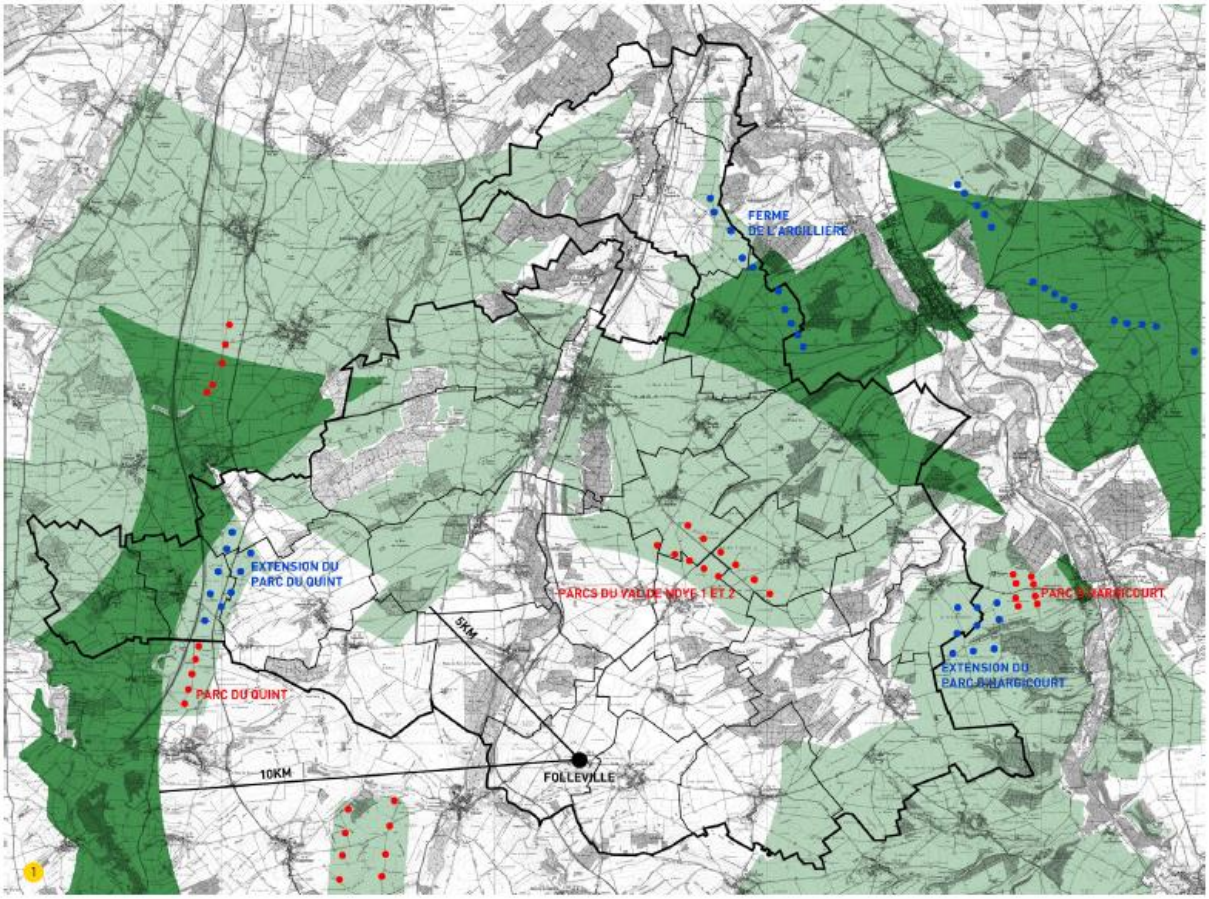

[1] Sources :
- Cartes IGN 25 000 n°2309 E et n°2309 O
- Schéma régional de l'éolien (SRE) de Picardie. www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

2.3 Les critères propres au Val de Noye : les Espaces et cônes de vue à préserver de l'éolien

2.3.1 Espaces à préserver de l'Eolien

Ces cartographies complètent celle du SRE, dans le Val de Noye. Elles adoptent les critères suivants.

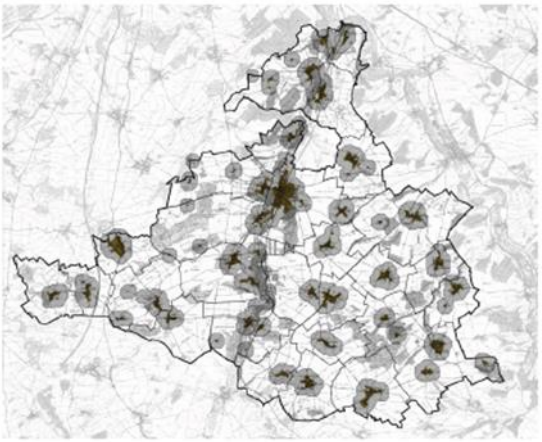

1. Pas d'éoliennes dans un rayon de 500 m autour des agglomérations.

Ce critère, simple à appliquer, permet de minimiser les nuisances, et notamment le sentiment d'écrasement du village par des éoliennes dont la hauteur peut atteindre 150 m. Ce critère se rapproche de celui de l'article L. 553.1 du Code de l'environnement.

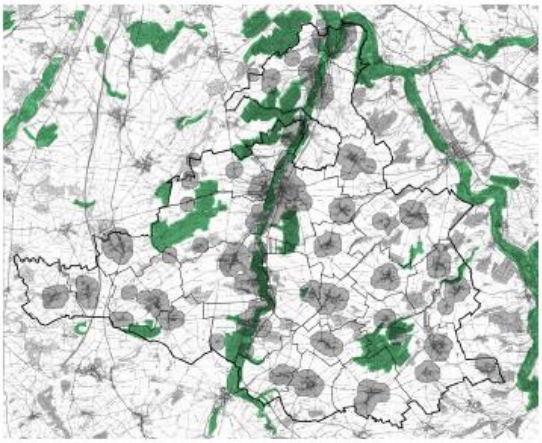

2. Pas d'éoliennes dans les territoires naturels protégés (Natura 2000, ZICO) ou inventoriés (ZNIEFF de type 1 et de type 2). En effet, on constate une fragilité plus marquée de certains groupes d'animaux vis-à-vis des éoliennes :

Courants d'air provoqués par la rotation des pâles qui perturbent les rapaces.

Lumières clignotantes au sommet des éoliennes qui perturbent les oiseaux migrateurs, notamment à l'aube et au crépuscule.

Ondes émises par les chiroptères renvoyées par les pâles.

Cependant, on considère que le grand éolien peut être compatible avec les continuités écologiques du SRCE et du Plan de paysage.

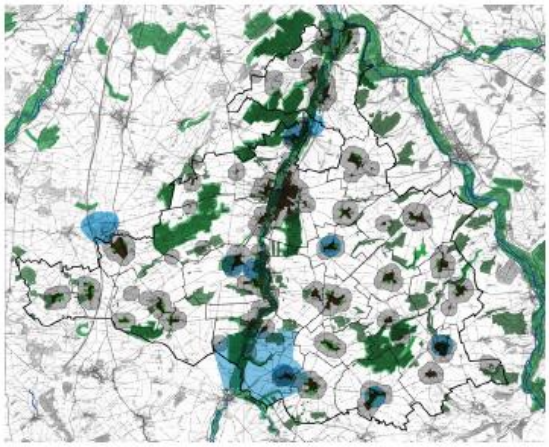

3. Pas d'éoliennes dans les aires de protection du patrimoine culturel :

• Périmètres de protection des monuments historiques, qu'ils soient inscrits ou classés. Le rayon de ces périmètres est de 500 m autour du MH.

• Sites inscrits ou classés.

• Zone tampon UNESCO de Folleville.

L'objectif est d'éviter la prégnance des éoliennes vis-à-vis des éléments patrimoniaux, dont les dimensions sont beaucoup plus faibles que celles des éoliennes.

La « prégnance », en matière de paysage, étant un élément qui s'impose fortement aux autres éléments de paysage en place, et perturbe leur lisibilité ou les concurrences.

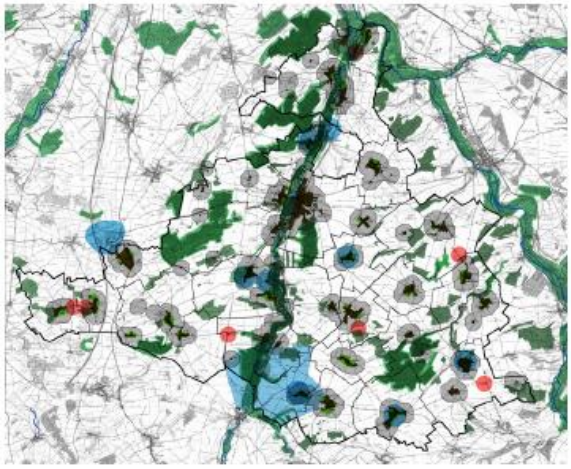

4. D'autres éléments patrimoniaux bâtis non protégés doivent être préservés de la prégnance d'éoliennes.

• Soit parce qu'ils présentent une valeur architecturale, historique ou symbolique forte. C'est le cas, par exemple, du cimetière de Saint-Aignan.

• Soit parce que leur valeur architecturale et paysagère tient en grande partie à leur isolement dans une campagne ouverte ou traditionnelle.

C'est le cas des cimetières de Fransures et de Rogy, du calvaire des pestiférés à La Faloise et d'un monument aux morts sur le plateau à Mailly-Raineval.

• Soit parce qu'ils rassemblent ces deux critères. Exemple : le cimetière de Saint-Aignan.

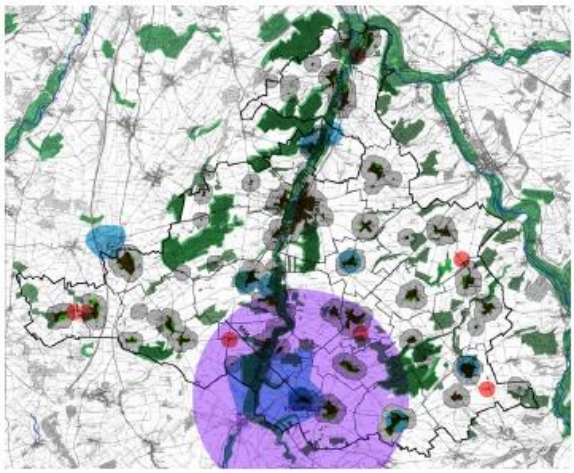

5. Conformément au SRE, aucune éolienne n'est installée dans un rayon de 5 km autour de Folleville, monument historique classé et labellisé comme patrimoine mondial par l'UNESCO. Le gigantisme des éoliennes risquerait d'introduire un phénomène de prégnance avec Folleville.

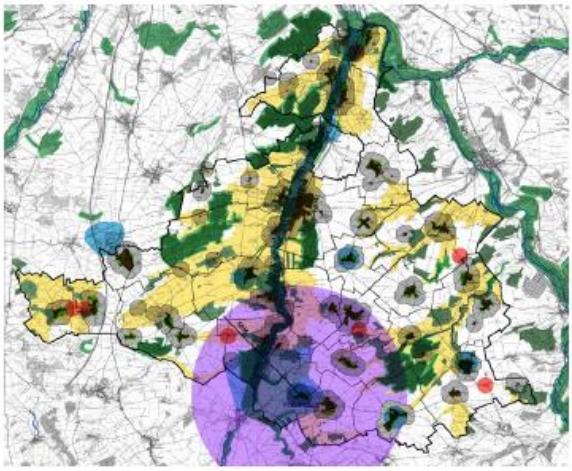

6. Pas d'éoliennes dans la vallée humide de la Noye ni dans les vallées sèches et leurs coteaux (structures paysagères dont la caractérisation et la délimitation sont issues de la phase « diagnostic » du présent Plan de paysage). Dans ces espaces :

• Il y a moins de vent.

• Les paysages (espaces intimes, vues cadrées) et le relief (pentes parfois fortes) sont peu compatibles avec les éoliennes.

A noter que l'exclusion des vallées sèches et de la vallée humide de tout développement de l'éolien figurait déjà dans la ZDE de 2008.

Dans le territoire du Val de Noye, ce sont aujourd'hui les plateaux qui attirent l'essentiel des activités industrielles.

Il apparaît donc logique d'y installer préférentiellement les éoliennes.

2.3.2 Cônes de vue à préserver de l'éolien : espaces visibles depuis les villages de la vallée humide

De même que certains espaces, du fait de leurs caractéristiques propres, certains espaces visibles depuis des lieux stratégiques sont également à préserver du grand éolien. Ils sont de trois ordres :

- **Les espaces visibles depuis les villages de la vallée humide de la Noye, nichés dans le paysage intime de la vallée.** Des éoliennes visibles depuis ces villages dégraderaient leur caractère. Elles seraient perçues comme des éléments contradictoires avec le paysage identitaire de ces villages. Enfin, il apparaît très inconfortable d'être dominé par de hautes éoliennes juchées sur des rebords de plateaux. Les villages concernés sont : Fouencamps, Cottenchy, Dommartin, Guyencourt-sur-Noye, Ailly-sur-Noye, Chaussoy-épagny-Hainneville et La Faloise.

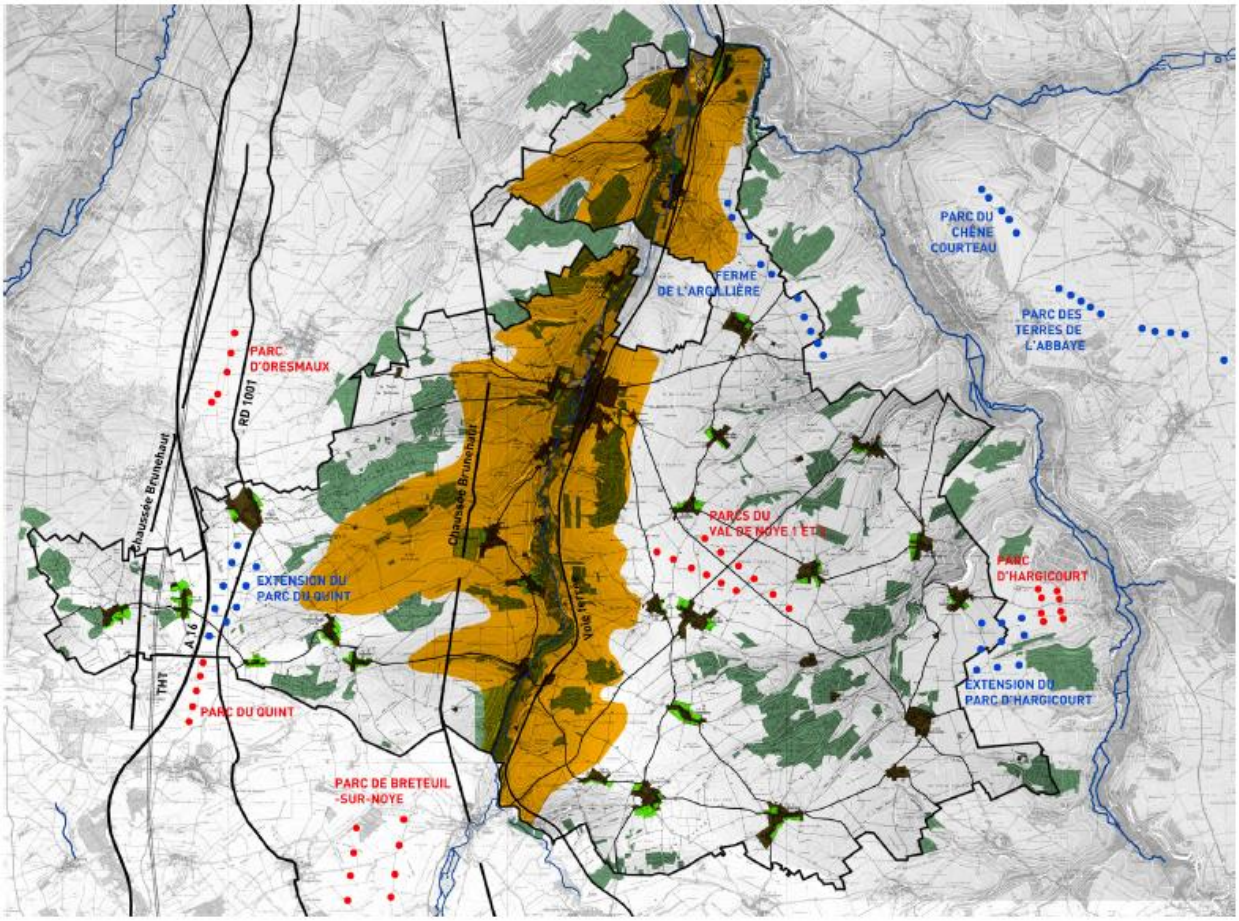

2.3.3 Cônes de vue à préserver de l'éolien : Espaces visibles depuis les villages de fond de vallée sèche

- **Les espaces visibles depuis les villages de vallées sèches.** Comme dans la vallée de la Noye, il apparaît très inconfortable d'être dominé par de hautes éoliennes juchées sur des rebords de plateau.
  Les villages ou hameaux concernés sont : Mailly-Raineval et Ainval (commune de Grivesnes).

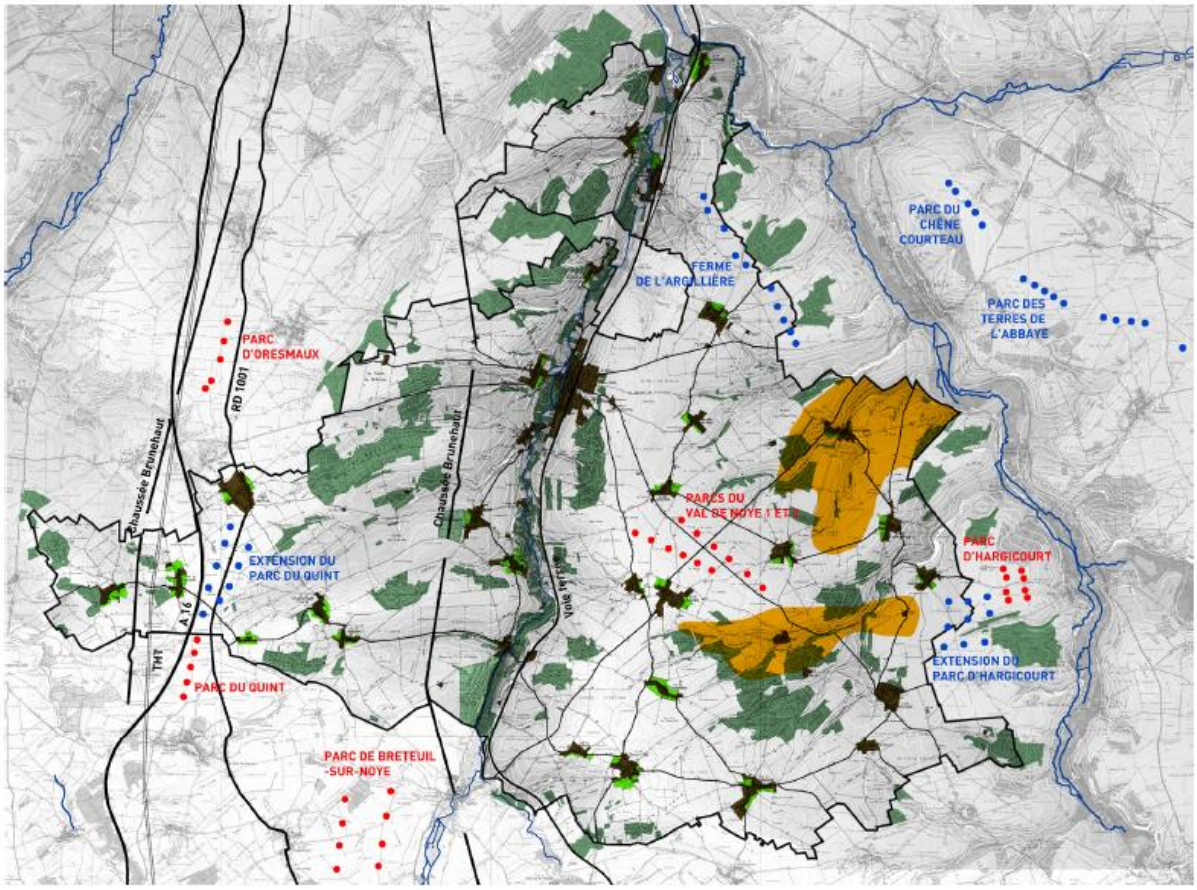

2.3.4 Cônes de vue à préserver de l'éolien : les espaces bien visibles depuis le village de Folleville

- **Les espaces visibles depuis Folleville, dont l'église Saint Jacques-le-Majeur et Saint Jean-Baptiste est classée au titre des monuments historiques et figure au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.**

  Autour depuis Folleville, les paysages présentent de grands horizons plats ou presque plats, une vaste campagne faite de champs ouverts et de bosquets boisés, l'ensemble dégageant une impression d'intemporalité qui s'accorde bien avec le village et ses monuments historiques. De grandes éoliennes visibles depuis le village seraient perçues comme des intrusions techniques et modernes en désaccord avec le caractère du village et du paysage qui l'entoure.

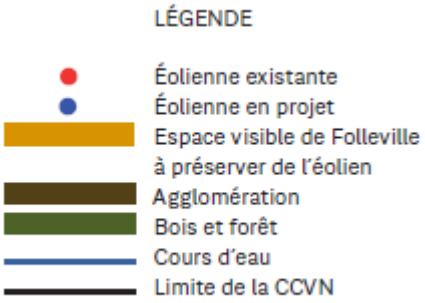

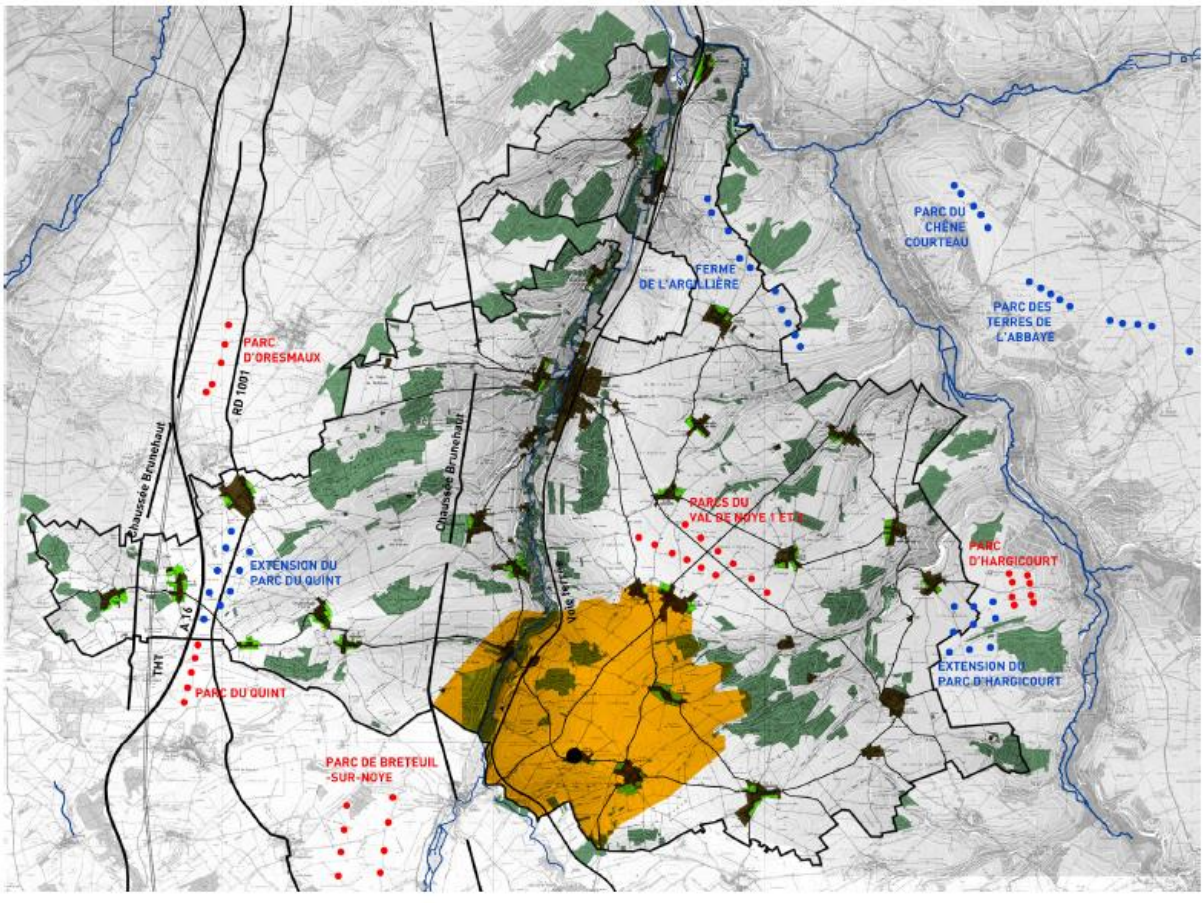

2.3.5 Cônes de vue à préserver de l'éolien : Synthèse

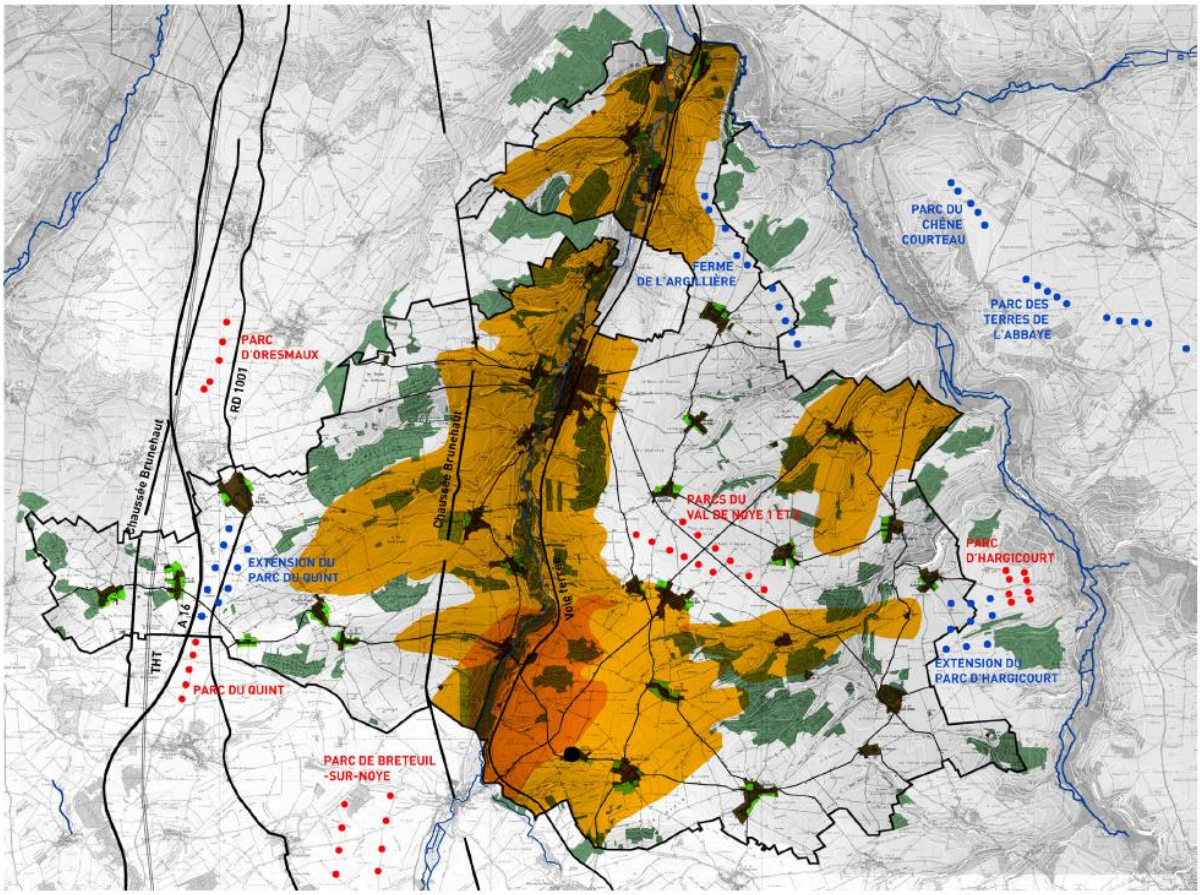

2.4 Zones à préserver de l'éolien : carte de synthèse

La carte ci-dessous présente, en résultante des cartes précédentes, les espaces à préserver du grand éolien. Cependant, il ne s'agit en aucun cas de considérer que tous les espaces restants doivent et peuvent accueillir des éoliennes : le paysage serait alors saturé et encombré d'une multitude d'éoliennes, causes d'une dégradation majeure du paysage du Val de Noye. Les services instructeurs des demandes de permis d'installation d'éoliennes conservent la possibilité de refuser des projets situés dans ces zones. On remarquera que :

- Les espaces cartographiés par la ZDE de 2008 ne sont pas éliminés.
- Aucune éolienne existante et en projet n'est placée dans des espaces à préserver du grand éolien.

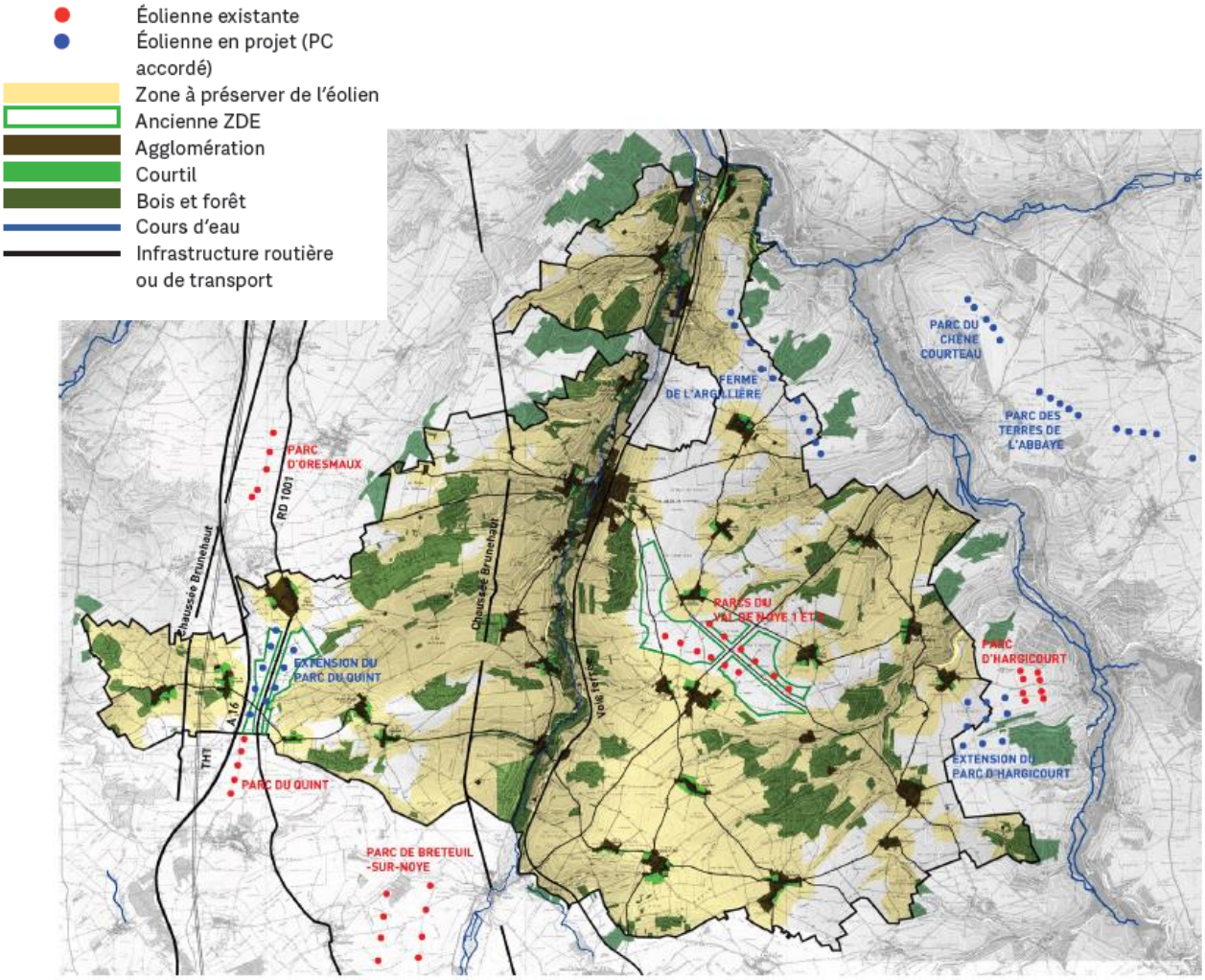

[1] Sources :
- Cartes IGN 25000 n°2309E et n°2309O
- Schéma régional de l'éolien de Picardie. www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Plan de paysage de la Communauté de communes du Val de Noye — OAP « éoliennes » — CCVN maître d'ouvrage — Toporama paysagistes maître d'œuvre

2.5 Zones à préserver de l'éolien : superposition avec le SRE

Éolienne existante
Éolienne en projet (PC accordé)
« Zone favorable» (SRE) à préserver de l'éolien
« Zone favorable sous conditions» (SRE)
« Zone favorable» (SRE)
Agglomération
Cours d'eau
Limite de la CCVN

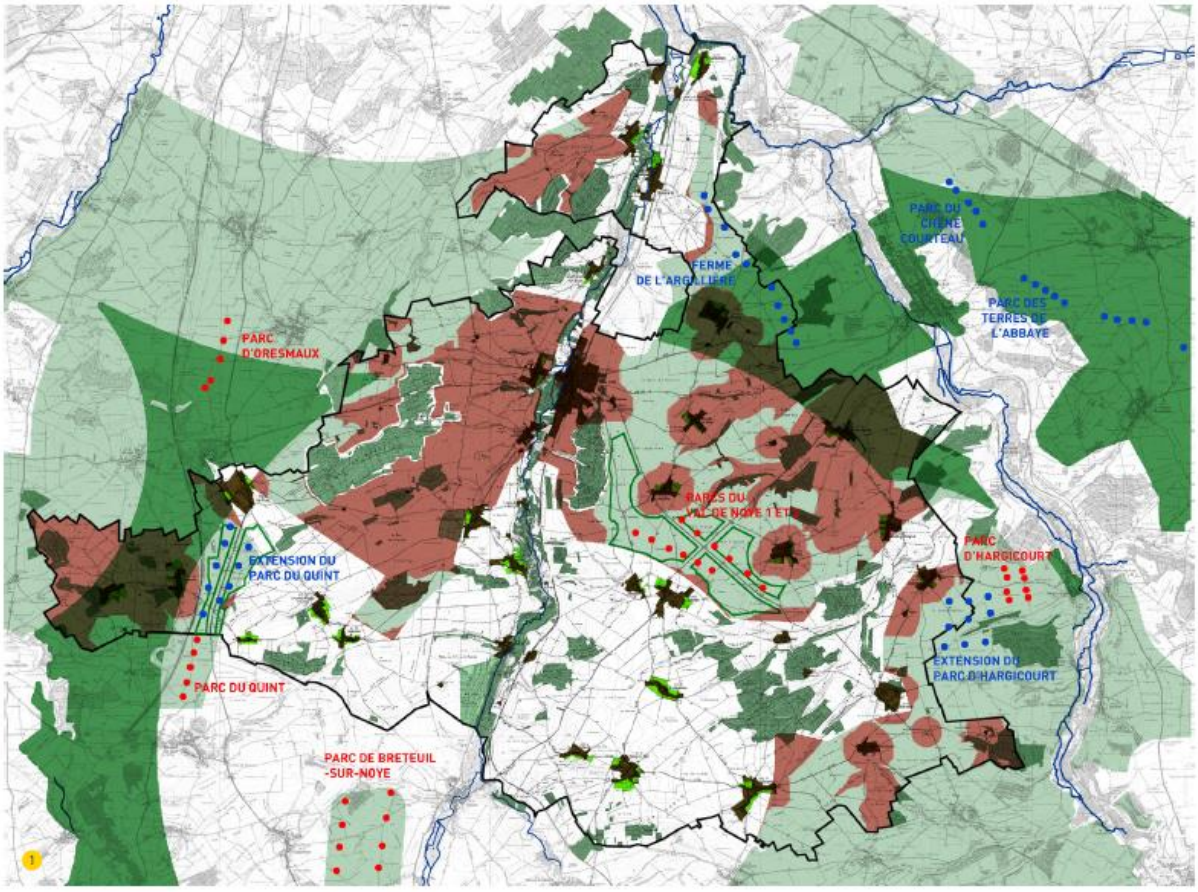

[1] Sources:
- Cartes IGN 25 000 n°2309 E et n°2309 O
- Schéma régional de l'éolien de Picardie.
www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

2.6 Les cônes de vue stratégiques

2.6.1 Les cônes de vue stratégiques depuis les vallées sèches de la rive gauche

Bien souvent, on découvre et traverse les paysages du Val de Noye en empruntant les routes qui relient les grands axes de communication nord / sud (A 16, RD 1001) et la vallée de la Noye. Ces routes, qui empruntent les vallées sèches de la rive gauche de la Noye, forment alors de formidables belvédères sur les paysages des vallées sèches et le fond de la vallée de la Noye.

En revanche, les vallées sèches de la rive gauche de l'Avre, plus encaissées et tortueuses, n'offrent pas de vues sur des espaces favorables à l'éolien. De plus, elles ne sont parcourues que par peu de routes. Les points de vue sont donc moins stratégiques.

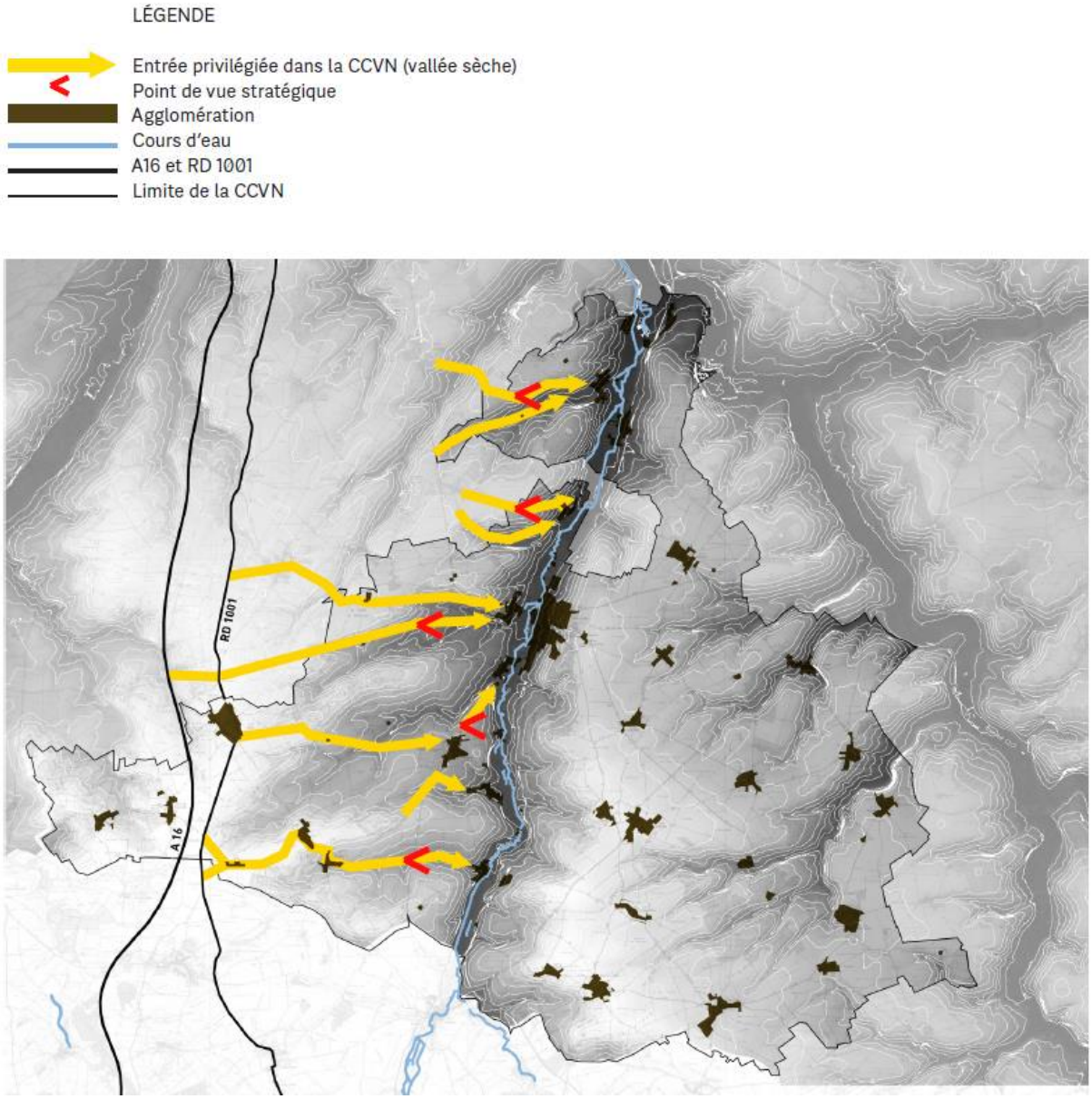

2.6.2 Les cônes de vue stratégiques depuis la vallée Quennepin

Depuis le haut de la vallée Quennepin, vallée sèche qui débouche sur Cottenchy, la vue s'étend jusqu'à la vallée de la Noye et ses coteaux.

Des éoliennes installées sur le plateau qui lui fait face seraient bien visibles.

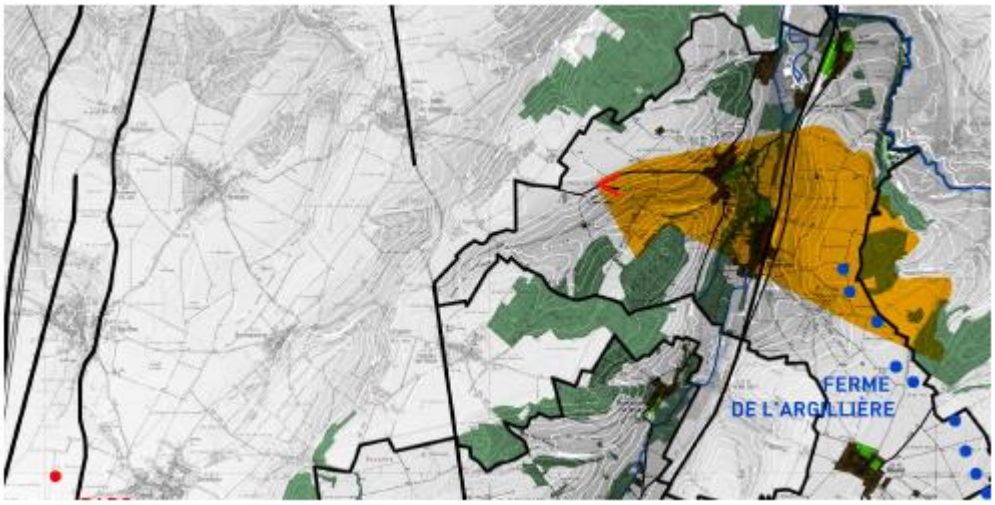

2.6.3 Les cônes de vue stratégiques depuis la vallée Saint-Firmin

Bien qu'étroite et empruntée par une route mineure, la vallée Saint-Firmin de Guyencourt-sur-Noye offre une vue lointaine sur la vallée de la Noye et son coteau est. Des éoliennes installées sur le plateau qui lui fait face seraient bien visibles.

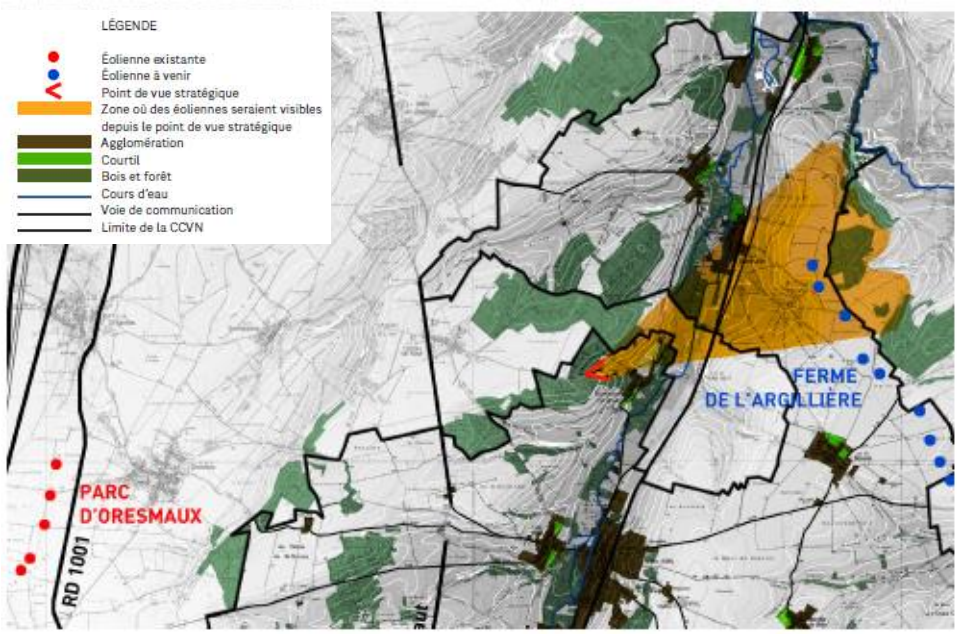

2.6.4 Les cônes de vue stratégiques depuis le lieu-dit le Quesnot

L'arrivée à Jumel et Ailly-sur-Noye par la D7, très empruntée par ceux viennent d'Amiens, donne à voir un large panorama sur la vallée de la Noye et ses coteaux. Certaines des éoliennes installées sur le plateau qui lui fait face sont bien visibles. D'autres éoliennes installées sur le plateau le seraient également.

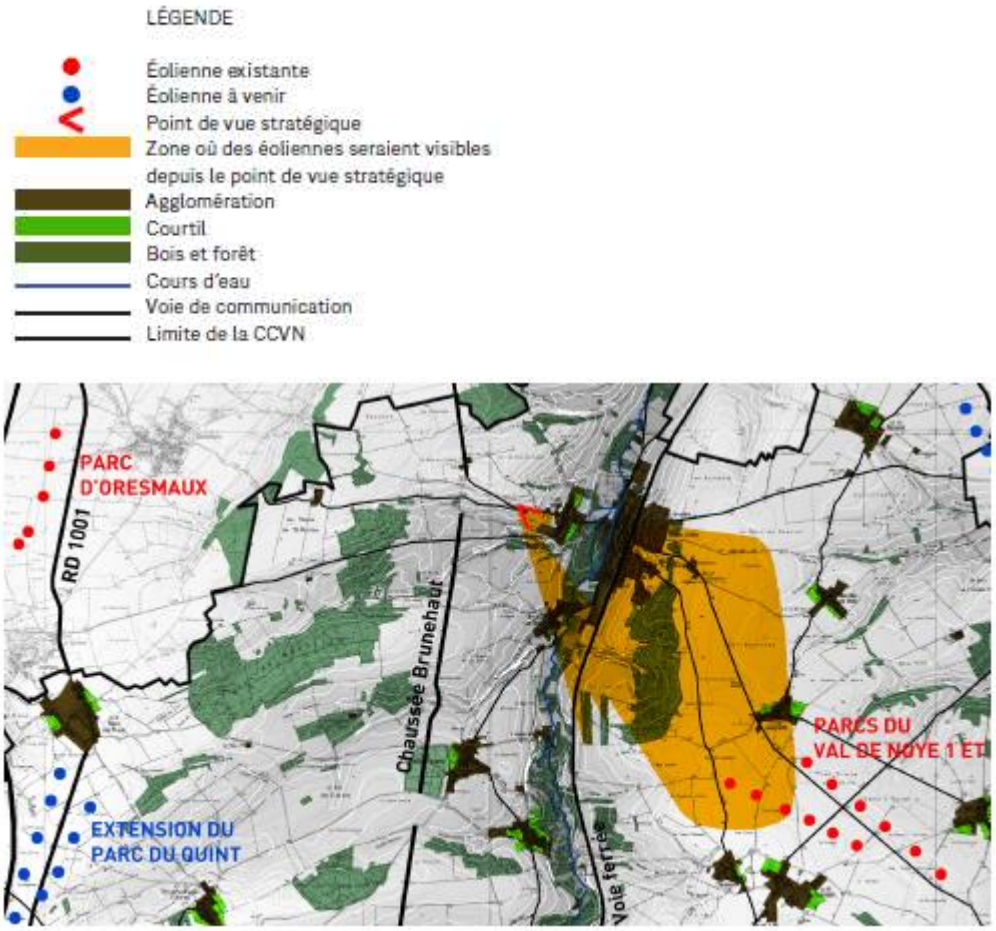

2.6.5 Les cônes de vue stratégiques depuis la vallée sèche de jumel

C'est sans doute la D920, passage obligé par tous ceux qui rejoignent Ailly-sur-Noye et Jumel en arrivant de l'autoroute A16, qui offre le panorama le plus spectaculaire lorsqu'on sort des bois de Lozières et des Varinois. Ce paysage peut être considéré comme une des vitrines du Val de Noye. D'où l'enjeu qu'il représente. Si des éoliennes étaient installées sur le plateau, à proximité du coteau, elles sembleraient émerger au-dessus de la forêt du coteau (bois Louvel et bois d'Ailly).

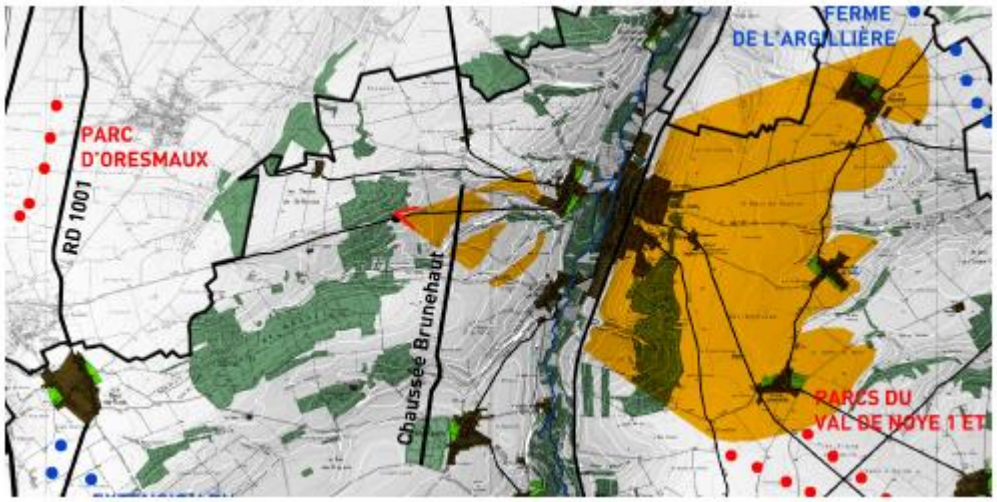

2.6.6 Les cônes de vue stratégiques depuis le haut de la vallée grand-mère

De Chaussoy, la ligne d'horizon boisée du coteau de la Noye se déploie dans toute sa longueur. Les éoliennes du parc dit du val de Noye sont bien visibles, entre un bosquet et le bois de Louvel, bien que les plus proches soient distantes de 3 kilomètres.

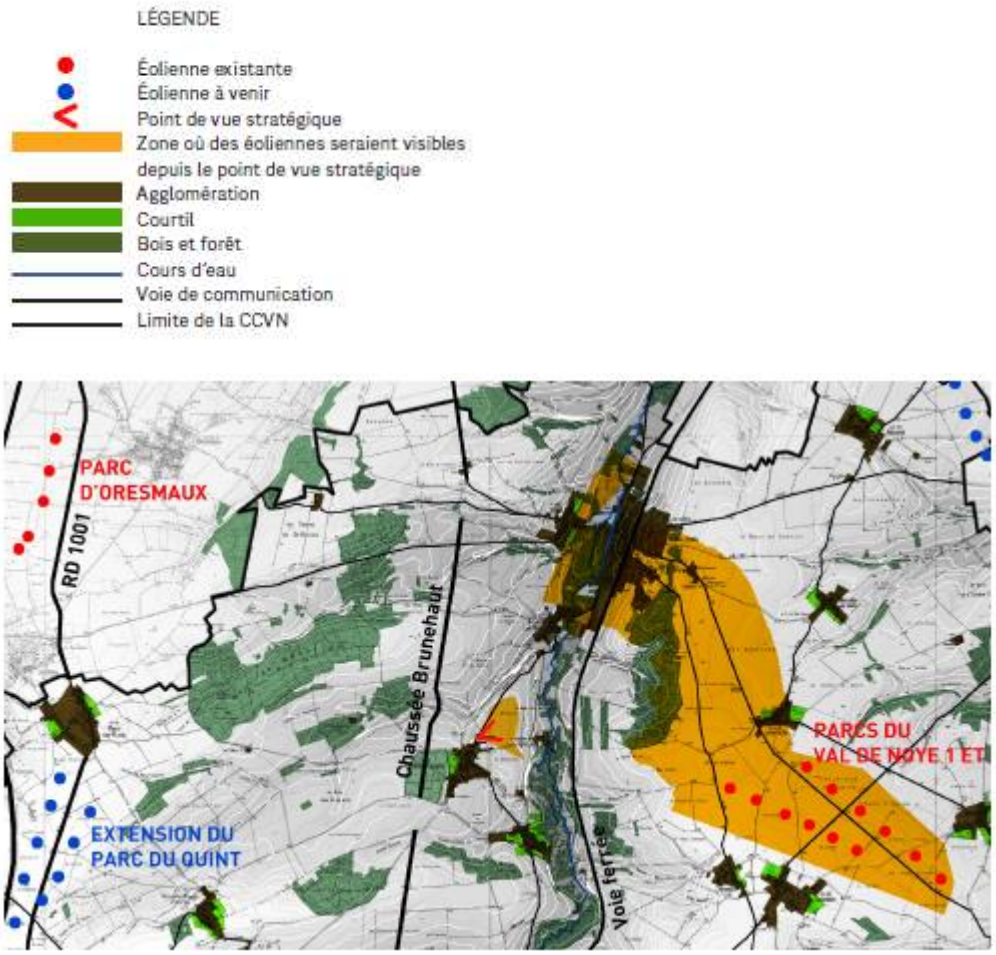

2.6.7 Les cônes de vue stratégiques depuis l'église d'Epagny

Du pied de l'église de Chaussoy-épagny-Hainneville, on aperçoit nettement les éoliennes des parcs 1 et 2 du Val de Noye. Juste derrière le clocher, qui se dresse face à l'horizon, elles forment le « fond de décor ».

Lors d'une visite de site organisée en 2014 à l'occasion de l'élaboration du Plan de paysage, beaucoup d'élus ont regretté ce télescopage visuel entre un édifice dont la construction a commencé en 1150, et dont la valeur tient en grande partie à sa place dans le paysage et la géographie locale, et des éoliennes au design épuré et résolument moderne. Si de nouvelles éoliennes devaient être installées sur le plateau, elles devraient donc l'être en considérant la vue qui s'offre du pied de cette église.

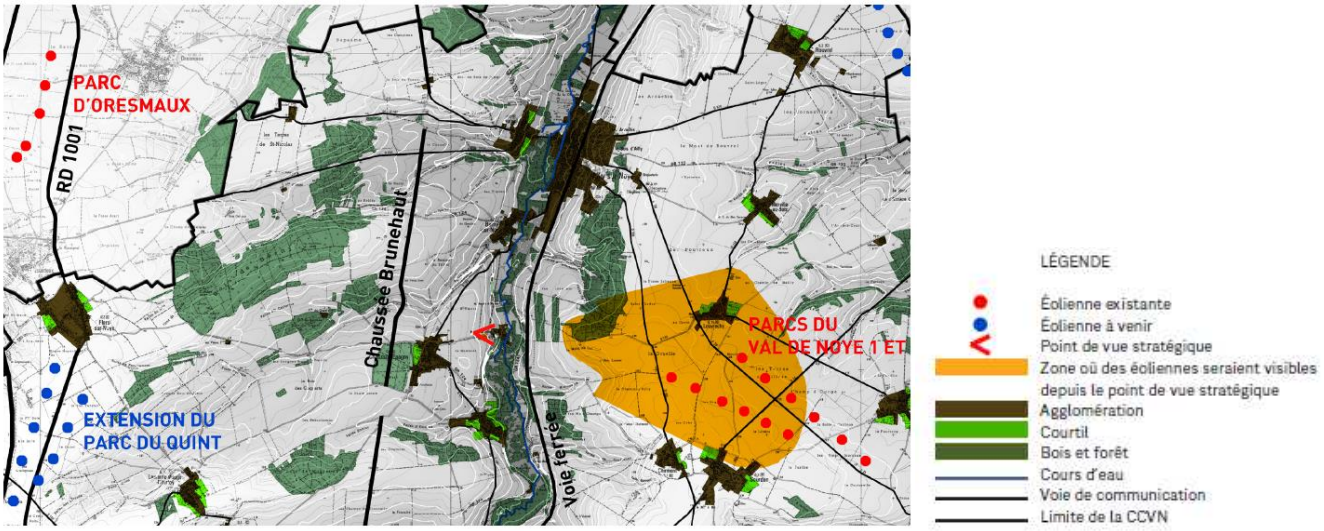

2.6.8 Les cônes de vue stratégiques depuis la vallée du parc à la Faloise

La vallée du parc étant moins profonde et moins large que d'autres vallées sèches, elle offre un horizon moins dégagé sur le plateau qui lui fait face. Cependant, elle est parcourue par tous ceux qui rejoignent la vallée de la Noye, et notamment La Faloise depuis Hautvillers, Lewarde, Hortoy ou la RD 1001.

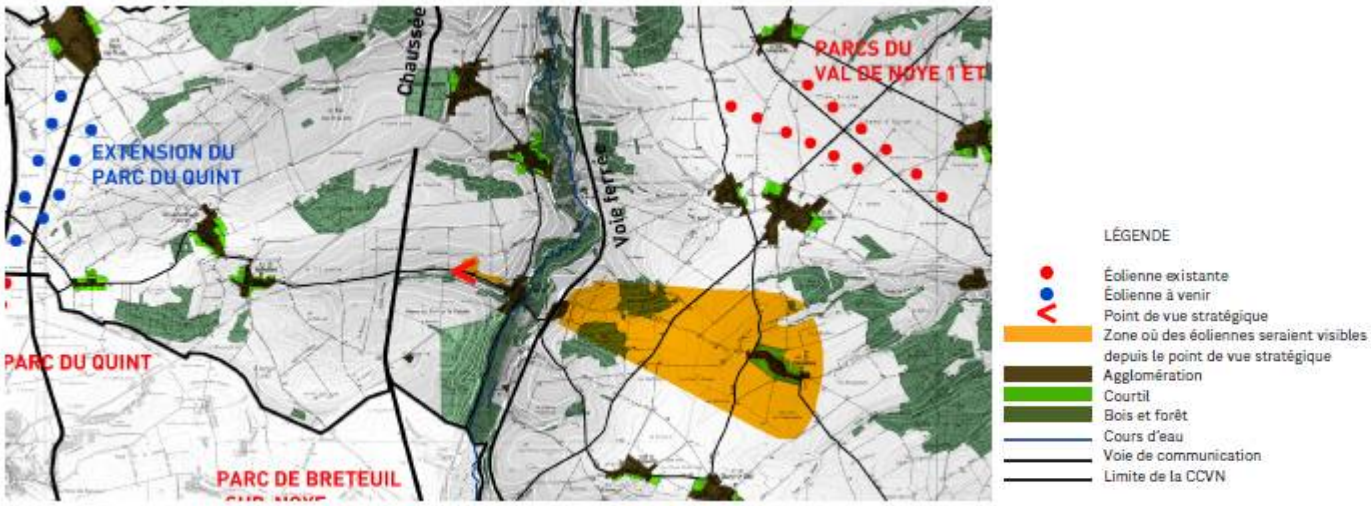

2.6.9 Les cônes de vue stratégiques : synthèse

Comme le montre la carte ci-contre, des éoliennes installées sur le plateau est sont, ou seraient, bien visibles depuis les vallées sèches de la rive gauche de la Noye. Ces vallées étant parcourues de nombreuses routes qui relient la vallée de la Noye aux grandes voies de communication.

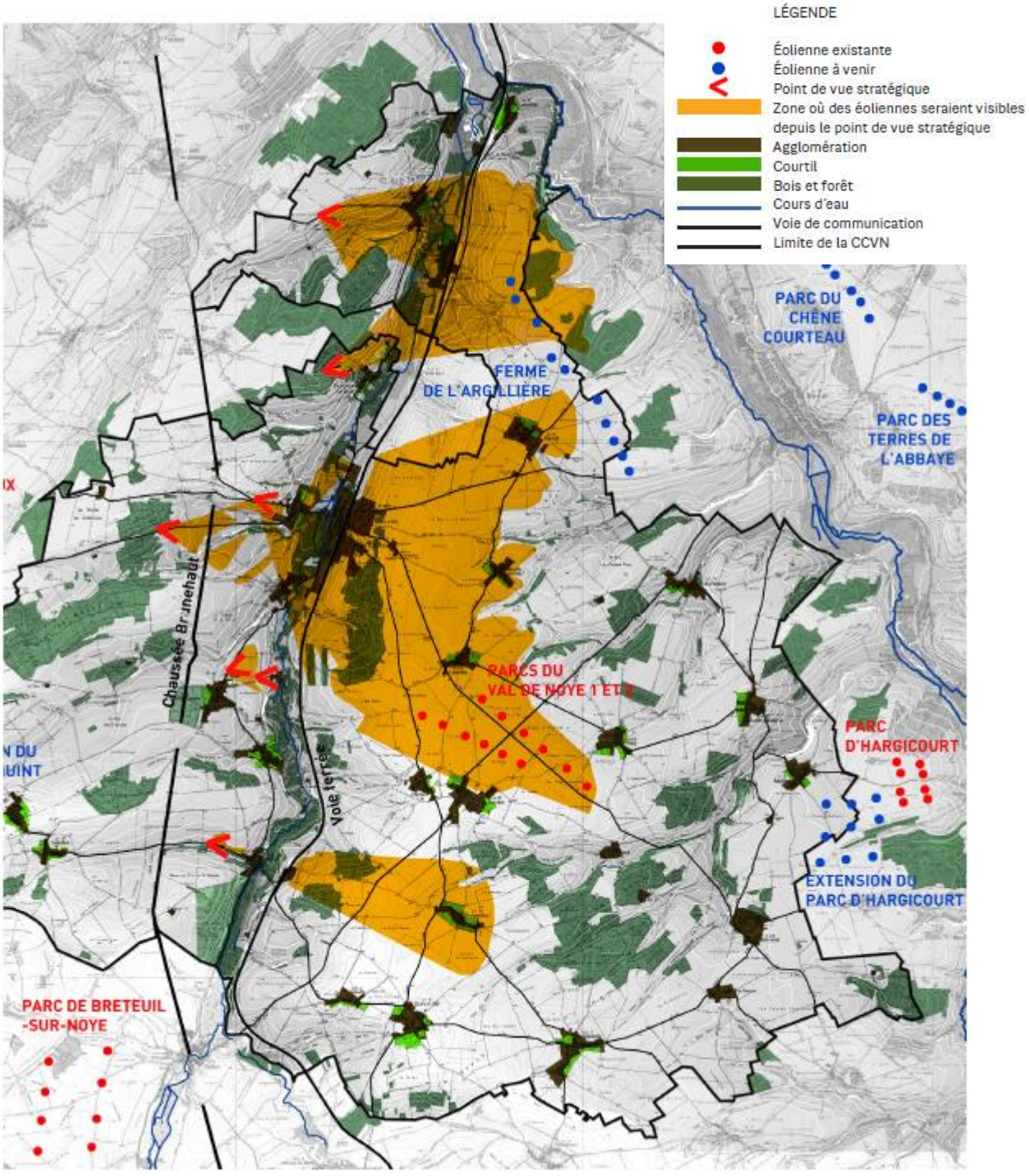

3. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

3.1 Présentation du règlement et de ses documents graphiques

Selon l'article R151-10 du code de l'urbanisme, « le règlement est constitué d'une partie écrite et d'une partie graphique, laquelle comporte un ou plusieurs documents ».

3.1.1 Le plan de zonage

Le plan de zonage délimite le territoire intercommunal selon les différentes zones identifiées auxquelles se rattache un règlement écrit.

Quatre grandes catégories de zones peuvent être identifiées :

La zone urbaine (U)

Ces zones intègrent la partie urbanisée des bourgs, villages et hameaux desservis par les réseaux. Elle est désignée par la lettre U suivie d'un indicatif en fonction des vocations affichées : UA, UB, etc. Selon les zones, la vocation est mixte (habitat, équipements, commerces, services, activités artisanales ou commerciales, …) ou dédiée à une vocation précise : économique (UE), équipements sportifs (US), etc.

Le règlement du Val de Noye distingue :

Les zones U mixtes

- UA correspondant au centre ancien et à l'hyper centre du bourg d'Ailly-sur-Nove, principalement occupé par de l'habitat, des commerces, des activités, des services et des équipements. Son tissu urbain se caractérise par un bâti, le plus souvent implanté à l'alignement des voies et emprises publiques et de manière contiguë.
- UN, recouvre une partie urbanisée d'Ailly-sur-Noye caractérisée par une mixité du bâti, dans ses typologies et ses images urbaines. Elle est à dominante d'habitat et peut comporter pour des besoins de proximité des activités de services, commerciales, artisanales, des équipements publics compatibles avec l'habitat. Contrairement à la zone UB, les nouvelles exploitations agricoles et forestières, les entrepôts et les commerces de gros y sont interdits pour affirmer sa vocation de centre-bourg.
- UB qui recouvre la partie urbanisée des villages et hameaux du Val de Noye. Son tissu urbain se caractérise par une implantation diversifiée des constructions. La commune de Lawarde-Mauger-L'Hortoy dispose d'un sous-secteur UBc du fait de la présence de cavités souterraines.
- UC qui correspond au développement urbain récent de type pavillonnaire et lotissement à vocation essentiellement d'habitat individuel des communes d'Ailly-sur-Noye, Cottenchy et Jumel.

Précisions sur les hameaux

Les principaux hameaux font l'objet d'un zonage U mixte (UB ou UN). Sont notamment concernés :

- Berny-sur-Noye qui comprend quelques équipements dont une salle des associations, un café et le ramassage scolaire et est lié à la commune à Ailly-sur-Noye ;
- Merville-au-Bois à Ailly-sur-Noye ;
- Le Plessier à Grivesnes ;
- L'Hortoy à Lawarde-Mauger-l'Hortoy.

Le développement de ces hameaux est limité à l'enveloppe urbaine existante conformément au SCOT qui indique « *Sauf contraintes particulières, l'extension des hameaux, des communes associéees ou de tout autres ensembles bâtis ne se situant pas en continuité des centralités interdite. Néanmoins lorsque ces entités bâties disposent d'équipements pouvant justifier un développement économique ou résidentiel ou économique, et que les capacités foncières en renouvellement urbainou en densification sont inssufisantes ou inadaptées, l'extension de leur enveloppe urbaine pourra être admise. Cette extension devra cependant être définie en cohérence avec les objectifs de développement globaux de la commune* ».

Il convient de préciser que dans le cas de Berny (Ailly-sur-Noye), la parcelle cadastrale AN99 au nord apparaissant en extension fait l'objet d'un projet de centre routier départemental. Le permis de construire est attribué et les travaux commencés antérieurement à l'approbation du PLUI. La parcelle cadastrale OM62 est pour sa part déjà construite.

Enfin, concernant le hameau de l'Hortoy (Lawarde Mauger L'Hortoy), la parcelle cadastrale AD26 accueille à ce jour une construction.

Les zones U dédiée à une vocation précise

- UJ, les espaces de respiration au sein (cœur d'ilot) ou à proximité des villages (courtils), équipés mais à préserver de l'urbanisation. Cette zone UJ permet notamment de limiter la constructibilité en second rang lorsqu'elle n'est pas souhaitable pour des raisons de qualité urbaines et paysagères notamment. Aussi, un zonage UJ « jardins » a été instaurer en cohérence avec la vocation des lieux. ;
- UE, qui accueille des activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces, de services ;
- UL, qui accueille les équipements supérieurs dédiés à l'enseignement et la formation que sont le lycée agricole du Paraclet et l'ONEMA. Le complexe sportif d'Ailly-sur-Noye, équipement sportif majeur du Val de ainsi que la crèche et un restaurant localisés à proximité immédiate font l'objet sous-secteur UL1. Enfin, une partie du terrain d'aventure d'Ailly-sur-Noye fait l'objet d'un sous-secteur UL2. Il s'agit d'être en mesure d'y accueillir le logement des personnes des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des équipements et de l'hébergement à vocation touristique. Il s'agit conformément à l'orientation du PADD de « Conforter l'offre existante et rentabiliser les équipements touristiques » ;
- US, qui accueille les activités sportives et de loisirs sur les pôles principaux et les pôles relais.

La zone à urbaniser (AU)

Ces zones naturelles peu ou pas équipées sont destinées à une urbanisation future. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Si les zones à urbaniser ne sont pas ouvertes dans le cadre d'une opération d'ensemble alors chaque opération successive devra respecter les densités inscrites dans le SCoT du Grand Amiénois (actionA2- prescription 2.1).

Des démarches ont été faites auprès des gestionnaires réseaux pour connaître les capacités des réseaux d'eau potable.
Le règlement du PLUI du Val de Noye précisent que ces zones seront ouvertes à l'urbanisation à la suite d'une modification du PLUI. Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, pour ouvrir cette zone à l'urbanisation, l'organe délibérant de l'établissement public compétent devra prendre une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U.

La zone agricole (A)

Elle correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le règlement du Val de Noye distingue la zone A et la zone Aa. Toutes deux réservées à l'agriculture, cette dernière a la particularité d'être située à 50 mètres maximum des espaces urbanisés ce qui justifie des prescriptions particulières en termes de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions afin de garantir l'insertion du bâti dans son environnement.

La zone A intègre un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) correspondant aux Granges du Bel Air. L'objectif est de permettre à l'activité située en zone agricole de se développer en y autorisant des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de l'hébergement hôtelier et touristique. L'identification de ce secteur s'inscrit en cohérence avec le PADD qui souhaite porter le potentiel touristique du territoire.

La zone naturelle (N)

La zone recouvre les espaces naturels à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.

Le règlement du Val de Noye distingue différents sous-secteurs :

- Nh correspondant aux zones à dominante humide qui caractérisent le couloir de la vallée de la Noye ;
- Nc correspondant aux couronnes vertes des villages et courtils. Les prairies qui entourent les villages son notamment incluses en Nc afin d'assurer leur protection ;
- Nmh correspondant aux châteaux et ses dépendances pour les communes suivantes ;
- Ns correspondant aux équipements légers destinés à un usage sportif récréatif et de loisirs ;
- Nla et Nlb correspondant aux équipements à vocation touristique et de loisirs : l'espace où se déroule le spectacle « le Souffle de la Terre » à Ailly-sur-Noye (Nla) et le terrain d'aventure d'Ailly-sur-Noye (Nlb).

La zone N intègre un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) correspondant au « Moulin des Ecrevisses », un restaurant et lieu de séminaire. L'objectif est de permettre à l'activité située en zone naturelle de se développer en y autorisant des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, de l'hébergement hôtelier et touristique et de restauration. L'identification de ce secteur s'inscrit en cohérence avec le PADD qui souhaite porter le potentiel touristique du territoire.

Zones		Surface en ha	% du Val de Noye
U	UA	26,9	0,12%
	UB	400,3	1,86%
	UBc	11,1	0,05%
	UC	77,7	0,36%
	UE	26,3	0,12%
	UEb	6,7	0,03%
	UEb1	0,8	0,004%
	UJ	73,1	0,34%
	UL	13,1	0,06%
	UL1	3,4	0,02%
	UL2	0,8	0,004%
	UN	45,0	0,21%
	US	14,4	0,07%
A	A	16377,0	76,02%
	A STECAL	2,8	0,01%
	Aa	299,4	1,39%
AU	AU	11,4	0,05%
N	N	3192,3	14,82%
	N STECAL	0,3	0,002%
	Nc	250,5	1,16%
	Nh	692,8	3,22%
	NLa	2,9	0,01%
	NLb	2,2	0,01%
	Nmh	6,7	0,03%
	NS	6,2	0,03%
	Total général	21544,1	100,00%

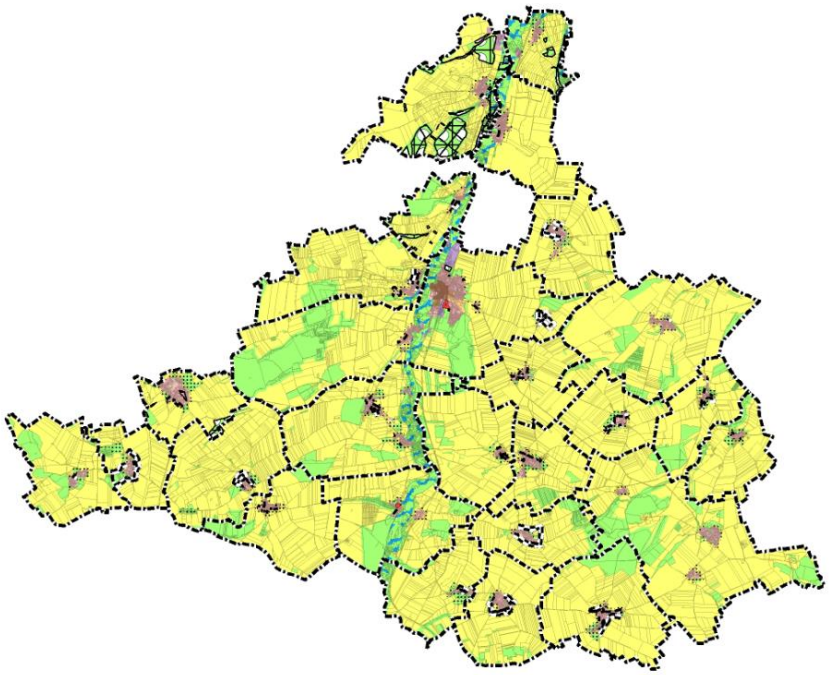

Plan de zonage, Antea Group

3.1.2 Le règlement écrit

Le règlement écrit est établi selon la nouvelle mouture issue du décret n° 2015-1783 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme qui a été publié au journal officiel du 29 décembre 2015. Les règles sont structurées selon les 3 grands items repris du code de l'urbanisme :

- Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité ;
- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ;
- Equipements et réseaux.

Le règlement du PLUI du Val de Noye présente par ailleurs un chapitre regroupant « les dispositions applicables à toutes les zones » lesquelles se compilent avec les dispositions applicables à ladite zone. Ce mode de rédaction permet d'éviter la répétition des mêmes règles dans toutes les zones.

3.1.3 Le plan du patrimoine

Autre document graphique à portée règlementaire, le plan du patrimoine identifie :

- Le patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

  Il s'agit de haies, plantations à réaliser, boisements, talus fossés, mares.

Des espaces naturels, réservoirs de biodiversité, corridors et corridors potentiels à créer figurent également sur ce plan à titre d'information. L'objectif est de pouvoir faire le lien entre la définition de la trame verte et bleue et les éléments préservés concourant à sa déclinaison : talus, haies, etc…

- Le patrimoine naturel et bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme : « *Le règlement peut identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration* ».
  Il s'agit d'éléments architecturaux remarquables, murs, points de vue.

Les patrimoines bâtis identifiés ne peuvent être transformés ou détruits sans autorisation. Ils sont soumis à un régime de déclaration préalable en cas de travaux et à l'exigence d'un permis de démolir préalablement à leur destruction. Par ailleurs, afin de garantir la valorisation de ce patrimoine, le règlement précise que « Tous les travaux exécutés sur un bâtiment ou un élément architectural identifié doivent permettre le maintien et la mise en valeur des caractéristiques constituant son intérêt esthétique et participant à sa qualité patrimoniale. Les éventuels travaux engagés sur les éléments protégés doivent respecter l'architecture du bâtiment et l'emploi des matériaux existants ».

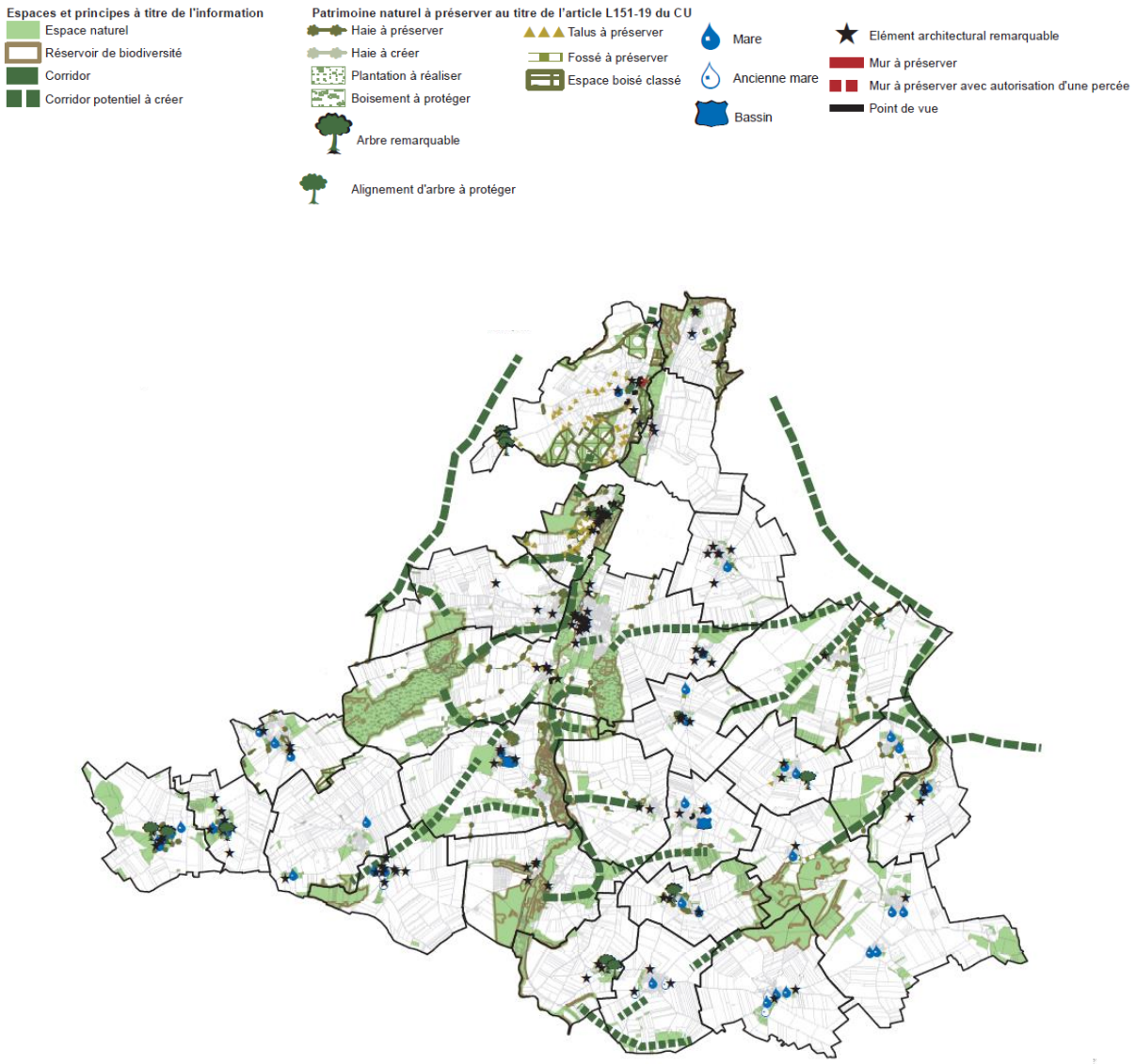

Liste des éléments bâtis préservés par le plan de patrimoine

Dans le cadre du diagnostic du PLUI et du Plan de paysage, un certain nombre d'éléments remarquables du patrimoine bâti a pu être recensé et protégé.

Nature	Commune
Tribune	Ailly-sur-Noye
Tribune	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Maison	Ailly-sur-Noye
Monument aux morts	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Ailly-sur-Noye
Chapelle	Ailly-sur-Noye
Eglise	Ailly-sur-Noye
Mairie	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Ailly-sur-Noye
Chapelle	Ailly-sur-Noye
Monument aux morts et calvaire	Ailly-sur-Noye
Puit	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Ailly-sur-Noye
Calvaire	Aubvillers
Calvaire	Aubvillers
Puit	Aubvillers
Puit	Aubvillers
Christ	Chaussoy-Epagny

Puit	Chaussoy-Epagny
Pompe	Chaussoy-Epagny
Tour, donjon, moulin	Chaussoy-Epagny
Calvaire	Chirmont
Clocheton	Chirmont
Calvaire	Cottenchy
Calvaire	Cottenchy
Calvaire	Cottenchy
Calvaire	Cottenchy
Fontaine protégée	Cottenchy
Chapelle Saint Ulphe	Cottenchy
Calvaire	Coullemelle
Eglise	Coullemelle
Calvaire	Dommartin
Ancienne forge	Dommartin
Calvaire	Esclainvillers
Calvaire	Esclainvillers
Calvaire	Esclainvillers
Calvaire	Esclainvillers
Calvaire	Flers-sur-Noye
Statue vierge	Flers-sur-Noye
Calvaire	Flers-sur-Noye
Calvaire	Folleville
Puit	Folleville
Tour, donjon, moulin	Folleville
Calvaire	Fouencamps
Calvaire	Fouencamps
Chapelle Saint Domice	Fouencamps
Eglise	Fouencamps
Calvaire	Fransures
Calvaire	Fransures
Calvaire	Fransures
Calvaire	Fransures
Calvaire	Fransures
Calvaire	Fransures
Puit	Fransures
Calvaire	Grivesnes
Tour, donjon, moulin	Grivesnes
Calvaire	Guyencourt-sur-Noye
Calvaire	Guyencourt-sur-Noye
Calvaire	Guyencourt-sur-Noye
Château	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye

Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Construction au titre de la Loi Paysage	Guyencourt-sur-Noye
Bâtiment de pompe à incendie	Guyencourt-sur-Noye
Calvaire	Guyencourt-sur-Noye
Pompe incendie 1874	Guyencourt-sur-Noye
Calvaire	Hallivillers
Calvaire	Hallivillers
Calvaire	Hallivillers
Calvaire	Hallivillers
Calvaire	Hallivillers
Château	Hallivillers
Maison picarde	Hallivillers
Maison picarde	Hallivillers
Maison picarde	Hallivillers
Calvaire	Jumel
Monument aux morts	Jumel
Ferme St Nicolas (ancienne abbaye)	Jumel
Calvaire	La Faloise
Chapelle	La Faloise
Ancienne ferme	La Faloise
Ancien moulin	La Faloise
Château	La Faloise
Maison de maître en pierre blanche	Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Calvaire	Louvrechy
Calvaire	Louvrechy
Caveau	Louvrechy
Pigeonnier	Louvrechy
Maison seigneuriale	Louvrechy
Calvaire	Mailly-Raineval
Calvaire	Quiry-le-Sec
Calvaire	Quiry-le-Sec
Calvaire	Quiry-le-Sec
Calvaire	Rogy
Maison en pierre	Rogy
Maison rénovée style picard	Rogy
Maison ancienne ruine	Rogy
Pressoir	Rogy
Calvaire	Rouvrel
Calvaire	Rouvrel
Calvaire	Rouvrel

Maisons picardes	Rouvrel
Château d'eau	Rouvrel
Tour, donjon, moulin	Rouvrel
Calvaire	Sourdon
Tour, donjon, moulin	Sourdon
Calvaire	Thory
Calvaire	Thory
Statue vierge	Thory

3.1.4 Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer figure au plan de zonage conformément au code de l'urbanisme et sur le plan de patrimoine. Ils sont soumis aux dispositions des articles L.113-1 et suivants du code de l'Urbanisme. Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le code forestier et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

Communes concernées par un EBC	**Superficie en ha**
Ailly-sur-Noye	2,24
Cottenchy	215,80
Flers-sur-Noye	21,13
Fouencamps	16,65
Guyencourt-sur-Noye	11,62
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	1,72
Total général	**269,17**

Considérant ces dispositions, le classement en espace boisé classé a été limité à certains boisements structurants de qualité ou à forte valeur paysagère.

Les boisements classés sur les communes de Cottenchy, Fouencamps et Guyencourt-sur-Noye sont des boisements de qualité situés dans un espace identifié « réservoir de biodiversité » dans le cadre de la définition de la trame verte et bleue du Val de Noye.

Le bois de Perdriamont situé sur les communes de Flers-sur-Noye et Lawarde-Mauger-l'Hortoy constitue un boisement à forte valeur paysagère, il marque une coupure entre les deux villages.

Enfin, l'espace boisé classé d'Ailly-sur-Noye constitue une coupure d'urbanisation à préserver entre la zone d'activité économique intercommunale et les zones résidentielles.

3.1.5 Les dispositions issues du schéma de gestion des eaux pluviales

La Communauté de Communes s'est engagée à intégrer la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de son territoire. Elle a ainsi réalisé une étude préalable à la réalisation de son Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP).

Cette étude a notamment permis de définir les orientations de gestion des eaux pluviales et d'élaborer un pré-zonage pluvial à l'échelle du Val de Noye. Le règlement du PLUI intègre ainsi dans les dispositions applicables à toutes les zones certaines de ces prescriptins qui concernent :

- Une superficie minimale de terrain perméable à respecter compte tenu des zones d'aléa définies. Il s'agit d'assurer une infiltration suffisante des eaux pluviales et ainsi de limiter les risques de ruissellement.
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- La préservation des aménagements participant à la gestion des eaux pluviales tels que les fossés ou les mares. Ces éléments sont identifiés au plan du patrimoine.
- La création d'aménagements permettant de limiter le risque de ruissellement sur certains secteurs qui font ainsi l'objet d'emplacements réservés.

Les cartes des zones d'aléas sont jointes aux documents règlementaires.

Nota : Sur les 4 communes de Esclainvillers, Louvrechy, Mailly-Raineval et Thory, il apparaît qu'une partie des solutions se fait soit sur le domaine routier départemental, soit à proximité. Toutefois, la gestion des eaux pluviales des bassins versants n'entre pas dans la compétence du gestionnaire de voirie. Si des solutions doivent se faire sur le domaine public départemental, elles devront faire l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet et le Département.

3.1.6 Les emplacements réservés

Les emplacements réservés sont destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général. Deux emplacements sont réservés pour des programmes de logements au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme. Ils figurent sur le plan de zonage et un cahier dédié à ces emplacements permet de visualiser précisément les parcelles concernées et leurs emprises.

N° ER	Commune	Bénéficiaire	Nature	Surface en m²	Surface en ha
EL01	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement de logements	2 310	0,23
ER01	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement du tour de ville	684	0,07
ER02	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement du tour de ville	1 218	0,12
ER03	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement du tour de ville	279	0,03
ER04	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement du tour de ville	118	0,01
ER05	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement du tour de ville	2 334	0,23
ER06	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement d'une coulée verte le long de la Noye	4 467	0,45
ER07	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Création d'un sentier d'accès vers la vallée de la Noye	1 335	0,13

ER08	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Création d'un espace de stationnement pour le cimetière	1 821	0,18
ER09	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement d'un chemin piétonnier vers le futur groupe scolaire	421	0,04
ER10	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement d'un trottoir rue Sadi Carnot pour sécuriser les déplacements piétons	160	0,02
ER11	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement d'un espace de stationnement à proximité du cimetière de Berny-sur-Noye	1 103	0,11
ER12	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement d'un chemin piétonnier	1 450	0,14
ER13	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Agrandissement de l'école et du groupe périscolaire	3 400	0,34
ER14	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Aménagement de la voirie	430	0,04
ER15	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Agrandissement de l'espace de promenade	21 354	2,14
ER16	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Agrandissement du pôle scolaire/périscolaire	825	0,08
ER17	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Gestion des ruissellements d'eaux pluviales	35 776	3,58
ER18	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Gestion des eaux pluviales	1 104	0,11
ER19	Ailly-sur-Noye	Ailly-sur-Noye	Gestion des eaux pluviales	50	0,01
ER20	Chaussoy-Epagny	Chaussoy-Epagny	Gestion des eaux pluviales	1 139	0,11
ER21	Chaussoy-Epagny	Chaussoy-Epagny	Gestion des eaux pluviales	753	0,08
ER22	Chaussoy-Epagny	Chaussoy-Epagny	Gestion des eaux pluviales	1 088	0,11
ER23	Chaussoy-Epagny	Chaussoy-Epagny	Gestion des eaux pluviales	88	0,01
ER24	Chaussoy-Epagny	Chaussoy-Epagny	Gestion des eaux pluviales	895	0,09
ER25	Cottenchy	Cottenchy	Création et élargissement d'un chemin	4 671	0,47
ER26	Cottenchy	Cottenchy	Aménagement d'un espace de stationnement et nouvelle localisation possible du monument aux morts	886	0,09
ER27	Cottenchy	Cottenchy	Aménagement d'un espace de stationnement	259	0,03
ER28	Cottenchy	Cottenchy	Aménagement d'un espace de stationnement - Aménagement carrefour RD75	2 191	0,22
ER29	Cottenchy	Cottenchy	Aménagement d'un espace de stationnement, réserve incendie et	520	0,05

			création d'un espace ludique		
ER30	Cottenchy	Cottenchy	Aménagement d'un espace de stationnement, réserve incendie et création d'un espace ludique	1 577	0,16
ER31	Cottenchy	Cottenchy	Aménagement d'un accès	370	0,04
ER32	Cottenchy	Cottenchy	Entretien du fossé d'écoulement des eaux pluviales	1 768	0,18
ER33	Coullemelle	Coullemelle	Gestion des eaux pluviales	177	0,02
ER34	Coullemelle	Coullemelle	Gestion des eaux pluviales	485	0,05
ER35	Coullemelle	Coullemelle	Extension du cimetière	2 211	0,22
ER36	Dommartin	Dommartin	Aménagement d'un espace de stationnement	277	0,03
ER37	Dommartin	Dommartin	Aménagement d'un espace de stationnement	516	0,05
ER38	Esclainvillers	Esclainvillers	Aménagement d'un espace public	938	0,09
ER39	Esclainvillers	Esclainvillers	Gestion des eaux pluviales	267	0,03
ER40	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Aménagement du carrefour RN1-VC6	39	0,00
ER41	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Aménagement d'un transformateur EDF	16	0,00
ER42	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Elargissement à 8m du chemin d'entre deux villes	931	0,09
ER43	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Elargissement à 8m du chemin d'entre deux villes	1 058	0,11
ER44	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Elargissement du chemin du Bosquel	235	0,02
ER45	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Aménagement d'un accès au secteur centre et aux abords du monument aux morts	2 092	0,21
ER46	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Aménagement d'un accès au secteur centre	478	0,05
ER47	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Aménagement d'un accès au secteur sud	843	0,08
ER48	Flers-sur-Noye	Flers-sur-Noye	Aménagement d'un accès au secteur sud	594	0,06
EL02	Fouencamps	Communauté de Communes Avre Luce Noye	Aménagement de logements	3 069	0,31
ER49	Fouencamps	Fouencamps	Aménagement d'un espace de stationnement	279	0,03
ER50	Fransures	Fransures	Aménagement des abords de la mare	350	0,04

ER51	Fransures	Fransures	Aménagement d'un espace de stationnement	1 162	0,12
ER52	Grivesnes	Grivesnes	Aménagement d'un espace public et d'un axe visuel vers le château	2 803	0,28
ER53	Grivesnes	Grivesnes	Aménagement d'un espace de stationnement	1 097	0,11
ER54	Grivesnes	Grivesnes	Gestion des eaux pluviales	1 149	0,11
ER55	Guyencourt-sur-Noye	Guyencourt-sur-Noye	Achèvement du chemin piétonnier	782	0,08
ER56	Guyencourt-sur-Noye	Guyencourt-sur-Noye	Aménagement d'un chemin piétonnier à la zone d'extension	127	0,01
ER57	Guyencourt-sur-Noye	Guyencourt-sur-Noye	Aménagement d'un accès à la zone AU	209	0,02
ER58	Guyencourt-sur-Noye	Guyencourt-sur-Noye	Agrandissement du fossé	165	0,02
ER59	Guyencourt-sur-Noye	Guyencourt-sur-Noye	Aménagement d'un chemin communal à vocation touristique	1 048	0,10
ER60	Guyencourt-sur-Noye	Guyencourt-sur-Noye	Gestion des eaux pluviales	1 630	0,16
ER61	Hallivillers	Hallivillers	Gestion des eaux pluviales	1 830	0,18
ER62	Jumel	Jumel	Aménagement de la sortie de l'école	1 204	0,12
ER63	La Faloise	La Faloise	Aménagement d'un espace de stationnement, réserve incendie et création d'un espace ludique	4 702	0,47
ER64	La Faloise	La Faloise	Sécurisation du carrefour	53	0,01
ER65	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Gestion des eaux pluviales	105	0,01
ER66	Mailly-Raineval	Mailly-Raineval	Gestion des eaux pluviales	131	0,01
ER67	Mailly-Raineval	Mailly-Raineval	Aménagement et rénovation des ruines du château	2 049	0,20
ER68	Mailly-Raineval	Mailly-Raineval	Aménagement et mise en valeur d'une perspective visuelle sur le château	3 486	0,35
ER69	Mailly-Raineval	Mailly-Raineval	Gestion des eaux pluviales (fossé)	1 901	0,19
ER70	Mailly-Raineval	Mailly-Raineval	Aménagement d'un chemin de randonnée et d'entretien du fossé	1 619	0,16
ER71	Mailly-Raineval	Mailly-Raineval	Aménagement hydraulique et paysager	5 207	0,52
ER72	Quiry-le-Sec	Quiry-le-Sec	Aménagement d'un espace de stationnement	321	0,03

ER73	Quiry-le-Sec	Quiry-le-Sec	Gestion des eaux pluviales	482	0,05
ER74	Rogy	Rogy	Gestion des eaux pluviales	76	0,01
ER75	Rogy	Rogy	Elargissement de la voirie à 6m	48	0,00
				145 088	**14,51**

3.2 Les dispositions règlementaires retenues au regard des orientations du PADD

Les grands axes du projet doivent trouver leur traduction dans les documents réglementaires. La délimitation des zones et l'écriture du règlement mettent en œuvre de manière cohérente et suivant la nature du tissu urbain (déjà constitué ou en mutation), une ou plusieurs dimensions du PADD.

Cette partie présente orientation par orientation la déclinaison règlementaire du projet.

3.2.1 AXE 1 : S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET BONIFIER LE CADRE DE VIE

1. PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS, SUPPORTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- **Préserver et renforcer la trame verte et bleue**

Les réservoirs de biodiversité et l'ensemble des bois et forêts sont classés en zone N où seules les installations nécessaires à l'exploitation forestière, les installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et les travaux d'extension des constructions à destination d'habitation sont autorisées.

L'ensemble des éléments participant au maintien et la restauration de corridors écologiques sont par ailleurs identifiés en tant qu'éléments à préserver par le plan de patrimoine : haies, alignements d'arbres à créer, talus, bosquets…

- **Préserver et mettre en valeur les milieux naturels vecteurs de l'identité du Val de Noye**

Les zones à dominante humide sont identifiées en zone Nh. Dans cette zone, seuls les ouvrages techniques, installations, constructions liées au bon écoulement des eaux sont admis.

Le règlement impose également pour toutes les zones à ce que toute construction soit implantée avec un recul d'au moins 10 mètres par rapport à l'axe de la vallée de la Noye.

Le patrimoine naturel participant à la qualité du paysagère du Val de Noye est inscrit au plan de patrimoine afin qu'il soit préservé. Les courtils et couronnes vertes des villages sont aussi identifiés en zone Nc où seules sont admises les installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, les aménagements et constructions liés au jardin d'agrément, les abris de jardins, les travaux d'extension des constructions existantes et les annexes sous réserve que la surface de plancher de l'extension n'excède pas 20% de celle du bâtiment existant. Ces dispositions visent à préserver la qualité des villages-bosquets du Val de Noye. C'est une réponse à un des constats du diagnostic. En effet, autrefois, le chemin de tour de ville desservait les courtils, ceinture de jardins à l'arrière des maisons. Souvent bordée de haies, cette couronne paysagère jouait également un rôle important dans la gestion des risques : brise-vent, gestion du ruissellement des eaux pluviales par les espaces enherbés des jardins, etc. Aujourd'hui encore, le chemin de tour de ville et la ceinture de courtils persistent dans de nombreux villages. Toutefois, l'extension des villages, la réalisation de constructions en « deuxième rang », le découpage de corps de ferme en plusieurs lots, etc. ont grignoté les courtils et poussé à la viabilisation du tour de ville et à la disparition partielle des haies qui le composaient. Parfois, le développement des villages a entrainé leur disparition totale. L'ensemble de la couronne paysagère du hameau de Merville-aux-Bois est botamment classé en zone Nc compte tenu de sa qualité paysagère.

- **Valoriser les espaces naturels les moins sensibles pour les activités de nature**

Des cheminements correspondant au tour de ville sont reportés sur le plan de zonage et doivent être maintenus selon les dispositions du règlement.

2. VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL DU VAL DE NOYE

Les châteaux et ses dépendances des communes de Chaussoy-Epagny, Folleville, Grivesnes et Guyencourt-sur-Noye sont classés dans un sous-secteur spécifique Nmh. Dans ce sous-secteur, seuls sont autorisés les affouillements, aménagements, constructions et ouvrages techniques liés à la rénovation et réhabilitation du château et de ses annexes et dépendances et les installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Il s'agit de sauvegarder la vocation de lieux particulièrement importants d'un point de vue patrimonial.

Des éléments remarquables du patrimoine bâtis sont recensés et reportés au plan de patrimoine avec des prescriptions particulières en cas de transformation de bâtiments et de travaux afin de préserver les caractéristiques majeures du bâtiment.

3. FAIRE DES BOURGS ET DES VILLAGES LES GARANTS DE LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DU VAL DE NOYE

- **Cultiver un « dialogue paysager » entre les villages et les espaces agraires ou de nature**

Afin de préserver des espaces de respiration au sein (cœur d'ilot) ou à proximité des villages (courtils), le règlement du PLUI identifie une zone UJ équipée mais à préserver de l'urbanisation. Seuls les aménagements et constructions liés au jardin d'agrément, les abris de jardins, les installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et les travaux d'extension des constructions existantes dont la surface de plancher n'excède pas 20% celle du bâtiment existant sont admis.
La zone UJ concerne également des fonds de jardins sur des parcelles relativement profondes pour lesquelles la construction en double rang n'est pas souhaitable compte tenu de l'impact paysager qu'elle pourrait engendrer (destruction des courtils et par extension du village-bosquet) et/ou de la gestion des réseaux.

Le sous-secteur Nc grâce auquel les courtils et couronnes vertes des villages sont préservés contribue également à « cultiver ce dialogue paysager » entre les espaces.

Le choix a aussi été fait de créer autour des villages une zone Aa qui recouvre les espaces réservés à l'agriculture situés à 50 mètres maximum des espaces urbanisés des bourgs et villages. Des prescriptions particulières en termes de caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des constructions ont ainsi été édictées dans cette zone afin de garantir au mieux l'insertion du bâti agricole en entrée de village. Ces prescriptions particulières concernent l'implantation des bâtiments : l'alignement est autorisé dans une logique de cohérence avec l'implantation du bâti existant en entrée de village, la hauteur est fixée à 12 mètres au faitage (sur le modèle de la zone UB qui couvre les villages) pour les bâtiments agricoles contre 15 mètres en zones A afin de garantir l'insertion des constructions dans l'environnement bâti.

Le règlement des différentes zones veille sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements sans apporter des restrictions qui pourraient freiner des constructions à faible consommation énergétique.

Aspect extérieur des constructions

Sur ce point, le règlement applicable à toutes les zones rappelle que les dispositions de l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme s'appliquent : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de*

prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leur dimension, ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, …».

Sur toutes les zones U mixtes, l'architecture de style ou de caractère empruntée à d'autres régions est interdite. L'ambition est de valoriser l'architecture locale traditionnelle sans empêcher une architecture contemporaine de qualité. La forme des toitures, l'aspect des parements extérieurs et des menuiseries sont notamment réglementés sur les zones U mixtes. En zone UA, les prescriptions sont renforcées sur les ouvertures, l'aspect des menuiseries et les maçonneries en lien avec la volonté de maintenir les caractéristiques du centre historique d'Ailly-sur-Noye.

Le règlement impose pour toutes les zones U mixtes des toitures à 2 pans pour les constructions principales d'une inclinaison comprise entre 40 et 45°. Les toitures terrasses ainis que les toitures à une pente sur 50% de la surface bâtie sont toutefois autorisées pour la construction principale uniquement en zone UB et UC pour les communes suivantes : Ailly-sur-Noye, Chaussoy-Epagny, Esclainvillers, Coullemelle, Dommartin, Flers-sur-Noye, Folleville, Fransures, Guyencourt-sur-Noye, Louvrechy, Quiry-le-Sec, Rouvrel, Rogy et Sourdon. Ces distinctions reposent sur les volontés communales d'ouvrir plus ou moins d'opportunité à l'architecture contemporaine en fonction des spécificités locales. Sur les zones U mixtes, les toitures terrasses et à une pente sont également autorisées pour les bâtiments annexes, extensions.

Concernant les parements extérieurs, pour toutes les zones U, les menuiseries et enduits doivent respecter les tonalités du nuancier annexé au présent règlement et l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouverts d'un revêtement ou d'un enduit (briques creuses, parpaings, béton cellulaire) est interdit.

Enfin en zone A, afin de diminuer leur impact visuel, les volumes importants des constructions à destination d'exploitation seront fractionnés et ne pourront dépasser 35 mètres dans le sens de la pente. Le blanc est proscrit.

Les clôtures

L'aspect des clôtures a un impact important sur le paysage urbain des bourgs et villages. Dans un souci de qualité urbaine, des dispositions encadrent l'aménagement de clôtures sur l'ensemble des zones. Ainsi, les clôtures n'excèderont pas 2 mètres de hauteur. Sur les zones U mixtes, en front de rue et en limites séparatives, les clôtures seront constituées : soit d'une haie végétale d'essences locales, soit d'un dispositif à claire-voie (type grillage) doublé ou non d'une haie, soit d'un mur bahut de 0,80 m maximum de hauteur, surmonté d'une grille simple à barreaux verticaux ou d'un barreaudage vertical ou horizontal, doublé ou non d'une haie, soit d'une clôture pleine. Les plaques de ciments sont néanmoins interdites en front de rue. Par ailleurs, dans le cas d'une séquence bâtie implantée à l'alignement, lorsqu'une construction nouvelle à usage d'habitation n'est pas en totalité implantée à l'alignement, une continuité visuelle devra être conservée par l'édification en front de rue d'une clôture minérale.

Sur les zones A et N, les clôtures seront constituées : soit d'une haie végétale d'essences locales, soit d'un dispositif à claire-voie (type grillage) de couleur foncée doublé d'une haie ; en cohérence avec la vocation de ces espaces.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement de l'ensemble des zones veille également à garantir un aménagement paysager minimum des terrains. Ainsi, les espaces non affectés aux constructions, voiries, accès, aires de stationnement, aires de jeux doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Les essences plantées seront choisies parmi les essences locales détaillées en annexe du règlement.

Implantation des constructions

Enfin, dans un souci de qualité urbaine, des dispositions sont prévues, sur l'ensemble des zones, afin d'assurer la meilleure intégration possible au tissu urbain en termes d'implantation et de hauteurs : l'autorité compétente pourra donc imposer l'alignement ou le recul de la construction vis-à-vis des voies et emprises publiques soit sur une ou deux limites séparatives latérales, soit en retrait, en cohérence avec la séquence bâtie qu'elle intègre. Dans un souci d'intégration harmonieuse à l'existant, la hauteur de la construction tiendra compte des constructions existantes situées de part et d'autre de l'unité foncière.

Le règlement des zones AU est calqué sur celui des zones UB dans un souci de cohérence architecturale et urbaine.

4. MODÉRER LA CONSOMMATION DE FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

- **Favoriser le développement des villages sur eux-mêmes**

Le règlement des zones U mixtes tient compte de la morphologie des bourgs et villages et de leurs possibilités d'évolutions. Il distingue ainsi :

- La zone UA qui recouvre le centre ancien d'Ailly-sur-Noye dont le bâti est le plus souvent implanté à l'alignement des voies et emprises publiques et de manière contiguë.

- Les zones UN et UB qui recouvrent la partie urbanisée du bourg d'Ailly-sur-Noye (UN) et des villages et hameaux (UB) à dominante d'habitat qui se caractérisent par une implantation diversifiée des constructions.

- La zone UC qui correspond au développement urbain récent de type pavillonnaire et lotissement à vocation essentiellement d'habitat individuel des communes d'Ailly-sur-Noye, Cottenchy et Jumel.

Les règles sont édictées en cohérence :

Zone UA

Le règlement impose l'implantation à l'alignement de la voie ou de l'emprise publique en partie ou en totalité. Lorsqu'une construction nouvelle, n'est pas implantée à l'alignement en totalité, une continuité visuelle devra être conservée par l'édification en façade d'une clôture minérale.

Les constructions doivent s'implanter sur au moins une limite séparative.

La hauteur maximale est fixée à 12 mètres au faîtage, une hauteur correspondante aux plus hauts bâtiments vus sur le secteur. Un dépassement de hauteur maximale est néanmoins autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Zones UB et UN

Les règlements de zones UB et UN restent souples en termes d'implantation avec une implantation possible en alignement de la voie publiques ou en recul minimum de 5 mètres et une implantation sur une ou deux limites séparatives latérales ou en retrait (L=H/2 avec un minimum de 3 mètres). Aucune emprise au sol n'est fixée. Ces règles permettent des implantations diversifiées sans freiner la densification. La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres au faitage autorisant des habitations à étage sur le modèle, par exemple, des maisons de maîtres.

Zone UC

Le règlement impose une implantation en recul minimum de de 5 mètres vis-à-vis des voies et emprises publiques en cohérence avec le modèle pavillonnaire. Vis-à-vis des limites séparatives, l'implantation est laissée libre autorisant ainsi la mitoyenneté et la densification du tissu urbain. La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres au faitage sur le modèle de la zone UB.

- **Privilégier l'implantation des activités économiques et des équipements dans le tissu urbanisé existant**

Les règlements des zones U mixtes : UA, UB et UC autorisent les activités commerciales, les activités de bureaux, artisanales dans une logique de mixité des fonctions. Les activités industrielles sont interdites sur ces zones afin d'éviter les nuisances. Afin de préserver les caractéristiques urbaines du centre bourg d'Ailly et en particulier du centre historique ancien, les nouvelles exploitations agricoles et forestières ainsi que les entrepôts et les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m² sont interdits en zone UA ; et les nouvelles exploitations agricoles et forestières, les entrepôts et les commerces de gros sont interdits en zone UN. De même, l'emprise au sol des constructions destinées aux commerces ne peut excéder 50% en zone UA.

La zone UE est, elle, dédiée à l'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces, de services, et concerne les communes d'Ailly-sur-Noye (ZAC du Val de Noye notamment), et Dommartin (Entreprise Bourgeois).

La zone UE comprend également des sous-secteurs UEb et UEb1 correspondant aux activités de l'entreprise Noriap : une coopérative agricole qui comprend des silos implantés sur des sites embranchés fer à Ailly-sur-Noye et La Faloise. Le site de la Noriap à Ailly-sur-Noye est strétagique pour le Val de Noye, il est équipé d'un quai de chargement d'où sont expédiés 120 000 tonnes de grain, via presque 100 trains par an, provenant des adhérents des cantons de Moreuil, Conty et Ailly-sur-Noye. L'ambition de maintien de ce site s'inscrit en cohérence avec le PADD qui énonce « Afin de maintenir la cohésion entre l'agriculture et le développement résidentiel, la communauté de communes et les communes seront attentives à préserver les silos existants et à prévoir de nouveaux sites de stockage si nécessaire ». Ces sous secteurs font l'objet de règles spécifiques d'implantation considérant le fonctionnement du site : ainsi, la distance des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est de 5 m et non 15 mètres comme dans le règlement de la zone UE. Par ailleurs la règle de hauteur est relevée afin de tent compte des activités en place (silos) : ainsi, la hauteur des constructions est fixée à 16m maximum au faitage. Cette hauteur maximale est néanmoins limitée dans le sous-secteur UEb1, à 6 mètres maximum au faitage. Il s'agit d'un secteur qui n'a pas vocation à accueillir de hauts équipements tels que des silos.

5. LIMITER LES RISQUES D'INONDATION ET DE POLLUTION PAR UNE GESTION INTERCOMMUNALE DES EAUX PLUVIALES

Le règlement du PLUI intègre certaines des prescriptions du Schéma de gestion des eaux pluviales qui est annexé au PLUI (Cf. Les dispositions issues du schéma de gestion des eaux pluviales)

Les dispositions concernant l'assainissement, applicables à toutes les zones rappellent par ailleurs les principes de raccordement au réseau collectif ou non collectif afin de limiter les pollutions dans le milieu naturel. L'infiltration des eaux pluviales se réalisera à la parcelle afin d'éviter l'engorgement des réseaux et les risques d'inondations avec une eau polluée lors d'épisodes pluvieux. En effet, lorsqu'elles ruissellent, les eaux pluviales peuvent véhiculer une quantité plus ou moins importante de matières en suspension, de matières organiques, d'hydrocarbures ; et la pollution de ces eaux risque de remettre en cause la qualité du milieu récepteur.

6. ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉOLIENNES

Les installations de production d'électricité, notamment à partir de l'énergie mécanique du vent ou l'énergie solaire sont autorisées en zone A à condition de respecter les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relatives aux installations d'éoliennes.

3.2.2 AXE 2 : CONFORTER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1. DÉVELOPPER UNE OFFRE ATTRACTIVE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

- **Renforcer l'offre d'équipements et de services du pôle structurant d'Ailly-Jumel et développer de nouveaux services de proximité dans les bassins de vie**

Les commerces, équipements et services autorisés dans toutes les zones U mixtes.

Les zones d'équipements sportifs sont par ailleurs valorisées à travers l'identification de zones dédiées :

- US qui accueille les activités sportives et de loisirs sur les pôles principaux et les pôles relais ;
- Ns qui n'autorise que des équipements légers destinés à un usage sportif récréatif et de loisirs.

A noter, le règlement de la zone US réglemente la hauteur avec une hauteur maximale de 10 mètres au faitage tenant compte des établissements et équipements que la zone est susceptible d'accueillir. Dans le sous-secteur Ns qui accueille des équipements légers, la hauteur maximale est fixée à 4 mètres au faitage.
Sur ces zones, la surface des espaces libres de toute construction, desserte et aire stationnement ne peut être inférieure à 40% de la surface totale de la parcelle afin que ces espaces soient paysagers.

Le secteur de l'ONEMA et du Paraclet font également l'objet d'une zone spécifique UL. Elle comprend également dans un sous-secteur UL1, le complexe sportif d'Ailly-sur-Noye, équipements posrtif structurant du Val de Noye ainsi que la crèche et un restaurant, localisés à proximité immédiate.
Enfin, une partie du terrain d'aventure d'Ailly-sur-Noye qui s'inscit en continuité de la zone UB, est classée dans un sous-secteur UL2. Il s'agit de maintenir cette activité en y autorisant le logement des personnes des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des équipements et de l'hébergement à vocation touristique. Le règlement limite la hauteur maximale des constructions à 10 mètres au faitage ne cohérence avec le règlement de la zone UB.

2. RENFORCER L'ACCESSIBILITE AUX SERVICES ET FAVORISER L'INTERMODALITE AU NIVEAU DES POLES D'ECHANGES

Le stationnement est réduit aux abords des pôles gares. A l'intérieur des Disques de Valorisation des Axes de Transports (correspondant à un périmètre de 500 mètres autour de la gare) reportés au plan de zonage, il est exigé au minimum 1 place par logement, au lieu des 2 places exigées sur les zones urbains mixtes.
La volonté est de limiter la place de la voiture à proximité des gares, et en particulier du centre d'Ailly-sur-Noye, mais aussi de prévoir des places de stationnement en nombre suffisant pour éviter l'encombrement des voies et emprises publiques dans un contexte où les ménages possèdent en moyenne deux voitures.

Le stationnement mutualisé est également encouragé. Dans l'ensemble des zones U mixtes, pour toute opération à destination d'habitation ou mixte, le constructeur peut satisfaire aux obligations imposées de réaliser les places de stationnement dans un parc de stationnement mutualisé.

Enfin, des dispositions du règlement visent à favoriser le vélo en imposant du stationnement.

En zones U mixtes, pour toute opération intégrant au moins 2 logements, il sera exigé la réalisation d'au moins 1 stationnement vélo sécurisé par logement. Pour les constructions à destination de bureaux, l'espace destiné au stationnement sécurisé des vélos doit avoir une surface minimale de 1,5 % de la surface de plancher.

Sur les zones accueillant des équipements publics :
En UL, il sera exigé la réalisation d'une place de stationnement vélo pour 10 places de stationnement voiture.
Dans les sous-secteurs Ns et Nlb, il est exigé à minima un espace de stationnement vélos correspondant aux besoins des usagers de ces équipements.

Enfin en UE (activités économiques), il sera exigé la réalisation d'une place de stationnement vélo pour 10 places de stationnement voiture pour les bureaux et activités artisanales et d'une place de stationnement vélo pour 15 places de stationnement voiture pour les constructions à destination d'industrie.

2. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DIVERSIFIÉE

- **Préserver les prairies nécessaires aux élevages**

Sur les couronnes vertes des villages (zones Nc), la constructibilité est limitée afin de limiter l'urbanisation sur des terres labourables et plus particulièrement des prairies pâturées.

Afin d'éviter l'enclavement des exploitations agricoles au sein des tissus urbanisés en respectant les périmètres d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPEa) ainsi que les périmètres sanitaires départementaux autour des bâtiments d'élevage ou des bâtiments liés à l'élevage, les exploitations agricoles sont prioritairement classées en zone A sauf si elles sont d'ores et déjà intégrées dans le tissu urbain. Il s'agit alors de ne pas créer de rupture dans le tissu.

- **Diversifier les activités**

Le règlement de la zone A et Aa autorise le changement de destination des bâtiments repérés au plan de zonage dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous réserve :
- que les travaux ne modifient pas le volume des bâtiments
- que la nouvelle destination soit affectée à des activités liés à l'hébergement, au commerce des produits de la ferme ou du terroir, ou à l'accueil du public en vue d'actions pédagogiques et d'activités de découverte et de promotion du monde agricole.

Il admet aussi les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

3. MODERNISER LE TISSU COMMERCIAL ET ARTISANAL

La zone UE a vocation à accueillir des activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces, de services. Son règlement veille à garantir la qualité de ses aménagements, permettant son attractivité, en reprenant notamment les dispositions du cahier de prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC du Val de Noye annexé au règlement. Les gabarits des constructions, leurs toitures, leurs parements extérieurs, et ouvertures sont ainsi règlementés en termes d'aspect extérieur. La surface des espaces libres de toute construction, desserte et aire stationnement ne pourront être inférieure à 20% de la surface totale de la parcelle et les surfaces ne faisant l'objet d'aucun aménagement spécifique seront engazonnées.

L'objectif est aussi d'inciter les opérateurs à avoir au maximum recours à des procédés constructifs innovants et durables. Ainsi, l'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la surface totale de la parcelle.15% supplémentaires sont accordés si la construction intègre des systèmes de production d'énergie renouvelable.

11. CONFORTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE TOURISTIQUE

Des zones Nla et Nlb spécifiques intègrent les équipements touristiques : il s'agit de l'espace où se déroule le spectacle « le Souffle de la Terre » à Ailly-sur-Noye (Nla) et le terrain d'aventure d'Ailly-sur-Noye (Nlb). Le plan d'eau et et le terrain d'aventure d'Ailly-sur-Noye. Dans ces zones, le règlement visent à maintenir ces activités tout en tenant compte de la vocation naturelle des lieux.

Les destinations admises sont ainsi limitées :
Dans le sous -secteur Nla, sont admis les équipements et installations recevant du public, démontables et liés à l'accueil de spectacles vivants en plein air : gradins chapiteaux, chalets d'accueil…
Dans le sous -secteur Nlb, sont admis les équipements, installations, constructions et aménagements sous réserve d'être destiné à un usage sportif, socio-éducatif, récréatif, de loisirs.

Enfin, les deux sous-secteurs autorisent l'implantation d'installations techniques et aménagements liés au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

3.2.3 AXE 3 : FACILITER LE QUOTIDIEN DES USAGERS ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

1. DÉVELOPPER LE NUMÉRIQUE POUR TOUS

Le règlement précise dans les dispositions applicables à toutes les zones qu'en prévision de l'arrivée de la fibre optique, des fourreaux devront être installés lors de tous travaux, installations et aménagements de voirie.

2. CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un règlement n'empêche pas le recours à des matériaux ou des procédés favorables à la construction durable. Les prescriptions concernant l'aspect extérieur restent ciblées sur des points clés permettant de préserver les paysages urbains caractéristiques du Val de Noye.

3.3 Bilan de surfaces

3.3.1 Bilan sur le territoire du Val de Noye

Zones		Surface en ha	% du Val de Noye
U	UA	26,9	0,12%
	UB	400,3	1,86%
	UBc	11,1	0,05%
	UC	77,7	0,36%
	UE	26,3	0,12%
	UEb	6,7	0,03%
	UEb1	0,8	0,004%
	UJ	72,7	0,34%
	UL	13,1	0,06%
	UL1	3,4	0,02%
	UL2	0,8	0,004%
	UN	45,0	0,21%
	US	14,4	0,07%
A	A	16377,4	76,02%
	A STECAL	2,8	0,01%
	Aa	299,4	1,39%
AU	AU	11,4	0,05%
N	N	3192,3	14,82%
	N STECAL	0,3	0,002%
	Nc	250,5	1,16%
	Nh	692,8	3,22%
	NLa	2,9	0,01%
	NLb	2,2	0,01%
	Nmh	6,7	0,03%
	NS	6,2	0,03%
	Total général	**21544,1**	**100,00%**

3.3.2 Bilan par commune

Ailly-sur-Noye	Surface en ha	%
A	1484,3	58,4%
Aa	1,2	0,05%
AU	2,2	0,1%
N	701,2	27,6%
N STECAL	0,3	0,01%
Nc	29,0	1,1%
Nh	134,6	5,3%
NLa	2,9	0,1%
NLb	2,2	0,1%
NS	1,2	0,05%
UA	26,9	1,1%
UC	68,8	2,7%
UE	23,7	0,9%
UEb	5,2	0,2%
UEb1	0,8	0,03%
UJ	2,0	0,1%
UL1	3,4	0,1%
UN	45,0	1,8%
US	7,5	0,3%
UL2	0,8	0,03%
Total Ailly-sur-Noye	2543,3	

Aubvillers	Surface en ha	%
A	412,3	84,2%
Aa	4,0	0,8%
N	53,6	10,9%
Nc	12,6	2,6%
UB	6,6	1,3%
UJ	0,8	0,2%
Total Aubvillers	490,0	100,0%

Chaussoy-Epagny	Surface en ha	%
A	783,0	67,6%
Aa	25,9	2,2%
AU	0,7	0,1%
N	183,7	15,9%
Nc	22,7	2,0%
Nh	104,0	9,0%
Nmh	0,7	0,1%
UB	31,9	2,8%
UJ	4,9	0,4%
US	1,5	0,1%
Total Chaussoy-Epagny	1158,9	100,0%

Chirmont	Surface en ha	%
A	701	88,8%
Aa	7,1	0,9%
N	65,9	8,3%
Nc	5,1	0,6%
UB	8,1	1,0%
UJ	2,2	0,3%
Total Chirmont	789,3	100,0%

Cottenchy	Surface en ha	%
A	690,0	64,5%
Aa	12,9	1,2%
AU	1,9	0,2%
N	246,2	23,0%
Nc	4,3	0,4%
Nh	76,1	7,1%
NS	2,7	0,3%
UB	17,6	1,6%
UC	5,0	0,5%
UE	0,2	0,02%
UJ	0,4	0,03%
UL	11,5	1,1%
US	0,3	0,03%
Total Cottenchy	1069,0	100,0%

Coullemelle	Surface en ha	%
A	776,7	82,6%
Aa	16,0	1,7%
N	108,0	11,5%
Nc	16,9	1,8%
UB	18,6	2,0%
UJ	4,1	0,4%
US	0,1	0,01%
Total Coullemelle	940,5	100,0%

Folleville	Surface en ha	%
A	494,4	81,3%
Aa	4,9	0,8%
N	59,9	9,9%
Nc	17,8	2,9%
Nh	20,9	3,4%
Nmh	0,6	0,1%
UB	8,7	1,4%
UJ	0,8	0,1%
Total Folleville	608,0	100,0%

Dommartin	Surface en ha	%
A	549,1	83,0%
Aa	8,7	1,3%
N	3,8	0,6%
Nh	71,3	10,8%
UB	25,3	3,8%
UE	1,3	0,2%
UJ	1,2	0,2%
US	1,2	0,2%
Total Dommartin	661,9	100,0%

Fouencamps	Surface en ha	%
A	184,5	50,2%
Aa	8,5	2,3%
N	46,4	12,6%
Nc	7,2	2,0%
Nh	107,4	29,2%
UB	12,2	3,3%
UL	1,6	0,4%
Total Fouencamps	367,9	100,0%

Esclainvillers	Surface en ha	%
A	443,2	78,6%
Aa	11,6	2,1%
N	88,4	15,7%
Nc	4,4	0,8%
NS	0,5	0,1%
UB	14,2	2,5%
UJ	1,4	0,3%
Total Esclainvillers	563,7	100,0%

Fransures	Surface en ha	%
A	363,3	84,7%
Aa	5,7	1,3%
N	24,5	5,7%
Nc	23,3	5,4%
UB	10,7	2,5%
UJ	1,6	0,4%
Total Fransures	429,0	100,0%

Flers-sur-Noye	Surface en ha	%
A	338,1	72,3%
Aa	16,8	3,6%
N	37,2	7,9%
Nc	25,9	5,5%
UB	39,3	8,4%
UJ	10,4	2,2%
Total Flers-sur-Noye	467,8	100,0%

Grivesnes	Surface en ha	%
A	1401,9	74,3%
Aa	26,2	1,4%
N	415,7	22,0%
Nc	4,0	0,2%
Nmh	3,4	0,2%
UB	28,4	1,5%
UJ	6,0	0,3%
Total Grivesnes	1885,6	100%

Guyencourt-sur-Noye	Surface en ha	%
A	193,6	50,2%
Aa	5,5	1,4%
AU	4,1	1,1%
N	107,4	27,9%
Nh	61,9	16,1%
Nmh	2,0	0,5%
UB	8,6	2,2%
UJ	2,4	0,6%
Total Guyencourt-sur-Noye	385,5	100,0%

Hallivillers	Surface en ha	%
A	596,5	82,7%
Aa	10,9	1,5%
N	92,2	12,8%
Nc	7,3	1,0%
UB	10,4	1,4%
UJ	4,1	0,6%
Total Hallivillers	721,3	100,0%

Jumel	Surface en ha	%
A	720,9	80,5%
Aa	12,2	1,4%
AU	0,7	0,1%
N	126,5	14,1%
Nh	9,2	1,0%
UB	19,0	2,1%
UC	3,9	0,4%
UE	1,1	0,1%
UJ	0,9	0,1%
US	1,4	0,2%
Total Jumel	895,9	100,0%

La Faloise	Surface en ha	%
A	601,3	61,7%
A STECAL	2,8	0,3%
Aa	13,0	1,3%
AU	0,7	0,1%
N	234,6	24,1%
Nc	1,5	0,2%
Nh	107,3	11,0%
UB	11,9	1,2%
UEb	1,6	0,2%
UJ	0,6	0,1%
Total La Faloise	975,3	100,0%

Lawarde-Mauger-l'Hortoy	Surface en ha	%
A	854,0	91,1%
Aa	7,4	0,8%
N	48,7	5,2%
Nc	9,6	1,0%
NS	0,5	0,1%
UB	3,7	0,4%
UBc	11,1	1,2%
UJ	2,1	0,2%
Total Lawarde-Mauger-l'Hortoy	937,2	100,0%

Louvrechy	Surface en ha	%
A	529,2	91,4%
Aa	10,6	1,8%
N	21,1	3,6%
Nc	2,6	0,4%
NS	1,3	0,2%
UB	11,2	1,9%
UJ	2,8	0,5%
Total Louvrechy	578,7	100,0%

Mailly-Raineval	Surface en ha	%
A	1191,0	82,7%
Aa	12,0	0,8%
AU	0,5	0,04%
N	218,5	15,2%
Nc	2,1	0,1%
UB	16,6	1,2%
UJ	0,2	0,01%
Total Mailly-Raineval	1440,9	100,0%

Quiry-le-Sec	Surface en ha	%
A	601,5	87,8%
Aa	18,7	2,7%
N	35,6	5,2%
Nc	4,9	0,7%
UB	17,6	2,6%
UJ	6,1	0,9%
US	0,8	0,1%
Total Quiry-le-Sec	685,2	100,0%

Rogy	Surface en ha	%
A	541,4	80,0%
Aa	5,7	0,8%
N	108,5	16,0%
Nc	8,2	1,2%
UB	12,0	1,8%
UJ	1,4	0,2%
Total Rogy	677,1	100,0%

Rouvrel	Surface en ha	%
A	657,8	91,6%
Aa	16,9	2,3%
N	7,1	1,0%
Nc	10,4	1,4%
UB	23,4	3,3%
UJ	2,4	0,3%
Total Rouvrel	717,9	100,0%

Sauvillers-Mongival	Surface en ha	%
A	381,3	73,2%
Aa	12,1	2,3%
N	102,1	19,6%
Nc	8,3	1,6%
UB	12,6	2,4%
UJ	4,0	0,8%
Total Sauvillers-Mongival	520,6	100,0%

Sourdon	Surface en ha	%
A	418,7	81,4%
Aa	16,1	3,1%
AU	0,7	0,1%
N	42,6	8,3%
Nc	10,5	2,0%
UB	19,9	3,9%
UJ	4,4	0,8%
US	1,5	0,3%
Total Sourdon	514,3	100,0%

Thory	Surface en ha	%
A	468,0	90,1%
Aa	9,0	1,7%
N	12,8	2,5%
Nc	12,0	2,3%
UB	11,9	2,3%
UJ	5,6	1,1%
Total Thory	519,3	100,0%

3.3.3 Evolution des surfaces constatées pour les communes dotées d'un PLU ou POS

Une évolution a pu être établie lorsque le document PLU ou POS approuvé présentait un bilan de surface.

Commune de Cottenchy

PLU de Cottenchy approuvé le 21 décembre 2001		
Zones	Surface en hectares	%
UA	15,6	1,4%
UB	3,3	0,3%
UE (lycée Paraclet)	12,5	1,2%
NAr (urbanisation future)	3	0,3%
NB (habitat isolé)	0,7	0,1%
NC (activité agricole)	385	35,9%
ND (zone naturelle)	650	60,5%
NDl (équipements légers d'intérêt général)	2,9	0,3%
Total	1073	100

PLUI Val de Noye Commune de Cottenchy	Surface en ha	%
A	690,0	64,5%
Aa	12,9	1,2%
AU	1,9	0,2%
N	246,2	23,0%
Nc	4,3	0,4%
Nh	76,1	7,1%
NS	2,7	0,3%
UB	17,6	1,6%
UC	5,0	0,5%
UE	0,2	0,02%
UJ	0,4	0,03%
UL	11,5	1,1%
US	0,3	0,03%
Total Cottenchy	1069,0	100,0%

Observations

Les zones agricoles sont en progression au détriment des zones naturelles : une partie des terres agricoles avait en effet été classée en zone N dans le cadre du PLU de 2001.

La zone à urbaniser est limitée en comparaison des développements projetés dans le cadre du PLU de 2001.

Commune d'Ailly-sur-Noye

POS d'Ailly-sur-Noye approuvé en 1994		
Zones	Surface en hectares	%
Total zones U	152,7	6,1%
Na	60,6	2,4%
NC (activité agricole)	1620,2	63,9%
ND (zone naturelle)	701,5	27,6%
Total	2535	100%

PLUI Val de Noye Commune d'Ailly-sur-Noye	Surface en ha	%
A	1484,3	58,4%
Aa	1,2	0,05%
AU	2,2	0,1%
N	701,2	27,6%
N STECAL	0,3	0,01%
Nc	29,0	1,1%
Nh	134,6	5,3%
NLa	2,9	0,1%
NLb	2,2	0,1%
NS	1,2	0,05%
UA	26,9	1,1%
UC	68,8	2,7%
UE	23,7	0,9%
UEb	5,2	0,2%
UEb1	0,8	0,03%
UJ	2,0	0,1%
UL1	3,4	0,1%
UN	45,0	1,8%
US	7,5	0,3%
UL2	0,8	0,03%
Total Ailly-sur-Noye	2543,3	

Observation : La zone à urbaniser est limitée en comparaison des développements projetés dans le cadre du POS qui comprenait la ZAC d'Ailly-sur-Noye et la zone du Chauffour.

Commune de Guyencourt-sur-Noye

PLU de Guyencourt-sur-Noye (2011)		
Zones	Surface en hectares	%
U	9,7	2,5%
AU	3,8	1%
A	149,48	39,3%
N	218,02	57,2%
Total	381	100

PLUI Val de Noye Commune de Guyencourt-sur-Noye	Surface en ha	%
A	193,6	50,2%
Aa	5,5	1,4%
AU	4,1	1,1%
N	107,4	27,9%
Nh	61,9	16,1%
Nmh	2,0	0,5%
UB	8,6	2,2%
UJ	2,4	0,6%
Total Guyencourt-sur-Noye	385,5	100,0%

Observations :

Les zones agricoles sont en progression au détriment des zones naturelles : une grande partie des terres agricoles avait en effet été classée en zone N dans le cadre du PLU de 2011.

La surface de la zone urbaine est en diminution si l'on considère exclusivement la zone UB (le PLU de Guyencourt classait les fonds de jardin en Nj tandis que le PLUI les classent en UJ, mais ces deux zones ont la même vocation). En effet, une partie, de la zone U a été reclassée en zone AU qui est en dehors de cette modification restée inchangée. Les parcelles intégrées en zone AU seront ainsi aménagées dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Bilan de la cohérence du Plan Local d'Urbanisme vis-à-vis des plans et programmes

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre-eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. A ce titre, le PLU doit notamment être compatible avec le SCOT, le schéma de secteur, le PDU, le PLH et les projets d'intérêt généraux. En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité. Il s'agit notamment (en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme) de nouveaux plans ou schémas rendus obligatoires par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

L'article L.123-1-9 précise que le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux.

Par ailleurs, l'article L.123-1-10 précise que le Plan Local d'Urbanisme doit également, s'il y a lieu, être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés.

Au-delà des documents avec lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte est réglementairement exigé, d'autres plans ou programmes sont à considérer car ils peuvent comporter des orientations intéressant le document d'urbanisme et qu'il est utile de prendre en compte. L'article R122-17 du code de l'environnement donne une liste plus précise de ces documents.

	Plans et programme mentionnés aux articles L.123-1-9 et L.123-1-10 et L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme	
Compatibilité	Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)	SCOT du Grand Amiénois
	Schéma de secteur	
	Plans de déplacements urbains (PDU)	
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	SDAGE Artois-Picardie
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers
	Charte du parc naturel régional ou du parc national	Non concerné
	Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)	Non concerné
	Projet d'Intérêt Général (PIG)	Non concerné
Prise en compte	Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	Non concerné
	Plan Climat-Energie Territorial (PCET)	Plan Climat Energie Départemental de la Somme
	Schémas régionaux développement aquaculture marine	Non concerné
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	SRCE Picardie : non approuvé
	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	PPBE de la Somme
Autres plans et programmes	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	SRCAE Picardie arrêté le 14 juin 2012
	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers (PDEDMA)	PDEDLA de la Somme approuvé le 20 décembre 2007
	Schémas départementaux des carrières	Non concerné
	Schémas départementaux des espaces naturels sensibles	Non concerné
	Plans de prévention des risques d'inondation	PPRi de la vallée de la Somme approuvé le 02/08/2012 *NB : les PPR approuvés sont des servitudes d'utilité publique s'imposant à toute personne publique ou privée et ils doivent être annexés aux PLU*
	Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	

1.1 Le SDAGE Artois Picardie

Le nouveau SDAGE Artois Picardie 2016-2021 se place dans la continuité du SDAGE adopté en 2009, issu de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il doit assurer la filiation dans la prise en compte de la gestion équilibrée de la ressource et dans les grandes thématiques abordées. Il marque le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats inspirée par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

La mise en œuvre de la DCE prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et les conditions de leur atteinte.

L'article L. 212-1 du Code de l'Environnement indique que le S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont citées ci-après.

Tableau 1 : Orientations du SDAGE Artois Picardie

Orientations		Compatibilité avec le projet
O A-1	**Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux**	**Concerné**
O A-2	**Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)**	**Concerné**
O A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	Non concerné
O A-4	**Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer**	**Concerné**
O A-5	**Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée**	**Concerné**
O A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire	Non concerné
O A-7	**Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité**	**Concerné**
O A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	Non concerné
O A-9	**Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**	**Concerné**
O A-10	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Non concerné
O A-11	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	Non concerné
O A-12	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	Non concerné
O B-1	**Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE**	**Concerné**
O B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	Non concerné
O B-3	Inciter aux économies d'eau	Non concerné
O B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	Non concerné
O B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Non concerné
O B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Non concerné
O C-1	**Limiter les dommages liés aux inondations**	**Concerné**
O C-2	**Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues**	**Concerné**
O C-3	**Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants**	**Concerné**
O C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Non concerné
O D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement numéro 1)	Non concerné
O D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	Non concerné

O D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	Non concerné
O D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux	Non concerné
O D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin	Non concerné
O D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement	Non concerné
O D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage	Non concerné
O E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	Non concerné
O E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »	Non concerné
O E-3	Former, informer et sensibiliser	Non concerné
O E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance	Non concerné
O E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs	Non concerné

1.2 Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers

Le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers a été approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 6 août 2019. Son périmètre a été fixé par arrêté inter préfectoral le 29 avril 2010 et couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais). La structure porteuse de ce SAGE est le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Bassin Versant de la Somme (AMEVA). (Source : http://www.gesteau.eaufrance.fr/concept/bassin-versant)

Il s'étend dans la vallée de la Somme de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4530 km².

Le bassin versant a pour colonne vertébrale la Somme canalisée et intègre également les principaux affluents, l'Ancre dont la tête de bassin se situe dans le Pas-de-Calais, l'Avre et la Selle qui prennent leur source dans l'Oise, au sud du territoire. Le Val de Noye fait partie du comité géographique « Avre, Noye, Selle » défini par le SAGE.

Les enjeux de ce SAGE sont :

- **Des enjeux qualitatifs de la ressource dus aux différentes activités : industrie, agriculture, assainissement ;**
- **Des enjeux liés à la gestion quantitative de la ressource avec les problèmes de sécheresse sur certains secteurs et donc de restriction d'usage ;**
- **Des enjeux de santé publique présents sur le bassin avec les problèmes bactériologiques touchant l'activité conchylicole ainsi que la contamination du milieu aquatique par les PCB ;**
- **Des enjeux de sécurité avec les inondations de la Somme ainsi que les problèmes de ruissellement et de mouvements de terrains ;**
- **Des enjeux économiques pour les activités liées à l'eau telles que l'industrie, l'agriculture, la pêche, la chasse, le tourisme, les sports nautiques et les loisirs.**

Toutes les communes du Val de Noye sont incluses dans le périmètre du SAGE de la Somme aval et des cours d'eau côtiers.

1.3 Le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Somme

Le Plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents a été prescrit le 20 avril 2001. Ce Plan de prévention des risques naturels prend en considération les aléas Inondations par débordement de la Somme, remontées de nappe et ruissellement. A l'issue des différentes phases d'élaboration, le plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents à été approuvé par arrêté préfectoral le 02 août 2012. Il vaut servitude d'utilité publique et est à ce titre annexé au Plan local d'urbanisme.

Le règlement du PLUI précisent que : « Certains secteurs sont soumis au risque d'inondation au regard du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Somme et ses affluents. Tout pétitionnaire prendra connaissance du PPRI annexé au PLUI et **dont les dispositions prévalent à celui du règlement du PLUI dès lors qu'elles sont plus contraignantes** ».

2. Motifs des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national

L'évaluation environnementale doit exposer les motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.

Document considéré	Objectifs/Orientations du document	Articulation du PLUi avec le document
Directive cadre sur l'eau	La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union Européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable. Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par : ▪ Une gestion par bassin versant ; ▪ La fixation d'objectifs par « masse d'eau » ▪ Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; ▪ Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; ▪ Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.	Le PLUi favorise la protection de la ressource en eau par : Article 13 du règlement du PLUi concernant la desserte des réseaux PADD Axe 1. Orientation 1.5 « Limiter la pollution des milieux aquatiques et des nappes phréatiques ». Les périmètres de captages d'eau sont compris à plus de 80% dans les zonages agricoles et un peu plus de 18% en zone naturelle.
Protocole de Kyoto	Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 au Japon et il est entré en vigueur le 16 février 2005. Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % à l'échelle mondiale par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones. Il comporte plusieurs orientations : ▪ Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale ; ▪ Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non règlementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement ;	Le parti d'aménagement du PADD propose une organisation autour d'un pôle majeur Ailly-sur-Noye et Jumel relayé par des pôles relais. Cette organisation du territoire vise une meilleure répartition des services, le maintien d'emploi de proximité et donc une accessibilité améliorée pour les habitants. PADD Axe 3. Orientation 3.15 « Contribuer à la transition énergétique : - Encourager l'amélioration énergétique du parc ancien de logements et lutter contre

	▪ Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ; ▪ Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes ; ▪ Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché ; ▪ Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas règlementés par le Protocole de Montréal ; ▪ Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non règlementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports ; ▪ Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie	la précarité énergétique des ménages - Promouvoir l'efficacité énergétique et l'éco-construction - Diversifier les modes de production d'énergies renouvelables - Promouvoir une agriculture durable - Limiter les émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements Dans le règlement : article 12 du règlement du PLUi -> stationnement des vélos. Le règlement n'empêche pas le recours à des matériaux ou des procédés favorables à la construction durable. Le PLUI comporte une OAP éolienne en réponse à l'orinettaion du PADD : « 1.6 Encardrer le développement des éoliennes ». Cette orientation précise : « Si la communauté de communes entend contribuer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelable, elle reste attachée à la préservation de ses paysages. Grâce à une concertation renforcée avec les communes et les porteurs de projet, elle entend favoriser un développement éolien acceptable et qualitatif ».
Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables	À la suite de la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement" qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est dotée de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. A la suite de quoi un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables pour la période 2009-2020 en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Ce plan fixe les orientations suivantes pour la France : ▪ Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante ; ▪ Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz… ; ▪ Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable ; ▪ Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables ; ▪ Mettre en place une règlementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ; ▪ Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation ;	

	▪ Mettre en place une règlementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ; ▪ Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.	
Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages	Après la loi relative à la protection de la nature de 1976 et la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a été promulguée le 9 août 2016. Cette loi inscrit dans le droit français une vision dynamique et renouvelée de la biodiversité et a pour ambition de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et de faire de la France le pays de l'excellence environnementale. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages mobilise tous les leviers d'action : ▪ Affirmer que la reconquête de la biodiversité est l'affaire de tous ; ▪ Consolider des principes juridiques ; ▪ Protéger les espèces en danger, les espaces sensibles et la qualité de l'environnement ; ▪ Faire de la biodiversité un levier de développement économique.	Cf. Axe 1 du PADD : AXE 1. S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET BONIFIER LE CADRE DE VIE Le PLUi se conforme à la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en protégeant les espaces boisés, les haies, les fossés selon le code de l'urbanisme.
Plan climat de la France – Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	Instaurée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour conduire la politique d'atténuation du changement climatique. Elle constitue l'un des deux volets de la politique climatique française, au côté du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). La Stratégie Nationale Bas-Carbone formule 41 orientations de politiques publiques. Ces orientations sont à la fois transversales et sectorielles. Parmi ces orientations, l'une d'entre elle concerne plus spécifiquement l'aménagement du territoire : ▪ Accompagner l'aménagement du territoire par des formes urbaines résilientes et des organisations économes en carbone en limitant l'artificialisation des sols. Pour atteindre la neutralité carbone, il est notamment nécessaire de limiter fortement dès aujourd'hui l'artificialisation des sols, en poursuivant l'objectif de stopper l'artificialisation nette en 2050 et réduire les émissions de carbone induites par l'urbanisation. Cela passe par un renforcement des pôles urbains (sans aboutir à une surdensité) et une optimisation de l'usage des espaces (diversification des usages) tout en s'assurant de promouvoir des formes urbaines résilientes aux effets du changement climatique.	L'objectif du PADD du PLUi est de « Diviser par deux le rythme de consommation de foncier agricole et naturel » Le parti d'aménagement du PADD propose une organisation autour d'un pôle majeur Ailly-sur-Noye et Jumel relayé par des pôles relais. Cette organisation du territoire vise une meilleure répartition des services, le maintien d'emploi de proximité et donc une accessibilité améliorée pour les habitants. Les OAP secteurs de projets et grandes emprises foncières obligent à optimiser les espaces en proposant des formes urbaines plus denses. Le règlement du PLUI ne freine pas les possibilités densification.
Plan National d'adaptation au changement climatique 2 (PNACC 2)	La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts	Le PLUi se conforme à ce plan en prenant en compte les risques naturels connus. Le PPRI est notamment annexé au document.

	à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles. Avec son deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2), la France vise une adaptation effective dès le milieu du XXI^{e} siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^{e} siècle. ▪ Protéger les français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques (domaine d'action « prévention et résilience ») ; ▪ Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique (domaine d'action « Nature et milieux »).	

3. Les incidences probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Un certain nombre d'enjeux ont été mis en évidence à partir du diagnostic établi sur le Val de Noye.

C'est à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que la Communauté de Communes a pris une position claire en faveur de la protection de l'environnement en répondant à ces enjeux.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui définit l'occupation possible des sols et régit les modalités de l'urbanisation. La définition de son zonage s'est basée sur l'analyse des besoins actuels et futurs des communes du territoire du Val de Noye ainsi que sur les enjeux liés à la préservation des milieux naturels et des paysages. Par conséquent, les choix retenus ont des incidences qualifiées de positives sur l'environnement sans exclure certains effets négatifs identifiés.

Les incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement sont analysées à travers 9 thématiques :

- Risques naturels ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage urbain et patrimoine ;
- Energie ;
- Eau ;
- Qualité de l'air ;
- Déchets ;
- Nuisances sonores ;
- Risques et nuisances liés à l'activité industrielle.

3.1 Incidences du PADD

3.1.1 Rappel des orientations

Le PADD est décliné en trois grands axes, chacun étant lui-même décliné en orientations :

AXE 1 : S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET BONIFIER LE CADRE DE VIE

1 : Préserver et valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité

2 : Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye

3 : Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye

4 : Modérer la consommation de foncier agricole et naturel

5 : Limiter les risques d'inondation et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales

6 : Encadrer le développement des éoliennes

AXE 2 : CONFORTER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

7 : Développer une offre attractive d'équipements et de services

8 : Renforcer l'accessibilité aux services

9 : Promouvoir une agriculture diversifiée

10 : Moderniser le tissu commercial et artisanal

11 : Conforter et diversifier l'offre touristique

AXE 3 : FACILITER LE QUOTIDIEN DES USAGERS ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES

12 : Développer le numérique pour tous

13 : Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye

14 : Faciliter les parcours résidentiels des habitants

15 : Contribuer à la transition énergétique

3.1.2 Système de notation :

+ + : 2

+ : 1

+ /- : 0

- : -1

-- : -2

				Orientations du scénario															Bilan scénario	
				S'APPUYER SUR LE SOCLE PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTAL ET BONIFIER LE CADRE DE VIE						CONFORTER LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE					FACILITER LE QUOTIDIEN DES USAGERS ET ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES					
Composante environnementale	**Etat initial**	**Enjeux environnementaux**	**Déclinaisons**	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**		**Note**
Risques naturels	**L'analyse des catastrophes naturelles montre 5 évènements ayant provoqué des désordres hydrauliques liés au ruissellement (inondations, dégradation d'infrastructures).** **4 communes sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Somme.**	**La gestion des eaux pluviales afin de limiter les risques naturels (inondation, ruissellement, érosion)**		**+**		**++**	**+**	**++**		**-**		**+**	**+/-**	**+/-**		**- -**	**+/-**		**+**	**4**
Milieux naturels et Biodiversité	**Les espaces cultivés représentent 78,5% en 2010, les pâtures et espaces naturels ouverts 3,3%, les bois et forêts 13,4%, les zones humides et cours d'eau 0,6% et les espaces urbanisés 4,2%.** **la progression des espaces urbanisés s'accélère : + 1% entre 1992 et 2002 et +8% entre 2002 et 2010, soit 79 hectares artificialisés entre 2002 et 2010, ce, au dépend des prairies et terres arables (-23 ha de prairies et -35ha de terres labourables). (*source MOS 2010*)** **Le territoire compte 12 ZNIEFF et 2 sites Natura 2000 et accueille une faune diversifiée dont 6 espèces sensibles à la fragmentation des milieux naturels.**	**La préservation des espaces agricoles et naturels**	**Un aménagement cohérent et raisonné du territoire**	**++**		**+**	**++**	**+**		**-**	**+**		**+/-**	**+/-**		**+/-**	**+/-**	**+/-**	**+**	**4.6**
			La valorisation de la Vallée de la Noye	**++**	**+**	**++**	**+**	**+**		**-**		**+**	**-**	**+**		**-**	**-**			
			La mise en valeur des paysages	**++**	**+**	**++**	**++**	**+**		**-**		**+**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		
Paysage urbain et patrimoine	**La composition urbaine des villages a évolué au cours des dernières décennies en lien avec l'attractivité résidentielle et se traduit parfois par :** **- des constructions en double rideau** **- des extensions d'habitat de manière linéaire le long des axes routiers existants, réalisée «au coup-par-coup» sur des terrains privés, lesquelles tendent à affaiblir la centralité de la commune et à dégrader et banaliser le paysage par des constructions standardisées ....**	**Le respect du cadre de vie et l'identité rurale**	**L'équilibre entre le développement local et l'accueil de nouveaux habitants**			**++**				**-**	**+**	**+**	**+/-**	**+/-**		**+/-**	**+/-**		**+**	**5**
			La préservation des tours de villes et sentiers	**++**	**++**	**++**	**+**			**-**	**+**	**+**	**-**	**+**		**-**	**-**	**-**		
			La valorisation des accès et cheminements existants	**++**	**++**	**++**	**+**			**-**	**+**	**+**	**-**	**++**				**-**		
			La prise en compte des spécificités villageoises	**++**	**++**	**++**	**+**			**+/-**	**+**	**+**	**-**	**-**		**-**	**-**	**-**		
Energie	**La production d'énergie alternative se réalise grâce aux 12 éoliennes implantées sur le territoire**	**Le développement des énergies renouvelables**	**Le développement éolien doit se concilier avec une prise en compte des paysages et de la proximité de l'habitat**						**++**									**++**	**+**	**4**
Eau	**La Noye présente un bon état écologique global et un état chimique mauvais.** **La qualité chimique des eaux souterraines est mauvaise.**	**L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines**	**Lutter contre les pollutions diffuses**	**+**		**+**	**+/-**	**++**		**-**		**+**	**-**	**- -**		**-**	**-**		**-**	**- 1**
			Assurer la protection des captages	**+**		**+**	**+/-**	**++**		**-**		**+**	**-**	**-**		**-**	**-**			

Composante environnementale	Etat initial	Enjeux environnementaux	Déclinaisons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Bilan	Note
Qualité de l'air	Le territoire est relativement épargné par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air. En 2012, l'indice est très bon dans 1,6 % des cas, bon dans 71 % des cas, moyen dans 11,5 % des cas, médiocre dans 9,8% des cas et mauvais dans 6 % des cas. Les principaux facteurs de pollution et d'émission de GES sont le transport routier et le résidentiel. Grâce à une modélisation des performances énergétiques, l'Étude stratégie Habitat de 2012 estime que dans le Val de Noye 977 résidences principales du parc privé relèveraient des étiquettes énergie F ou G.	L'amélioration de la qualité de l'air	Favoriser les modes de transports alternatifs							-	++		+/-	-	++	-	-	++	+	4.5
			La réhabilitation et la valorisation de logements anciens (Enjeu de la clé d'entrée 3)											+		++	++	++		
Déchets	Les déchets ménagers et assimilés représentent environ 350 kg/habitant et par an sur le Val de Noye contre 588kg/an/habitant en France et 609 kg/an/habitant sur le département de la Somme.	La limitation du tonnage des déchets ménagers et assimilés Le recyclage des déchets								-			-	- -	++	- -	- -	++	- -	-4
Nuisances sonores	Deux axes routiers et une voie de chemin de fer sont classés bruyantes suivant l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 1999. Aucune route n'est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)	La prise en compte des voies classées bruyantes					+				+					+/-	+/-		+	2
Nuisances et risques liés à l'activité industrielle	28 ICPE mais non SEVESO et ne présentant pas de risques industriels technologiques importants sont présentes sur le territoire. 50 sites Basias pouvant présenter un risque en termes de pollution des sols.	La prise en compte des risques liés à l'activité industrielle en matière d'aménagement du territoire					+			+/-		+	+/-			+/-	+/-	+/-	+	2
Bilan des incidences cumulées par orientation de projet				++	++	++	+	+	++	-	+	+	-	-	++	-	-	+/-		
Notes				15	8	17	11	9	2	-11	8	10	-8	-3	4	-9	-7	4		

Ces enjeux majeurs sont identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement et retenus comme enjeux fédérateurs à l'issue des discussions menées avec les élus.

Ces enjeux sont identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement mais non retenus comme prioritaires dans le cadre des débats.

Dans le tableau indication du signe :

++ : Positive

+ : Potentiellement positive

+/- : Incertaine

- : Potentiellement Négative

- - : Négative

Et précisions au besoin.

3.1.3 Analyse par orientation

Axe 1

Toutes les orientations de l'axe 1 sont positives d'un point de vue environnemental. Elles permettent en effet de valoriser ou préserver les espaces naturels, le patrimoine culturel et la qualité paysagère, de modérer la consommation de foncier agricole ou naturel, de limiter les risques d'inondation. L'orientation 6 qui concerne le développement d'éoliennes n'a d'incidence que sur la composante « énergie ».

Deux incidences demeurent incertaines : les incidences de l'orientation 4 sur la composante eau (pour l'enjeu « lutte contre les pollutions diffuses » et « protection des captages ». L'orientation 4 vise à modérer la consommation de foncier agricole et naturel mais inclut tout de même l'urbanisation de dents creuses, la réalisation d'opérations d'aménagement et la constitution de réserves foncières pour le développement économique et équipements. En fonction de leur nature et de leur localisation, des incidences peuvent avoir lieu sur l'eau.

Axe 2

Concernant l'axe 2, on peut regrouper les orientations de cette manière :

Les orientations 7 et 10 ayant un bilan d'incidences négatives ;

Les orientations 8 et 9 ayant un bilan d'incidences positives ;

L'orientation 11, plus mitigée.

L'orientation 7 concerne le développement d'une offre attractive d'équipements et de services avec le développement de nouveaux commerces, d'offres d'hébergement et restauration, la création d'équipements sportifs, etc. Cela peut donc avoir une influence négative sur la gestion des eaux pluviales, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets et peut influencer négativement la qualité de l'air dans la mesure où le développement de l'offre de services entraîne une augmentation des déplacements et donc potentiellement du trafic routier.

L'orientation 8 concerne le renforcement de l'accessibilité aux services en favorisant notamment les modes de circulation alternatifs (transports collectifs, co-voiturage, cheminements doux, etc.). Ainsi l'influence est positive sur le paysage car non seulement la communauté de communes cherchera à exploiter la présence d'axes de desserte structurants existants plutôt que d'en créer de nouveaux, mais elle cherchera aussi à requalifier les traversées de bourg et à créer des nouveaux itinéraires pédestres et cyclables. L'incidence sera également positive sur les nuisances sonores qui est directement lié au trafic, notamment en traversée de bourg. L'incidence sera bien entendue très positive sur la qualité de l'air en permettant de réduire les émissions liées au trafic routier.

L'orientation 9 consiste à promouvoir une agriculture diversifiée. En limitant l'urbanisation des terres et en préservant les prairies pâturées, les incidences sont ainsi positives sur les risques naturels (limitation de l'imperméabilisation des sols), sur les milieux naturels et les paysages (conservation des prairies). L'incidence est également positive sur la qualité de l'eau (préservation des prairies jouant le rôle de milieu tampon, tant vis-à-vis des eaux souterraines et des captages que des eaux superficielles). L'incidence est positive sur les risques industriels dans la mesure où l'orientation tient compte du respect des périmètres d'installations classées agricoles et des périmètres sanitaires autour des bâtiments d'élevage.

L'orientation 10 concerne la modernisation du tissu commercial et artisanal avec entre autres l'implantation de commerces de proximité et de points multiservices, le développement de la zone d'activités d'Ailly-sur-Noye et le

développement d'une offre de locaux d'activités de type hôtel, pépinière d'entreprises et bâtiments-relais. Cela peut donc avoir une influence négative sur la gestion des eaux pluviales, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets et peut influencer négativement la qualité de l'air dans la mesure où le développement de l'offre de services entraîne une augmentation des déplacements et donc potentiellement du trafic routier. Les incidences sont toutefois un peu plus incertaines que celles de l'orientation 7 car l'orientation 10 vise plus une modernisation qu'un développement.

L'orientation 11 concerne le confortement et la diversification de l'offre touristique. Elle prévoit un développement des capacités d'accueil touristiques et la création d'une aire d'accueil pour les camping-cars. Les incidences peuvent donc être négatives sur le patrimoine naturel, la pollution de l'eau, la pollution de l'air et la production de déchets. Cette orientation inclut également la création de nouveaux itinéraires pédestres et la valorisation de la vallée de la Noye : les incidences sont donc à modérer d'un point de vue naturel et paysager.

Axe 3

Concernant l'axe 3, on peut regrouper les orientations de cette manière :

L'orientation 12 n'a une incidence que sur la composante air et plus particulièrement pour l'enjeu « favoriser les modes de transport alternatifs ». En effet, celle-ci concerne le développement du numérique. Elle ne peut donc avoir d'incidences réellement négatives. En revanche en favorisant les services à distance et le télétravail, elle induit moins de déplacements donc un effet positif sur la qualité de l'air. En participant à la dématérialisation, elle participe également à la réduction des déchets.

Les orientations 13 et 14 concernent le maintien d'une attractivité résidentielle du Val de Noye et le parcours résidentiel des habitants : il s'agit principalement de la production de logements adaptés (taille, locatif social, à destination des personnes âgées, etc) et adaptés aux besoins par bassin de vie en fonction des tendances démographiques du territoire. Les incidences peuvent donc être négatives sur la gestion des eaux pluviales en augmentant l'imperméabilisation, le patrimoine naturel, le paysage et la qualité de l'eau. Cela accroît également la production de déchets peut influencer négativement la qualité de l'air dans la mesure où l'augmentation de logements et donc de personnes, entraîne une augmentation des déplacements et donc potentiellement du trafic routier. Les incidences demeurent incertaines sur les nuisances sonores et sur le risque industriel : les nouveaux logements devront être produits en tenant compte de ces enjeux. En revanche, ces orientations tiennent compte d'une réhabilitation de logements anciens contribuant à une amélioration énergétique des bâtiments et donc une diminution d'émissions de GES (amélioration de la qualité de l'air).

L'orientation 15 concerne la transition énergétique de par la réhabilitation énergétique des logements, l'installations d'équipements d'énergies renouvelables, la valorisation des déchets via la méthanisation et le compostage. Les incidences sont donc positives sur la composante énergie, sur la qualité de l'air (moins d'émissions atmosphériques par le secteur résidentiel) et sur les déchets (valorisation et recyclage favorisés). Les incidences sont incertaines sur le risque industriel dans la mesure où certaines installations comme les unités de méthanisation présentent un risque industriel. Les incidences peuvent être négatives sur la composante naturelle et paysagère en fonction du lieu où les installations s'implanteront.

3.1.4 Analyse par enjeu

Grâce au système de notation présenté précédemment, des notes peuvent être calculées par enjeu environnemental et par déclinaison. Pour les enjeux présentant plusieurs déclinaisons, les notes sont calculées en divisant le total obtenu par le nombre de déclinaison, afin d'obtenir une moyenne.

Ainsi les enjeux subissant des incidences fortement positives (note supérieure à 4) sont : milieux naturels et biodiversité, paysage urbain et patrimoine et qualité de l'air. Les enjeux subissant des incidences positives (entre 0 et 4) sont les risques naturels, l'énergie, les nuisances sonores et les nuisances liées à l'activité industrielle. Les enjeux subissant des incidences négatives (note inférieure à 0) sont l'eau et les déchets.

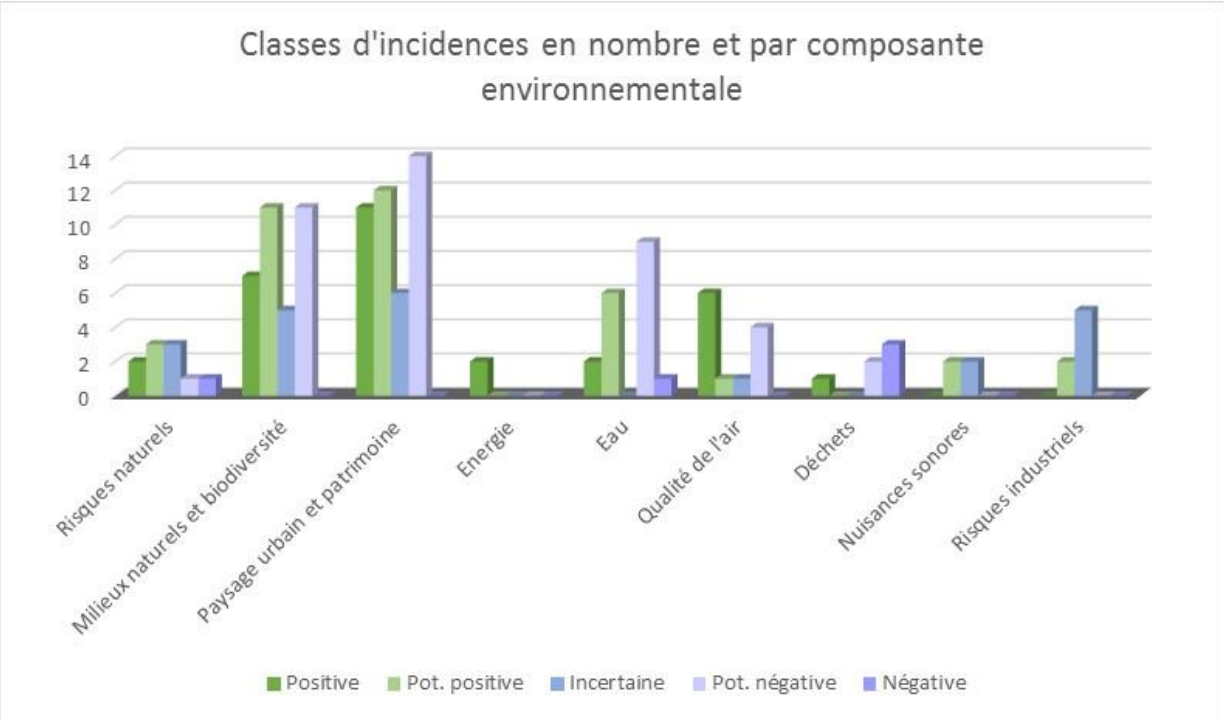

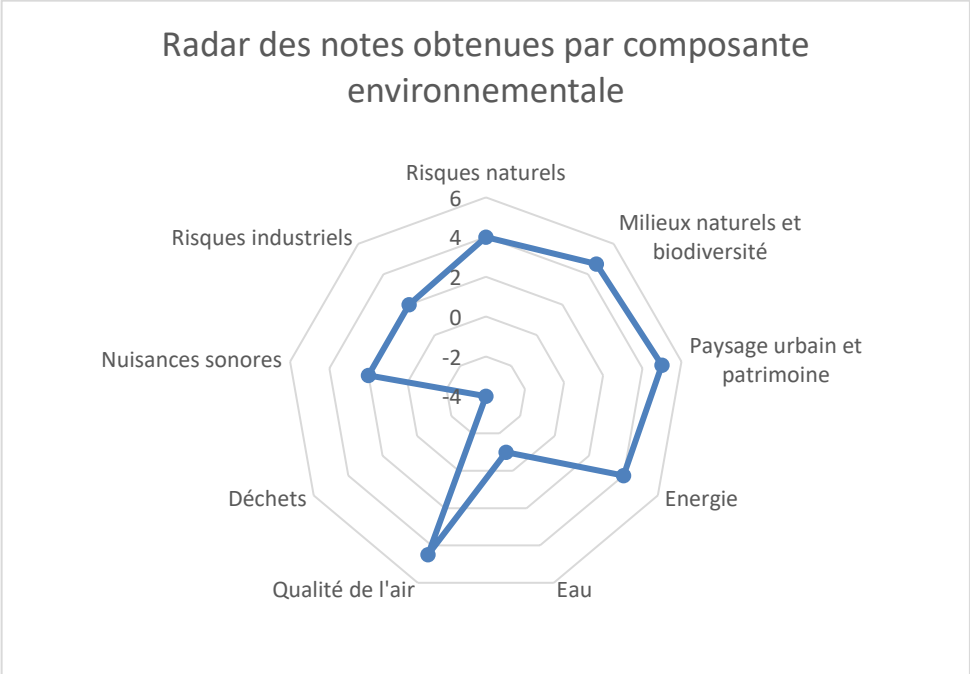

3.1.5 Les solutions de substitutions raisonnables envisagées

3 scénarios de développement ont été étudiés dans le cadre de la réflexion sur le PADD.

Les variables étudiées portaient notamment sur 3 items :

- La relation entre le développement résidentiel et l'organisation du territoire
- La répartition de la production de logements
- La maîtrise de la consommation foncière

Présentation des 3 scénarios

Scénario 1 : Le scénario des développements communaux	**Scénario 2 : Le scénario de l'organisation multipolaire**	**Scénario 3 : Le scénario du développement concentré**
Des ambitions en termes de croissance démographique exprimées par chaque commune individuellement. Pour chaque commune : un nombre de logements à produire nécessaires pour répondre aux ambitions de chacune d'elle Une enveloppe globale de logements non limitée	Un nombre de logements à produire limité à 550 logements Pour chaque commune : un nombre de logements nécessaizes pour assurer le maintien de sa population Les logements nécesssaires à l'accueil de nouveaux habitants sont répartis dans chaque bassin de proximité (dans les communes pôles ou leurs voisines immédaites).	Pour chaque commune : un nombre de logements nécessaires pour assurer le maintein de sa population La part des logements nécessaires pour accueillir de nouveaux habitants est affectée aux communes d'Ailly-Jumel qui concentrent également les équipements, les services, les commerces et les emplois.

Scénario 1

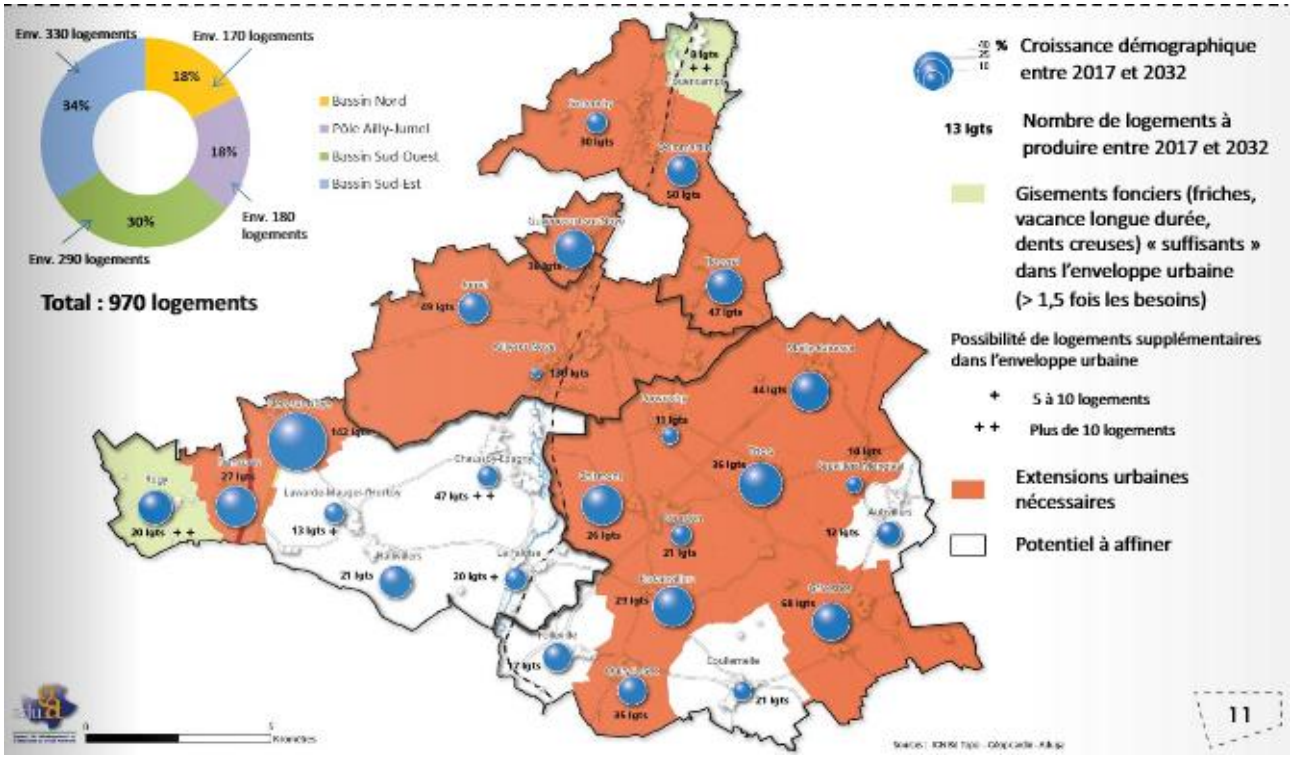

Scénario 2

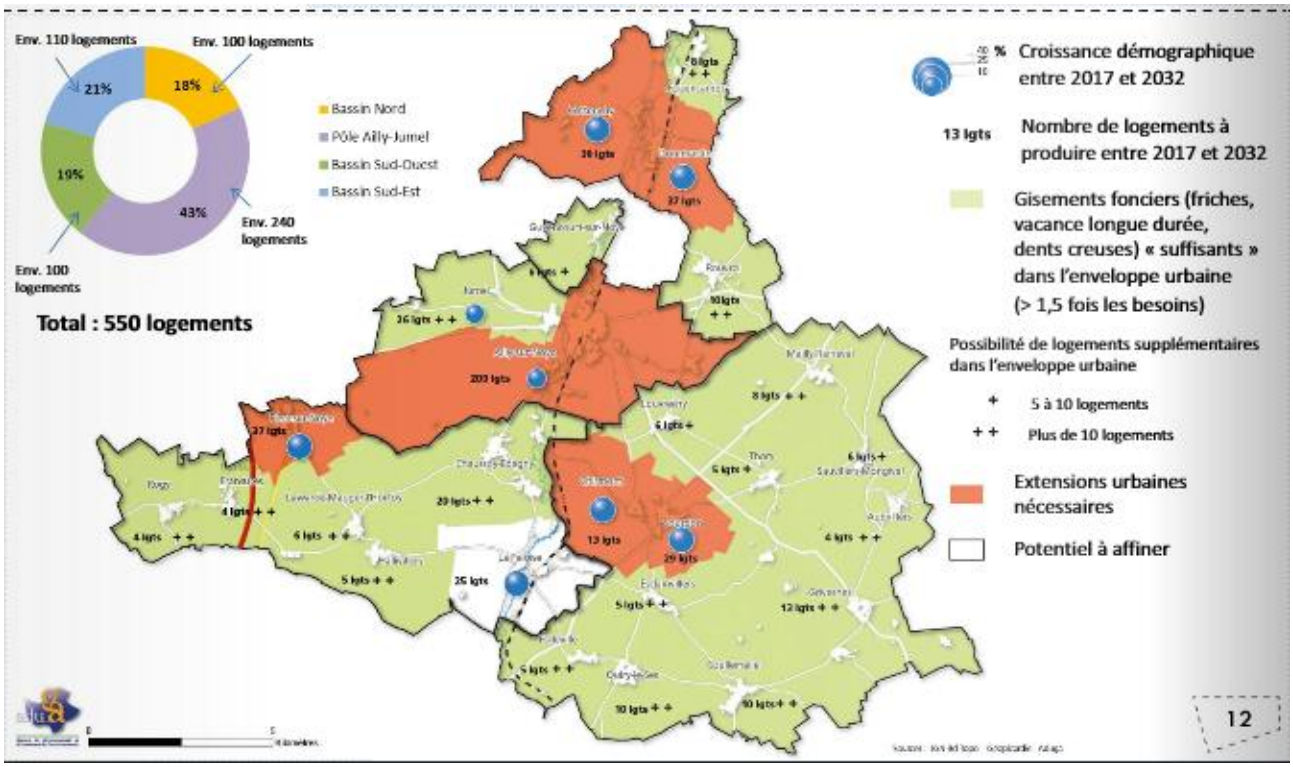

Scénario 3

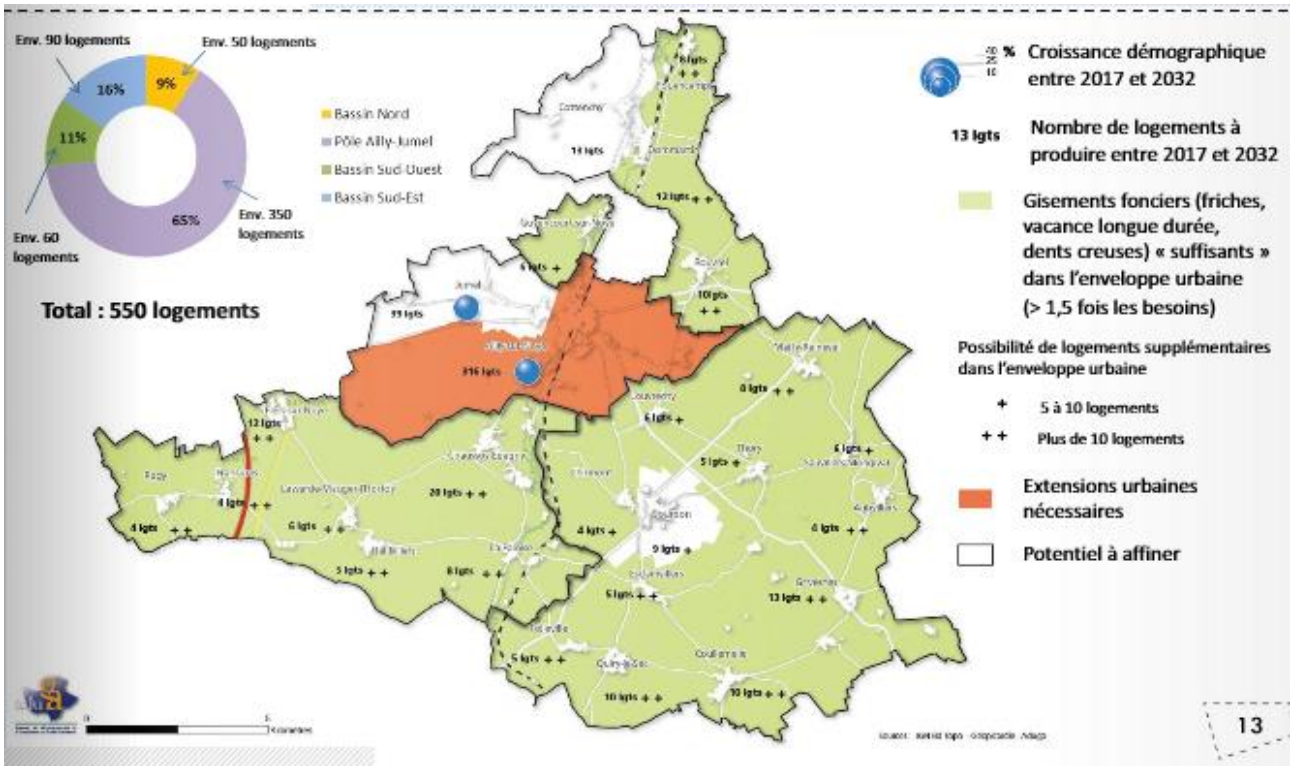

Analyse qualitative des scénarios vis-à-vis des enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial

Enjeux du diagnostic PLUI et de l'Etat initial de l'environnement	Scénario 1 : Le scénario des développements communaux	Scénario 2 : Le scénario de l'organisation multipolaire	Scénario 3 : Le scénario du développement concentré
Gestion des eaux pluviales	Exposition acrue au risque de ruissellement / coût entretien et aménagement	Coût des aménagement plus ciblé Préservation des zones tampons nécessaires facilitée	Coût des aménagements plus ciblés Point de vigilance : contraintes sur le pôle Préservation des zones tampons nécessaires facilitée
Préservation et maintien des terres agricoles et des milieux naturels / Aménagement cohérent et raisonné	Extensions importantes (ou recherche de densités plus élevées) Pas de cohérence recherchée Ambition démographique très importante	Extensions limitées	Extensions concentrées sur la ville d'Ailly-sur-Noye, nécessité de rechercher des densités de constructions plus élevées
Respect du cadre de vie et de l'identité rurale / Equilibre des développements	Accentuation du phénomène de périurbanisation « Spécialisation » du pôle Ailly-Jumel comme pôle de services et d'emplois Impacts paysagers des extensions	Développement résidentiel en lien avec l'offre d'équipements-services Développement des communes rurales possible au sein de leur envelopppe urbaine	Développement résidentiel en lien avec l'offre d'équipements et services Développement des communes rurales possibles au sein de leur enveloppe urbaine Point de vigilance : l'impact paysager des extensions
Développements des énergies renouvelables (éolien / nuisances)	Risques de nuisances dans les secteurs aptes à recevoir des éoliennes	Moins de secteurs d'habitation impactées par les nuisances	Moins de secteurs d'habitation impactées par les nuisances
Développement du numérique	Dispersion des aménagements et des besoins	Accès favorisé au plus grand nombre	Accès favorisé au plus grand nombre
Accessibilité aux équipements et services	Besoins en déplacements accrus	Accessibilité améliorée Une mobilité à organiser entre les pôles relais au sein des bassins de proximité.	Une mobilité à renforcer entre Ailly, les communes du Val de Noye et les pôles extérieurs.
Maintien et développement de l'activité économique		Favorable pour développer des emplois de proximité	Favorable pour développer des emplois de proximité
Offre d'équipements-services dans un contexte multipolaire / Dispersioon habitat – caractère dortoir	Risque d'affaiblissement du pôle Ailly-jumel Augmenttaion de la dispersion de l'habitat et des trajets domicile-travail par la route	Maintien du pôle Ailly-Jumel, maintien de services de poximité dans les pôles relais	Renforcement du poids d'Ailly par rapport aux polarités extérieures du val de Noye Limitation des effets de concurrence

	Concurrence des pôles extérieurs		
Diversification du parc de logements (notamment offre locative aidée)	Faible (à moins d'étendre les objectifs de production de locatifs aidés aux communes très dynamiques)	Moyenne (peut concerner les autres communes pôles relais)	Elevée
Amélioration du parc ancien	Risque de concurrence de l'offre nouvelle de logements – vacance dans l'ancien	A encourager dans les communes rurales pour l'accueil de nouveaux habitants	A encourager dans les communes rurales pour l'accueil de nouveaux habitants
Mutualisation des équipements et des services	Possible si solidarité financière entre les villages.	Favorisée dans les pôles	Forte

Le scénario 2 a finalement été retenu à l'issue des débats. Celui-ci est apparu le plus acceptable sur le plan environnemental. Il permet une utilisation moindre du foncier, moins de dispersion, une meilleure répartition des services donc une accessibilité améliorée et le maintien ou le développement d'emplois de proximité.

3.2 Incidences du règlement et du zonage

3.2.1 Le plan de zonage

A. LES SITES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 sont spécifiquement étudiées dans un chapitre dédié traitant des incidences Natura 2000 (Partie 3 de l'évaluation environnementale.).

B. ZNIEFF

Le territoire du Val de Noye est concerné par 11 ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF de type I représentent 2 155 ha du territoire soit un peu plus de 10 % de la superficie du Val de Noye.

L'analyse du zonage des ZNIEFF de type I montre que le PLUi prend en compte la protection de ces dernières puisque **plus de 97% sont localisées en zone naturelle.**

On constate qu'aucune zone AU n'intercepte de ZNIEFF de type I.

ZNIEFF de type 1	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans la ZNIEFF1
A	42.46	0.197%	1.971%
Aa	0.03	Non significatif	0.001%
Total zones agricoles	**42.49**	**0.197%**	**1.972%**
N	1 802.94	8.369%	83.683%
N STECAL	0.06	Non significatif	0.003%
Nc	2.81	0.012%	0.121%
Nh	297.60	1.381%	13.813%
Nlb	2.16	0.012%	0.118%
Nmh	0.61	0.003%	0.028%
NS	0.23	Non significatif	0.011%
Total zones naturelles	**2 106.60**	**9.778%**	**97.777%**
UA	0.25	Non significatif	0.012%
UB	3.34	0.016%	0.155%
UC	0.32	Non significatif	0.015%
UE	0.07	Non significatif	0.003%
UJ	0.2	0.002%	0.015%
UL	1.136	0.002%	0.017%
UN	0.38	0.002%	0.018%
US	0.34	0.002%	0.016%
Total zones urbaines	**5.40**	**0.025%**	**0.251%**
Total général	**2 154.48**	**10.000%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi en ZNIEFF I

La ZNIEFF de type II représente seulement 158,75 ha du territoire soit un peu plus de 0,7 % de la superficie intercommunale.

L'analyse du zonage de la ZNIEFF de type II montre que le PLUi prend en compte la protection de ces dernières, puisque **plus de 95% sont localisées en zone naturelle.**

On constate **qu'aucune zone AU n'intercepte la ZNIEFF II.**

ZNIEFF de type 2	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans la ZNIEFF2
A	4.77	0.022%	3.002%
Aa	0.12	Non significatif	0.076%
Total zones agricoles	**4.89**	**0.023%**	**3.078%**
N	28.48	0.132%	17.941%
Nc	1.08	0.005%	0.683%
Nh	122.07	0.567%	76.892%
NS	0.23	Non significatif	0.144%
Total zones naturelles	**151.86**	**0.705%**	**95.661%**
UB	0.04	Non significatif	0.026%
UL	1.96	0.009%	1.235%
Total zones urbaines	**2.00**	**0.009%**	**1.262%**
Total général	**158.75**	**0.737%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi en ZNIEFF II

Le territoire du Val de Noye est concerné par une ZICO.

La ZICO représente seulement 169,46 ha du territoire soit près de 0,8 % de la superficie du territoire.

L'analyse du zonage de la ZICO montre que le PLUi prend en compte la protection de cette dernière puisque **plus de 87% est localisée en zone agricole ou naturelle.**

On constate **qu'aucune zone AU n'intercepte la ZICO.**

ZICO	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans la ZICO
A	45.34	0.210%	26.758%
Aa	6.69	0.031%	3.946%
Total zones agricoles	**52.03**	**0.242%**	**30.704%**
N	8.21	0.038%	4.843%
Nc	2.82	0.013%	1.665%
Nh	83.06	0.386%	49.015%
NS	2.73	0.013%	1.611%
Total zones naturelles	**96.82**	**0.449%**	**57.134%**
UB	9.11	0.042%	5.374%
UL	11.50	0.053%	6.787%
Total zones urbaines	**20.61**	**0.096%**	**12.161%**
Total général	**169.46**	**0.787%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi en ZICO

C. ZONES A DOMINANTE HUMIDE

Le territoire du Val de Noye n'a pas fait l'objet d'un inventaire des zones humides dites « effectives ».

Ainsi **ce sont les zones à dominante humide du SDAGE Seine Normandie qui ont été prises en compte et inscrites au plan de zonage du PLUi.**

Les zones à dominante humide concernent 10 communes et représentent 692 ha du territoire soit 3,21 % de la superficie intercommunale.

L'analyse du zonage des zones à dominante humide montre que le PLUi prend en compte la protection des zones humides puisque plus de 97% de ces dernières sont localisées en zone agricole ou naturelle. **Plus de 94% sont localisées en zone Nh, une zone spécifiquement dédiée aux zones humides où seuls les ouvrages techniques, installations, constructions liées au bon écoulement des eaux sont admis.**

Zone à Dominante humide	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans la zone à Dominante humide
A	1.40	0.006%	0.202%
Aa	0.15	Non significatif	0.021%
Total zones agricoles	**1.55**	**0.007%**	**0.224%**
N	18.61	0.086%	2.691%
Nc	0.30	Non significatif	0.044%
Nh	655.2	3.075%	94.8%
NLa	2.87	0.015%	0.378%
N STECAL	0.33	0.002%	0.047%
Total zones naturelles	**675.98**	**3.138%**	**97.735%**
UA	0.49	0.002%	0.071%
UB	5.29	0.026%	0.863%
UE	1.38	0.006%	0.199%
UJ	0.46	0.002%	0.067%
US	4.39	0.020%	0.634%
UN	0.865	0.004%	0.176%
UL	0.22	Non significatif	0.031%
Total zones urbaines	**14.12**	**0.066%**	**2.041%**
Total général	**691.65**	**3.213%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi en Zone à Dominante Humide

D. ZONES DE RISQUES NATURELS

Le risque d'inondation

Sur le territoire du Val de Noye, les zones à risque inondation sont identifiées à travers le PPRI de la Vallée de la Somme.

La présence de près de 87 % du périmètre du PPRI en zone N, montre d'une part la volonté d'exclure les zones à risque des zones à urbaniser, et d'autre part, la préservation de ces zones humides en zones naturelles et fonctionnelles, notamment dans les axes des vallées où elles peuvent agir comme zone d'expansion de crue ou zone tampon, qu'il s'agisse de crue de cours d'eau ou de nappe.

PPRI	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans le PPRI
A	17.17	0.080%	5.130%
Aa	2.06	0.010%	0.617%
Total zones agricoles	**19.24**	**0.089%**	**5.746%**
N	1.31	0.006%	0.392%
Nc	1.96	0.009%	0.585%
Nh	287.13	1.333%	85.772%
NS	2.14	0.010%	0.640%
Total zones naturelles	**292.55**	**1.358%**	**87.389%**
UB	15.49	0.072%	4.626%
UE	1.44	0.007%	0.429%
UJ	1.71	0.008%	0.511%
US	1.20	0.006%	0.357%
UL	3.15	0.015%	0.941%
Total zones urbaines	**22.98**	**0.107%**	**6.865%**
Total général	**334.76**	**1.554%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi compris dans le PPRI

L'aléa retrait et gonflement des argiles

L'aléa retrait et gonflement des argiles concerne toutes les communes du Val de Noye et représente ainsi près de 84 % du territoire. Trois niveaux d'aléas sont distingués : le plus élevé est couvert par les zones A et N, ce qui montre une volonté de limiter le risque, par l'exclusion des zones à urbaniser hors des périmètres d'aléa fort. Tout aléa confondu, le risque de retrait et gonflement des argiles est majoritairement compris en zones A (79,8%) et en zone N (16,8%).

Huit zones AU sont situées dans le périmètre d'aléa faible des retraits et gonflements des argiles, ce qui représente une part de 0,068 %. Ces zones AU sont localisées sur les communes d'Ailly-sur-Noye, Cottenchy, Chaussoy-Epagny, Guyencourt-sur-Noye, Sourdon, Jumel, La Faloise et Mailly-Raineval. La surface des zones AU concernées est limitée à 9.06 ha. De plus, seul le niveau d'aléa faible intercepte les zones AU, ce qui montre la volonté d'exclure le risque retraits et gonflements des argiles des zones à urbaniser.

Par ailleurs, toutes ces zones AU ont fait l'objet d'OAP secteurs de projet. Ces OAP permettent de prendre en compte la qualité environnementale du secteur, notamment d'un point de vue écologique. Celles-ci seront étudiées dans le chapitre suivant.

E. CAPTAGES D'EAU

Ce sont 7 captages d'eau qui sont soumis à des périmètres de protection sur le Val de Noye.

Leur superficie, représentant 3,23% du territoire, est quasiment entièrement compris dans les zonages agricoles (81,26 %) et naturels (18,19 %) du PLUi. La vulnérabilité des sites est également prise en compte à travers le respect des niveaux de protection :

- Les périmètres de protection immédiate sont principalement compris dans des zones naturelles et agricoles,
- Les périmètres de protection rapprochée sont principalement compris dans des zones agricoles et naturelles. Les zones urbaines représentent 0,075 % de ces périmètres. Elles correspondent majoritairement à des zones d'habitats et à des zones d'équipements dédiés à l'enseignement et la formation.
- Les périmètres de protection éloignée sont principalement compris dans des zones agricoles et naturelles.

Périmètre de captage	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans les captages d'eau
A	563.90	2.617%	81.009%
Aa	1.75	0.008%	0.251%
Total zones agricoles	**565.65**	**2.626%**	**81.261%**
N	109.67	0.509%	15.755%
Nc	0.00	Non significatif	0.001%
Nh	16.96	0.079%	2.436%
Total zones naturelles	**126.63**	**0.588%**	**18.192%**
UB	0.03	Non significatif	0.004%
UC	0.74	0.003%	0.107%
UL	3.04	0.014%	0.437%
Total zones urbaines	**3.81**	**0.018%**	**0.548%**
Total général	**696.09**	**3.231%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi compris dans les périmètres de captage d'eau

Périmètre de captage	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans les captages d'eau	Part de chaque zonage
IMMEDIAT	**0.48**	**0.002%**	**0.070%**	
A	0.48	0.002%	0.070%	0.070%
RAPPROCHE	**176.21**	**0.818%**	**25.315%**	
A	105.29	0.489%	15.125%	15.245%
Aa	0.83	0.004%	0.119%	
N	63.34	0.294%	9.099%	9.995%
Nc	0.00	Non significatif	0.001%	
Nh	6.23	0.029%	0.895%	
UB	0.03	Non significatif	0.004%	0.075%
UC	0.33	0.002%	0.048%	
UL	0.17	Non significatif	0.024%	
ELOIGNE	**519.39**	**2.411%**	**74.616%**	
A	458.13	2.126%	65.814%	65.946%
Aa	0.92	0.004%	0.132%	
N	46.33	0.215%	6.656%	8.197%
Nh	10.73	0.050%	1.542%	
UC	0.41	0.002%	0.059%	0.472%
UL	2.88	0.013%	0.413%	
Total général	**696.09**	**3.231%**	**100.000%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi compris dans les périmètres immédiat, rapproché et éloigné de captage d'eau

F. ESPACES BOISES CLASSES

Les Espaces Boisés Classés représentent une surface de 269 ha, soit 1,25% du territoire du Val de Noye. **Ces espaces ont été pris en compte dans le règlement du PLUi puisque plus de 99% se trouvent dans des zones naturelles**. Ce sont des espaces protégés soumis aux dispositions du code de l'urbanisme.

Espaces boisés classés	Surface en ha	Part du territoire intercommunal	Part dans les espaces boisés classés
Aa	0.03	Non significatif	0.011%
Total zones agricoles	**0.03**	**Non significatif**	**0.011%**
N	220.16	1.022%	81.794%
Nc	0.61	0.003%	0.228%
Nh	46.03	0.214%	17.102%
Total zones naturelles	**266.81**	**1.238%**	**99.124%**
UJ	2.33	0.011%	0.865%
Total zones urbaines	**2.33**	**0.011%**	**0.865%**
Total général	**269.17**	**1.249%**	**100.000%**

Tableau : Surface des zonages du PLUi en EBC

3.2.2 Le Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

L'article L .123-1-5-III 2° du code de l'urbanisme permet, notamment, aux communes d'identifier et de préserver leur patrimoine naturel et bâti. Cette préservation n'est pas une protection qui fige le devenir du patrimoine mais plutôt une protection qui en permet le contrôle.

Le règlement peut, en matière de caractéristiques architecturales, urbaines et écologiques, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 130-1.

Dans ce cadre, un Plan du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (PPAUP) fait figurer l'ensemble des éléments et espaces protégés. Comme le plan de zonage, le PPAUP sera opposable aux tiers. L'intérêt est qu'il permet de préserver et valoriser des éléments patrimoniaux qui ne sont pas protégés par d'autres réglementation comme celle des monuments historiques ou sites classés. Ils figureront sur le PPAUP et le règlement intègre des dispositions réglementaires pour assurer leur préservation : « *Tous les travaux exécutés sur un bâtiment ou un élément architectural identifié doivent permettre le maintien et la mise en valeur des caractéristiques constituant son intérêt esthétique et participant à sa qualité patrimoniale. Les éventuels travaux engagés sur les éléments protégés doivent respecter l'architecture du bâtiment et l'emploi des matériaux existants* ».

Eléments	Nombre/longueur/surface
Arbres remarquables	9
Bâtis remarquables	142
Points de vue	13
Chemins protégés	14,8 km
Bassins	2
Mares	38
Anciennes mares	7
Talus à préserver	11 km
Fosses à préserver	7 km
Haies à préserver	32,3 km
Espaces Boisés Classés	269 ha
Boisements à protéger	482 ha
Alignement d'arbres à protéger	2,7 km

Tableau : Quantification des éléments protégés par le PPAUP

Eléments	Longueur/surface	Localisation
Corridors écologiques à créer	31,8 km	96% en zones A et N
Haies à créer	868 m	51 % en zones A et N
Plantation à réaliser	2,6 ha	94% en zones A et N

Tableau : Quantification des éléments à créer

3.3 Incidences des OAP

En référence aux 9 grands enjeux environnementaux, les secteurs de projets définis sur le territoire sont analysés à partir de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire. Les incidences les plus susceptibles de se réaliser sont identifiées avec une attention plus particulière sur les incidences négatives et leurs mesures de réduction.

3.3.1 Les OAP « secteur de projet »

Les modalités de recours aux OAP des secteurs d'aménagement définies à l'article R.151-8 ouvrent la possibilité, en zones U et AU, de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur. Cette possibilité est confortée par le caractère facultatif de l'ensemble des articles du règlement, mais elle s'accompagne de conditions :

- Les dispositions édictées doivent répondre aux objectifs du PADD ;
- Elles doivent porter au minimum sur les objectifs listés à l'article R.151-8 ;
- Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Elles sont présentées ci-après par commune.

Les OAP par secteur de projet concernent principalement des zones d'extension des communes (Zones AU), mais aussi des zones urbaines, dont la surface et le contexte justifient l'inscription d'orientations spécifiques, ainsi qu'une zone N qui fait l'objet d'un projet de valorisation paysagère et environnementale.

Les sites étudiés sont les suivants :

OAP	Zonage
AILLY-SUR-NOYE : Site du Chauffour	AU / UC / N
AILLY-SUR-NOYE : Secteur Rue de Bretagne	UC
AILLY-SUR-NOYE : Pôle sportif et de loisirs	US / N
COTTENCHY : Secteur d'extension urbaine	AU
CHAUSSOY-EPAGNY : Secteur d'extension rue de l'Eglise	AU
LA FALOISE : Zone d'extension urbaine à proximité de la gare	AU
LA FALOISE : Valorisation de la zone humide	Nh
SOURDON : Secteur d'extension urbaine Rue Degouy	AU
GUYENCOURT-SUR-NOYE : Secteur d'extension urbaine près du château	AU
MAILLY-RAINEVAL : Secteur d'extension Rue Galouze	AU
FLERS-SUR-NOYE : Terrain Rue Entre Deux Villes	UB
JUMEL : Secteur d'extension urbaine rue du Temple	AU/UC

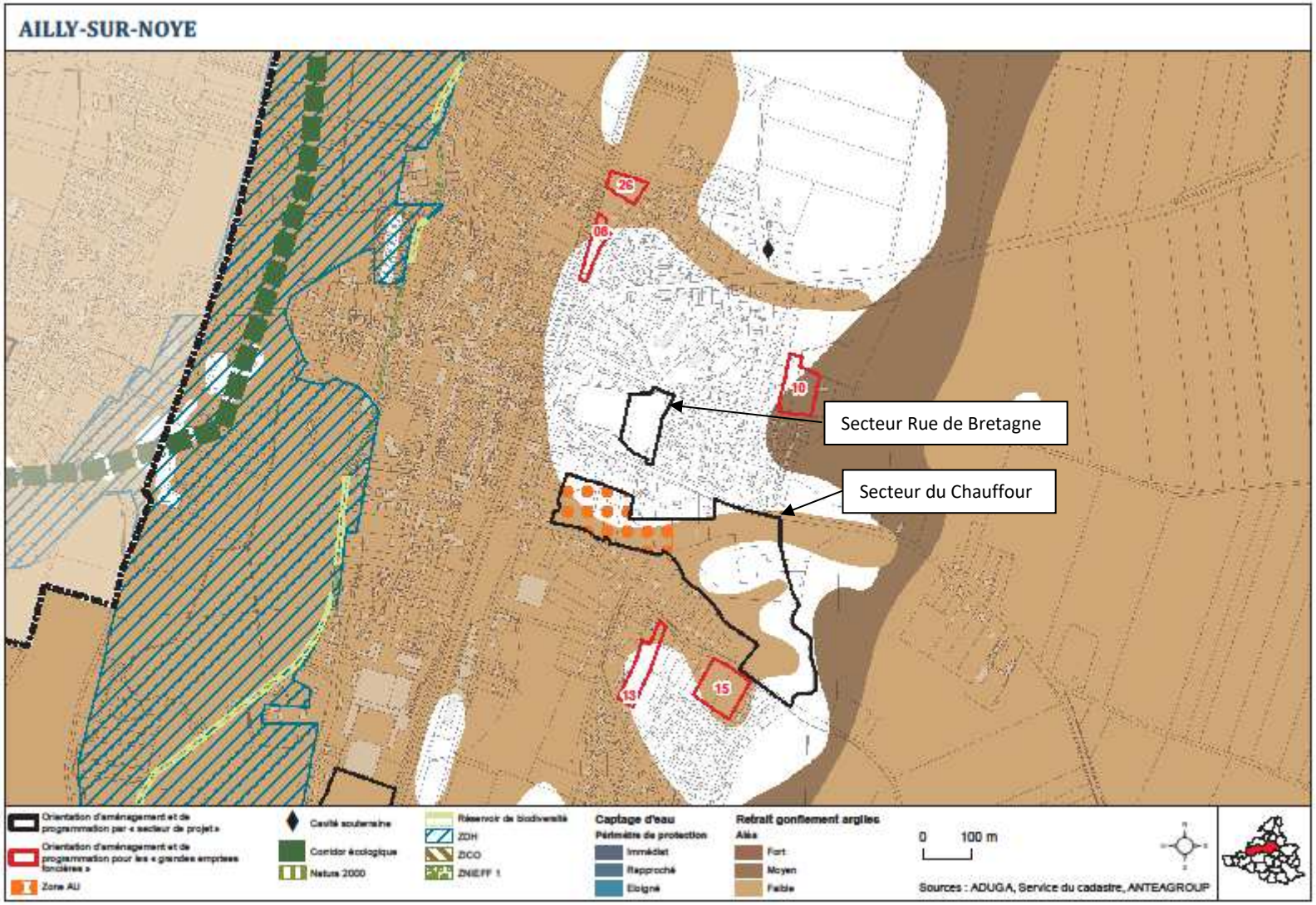

Localisation des OAP sur Ailly-sur-Noye

- **Secteur du Chauffour :**

Programmation Surface		150 logements environ, logements mixtes privilégiant de l'habitat groupé, ou jumelé, ou intermédiaire ou collectif 8.6 ha								
Secteur du Chauffour		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		- En partie localisé sur l'aléa faible de gonflement des argiles - situé en zone à aléa érosion et ruissellement	Parcelles cultivées Proximité d'espaces boisés à l'Est du site ZNIEFF « Bois Louvet et vallée d'Egoulet » au sud	Grandes haies boisées et lisière de forêt		Localisé dans une zone à enjeu fort de ruissellement et gestion des eaux pluviales			Site longé par la RD920, axe passant	
Incidences positives			Création d'une « coulée verte » centrale, préservant les haies et boisements existants	Valorisation de la qualité de l'entrée de ville et de la vue sur la vallée						
Incidences négatives		Risque d'inondation des constructions		Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter		Préservation des espaces boisés et gestion des lisières à travers la Trame Verte							
	Réduire	Création d'une « coulée verte » pour la gestion des eaux pluviales	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant	Prise en compte de la volumétrie du projet au regard de la topographie Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant		Création d'une « coulée verte » pour la gestion des eaux pluviales	Création de liaisons douces			
	Compenser									

- **Secteur Rue de Bretagne :**

Programmation Surface	15 logements environ avec programmation privilégiant de l'habitat groupé, ou jumelé, permettant l'habitat de type collectif 0.97 ha								
Secteur Rue de Bretagne	**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation	Site situé en dehors de toute zone d'aléa	Parcelles cultivées	Positionnement en point haut avec vues sur l'église et le centre-ville					Site longé par la RD920, axe passant	
Incidences positives		Plantation d'arbres et arbustes						Réalisation d'un maillage viaire plus apaisé entre les rues de Louvrechy – RD26 et de Moreuil – RD920	
Incidences négatives			Dégradation du paysage : visibilité forte sur le site	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures – Eviter			Préservation et valorisation des points de vue sur l'église et le centre-ville						
Mesures – Réduire			Création d'une bande paysagère (arbres et arbustes) entre l'habitat et le cimetière			Intégration de liaisons douces			
Mesures – Compenser									

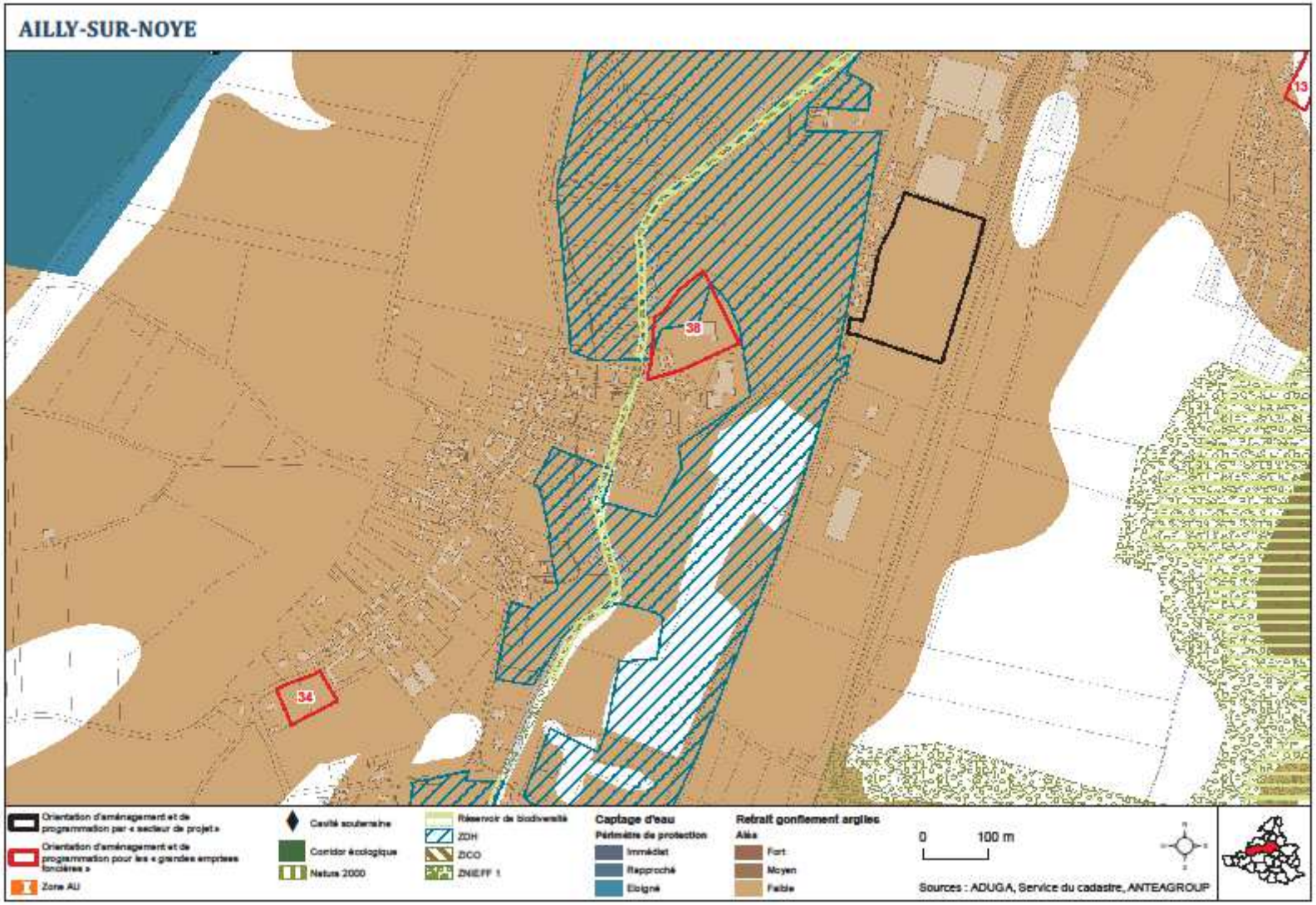

Localisation de l'OAP Pôle sportif et de loisirs sur Ailly-sur-Noye

- **Pôle sportif et de loisirs :**

Programmation Surface		L'agrandissement du pôle sportif et de loisirs existant, la création de places de stationnement qui manquent actuellement lors de manifestations sportives et culturelles ponctuelles (compétitions, son et lumière…) et la création de liaisons douces.								
Pôle sportif		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles	Parcelles cultivées	Présence d'arbres et arbustes le long de la voie ferrée		A proximité de la zone à dominante humide en fond de vallée de la Noye			Site longé par la RD193, axe passant	
Incidences positives				Création d'un espace naturel constituant une coupure verte au sud du site.						
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire	Le parking pourra être en partie engazonnée. La surface des espaces libres de toute construction, desserte et aire stationnement ne peut être inférieure à 40% de la surface totale de la parcelle. Maintien d'espaces verts sur les pourtours du site. Création d'un espace naturel constituant une coupure verte au sud du site.	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant	Maintien d'espaces verts sur les pourtours du site. Création d'un espace naturel constituant une coupure verte au sud du site. Réservation d'un accès pour permettre l'entretien de cet espace vert.		Le parking pourra être en partie engazonnée. La surface des espaces libres de toute construction, desserte et aire stationnement ne peut être inférieure à 40% de la surface totale de la parcelle. Maintien d'espaces verts sur les pourtours du site. Création d'un espace naturel constituant une coupure verte au sud du site.	Création de liaisons douces			
	Compenser									

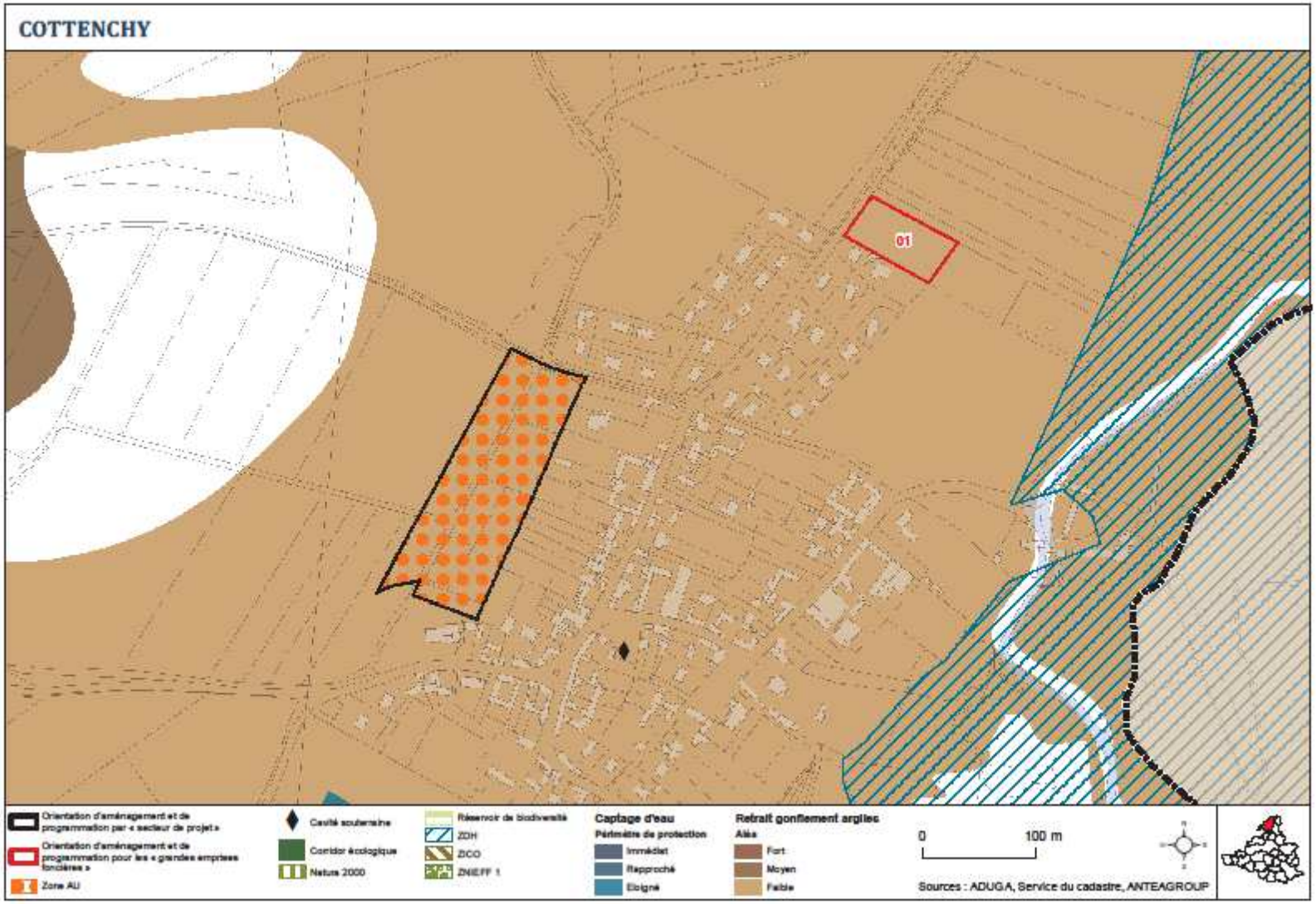

Localisation de l'OAP sur Cottenchy

- **Secteur d'extension urbaine de Cottenchy :**

Programmation Surface		Environ 20 logements ainsi qu'un espace donnant accès à l'école 1.85 ha								
Secteur d'extension urbaine de Cottenchy		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles Zone d'écoulement/ ruissellement	Parcelles agricoles et extrémités de jardins, petit terrain de foot, chemin de terre	Vue sur l'église, les champs, des arrières de jardins et des horizons. Non visible depuis la RD116		A quelques mètres des marais de la Noye (au pied du versant de la vallée)				
Incidences positives			Plantation d'arbres et arbustes							
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter			Préservation de la vue sur l'église et ouverture vers les espaces agricoles						
	Réduire	Création d'un parking enherbé		Création de franges paysagères entre le site et l'espace agricole Création d'un aménagement paysager autour du chemin de tour de village Plantation d'arbres et arbustes		Création d'un parking enherbé				
	Compenser									

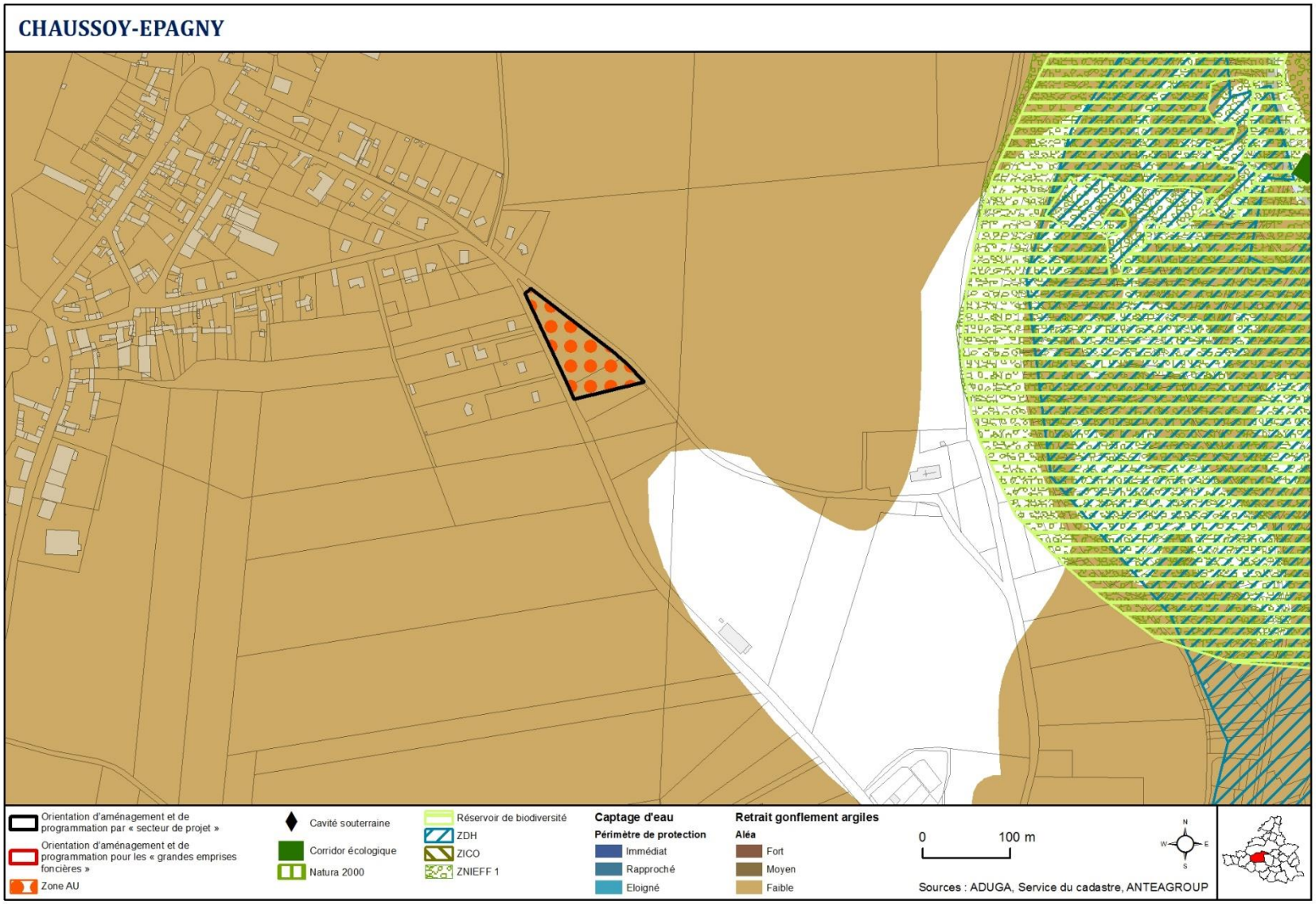

Localisation de l'OAP sur Chaussoy-Epagny

- **Secteur d'extension rue de l'Eglise**

Programmation Surface		10 logements environ et une programmation privilégiant de l'habitat groupé et/ou jumelé et/ou libre 0,66 ha								
Secteur d'extension rue de l'Eglise		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles Zone d'écoulement / ruissellement	Parcelles cultivées	Périmètre de protection des monuments historiques, et axes de vues sur l'Eglise au sud-Est du site						
Incidences positives			Plantation d'arbres et arbustes, gestion du talus	Valorisation du calvaire et de l'espace vert					Le traitement paysager des abords de la RD permettra également de créer un écran acoustique	
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter		Préservation des arbres existants	Préservation de la vue sur l'église Prise en compte du patrimoine bâti						
	Réduire	**Intégrer la gestion des eaux pluviales**		Constructions prenant en compte la proximité de l'église classée MH : insertion paysagère et qualité architecturale Création de franges			Intégration de liaisons douces			

				paysagères entre le site et l'espace agricole Création d'une bande paysagère (arbres et arbustes) entre l'habitat et l'espace agricole						
	Compenser									

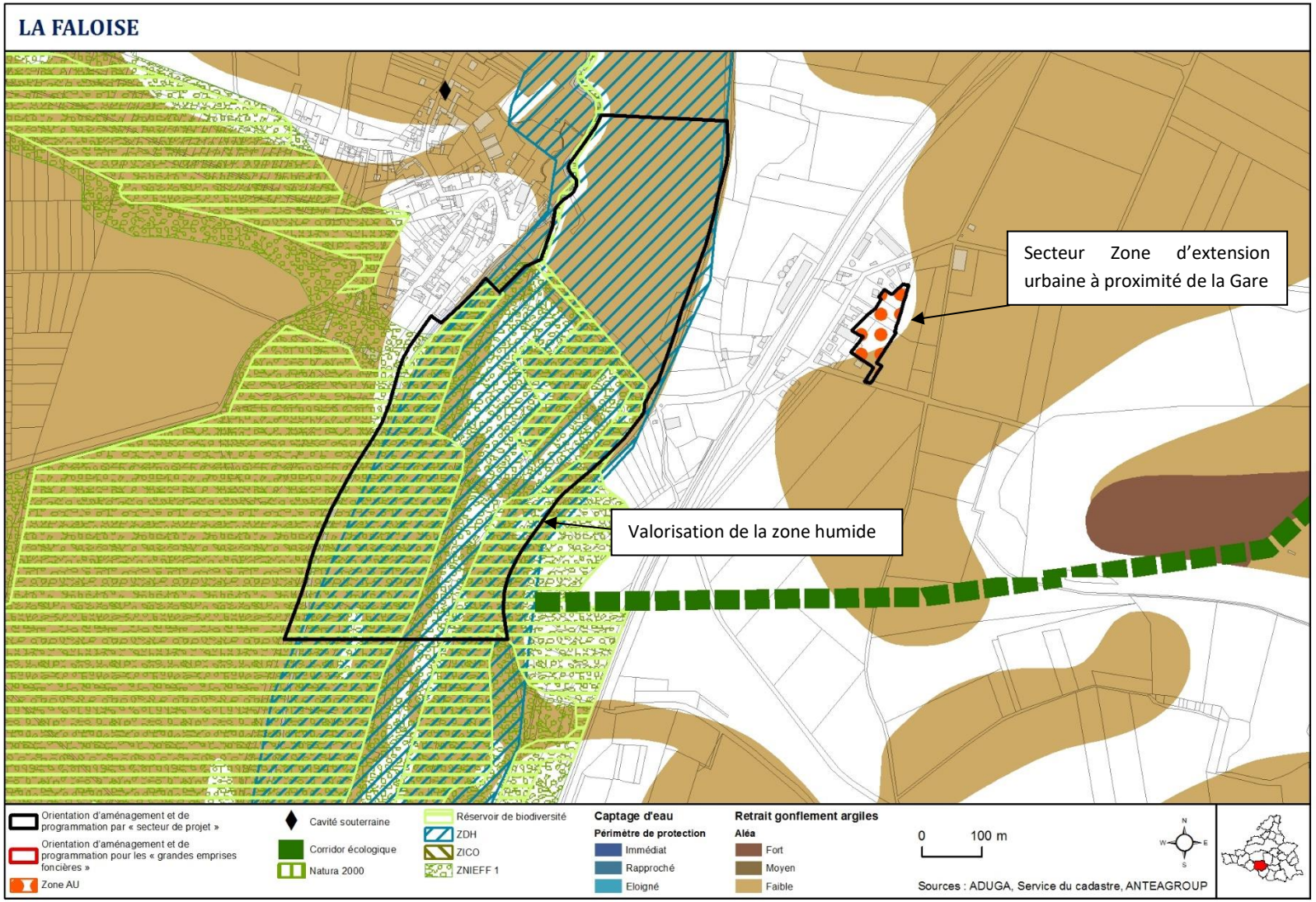

Localisation de l'OAP sur La Faloise

- **Secteur Zone d'extension urbaine à proximité de la Gare**

Programmation **Surface**		**10 logements environ, dans le cadre d'une programmation mixte articulant habitat de densité moyenne (habitat groupé et/ou jumelé et/ou intermédiaire et/ou petit collectif), et habitat de moindre densité (logement individuel en accession maitrisée et/ou aidée et ou libre)** **0.66 ha**								
Secteur d'extension urbaine à proximité de la Gare		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Partie Sud comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles	Parcelles cultivées							
Incidences positives			Plantation d'arbres et arbustes							
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter		Préservation d'espaces verts aménagés							
	Réduire	Espaces verts intégrant la gestion des eaux pluviales		Réalisation de façades ou pignons qualitatifs sur les espaces de desserte Plantation d'arbres et arbustes en limites séparatives		Espaces verts aménagés intégrant la gestion des eaux pluviales	Aménagement de liaisons douces			
	Compenser									

- **Valorisation de la zone humide**

Programmation Surface		Au sud de la RD109 : Réalisation d'un site d'espace naturel, ouvert au public. Réalisation de stationnement, aménagement d'espaces naturels, petits équipements (chemins, observatoires, etc) ha								
Secteur d'extension urbaine à proximité de la Gare		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Levée de terre protégeant des crues	Végétation arborée, peupleraies, étangs ZNIEFF de type I « Cours de la Noye et marais associés »	Aucune vue sur les étangs		Fond de vallée de la Noye				
Incidences positives			Valorisation des richesses naturelles Favorise les milieux humides (prairies humides, roselières, berges en pente douce) Maintien des milieux ouverts (pâturage extensif) Favorise la richesse floristique et faunistique	Augmentation de la visibilité de la vallée						
Incidences négatives			Fréquentation du site (dégradation du milieu)			Fréquentation du site (pollution de l'eau)		Fréquentation du site (déchets sauvages)		
Mesures	Eviter		**Régulation de la fréquentation et sensibilisation au respect du milieu**			**Régulation de la fréquentation et sensibilisation au respect du milieu**		**Régulation de la fréquentation et sensibilisation au respect du milieu**		
	Réduire									
	Compenser									

Une campagne de terrain a par ailleurs été réalisé le 28 Juin 2010 par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Les prospections ont portés sur les terrains communaux constitués d'une pairie et d'une peupleraie. 32 ha ont été prospectés. Selon ses conclusions : « les terrains communaux de la Faloise sont composés d'une assez forte diversité de milieux naturels (étangs, rivières, mares, prairies de fauches, friches, mégaphorbiaies, roselières…) certains milieux sont notamment favorables au Tarier pâtre et la pie-grièche écorcheur qui sont de bons indicateurs de la fonctionnalité et de la qualité des milieux. La rivière et les étangs forment un complexe intéressant en terme paysager**.** Afin d'avoir une meilleure connaissance des enjeux, il conviendrait de réaliser d'autres prospections à différentes dates. Au vue de l'intérêt paysager de ces terrains, de nombreuses opérations de valorisation pourraient être envisagées (pose de panneaux, valorisation des sentiers de promenade, …) ».

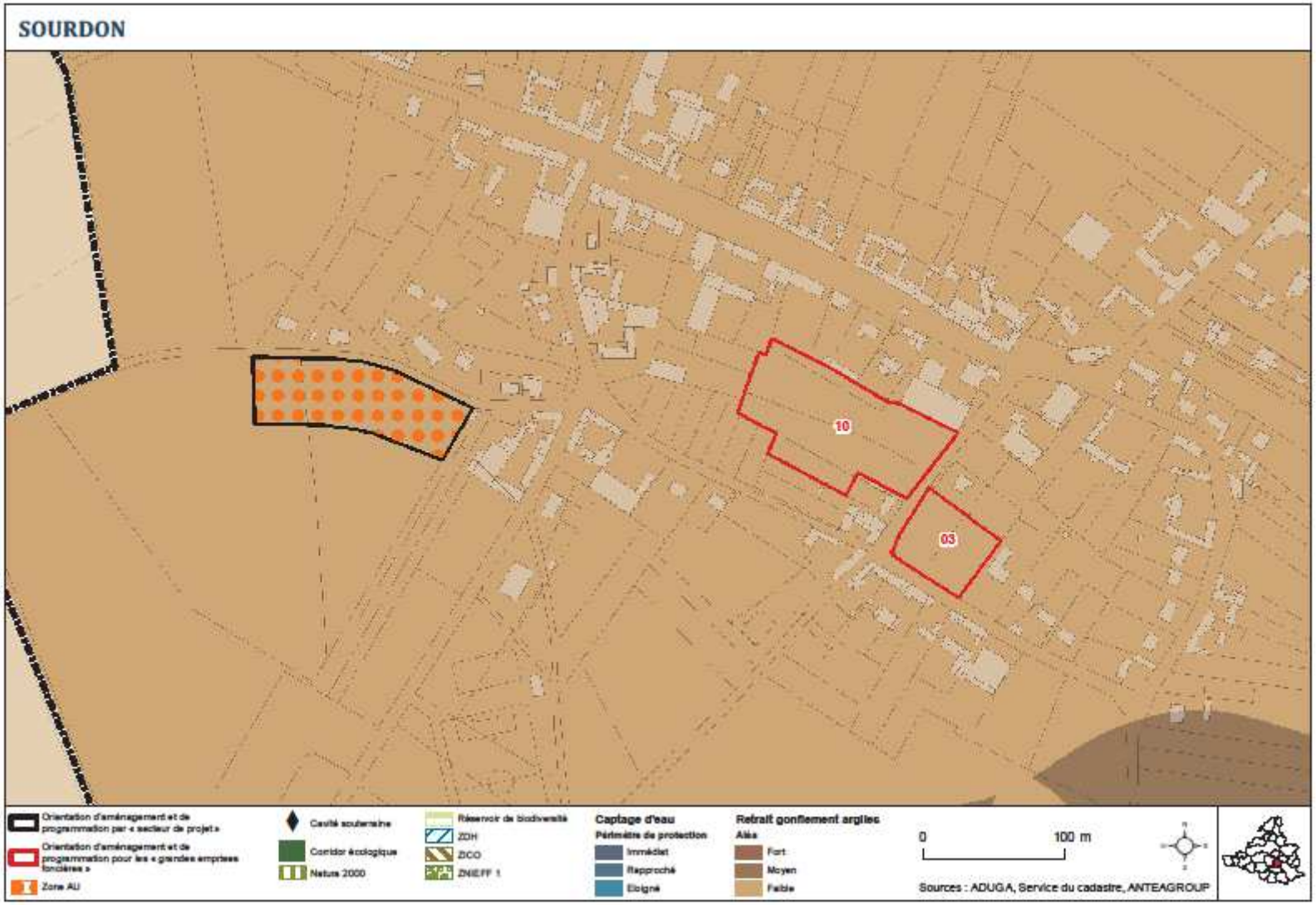

Localisation de l'OAP sur Sourdon

- **Secteur d'extension urbaine Rue Degouy :**

Programmation Surface	Un potentiel de 9 logements 0.69 ha								
Secteur rue Degouy		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles. Positionnement en point haut	Parcelles cultivées	Situation en entrée de village Positionnement en point haut.						
Incidences positives										
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Evolution du paysage par les constructions	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter									
	Réduire	Plantations des limites	Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant	Gestion de franges paysagères en interface avec les champs cultivés ouverts. Qualité de traitement des façades positionnées le long de la rue Degouy		Plantations des limites	Création de liaisons douces			
	Compenser									

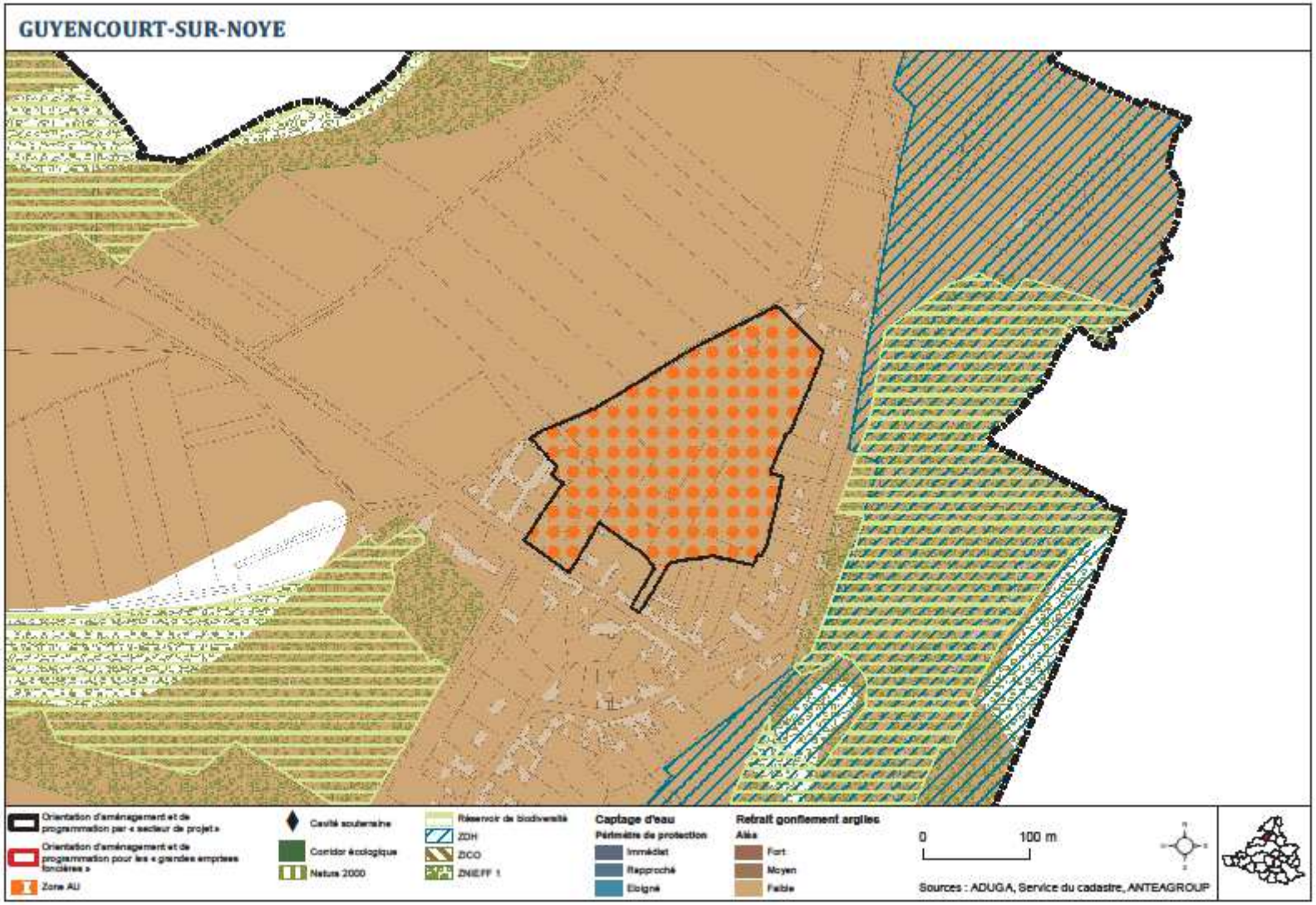

Localisation de l'OAP sur Guyencourt-sur-Noye

- **Secteur d'extension urbaine près du château**

Programmation **Surface**	**50 logements environ, dans le cadre d'une programmation mixte (habitat jumelé/groupé et habitat libre). Réalisation d'espaces publics** **4.06 ha**								
Secteur d'extension urbaine près du château		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles Zone d'écoulement / ruissellement	Parcelles cultivées Situé à 50 m de la ZNIEFF I « Cours de la Noyer et marais associés », en réservoir de biodiversité de type humide Continuité écologique pour les batraciens (jonction entre la vallée Saint Firmin et la Noye)	Périmètre de protection de monument historique		Proximité d'une zone à dominante humide à l'Est et au Sud, liée à la vallée de la Noye et marais associés (à 50 m) Au nord-ouest : vallée Saint-Firmin venant se greffer sur la Noye				
Incidences positives			En bordure nord-ouest, la liaison douce associée à des plantations permettant de gérer les eaux pluviales permet de renforcer la continuité écologique	tie 9. - Valorisation des cônes de vue sur et depuis le patrimoine bâti (château, ferme et église) tie 10. - Valorisation du patrimoine			Valorisation des liaisons douces			
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter		**Prévoir des aménagements favorables aux amphibiens**	Préservation et valorisation des murs existants et du patrimoine sur le site (abreuvoir à chevaux)						
	Réduire	Aménagements plantés intégrant la		Aménagement paysager, mise en place d'une		tie 11. Aménagement d'espaces publics intégrant la gestion	Intégration de liaisons douces			

		gestion des eaux pluviales du site		structure végétale		des eaux pluviales du site				
	Compenser			ie 12.						

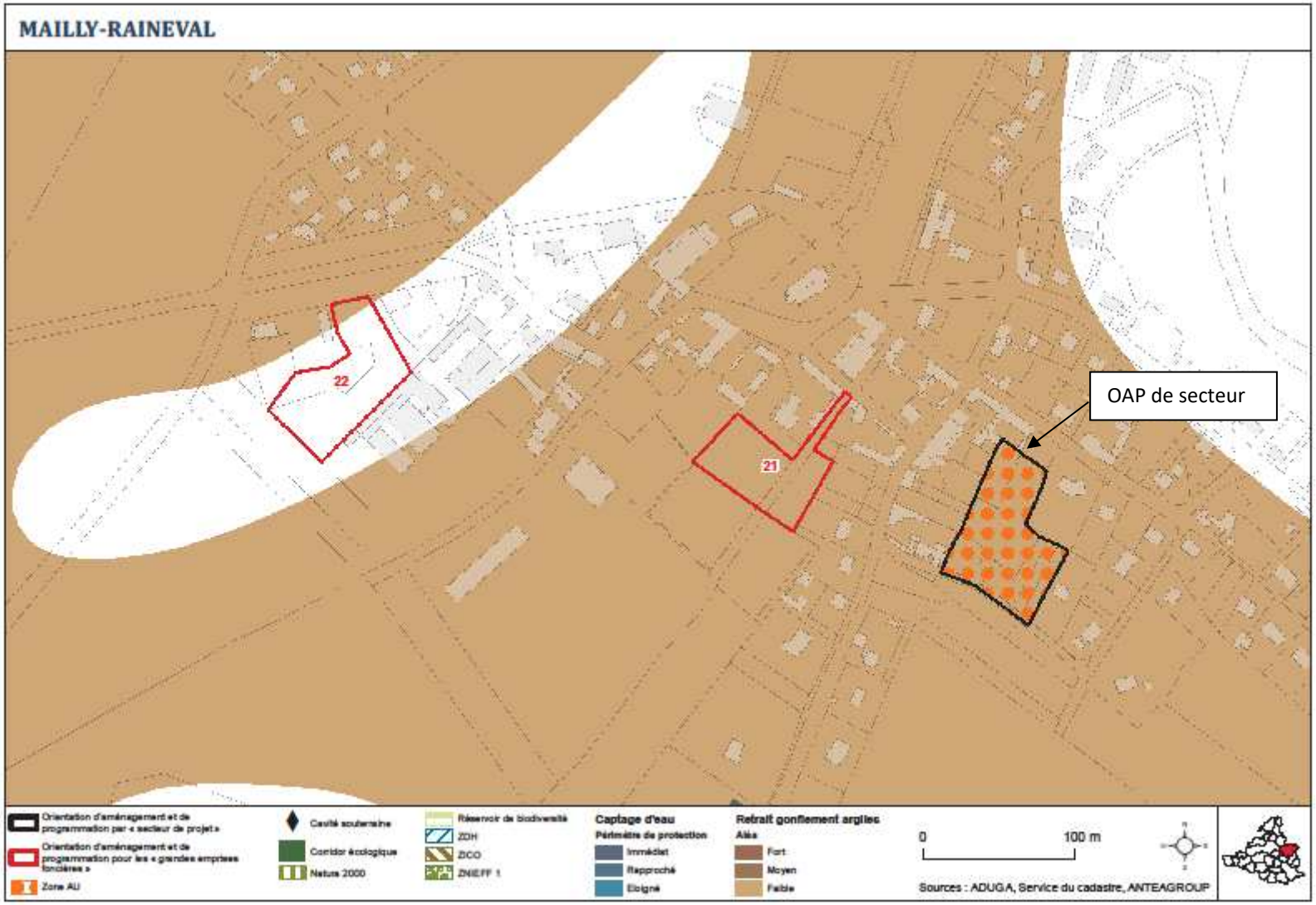

Localisation de l'OAP sur Mailly-Raineval

- **Secteur d'extension urbaine Rue Galouze**

Programmation Surface		Environ 6/7 logements 0.52 ha								
Secteur d'extension urbaine Rue Galouze		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles	Pâtures en cœur d'îlot							
Incidences positives			- Valorisation de l'espace vert existant - Plantation des fonds de parcelles							
Incidences négatives				Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter		Préservation de l'espace vert existant							
	Réduire	Aménagement pour la gestion des eaux pluviales		Extension de la zone urbaine en continuité de l'existant Réflexion sur la qualité des façades des bâtis		Emprises permettant l'infiltration des eaux pluviales ou structure perméable de la voie de desserte afin d'éviter le ruissellement des eaux	Intégration de liaisons douces			
	Compenser									

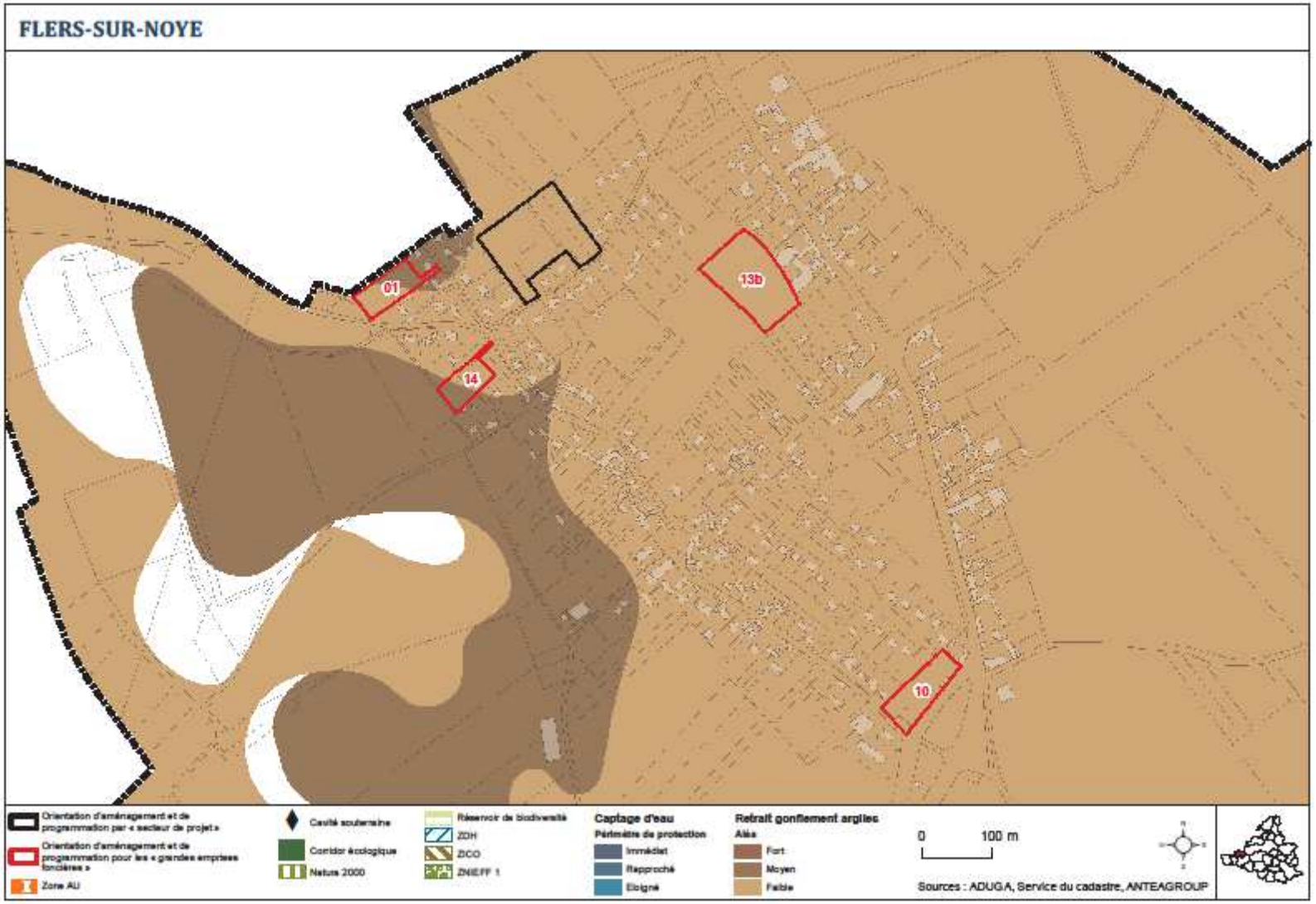

Localisation de l'OAP de secteur sur Flers-sur-Noye

- **Secteur du terrain Rue Entre Deux Villes**

Programmation **Surface**		**Environ 18 logements** **1.44 ha**								
Secteur terrain Rue Entre Deux Villes		**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation		Entièrement compris en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles	Terrains en arrière de parcelles construites						Site proche de la RD1001, axe passant et classée axe bruyant de niveau 4	
Incidences positives			- Valorisation des espace verts existants - Plantation des fonds de parcelles	Orientation des façades de constructions vers la voie de desserte et alignement			Intégration de liaisons douces			
Incidences négatives				Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures	Eviter		Préservation des espaces verts existants							
	Réduire			Création d'une bande paysagère (arbres et arbustes) entre l'habitat et l'espace agricole			Intégration de liaisons douces			
	Compenser									

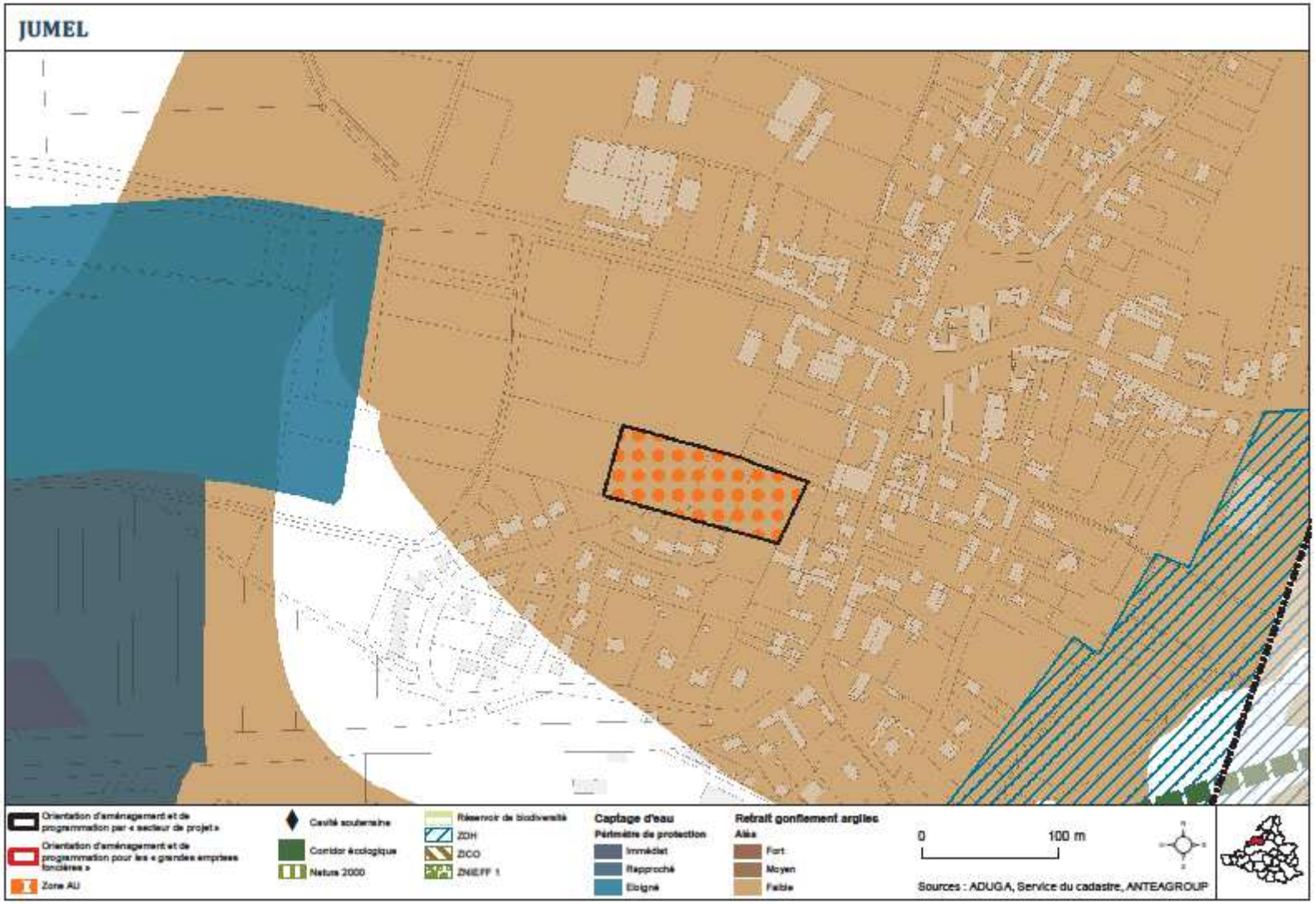

Localisation d'OAP de secteur sur Jumel

- **Secteur d'extension urbaine de Jumel**

Programmation Surface	Environ 12 logements privilégiant de l'habitat groupé ou jumelé 0.72 ha								
Secteur d'extension urbaine de Jumel	**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**	**Déchets**	**Bruit**	**Risques industriels**
Situation	Entièrement compris en zone d'aléa faible de gonflement des argiles	Prairies et aire de jeux dans la continuité d'un lotissement			Proximité d'une ZDH à l'Est (200 m) : différents bras et marais liés à la Noye			Site longé par la RD920, axe passant	
Incidences positives		Plantation d'arbres et arbustes							
Incidences négatives			Modification du paysage	Augmentation des besoins	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés	Production de déchets		
Mesures – Eviter			Extension urbaine dans la continuité du lotissement existant						
Mesures – Réduire			Création d'une bande paysagère (arbres et arbustes) entre l'habitat et l'espace agricole		ie 13. Aménagement permettant de gérer les eaux pluviales	Intégration de liaisons douces			
Mesures – Compenser									

3.3.2 Les OAP « grandes emprises foncières »

L'OAP « grandes emprises foncières » concerne la valorisation foncière des tènements fonciers potentiellement mobilisables de plus de 3 000 m² dans le tissu urbain des communes.

Classifiées en trois cas de figure, les OAP « grandes emprises foncières » sont au nombre de 37 sur le territoire du Val-de-Noye et concernent 17 communes. Chacun des trois types de cas de figure répond à des principes d'aménagement spécifiques :

- La grande parcelle : regroupement de plusieurs entités foncières libres de construction ou d'une seule plus importante ;
- La parcelle profonde : façade limitée sur la voirie existante, potentiel foncier principal en cœur d'îlot ;
- La parcelle en bande : offre une grande largeur sur la voie de desserte, mais une profondeur limitée. Sa viabilisation se réalise depuis la voie existante.

En référence aux grandes thématiques d'analyse des incidences, les grandes emprises foncières définies sur le territoire sont analysées à partir de leurs principales caractéristiques naturelles, physiques et de leur positionnement vis-à-vis des principaux risques présents sur le territoire. Les incidences les plus susceptibles de se réaliser sont identifiées avec une attention plus particulière sur les incidences négatives et leurs mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

Cas de figure 1 : la grande parcelle		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Energie	Eau	Air
Incidences positives			Valorisation des haies arborées				
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins (déchets, eau et rejet d'eaux usées)	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés
Mesures	Eviter		Comblement d'une dent creuse	Extension urbaine dans la continuité du lotissement existant			
	Réduire			Création d'une bande paysagère (arbres et arbustes) entre l'habitat et l'espace agricole			Intégration de liaisons douces
	Compenser						
Communes	**N° parcelle**	**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**
Ailly-sur-Noye	10	En partie comprise en zone d'aléa moyen de gonflement des argiles					
	15	En partie comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
	26	Entièrement comprise en zone d'aléa faible de retrait et gonflement des argiles					
	34						
	38					Partie nord comprise dans une ZDH : **privilégier cette partie pour des aménagements naturels**	
Cottenchy	1						
Dommartin	3						
Flers-sur-Noye	13b						
Folleville	5			Dans le rayon de 5 km du monument historique classé et labellisé comme patrimoine mondial par l'UNESCO			

Fouencamps	4	- Entièrement comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles - Présence d'une cavité souterraine	Entièrement comprise en ZICO : **prospections avant travaux**				
	6	Entièrement comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Fransures	11	En partie comprise en zone d'aléa moyen de gonflement des argiles					
Louvrechy	7	Entièrement comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Rouvrel	18	Entièrement comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Sourdon	3						
	10						

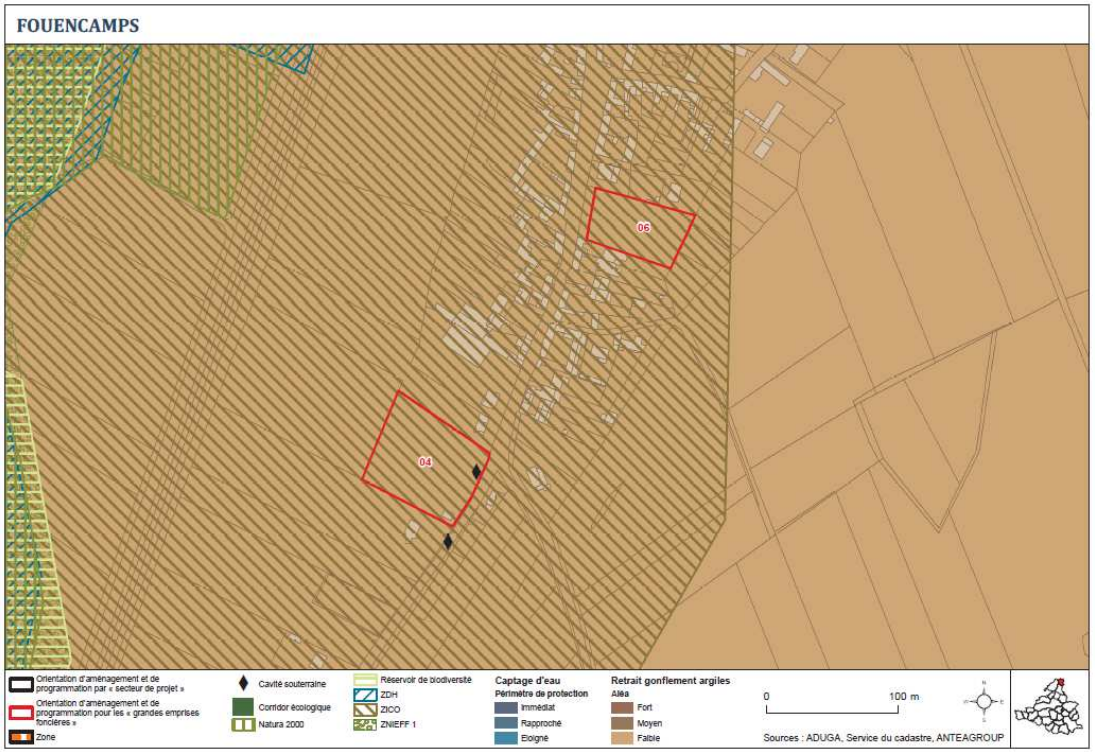

Cas de figure 2 : la parcelle profonde		Risques naturels	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Energie	Eau	Air
Incidences positives			- Valorisation des haies arborées - Valorisation des espaces verts				
Incidences négatives		Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins (déchets, eau et rejet d'eaux usées)	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés
Mesures	Eviter		Extension urbaine dans la continuité du lotissement existant	Extension urbaine dans la continuité du lotissement existant			
	Réduire			Création d'une bande paysagère (arbres et		Intégration d'une gestion des eaux pluviales	Intégration de liaisons douces

				arbustes) entre l'habitat et l'espace agricole			
	Compenser						
Communes	**N° parcelle**	**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**
Ailly-sur-Noye	13	En partie comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Dommartin	5						
	6	Entièrement compris dans l'aléas faible de retrait et gonflement des argiles	Extrémité Est comprise dans la ZNIEFF 1 Vallée de la Noye : **prévoir un aménagement visant à préserver le cours d'eau**			Entièrement comprise dans une ZDH et bordant les berges de la Noye : **l'aménagement ne doit pas dégrader la qualité du cours d'eau**	
Esclainvillers	1						
Flers-sur-Noye	1	En partie comprise en zone d'aléa faible et moyen de gonflement des argiles					
	14						
Grivesnes	1	En partie comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Mailly-Raineval	21	Entièrement comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
	22	Extrémité Nord comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Rouvrel	3						
	28	Entièrement comprise en zone d'aléa moyen de gonflement des argiles					

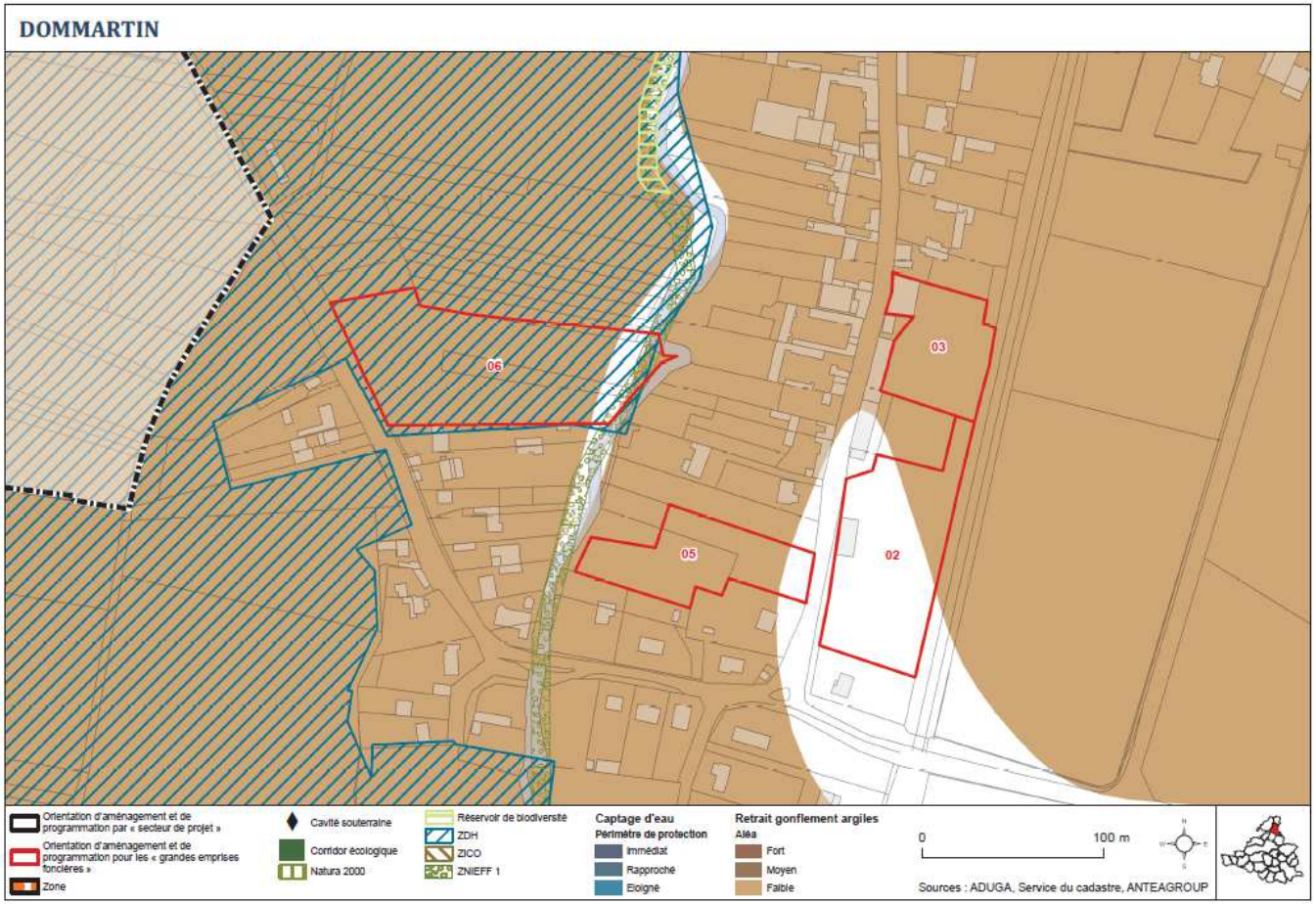

Cas de figure 3 : la parcelle en bande	Risques naturels	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Energie	Eau	Air
Incidences positives		- Valorisation des haies arborées - Valorisation des espaces verts	Valorisation des éléments patrimoniaux existants			
Incidences négatives	Imperméabilisation des sols		Modification du paysage	Augmentation des besoins (déchets, eau et rejet d'eaux usées)	Imperméabilisation des sols Consommation en eau Rejet d'eaux usées	Augmentation des déplacements motorisés

Mesures	Eviter		Extension urbaine dans la continuité du lotissement existant	Extension urbaine dans la continuité du lotissement existant			
	Réduire			Création d'une bande paysagère (arbres et arbustes) entre l'habitat et l'espace agricole Traitement paysager des abords de la voie			Intégration de liaisons douces
	Compenser						
Communes	**N° parcelle**	**Risques naturels**	**Milieux naturels**	**Paysage et patrimoine**	**Energie**	**Eau**	**Air**
Ailly-sur-Noye	8	Extrémité Nord comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Coulemelle	1						
Dommartin	2						
Flers-sur-Noye	10	Entièrement comprise dans l'aléas faible de retrait et gonflement des argiles					
Fransures	13	Entièrement comprise en zone d'aléa moyen de gonflement des argiles					
Grivesnes	18						
	31						
Lawarde-Mauger-l'Hortoy	16	En zone d'aléa faible et moyen de gonflement des argiles					
Rogy	18	En partie comprise en zone d'aléa faible et moyen de gonflement des argiles					
Rouvrel	1	Entièrement comprise en zone d'aléa faible de gonflement des argiles					
Sauvillers-Mongival	3	En partie comprise en zone d'aléa faible et moyen de gonflement des argiles					

3.3.3 OAP éoliennes

Une OAP spécifique aux éoliennes a été réalisée par TOPORAMA.

Après réalisation des diverses extensions et création de parcs éoliens dans et aux abords du Val de Noye, le nombre d'éoliennes visibles sera très important ; le paysage sera saturé d'éoliennes. Rares seront les lieux où aucune éolienne ne sera visible. L'OAP permet de cadrer les projets à venir.

A. REGLES

Préserver certaines zones de tout éolien : ne pas installer d'éoliennes dans les zones à préserver d'éoliennes (cf. carte des zones à préserver de tout éolien).

Eviter l'éolien dans les cônes de vue stratégiques : Dans les zones correspondant à des cônes de vue stratégiques (cf. cartes des cônes de vue stratégique)

- Minimiser le nombre d'éoliennes
- Considérer avec attention l'effet que les éoliennes produiront sur le paysage contemplé depuis ces points de vue stratégiques

Grouper les éoliennes afin d'éviter le mitage du paysage

Adopter une géométrie stricte (installation en lignes droites)

Tenir compte des cycles de vie de la faune : Installer les éoliennes selon les périodes d'hivernage de la faune alentour

Produire des images de simulation, pour tout projet.

B. ESPACES A PRESERVER DE L'EOLIEN

Les espaces à préserver de l'éolien comprennent :

- Un rayon de 500 m autour des agglomérations ;
- Les territoires naturels protégés ;
- Les aires de protection du patrimoine culturel : périmètre de protection des monuments historiques (500 m), sites inscrits ou classés ;
- D'autres éléments patrimoniaux bâtis non protégés ayant une valeur architecturale ou historique (cimetières, calvaires, monuments aux morts) ;
- Un rayon de 5 km autour de Folleville en raison d'un monument historique classé et labellisé comme patrimoine mondial par l'UNESCO ;
- La vallée humide de la Noye, les vallées sèches et leurs coteaux ;
- Les cônes de vue à préserver de l'éolien : depuis les villages de vallée humide, depuis les villages de fond de vallée sèche, depuis le village de Folleville,

Le croisement de ces contraintes a permis d'aboutir à une carte de synthèse des zones à préserver de l'éolien.

Il ne s'agit en aucun cas de considérer que tous les espaces restants doivent et peuvent accueillir des éoliennes : le paysage serait alors saturé et encombré d'une multitude d'éoliennes, causes d'une dégradation majeure du paysage du Val de Noye. A noter qu'aucune éolienne existante et en projet n'est placée dans des espaces à préserver du grand éolien.

C. CÔNES DE VUE STRATEGIQUES

Les cônes de vue stratégique sont :

- Les vallées sèches de la rive gauche de la Noye ;
- La vallée Quennepin ;
- La vallée Saint-Firmin ;
- Le lieu-dit Le Quesnot ;
- La vallée sèche de Jumel ;
- Le haut de la vallée Grand-mère ;
- L'église d'Epagny ;
- La vallée du parc à La Faloise.

Le croisement de ces contraintes a permis d'aboutir à une carte de synthèse des cônes de vue stratégiques. D'après cette carte, des éoliennes installées sur le plateau est sont, ou seraient, bien visibles depuis les vallées sèches de la rive gauche de la Noye. Ces vallées étant parcourues de nombreuses routes qui relient la vallée de la Noye aux grandes voies de communication.

D. PRECONISATIONS POUR LES PROJETS D'EOLIENNES

L'OAP donne des préconisations sur les projets d'éoliennes sur le Val de Noye :

- Le parc du Quint ;
- Le parc de l'Argillière ;
- Le parc de Coullemelle.

Il est par ailleurs recommandé de ne pas étendre le parc du Val de Noye.

E. CONCLUSION

L'OAP tient bien compte des incidences environnementales majeures que produisent les éoliennes, à savoir les incidences paysagères, les nuisances vis-à-vis des habitants et de la faune.

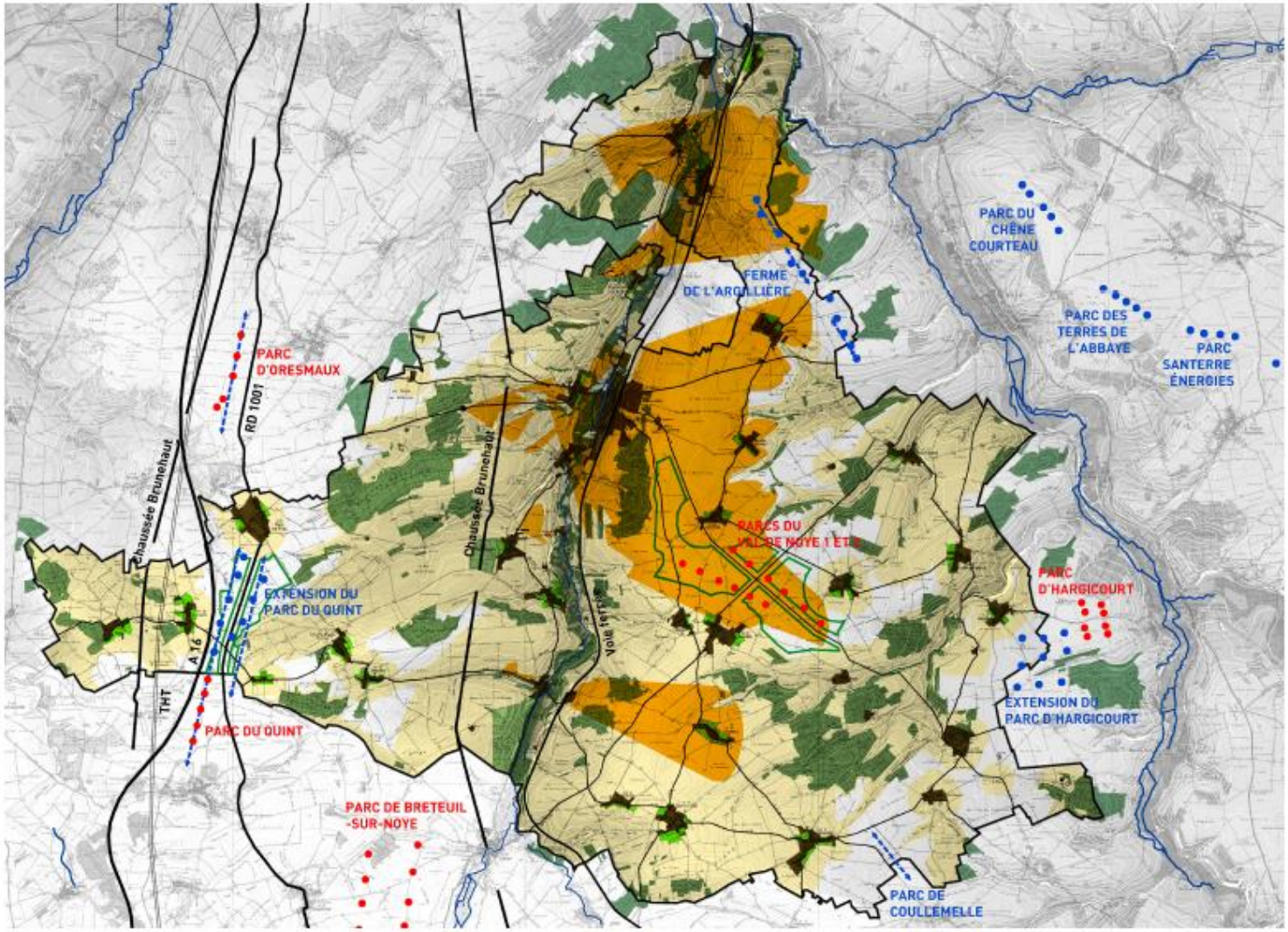

LÉGENDE

- Éoliennes existantes
- Éoliennes en projet (PC obtenu)
- Orientation à donner à l'alignement d'éoliennes
- Zone inapte à l'installation d'éoliennes
- Cône de vue stratégique
- Agglomération
- Courtil
- Bois et forêt
- Noye
- Voie ferrée
- Chaussée Brunehaut
- Autoroute A16
- Ligne THT
- RD 1001
- Limite de la CCVN

Sources :
• Cartes IGN 25 000 n°2309 E et n°2309 O
• Schéma régional de l'éolien de Picardie. www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

N

3.4 Incidences sur la consommation d'eau et l'assainissement

3.4.1 Consommation et ressource en eau

D'après les volumes d'eau prélevés déclarés à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en 2009, la consommation en eau potable sur le territoire du Val de Noye avoisine les 800 000 m^3.

D'après les volumes d'eau prélevés déclarés à l'Agence de l'Eau Artois Picardie en 2009, 1 621 m^3 d'eau est prélevé pour un usage industriel et 409 000 m^3 pour l'irrigation.

Le débit maximal autorisé de l'ensemble des captages alimentant le Val de Noye totalise 1 481 245 m^3/an

Ainsi, la marge actuelle en termes de prélèvement d'eau sur le territoire est de **270 624 m^3.**

En considérant qu'un équivalent habitant correspond à une consommation de 0,15 m^3/jour, soit 55 m^3/an, et en considérant le scénario de référence démographique de 800 habitants supplémentaires, la consommation en eau supplémentaire serait de 44 000 m^3/an.

La consommation d'eau supplémentaire peut donc être assurée par les captages du Val de Noye : elle correspond à 16% de la capacité restante de ceux-ci.

3.4.2 Assainissement

Concernant l'assainissement, 4 communes du Val de Noye disposent d'un assainissement collectif desservant tout ou partie des leurs espaces bâtis :

- Guyencourt-sur-Noye, Jumel et Ailly-sur-Noye à l'exception de quelques fermes et habitat isolés. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration d'Ailly-sur Noye ;
- Cottenchy dont la station d'épuration inaugurée en octobre 2011, utilise un procédé naturel : les filtres plantés de roseaux. Les eaux usées empruntent un réseau de 3 km et après épuration, sont rejetées dans la Noye.

Station d'épuration	Capacité nominale	Débit de référence	Charge entrante	Débit entrant moyen	Conformité
Ailly-sur-Noye	3 783 EH	600 m^3/jour	4 013 EH	526 m^3/jour	Oui
Cottenchy	405 EH	67 m^3/jour	255 EH	32 m^3/jour	Oui

Les autres communes du Val de Noye ont un assainissement des eaux usées assuré par des dispositifs non collectifs (ANC).

Selon le projet de territoire, les communes concernées par l'assainissement collectif accueilleraient environ 294 logements (224 sur le pôle Ailly-Jumel dont 150 dans le cadre du projet du Chauffour, 50 à Guyencourt-sur-Noye et 20 à Cottenchy dans le cadre des projets d'extension). Considérant ce nombre de logements et la taille moyenne des ménages (2,55), ces communes pourraient accueillir 750 habitants supplémentaires ce qui génèreraient 41 250 m^3/an d'eaux usées supplémentaires à traiter.

Au vu des capacités des deux stations d'épuration indiquées dans le tableau ci-dessus, le Val de Noye ne pourra pas assurer le traitement des eaux usées supplémentaires. Il est important de prévoir l'augmentation de la capacité de la station d'Ailly-sur-Noye ou la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Aussi, le SDTE d'Ailly sur Noye a démarré en collaboration avec la Commune d'Ailly sur Noye la réalisation d'une étude diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées des communes Ailly-sur-Noye, Guyencourt-sur-Noye et Jumel afin d'en recenser les anomalies, d'en vérifier la conformité et le bon fonctionnement, et de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu.

La maitrise d'ouvrage de cette étude a été confiée à la Commune d'Ailly sur Noye. La police de l'eau est associée à cette démarche qui actuellement est en phase de consultation sous la responsabilité d'un AMO.

3.4.3 Eaux pluviales

Certains secteurs en extension sont positionnés au niveau d'axes qui pourraient s'avérer problématiques en cas d'épisodes pluvieux : en effet un changement d'occupation du sol (imperméabilisation) augmentant le coefficient de ruissellement pourrait provoquer des dégâts au niveau des nouvelles constructions (inondations) ou les aggraver à l'aval (volume accru d'eau ruisselant). Les OAP prévoit ainsi une gestion des eaux pluviales permettant de gérer le volume produit à la parcelle.

De plus, le règlement prévoit, pour toutes les zones du PLUi, le respect des prescriptions du schéma de gestion des eaux pluviales annexé au PLUI lequel impose notamment des surfaces minimales de terrain perméable en fonction des zones d'aléas définies.

Zones	Surface minimale perméable
A0 : Inondation par ruissellement faible	
A1 : Inondation par ruissellement modéré	30 %
	45 %
	35 %
	50 %
A2 : Inondation par ruissellement élevé	40 %
	55 %
	45 %
	60 %

Ce schéma identifie également des espaces naturels à conserver pour la gestion des eaux pluviales, des éléments paysagers participant à la gestion des eaux pluviales (bois, pâtures, zones enherbées, fossés, haies, talus, mares) reportés au plan patrimoine.

Toute construction doit obligatoirement évacuer ses eaux pluviales en infiltration sur la parcelle. Toutes les techniques de collecte et réutilisation des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements pourront être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.

L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines.

Ainsi, pour les zones pouvant engendrer des risques de pollution avérée (aires industrielles, artisanales, parkings, stations-services) et ayant une surface de stationnement supérieure à 20 stationnements, un niveau de traitement à atteindre est imposé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Noye. Un abattement de la pollution à 70% doit être atteint pour les paramètres suivants : MES, DCO, Cu, Pb, Zn, HAP.

3.5 Incidences sur la trame verte et bleue

Pour rappel, l'état initial de l'environnement présente l' « Identification des réseaux et des cœurs de nature » dans son chapitre 2.4.1 ainsi que l'ensemble des corridors écologiques du territoire dans un chapitre 2.4.2 « identification des corridors ».

Les zones d'extension (zone AU) les plus sensibles vis-à-vis des continuités écologiques sont :

- La zone d'Ailly-sur-Noye : celle-ci se situe en effet juste au nord du Bois Louvet, classé en ZNIEFF I et considéré comme un réservoir de biodiversité forestier, elle est directement en lien avec un corridor de type forestier ;
- La zone dédiée au pôle sportif et de loisirs d'Ailly-sur-Noye localisée en fond de vallée à proximité d'une zone à dominante humide ;
- La zone de la Faloise : celle-ci est située en zone humide, au niveau d'étangs et de boisements, marais étant intégrés au complexe humide de la vallée de la Noye (ZNIEFF I Cours de la Noye et marais associés);
- La zone de Guyencourt-sur-Noye : celle-ci se situe en limite ouest du complexe marécageux lié à la vallée de la Noye (ZNIEFF I Cours de la Noye et marais associés). La vallée Saint-Firmin borde le site au nord-ouest pour y rejoindre la Noye, et fait office de corridor à batraciens.

Toutes les zones AU font l'objet d'OAP intégrant ces problématiques écologiques :

- L'OAP d'Ailly-sur-Noye prévoit une bande arborée (coulée verte) permettant une continuité dans le corridor boisé plus au sud ;
- L'OAP d'Ailly-sur-Noye dédiée au pôle sportifs et de loisirs maintient une coupure verte au sud et prévoit une gestion paysagère des interfaces ;
- L'OAP de la Faloise est une OAP spécifiquement environnementale prévoyant une gestion écologique des milieux naturels ainsi que des aménagements permettant leur valorisation ;
- L'OAP de Guyencourt-sur-Noye prévoit en bordure nord-ouest (au niveau de la vallée Saint Firmin considérée comme corridor à batracien) une liaison douce accompagnée d'aménagements végétaux (bande arborée) et de zones permettant la gestion des eaux pluviales pouvant servir d'espaces relais intéressant pour le déplacement des amphibiens.

NB : le corridor à Batracien au niveau de Guyencourt-sur-Noye est répertorié comme tel dans le SRCE Picardie qui n'est pas approuvé.

Les autres secteurs d'extension ne présentent pas d'enjeux particuliers vis-à-vis de la trame verte et bleue :

- Les zones de Cottenchy et de Jumel sont séparées de la vallée de la Noye par des éléments « obstacles » (zone urbanisée et route) ;
- Les zones de Flers-sur-Noye, Sourdon, Chaussoy-Epagny et Mailly-Raineval sont situées en pleine zone agricoles et sont éloignées de toute continuité biologique.

3.6 Autres incidences : déchets, air, bruit et risques industriels

3.6.1 Incidences sur les déchets

Sur le territoire du Val de Noye, les déchets ménagers et assimilés représentent environ 340 kg/habitant/an en 2012.

Pour la même année, 783.58 tonnes de déchets recyclables ont été collectés. Ainsi, parmi ces 340 kg de déchets par habitant, environ 84 kg sont recyclables et collectés via le tri.

D'après le scénario de référence démographique de 800 habitants supplémentaires, la production supplémentaire de déchets ménagers par an serait de 272 tonnes. Cela correspond à 0,13% du tonnage du Grand Amiénois et 8,5 % du tonnage du Val de Noye.

3.6.2 Incidences sur l'air

A l'échelle du Val de Noye, l'émission totale de GES est estimée à 67 865 teqCO2/an (soit 7,5/hab/an). Ainsi avec le scénario de référence démographique de 800 habitants supplémentaires, on pourrait s'attendre à une augmentation de 6 000 teqCO2/an de GES. Or des secteurs comme l'agriculture et l'industrie contribuant fortement à ce tonnage ne seront que peu affectés par cette évolution. Il s'agira surtout du secteur du bâtiment – résidentiel, transport de voyageurs, déchets et eaux usées qui seront influencés par l'augmentation du nombre d'habitants. Cela représente ainsi environ 30% du ratio par habitant soit 2,25teqCO2/hab/an. Il est donc plus réaliste de considérer une augmentation de 1 800 teqCO2/an soit 2,6% des émissions du Val de Noye.

Il a été vu qu'à l'échelle du Val de Noye, l'objectif est de réduire les émissions de GES de 400 teqCO2/an d'ici 2050. Ainsi, ce sont les actions identifiées dans le PCET et axées sur le bâtiment résidentiel et le transport qu'il faudra notamment mettre en œuvre.

3.6.3 Bruit et risques industriels

Parmi les secteurs d'extension ou les OAP, aucun projet n'est particulièrement concerné par les nuisances sonores ou les risques industriels qui sont des problématiques très peu présentes sur le territoire.

En outre, de nombreuses OAP prévoient l'aménagement d'une trame viaire permettant l'apaisement de la circulation, l'aménagement de voies de circulation douces et des bandes boisées pouvant également jouer le rôle d'écran acoustique.

3.7 Bilan des incidences et mesures

Comme il a été vu, tous les secteurs en extension font l'objet d'OAP secteur de projet. Ainsi les dispositions environnementales prises au sein de ces dernières permettent de répondre à bon nombre d'enjeux environnementaux, et peuvent déjà être considérées comme des mesures d'évitement ou de réduction. A noter de plus que ces OAP ont été positionnés sur des secteurs majoritairement peu sensibles d'un point de vue environnemental.

Le tableau-ci-dessous récapitule simplement les incidences identifiées pour lesquelles des mesures complémentaires à celles prévues dans les OAP devraient être mises en place.

Commune	Type d'incidences	Mesures
Ailly-sur-Noye	OAP grande emprise foncière n°38 : partie nord en zone à dominante humide	Préserver un espace naturel, sans construction plutôt au nord A défaut, réaliser un diagnostic zone humide avant tout remaniement
La Faloise	OAP Secteur de projet « Valorisation de la zone humide » en zone à dominante humide et en ZNIEFF I « Cours de la Noye et marais associés »	Cet OAP vise un aménagement naturel afin de valoriser le site d'un point de vue écologique et une ouverture au public. A cette fin, la fréquentation et l'accès au site doivent être maîtrisés par le biais d'une sensibilisation du public (déchets, respect du milieu) et d'équipements adaptés (chemins en platelage bois permettant de ne pas dégrader le sol ou d'entraver la circulation des animaux, tout en canalisant le flux des usagers).
Guyencourt-sur-Noye	Secteur d'extension urbaine près du château : la bordure nord-ouest au niveau de la vallée Saint Firmin peut servir de corridor de déplacement pour les amphibiens	La liaison douce et la bande arborée prévues, combinées à la gestion des eaux pluviales doivent permettre de renforcer la continuité par le biais d'aménagements favorables aux amphibiens (exemple : mare permettant de collecter les eaux pluviales et de les infiltrer)
Dommartin	OAP grande emprise foncière	La partie est doit être préservée ou viser un aménagement écologique au niveau de la Noye (amélioration des berges, conservation d'une

	n°6 : extrémité Est en ZNIEFF I « Cours de la Noye et marais associés » et entièrement en zone à dominante humide	prairie humide, etc). L'aménagement ne doit pas dégrader la qualité morphologique ou écologique du cours d'eau
Fouencamps	OAP grande emprise foncière n°4 et n°6 en ZICO La ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » est très proche (150 – 200 m). Quelques espèces peuvent se servir des espaces identifiés pour l'alimentation ou la reproduction	S'assurer de l'absence de nichées au sol avant tout démarrage de travaux Intervention hors période de reproduction

3. Incidences Natura 2000

Les sites NATURA 2000 comportent des « Zones de Protection Spéciale » (ZPS) classées au titre de la Directive Oiseaux, et des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ainsi que des « Sites d'Intérêt Communautaire » (SIC) classées au titre de la Directive Habitats.

Ces sites Natura 2000 sont par ailleurs concernés par un Document d'Objectifs (DOCOB). Celui-ci fait l'inventaire plus précis du site. Les DOCOB comprennent :

- Un état des lieux du site : il s'agit d'un inventaire des richesses patrimoniales, d'un relevé des activités socio-économiques se déroulant sur la zone concernée et d'une analyse de leurs interactions ;
- Les enjeux et les objectifs visant à répondre au « bon état de conservation » des espèces et des habitats ayant justifié le classement du site ;
- Le plan d'actions qui constitue la traduction opérationnelle des objectifs retenus. Cette partie définit les prescriptions de gestion, les modalités financières nécessaires à la réalisation du plan et les modalités d'évaluation et de suivi de l'impact de ces actions.

Ce document est élaboré par « l'opérateur », qui en est le maître d'œuvre, désigné par le Comité de Pilotage (Copil). Le rôle du comité de pilotage local est de suivre l'élaboration du DOCOB (concertation et rédaction). Il examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. Il donne son avis pour la validation du document final et les réactualisations. Cette validation intervient avant son approbation définitive par arrêté préfectoral. Les zones Natura 2000 recensées sur le territoire sont les suivantes :

L'évaluation des incidences porte sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites. Elle s'appuie notamment sur les DOCOB de ces sites.

Site Natura 2000	SIC/ZSC	ZPS	Surface	Date d'élaboration du DOCOB	Opérateur
Etangs et marais du bassin de la Somme		x	5 243 ha	Février 2012	AMEVA
Tourbières et marais de l'Avre	x		322 ha	Septembre 2003	AMEVA

3.1 Description des sites Natura 2000 du territoire

Sur le Val de Noye, on recense :

- Une Zone de Protection Spéciale « Etangs et marais du Bassin de la Somme » FR2212007. Elle concerne les communes de Fouencamps et Cottenchy ;
- Une Zone Spéciale de Conservation « Tourbières et marais de l'Avre » FR2200359. Elle concerne la commune de Fouencamps.

3.1.1 Etangs et marais du bassin de la Somme

« Les étangs et marais du bassin de la Somme » sont une zone de protection spéciale (n°2212007) qui s'étend sur 5 243 ha et fait partie de la Somme (80) en Picardie. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme crée un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Ce site joue un rôle important de corridor fluviatile migratoire pour les oiseaux.

Ce site constitue un ensemble exceptionnel : une avifaune nicheuse des marais, avec des populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, Martin pêcheurs d'Europe, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir. Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

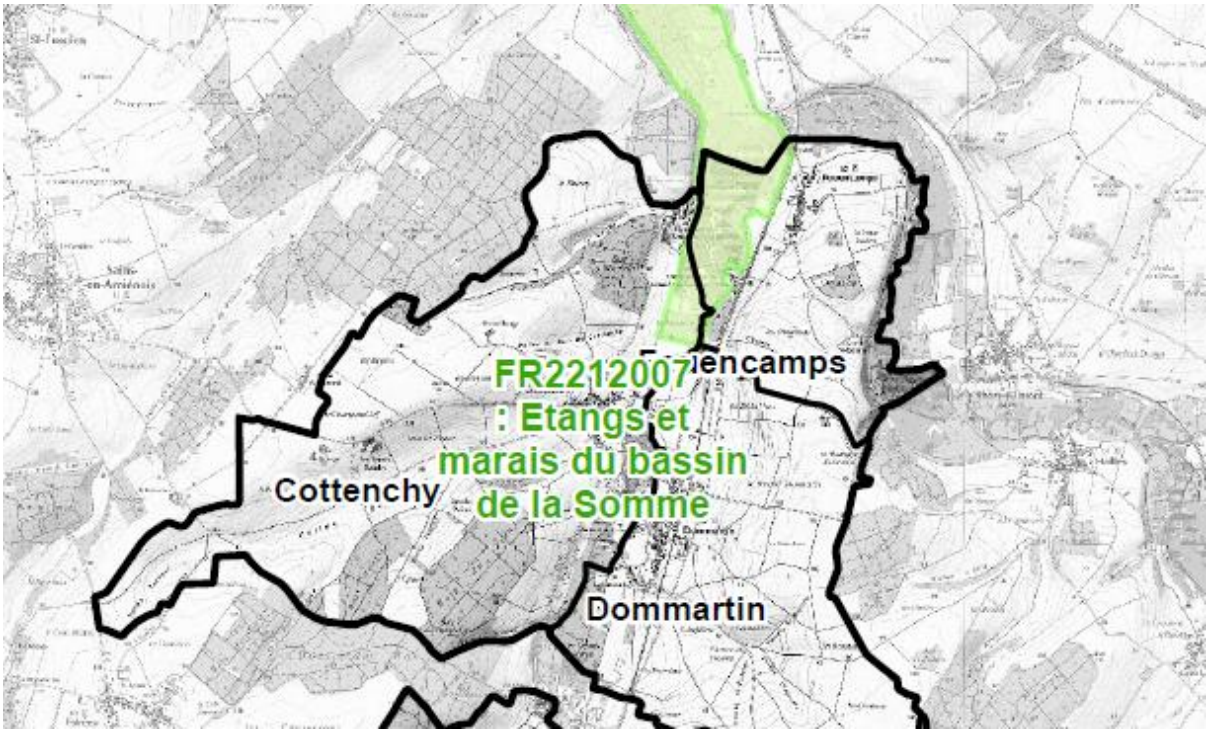

Localisation de la ZPS des Etangs et marais du Bassin de la Somme

Les principales menaces identifiées pour ce site sont :

- Dégradation et disparition des habitats (atterrissement des roselières, gestion hydraulique inadéquate, pratiques de coupe de roseau ou de pisciculture inadaptées…) ;
- Eutrophisation des milieux, menant à l'envasement des étangs (perte de terrains de chasse) ;
- Pollution des zones humides (notamment par l'agriculture).

3.1.1.1 *Espèces*

L'importance de l'avifaune a justifié la création d'une ZPS. Les études et le suivi du site ont permis de dénombrer un nombre variable d'espèces de la directive « oiseaux » présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Population	Habitats de la ZPS concernés
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	H, M	6 à 10 ind	3150, 3160
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	N, M	3 à 5 couples	Abord des cours d'eau naturels et ripisylve, îlots et bras morts, marais et étangs bien végétalisés
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	N	27 à 45 couples (2 à 15%)	3130, 3140, 3150 (roselières, aulnaies-frênaies, saulaies)
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	N[1]	1 à 5 ind	6210, 91E0, 91D0, habitats forestiers, zones humides, friches, lisières et clairières
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	N, M	14 à 24 couples (0 à 2%)	3150, 7210, 6430, grandes phragmitaies, marais, cultures, mégaphorbiaies
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	M, H, N[2]	2 à 5 ind	6430, 6210, roselières et cariçaies
Gorge-bleue à miroir	*Luscinia svecica*	N	51 à 100 couples (0 à 2%)	3150, 6430, marais, rives des cours d'eau, étangs riches en hélophytes et saules, mégaphorbiaies, bord des fossés des peupleraies
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*	N, M	3 ind	3130, 3160, 7210, cariçaies et certaines roselières
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	S	11 à 50 couples	3150, 3160, 3260, surfaces en eau et berges, rives bordées d'aulnaies, saulaies, frênaies, perchoirs surplombant l'eau
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	N, M	1 à 2 couples	Ilots ou petites zones artificielles au milieu d'étangs

H : Espèce hivernant sur le site
M : Espèce présente en étape migratoire
N : Espèce nicheuse
N[1] : Espèce potentiellement nicheuse
N[2] : Espèce ne nichant pas sur le site mais qui y sera présente en période de reproduction (chasse)
S : Espèce sédentaire

Tableau : Oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme »

Hormis le Blongios nain, le Busard des roseaux et la Gorgebleue à miroir, les autres espèces sont considérées comme non significative en termes de population représentée sur le site.

3.1.1.2 *Habitats d'espèces*

Aigrette garzette

Elle fréquente aussi bien les marais doux que les marais salés. Elle recherche sa nourriture sur les rivages maritimes, les marais salants, les marais doux arrières littoraux sillonnés de fossés et de canaux, les étangs, les rizières ou encore les vallées alluviales, à condition qu'il y ait en permanence de l'eau peu profonde. L'espèce marque toutefois une préférence pour les bois de feuillus, de conifères et les bosquets d'arbustes. Sur la ZPS, elle bénéficie du réseau d'étangs et de cours d'eau pour se nourrir lors de la période de reproduction, et surtout

en période d'hivernage et d'erratisme. Elle se nourrit d'espèces aquatiques. **Elle est observée l'hiver et n'est pas nicheuse sur le site. Le facteur principal influençant cette espèce est la gestion hydraulique des marais.**

Photo : Aigrette garzette

Bihoreau gris

Il fréquente les abords des cours d'eau bordés d'importantes ripisylves, ainsi que les zones d'étangs et marais suffisamment végétalisés. Il niche dans des bois inondés ou roselières. Le nid est souvent en hauteur dans des saules, aulnes ou frênes. La ponte est déposée de fin mars à début juillet. Le régime alimentaire est fait d'amphibiens, poissons et insectes aquatiques. **Des cas de nidification certaine ont été recensés en 2007 vers Péronne mais il est surtout observé pendant la migration pour la recherche de nourriture. Les facteurs influençant cette espèce sont :**

- **Les entretiens de cours d'eau (coupes de ripisylves, plantations de peupliers) ;**
- **Les dérangements des colonies.**

Blongios nain

Il est strictement lié aux zones marécageuses et notamment aux roselières. La présence d'arbres (saules) et la proximité de l'eau semblent recherchées par l'espèce. Son nid est placé à quelques dizaines de centimètres de l'eau. Son site de nidification est situé dans les roseaux, de mai à mi-août parfois jusqu'en septembre. La ponte a lieu à partir de la seconde quinzaine de mai mais aussi en juin et jusqu'à mi-juillet. Il se nourrit de poissons, d'amphibiens et invertébrés aquatiques. **Le Blongios nain est bien représenté au sein de la ZPS avec en moyenne un à deux couples par marais.**

Les facteurs influençant cette espèce sont :

- **l'assèchement des roselières ;**
- **la modification de la végétation des berges.**

Photo : Blongios nain (à gauche) et son habitat (à droite)

Busard des roseaux

Il niche dans des roselières, des cariçaies ou des mégaphorbiaies. On le trouve aussi parfois au niveau des prairies, friches, marais ou bordures de lacs et grands cours d'eau. Il est sensible au boisement des roselières et autres sites potentiels de reproduction. Son nid est placé au sol, dans les roselières ou les friches à hautes herbes, dans un environnement inondé ou humide. Il se reproduit entre avril et juillet, la majorité des pontes étant déposée entre le 10 et le 30 avril. La période allant de **mi mars à mi juin** paraît être la plus sensible pour cette espèce. Il chasse à l'affût et ses proies se composent majoritairement d'oiseaux et de mammifères. On peut également trouver cette espèce dans des milieux plus secs (cultures). **Les facteurs influençant cette espèce sont :**

- **Les surfaces en roselière (lieu de nidification dans 60% des cas) ;**
- **Le dérangement des colonies en période de nidification.**

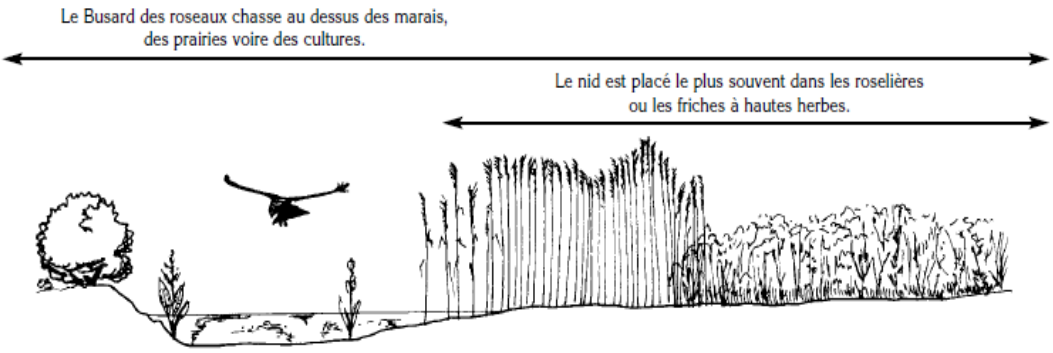

Milieux fréquentés par le Busard des roseaux
(Source : DOCOB)

Busard Saint Martin

Cette espèce a été observée en migration sur la ZPS. Il fréquente les roselières, habitats prairiaux et mégaphorbiaies. Son régime alimentaire est très varié. C'est un prédateur opportuniste. Les campagnols et passereaux sont des proies recherchées. Les marais ouverts, prairies humides et champs constituent ses terrains de chasse de prédilection. **Les facteurs influençant cette espèce sont :**

- **La surface en landes ;**
- **La surface des prairies et des friches ;**
- **Les travaux agricoles pouvant occasionner la destruction de nichées.**

Gorge bleue à miroir

Elle se reproduit dans la toundra avec des zones buissonneuses, dans les bosquets, les lisières de forêts humides, les zones arbustives, les roselières et mégaphorbiaies souvent près de l'eau. Elle hiverne dans les zones broussailleuses au bord de l'eau et dans les roselières. La gorgebleue à miroir est insectivore. Elle se nourrit dans la végétation basse pour capturer des insectes. Quand elle est sur le sol, elle retourne les feuilles et le sol pour exposer les petits invertébrés qui s'y cachent. Son nid est placé au sol, au bord de l'eau ou en marge des roselières. Elle niche entre juin et juillet.

Les facteurs influençant cette espèce sont :

- **L'entretien et l'aménagement des zones humides ;**
- **La modification des cours d'eau (recalibrage, modification de la gestion hydraulique, aménagement des rives, etc).**

Marouette ponctuée

Elle fréquente les marais, lacs et mares ainsi que certaines roselières. La reproduction commence en avril avec un nid près de l'eau. Elle se nourrit d'invertébrés et de graines de plantes, de larves d'insectes et de vers, qu'elle cherche en bordure de végétation palustre. **Elle est présente sur le site au moment des migrations (avril-mai puis juillet à novembre). Les facteurs influençant cette espèce sont :**

- **Les curages ou toute activité pouvant dégrader ou supprimer la végétation aquatique des étangs (pêche, chasse, etc) ;**
- **Les plantes invasives ou la populiculture pouvant modifier la végétation palustre ;**
- **L'eutrophisation de l'eau.**

Marouette ponctuée

Martin pêcheur d'Europe

Le Martin Pêcheur est un migrateur partiel pouvant s'observer toute l'année sur les sites de reproduction, du moment que la surface de l'eau ne gèle pas. Il a besoin de cours d'eau poissonneux et relativement clairs dans lesquels il pêche à l'affût. Les eaux stagnantes, étangs ou gravières, sont également fréquentés. Il niche dans un terrier creusé habituellement dans les berges meubles des cours d'eau, entre avril et mi-août. Les berges doivent également offrir des perchoirs d'observation. Les pontes de 6 ou 7 œufs démarrent dès la mi-mars. La deuxième ponte a lieu à la mi-juin ou en juillet, avec un envol des jeunes début août. Pour 10 % des couples, une troisième ponte s'opère par la suite, avec des jeunes au nid encore en septembre. L'oiseau se nourrit principalement de petits poissons, mais aussi de jeunes batraciens, lézards, insectes et autres invertébrés aquatiques. **Les facteurs influençant cette espèce sont :**

- **Le niveau d'eau : le martin pêcheur requiert une bonne régulation et un maintien en eau, les crues trop importantes peuvent réduire fortement l'effectif des populations ;**
- **La qualité de l'eau : le martin pêcheur est dépendant d'une bonne qualité des eaux car la faune piscicole dont il se nourrit est plus abondante ;**
- **La modification du fonctionnement hydraulique naturel : cet oiseau creuse son nid dans les berges abruptes. Le reprofilage des berges peut donc lui être défavorable.**

L'espèce est bien représentée au sein de l'ensemble de la ZPS.

Sterne Pierregarin

La Sterne Pierregarin niche au niveau des bancs de graviers des rivières et rives récemment aménagées de gravières, des îlots calmes pauvres en végétation. On la retrouve également au niveau de grands plans d'eau et rivière pour la pêche. Les couples s'installent sur des îles de sable dans lequel est creusé le nid. L'espèce est essentiellement piscivore, les proies étant capturées en surface.

En général l'espèce est observée survolant certaines étendues d'eau parfois avec des transports de nourriture. La population reste néanmoins marginale et fluctue en fonction des secteurs favorables qui se créent. Les facteurs influençant cette espèce sont :

- **La colonisation végétale des milieux favorables à la nidification suite à des modifications hydraulique ;**
- **Le dérangement des colonies ;**
- **La pollution de l'eau.**

3.1.2 Tourbières et marais de l'Avre

« Tourbières et marais de l'Avre » est une zone spéciale de conservation (n°2200359) qui s'étend de façon discontinue sur environ 322 ha. Cette ZSC est centrée sur trois sites : le marais de Boves classé en Réserve Naturelle Nationale, le marais de Thézy-Glimont et le marais de Moreuil, inscrit en arrêté préfectoral de protection de biotope. C'est sur ces sites remarquables que se concentre l'essentiel des potentialités aquatiques, amphibies et humides du système grâce à un réseau d'étangs vaseux, de tremblants tourbeux (coussins de végétation flottants), de roselières, de laîches et de boisements. Une complémentarité intéressante d'habitats est apportée par la présence d'un coteau calcaire, en périphérie du marais de Moreuil.

Les intérêts spécifiques qui en découlent sont par conséquents nombreux d'un point de vue floristique : 16 espèces protégées, une grande richesse en orchidées sur le coteau calcaire, une flore particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard. De même, la faune présente une grande richesse : sur le coteau calcaire on retrouve de nombreuses espèces d'insectes rares, et le site abrite un peuplement d'oiseaux remarquable.

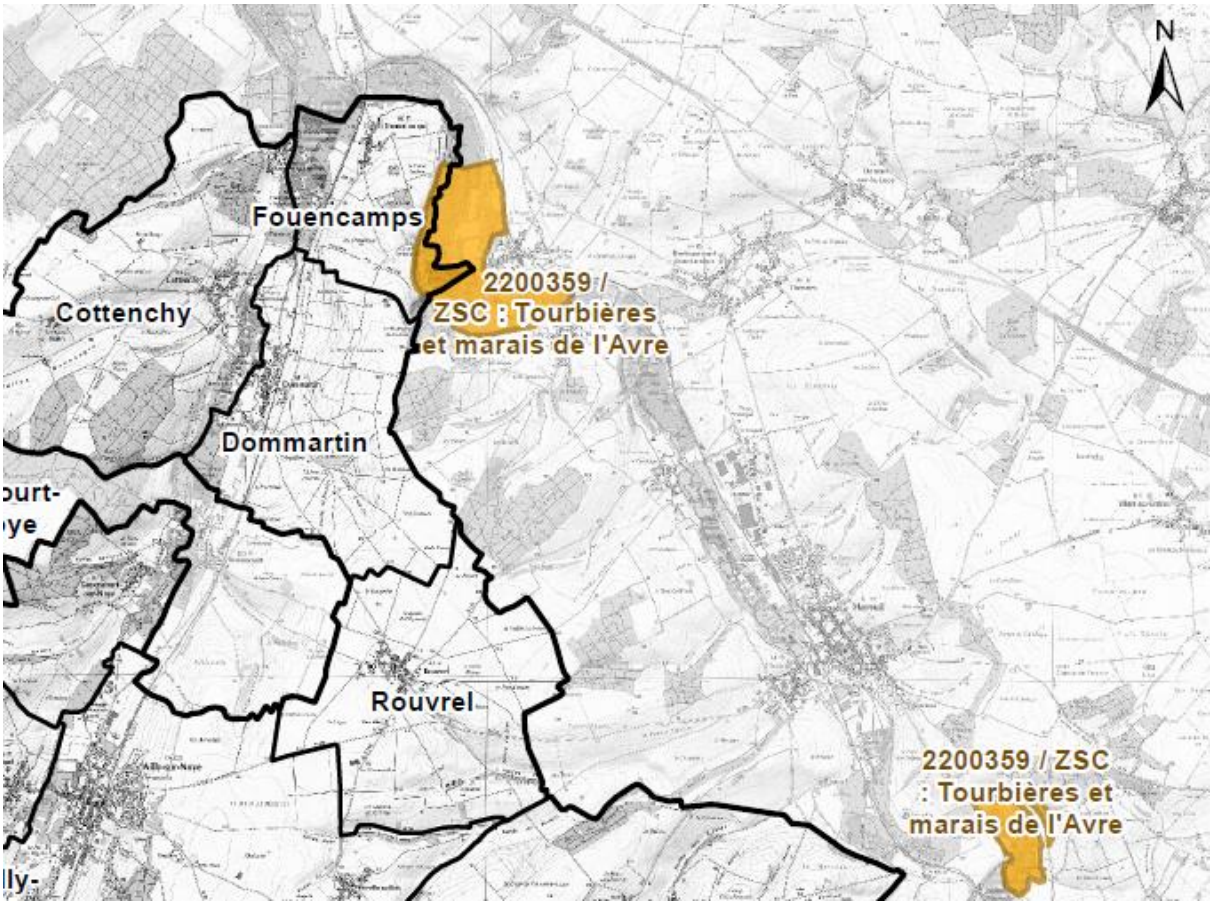

Localisation de la ZSC « Tourbières et marais de l'Avre »

Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

3.1.2.1 *Habitats*

Deux grandes entités se différencient dans le site Natura 2000 moyenne vallée de la Somme :

- Les coteaux calcaires présentent une différence de végétation suivant leur exposition nord ou sud,
- Les zones humides, interfaces entre la terre et l'eau.

On répertorie 14 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires sur le site de la moyenne vallée de la Somme. La totalité des habitats de la directive représente une surface 428,35 ha soit 23,58 % de toute la surface du site. Ce sont en grande majorité des habitats de zones humides, sur environ 72% de la surface d'habitats.

Les Habitats de l'annexe I de la directive Habitats sont les suivants :

Code Habitats	Nom Habitats	Recouvrement
3 – Habitats d'eau douce		
31 – Eaux dormantes		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3,33 ha (1%)
3140	Herbiers oligo-mésotrophes des eaux stagnantes alcalines à characées	0,44 ha (0,14%)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	23,9 ha (7,42 %)
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,02 ha (0,01 %)
6 – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles		
62 – Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement		
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaire (* sites à orchidées remarquables)	2,3 ha (0,71%)
64 – Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes		
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,3 ha (0,4%)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	20,68 ha (6,42%)
7 – Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais		
71 – Tourbières acides à Sphaignes		
7140	Tourbières de transition et tremblants	1,29 ha (0,4%)
72 – Bas-marais calcaires		
7210*	**Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae***	0,03 ha (0,01%)
7230	Tourbières basses alcalines	8,51 ha (2,64%)

**Habitats prioritaires (en gras) : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.*

Habitats d'intérêt communautaire des Tourbières et marais de l'Avre

3.1.2.2 *Espèces*

Les espèces inscrites à l'annexe II ou IV de la directive Habitats sont :

Groupe	Espèces
Mammifères Poissons	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
	Bouvière (*Rhodeus amarus*)
	Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)
	Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)*
Invertébrés	Vertigo de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*)
	Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)
	Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)
	Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

Tableau 2 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC « Moyenne vallée de la Somme »

La Cordulie à corps fin est inféodée aux habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique pour la reproduction et la phase de développement larvaire. Les mâles se tiennent souvent dans des petites anses envahies par une ripisylve fournie. La ponte se déroule principalement de la mi-juin à la fin août. Les femelles pondent seules, en vol, en tapotant de l'extrémité de leur abdomen les eaux calmes dans des recoins de la berge. Les émergences commencent à partir de la fin mai dans la végétation riveraine. Pour la dernière mue (mue imaginale), la larve choisit un tronc d'arbre à proximité de l'eau. L'adulte se tient plutôt dans les chemins et lisières forestières et se nourrit d'insectes volants. Les habitats de la Cordulie à corps fin sont identifiés en prenant une bande d'environ 2 mètres de part et d'autre de la rive.

Habitat de la Cordulie à corps fin

L'Ecaille chinée se rencontre dans un grand nombre de **milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés**. La ponte a lieu de juillet à août sur les feuilles de la plante hôte. Les plantes hôtes les plus communes sont **l'eupatoire chanvrine, les cirses, les chardons, les lamiers, les orties, les épilobes.** Les chenilles sont cachées sous les feuilles durant la journée. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. La nymphose a lieu en juin et dure 4 à 6 semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août. Les adultes sont floricoles et butinent **l'eupatoire chanvrine, les ronces, l'angélique sauvage, les cirses, les chardons et centaurées**.

La Leucorrhine à gros thorax fréquente les eaux oligotrophes lentiques moyennement végétalisées souvent acides en milieu ouvert présentant des secteurs boisés. Tourbières, marais et étangs tourbeux. Reproduction dans des eaux peu profondes et ensoleillées parmi la végétation aquatique. La reproduction s'effectue de mi-mai à fin juillet, le développement larvaire étant ensuite de 2 ans.

La Bouvière est un poisson ostracophile (qui dépose ses œufs dans les mollusques). Sa répartition est donc strictement liée à la présence de mollusques unionidés qui abritent les pontes. La reproduction se déroule d'avril à août. Il s'agit d'une espèce des **milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère les eaux claires et peu profondes et les substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes).** Elle est exclusivement phytophage. L'aire de répartition de la bouvière, aujourd'hui très fragmentée, est liée à la raréfaction des mollusques affectés par la dégradation des milieux naturels, la pollution et les prédations par le ragondin et le rat musqué.

Bouvière (à gauche) et son habitat (à droite)

Le Vertigo de Desmoulin est un mollusque des zones humides calcaires. On le trouve dans les marais, en bordure d'étang, de lacs, au niveau de berges de rivière, dans de petites dépressions humides et dans les prairies humides. L'espèce apprécie une humidité importante et une végétation haute se développant sur des sols saturés en eau voire inondés. Elle se tient sur les feuilles et tiges de grandes plantes de marais à environ 30 ou 50 cm du sol. **Toute modification liée à l'altération des conditions hydrologiques et à la pollution des eaux est une menace pour l'espèce.** Sur la zone Natura 2000, les habitats susceptibles d'être fréquentés par l'espèce sont les prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), les marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana* (7210), et les tourbières basses alcalines (7230). Elle fréquente également les cariçaies ne relevant pas de la Directive Habitats.

La Planorbe naine est un mollusque strictement aquatique qui vit dans des eaux alcalines. C'est une espèce d'eau permanente et stagnante, associée aux eaux bien oxygénées. La présence de massifs d'hydrophytes semble être importante surtout les hydrophytes flottant à la surface de l'eau. À très petite échelle, l'espèce se déplace par reptation sur les végétaux aquatiques immergés ou sous la surface de l'eau. Le régime alimentaire de l'espèce n'est pas connu et il est supposé qu'elle se nourrisse du microfilm algaire qui se développe sur les végétaux et les débris aquatiques.

Planorbe naine adulte sur hydrophyte enraciné

Le Vertigo étroit est un mollusque qui fréquente une gamme de milieux ouverts humides : prairies humides, pavements calcaires de ruisseaux, bords de plans d'eau et marais calcaires. Sur la zone Natura 2000, les habitats susceptibles d'être fréquentés par l'espèce sont les prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), les marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana* (7210), et les tourbières basses alcalines (7230) mais également les milieux de transition ne relevant pas de la Directive Habitats. **Cette espèce est très sensible aux changements d'humidité** : lorsqu'il fait sec, elle se met à l'abri afin de minimiser ses pertes en eau, on le trouve alors dans les espaces non ventilés ou à la surface du sol. Lorsqu'il fait froid, il se retire parmi les mousses, les rhizomes et les premiers horizons du sol et se rétracte dans sa coquille.

Le Murin à oreilles échancrées fréquente les milieux prairiaux et semi-ouverts (bocage) dont il se sert comme habitat de chasse, les vallées alluviales, et forêts entrecoupées de zones humides. Ses gîtes d'hibernation sont représentés par des cavités en forêt ou souterraines. Ses gîtes de reproduction sont assez variés. Les terrains de chasse se situent environ à 10 km des gîtes. La période active s'étale entre mai et novembre avec une reproduction en automne.

3.2 Incidences de la mise en place du PLUi sur les zones Natura 2000

3.2.1 Préambule

Les incidences pouvant affecter les habitats sont :

- **La destruction et la fragmentation** d'habitats naturels et d'habitats d'espèces, d'espèces végétales et animales ;
- **La dégradation ou la détérioration physique** d'habitats naturels et d'habitats d'espèces et de la fonctionnalité écologique du site.

Les incidences pouvant affecter les espèces sont :

- **La perturbation d'espèces** dans les différentes phases de leur cycle de vie ou de leur activité : activité de reproduction, de nourrissage ou de repos ;
- **La destruction d'espèces ;**
- **La dégradation ou la destruction d'habitats d'espèces.**

La perturbation ou le dérangement **des espèces animales,** à la différence des détériorations, ne concernent pas directement les conditions physiques d'un site. Elles concernent les espèces et sont souvent limitées dans le temps (bruit, source de lumière, etc.). L'intensité, la fréquence et l'intensité des perturbations sont donc d'importants paramètres. Ces incidences affectent différemment les sites, espèces et milieux, en fonction de l'opération ou de la phase d'opération incriminée. Ainsi les incidences peuvent être :

- **directes,** lorsqu'elles affectent un habitat, une espèce ou un site. Ces incidences peuvent elles-mêmes être différenciées en incidences **permanentes**, dont l'effet sera pérenne, et incidences **temporaires**, dont l'effet cesse avec la fin de l'opération ou dans un délai relativement court après la dite opération,
- **indirectes,** lorsqu'elles sont induites par les conséquences des opérations et non les opérations elles-mêmes. Elles peuvent également être permanentes ou temporaires.
- **cumulatives,** lorsqu'elles se conjuguent pour en amplifier les effets.

L'analyse des incidences se base sur le guide méthodologique édité pour la Picardie ainsi que les différentes fiches en ligne sur le site http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html

D'après la notice « EI1 – Types d'incidences potentiellement attendues en fonction des projets », les types d'impacts potentiels pouvant être générés par les documents de planification soumis à évaluation environnementale sont :

- La destruction directe d'habitats, d'espèces animales ou végétales ;
- L'altération des habitats naturels et des habitats d'espèces ;
- Les perturbations dues aux effets indirects du projet ;
- La fragmentation de l'habitat et l'isolement des populations ;
- Le risque d'introduction d'espèces végétales exogènes.

D'après la notice « EI2 – Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidence Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats » :

- Quand les informations relatives aux rayons d'action des espèces sont lacunaires, il est établi par défaut une aire d'évaluation spécifique de 3 km autour du projet ;
- Pour l'avifaune :
  - Pour les espèces hivernantes ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est portée à 3 km ;
  - Pour les espèces migratrices ayant participé à la désignation des sites, l'aire d'évaluation est à définir au cas par cas (proximité d'axes migratoires).
- Pour les chiroptères, les zones de plus grandes sensibilités sont comprises entre 5 km autour des sites de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation ;

Pour les insectes et les amphibiens : on considère une aire d'évaluation spécifique correspondant à une zone tampon de 1 km autour des habitats de reproduction et de repos.

3.2.2 Zones étudiées

Il a été choisi de se focaliser sur les zones d'extension, c'est-à-dire les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) qui ne l'étaient pas auparavant. En effet d'un point de vue écologique, il s'agit de l'impact prépondérant de la mise en place du PLUI car il est voué à générer un changement d'occupation du sol.

Sur le Val de Noye, 8 communes font l'objet de zones d'extension. Il est à noter que chaque zone d'extension fait l'objet d'une OAP secteur de projet dont les cartes ont été présentées dans le chapitre dédié aux incidences des OAP.

Le tableau ci-dessous récapitule les zones AU et leur distance aux zones Natura 2000 étudiées :

Zone AU	Distance à la ZSC « Tourbières et marais de l'Avre »	Distance à la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme »
Ailly-sur-Noye (secteur du Chauffour)	7 km	7 km
Cottenchy	2.5 km	750 m
Chaussoy-Epagny (secteur rue de l'église)	11 km	11 km
La Faloise (secteur gare)	13.5 km	13.5 km
Guyencourt-sur-Noye (secteur château)	4 km	4 km
Mailly-Raineval (secteur rue des Charrons)	4 km	8.5 km
Jumel	7.5 km	7 km

Distances entre zones AU et zones Natura 2000

3.2.3 Incidences sur les espèces de la ZPS

Nom commun	Nom scientifique	Utilisation du site	Enjeu de priorité régionale	Aire d'évaluation spécifique
Aigrette garzette	*Egretta garzetta*	H, M	Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction
Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*	N, M	Non prioritaire	5 km autour des sites de reproduction
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	N	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	N[1]	Non prioritaire	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	N, M	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	M, H, N[2]	Non prioritaire	3 km autour des sites de reproduction
Gorge-bleue à miroir	*Luscinia svecica*	N	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*	N, M	Fortement prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	S	Non prioritaire	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	N, M	Prioritaire	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux

Enjeux et aires d'évaluation spécifique des oiseaux de la ZPS

Hormis le Blongios nain, le Busard des roseaux et la Gorgebleue à miroir, les autres espèces sont considérées comme non significative en termes de population représentée sur le site.

Seule l'Aigrette garzette ne niche pas sur le site.

En prenant en compte le rayon d'évaluation le plus contraignant, soit 5 km, les communes de Cottenchy, Dommartin et Guyencourt-sur-Noye sont concernées par ce rayon. Seules les communes de Cottenchy et Guyencourt-sur-Noye sont concernées par des zones d'extension.

La zone d'extension la plus proche est celle de Cottenchy, située environ à 750 m de la ZPS. Elle se situe en zone cultivée avec quelques extrémités de jardins. Ce site peut potentiellement avoir un impact sur les oiseaux de la ZPS :

- En termes de disparition d'habitats d'espèces : en effet, certaines espèces comme la Bondrée apivore et le Busard des roseaux peuvent utiliser les zones de culture ;
- En termes de perturbation d'espèces, notamment la Bondrée apivore pour son activité de nourrissage et éventuellement reproduction, et Busard-Saint-Martin pour son activité de nourrissage ;
- En termes de destruction d'espèces : seule la Bondrée apivore peut nicher au sein de zones cultivées même si cela reste plus rare.

La zones d'extension de Guyencourt-sur-Noye est située à environ 4 km de la ZPS. En termes de rayon d'action, toutes les espèces peuvent ainsi être éliminées hormis l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris ayant un rayon de 5 km. Ces deux espèces ne se reproduisent et ne se nourrissent qu'au niveau des marais et zones humides La zone d'extension de Guyencourt se situe sur des parcelles cultivées mais proche des zones de marais. Une route et des zones habitées séparent ces marais du secteur d'extension. Ainsi, ce site ne paraît pas avoir d'impact sur l'Aigrette garzette et le Bihoreau gris, et plus globalement sur les oiseaux de la ZPS.

3.2.4 Incidences sur les habitats de la ZSC

Code Habitats	Nom Habitats	Enjeu de conservation régionale	Aire d'évaluation spécifique
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140	Herbiers oligo-mésotrophes des eaux stagnantes alcalines à characées	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6210	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaire (* sites à orchidées remarquables)	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7140	Tourbières de transition et tremblants	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7210*	**Marais calcaire à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae***	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230	Tourbières basses alcalines	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

Tableau : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des habitats de la ZSC

Les zones d'extension ne se situent pas au contact direct du périmètre de la ZSC : ainsi toute destruction directe d'habitats est à exclure.

Les deux périmètres de la ZSC étant situés le long de la vallée de l'Avre, cours d'eau en dehors du territoire du Val de Noye et en amont de la confluence avec la Noye, aucune fragmentation d'habitats ne sera donc induite par les sites d'extension puisqu'aucun n'est situé dans l'axe de l'Avre.

Concernant la dégradation des habitats, celle-ci peut se faire sur leur qualité (pollution de l'eau, etc) ou sur la quantité (assèchement). Or la ZSC étant située en amont de la confluence avec la Noye, aucune de ces incidences ne peut avoir lieu.

3.2.5 Incidences sur les espèces de la ZSC

Groupe	Espèces	Enjeu de priorité régionale	Aire d'évaluation spécifique
Mammifères	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	Prioritaire	5 km autour des gîtes de reproduction 10 km autour des gîtes d'hibernation
Poissons	Bouvière (*Rhodeus amarus*)	Non prioritaire	Habitats du bassin versant
	Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)	Non évalué	
	Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)*	Prioritaire	Habitats lotiques et lentiques bordés d'une abondante végétation aquatique du bassin versant
Invertébrés	Vertigo de Desmoulin (*Vertigo moulinsiana*)	Non évalué	Habitats du bassin versant
	Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)	Non évalué	Habitats du bassin versant
	Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)	Non évalué	Habitats du bassin versant
	Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)	Très fortement prioritaire	Habitats et ripisylves du bassin versant

Tableau : Enjeux et aires d'évaluation spécifique des espèces de la ZSC

Concernant les espèces inféodées au milieu aquatique c'est-à-dire la Bouvière, la Cordulie à corps fin, le Vertigo de Desmoulin, la Planorbe naine, le Vertigo étroit et la Leucorrhine à gros thorax, les habitats aquatiques du bassin versant sont à prendre en compte.

Parmi les communes faisant l'objet de zones d'extension, seule la commune de Mailly-Raineval peut être rattachée au bassin versant de l'Avre. Or la commune de Mailly-Raineval, située en zone de plateau ne possède pas de milieux propices à la vie aquatique et n'est pas susceptible d'abriter les espèces de la ZSC citées plus haut.

Concernant le Murin à oreilles échancrées, il fréquente les milieux prairiaux et semi-ouverts (bocage) dont il se sert comme habitat de chasse, les vallées alluviales, et forêts entrecoupées de zones humides. Ses gîtes d'hibernation sont représentés par des cavités en forêt ou souterraines. Ses gîtes de reproduction sont assez variés. Les terrains de chasse se situent environ à 10 km des gîtes. La période active s'étale entre mai et novembre avec une reproduction en automne.

Seules les communes de Cottenchy, Guyencourt-sur-Noye et Mailly-Raineval sont comprises dans un rayon de 5 km autour de la ZSC et les zones d'extension pourraient ainsi affecter l'activité de reproduction du Murin.

Les communes de Cottenchy, Guyencourt-sur-Noye, Ailly-sur-Noye et Mailly-Raineval sont comprises dans un rayon de 10 km autour de la ZSC et peuvent affecter l'activité d'hibernation du Murin.

Les gîtes de reproduction du Murin à oreilles échancrées sont :

- Les combles ;
- Les bâtiments ;
- Les gîtes souterrains

Les gîtes d'hibernation sont les gîtes souterrains.

Des cavités sont présentes à Ailly-sur-Noye et Cottenchy. D'autre part les zones d'extension se réalisant à proximité de zones urbanisées, il est possible que celles-ci soient à proximité de bâtiments accueillant des colonies de Murin à oreilles échancrées.

Ainsi les zones d'extension de Cottenchy, Guyencourt-sur-Noye, Ailly-sur-Noye et Mailly-Raineval peuvent potentiellement avoir un impact sur le Murin à oreilles échancrées :

- Perturbation de la reproduction pour les zones de Cottenchy, Guyencourt-sur-Noye et Mailly-Raineval, situées dans le rayon de 5 km ;
- Perturbation de l'hibernation pour ces mêmes communes ainsi qu'Ailly-sur-Noye, situées dans le rayon de 10 km.

Les communes de Cottenchy, Ailly-sur-Noye et Guyencourt-sur-Noye sont les plus sensibles du fait de la proximité avec la ZSC pour Cottenchy, du fait de leur situation le long de la Noye, axe de déplacement privilégié pour l'activité de chasse des chiroptères et du fait de la présence de cavités connues pour Ailly-sur-Noye et Cottenchy.

La commune de Mailly-Raineval est la moins sensible du fait de sa position éloignée au cours d'eau, de l'absence de cavité et de la situation des zones d'extension en zones cultivées.

3.3 Conclusion

Ce tableau présente la synthèse de l'analyse des incidences Natura 2000 sur la ZPS « Etangs et marais du bassin de la Somme » et la ZSC « Tourbières et marais de l'Avre », pour les communes faisant l'objet de zones d'extension.

	Incidences	Cottenchy	Guyencourt-sur-Noye	Jumel	Ailly-sur-Noye	Chaussoy-Epagny	La Faloise	Mailly-Raineval	Flers-sur-Noye
Habitats	Destruction d'habitats								
	Dégradation d'habitats								
	Fragmentation d'habitats								
Espèces	Destruction d'espèces								
	Perturbation de l'hibernation	Murin à oreilles échancrées	Murin à oreilles échancrées		Murin à oreilles échancrées			Murin à oreilles échancrées	
	Perturbation de la reproduction	Murin à oreilles échancrées	Murin à oreilles échancrées					Murin à oreilles échancrées	
	Perturbation de l'alimentation	Busard des roseaux et Bondrée apivore							
	Disparition d'habitats d'espèces	Busard des roseaux et Bondrée apivore							

Tableau : Synthèse des incidences Natura 2000

4. Indicateurs de veille environnementale

D'après l'article 123-13-1 du code de l'Urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. De plus, en application de l'article L 123-12-1 du code de l'Urbanisme, trois ans au plus tard après l'approbation du PLU, un débat est organisé au sein du Conseil Municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Dans ce but, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini.

En outre, les indicateurs objectifs, reposant essentiellement sur des chiffres, sont peu adaptés à un thème subjectif comme le paysage, pour lequel le recours à l'enquête peut en revanche être une excellente solution. Enfin, l'existence de mesures de protection n'est pas en elle-même un indicateur de qualité de l'environnement ; elle est avant tout un indicateur de l'effort consenti par les pouvoirs publics pour prévenir ou régler des problèmes d'environnement.

Axe 1 : S'appuyer sur le socle physique et environnemental et bonifier le cadre de vie				
Orientations du PADD	**Indicateurs**	**Intérêts**	**Source**	**Etat 0**
Préserver et valoriser les espaces naturels, supports d'un cadre de vie de qualité	Répartition du zonage du site Natura 2000	Suivre l'évolution des surfaces naturelles protégées par le PLUi	Zonage PLUI	
	Répartition du zonage des ZNIEFF		Zonage PLUI	ZNIEFF I : 1,97% en zone A, 97,77% en zone N, 0,25% en zone U ZNIEFF II : 3,1% en zone A, 95,66% en zone N, 1,26% en zone U
	Superficie (ha) des zones naturelles et pourcentage par rapport à la superficie du territoire intercommunal		Zonage PLUI	
	Superficie (ha) des zones à dominante humides et leur répartition dans le zonage		Zonage PLUI	691,65 ha en ZDH soit 3.2% 0,2% en zone A, 97,7% en zone N, 2% en zone U
Valoriser le patrimoine culturel du Val de Noye	Superficie (ha)/ linéaire (km) des éléments protégés au titre de la loi Paysage		PPAUP	Haies : 32,3 km Alignement d'arbres : 2,7 km Talus : 11 km Fossés : 7 km EBC : 269 ha Boisements : 482 ha
	Nombre d'éléments protégés au titre de la loi Paysage (arbres et mares)		PPAUP	Arbres : 9 Mares : 38 + 7 anciennes
Faire des bourgs et des villages les garants de la qualité paysagère du Val de Noye				
Modérer la consommation de foncier agricole et naturel	Nombre de permis de construire (nouvelle construction) délivrés en zone AU à partir de la date d'approbation du PLUi	Mesurer la densification du tissu urbain existant	Service urbanisme	
	Nombre de permis de construire (constructions neuves) délivrés en zone U à partir de la date d'approbation du PLUi			

Limiter les risques d'inondation et de pollution par une gestion intercommunale des eaux pluviales	Suivi des rejets des stations d'épuration (qualité et quantité)		Site de l'assainissement	
	Nombre de raccordements au réseau urbain			
	Nombre d'installations d'ANC conformes		CCALN	2 installations sur 3 non conformes
	Nombre d'aménagements de gestion alternative des eaux pluviales			
	Suivi des stations de qualité sur la Noye à la Faloise et Dommartin		Agence de l'eau Artois Picardie	Qualité écologique globale moyenne à La Faloise et bonne à Dommartin
Encadrer le développement des éoliennes	Puissance installée en éolien			12 éoliennes d'une puissance de 2,3 MW chacune

Axe 2 : Conforter la structuration du territoire				
Orientations du PADD	**Indicateurs**	**Intérêts**	**Source**	**Etat 0**
Développer une offre attractive d'équipements et de services	Taux d'équipement en commerces de proximité		INSEE	6
	Nombre de structures d'accueil enfants			1 crèche 19 écoles publiques 1 centre de loisirs 0 Centre animation jeunesse
	Nombre de structures de sport et de loisirs			6 bibliothèques 1 école de musique
	Nombre de professionnels de santé de proximité pour 10 000 habitants		INSEE	19.8
	Nombre d'usagers de transport en commun		INSEE	

Renforcer l'accessibilité aux services	Nombre de zones aménagées en aire de covoiturage	Observer l'évolution de la mise en œuvre des moyens destinés au développement des déplacements alternatifs	Schéma régional des transports	
	Linéaire d'infrastructure de liaison douce		Schéma régional des véloroutes	14 circuits de randonnées pédestres
Maintenir une agriculture diversifiée	Superficie (ha) des zones agricoles (A) et pourcentage par rapport à la superficie du territoire	Suivre l'évolution du foncier dédié à l'agriculture	Agreste	79% des terres cultivées
	Superficie (ha) des zones en herbe et pourcentage par rapport à la superficie du territoire	Suivre l'évolution des surfaces en herbe dédié au pâturage	Agreste	
	Nombre d'élevages	Suivre l'évolution de l'élevage	Agreste	28 élevages bovins (2 500 bovins) 8 élevages porcins 17 élevages avicoles 2 élevages ovins
	Nombre d'exploitants faisant l'accueil à la ferme			16 exploitants
	Surface en maraîchage			20 ha
Moderniser le tissu commercial et artisanal	Nombre d'entreprises sur le territoire	Suivre le nombre d'entreprises offrant des emplois sur le territoire	INSEE	
Conforter et diversifier l'offre touristique	Nombre d'établissements d'hébergement	Suivre les projets d'hébergement et services tournés vers le tourisme	INSEE	3 chambres d'hôtes 8 gîtes de groupe 1 camping 0 hôtel 0 aire de camping car 0 hébergement insolite
	Nombre de circuits touristiques			14 circuits de randonnées pédestres et 2 GR 4 circuits de VTT

Axe 3 : faciliter le quotidien des usagers et accompagner l'évolution des pratiques				
Orientations du PADD	**Indicateurs**	**Intérêts**	**Source**	**Etat 0**
Développer le numérique pour tous	Nombre de ménages ayant accès à 10 Mbit/s		Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme	35% des lignes
	Nombre de communes raccordées à la fibre optique			1 (Ailly-sur-Noye)
	Pourcentage du territoire couvert par la 4G			0%
Maintenir l'attractivité résidentielle du Val de Noye	Population du territoire	Mesurer l'évolution de la population et l'extension urbaine	INSEE	
	Nombre de permis de construire accordés par an/commune		Service urbanisme	
	Superficie (ha) des zones à urbaniser (AU) du PLUi et pourcentage par rapport à la superficie du territoire		Zonage PLUI	
Faciliter les parcours résidentiels des habitants	Nombre de logements produits par type de logement (individuel pur / individuel groupé / collectif)	Suivre l'évolution des typologies de logements et leur occupation	Service urbanisme INSEE	2 773 propriétaires occupants 615 locatif privé 120 locatif aidé
	Nombre moyen d'occupants par logement			
	Nombre de logements produits par type d'opération (construction neuve, réhabilitation, changement de destination vers de l'habitat) à partir de la date d'approbation du PLUi	Suivre la répartition spatiale des nouveaux logements		
Contribuer à la transition énergétique	Puissance installée en éolien	Analyser la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie		12 éoliennes d'une puissance de 2,3 MW chacune
	Nombre d'entreprise dans le bois-énergie		Conseil Départemental de la Somme	6 dans le Grand Amiénois

Annexe : Atlas Foncier

Avertissement

Le recensement des gisements fonciers résulte d'allers-retours successifs avec les communes entre 2014 et 2016.

Il correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T (2e semestre 2016), mis à jour en juin 2017 pour tenir compte des évolutions du règlement graphique et notamment de la délimitation des emprises constructibles.

Toutefois, cet inventaire est susceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

Par ailleurs, les périmètres de réciprocité liés aux élevages sont donnés à titre indicatif. Ils sont issus du diagnostic agricole produit par la Chambre d'agriculture.

AILLY-SUR-NOYE

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie (m²)	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
AILLY-SUR-NOYE Bourg-centre							
	Stratégique long terme	2	★ Friche bâtie	130	4	Long terme	Entrée de ville
	Stratégique	3	Terrain cultivé	55 616	70	Court terme	Aménagement zone du Chauffour
	Moyen	4	Terrain enherbé	1 745	1	Moyen terme	
	Moyen	5	Terrain d'agrément	1 104	2	Long terme	
	Moyen	6	Terrain d'agrément	1 262	2	Long terme	
	Moyen	7	Terrain d'agrément	2 167	1	Long terme	
	Stratégique	8	Friche	3 097	3	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique long terme	10	Terrain d'agrément	7 141	8	Long terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	12	Terrain enherbé	1 504	2	Moyen terme	
	Stratégique	13	Terrain enherbé	5 499	10	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	14	Terrain enherbé	1 948	2	Moyen terme	
	Stratégique	15	Terrain enherbé	8 062	16	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	17a	★ Friche bâtie	15 464	10	Court terme	Programmation envisagée : équipements + logements en front à rue
	Moyen	18	Friche	526	1	Moyen terme	
	Moyen	19	Friche	456	1	Moyen terme	
	Moyen	20	Terrain enherbé	786	1	Moyen terme	
	Stratégique	21	Friche	2 310	14	Court terme	
	Moyen	22	Terrain enherbé	837	1	Moyen terme	
	Stratégique	26	Terrain enherbé	3 224	6	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	27	Terrain enherbé	9 157	15	Moyen terme	OAP de secteur
AILLY-SUR-NOYE Berny							
	Moyen	29	Terrain d'agrément	1366	1	Long terme	
	Moyen	30	Terrain d'agrément	592	1	Long terme	
	Stratégique	34	Pâture	4 236	5	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	35	Friche	1240	2	Moyen terme	
	Stratégique long terme	38	Equipement public	13 065	15	Long terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	44	Pâture	1939	2	Moyen terme	
	Moyen	46	Culture	1672	3	Moyen terme	
AILLY-SUR-NOYE Merville-au-Bois							
	Moyen	39	Terrain d'agrément	1492	1	Long terme	
	Moyen	40	Terrain d'agrément	1385	2	Long terme	

AILLY-SUR-NOYE

Ce recensement correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T : il est suceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

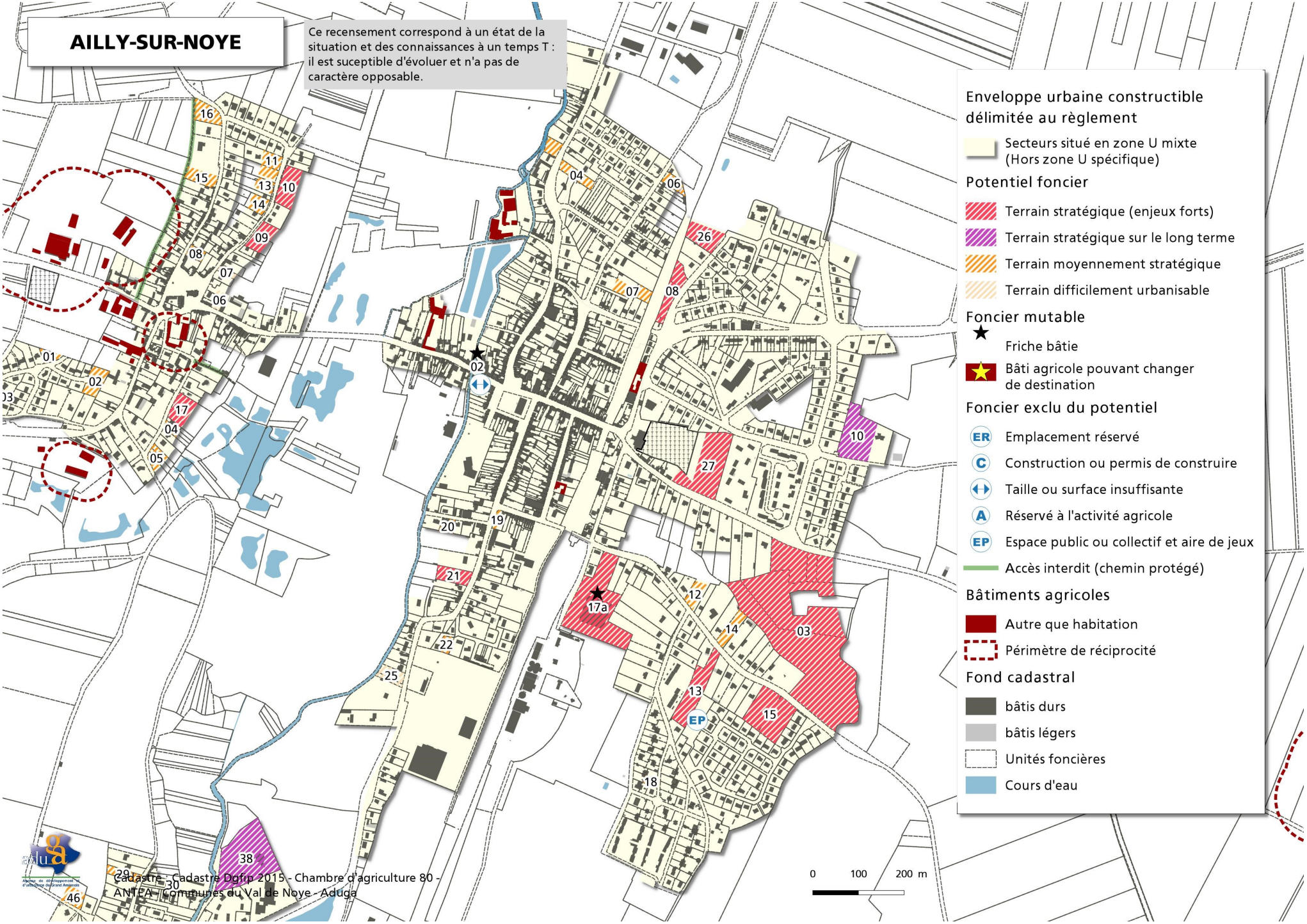

Cadastre : Cadastre Dgfip 2015 - Chambre d'agriculture 80 - ANTEA - Communes du Val de Noye - Aduga

AILLY-SUR-NOYE
Berny

Ce recensement correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T : il est suceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

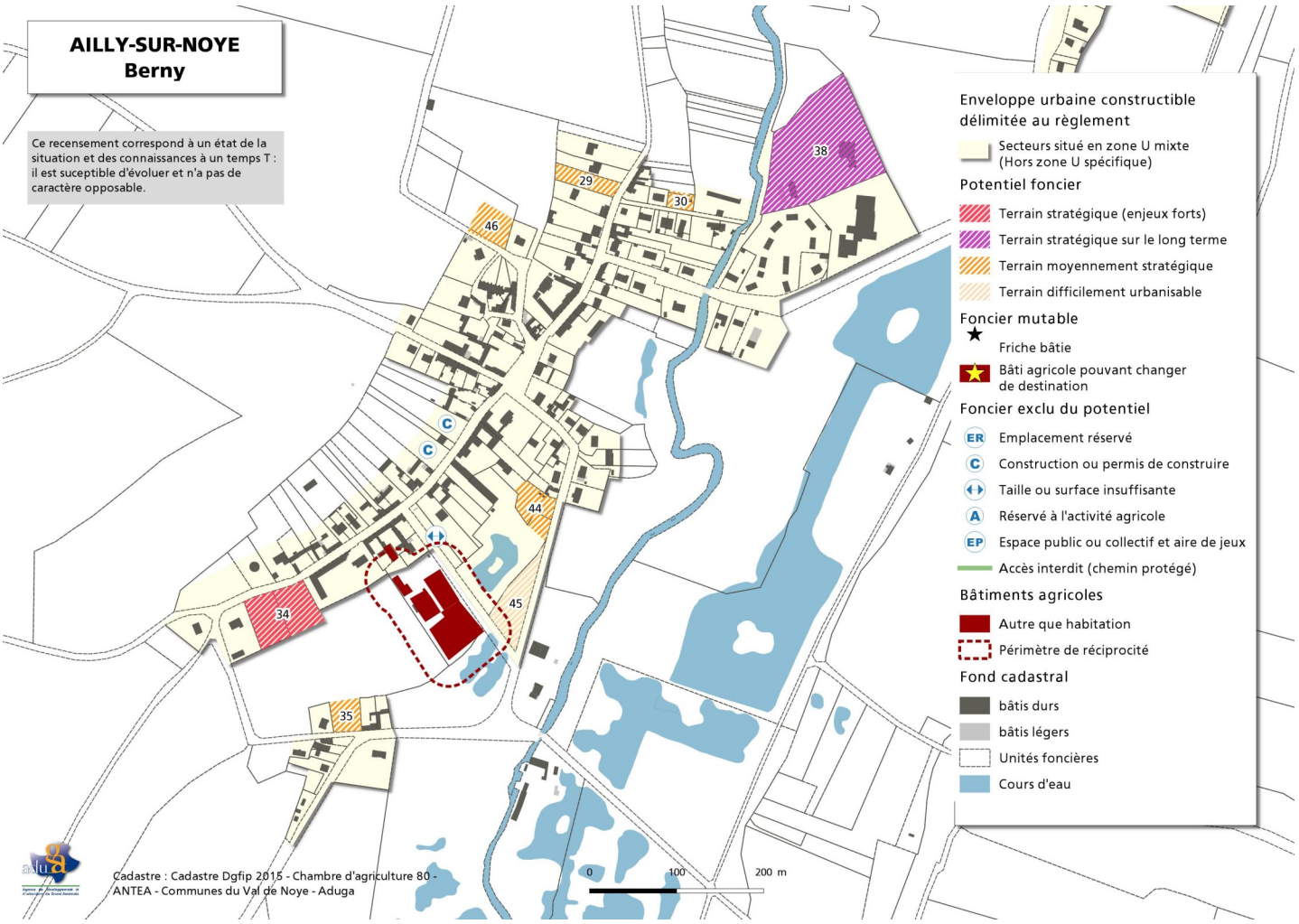

Enveloppe urbaine constructible délimitée au règlement
- Secteurs situé en zone U mixte (Hors zone U spécifique)

Potentiel foncier
- Terrain stratégique (enjeux forts)
- Terrain stratégique sur le long terme
- Terrain moyennement stratégique
- Terrain difficilement urbanisable

Foncier mutable
- Friche bâtie
- Bâti agricole pouvant changer de destination

Foncier exclu du potentiel
- ER Emplacement réservé
- C Construction ou permis de construire
- Taille ou surface insuffisante
- A Réservé à l'activité agricole
- EP Espace public ou collectif et aire de jeux
- Accès interdit (chemin protégé)

Bâtiments agricoles
- Autre que habitation
- Périmètre de réciprocité

Fond cadastral
- bâtis durs
- bâtis légers
- Unités foncières
- Cours d'eau

Cadastre : Cadastre Dgfip 2015 - Chambre d'agriculture 80 - ANTEA - Communes du Val de Noye - Aduga

AILLY-SUR-NOYE
Merville-au-Bois

Ce recensement correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T : il est suceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

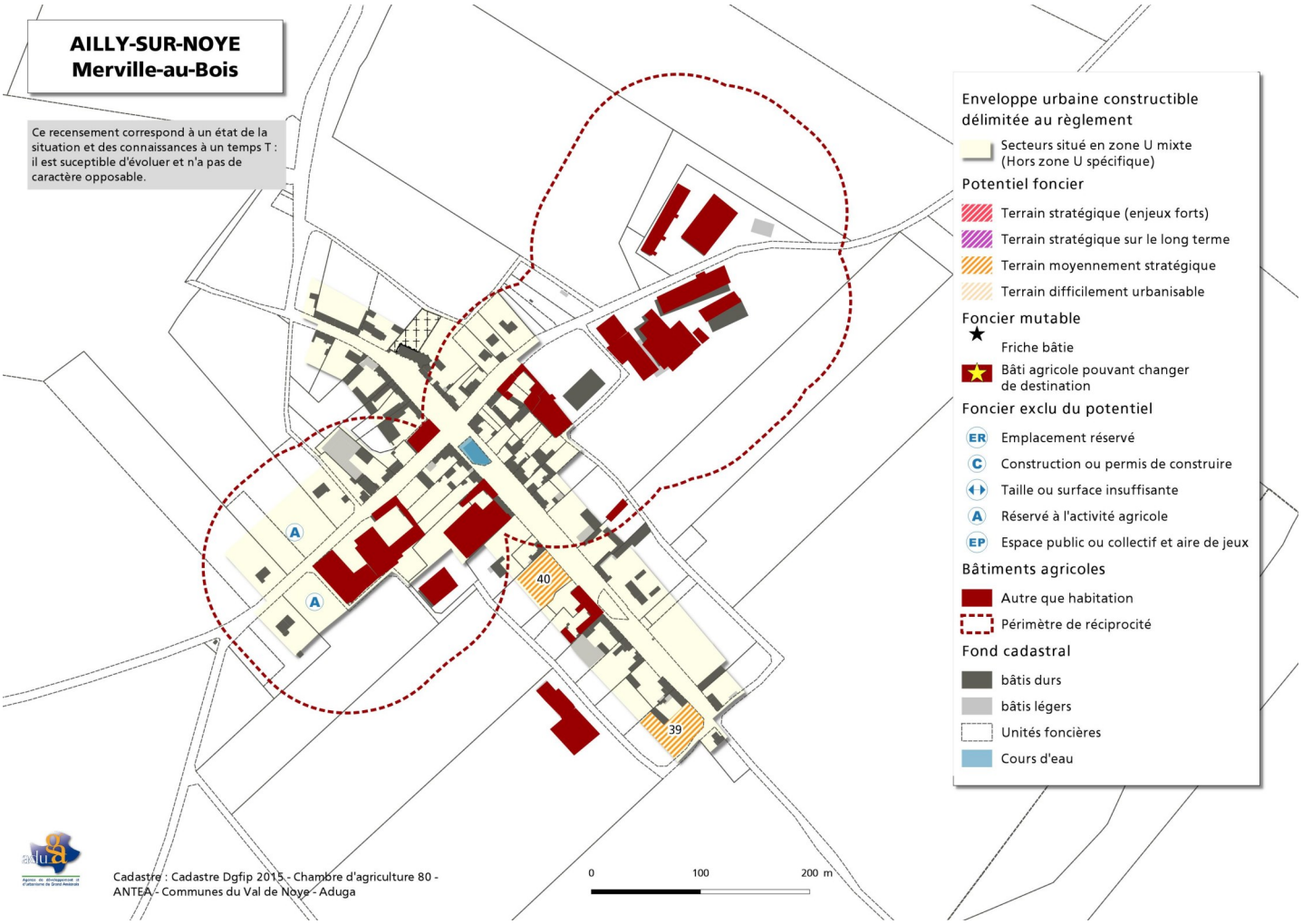

Enveloppe urbaine constructible délimitée au règlement
- Secteurs situé en zone U mixte (Hors zone U spécifique)

Potentiel foncier
- Terrain stratégique (enjeux forts)
- Terrain stratégique sur le long terme
- Terrain moyennement stratégique
- Terrain difficilement urbanisable

Foncier mutable
- Friche bâtie
- Bâti agricole pouvant changer de destination

Foncier exclu du potentiel
- ER Emplacement réservé
- C Construction ou permis de construire
- Taille ou surface insuffisante
- A Réservé à l'activité agricole
- EP Espace public ou collectif et aire de jeux

Bâtiments agricoles
- Autre que habitation
- Périmètre de réciprocité

Fond cadastral
- bâtis durs
- bâtis légers
- Unités foncières
- Cours d'eau

Cadastre : Cadastre Dgfip 2015 - Chambre d'agriculture 80 - ANTEA - Communes du Val de Noye - Aduga

AUBVILLERS

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Pâture	679	1	Moyen terme	
	Moyen	2	Friche	486	1	Long terme	
	Stratégique long terme	02 b	Terrain d'agrément	2 010	2	Long terme	
	Moyen	3	Pâture	630	1	Moyen terme	
	Stratégique	6	Terrain enherbé	1 844	2 à 3	Moyen terme	Situation centrale, vue
	Moyen	7	Terrain enherbé	694	1	Moyen terme	
	Moyen	10	Verger	982	1	Long terme	Dérogation possible au périmètre de réciprocité
	Moyen	11	Pâture	722	1	Moyen terme	
	Moyen	12	Terrain enherbé	644	1	Moyen terme	
	Moyen	13	Pâture	765	1	Moyen terme	
	Moyen	17	★ Vacant	225	1	Long terme	

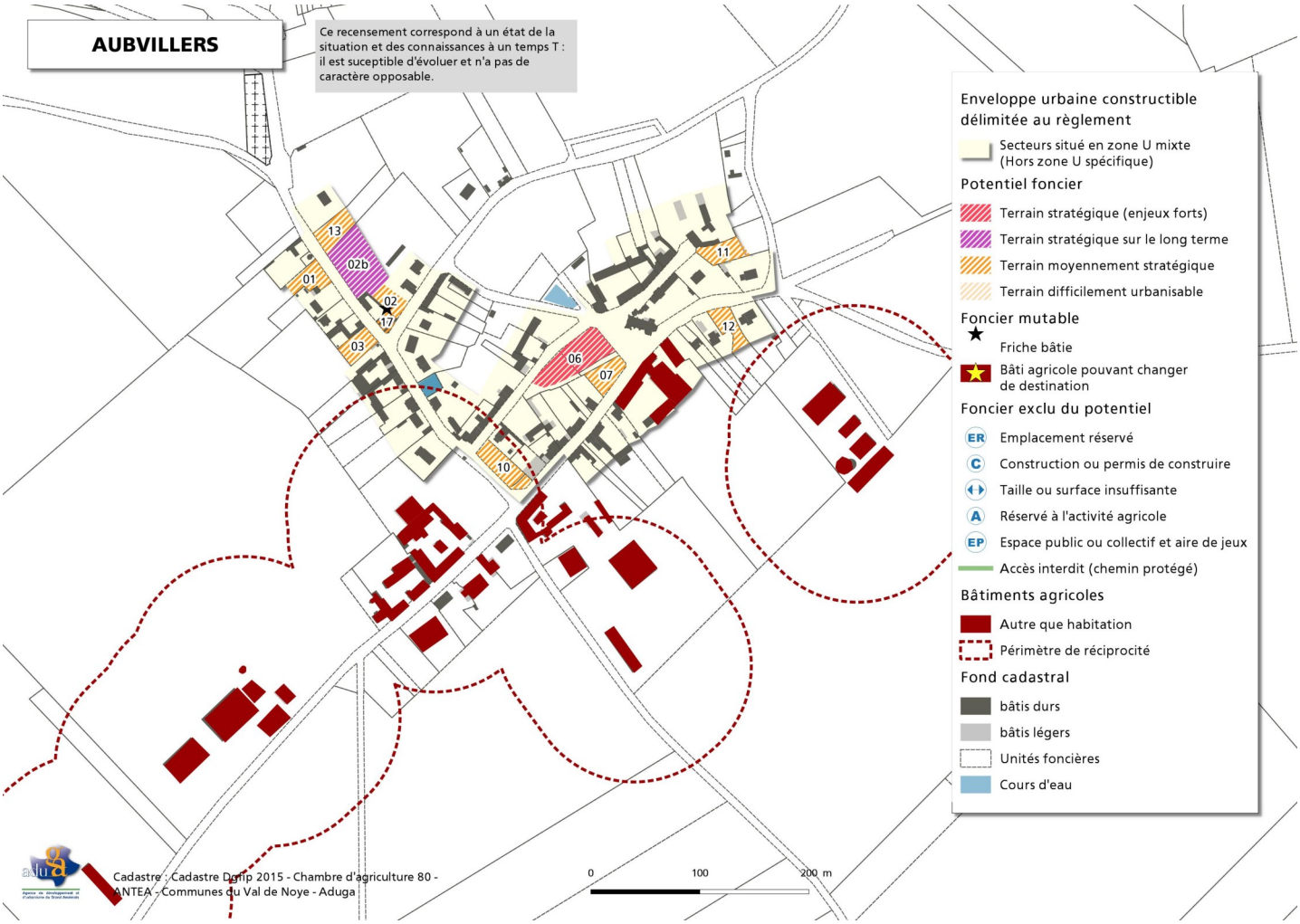

CHAUSSOY-EPAGNY

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
CHAUSSOY							
	Moyen	2	Terrain d'agrément	1 408	2	Long terme	
	Moyen	3	Pâture	1 545	2	Long terme	
	Moyen	4	Pâture	1 065	1	Long terme	
	Moyen	5	★ Friche bâtie	553	1	Long terme	
	Moyen	12	Friche	1 018	1	Moyen terme	
	Moyen	23	Verger	1 754	2	Long terme	
EPAGNY							
	Moyen	16	Pâture	798	1	Moyen terme	
	Moyen	17	Terrain d'agrément	378	1	Long terme	

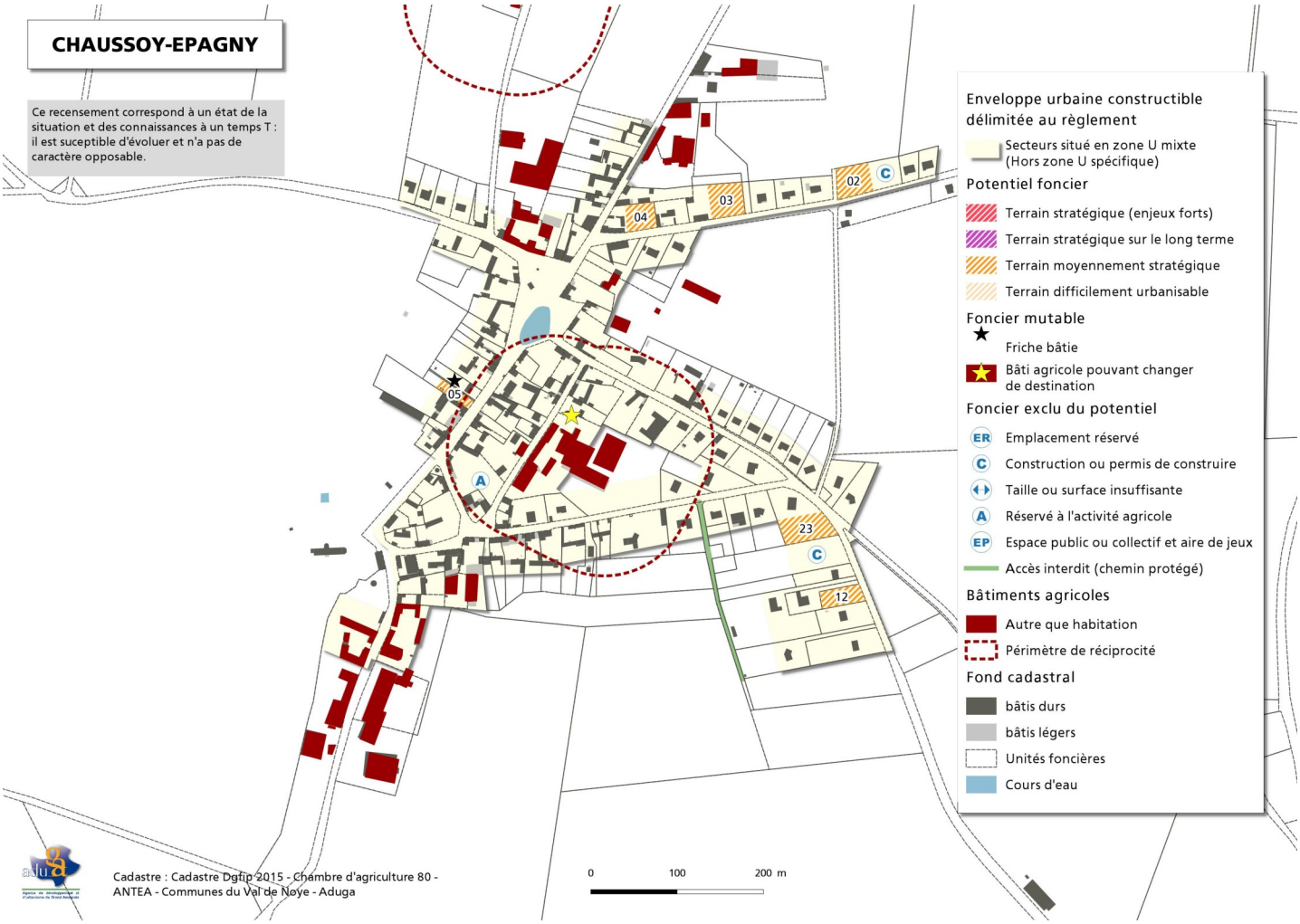

CHAUSSOY-EPAGNY
Epagny

Ce recensement correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T : il est suceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

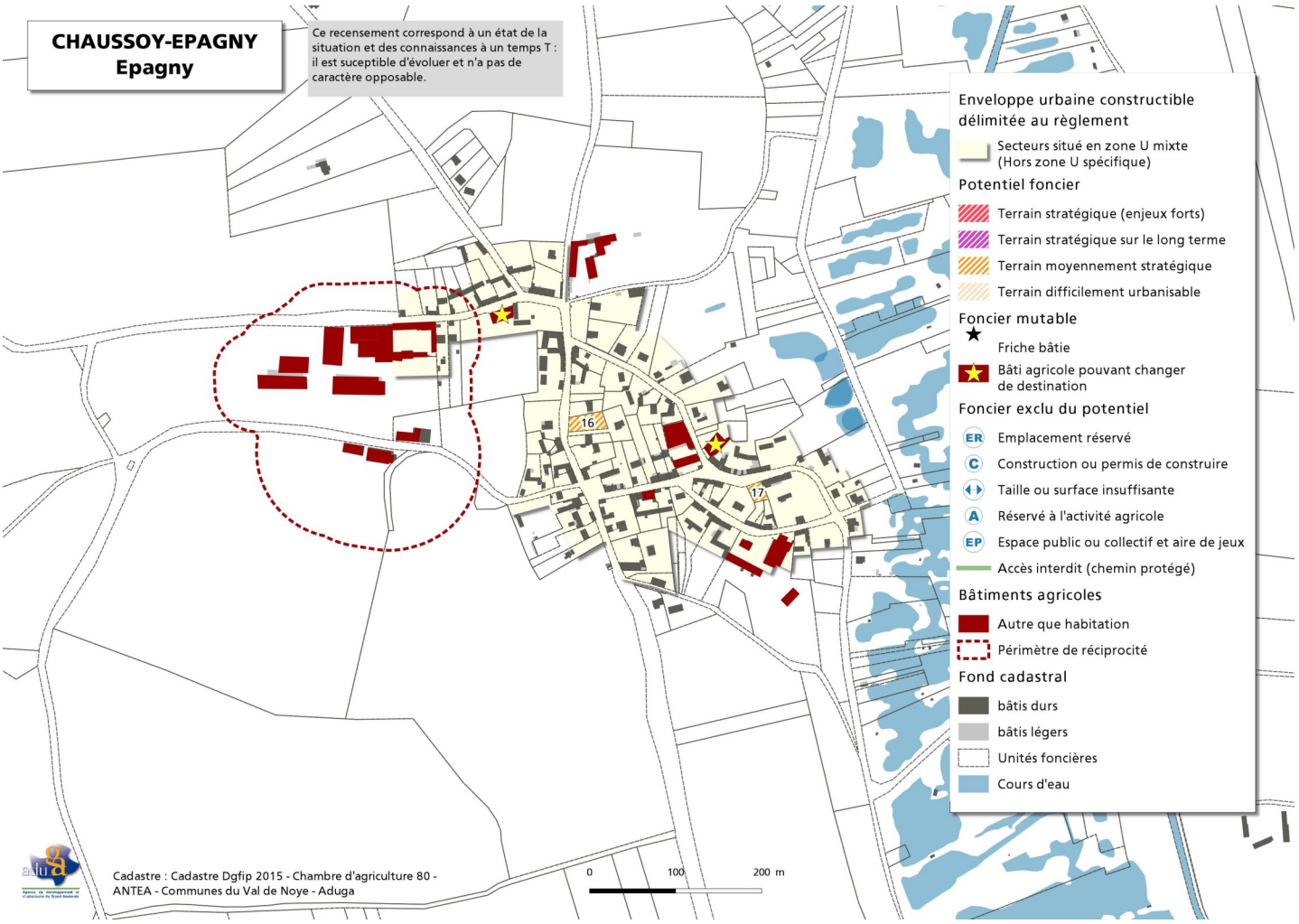

Enveloppe urbaine constructible délimitée au règlement
- Secteurs situé en zone U mixte (Hors zone U spécifique)

Potentiel foncier
- Terrain stratégique (enjeux forts)
- Terrain stratégique sur le long terme
- Terrain moyennement stratégique
- Terrain difficilement urbanisable

Foncier mutable
- Friche bâtie
- Bâti agricole pouvant changer de destination

Foncier exclu du potentiel
- ER Emplacement réservé
- C Construction ou permis de construire
- Taille ou surface insuffisante
- A Réservé à l'activité agricole
- EP Espace public ou collectif et aire de jeux
- Accès interdit (chemin protégé)

Bâtiments agricoles
- Autre que habitation
- Périmètre de réciprocité

Fond cadastral
- bâtis durs
- bâtis légers
- Unités foncières
- Cours d'eau

Cadastre : Cadastre Dgfip 2015 - Chambre d'agriculture 80 - ANTEA - Communes du Val de Noye - Aduga

CHAUSSOY-EPAGNY
Hainneville

Ce recensement correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T : il est suceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

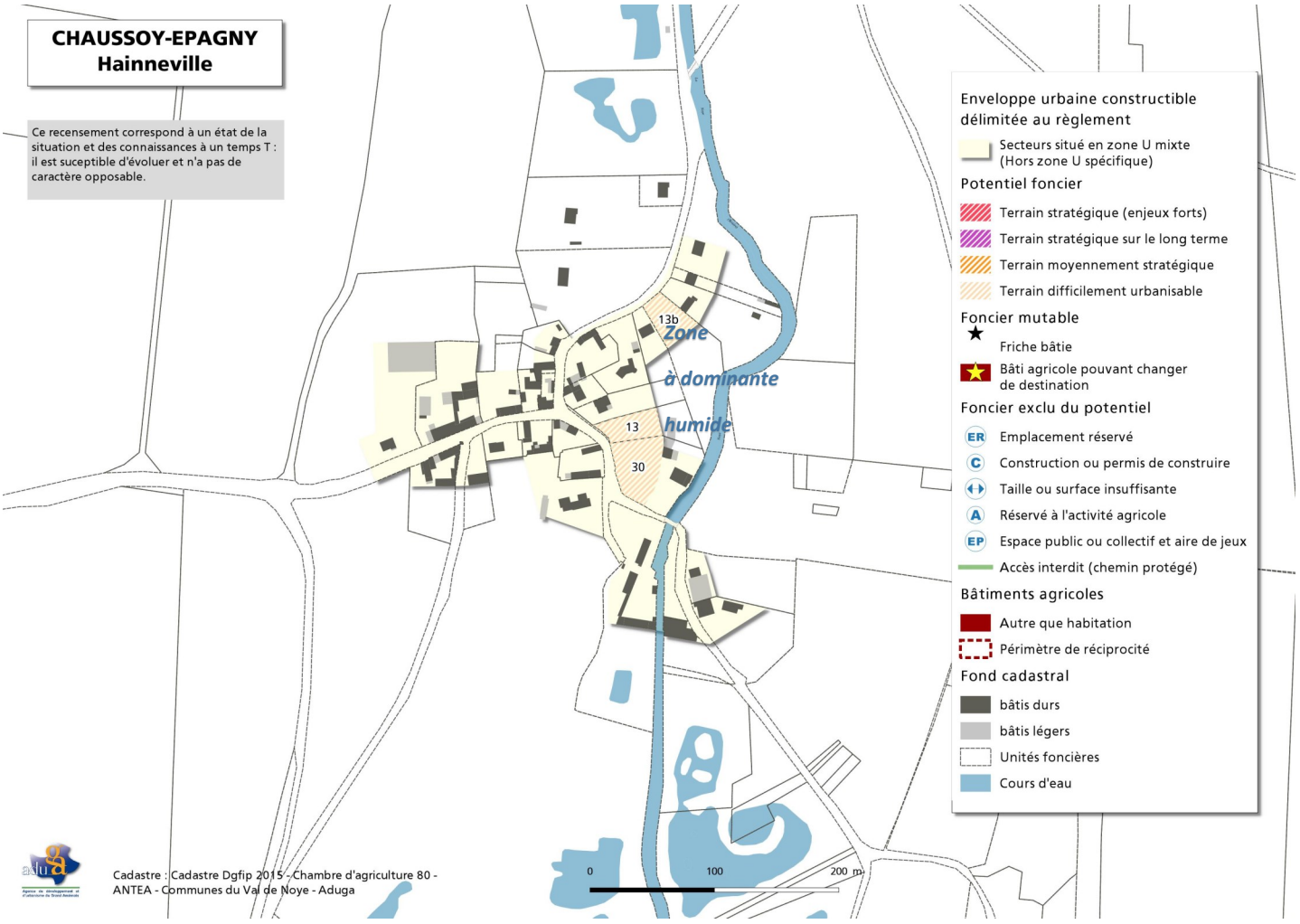

Enveloppe urbaine constructible délimitée au règlement
- Secteurs situé en zone U mixte (Hors zone U spécifique)

Potentiel foncier
- Terrain stratégique (enjeux forts)
- Terrain stratégique sur le long terme
- Terrain moyennement stratégique
- Terrain difficilement urbanisable

Foncier mutable
- Friche bâtie
- Bâti agricole pouvant changer de destination

Foncier exclu du potentiel
- ER Emplacement réservé
- C Construction ou permis de construire
- Taille ou surface insuffisante
- A Réservé à l'activité agricole
- EP Espace public ou collectif et aire de jeux
- Accès interdit (chemin protégé)

Bâtiments agricoles
- Autre que habitation
- Périmètre de réciprocité

Fond cadastral
- bâtis durs
- bâtis légers
- Unités foncières
- Cours d'eau

Cadastre : Cadastre Dgfip 2015 - Chambre d'agriculture 80 - ANTEA - Communes du Val de Noye - Aduga

CHIRMONT

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Terrain d'agrément	501	1	Long terme	
	Moyen	2	Terrain enherbé	783	1	Moyen terme	
	Moyen	3	Terrain enherbé	1242	2	Moyen terme	
	Moyen	4	Terrain d'agrément	1531	2	Long terme	
	Moyen	8	★ Friche bâtie	767	1	Long terme	
	Moyen	9	★ Friche bâtie	806	1	Long terme	
	Moyen	10	Terrain d'agrément	1214	1	Long terme	

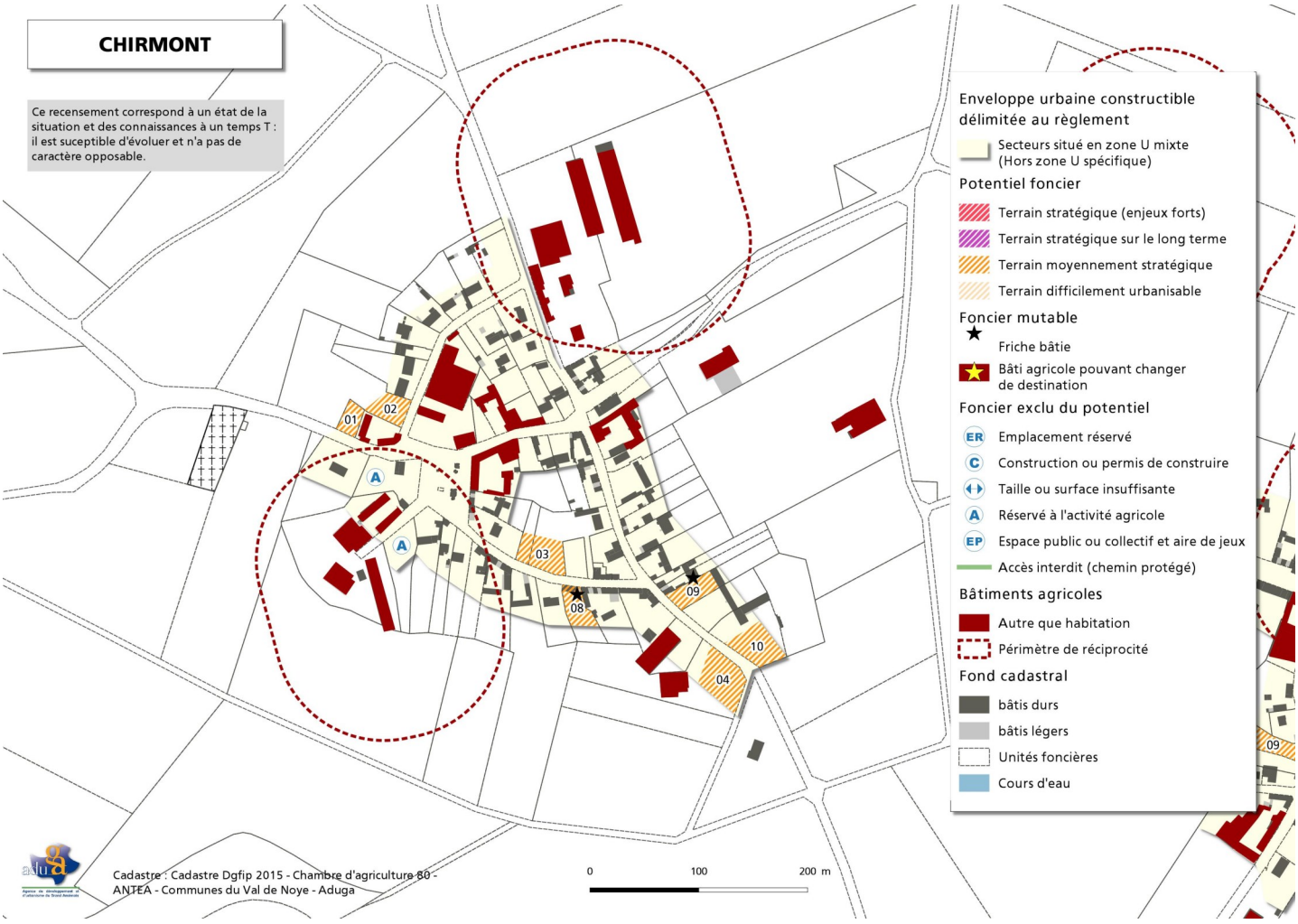

COTTENCHY

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Culture	3 686	5	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	6	Pâture	770	1	Moyen terme	
	Moyen	7	Terrain d'agrément	1 228	2	Long terme	
	Moyen	8	Terrain d'agrément	796	1	Long terme	
	Moyen	10	Pâture	1 373	2	Long terme	
	Stratégique long terme	11	Terrain enherbé	2 478	4	Long terme	

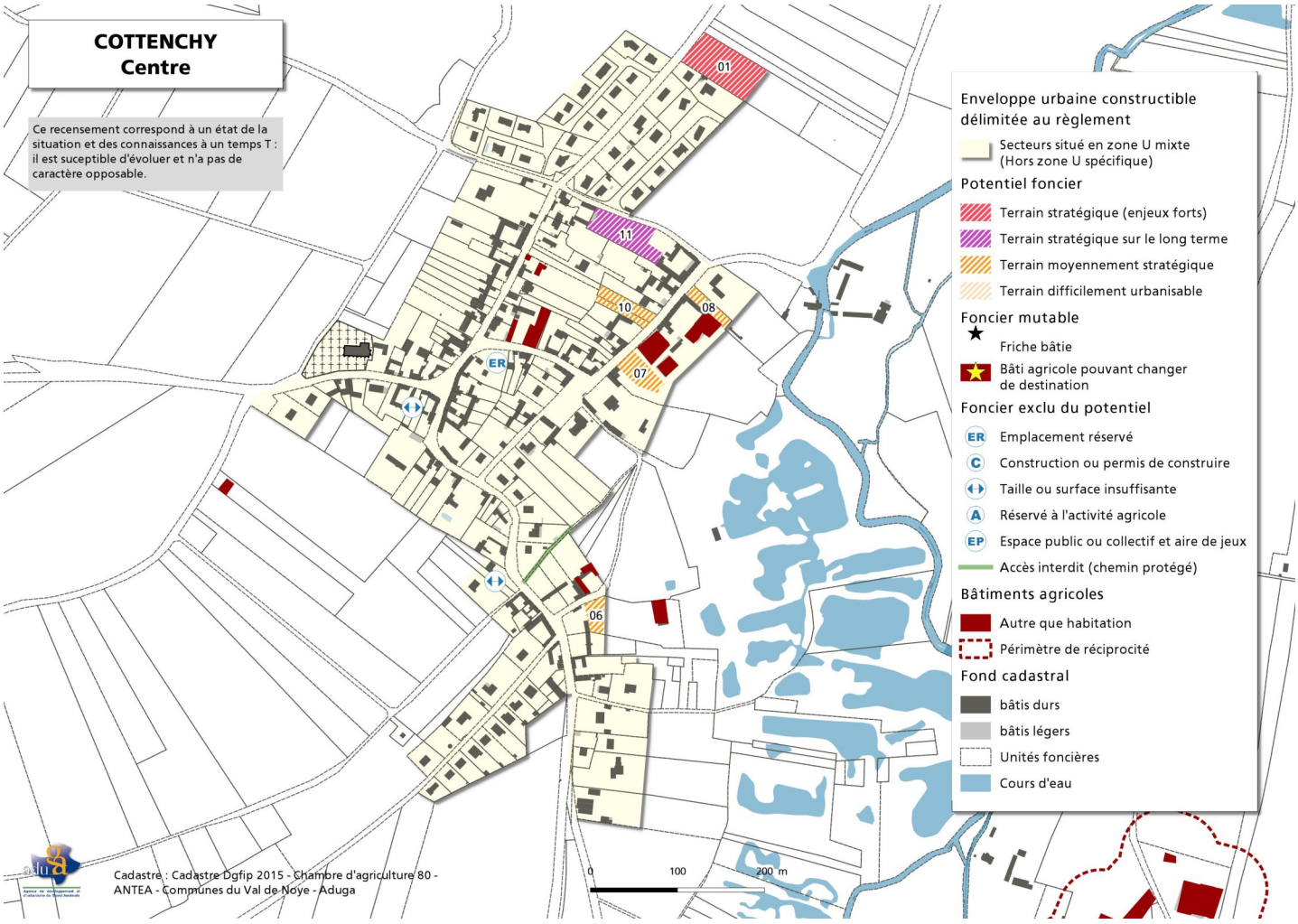

COULLEMELLE

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Culture	3 069	4	Moyen terme	OAP grandes emprises
	Stratégique	4	Pâture	2 950	4	Moyen terme	
	Moyen	5	Terrain d'agrément	901	1	Long terme	
	Stratégique	8	Pâture	1 781	4	Moyen terme	
	Moyen	9	Terrain enherbé	895	1	Moyen terme	
	Moyen	11	Culture	780	1	Moyen terme	
	Moyen	12	Pâture	1 354	1	Moyen terme	
	Moyen	13	Terrain d'agrément	1 549	2	Long terme	
	Moyen	14	Hangar agricole	372	1	Long terme	
	Moyen	15	Hangar agricole	1 299	1	Long terme	

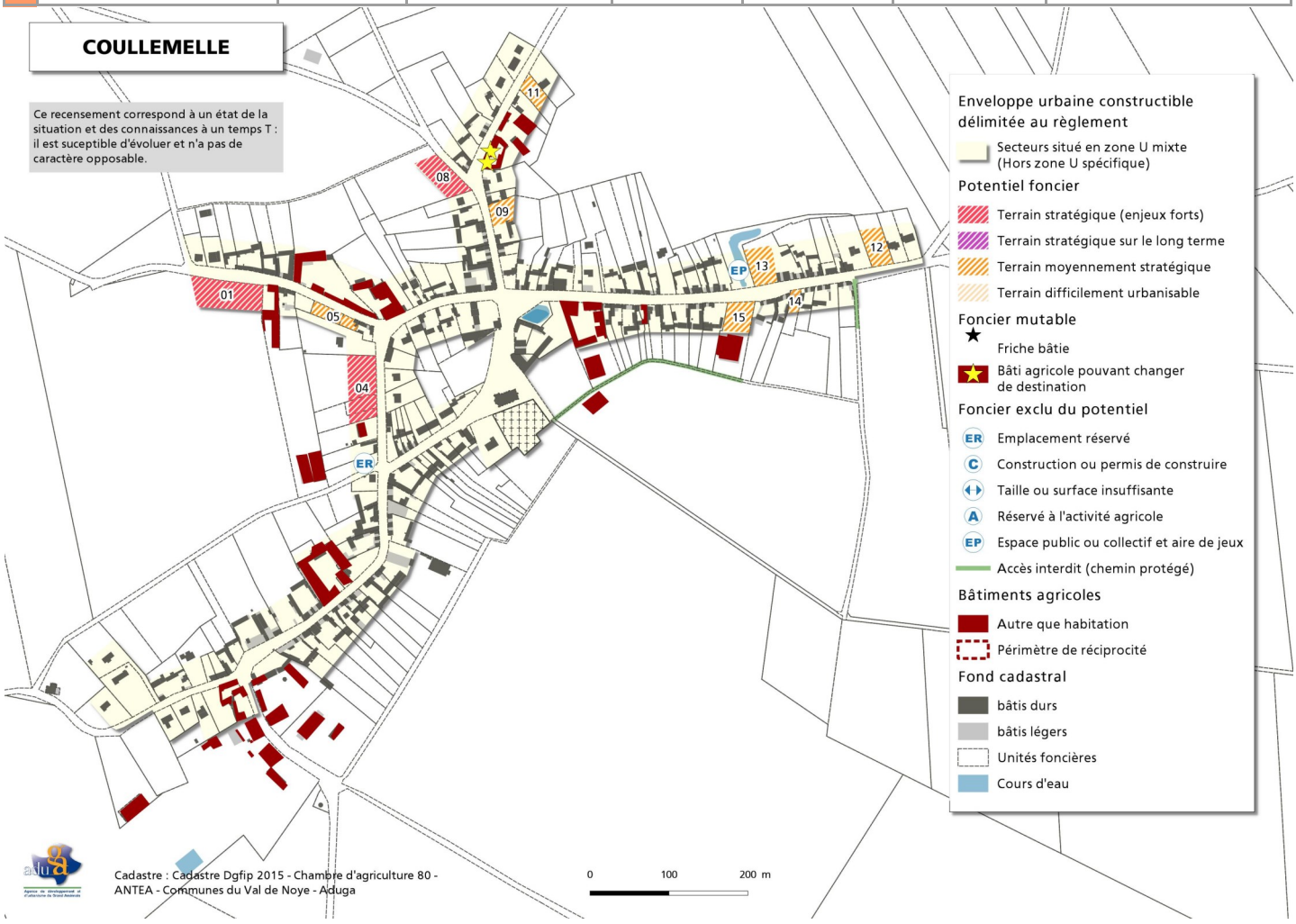

DOMMARTIN

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	2	Pâture	6 679	10	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	3	Pâture	3 534	5	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	5	Pâture	4 037	6	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	6	Terrain enherbé	9 540	13	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	9	Terrain enherbé	2 231	2	Moyen terme	
	Moyen	10	Terrain d'agrément	978	2	Long terme	
	Moyen	11	Entrepôts divers	1 166	1	Long terme	
	Moyen	12	Terrain enherbé	932	1	Court terme	
	Stratégique	14	Pâture	4 285	4	Moyen terme	Multiples parcelles en lanières
	Moyen	15	Pâture	729	1	Long terme	
	Moyen	21	Entrepôts divers	506	1	Long terme	
	Stratégique	22	Culture	3 079	4	Long terme	
	Moyen	27	Pâture	1 681	2	Moyen terme	
	Moyen	28	★ Friche bâtie	848	2	Long terme	
	Moyen	30	Pâture	1 422	1	Moyen terme	

DOMMARTIN

Ce recensement correspond à un état de la situation et des connaissances à un temps T : il est suceptible d'évoluer et n'a pas de caractère opposable.

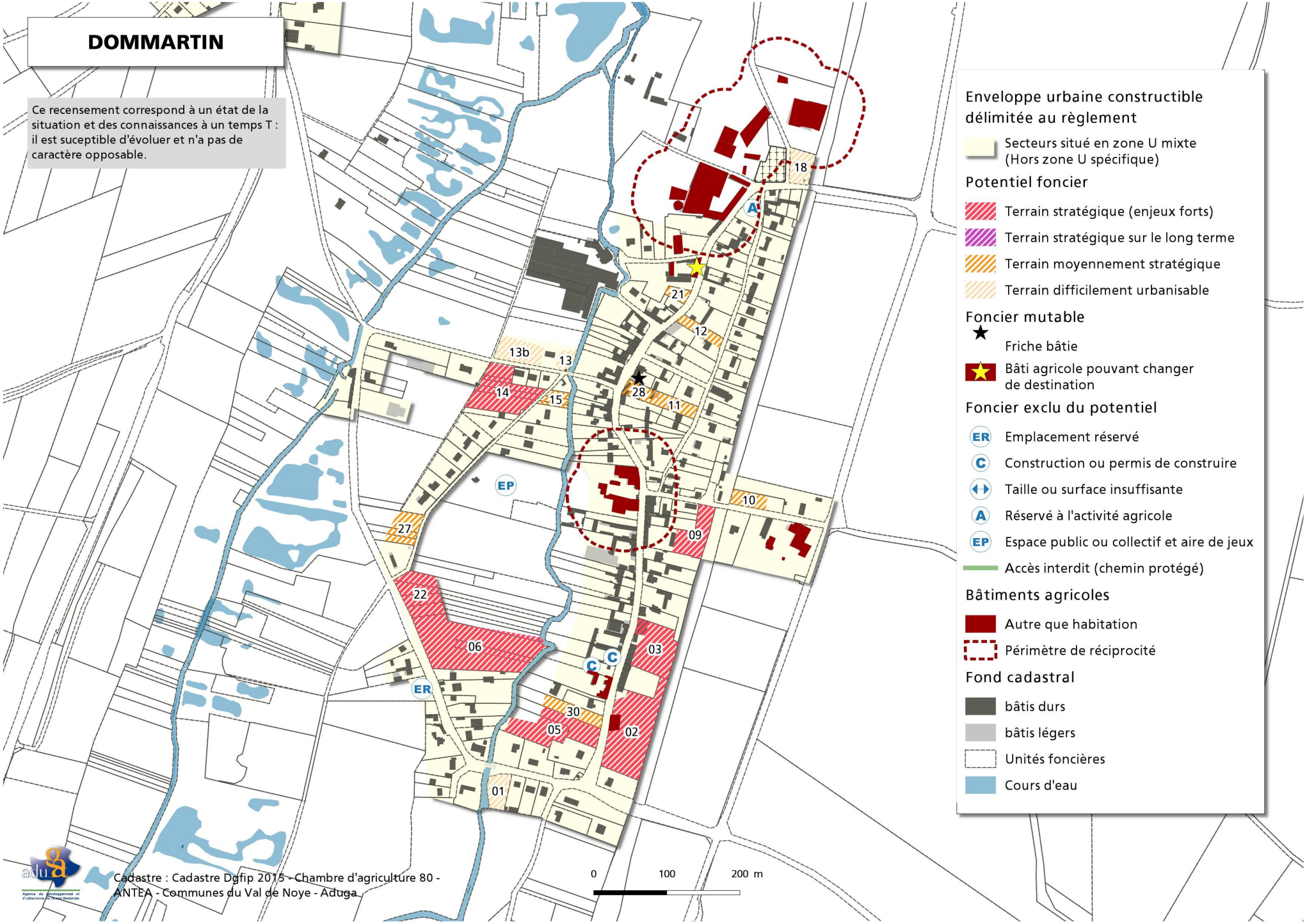

Enveloppe urbaine constructible délimitée au règlement

- Secteurs situé en zone U mixte (Hors zone U spécifique)

Potentiel foncier

- Terrain stratégique (enjeux forts)
- Terrain stratégique sur le long terme
- Terrain moyennement stratégique
- Terrain difficilement urbanisable

Foncier mutable

- Friche bâtie
- Bâti agricole pouvant changer de destination

Foncier exclu du potentiel

- ER — Emplacement réservé
- C — Construction ou permis de construire
- Taille ou surface insuffisante
- A — Réservé à l'activité agricole
- EP — Espace public ou collectif et aire de jeux
- Accès interdit (chemin protégé)

Bâtiments agricoles

- Autre que habitation
- Périmètre de réciprocité

Fond cadastral

- bâtis durs
- bâtis légers
- Unités foncières
- Cours d'eau

Cadastre : Cadastre Dgfip 2015 - Chambre d'agriculture 80 - ANTEA - Communes du Val de Noye - Aduga

ESCLAINVILLERS

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Culture	4 033	5	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	6	Entrepots divers	1 059	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Pâture	2 131	2	Moyen terme	
	Moyen	15	Terrain enherbé	1 145	1	Long terme	
	Moyen	18	Terrain enherbé	1 314	1	Court terme	
	Moyen	19d	Culture	1 509	1	Moyen terme	
	Moyen	20	Terrain enherbé	2 471	2	Moyen terme	

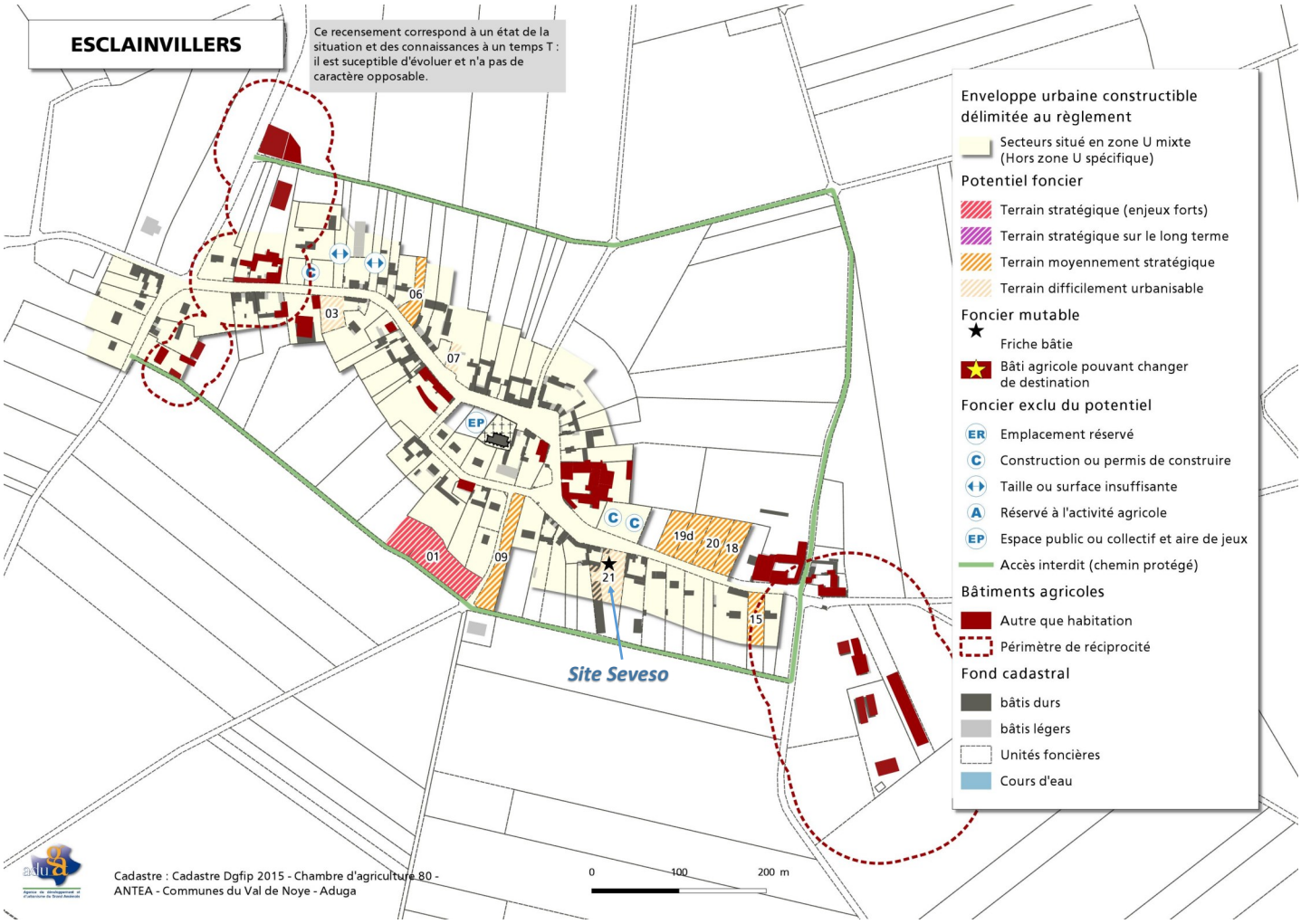

FLERS-SUR-NOYE

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Terrain enherbé	4055	3	Court terme	3 lots à vendre
	Moyen	7	★ Friche bâtie	433	1	Long terme	
	Stratégique	8	Pâture	13900	18	Moyen terme	OAP Secteur de projet
	Stratégique	10	Pâture	5364	5	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	11	Pâture	2253	4	Moyen terme	
	Moyen	11b	Pâture	720	1	Moyen terme	
	Stratégique	13	Pâture	20885	23	Court terme	Permis d'aménager
	Stratégique	13b	Terrain enherbé	10461	13	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	14	Pâture	3241	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	16	Pâture	1663	2	Moyen terme	
	Moyen	18	Pâture	1616	2	Moyen terme	
	Moyen	19	Terrain enherbé	1332	1	Court terme	Lotissement
	Moyen	21	Terrain enherbé	1376	1	Court terme	Lotissement

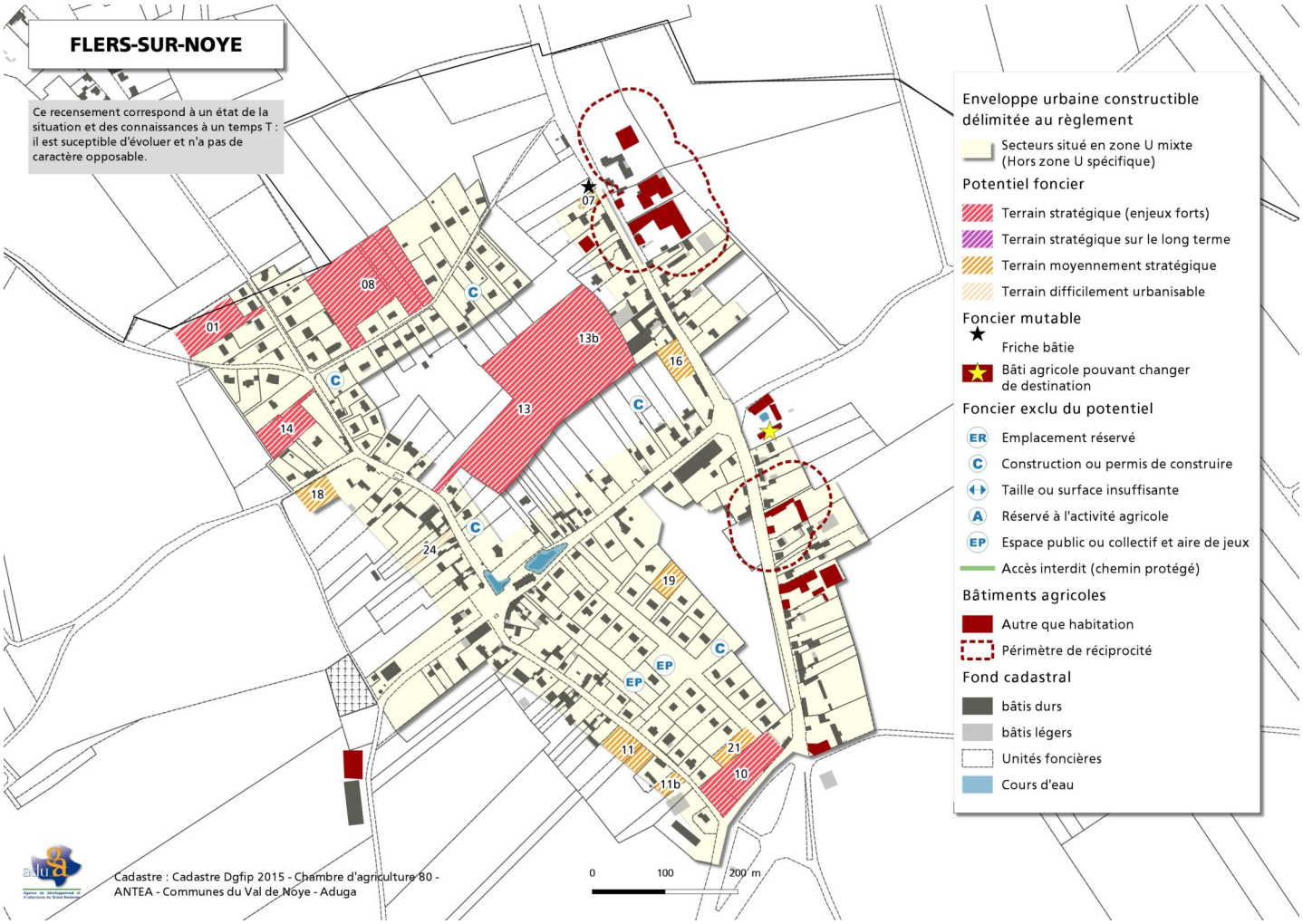

FOLLEVILLE

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Friche	2320	2	Moyen terme	
	Moyen	3	Pâture	1246	1	Moyen terme	
	Moyen	4	Friche	460	1	Moyen terme	
	Stratégique	5	Culture	3150	4	Moyen terme	
	Stratégique	6	Pâture	2867	7	Moyen terme	
	Moyen	7	Terrain enherbé	1689	2	Moyen terme	
	Moyen	8	★ Friche bâtie	676	1	Long terme	
	Moyen	10	★ Friche bâtie	1560	2	Long terme	
	Moyen	11	Culture	1224	1	Moyen terme	

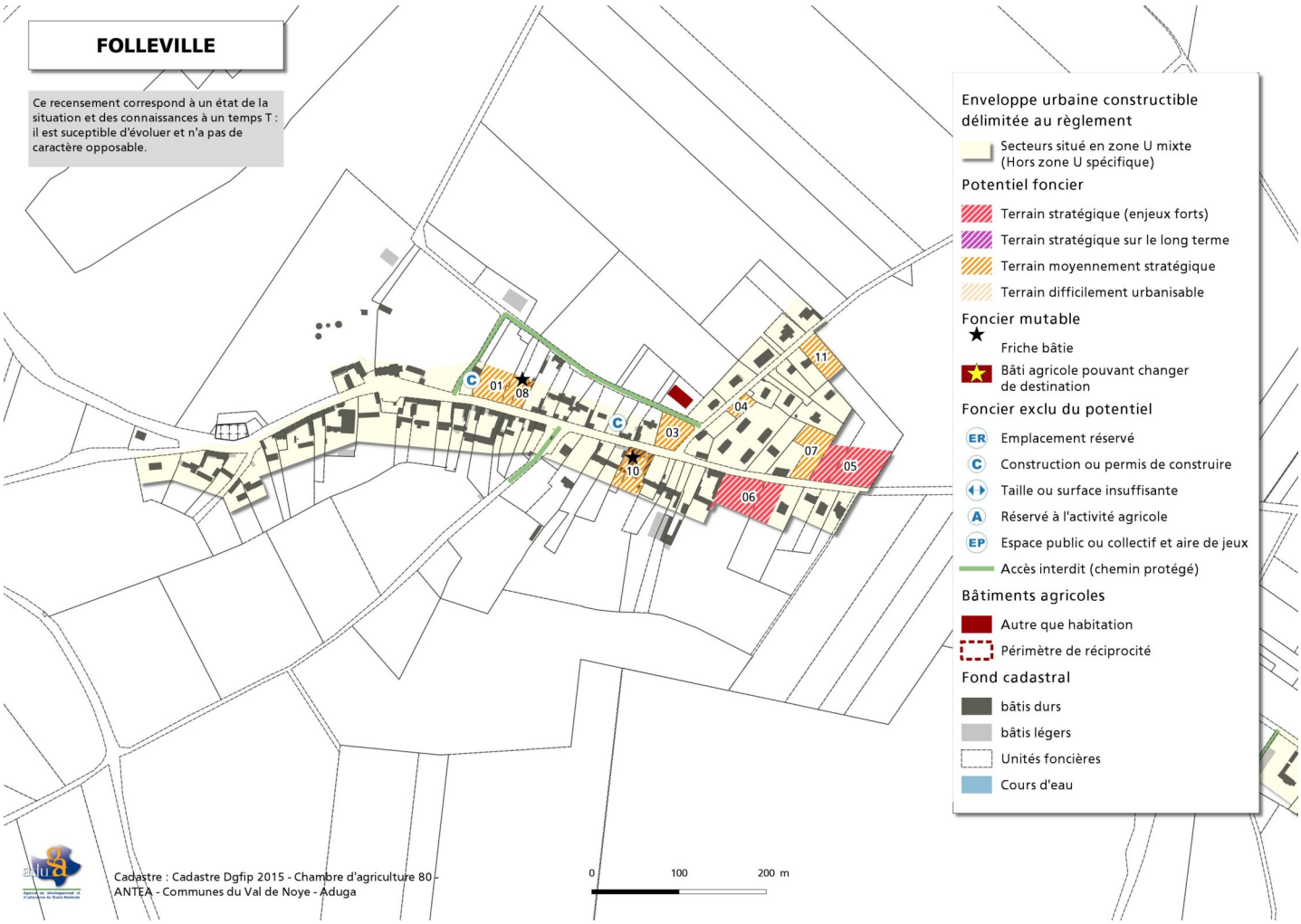

FOUENCAMPS

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	4	Culture	5559	8	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	5	Terrain d'agrément	1417	2	Long terme	
	Stratégique	6	Pâture	3072	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	7	Terrain enherbé	280	1	Moyen terme	
	Moyen	11	Pâture	842	1	Long terme	
	Moyen	14	Pâture	1973	2	Long terme	

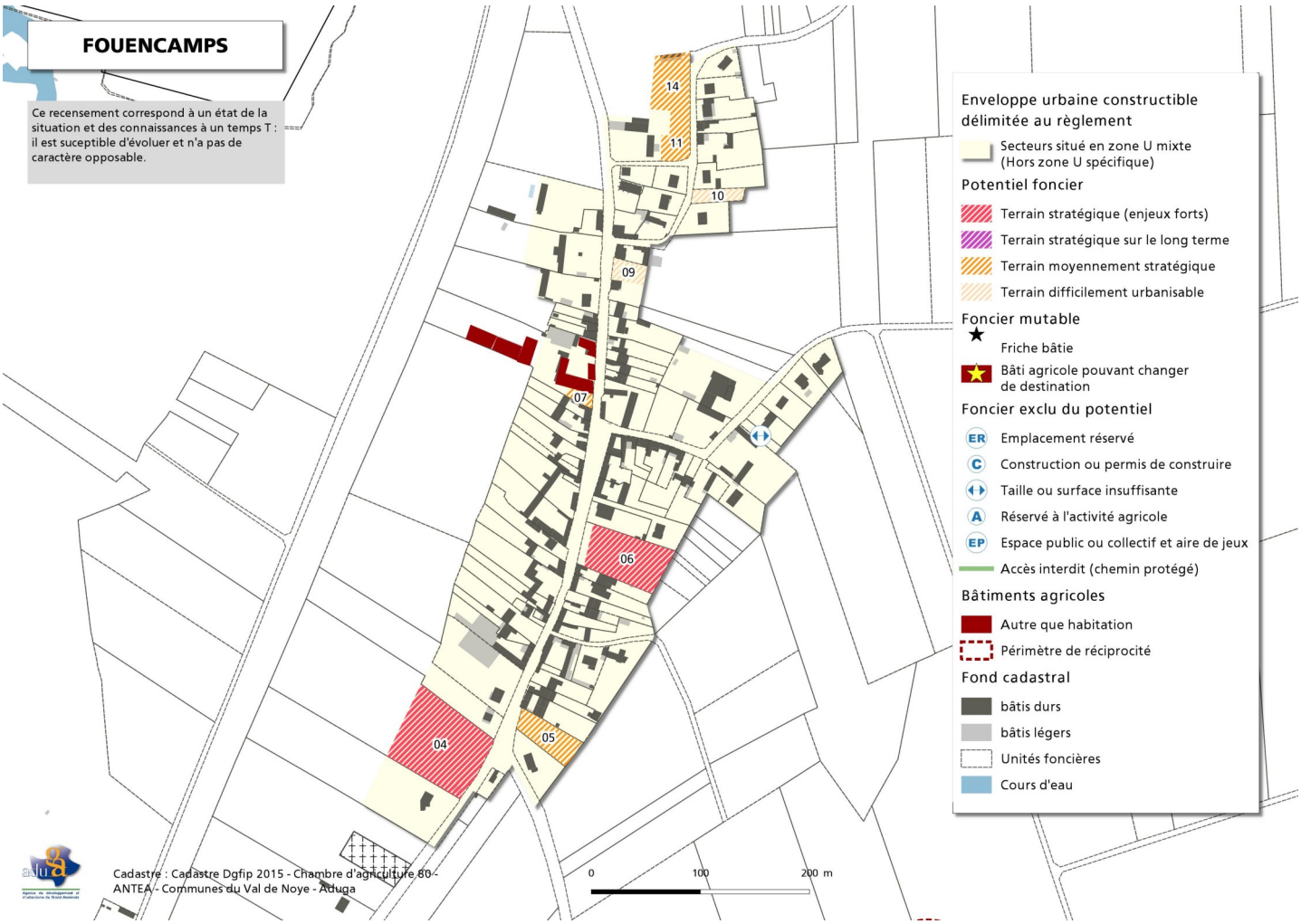

FRANSURES

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Pâture	1174	2	Moyen terme	
	Moyen	2	Pâture	1213	1	Moyen terme	
	Moyen	3	Terrain enherbé	573	1	Moyen terme	
	Moyen	4	Pâture	565	1	Moyen terme	
	Stratégique	5	Pâture	2294	2	Moyen terme	
	Moyen	10	Culture	1546	2	Moyen terme	
	Stratégique	11	Pâture	3184	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	12	Pâture	2476	3	Moyen terme	sous réserve de dérogation ICPEa
	Stratégique	13	Pâture	3409	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises, sous réserve dérogation ICPEa
	Moyen	15	Pâture	1501	2	Moyen terme	sous réserve de dérogation ICPEa
	Moyen	18	Pâture	733	1	Moyen terme	
	Moyen	20	Jardin	1486	1	Long terme	
	Moyen	26	★ Friche bâtie	653	1	Long terme	
	Moyen	27	★ Friche bâtie	652	1	Long terme	

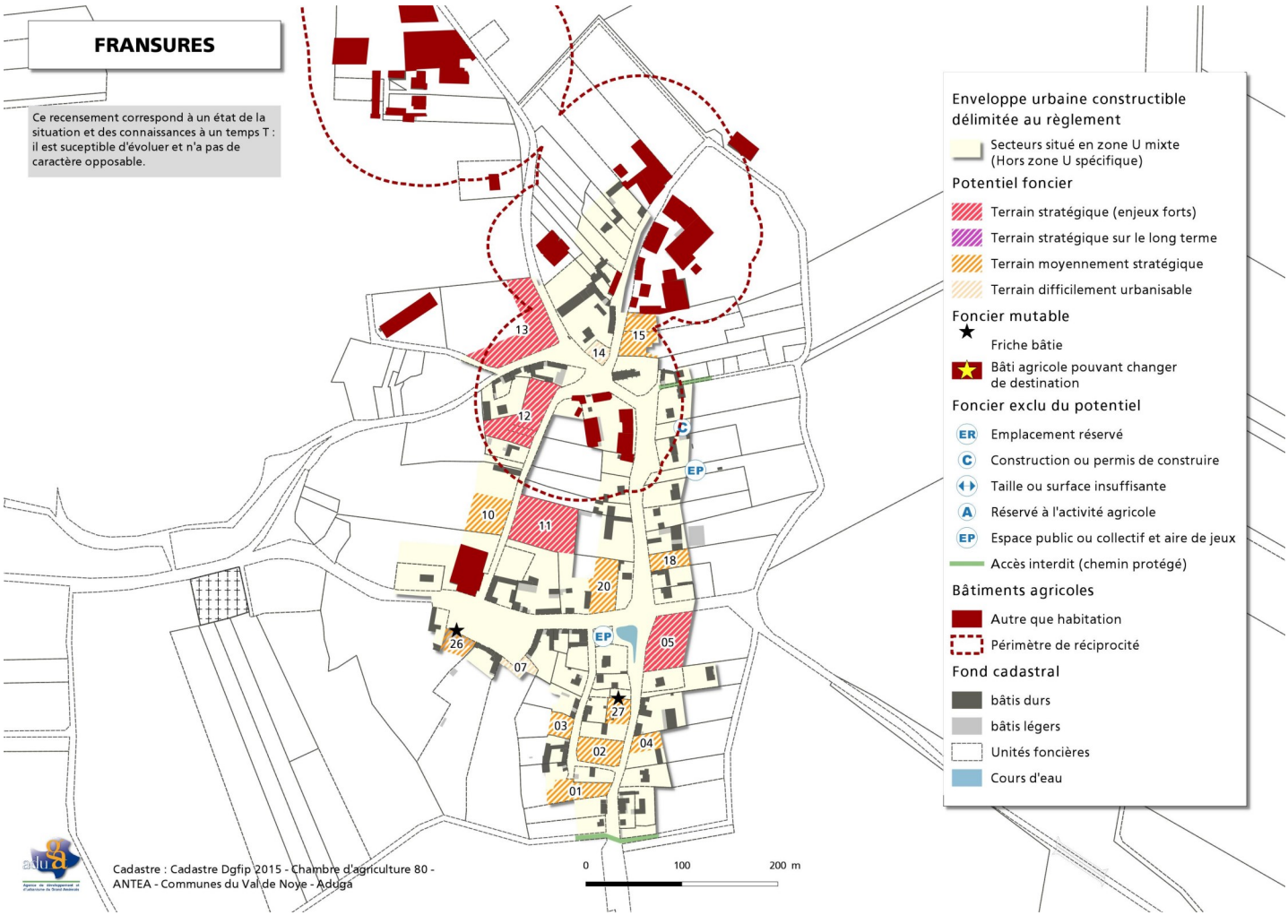

GRIVESNES

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
GRIVESNES - Centre							
	Stratégique	1	Terrain enherbé	3848	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	3	Terrain d'agrément	849	1	Long terme	
	Moyen	6	Terrain enherbé	820	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Terrain enherbé	1822	1	Moyen terme	
	Moyen	10	Terrain d'agrément	1215	1	Long terme	
	Moyen	11	Pâture	1095	1	Moyen terme	
	Moyen	29	Terrain enherbé	1775	2	Moyen terme	
	Moyen	30	Pâture	2178	3	Long terme	
	Moyen	32	Terrain d'agrément	1741	2	Long terme	

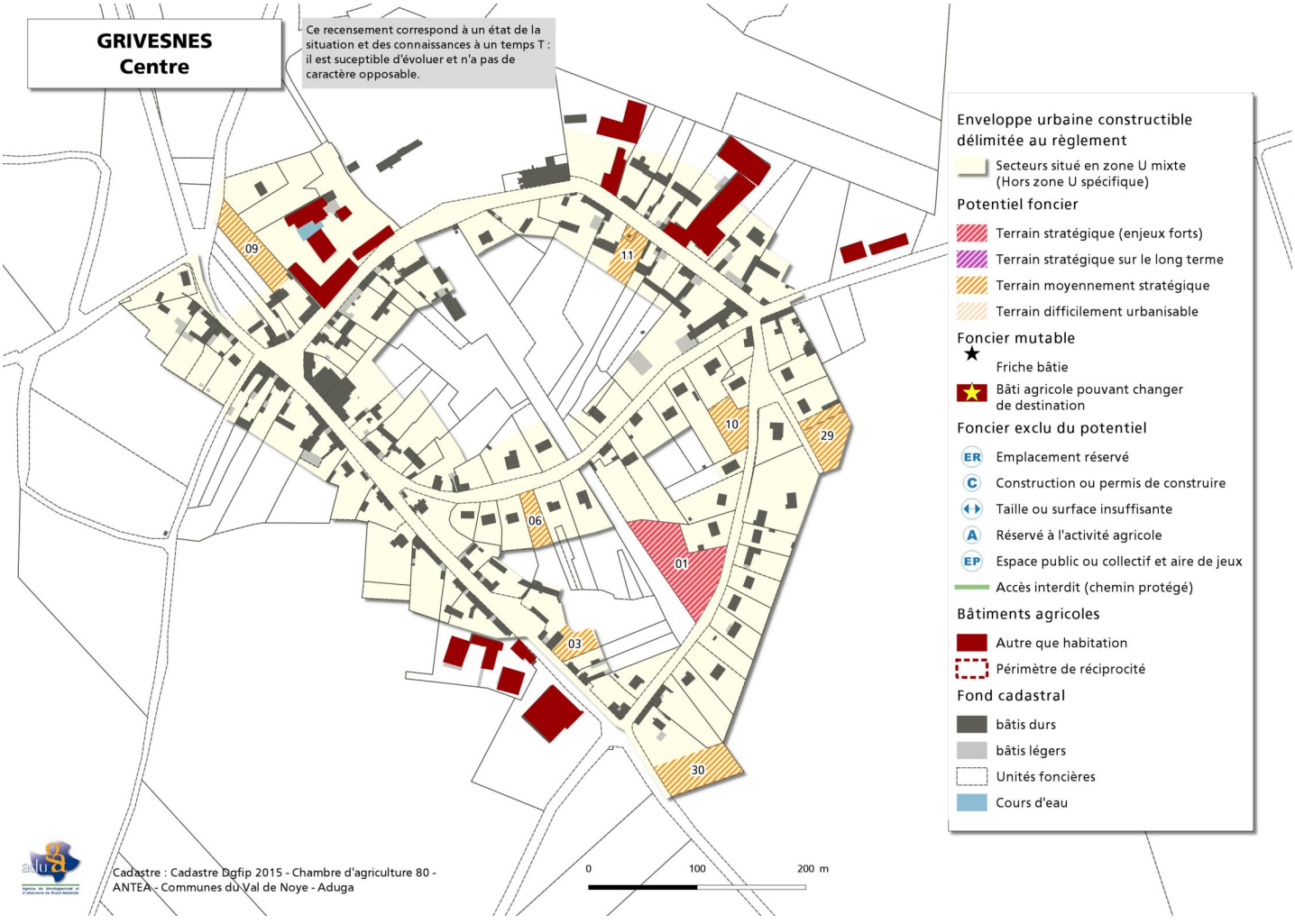

GRIVESNES

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
LE PLESSIER							
	Moyen	14	Pâture	1054	2	Moyen terme	
	Moyen	17	Pâture	932	1	Moyen terme	
	Stratégique long terme	18	Terrain d'agrément	4156	4	Long terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	26	Pâture	641	1	Moyen terme	
	Stratégique	31	Pâture	5375	6	Moyen terme	OAP Grandes emprises

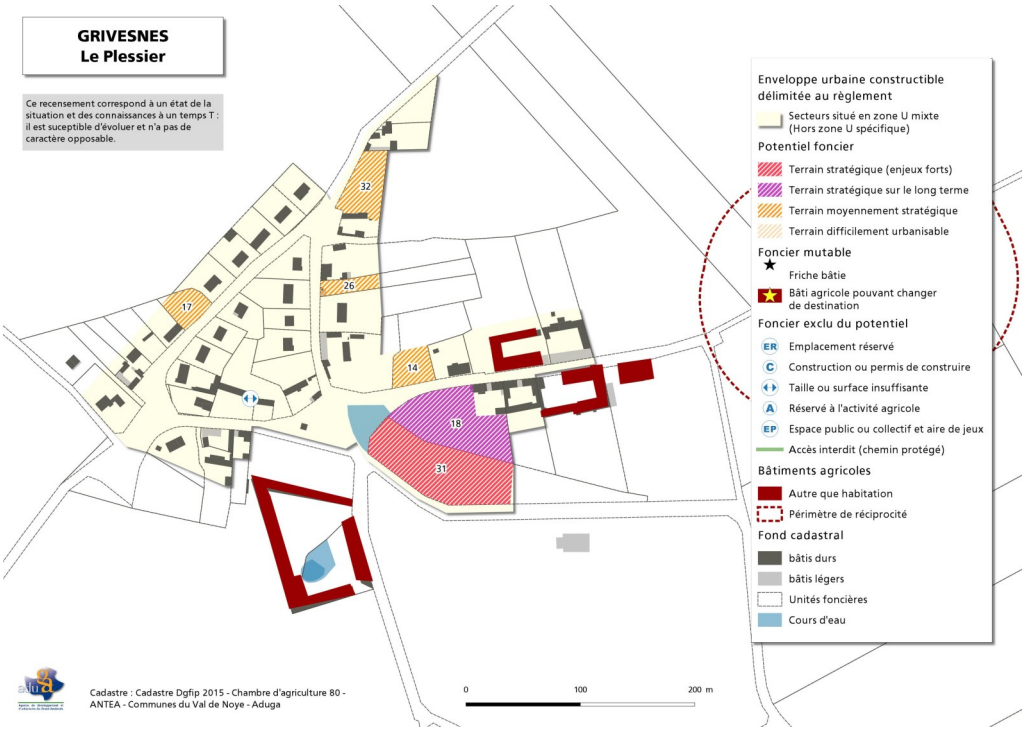

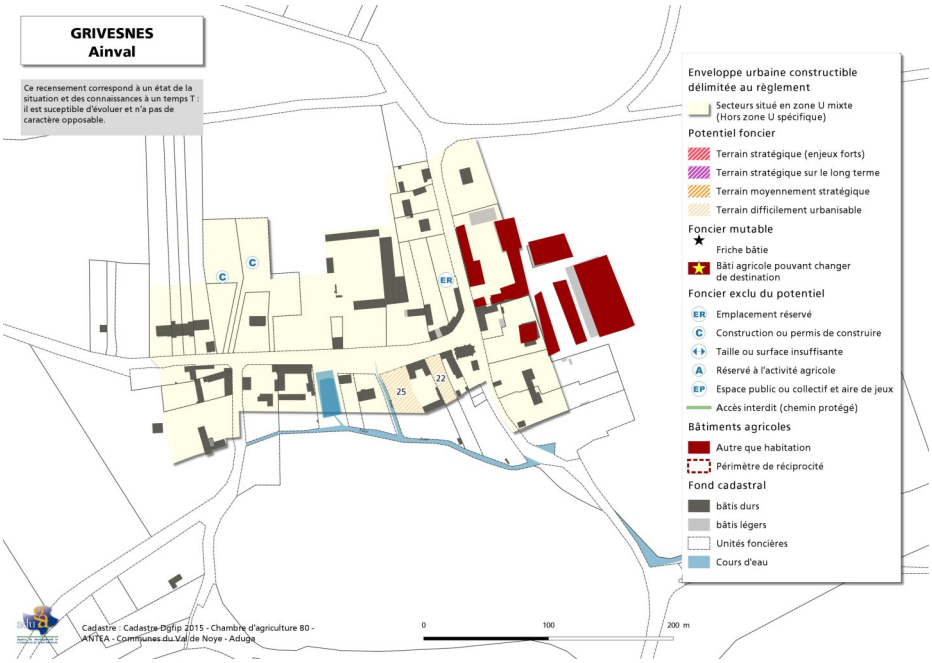

GUYENCOURT-SUR-NOYE

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Prairie	913	2	Moyen terme	
	Moyen	3	Friche	1084	1	Moyen terme	
	Moyen	4	Friche	559	1	Court terme	

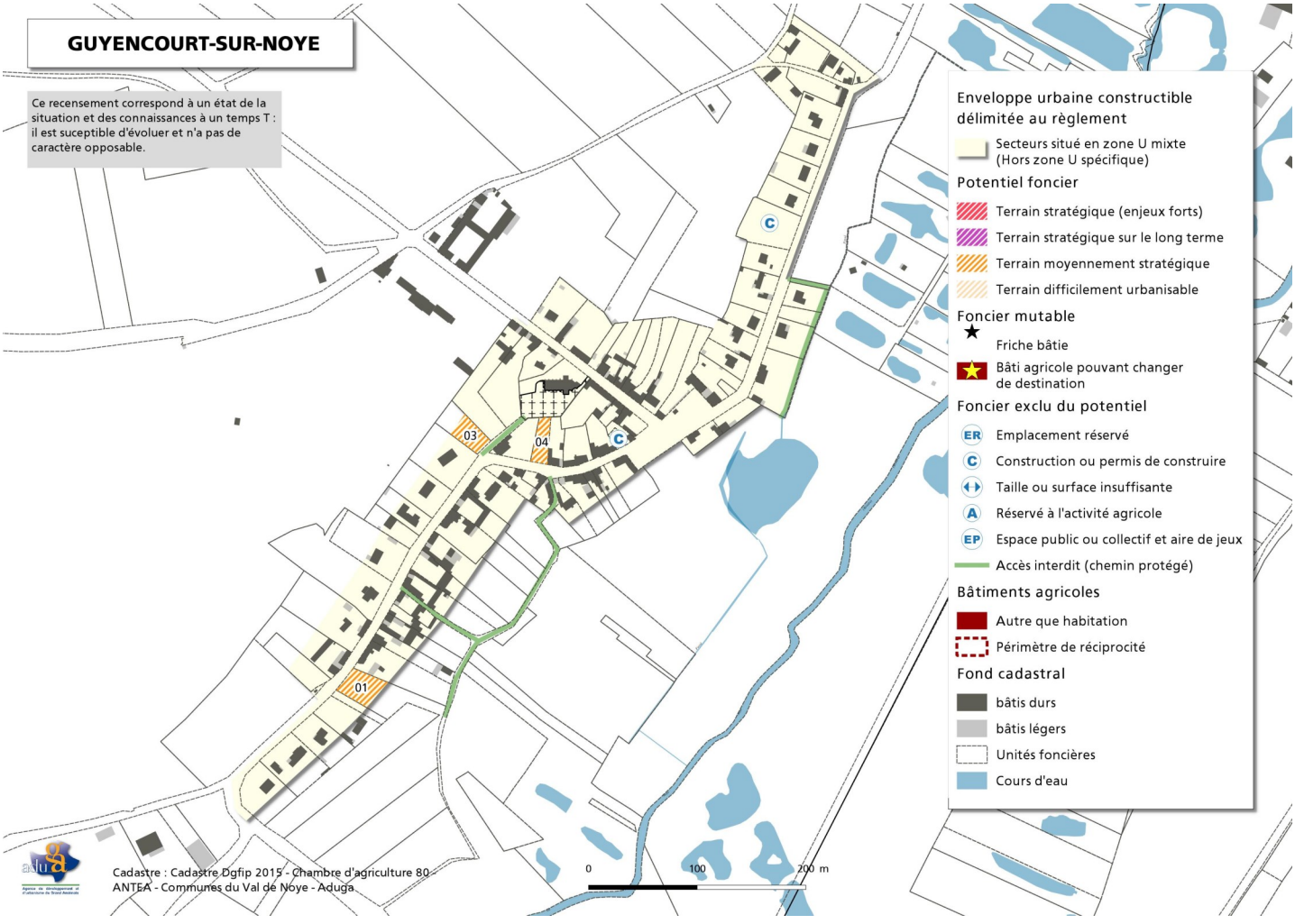

HALLIVILLERS

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Pâture	2899	3	Moyen terme	
	Moyen	2	Culture	1153	2	Moyen terme	
	Stratégique	3	Culture	1728	2	Moyen terme	
	Stratégique	4	Friche	2129	3	Moyen terme	
	Moyen	6	Friche	973	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Bois	1179	1	Long terme	

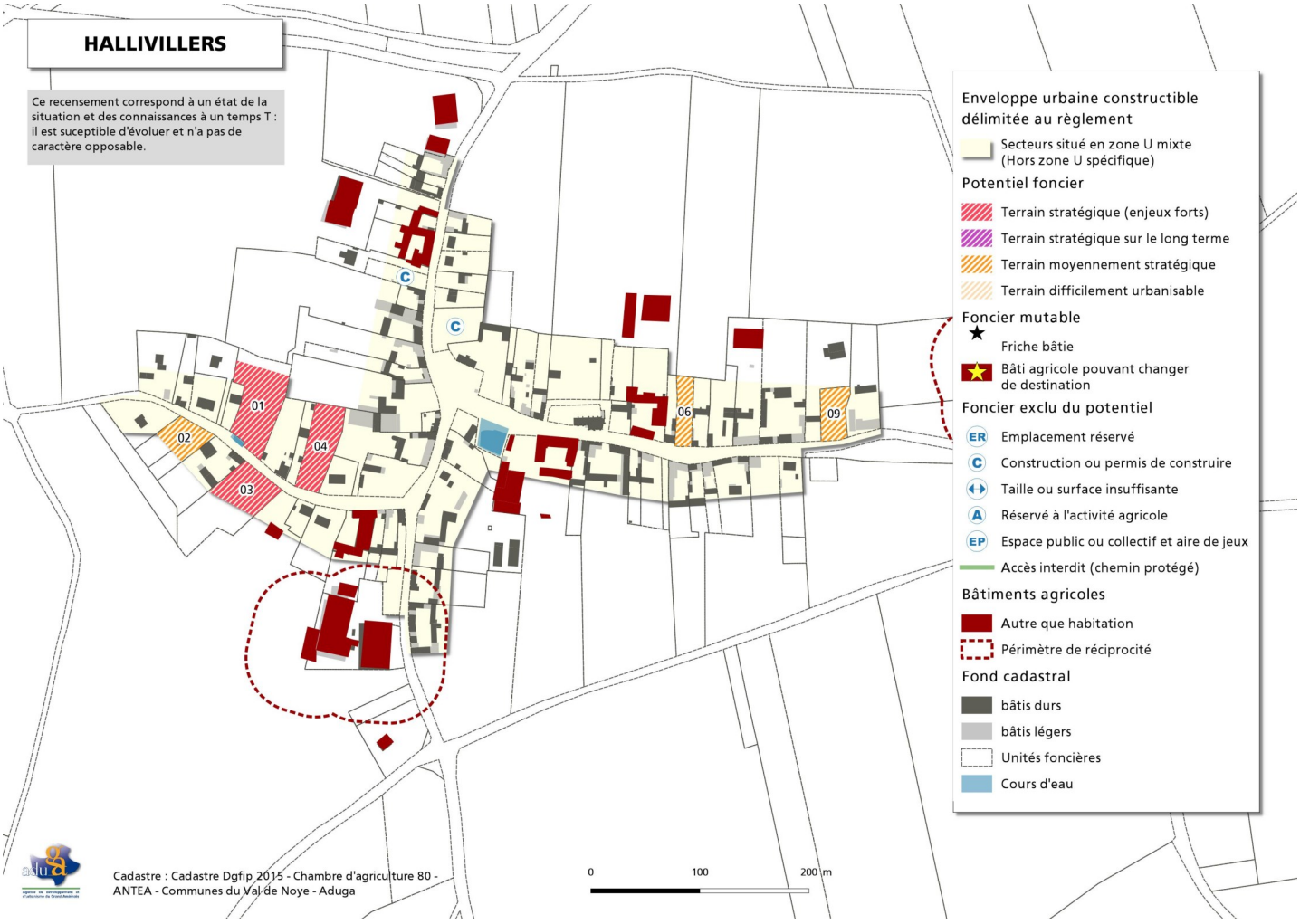

JUMEL

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Terrain enherbé	913	1	Moyen terme	
	Moyen	2	Terrain enherbé	2229	2	Moyen terme	
	Moyen	3	Terrain enherbé	1336	2	Moyen terme	
	Moyen	4	Pâture	565	1	Long terme	
	Moyen	5	Gazon	1526	2	Moyen terme	
	Moyen	8	Friche	948	1	Moyen terme	
	Stratégique	9	Terrain enherbé	2446	4	Moyen terme	Divisions parcellaires
	Stratégique	10	Terrain enherbé	3360	5	Moyen terme	Divisions parcellaires
	Moyen	11	Friche	1341	2	Moyen terme	
	Moyen	12	Potager	897	2	Long terme	
	Moyen	13	Culture	1021	3	Long terme	
	Moyen	14	Pâture	1383	2	Moyen terme	
	Moyen	15	Gazon	1921	3	Moyen terme	
	Moyen	16	Terrain d'agrément	2289	3	Moyen terme	
	Stratégique	17	Terrain enherbé	2627	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises

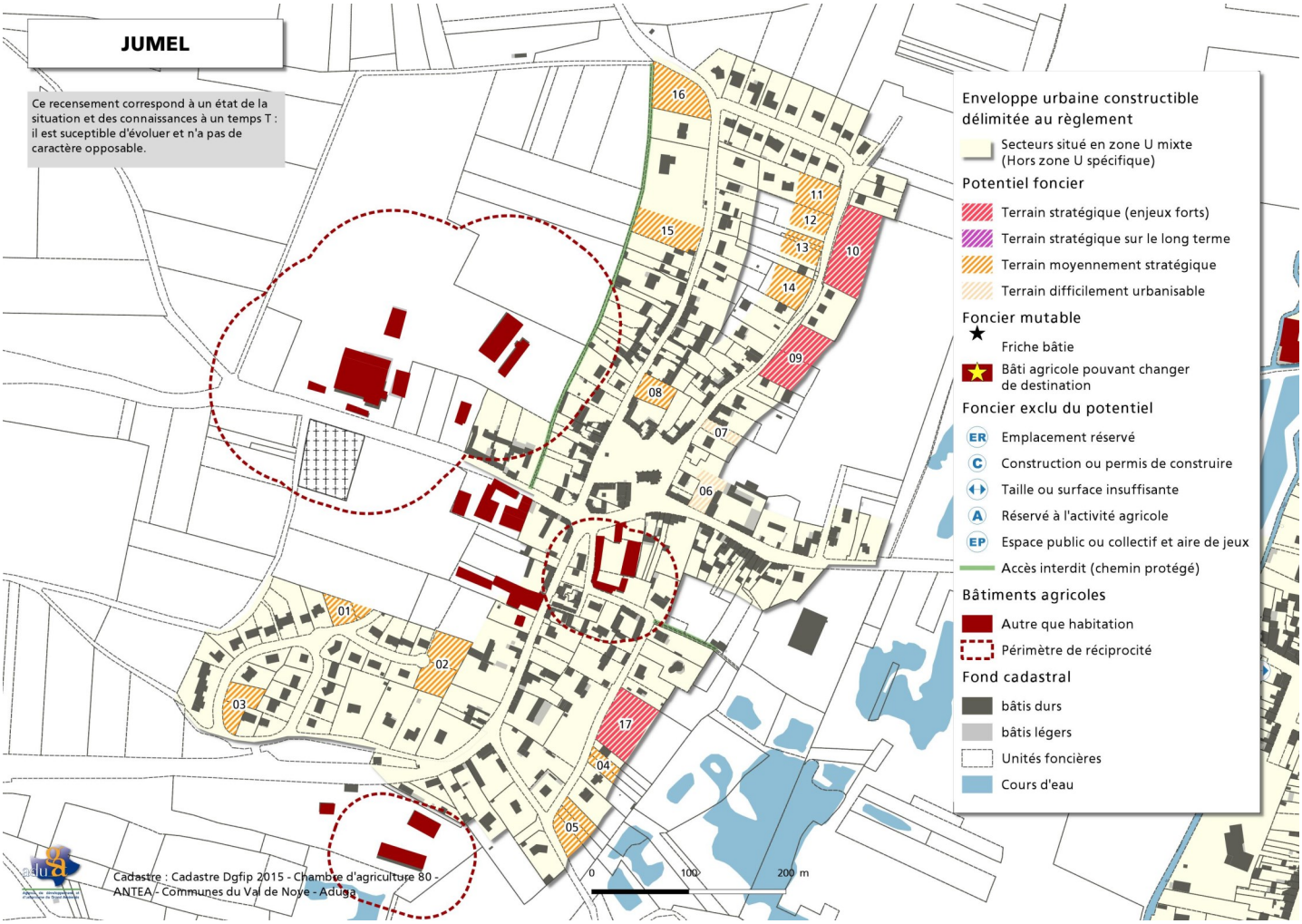

LA FALOISE

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Friche	2493	4	Long terme	Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global
	Moyen	4	Terrain d'agrément	2470	4	Long terme	
	Moyen	9	Terrain d'agrément	1502	2	Long terme	
	Moyen	10	Pâture	942	1	Moyen terme	
	Moyen	11	Friche	1375	2	Long terme	
	Moyen	17	Terrain d'agrément	572	1	Moyen terme	
	Moyen	19	Entrepôts divers	634	1	Moyen terme	
	Moyen	20	★ Friche bâtie	702	1	Moyen terme	
	Moyen	21	Terrain enherbé	573	1	Moyen terme	

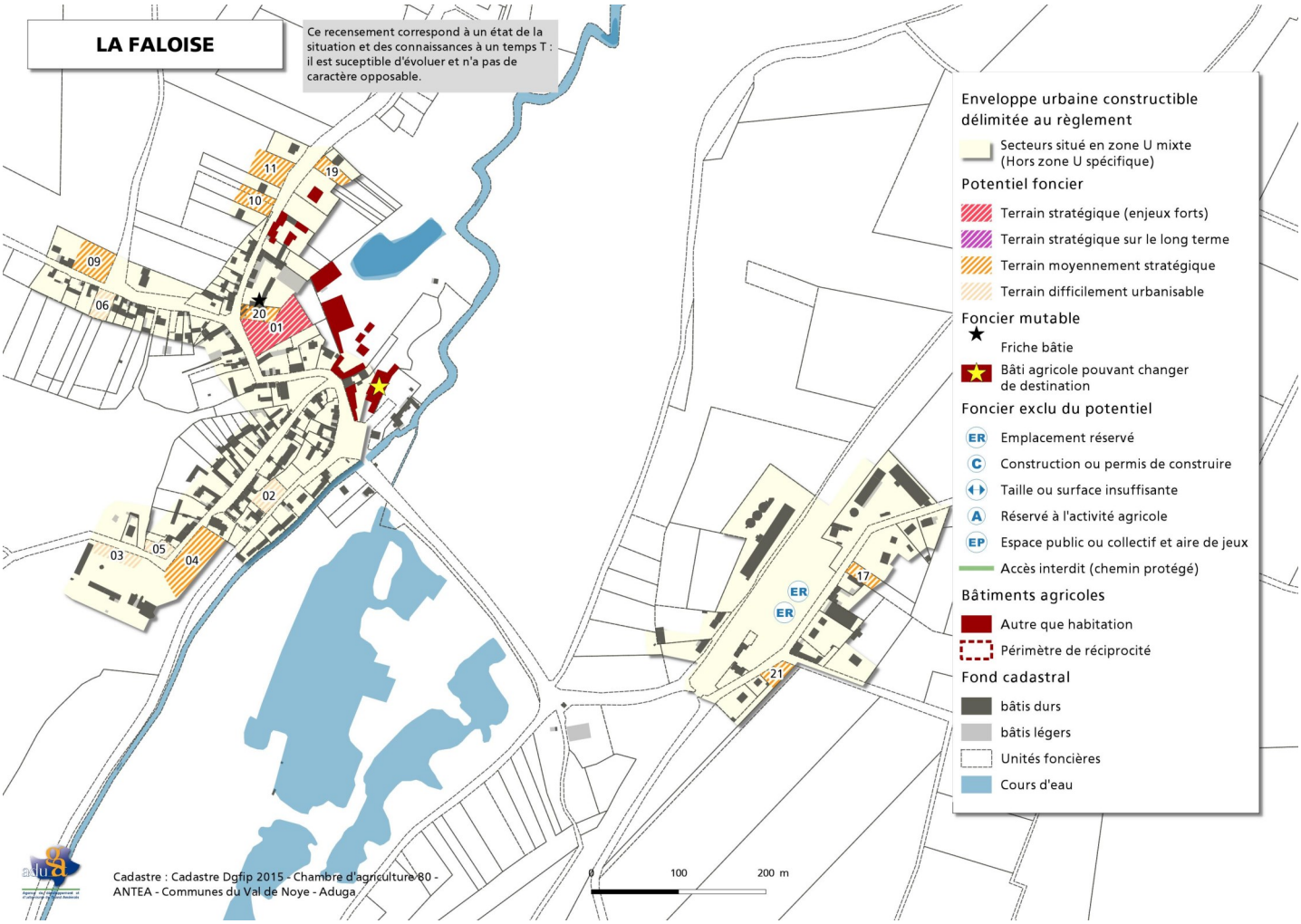

LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	3	Pâture	1205	1	Moyen terme	
	Moyen	4	Friche	2050	1	Court terme	
	Moyen	5	Terrain enherbé	1086	1	Moyen terme	
	Moyen	6	Terrain enherbé	1308	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Pâture	519	1	Long terme	
	Moyen	10a	Culture	480	1	Court terme	
	Moyen	10b	Culture	348	1	Court terme	
	Moyen	13	Terrain d'agrément	530	1	Long terme	
	Moyen	14	Friche	1102	1	Moyen terme	
	Moyen	15	Pâture	754	1	Moyen terme	

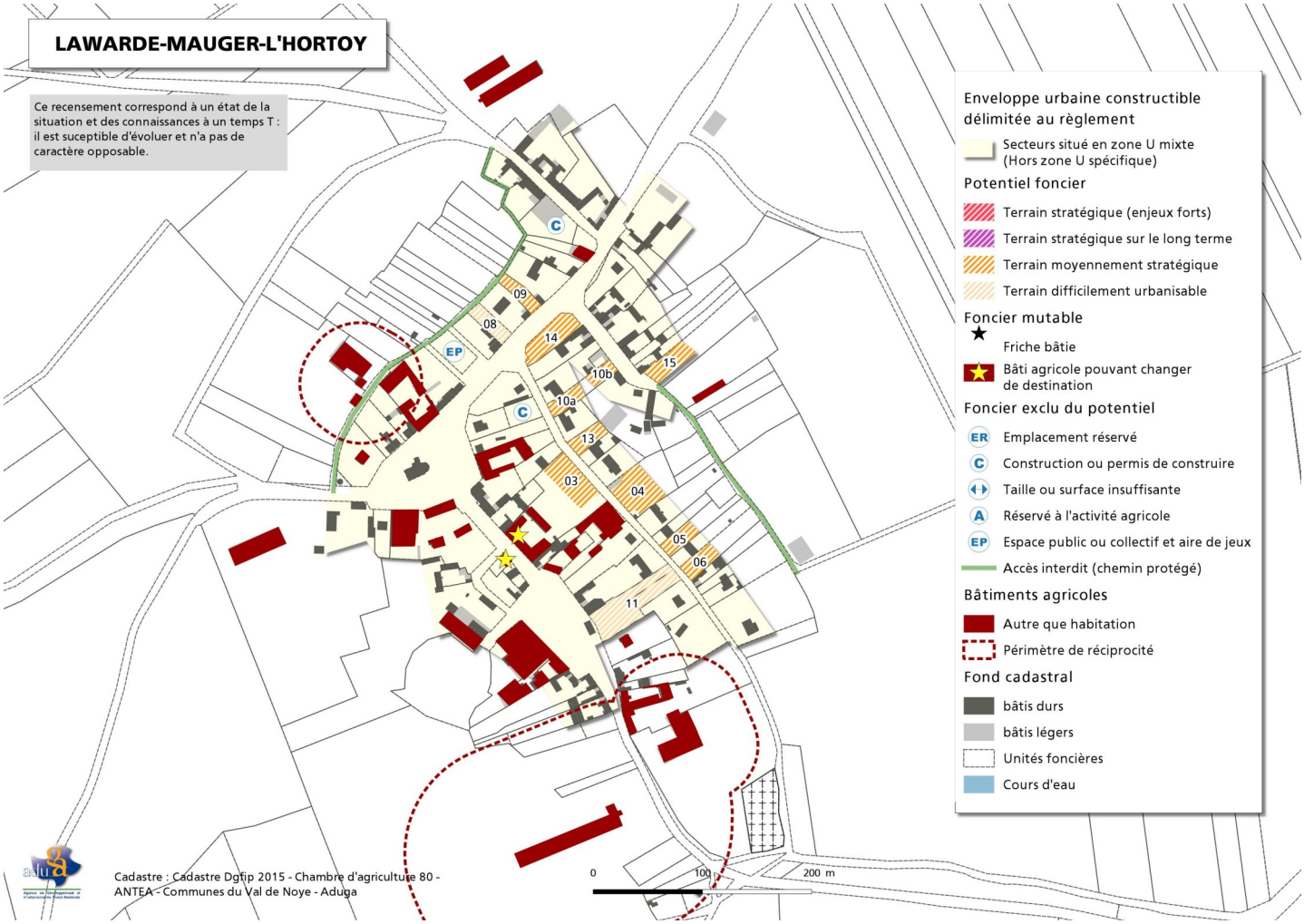

LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY (L'Hortoy)

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	16		3033	3	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique	17		7216	4	Moyen terme	Plusieurs unités foncières
	Moyen	18		2242	1	Moyen terme	
	Moyen	20		2409	1	Moyen terme	

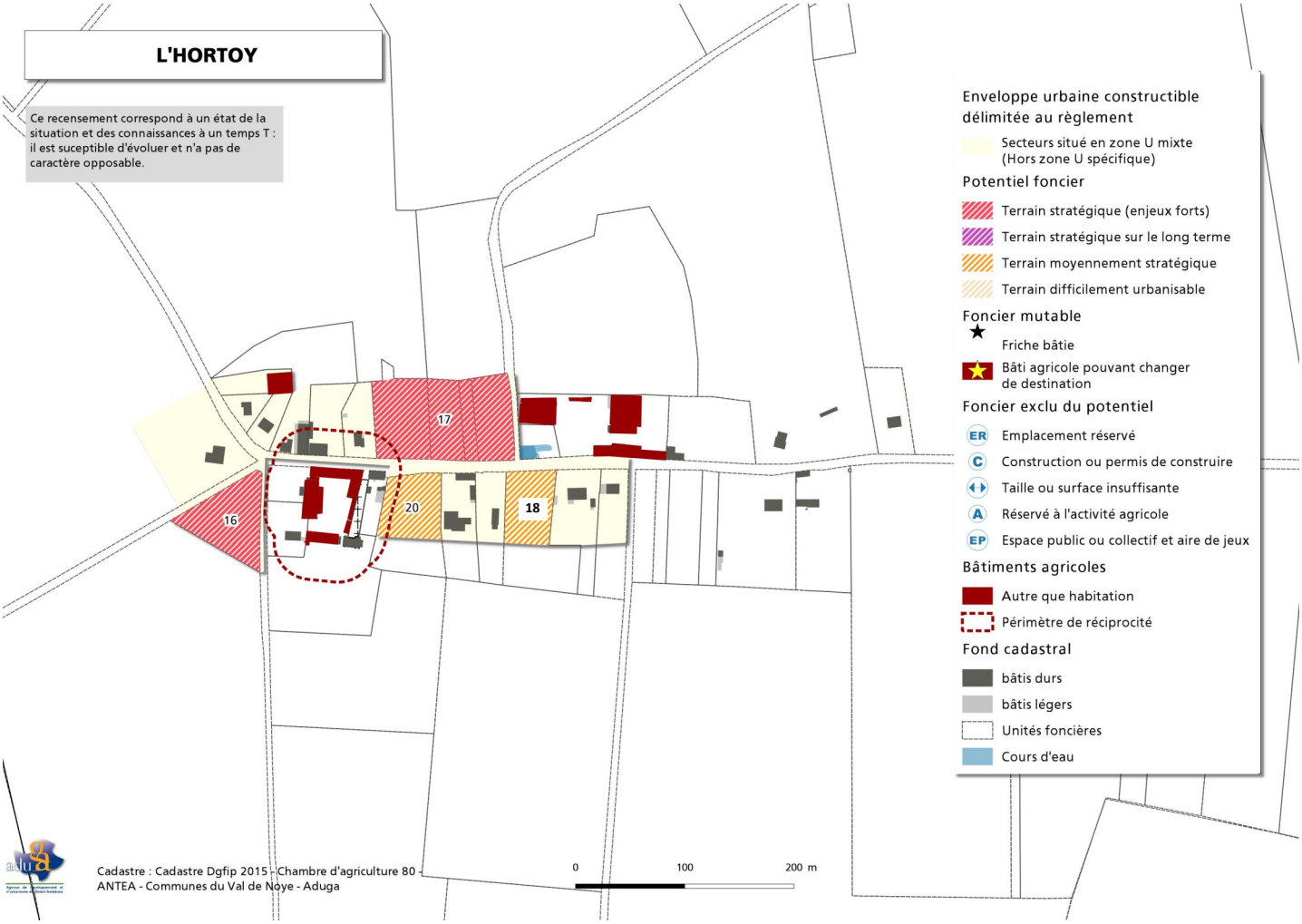

LOUVRECHY

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	3	Terrain enherbé	472	1	Court terme	
	Moyen	5	Culture	637	1	Moyen terme	
	Moyen	7	Pâture	1869	2	Moyen terme	
	Moyen	8	Terrain enherbé	992	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Terrain enherbé	821	1	Moyen terme	
	Moyen	11	Terrain enherbé	674	1	Long terme	
	Moyen	15	Terrain d'agrément	1073	1	Long terme	

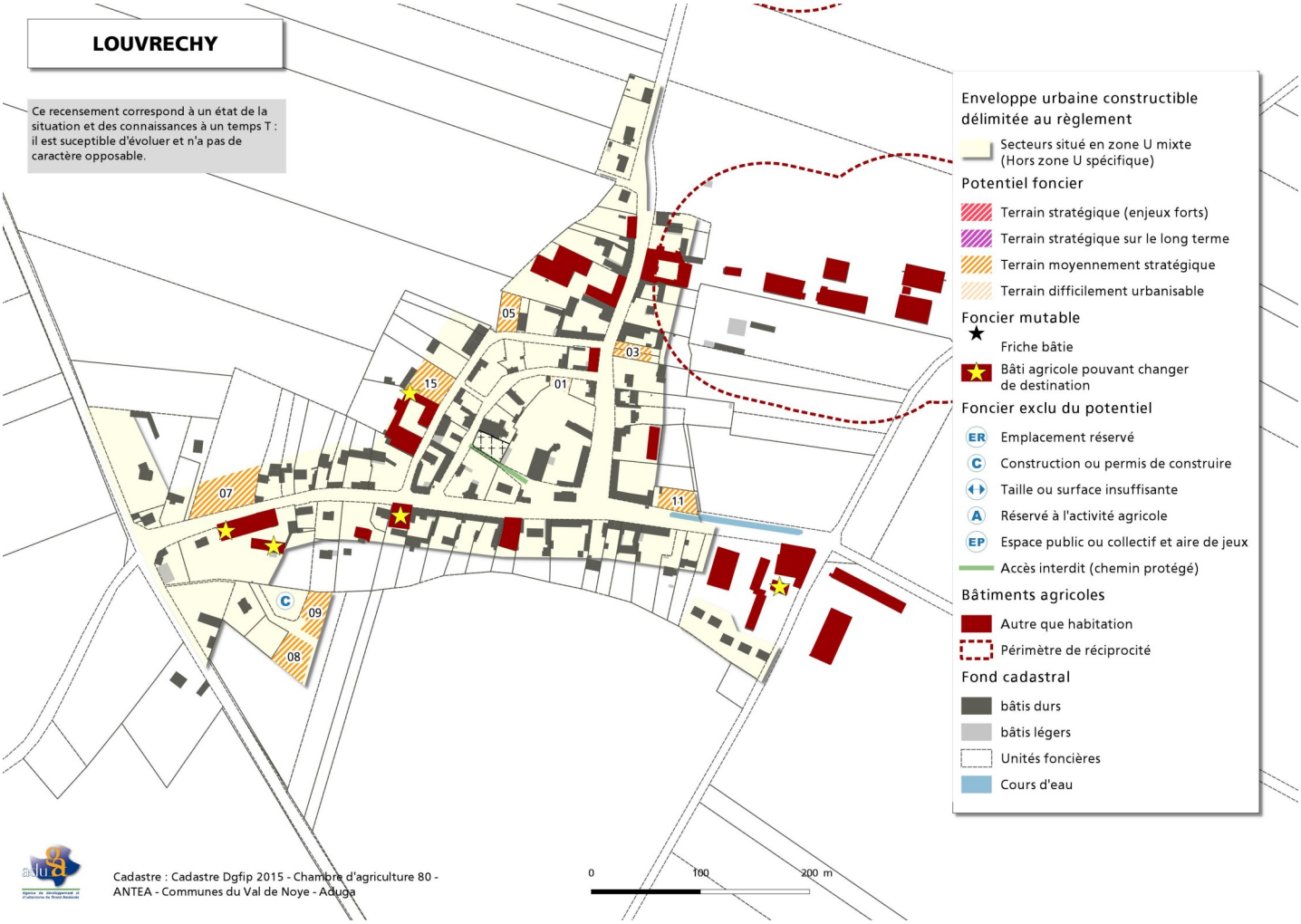

MAILLY-RAINEVAL

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Terrain enherbé	1275	2	Moyen terme	
	Moyen	3	Terrain enherbé	1930	2	Moyen terme	
	Moyen	4	Terrain enherbé	1762	2	Moyen terme	
	Moyen	5	Terrain enherbé	1595	2	Long terme	
	Moyen	7	Pâture	623	1	Moyen terme	
	Moyen	8	Bois	1254	1	Moyen terme	
	Moyen	14	Terrain d'agrément	794	1	Long terme	
	Moyen	18	Terrain enherbé	774	1	Moyen terme	
	Moyen	19	Culture	811	1	Moyen terme	
	Stratégique long terme	21	Terrain enherbé	3672	4	Long terme	OAP Grandes emprises
	Stratégique long terme	22	Bois	4754	5	Long terme	OAP Grandes emprises

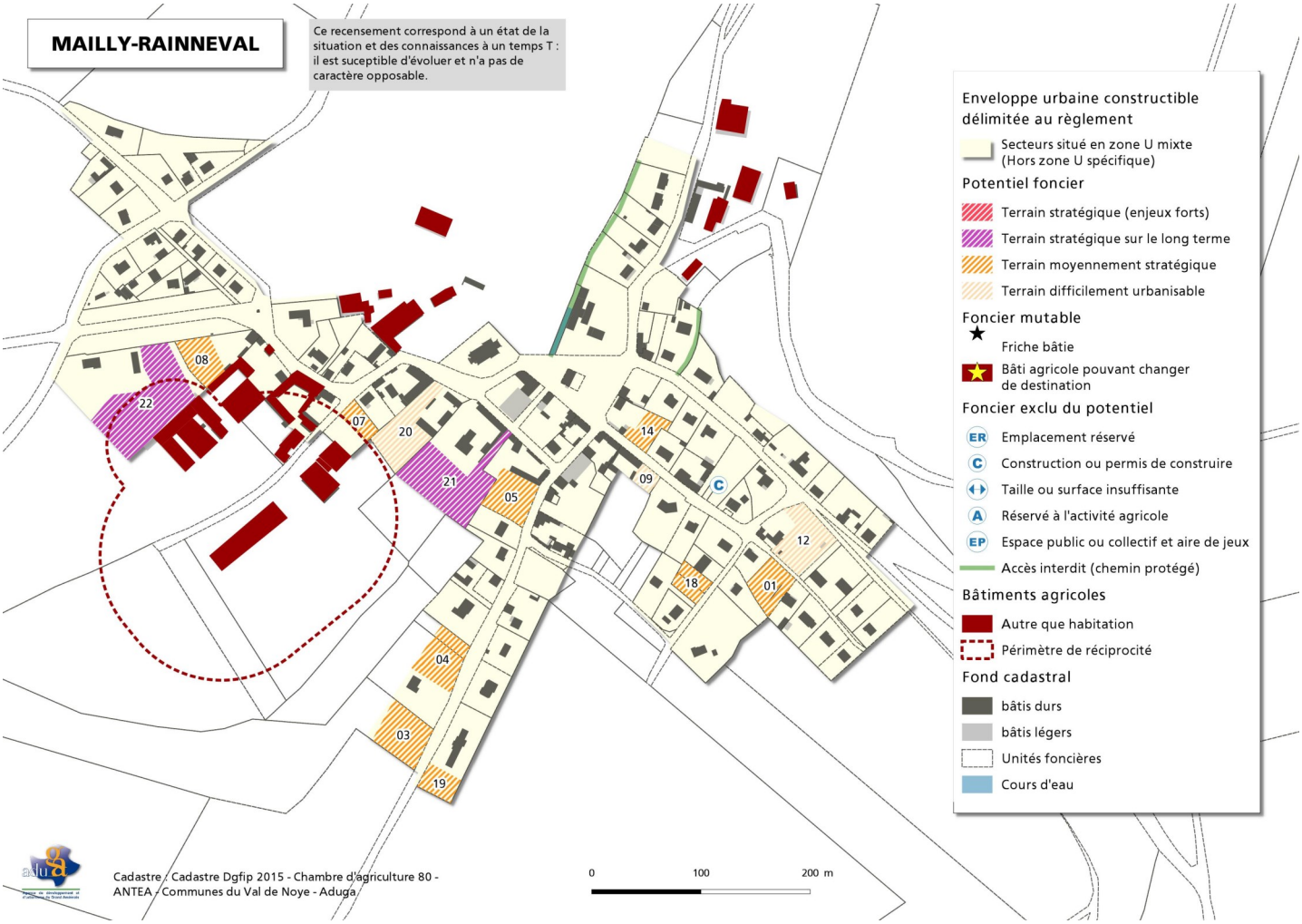

QUIRY-LE-SEC

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	5	Pâture	1385	2	Moyen terme	
	Moyen	7	Pâture	4190	5	Moyen terme	Plusieurs propriétés
	Moyen	8	Terrain enherbé	377	1	Moyen terme	
	Moyen	10	Terrain enherbé	772	1	Moyen terme	
	Moyen	11	Terrain enherbé	2509	2	Moyen terme	
	Moyen	15	Culture	825	1	Long terme	
	Moyen	17	Terrain enherbé	1106	1	Moyen terme	
	Moyen	25	Terrain enherbé	1467	2	Moyen terme	
	Moyen	28	★ Friche bâtie	534	1	Long terme	
	Moyen	33	Terrain d'agrément	531	1	Long terme	
	Moyen	35	Friche	361	1	Moyen terme	
	Moyen	36	Friche bâtie	399	1	Long terme	

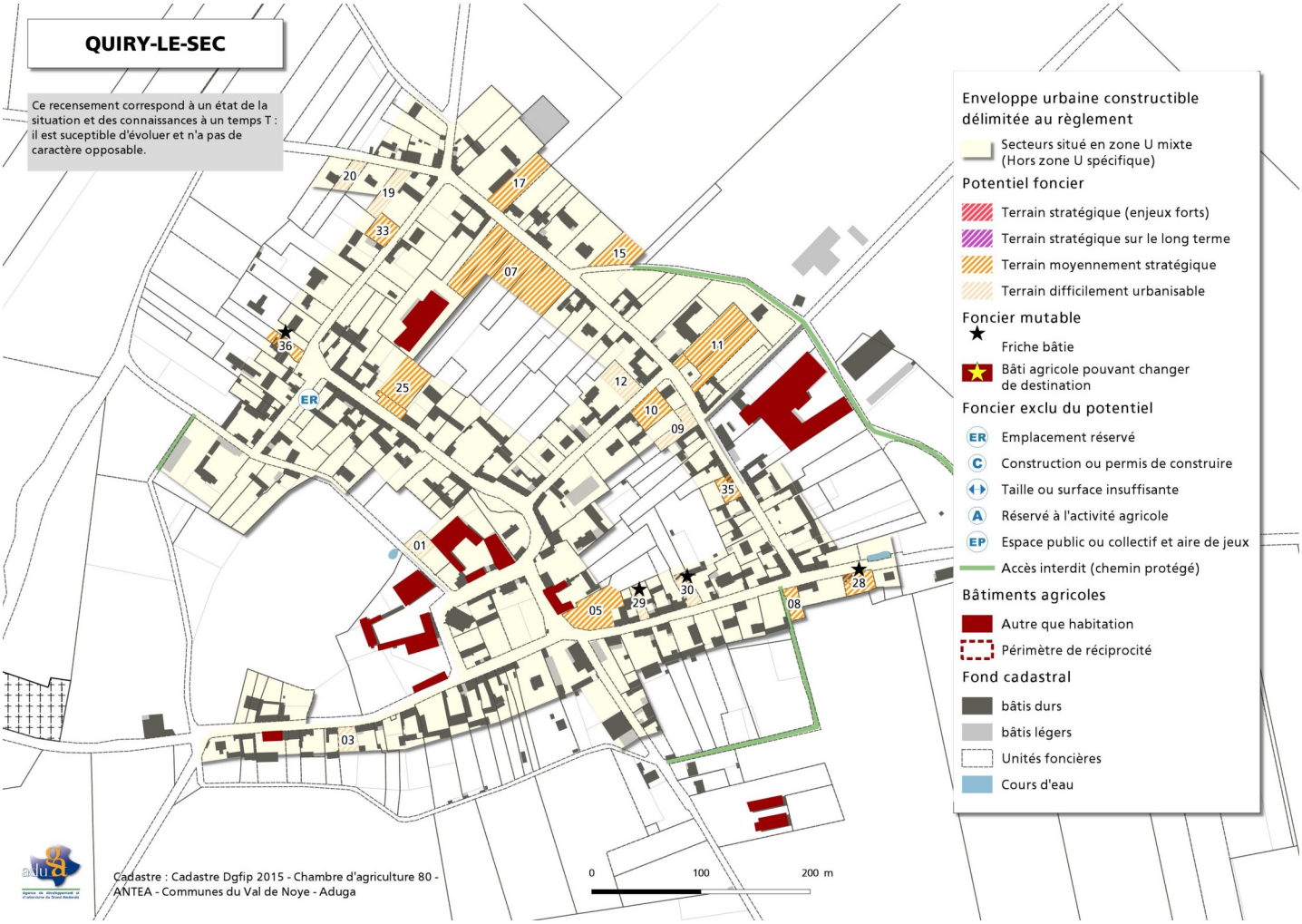

ROGY

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	4	Jardin	1142	1	Long terme	
	Moyen	8	Friche	559	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Terrain enherbé	599	2	Moyen terme	
	Moyen	10	★ Friche bâtie	1480	2	Long terme	
	Moyen	11	Pâture	1512	3	Moyen terme	
	Moyen	12	Friche	874	1	Moyen terme	
	Moyen	16	Friche	494	1	Moyen terme	
	Stratégique long terme	18	Terrain d'agrément	3870	5	Long terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	19	Friche	1541	2	Moyen terme	
	Stratégique	20	Pâture	2668	3	Moyen terme	
	Moyen	25	Friche	694	1	Moyen terme	
	Moyen	26	Friche	531	1	Moyen terme	
	Moyen	27	Jardin	1873	1	Long terme	
	Moyen	28	Bois	671	1	Moyen terme	
	Moyen	31	Terrain enherbé	867	1	Moyen terme	

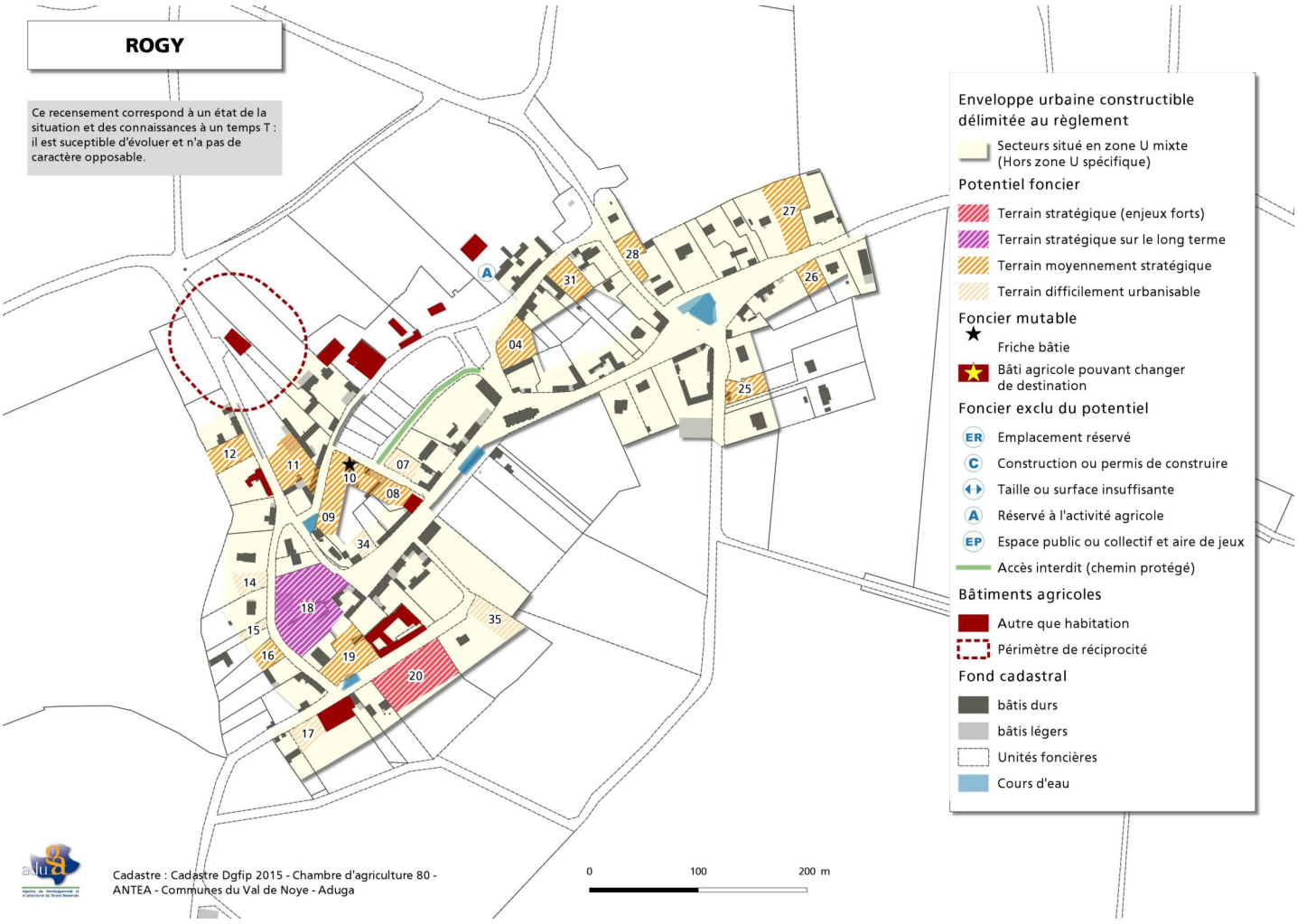

ROUVREL

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique	1	Terrain enherbé	3272	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	5	Friche	524	1	Moyen terme	
	Moyen	8	Pâture	2526	3	Moyen terme	
	Moyen	9	Pâture	1234	1	Moyen terme	
	Moyen	10	Friche	2256	2	Moyen terme	
	Stratégique long terme	12	Terrain enherbé	2080	2	Long terme	
	Moyen	15	Pâture	2050	1	Moyen terme	
	Moyen	16	Culture	1389	1	Moyen terme	
	Moyen	18	Terrain enherbé	4851	6	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	20	Terrain d'agrément	878	1	Moyen terme	
	Moyen	20b	Culture	1329	2	Moyen terme	
	Moyen	22b	Culture	1012	1	Moyen terme	
	Moyen	24	Culture	2453	2	Moyen terme	
	Stratégique long terme	28	Pâture	4945	6	Long terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	33	Friche	619	1	Moyen terme	
	Moyen	34	Pâture	2779	2	Moyen terme	
	Moyen	36	★ Friche bâtie	636	1	Long terme	

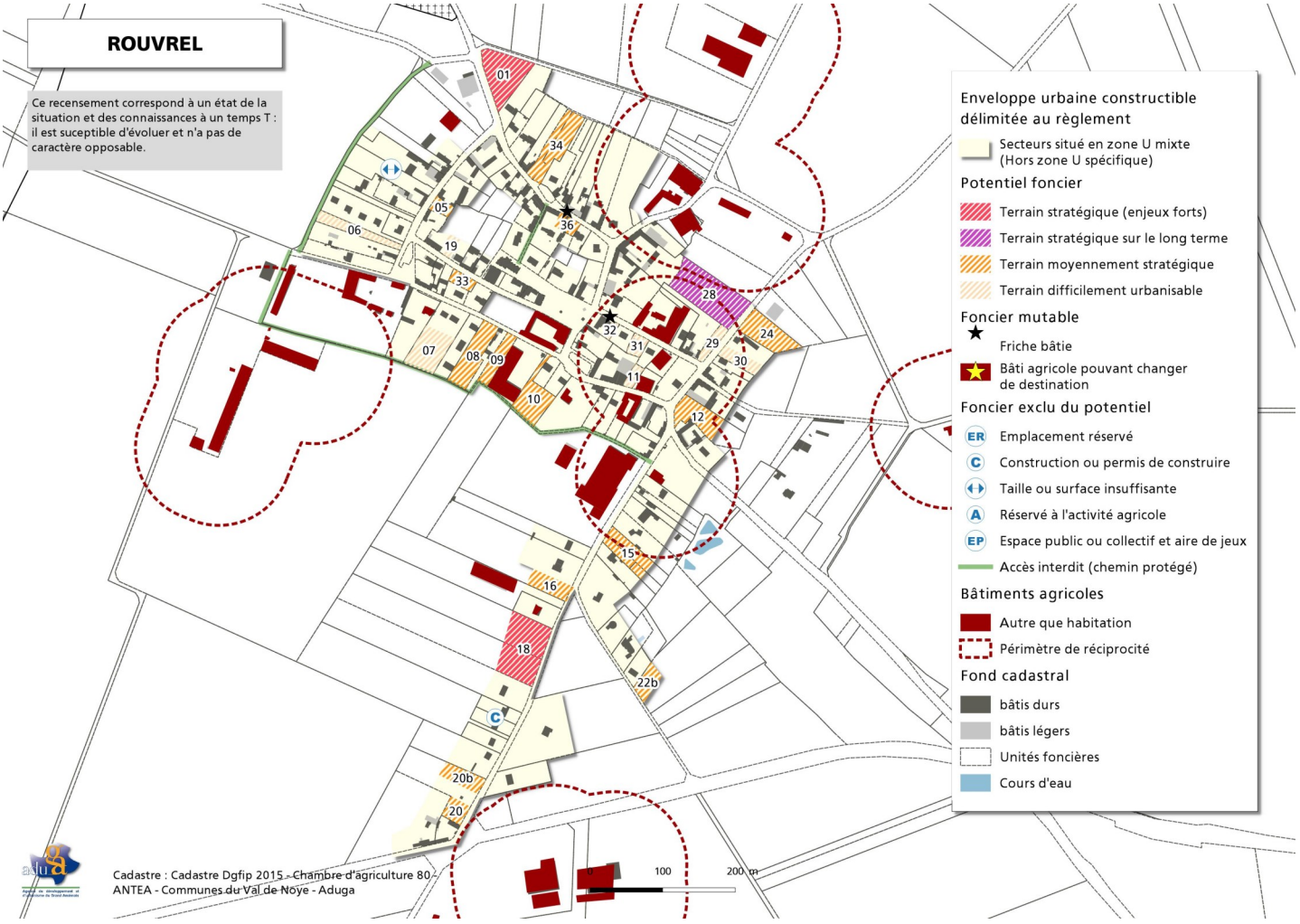

SAUVILLERS-MONGIVAL

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	1	Terrain enherbé	1627	1	Moyen terme	
	Moyen	2	Terrain enherbé	2655	2	Moyen terme	
	Stratégique	3	Pâture	3349	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	4	★ Friche bâtie	1055	1	Long terme	
	Stratégique long terme	9	Bois / Pâture	2528	3	Long terme	
	Moyen	13	★ Friche bâtie	1998	1	Long terme	
	Stratégique long terme	15	Terrain d'agrément	2502	3	Long terme	

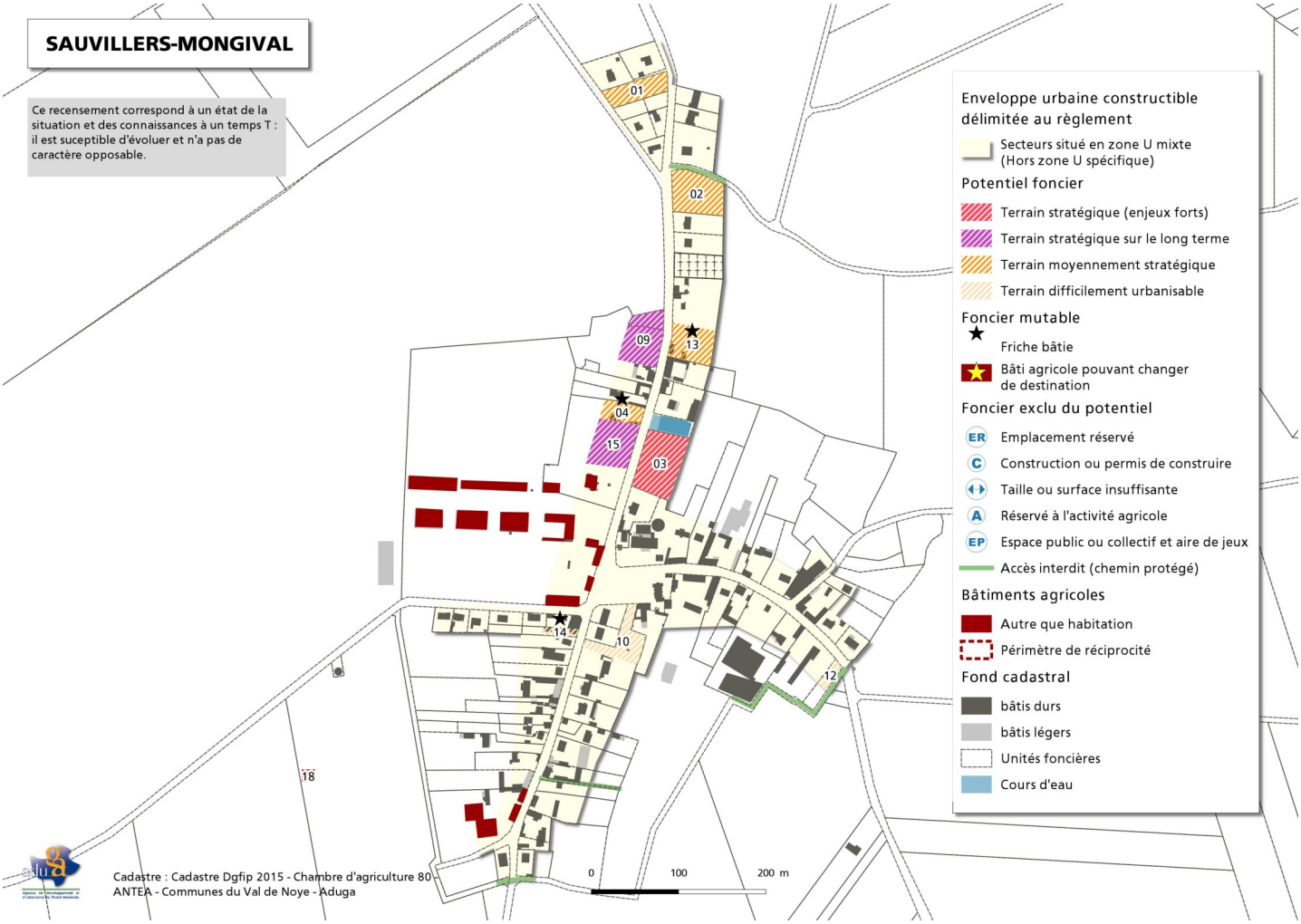

SOURDON

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Stratégique long terme	2	Terrain enherbé	2650	4	Long terme	Divisions parcellaires
	Stratégique	3	Terrain d'agrément	3194	4	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	4	Pâture	828	1	Moyen terme	
	Moyen	5	Terrain enherbé	600	1	Moyen terme	
	Moyen	9	Entreposage	809	1	Moyen terme	
	Stratégique	10	Culture	9237	12	Moyen terme	OAP Grandes emprises
	Moyen	15	Terrain enherbé	635	1	Moyen terme	

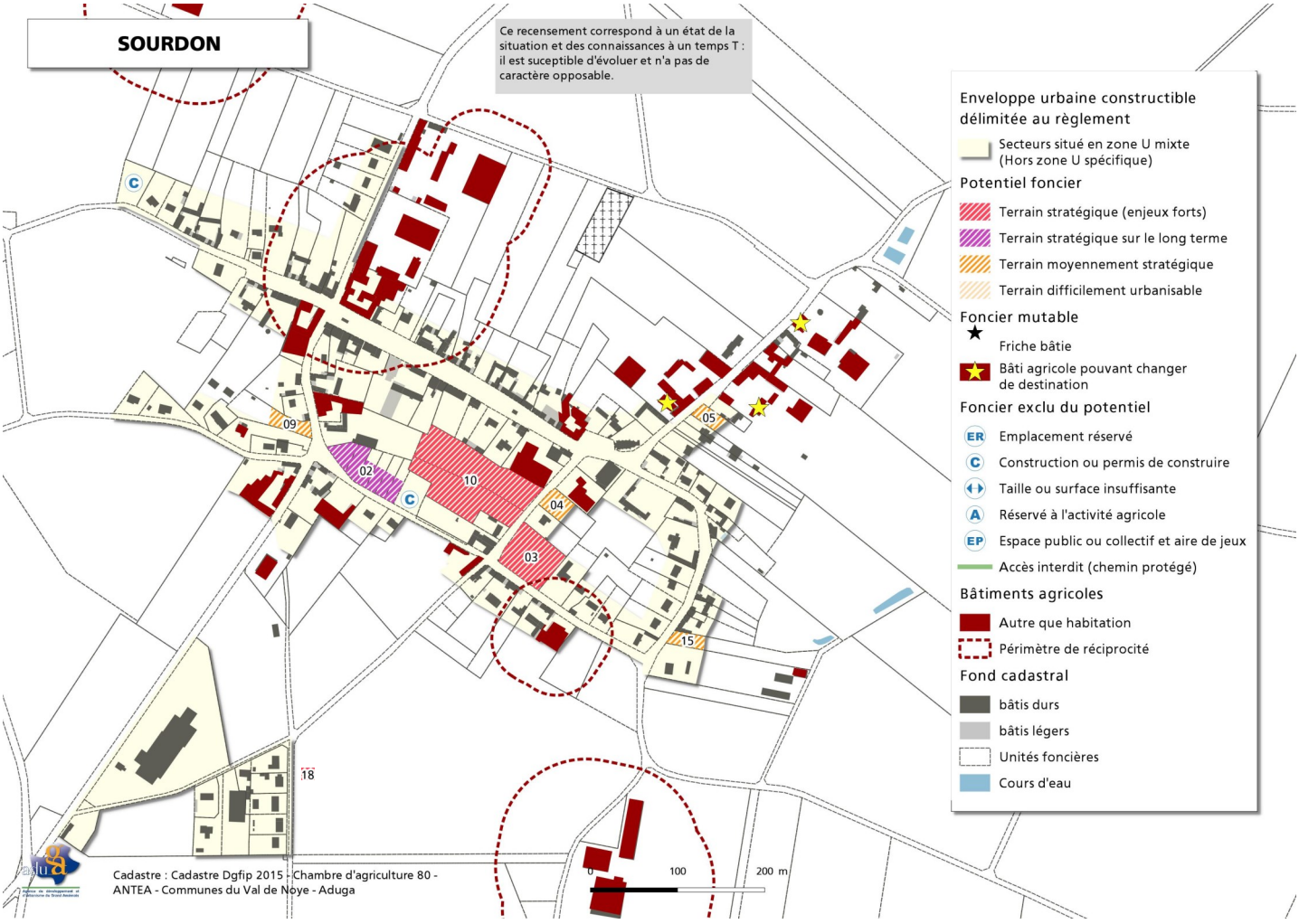

THORY

	Priorisation	Numéro du terrain	Usage	Superficie	Equivalents-logements	Potentiel de mutation	Commentaire
	Moyen	4	Terrain d'agrément	779	1	Long terme	
	Moyen	5	Pâture	798	1	Moyen terme	
	Moyen	6	Friche	1724	1	Moyen terme	
	Moyen	7	Pâture	1262	1	Moyen terme	
	Moyen	8	Terrain enherbé	634	2	Moyen terme	
	Moyen	9	Pâture	470	1	Moyen terme	
	Stratégique long terme	10	Potager	2255	2	Long terme	
	Moyen	11	Pâture	1736	2	Moyen terme	
	Moyen	13	Potager	704	1	Long terme	

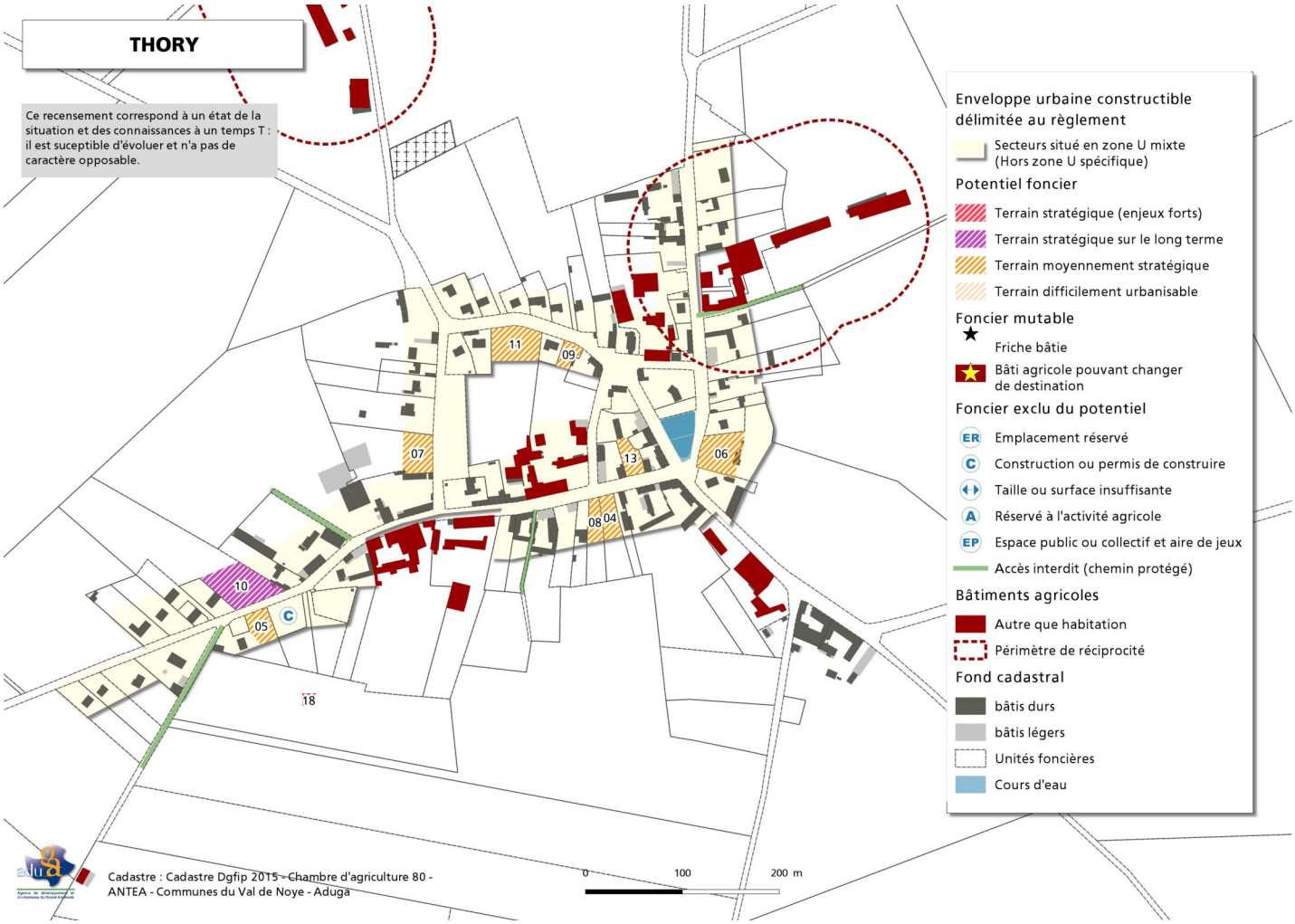

Annexe : Atlas des capacités de stationnement

Inventaire détaillé

N°	Commune	Lieu	Type	Nb places	Usage actuel	Vocation de l'usage actuel	Potentialités de mutualisation	Propriété	Zone
1	Chaussoy-Épagny	Épagny - Boulodrome	Voiture	14	Mutualisé	Équipements de loisirs, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	UB
2	Chaussoy-Épagny	Chaussoy - Salle des fêtes	Voiture	10	Dédié	Équipements de loisirs	Activité complémentaire	Publique	UB
3	Flers-sur-Noye	Salle des fêtes	Voiture	10	Mutualisé	Équipements de loisirs	Activité complémentaire	Publique	UB
4	Flers-sur-Noye	Salle des fêtes	Voiture	10	Mutualisé	Équipements de loisirs	Activité complémentaire	Publique	UB
5	Ailly-sur-Noye	Berny - Espace culturel et sportif Pierre Normand	Voiture	30	Dédié	Équipements de loisirs	Non	Publique	NL
6	Ailly-sur-Noye	Crèche – Halte-garderie Coquille de Noye	Voiture	22	Dédié	Équipement public	Non	Publique	NL
7	Ailly-sur-Noye	Berny – Plan d'eau	Voiture	44	Dédié	Équipements de loisirs	Covoiturage	Publique	Nh
8	Ailly-sur-Noye	Place François Mitterand : école, boulodrome, équipements sportifs, commerces, services 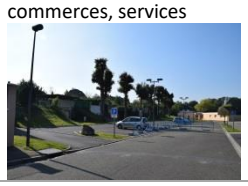	Voiture	18	Mutualisé	Équipements publics, services, commerces	Déjà mutualisé	Publique	UA
9	Ailly-sur-Noye	Place François Mitterand : boulodrome, équipements	Voiture	16	Mutualisé	Équipements publics,	Déjà mutualisé	Publique	UA

		sportifs, commerces, services				services, commerces			
10	Ailly-sur-Noye	Mairie	Voiture	50	Mutualisé	Équipements publics, services, commerces	Déjà mutualisé	Publique	UA
11	Ailly-sur-Noye	Gymnase du collège William Henri Classen	Voiture	12	Dédié	Équipements publics, services, commerces	Non	Publique	US
12	Ailly-sur-Noye	Collège William Henri Classen	Voiture	20	Dédié	Équipement scolaire	Activité complémentaire (cimetière, secteur de projet)	Publique	UC
13	Ailly-sur-Noye	Terrain de football, courts de tennis, salle des sports	Voiture	12	Mutualisé	Équipements sportifs	Non	Privée	Nh
14	Ailly-sur-Noye	Terrain de football, courts de tennis, salle des sports, résidentiel	Voiture	21	Mutualisé	Équipements sportifs, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	UA
15	Ailly-sur-Noye	Gare (côté ouest)	Voiture	14	Mutualisé	Équipement scolaire, gare, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	UA
16	Ailly-sur-Noye	Gare (côté est)	Voiture	14	Mutualisé	Gare, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	UAr
17	Jumel	École primaire, aire de jeux, mairie	Voiture	15	Mutualisé	Service public et équipements divers	Déjà mutualisé	Publique	UB

18	Jumel	Supermarché Dia	Voiture	70	Dédié	Commerce	Activité complémentaire ou covoiturage	Privée	UE
19	Jumel	Rue Jules Verne	Voiture	6	Mutualisé	Résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	Aa
20	Ailly-sur-Noye	Ex-Intermarché	Voiture	161	Mutualisé	Friche commerciale	Selon devenir de la friche, pour un programme mixte	Privée	UAr
21	Jumel	Cimetière	Voiture	8	Mutualisé	Équipement public	Non	Publique	A
22	Grivesnes	Mairie, école, Poste, terrain de pétanque	Voiture	20	Mutualisé	Équipements et services publics	Covoiturage	Publique	UJ
23			Vélo	3	Mutualisé	Équipements et services publics	Déjà mutualisé	Publique	UJ
24	La Faloise	Gare, côté est	Voiture	19	Mutualisé	Gare, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	UB
25	La Faloise	Gare, côté ouest	Voiture	7	Dédié	Gare	Non	Publique	UB
26	La Faloise	Place Charles de Gaulle	Voiture	16	Mutualisé	Equipement public, boulodrome, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	UB
27	Dommartin	Église	Voiture	2	Dédié	Culte, résidentiel	Non	Publique	UB
28	Dommartin	Terrains de sport, aire de jeux, bornes de tri	Voiture	24	Mutualisé	Équipements sportifs, service public, résidentiel	Déjà mutualisé	Publique	US

29	Sourdon	Stade	Voiture	25	Dédié	Équipement sportif	Activité de même nature	Publique	US
30	Ailly-sur-Noye	Intermarché	Voiture	250	Dédié	Commerce	Autre activité ou covoiturage	Privée	UB

Le nombre de places, lorsque ces dernières ne sont pas matérialisées, est estimé sur la base d'un ratio d'une place pour 25 m² (circulations comprises) ou 12,5 m² (circulations non comprises).
Source des photos : ADUGA & Google Street View

Zoom sur Ailly-sur Noye – Jumel

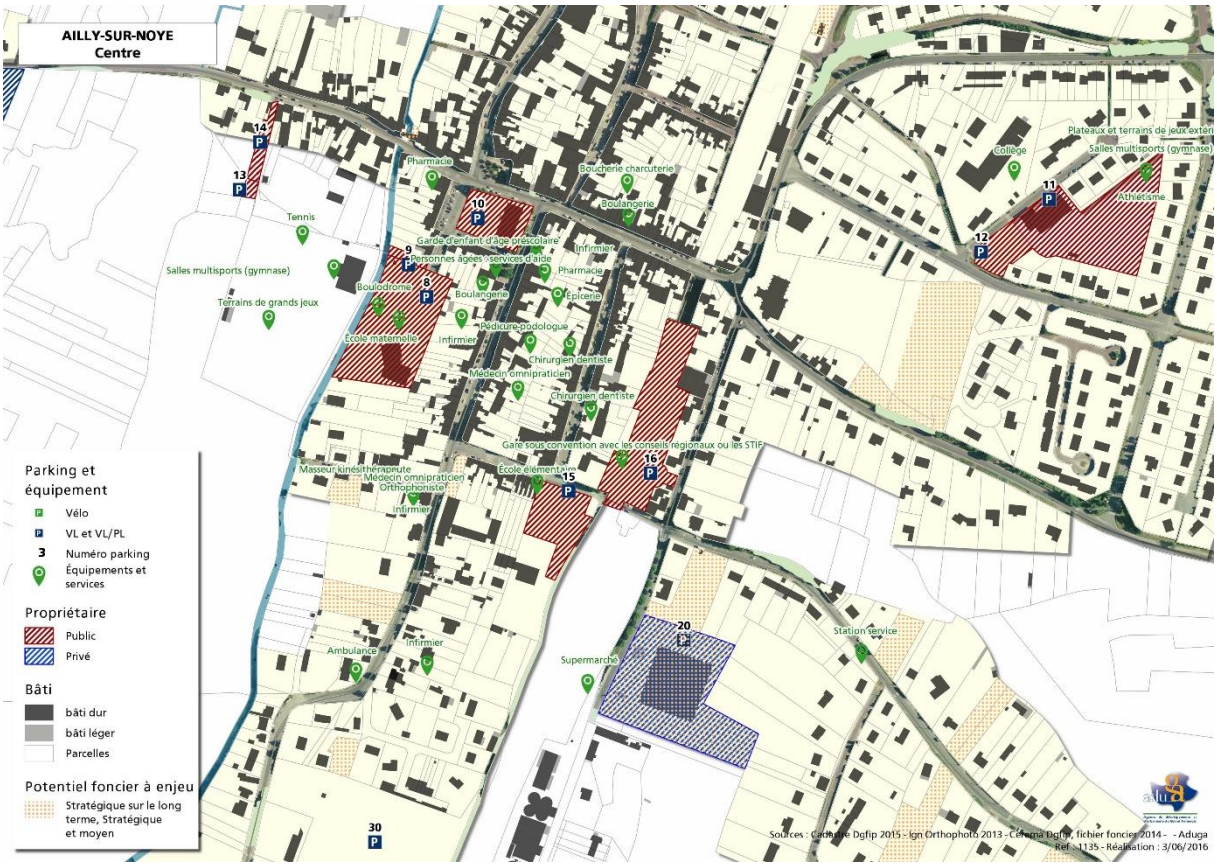

Zoom sur Dommartin

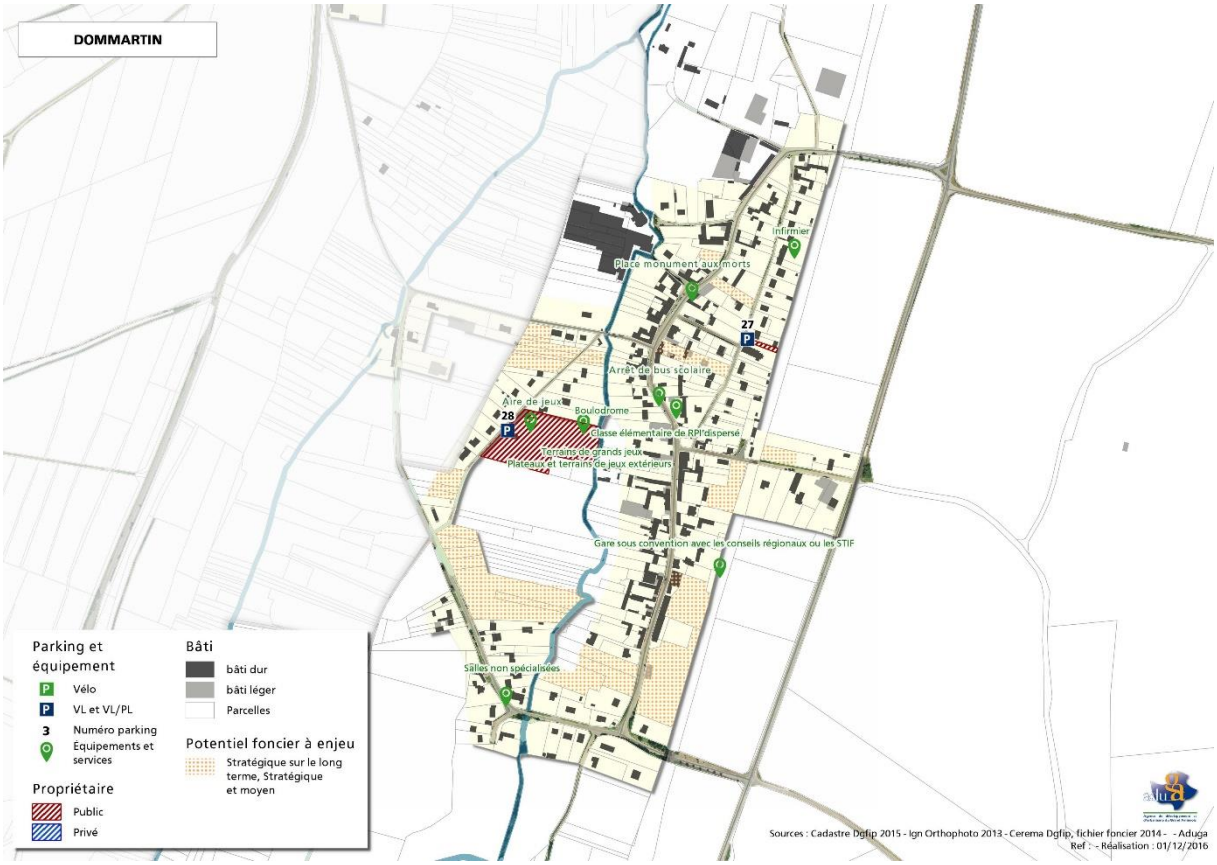

Zoom sur Grivesnes

Zoom sur Sourdon

Zoom sur Chaussoy-Epagny

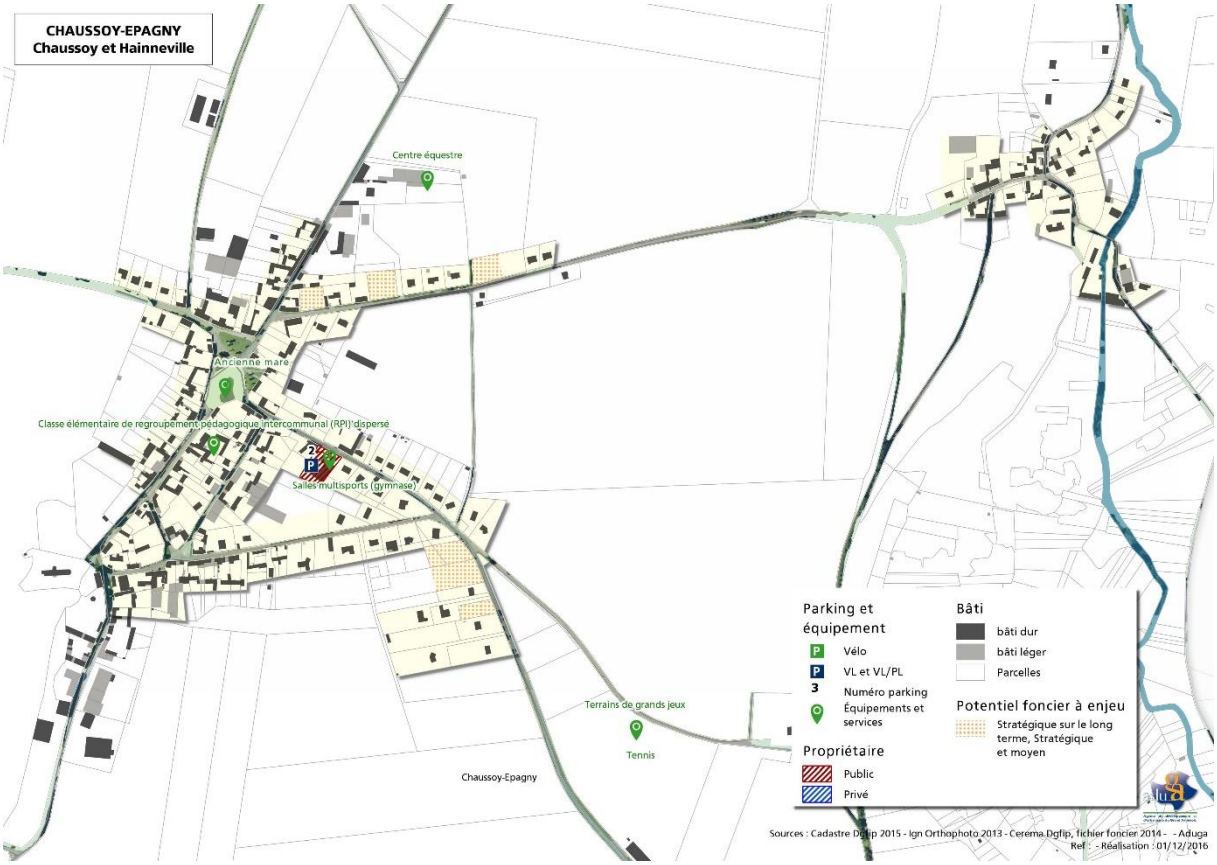

CHAUSSOY-EPAGNY
Epagny
Tennis
Boulodrome
Parking et équipement
Vélo
VL et VL/PL
3
Numéro parking
Équipements et services
Propriétaire
Public
Privé
Bâti
bâti dur
bâti léger
Parcelles
Potentiel foncier à enjeu
Stratégique sur le long terme, Stratégique et moyen
Sources : Cadastre Dgfip 2015 - Ign Orthophoto 2013 - Cerema Dgfip, fichier foncier 2014 - - Aduga
Ref : - Réalisation : 01/12/2016

Zoom sur Flers-sur-Noye

Zoom sur la Faloise